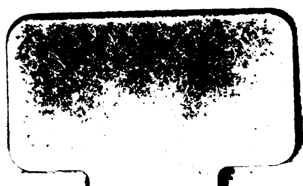






DA

Gen

HISTOIRE

DE FRANCE.

PARIS. — IMPRIMERIE DE SAPIA,
RUE DU DOYENNÉ, 12.

HISTOIRE
DE FRANCE

PAR

M. DE GENOUDE.

> *L'histoire d'un peuple c'est sa constitution en action.*

2e série.

—

RÉVOLUTION FRANÇAISE.

TOME PREMIER.

PARIS
LIBRAIRIE DE PERRODIL, ÉDITEUR,
PLACE DU PALAIS-ROYAL, 241.

—

1845.

PRÉFACE.

Les événements de la révolution française qui vont se succéder rapidement à Versailles, à Paris et dans toute la France, auront tout l'effet d'un grand drame, et cependant nul ne pourrait appliquer à ces récits la manière et le style des historiens de la Grèce et de Rome. Cela vient de la différence de situation des hommes qui ont écrit l'histoire avant ou depuis l'ère chrétienne. L'histoire de nos jours est philosophique et politique. Elle était toute en action chez les anciens.

Toutes les imaginations sont remplies des brillants récits de l'antiquité. Les historiens alors étaient presque tous poètes et orateurs. Tel est le caractère des Hérodote, des Thucydide, des Xénophon, des Salluste, des Tite-Live, des Tacite. Ils s'atta-

chent à peindre les hommes plus que les choses, ce qui donne à l'histoire l'intérêt du drame et cet éclat extérieur qui éblouit et charme l'esprit.

Chez les modernes, les hommes qui ont écrit l'histoire ne se sont pas laissé dominer par l'imagination et par la passion; ils ont jugé les faits et les personnages au point de vue le plus élevé.

Sans doute les anciens sont supérieurs aux modernes par la beauté des formes et par l'éclat littéraire, mais l'histoire écrite parmi nous est aussi supérieure à l'histoire chez les anciens que les sociétés chrétiennes sont supérieures aux sociétés païennes, que l'homme moral moderne est supérieur à l'homme moral de la Grèce et de Rome. Sous le rapport de la philosophie morale et politique, de l'idée, de la raison et du progrès intellectuel, les modernes sont, dans l'histoire, autant au-dessus des anciens que Raphaël et Michel-Ange l'emportent sur les statuaires et les peintres de l'antiquité, par le sentiment et la pensée, quoique très-loin d'eux pour cette pureté, cette correction, cette beauté des lignes et des couleurs qui distinguent l'art antique.

Dans les temps anciens l'histoire est toute individuelle. Chez les Grecs, elle se compose des rivalités

de petites républiques sous les noms de leurs chefs, magistrats ou guerriers; chez les Romains, des rivalités d'ambition des consuls et des tribuns du peuple. Les écrivains de l'antiquité ont rédigé de brillantes annales. Mais l'histoire moderne embrassant tous les peuples dans leurs rapports, les rapproche et les compare dans ses tableaux, et suit, à travers la multiplicité des événements, la marche progressive de l'esprit humain.

L'histoire de l'antiquité nous offre partout des images dont la grandeur ne déguise pas l'obscurcissement du sens moral. C'est toujours le *væ victis* de Brennus. Où trouverez-vous, dans les auteurs de la Grèce et de Rome, la condamnation du droit de conquête et de rapines? L'impudicité était divinisée parmi ceux qui avaient des esclaves et des gladiateurs. La perversité même, dans l'antiquité, ne fut flétrie que lorsqu'elle ne fut pas unie à la gloire. Alexandre est blâmé par son historien d'avoir tué son ami, mais il ne l'est pas d'avoir immolé tant de peuples à son ambition. Nous n'aurions pas eu Tacite et Suétone, si Néron et Tibère avaient réalisé pour Rome les grandes prospérités de César et d'Auguste.

Les crimes des peuples chez les anciens deviennent de l'héroïsme et de la grandeur. Voyez, lorsqu'il s'agit des dissensions entre les patriciens et le peuple, du sort des esclaves et du traitement des vaincus, les historiens ne cessent de vanter les tyrans et les oppresseurs.

Sans doute les anciens préconisaient l'amour de la patrie, cette extension de l'esprit de famille; mais pour eux cet amour était une passion violente, exclusive, qui ne se confondait pas avec l'amour de l'humanité et justifiait même les plus grands excès. Le mot terrible : *Delenda Carthago*, a couvert la terre de ruines.

Le christianisme a établi un droit des gens pour les nations, un droit public pour les peuples, des principes et des règles de gouvernement, un ordre moral et des devoirs pour tous les hommes en société, soit qu'ils commandent, soit qu'ils obéissent. En changeant l'ordre des faits, il a changé aussi la manière d'écrire l'histoire.

« La grande vue à saisir pour l'historien moderne, dit M. de Châteaubriand, c'est le changement que le christianisme a opéré dans l'ordre social. En donnant de *nouvelles* bases à la morale,

l'Evangile a modifié le caractère des nations et créé des hommes tout différents des anciens par les coutumes, les usages, les sciences et les arts. »

Il n'y a plus de nations vieillies, plus de nations dans la décrépitude, plus de nations ensevelies sous les ruines de leurs cités et de leurs temples, comme celles dont nous contemplons encore les débris. Les peuples qui ont reçu l'Evangile ont reçu avec lui une jeunesse éternelle. Il leur suffit de se retremper à cette source de la vie morale pour reprendre toute la vigueur du jeune âge. Le Bas-Empire n'a péri que parce qu'il s'est séparé du catholicisme.

Depuis l'établissement du christianisme, les nations de l'Europe ont été gouvernées par des principes, symbole de leur existence morale et politique. Le développement et le progrès des conditions de leur existence sont le fond de toute leur histoire.

Les hommes qui s'élèvent à la tête des sociétés ne sont plus des régulateurs; véritables accidents, ils en arrêtent ou en accélèrent la marche, mais le travail providentiel s'accomplit avec ou contre eux, ils n'en ont été que les instruments.

La superstition règne dans les récits des historiens

de l'antiquité, et Tacite, après avoir énuméré, dans son magnifique langage, les événements naturels qu'il va raconter, ajoute : « Il y eut des prodiges sur la terre et dans le ciel; les destins s'annoncèrent par la voix du tonnerre et par mille présages heureux, terribles, équivoques, manifestes. » Quelle théologie que celle de Tacite! Il ajoute, ce qui fait peu d'honneur à sa philosophie : « C'est peu de connaître dans l'histoire cette portion de faits et d'événements le plus souvent *subordonnés au hasard*, il faut en embrasser encore l'enchaînement et les causes. » Et que sont pour lui cet enchainement et ces causes? la volonté des hommes, la lutte des intérêts et des caractères.

Tacite a recours aux dieux et aux prodiges pour expliquer les événements; il ne voit que les lois physiques, les lois morales lui échappent.

Nous savons, nous, que l'intelligence suprême, législatrice de l'ordre éternel, est en même temps législatrice souveraine de l'ordre moral comme de l'ordre physique. Les philosophes anciens parlent souvent du destin et de la nature. Pour nous, il y a des rapports nécessaires entre Dieu et l'homme, et entre les hommes, et c'est par l'observation de ces

rapports ou de ces lois que Dieu conduit la société à sa fin nécessaire.

Pour les modernes point de hasard, point de devins, point de présages; dans le champ de la politique tout ce que l'homme sème lève infailliblement, et tout marche selon la liberté de l'homme et les vues de Dieu. Le présent est écrit dans le passé, l'avenir dans le présent.

Tite-Live rapporte les augures, les présages et tous les contes consacrés par la superstition : le bouclier tombé du ciel, l'aventure de Corvinus, le rasoir de Tarquin, la ceinture de la Vestale; Tacite croit aux miracles de Vespasien et aux oracles de Sérapis; sous Nerva, il parle du devin de Tibère et des leçons que ce prince en avait reçues dans l'art de prévoir l'avenir. Plutarque, sous Trajan, croit aux songes de Sylla et à l'horoscope de Pyrrhus. Il dit que les têtes des bœufs que Pyrrhus venait d'immoler, après avoir été coupées, avaient tiré la langue et avaient léché leur propre sang.

Les prodiges chez les modernes sont l'enfantement des faits par les idées, et les conséquences infaillibles de l'erreur ou de la vérité.

La religion chrétienne nous découvre les pre-

miers principes que Dieu a établis pour le fondement de l'ordre de la société des hommes, et les sources de toutes les règles de la justice et de l'équité.

Il est certain que les nations modernes sont initiées aux secrets de la Providence, et le progrès de l'humanité est une loi révélée au monde actuel (1).

(1) Voici quelques fragments de la philosophie de l'histoire de Schlegel. — On peut mesurer la distance qui existe entre Tacite et Schlegel :

— La philosophie doit avoir pour objet le rétablissement de la nature divine dans l'homme.

— La réhabilitation complète vers laquelle s'achemine progressivement et graduellement le genre hnmain ne peut avoir lieu que lorsque la lumière pure de la vérité éternelle aura pleinement éclairé le monde et la science ; événement heureux, objet de tout espoir chrétien et de toutes les promesses divines, et qui ne verra son accomplissement que dans la dernière période de l'univers.

— Dans ma dix-huitième leçon, en étudiant l'esprit du siècle, je termine en faisant luire l'espoir d'une régénération universelle.

— L'objet de la philosophie de l'histoire est le rétablissement dans l'humanité entière de l'image divine qu'elle a perdue. Elle doit en marquer historiquement la marche par les degrés de la grâce accordée à chacun des grands périodes de l'univers, depuis la révélation primitive jusqu'à l'époque intermédiaire de Jésus-Christ ou de l'amour, et depuis celle-ci jusqu'à la consommation des temps.

Les anciens ne connaissaient que des peuples, ils n'attachaient pas au mot *nation* le même sens que nous.

La définition que les modernes donnent du nom de nation ne pouvait être comprise par Tacite.

Nation vient de naître, *nasci*, comme le mot *natura*, parce qu'une nation est un être qui naît pour une fin et avec les moyens d'y parvenir; cette fin et ces moyens composent sa nature. Une nation est donc soumise à des principes, et ces principes sont sa vie.

Une nation qui n'aurait pas les moyens de parvenir à sa fin serait hors de sa nature, et une nation qui ne se servirait pas de ses moyens pour parvenir à sa fin serait encore hors de sa nature.

Les révolutions sont des maladies, elles peuvent toujours être prévenues et guéries : *sanabiles Deus fecit nationes*.

« Il n'arrive jamais de révolution subite, dit Mably, parce que nous ne changeons point en un jour notre manière de voir, de penser et de sentir. Si un peuple paraît changer brusquement de mœurs, de génie et de lois, soyez sûr que cette révolution a été précédée par une longue suite d'événements

et par une longue fermentation des passions. »

Ces considérations philosophiques sur l'histoire moderne sont nécessaires pour expliquer et comprendre l'histoire de la Monarchie et de la Révolution française.



DISCOURS PRÉLIMINAIRE.

DISCOURS PRÉLIMINAIRE.

C'est au milieu des ruines entassées par la Révolution que j'entreprends d'écrire son histoire. Tout est jeté confusément autour de moi. L'ancien édifice est abattu depuis cinquante-six ans. Rien n'est debout. Il y a cependant partout un travail de reconstruction; et, parmi tous les ouvriers occupés d'élever un nouvel édifice à la place de l'ancien, on entend tous les mots qui ont fondé cette société. Ainsi, sous les décombres, on a retrouvé les anciennes assises : l'hérédité du trône, la représentation nationale, les communes affranchies, la liberté, l'égalité politique. Nos ruines s'agitent, comme on l'a dit, notre poussière veut absolument s'animer.

Que faut-il aujourd'hui? Donner de l'ensemble à tous les mouvements, composer avec sagesse l'édifice du nouvel ordre social sur les fondements de l'ancien.

Pourquoi avons-nous eu la révolution? Parce qu'on n'a pas su revenir aux principes de la monarchie. « L'Hôpital, dit un célèbre publiciste, aperçoit le désordre et n'y remédie pas. Nous avions besoin de lois fondamentales, François I[er] nous donne les beaux-arts. Henri IV se contente de concilier, dans l'édit de Nantes, les contentions des catholiques et des réformés. Richelieu ne sait employer envers la noblesse que la perfidie et la force. Sa manière est le système de Louis XI reproduit avec méthode. Sous le grand règne, je trouve de beaux discours et de beaux vers, de grands édifices et de grandes batailles, la volonté d'un individu à la place des mœurs de tout un peuple. Je trouve un homme qui, étant tout de son vivant, ne laisse rien après sa mort. »

Il a été donné au génie de Richelieu et à la gloire de Louis XIV de suspendre le cours des idées qui avaient pris naissance dans les guerres de religion et au milieu des troubles de la Ligue. Cependant, tandis que Louis XIV était entièrement occupé de l'abaissement de la maison d'Autriche et de l'établissement de sa postérité en Espagne, les principes qui devaient se faire jour plus tard couvaient en silence, et ce règne si grand, si glorieux, en apparence, si absolu et si peu contredit, laissa déborder après lui ce torrent d'idées de liberté politique et d'égalité des droits, qui allait bientôt ren-

verser toutes les digues. Ainsi François I[er], par son esprit aventureux et guerrier, suspendit les changements préparés par Louis XI et Louis XII, et procura une sorte de trêve à l'esprit féodal, sur le point de ressaisir sa puissance au milieu des guerres de religion.

Nous avions déjà vu le même effet sous Charlemagne. Napoléon a voulu aussi de nos jours suspendre plutôt qu'arrêter le cours d'une révolution dont le point de départ et le but étaient la réalisation des idées nationales, de l'unité du territoire, de la liberté civile et politique, de l'égalité devant la loi, de la représentation générale. En portant toute l'activité de son esprit, toutes les forces de la France vers l'extension de notre puissance au-dehors, il put ralentir le mouvement intérieur et s'en rendre maître. Mais après lui ce mouvement a repris son cours, et la Restauration elle-même n'a été que la transition à une impulsion plus décisive dont le signal a été donné en 1830.

La révolution française a été le creuset où ont été mis tous les principes, toutes les erreurs et toutes les vérités déposés dans la société française, afin que le précipité se fît et que l'or restât au fond.

Toutes les idées sur l'ordre social étaient confondues. Il n'y avait plus rien de vrai sur rien.

Dieu semble avoir dit : « Brisez la machine sociale, et voyez les ressorts.

Le ressort de la royauté a été brisé ; toutes les idées de délégation, de république ont pris sa place.

Le ressort de la propriété; et l'on a vu aussitôt tous les désordres, toutes les confiscations.

Le ressort de la liberté politique a été brisé par Napoléon.

Toutes les idées se sont refaites successivement. A quoi revient-on?

Précisément à tous les principes du commencement.»

« Nous avons vu le peuple entièrement libre sous les rois mérovingiens », dit M. Lebrun dans son Histoire de France.

« Dans les temps primitifs de la monarchie, dit un autre historien, la royauté elle-même n'était pas tout entière dans la personne du monarque; c'était un grand office qu'on n'apercevait qu'avec un cortége de leudes, dé féaux, de barons, réglé par les coutumes antiques. Le monarque était ainsi une sorte d'individu collectif qui marchait entouré de toute la sagesse de l'Etat.

« Un tel roi était essentiellement sage, éclairé, puissant; il était même immortel. Il a été de principe en France que *le roi ne meurt pas*. Dans une telle constitution de choses, ce n'est pas l'Etat qui est dans la personne du prince; le prince disparait lui-même, et se confond dans l'Etat. Au contraire, si c'est l'Etat qui se confond dans la personne, ce

déplacement aura des conséquences qu'il est facile de prévoir.

« Quand tout l'Etat est dans la personne du prince, la royauté, qui n'est plus un office, n'a plus besoin d'instruments officiels. Le prince, qui n'est plus qu'un individu, n'a plus à gouverner qu'avec les instruments qui sont propres à un individu. N'ayant plus de lois et de droits à connaître, mais seulement ses volontés, il n'a que faire d'avoir pour conseillers des pairs ou de hauts barons, il est beaucoup plus simple d'avoir des courtisans ou des maîtresses. Il faut se moquer de ces temps gothiques où le conseil d'Etat se tenait au Champ-de-Mars. Il est beaucoup plus commode de s'établir avec des courtisans dans des salons ou avec des femmes dans des boudoirs.

« Autrefois c'était le prince qui cherchait à s'agrandir et à se mettre à la mesure de l'Etat; ici c'est l'Etat qui est forcé de se rapetisser et de se mettre à la mesure du prince. »

Toutes les forces de la nation ont été mises en jeu, développées, connues depuis un demi-siècle. Mais pour que tout ce mouvement ait été bon, il faut que l'unité nationale se rétablisse.

Tous ceux qui ont écrit sur les causes de la révolution ont constaté la nullité du droit public, la décadence de la religion, le dégoût de la patrie, la corruption des mœurs, l'affaiblissement du carac-

tère national en 89; mais ils n'ont pas dit que tous ces grands maux tenaient à l'absence de la représentation générale et des conciles nationaux. Les institutions qu'avait créées la France n'existaient plus; comment s'étonner de la crise terrible, de la crise de mort qui est survenue?

Si l'on examine avec attention le mouvement d'idées qui a produit la révolution de 1789, il faut bien reconnaître que cette révolution a été réellement la passion de rétablir la monarchie dans son état primitif et de renverser les obstacles qui s'élevaient devant les vœux de la grande majorité de la France.

A Dieu ne plaise que je cherche des justifications et des excuses à des crimes inouïs. Les forfaits qui ont été commis doivent être attribués aux ambitions privées, aux partis qui s'efforcent de faire tourner au profit de leurs intérêts les mouvements les plus généreux. Je ne considère ici que la nation cherchant à réaliser des vœux légitimes dans leur source et dans leur but.

En 89, toutes les institutions étaient faussées; les corps qui devaient en être les soutiens avaient dégénéré. L'ordre social se trouvait menacé d'une entière dissolution; la force nationale n'était plus nulle part, même à l'état de fiction. Il fallait remettre au creuset toutes ces parties sans rapports entre elles, et qui avaient perdu jusqu'à leurs formes.

La monarchie, après avoir absorbé en elle la puissance féodale, était dégénérée en pouvoir absolu. Qu'était-ce qu'une royauté entourée de courtisans, imposant ses volontés par des lits de justice, à laquelle on avait fini par persuader qu'elle seule représentait la souveraineté nationale, que son autorité émanait de Dieu seul, que la constitution, la loi et l'état étaient en elle! Il y avait loin de cette institution à la royauté nationale de Clovis et de Charlemagne, à la royauté populaire de Louis XII, à ces rois environnés de leurs leudes ou fidèles, appelant tous les hommes libres au consentement des lois.

Il y avait un corps de noblesse; la féodalité n'existait plus dans ses grandes attributions de commandement et de justice; mais la noblesse avait retenu des exceptions et des priviléges inconciliables avec l'état de la société; son existence blessait le principe de l'égalité devant la loi adopté par tous les esprits; elle établissait l'inégalité entre des propriétés de même nature. On n'a pas assez réfléchi peut-être que l'accession du tiers-état à la possession du sol et en même temps aux professions libérales, devait amener le mouvement dont le résultat a été d'annuler les priviléges de naissance et de propriété, les plus injustes de tous.

Le clergé, avec la grande opulence de ses dignitaires, l'inutilité de ses bénéfices devenus des fa-

veurs de cour, sa liaison intime avec la noblesse par l'épiscopat sorti presque tout entier de son sein, ne répondait plus ni à ce qu'il avait été dans les temps anciens, ni à ce qu'il aurait dû être dans les temps nouveaux. Incapable de résister au mouvement philosophique du dix-huitième siècle, qui sapait les fondements de la religion, il allait être emporté par le torrent avec le principe qu'il n'avait pas su défendre.

Les parlements, qui avaient longtemps pu faire illusion à la France, étaient alors un instrument inutile, sinon dangereux. S'ils défendaient les droits de la nation, ils devenaient un obstacle au pouvoir; s'ils se réunissaient à la royauté et à la cour, ils livraient la France à l'arbitraire et aux abus. La démission qu'ils donnèrent de leur pouvoir politique substitué aux assemblées nationales, fut un acte de nécessité; leur situation les rendait malgré eux complices du despotisme ou des factions.

La même confusion, la même incohérence régnaient dans les autres parties de l'organisation sociale. Les provinces, privées d'assemblées particulières, réclamaient l'avantage dont jouissaient les pays d'états. La France sentait le besoin de constituer son unité et de sortir de la situation bizarre où l'avaient placée les idées théocratiques et féodales de la seconde race. L'inégalité pesait aux provinces et aux cités aussi bien qu'aux individus : le ré-

gime de huit siècles était fini; il fallait replacer la France dans les conditions d'une existence conforme à des principes nouveaux qui étaient réellement des principes anciens.

Tout avait été dépendant d'un seul et unique principe, noblesse, clergé, bourgeoisie, peuple, magistrature, provinces et communes, et il fallait rétablir une indépendance réciproque dans une même pensée d'unité nationale. La constitution française pouvait se comparer, comme je l'ai dit, à une horloge démontée dont toutes les pièces séparément étaient bonnes. Il suffisait de les remettre à leur place et de rétablir leurs rapports entre elles.

Admirons avec quelle sagacité, avec quelle connaissance d'elle-même et de sa situation, la France retrouva sous les ruines de l'établissement féodal les titres de tous ses droits, les conditions du pouvoir et les éléments de ses libertés. Les vœux de la France constatés par ses quarante-quatre mille assemblées furent le chef-d'œuvre de l'esprit humain.

Que trouvons-nous, en effet, dans ce beau monument du dernier acte national constaté dans notre histoire? Nous y voyons une sorte de résurrection, un retour aux principes constitutifs qui avaient présidé à l'établissement de la monarchie représentative sous la première race.

Qu'a voulu, en effet, qu'a demandé, qu'a constaté la nation en 1789?

La monarchie héréditaire par ordre de primogéniture, la royauté indépendante et inviolable, régnant et gouvernant, partie essentielle de la puissance législative par l'initiative, par le consentement, par la sanction, par le concours; inhérente à la souveraineté nationale et en formant la tête et le couronnement : *le roi identifié avec la nation*, selon la parole de Mounier.

Quant à la nation *identifiée* avec le roi, représentation régulière et périodique, concours, consentement; tout avec elle et rien sans elle; les députés librement et *universellement* élus, investis de pouvoirs et de mandats.

La noblesse, conservée comme la décoration du royaume et de la royauté, mais sans priviléges par rapport à la répartition des charges publiques et à la jouissance des avantages sociaux. On voit même paraître dans les cahiers la pensée d'un grand conseil ou sénat composé de hauts dignitaires ou fonctionnaires et qu'on peut regarder comme un grand conseil de sanction pour la royauté.

A l'égard de la religion et de l'Eglise, la nation a été unanime pour proclamer la suprématie du catholicisme; conformément à la loi des majorités, la tolérance et la liberté des autres cultes; l'indépendance réciproque du pouvoir temporel et du pou-

voir spirituel, selon les maximes de l'Eglise gallicane; la réforme des ordres religieux, la liberté de l'enseignement à côté d'une éducation nationale dispensée par l'Etat; le retour à l'ancienne discipline de l'Eglise.

La nation émit le vœu que la propriété, la liberté individuelle et les droits des citoyens fussent placés sous la garantie d'une magistrature inamovible, indépendante, combinée avec l'institution du jury. Elle voulut que l'exercice de la justice fût ramené à des lois et à une jurisprudence uniformes, et soustrait dans son application à toute autorité arbitraire.

Enfin, elle fit entrer dans ses demandes la formation des assemblées provinciales, le rétablissement des franchises municipales, d'après un système d'élection comprenant tous les citoyens; en un mot, l'administration du pays par le pays sous la haute surveillance du gouvernement.

Si l'on considère cette expression du vœu national, soit dans son ensemble, soit dans ses détails, et si on la compare à ce qu'était la constitution française à son origine, on est frappé d'étonnement, car on reconnaît les mêmes principes et presque les mêmes formes avec les perfectionnements que le temps et le progrès naturel des idées y ont ajoutés. La royauté indépendante, les assemblées périodiques des Champs-de-Mars et de Mai, les *Missi Do-*

minici, le clergé indépendant, l'Eglise gallicane à sa naissance, les *Municipes* de provinces et de communes, la noblesse civile et militaire, mais sans priviléges, la souveraineté nationale formée du concours de tous les hommes libres et de la royauté, voilà ce que l'on trouve comme éléments politiques sous la première race.

« On a beaucoup critiqué, dit Mirabeau, les institutions de nos ancêtres, et assurément le champ était vaste. Mais en cette matière, comme dans presque toutes les autres, la plupart des critiques se sont jetés entièrement d'un côté, parce qu'ils n'ont vu que ce qui flattait leur opinion, leur intérêt et les systèmes modernes de l'autorité. Ils n'ont point assez observé que les constitutions indépendantes des fières nations du nord ont produit ces sentiments de liberté et de bravoure qui distinguent encore les nations européennes même asser vies. Ils germèrent avec tant de vigueur, que des siècles entiers d'une administration arbitraire, heureusement tempérée par le progrès des connaissances morales et politiques, et l'adoucissement des mœurs, n'ont pu les détruire. »

En 1789, il y eut résistance au vœu de la grande majorité de la nation; cette opposition se déclara de deux manières : d'un côté, les restes de la féodalité et le privilége s'élevèrent contre les principes et les réformes que le peuple et la royauté, agissant

de concert, avaient invoqués; de l'autre, des factieux, s'autorisant de cette opposition même, exagéraient les conséquences et invoquaient des idées et des constitutions étrangères pour faire tourner à leur profit la réaction contre le passé féodal et la monarchie absolue.

Ceci explique comment, de part et d'autre, les vœux de la France furent foulés aux pieds; car ces vœux condamnaient les prétentions anciennes aussi bien que les prétentions nouvelles. En restant sur le terrain que ces vœux avaient préparé, il ne pouvait pas y avoir de lutte. Le désordre fut la faute des hommes et de leurs passions, et non la faute des principes.

Et comme la règle de nationalité qui pouvait contenir les passions opposées n'existait plus, l'esprit public éclata en tempêtes et en violences, après qu'il se fut manifesté avec calme et réflexion. Il y eut à l'intérieur réaction contre l'émigration et les principes de droit divin et de pouvoir absolu, comme il y eut plus tard réaction contre la république, la terreur, la dictature, le despotisme impérial et la Restauration, comme il y aura infailliblement réaction contre le système parlementaire, car rien de tout cela n'est la vérité nationale, la vérité que la France porte dans ses entrailles depuis qu'elle existe.

Il faut tenir compte cependant de principes et d'idées qui ont résisté aux plus grandes épreuves, à

de si longues déviations, et qu'aucune raison individuelle n'a pu dominer.

Voyez l'histoire. Les gouvernements qui se sont succédé depuis trois siècles semblaient tous avoir reçu pour mission de détruire ce qui s'opposait au développement des principes français.

Sous la troisième race, la royauté a eu longtemps une seule pensée, celle de détruire les institutions théocratiques et féodales; sa marche, dirigée dans ce but, a été précise, vigoureuse, uniforme; elle a pu dans cette voie arriver jusqu'à s'emparer du pouvoir absolu. Mais elle ne comprit pas que c'est parce qu'elle détruisait toutes les autorités nées de l'anarchie féodale, qu'on la laissait marcher; elle servait ainsi l'égalité et la liberté; mais, comme pouvoir absolu, on ne lui permettait de marcher que dans ce plan.

Mais la puissance absolue égara le gouvernement, qui décria le passé sans distinguer dans les temps anciens; et les monarques, comme on l'a dit, crurent avoir bon marché de la nouvelle nation qu'ils avaient faite.

Des institutions factices furent substituées à celles qui les avaient précédées. « Les nouveaux pairs, les nouveaux baillis, les nouveaux gouverneurs, dit un écrivain célèbre, donnèrent de l'ombrage. Le parlement de Paris, si acharné contre le système féodal, fut amené à déclarer la guerre au roi,

à la manière des anciens vassaux. On avait cru ne supprimer que des obstacles : on avait supprimé des appuis, et on avait trouvé ensuite de nouveaux obstacles dans les instruments qu'on avait créés. »

Nul ne peut disconvenir que le gouvernement, même absolu, n'ait contribué à détruire les obstacles que la féodalité avait apportés à l'égalité entre les citoyens. Cette égalité une fois obtenue, la liberté devait en être la garantie. Louis XVI le comprit, mais il n'eut pas assez de fermeté pour achever ce qu'il avait commencé; et, au lieu de détruire les trois ordres, il voulut les consolider en les appelant fondamentaux.

Là est la grande faute de son règne, faute qui a amené toutes les calamités de la France.

Je vais reproduire les opinions des hommes de tous les partis pour fortifier ce que j'avance. Voici ce que je trouve d'abord dans les écrits d'un ami de la révolution (1) :

« L'organisation de la nation, commencée par les rois, avait été abandonnée du moment qu'ils avaient cru leur pouvoir suffisamment dégagé de ce qui lui faisait obstacle; contents pour eux-mêmes, ils oublièrent bientôt à qui ils devaient cette position plus heureuse. Leur autorité, combinée avec les restes de l'ancienne aristocratie, était comme

(1) M. Bailleul.

nisation, dans son retour vers l'ancienne féodalité; disposition absolument contraire à l'esprit qui devait le corriger, et dont il avait d'abord suivi les premières impressions.

La Révolution était inévitable, comme la chute, quand on a perdu l'équilibre et qu'on ne peut le reprendre. On ne pouvait rester sous le régime féodal, tel qu'il était établi en France, car ce régime présente bien des nuances, parce qu'on ne peut rester éternellement dans le désordre; on ne pouvait établir un despotisme asiatique, parce que nos mœurs et nos habitudes s'y opposent; on ne pouvait rester longtemps sous un doux despotisme, parce qu'il était enté sur un principe contraire à l'esprit actuel de la nation, parce qu'il présentait trop de choses raisonnables et trop de choses absurdes, trop et trop peu de liberté, trop de stabilité dans les choses mauvaises, trop d'incertitude et de mobilité dans les bonnes. Pour arriver à un état de choses durable vraiment constitué, il fallait que le pouvoir fût rapproché de la nation, et contractât avec elle une alliance irrévocable; mais comme le pouvoir était d'un côté et la force de l'autre, il était vraisemblable que tout cela ne s'arrangerait pas sans quelques malentendus, et sans un peu de bruit : c'est précisément ce qui est arrivé.

On voit que tous les changements survenus depuis l'origine de la monarchie devaient arriver. Le

gouvernement féodal était à la fois le fléau et l'opprobre de l'humanité; l'autorité royale pouvait seule attaquer la puissance des grands seigneurs; elle ne le pouvait qu'avec le concours du peuple. Rien de stable ne pouvait être fondé tant que les grands vassaux ne seraient pas entièrement subjugués : les efforts pour arriver à cette fin ont donc été autant de services publics. C'est dans ce sens que le règne de Louis XI et le ministère du cardinal de Richelieu ont concouru à la Révolution, en donnant à la nation une première consistance. Les violences et les excès qu'on peut leur reprocher, n'ont point de trait à la question. Nous n'avons à réclamer que ce qu'il y a de bien dans ce qu'ils ont fait, à bonne ou mauvaise intention. Il en est de même de Louis XIV. Les rois, pendant la féodalité, n'ont point cessé d'être absolus dans le cercle de l'autorité, plus ou moins étendue, qu'ils pouvaient s'arroger. Le corps des nobles n'a jamais pu être considéré comme intermédiaire entre le roi et le peuple. Le despotisme des rois a été plus supportable et plus conciliable avec les progrès de la civilisation, parce que de deux despotismes, en en retranchant un, il y a soulagement; mais surtout parce que l'ordre peut se concilier avec le despotisme des rois, adouci chez nous par les mœurs et à l'ombre de quelques institutions; tandis que l'ordre et les lumières sont incompatibles avec la féodalité;

enfin, le despotisme des rois ne reposant que sur un état de choses incomplet, des crises nouvelles devaient se faire sentir, tant que le pouvoir suprême ne serait point en harmonie avec l'esprit, les droits et les besoins de la nation.

La littérature et les arts avaient commencé à fleurir sous le ministère du cardinal de Richelieu, et ils ont jeté un grand éclat sous Louis XIV. L'histoire jusqu'à ce jour en a fait honneur au ministre et au monarque. On ne peut enlever cette gloire à l'un et à l'autre.

Quelques personnes ne voient dans le cardinal de Richelieu qu'un tyran qui a employé des moyens de gouvernement atroces, et elles s'étonnent *qu'on ait loué un tel homme*. Elles ne voient pareillement dans Louis XIV qu'un despote altier qui a plutôt persécuté les gens de lettres qu'il n'a encouragé la littérature.

Certes, je n'aime pas les tyrans et les despotes, mais je remarque dans Richelieu un ministre qui a terrassé un corps formidable, lequel était le fléau d'une immense quantité d'hommes, considérés en masse, ou pris individuellement. Je vois un très-grand bien dans sa conduite, et je conçois que l'humanité délivrée des désordres de l'anarchie, d'une tyrannie oligarchique non moins insupportable que le pouvoir d'un seul; je conçois que, dans ce moment de délivrance, l'esprit dégagé des entraves qui l'enchaînaient de toutes parts, pro-

duise des merveilles, et qu'on les attribue à l'autorité à laquelle on doit un repos aussi favorable qu'il était inattendu : *Deus nobis hæc otia fecit.*

Je ne fais nul doute que la population soulagée de l'oppression des grands, lorsque le despotisme n'était pas encore un système, n'ait saisi cette lueur pour manifester son énergie.

Si Richelieu a employé des moyens trop violents, encore une fois, tant pis pour lui; mais, dans l'intérêt public, je ne dois voir que le résultat et le service. Si j'entends les cris de ses victimes, les cris des milliers d'hommes qui gémissaient sous le joug retentissent encore plus haut à mes oreilles. Louis XIV, qui avait suivi le même système, en assura les développements. » Tout ce passage remarquable d'un conventionnel confirme tout ce que j'ai établi.

Ainsi les Francs avaient proclamé, à leur entrée dans les Gaules, la liberté et l'égalité; et malgré la théocratie et la féodalité de la seconde race, tous les siècles ont concouru au développement des principes primitifs. Que devait-on faire en 89? Il fallait détruire les obstacles qui empêchaient leur triomphe, et l'on n'aurait pas vu les violences qui l'ont assuré. On a employé souvent cette comparaison : quand un arbre a été planté, il faut le couper, si on ne veut pas qu'il s'élève sur la terre; mais ce n'est pas en le taillant qu'on l'empêche de croître.

Pour bien comprendre la France, il n'y a qu'une chose nécessaire, c'est d'en constater les principes constitutifs et de ne pas les confondre avec les formes passagères qu'elle a revêtues ou les maladies qu'elle a subies. Les écrivains les plus opposés aux principes que je développe, les partisans même de la féodalité, ont fait des aveux qui s'accordent avec ces aperçus; je vais les joindre à mes propres réflexions;

C'est une grande erreur de croire que dans un état tout peut se faire par la force. Les arrestations préventives, les prohibitions de la presse, ces coups d'état dans lesquels on a tant de confiance, ne sont jamais que des mesures provisoires. Toutes les forces du monde se réuniraient en vain pour arrêter le cours d'un faible ruisseau; elles ne peuvent que le suspendre. De même les mesures de despotisme ne peuvent que suspendre l'action lente et continue d'une cause morale (1).

Le gouvernement de Louis XV avait voulu tout tenir dans l'inaction, et s'y tenir lui-même. On ne reste pas ainsi immobile. Les temps marchent; il faut marcher avec eux. Les temps sont difficiles; il faut pouvoir les affronter. Ils exigent des efforts; il faut les faire. La situation laissée par Louis XIV rendait tout grand mouvement impossible, tout grand

(1) M. de Montlosier.

effort impraticable; elle paralysait un corps où une grande action est souvent nécessaire. D'ailleurs, les principes primitifs de la société française tendaient toujours à se développer, et les efforts du gouvernement étaient tournés presque toujours à les contrarier.

De cette manière on créait de plus en plus la faiblesse, et néanmoins de plus en plus on proclamait la puissance. On affecta de la présenter avec un grand appareil. A mesure que notre situation devenait extrême, les mesures devinrent extrêmes. En dehors des principes, on peut employer la force, mais on ne peut obtenir l'autorité.

Quand le voyageur passe dans certaines vallées des Alpes, on lui recommande de ne pas faire de bruit : des avalanches sont suspendues sur sa tête; elles vont tomber à la première commotion. On auaurait dit que la France était dans cette situation. Toute espèce de mouvement paraissait hostile; les moindres difficultés faisaient redouter une crise; les moindres dissentiments prenaient l'importance d'affaires d'état. La parole elle-même était devenue un danger. Il s'était répandu, comme une découverte, que l'autorité est quelque chose de merveilleux qui doit rester sous le voile. On consacra en principe que dans l'état monarchique comme dans l'état monastique, le silence est une règle de salut. On ne savait ni d'où l'on venait ni où l'on allait.

La marche du gouvernement se réglait sur cette doctrine; les prohibitions de la presse furent dirigées de plus en plus contre les communications de l'esprit; les perquisitions de police, contre les épanchements de la confiance.

Avec ce système cependant tout n'était pas gagné. On avait dit : Que le repos se fasse, et il avait été fait. Mais quand un peuple, pressé par treize cents ans de gloire, a, en outre, dans ses traditions et dans sa vivacité naturelle une multitude de germes d'activité, il faut avoir moins de confiance dans les interrègnes d'une apathie momentanée. Le rameau qui a plié sa tête sous le torrent, la relève dès que le torrent est écoulé. Il en est de même des peuples sous les débordements du pouvoir. Aujourd'hui tout est tranquille, demain tout s'agite.

Cet effet était inévitable. Malgré tous ses efforts, le gouvernement ne put obtenir complètement ni l'apathie qu'il commandait, ni l'inaction qu'il se prescrivait.

Le silence avait beau être ordonné, à chaque instant on entendait des plaintes. Les droits avaient beau être méconnus, à chaque instant on était obligé de les produire. Les grandes corporations avaient beau être comprimées, à chaque instant il s'élevait entre elles des discussions qu'il fallait régler. On aurait voulu tenir dans l'oubli nos anciens temps, à tout moment on était obligé de les ressusciter et de

les invoquer. Tantôt c'était à l'occasion des pairs et des princes légitimés, tantôt à l'occasion des impôts et des parlements, tantôt à l'occasion des droits de certaines provinces et de certaines corporations.

Dès qu'on recherchait les bases de nos institutions, le despotisme, dont on avait fait la constitution de l'Etat, s'évanouissait.

On était tout étonné de trouver en point de droit: ici, que l'impôt ne peut s'établir sans le consentement de la nation; là, que la loi doit être faite avec le consentement du peuple. On était tout étonné de découvrir que les rois de France n'étaient ni des Trajan, ni des Justinien, comme le voulaient les gens de loi, ni des Saül ou des David, comme le prétendait le clergé, mais seulement des rois français, ayant à ce titre des devoirs à remplir, des droits et des lois à respecter.

Dans cette situation, qui développait mille causes de trouble, les finances ne doivent point être oubliées.

Dans leur état de pénurie, diminuer les dépenses, accroître les impôts, étaient les seuls partis à prendre. L'un et l'autre avaient des inconvénients. Le ministère se décidait-il pour les impôts, il fallait qu'il forçât la main aux parlements; et alors la résistance simultanée de tous les ordres de citoyens, l'énormité supposée des contributions, le cri de toute la France, effrayaient le monarque, le minis-

tre était sacrifié. Le ministre se décidait-il pour des réformes? Comme elles tombaient sur des hommes qui avaient la faveur, il trouvait à la cour la résistance qu'il avait voulu éviter au parlement.

La royauté n'était absolue qu'en apparence. Sous un despotisme véritable tout marche du même pas, tout est dessiné sur le même modèle, toutes les ressources du sol, toute l'énergie des habitants sont mises en activité. Mais, avec treize parlements, les droits des ordres, les priviléges des corporations, rien de grand ne peut être conçu, rien d'uniforme ne peut être tenté. Le ministre qui veut entreprendre est assailli de plaintes, celui qui n'entreprend pas, décrié. Embarrassé dans toutes ces entraves, un despotisme d'illusion semblait n'avoir été inventé que pour irriter ce qu'il y avait encore de sentiments généreux, engager dans de fausses démarches les ministres et le monarque lui-même, et compromettre ce qui restait d'autorité.

On ne savait comment garder cette situation; on ne savait pas non plus comment en sortir. Le despotisme ne voulait pas la liberté; nos mœurs ne voulaient pas le despotisme. Le gouvernement voulait le repos; tout portait au mouvement. Rien ne pouvait aller avec une multitude de ruines, restes des anciennes destructions. Les hommes généreux se cantonnaient dans ces ruines mêmes, comme dans le dernier rempart de nos libertés. Telle était

la situation du gouvernement qui, de quelque côté qu'il voulût se diriger, ne pouvait arriver à aucune de ses fins. Au dehors, il était tellement connu qu'il craignait la guerre, qu'il était par cela même sans cesse au moment de s'y voir entraîné. Achetait-il la paix par des conditions humiliantes, cette humiliation, qu'il aurait voulu enfouir, lui revenait de toutes parts en traits éclatants et acérés; d'un côté, tout semblait se réunir pour entraîner au mouvement un ministère qui voulait absolument le repos; d'un autre côté, tout se réunissait pour entraver ce même ministère dès qu'il voulait se mouvoir.

Un esprit public, d'une espèce toute particulière, semblait avoir été composé exprès pour le harceler et le tracasser quand il voulait demeurer dans l'inaction, et pour l'embarrasser dès qu'il voulait agir. Une situation aussi violente commandait une résolution décisive. Quand une nation, de mœurs fières, a conservé une multitude de constitutions et de droits, et que tout cela est désordonné et mutilé, il n'y a point à balancer. Ce n'est pas avec la force qu'on disciplinera cette multitude de priviléges et de prétentions diverses; c'est avec une transaction entre tous les intérêts, c'est-à-dire avec un bon droit public. D'un autre côté, quand une nation isolée de ses anciens temps se trouve n'avoir plus ni droit public, ni esprit public, il est facile

de deviner ce qui manque désormais au pouvoir. Ce n'est pas la force, c'est l'autorité. Rechercher tout doucement l'état des institutions, et préparer les moyens de les ordonner et de les améliorer; rechercher ce qui restait d'autorités secondaires, et les aider à affermir et ranimer la principale autorité, voilà le parti qu'il fallait prendre.

Il faut le reconnaître, l'esprit de 89 était un esprit de résurrection; en le comprimant, on en a fait un esprit de révolution. Que fallait-il faire? Rétablir un droit public pour régler les prétentions respectives, parce qu'il faut un droit public pour l'ordre public. Il y en avait un pour le désordre, on n'en avait point pour l'ordre.

On peut dire que les ruines étaient un obstacle pour Louis XVI, les souvenirs une difficulté. Les principes de la société étaient tous oubliés.

« La royauté étudiera-t-elle avec le plus grand soin sa nouvelle position? Se rendra-t-elle un compte fidèle de la force qui l'a dégagée des obstacles, du clergé, de la noblesse, des Parlements, qui l'a rendue victorieuse et qui l'a conduite au point où elle se trouve? Cette force bien reconnue, cherchera-t-elle les moyens de la régulariser, de se mettre avec elle dans une harmonie constante afin d'étendre encore et d'assurer sa puissance, en la rendant plus populaire, plus nationale? Portera-t-elle un regard scrutateur et bienveillant sur toutes les parties sou-

mises à son gouvernement, sur les institutions pour les corriger, les modifier ou les renouveler, afin de les approprier aux changements qu'a subis le corps social; sur la législation, pour en corriger les vices et la coordonner aux besoins que faisaient naître plus de liberté, et un rapprochement déjà sensible des conditions; sur l'administration, pour la rendre plus équitable et adoucir les différences choquantes qui naissaient des priviléges des provinces, des corporations et des individus; enfin, sur sa propre action, pour la rendre plus régulière, pour en écarter les caprices et l'arbitraire? non; et c'est là que commencent réellement ses torts : elle abandonnera l'ouvrage qu'elle avait commencé; de terribles catastrophes l'achèveront. Elle ne s'occupera que de rendre son indépendance plus absolue, et les Parlements, cette barrière si faible, si précaire, paraîtront lui offrir déjà de trop grands obstacles. Au lieu de prendre son point d'appui dans le centre de la nation, comme le lui ordonnait la nature des choses, elle se retranchera, pour la comprimer, dans le sein de cette même aristocratie dont elle avait eu tant à se plaindre, contre laquelle elle avait dirigé toute sa force et toute son habileté pendant tant de siècles. La raison publique, éclairée chaque jour davantage par les nombreuses découvertes faites dans les sciences, par le concours de tous les arts, par les travaux et les vastes communications

du commerce, faisait les progrès les plus rapides; au lieu de se placer au foyer de sa lumière pour en diriger les rayons, l'autorité royale la poursuit par tous les moyens que lui offrent les préjugés de l'ignorance, les vieilles routines, et prétend la faire rétrograder. Enfin, quand le corps de la nation marche vers l'avenir, conduit par des idées sur la nature desquelles il n'est pas permis de se méprendre, elle recule vers le passé (1). »

Voici la manière dont un autre homme politique, M. Mounier, a envisagé les causes de ce grand changement qui, en 88 et en 89, s'opéra dans les esprits:

« La chute de l'ancien gouvernement a été précédée par l'affaiblissement lent et graduel de l'autorité du monarque. Les cours supérieures de justice étaient devenues les rivales du trône après avoir été les instruments de sa puissance. Elles étaient parvenues à former des corps indépendants, à se réserver le choix de leurs membres, ainsi que l'examen et le jugement des accusations portées contre eux. Les édits publiés par le prince ne devenaient des lois que par leur approbation, et elles n'observaient ces lois qu'autant qu'elles le jugeaient convenable. Elles en faisaient elles-mêmes, sans attendre son aveu; elles punissaient ceux de ses agens qui ne reconnaissaient pas leur suprématie; elles

(1) M. Bailleul.

pouvaient, sans péril, violer toutes les formes protectrices de l'innocence, lorsqu'elles prononçaient, dans leurs propres intérêts, contre les personnes qui s'opposaient à leur haine en contestant la légitimité de leur pouvoir.

On sait qu'un des intérêts les plus généralement sentis par la multitude est celui de la diminution des taxes. Les Parlements avaient donc acquis, par leur résistance aux nouvelles impositions, une grande popularité, et l'autorité royale avait perdu la sienne, sous Louis XV, par le mauvais emploi des revenus, par des taxes oppressives et le scandale des mœurs de ce prince et de la plupart des courtisans. Il résolut de mettre un terme à la puissance des cours de justice; mais c'était pour sauver un coupable, et l'opinion publique fut en leur faveur.

Louis XVI, cédant aux influences de ceux qui l'environnaient, eut l'imprudence de rétablir l'ancienne composition des tribunaux, à qui ce triomphe donna plus de crédit et plus d'orgueil. Il n'était pas impossible à l'autorité royale de s'en délivrer une seconde fois. Il fallait que le prince suivît les mêmes mesures qui, dans les siècles précédents, avaient détruit l'indépendance des possesseurs de fiefs. Il fallait se concilier l'affection du peuple, protéger dans toutes les circonstances la liberté des individus contre les jugements arbitraires, diminuer les impôts, et retrancher les dépenses inutiles.

Malheureusement Louis XVI, avec des intentions pures, n'avait point de fermeté dans l'exécution de ses projets. Un de ses ministres, le vertueux Turgot, voulait supprimer les corvées de grands chemins et faire contribuer tous les propriétaires à leur construction; le Parlement de Paris s'écria qu'on allait renverser la monarchie par la confusion des rangs, et Turgot, qui se proposait d'opérer graduellement, et sans nuire aux possesseurs de fiefs, l'affranchissement des taxes et des personnes, fut sacrifié aux clameurs des Parlements et des privilégiés. Necker, qui désirait que le législateur ne fût plus forcé de composer avec treize Parlements, qui surtout ne négligeait aucun moyen d'introduire l'ordre et l'économie dans les dépenses, fut privé de son emploi, malgré l'estime générale dont il jouissait : les prodigalités se renouvelèrent, les ministres trompèrent le peuple en lui annonçant une prospérité qui n'existait pas, et même l'extinction prochaine de la dette publique. Pendant que la nation était dans cette fausse sécurité, le désordre s'accrut à un tel point qu'il fallut enfin révéler le fatal secret de la détresse des finances et s'occuper des moyens d'obtenir de nouvelles taxes. On résolut d'augmenter les contributions de priviléges. On s'attendait à la résistance des Parlements; on crut la prévenir en convoquant une assemblée de notables composée de la manière la plus propre à se-

conder les intérêts de la cour; elle lui fut cependant contraire, et ne dissimula point son mécontentement. Un cri général d'indignation s'éleva dans toute la France; M. de Calonne fut renvoyé du ministère. Brienne le remplaça et voulut forcer les Parlements à autoriser de nouvelles taxes. Le Parlement de Paris, irrité de ce qu'on refusait de soumettre à son examen l'état des recettes et des dépenses, recourut subitement à l'ancienne doctrine, oubliée depuis si longtemps, suivant laquelle le roi devait se contenter des revenus de ses domaines, et ne pouvait obtenir aucun subside sans le consentement libre des contribuables. Il demanda une convocation des Etats-Généraux, qui n'avaient pas été assemblés depuis 1614. Cette proposition fut répétée par les autres tribunaux et fut accueillie avec transport par tous les ordres de l'Etat. Ceux mêmes qui étaient le plus ennemis de la trop grande autorité des juges, crurent voir, dans la convocation d'une assemblée de représentants du peuple, le moyen d'obtenir sans troubles une constitution libre et de faire cesser la confusion des pouvoirs, qui rendait impossible la réforme des abus; qui n'exposait pas les citoyens, il est vrai, à une tyrannie cruelle, incompatible alors avec les mœurs et les lumières de la nation, mais qui favorisait le désordre dans les puissances, substituait l'arbitraire à l'autorité des lois, privait le gouvernement de toute énergie,

rendait son administration faible et incertaine, et entretenait l'inquiétude et le mécontentement dans toutes les classes du peuple.

Puisque les juges supérieurs, chargés de faire obéir au roi, appelaient eux-mêmes le peuple à la résistance, il n'y avait plus de moyen de salut pour le prince, qu'en cédant aux vœux de la nation, en se hâtant de traiter avec un nombre de propriétaires assez considérable pour former un parti puissant en sa faveur. Presque tous les Etats-Généraux précédents avaient été de peu d'importance, *parce qu'on pouvait se passer de leurs subsides* et qu'alors les revenus du domaine royal suffisaient pour l'ordinaire aux besoins du fisc; mais les nouveaux, quelle que fût leur composition, allaient devenir les dispensateurs de tout le revenu public, conséquemment les maîtres absolus du premier ressort de l'autorité. Toute la nation demandait qu'ils fussent périodiques, qu'ils partageassent avec le roi le pouvoir législatif. Ainsi le gouvernement allait être changé. Si le prince se conduisait avec fermeté et prudence, la monarchie, jusque-là simple en apparence, aristocratique en réalité, pouvait n'être pas détruite; mais elle devait nécessairement recevoir un mélange de démocratie, et elle devait tomber, si, dans une pareille crise, on luttait sans ménagement contre les vœux du peuple. Les ministres voulurent conjurer l'orage; ils entreprirent de rendre au roi

un pouvoir sans limites par des lois absurdes et révoltantes, qui renfermaient à peine quelques dispositions salutaires.

Ils virent se déclarer contre eux le clergé, la noblesse, la capitale, la plupart des villes de France, tous les tribunaux, même un grand nombre de leurs partisans. Ils firent marcher des troupes; les officiers invitèrent les soldats à protéger les mécontents, et l'opinion publique vouait à l'infamie ceux qui se déclaraient pour l'obéissance. Tous les moyens de contrainte se brisèrent dans les mains des agents du monarque. Il fallut céder, il fallut promettre solennellement la convocation des Etats-Généraux, et renvoyer les ministres, devenus les objets de la haine de tous les Français.

Les Français avaient désiré les Etats-Généraux pour détruire les abus et pour concilier la liberté avec le gouvernement monarchique. Rien n'était donc plus important que leur composition. Il s'agissait de savoir si l'on prendrait pour modèle les Etats-Généraux précédents, qui n'étaient que des assemblées extraordinaires, convoquées à des siècles d'intervalle, sans droits déterminés, sans formes constantes, ou si l'on calculerait la différence des temps et les grands intérêts sur lesquels il s'agissait de prononcer. Le cardinal de Brienne, dans l'espérance d'éloigner le moment de la convocation, avait fait inviter, par un arrêt du conseil du roi,

toutes les personnes instruites, à s'occuper de recherchès et de discussions sur les formes des assemblées du même genre. Cette mesure imprudente provoqua l'esprit de parti; et, dans la lutte des préventions de toutes les classes, elle donna le droit aux amis de la liberté, comme aux partisans des abus, de soutenir leurs différentes opinions. Les Parlements et une partie de la noblesse se déclarèrent de la manière la plus impérieuse, pour les formes observées dans les Etats-Généraux de 1614, qui n'avaient produit que des dissensions entre les nobles et les communes, et que ces dissensions avaient rendus complètement inutiles. Les amis de la liberté sollicitèrent des formes plus favorables à l'intérêt général.

Malheureusement la Révolution avait surpris les Français, avant que les esprits fussent exercés aux discussions politiques. On aimait la liberté sans trop bien la connaître. A quoi pouvait servir l'étude du droit public, dans un pays où le roi prétendait à une autorité absolue, et où les juges qui achetaient leurs emplois voulaient partager avec lui le pouvoir souverain? Aussi cette étude était-elle généralement dédaignée; peu d'hommes de lettres s'en occupaient, et même elle était étrangère à tous les gens de loi. Il est donc vraisemblable que si les ministres du prince avaient proposé une bonne composition de l'Assemblée législative, ils auraient rencontré de

grands obstacles dans l'ignorance universelle et dans les intérêts privés. Il n'est pas douteux, par exemple, que si l'on avait voulu donner aux pairs de France, dans la législation, la prééminence que leurs anciennes prérogatives auraient pu leur procurer, ou que si l'on avait réservé les élections et les places d'une chambre haute aux aînés des familles nobles possédant un revenu considérable, une grande partie de la noblesse n'eût été très-mécontente. On avait eu le projet de créer une première chambre de sénateurs à vie; mais la noblesse s'y serait encore plus opposée, et même les partisans enthousiastes d'une égalité mal entendue n'auraient pas manqué de représenter au peuple cette institution comme trop aristocratique. Cependant le gouvernement aurait dû tout tenter, pour obtenir une Assemblée nationale, qui par sa nature pût maintenir l'union entre les citoyens. Malheureusement l'administration ne parut pas apercevoir les conséquences d'une composition vicieuse; elle résolut de séparer les Français en plusieurs classes, non par les fonctions ou les propriétés, mais par la naissance. On ne se borna point, comme auparavant, à convoquer les possesseurs de fiefs; on appela tous ceux qui portaient le titre de nobles, et on leur donna le droit de se choisir des représentants; on donna également une représentation particulière aux non-nobles, sous le non de *Tiers-*

Etat. Dans le clergé, qui formait le premier ordre, les intérêts se divisèrent suivant que les ecclésiastiques étaient nés nobles ou plébéiens. Les représentants ne devaient être que des envoyés chargés de faire connaître les résolutions de ceux qui les avaient choisis.

Un corps très-nombreux de familles nobles se croyant des droits exclusifs à la domination, ne pouvait avoir les mêmes intérêts que les autres citoyens; et le corps du peuple, dont on séparait les nobles et les anoblis, c'est-à-dire presque tous ceux qui avaient des propriétés considérables, ou qui remplissaient des fonctions importantes, était précisément composé, comme il aurait dû l'être, pour fortifier sa jalousie et son mécontentement. Ses députés furent cependant, en général, aussi bien choisis qu'ils pouvaient l'être, d'après les formes qu'on avait prescrites.

Il y avait donc des éléments sans nombre pour ranimer dans l'esprit des uns les préjugés des temps de chevalerie, temps si célèbres dans les romans, si malheureux dans l'histoire, et pour disposer les autres à confondre dans leur haine, pour les distinctions de la noblesse féodale, les égards que méritaient les familles illustrées par leurs services et les institutions nécessaires au soutien de la monarchie.

Rien n'est plus propre à donner une idée exacte

des inconvénients de cette forme de représentation que l'anecdote suivante. Pendant que les habitants du Dauphiné s'efforçaient d'obtenir les Etats-Généraux dans l'espérance de parvenir à la liberté politique, un officier de cavalerie, distingué par les lumières de son esprit et la générosité de ses sentiments, montrait à ses amis le zèle le plus ardent pour le bonheur de la France; mais il ne paraissait à aucune des assemblées. Ils le pressèrent de s'y rendre, et lui en firent un devoir; il finit par leur avouer qu'il n'était point noble, et que cependant il passait pour tel dans le monde; qu'il n'avait ni la mauvaise foi de se supposer des titres comme tant d'autres, ni la force de détromper ceux qui jusque là l'avaient regardé comme leur égal; et que, ne sachant dans quel rang se placer, il ne pouvait seconder que par ses vœux ceux qui voulaient rendre sa patrie heureuse et libre. Je ne dis pas qu'on doive approuver cette faiblesse d'orgueil; mais enfin, quand on connaît l'ancienne France, on ne peut en être surpris. On sait bien que la plupart de ceux qui parvenaient à jouir d'une certaine considération, ne voulaient plus appartenir à l'ordre du peuple; qu'un grand nombre d'hommes en rougissaient même, et que les prétendants à la noblesse se sont prodigieusement accrus depuis la Révolution.

Cette même noblesse, à laquelle on arrivait facilement par des charges ou de faux titres, avait perdu

ses anciens moyens d'influence sur l'esprit de la multitude. Il y avait encore dans cette classe beaucoup d'hommes très-respectables; mais il y avait aussi beaucoup d'hommes pauvres et sans éducation, dont rien ne pouvait justifier la prétention de former une classe supérieure, et auxquels, dans un bon système représentatif, on n'aurait pas même donné le droit de suffrage pour élire les députés des Communes.

Parmi les Français qui voulaient sincèrement la liberté, ceux qui en avaient le plus étudié les principes, apprenant que les ministres du roi se disposaient à former une assemblée de représentants des trois ordres, résolurent de faire établir par cette assemblée même une meilleure composition pour l'avenir, et de faire délibérer les ordres ensemble, afin que leur rivalité ne mît aucun obstacle à l'établissement d'une constitution. Ils jugèrent que si les ordres étaient séparés, ils deviendraient ennemis dès les premiers instants. On savait que les députés de la noblesse ne prétendaient pas en 1789, comme ils avaient prétendu en 1614, que les plébéiens étaient les sujets des nobles; qu'ils ne pouvaient les appeler leurs frères aînés sans leur manquer de respect; qu'on devait leur défendre de porter les mêmes vêtements, les forcer à couper les jarrets de leurs chiens, et interdire les mariages entre les individus des deux ordres; mais on savait

aussi que la plupart des nobles de 1789 demanderaient le droit de former à perpétuité un corps politique, le privilége exclusif d'acheter des fiefs, de porter des armes et d'obtenir certaines décorations. On savait que le clergé s'opposerait à la liberté de la presse, à la réforme d'un grand nombre d'abus. On crut que la réunion des ordres préviendrait ces inconvénients; que les justes réclamations des Communes seraient soutenues par les nobles et les prêtres les plus éclairés; que les abus seraient combattus par les hommes modérés des trois différentes classes, et qu'ainsi la majorité serait constamment en faveur de la prudence et de la justice. Pour empêcher que les intérêts du peuple ne fussent trop subordonnés à ceux des privilégiés, on demanda que les députés des Communes du tiers-état fussent en nombre égal à celui des députés du clergé et de la noblesse, ou double de celui de l'un de ces deux ordres. Ce système que des partisans enthousiastes de la démocratie regardaient encore comme trop favorable à l'autorité du roi, devint bientôt le vœu général et irrésistible des neuf dixièmes du peuple français.

Il fut adopté par une partie des nobles et par beaucoup d'ecclésiastiques très-pieux et très-attachés à l'autorité royale. On ne croira point, par exemple, que l'archevêque de Vienne, qui dans les Etats-Généraux conduisit la majorité du clergé

à l'assemblée des ordres réunis, fût égaré par les opinions des philosophes modernes; lui, dont le zèle religieux s'était montré dans plusieurs circonstances avec trop d'exaltation. On dit qu'il avait été contraint; mais nulle contrainte n'avait dirigé les suffrages dans les assemblées du Dauphiné. Il y avait pris l'engagement libre et solennel, comme la plupart des nobles et des ecclésiastiques de cette province, de contribuer de tous ses efforts à une réunion des ordres et à une *double représentation des Communes*.

On répète sans cesse que, si les ordres fussent restés séparés, l'autorité royale et la tranquillité publique auraient été maintenues. On cite plusieurs des Etats-Généraux précédents, on ne voit pas la différence extrême des circonstances. On ne considère point que ces assemblées avaient peu de moyens de dicter des lois au monarque, puisqu'il avait des revenus indépendants et qu'il pouvait se passer de leurs concessions. Alors la plupart des Communes étaient assujetties à la noblesse; elles étaient obligées, pour obtenir quelque protection, de se dévouer aux intérêts du trône. Il fut facile, en 1614, de renvoyer les députés des trois ordres, dès l'instant où l'on eut des motifs de redouter les suites de leurs querelles, et, depuis ce temps, ils n'avaient plus été convoqués jusqu'en 1789; mais, à cette dernière époque, la situation des finances,

donnant aux Etats-Généraux plus d'autorité qu'ils n'en avaient jamais exercée, et les progrès des sciences et de l'industrie procurant aux Communes les moyens de rivaliser avec la noblesse, on aurait eu, en ne leur accordant pas une double représentation et en les faisant délibérer séparément, les mêmes malheurs dont la réunion des ordres n'a point garanti la France, et dont elle l'aurait peut-être garanti sans d'autres causes que je ne tarderai pas d'indiquer.

Supposons, contre toute vraisemblance, que les ordres séparés eussent agi de concert et que la paix n'eut point été troublée par leurs prétentions respectives, ils auraient sanctionné cette monstrueuse composition d'Etats-Généraux. Ils auraient décidé qu'on réunirait périodiquement tous les Français, âgés de plus de vingt-cinq ans, pour délibérer séparément, les uns comme nobles, les autres comme plébéiens, sur tous les intérêts de l'Etat, non-seulement dans chaque ville, mais encore jusque dans le dernier village; pour rédiger par écrit leurs demandes et leurs projets, et les confier à des députés soumis dans l'assemblée des représentants aux ordres de ceux qui les auraient choisis. Ainsi l'on aurait établi une aristocratie violente et une démocratie tumultueuse, dont la lutte inévitable n'eût pas tardé de produire l'anarchie et un bouleversement général.

Necker n'est point, comme on le croit communément, l'auteur du système de la double représentation du Tiers-Etat et de la réunion des ordres. Il ne fit autre chose que proposer, comme l'avait fait un des frères du roi, d'accorder aux Communes le nombre des députés qu'elles désiraient, et cela, parce qu'il connaissait les vœux exprimés énergiquement dans toutes les parties de la France; parce qu'il fallait ou céder à ces vœux ou renoncer aux Etats-Généraux, faire une banqueroute et braver le ressentiment de toutes les classes du peuple.

Les ministres du roi ne calculèrent point les conséquences de la double représentation; ils ne prévirent point qu'elle entraînerait la réunion forcée du clergé et de la noblesse. Ils ne prirent aucune mesure pour diriger les suffrages des électeurs, pour se concerter d'avance avec les députés les plus éclairés, pour écarter ou gagner les hommes dangereux. S'ils ne se croyaient pas assez de crédit pour faire établir par le roi une chambre des pairs en augmentant leur nombre, ou des sénateurs à vie et une chambre des Communes formée par des propriétaires sans distinction de naissance, ils auraient au moins dû faire décider que les ordres seraient réunis pour délibérer sur un projet de lois fondamentales qui règleraient les droits et la composition future du corps législatif; mais ils laissèrent

venir tous les députés à Versailles, et firent commencer les Etats-Généraux avant qu'on eût déterminé les formes de leurs délibérations, quoiqu'on fût instruit que les uns s'étaient solennellement engagés à compter les suffrages par tête, et les autres par ordre. Ils ne parurent pas même soupçonner l'existence des volcans qui s'embrasaient autour d'eux. Quand ils mettaient évidemment les différents ordres dans la nécessité de s'attaquer et de se combattre, ils paraissaient croire que tout se terminerait sans troubles. Le jour de l'ouverture des Etats-Généraux, le garde-des-sceaux, M. de Barentin, applaudissant à la double représentation des Communes, comme résultat d'un cri presque général, témoignait le désir de voir les ordres consentir à une réunion, et cependant les invitait à commencer par délibérer séparément. M. Necker exprimait le même vœu, et n'avait que des inquiétudes sur leur délibération, comme si l'on eût ignoré qu'ils avaient juré à leurs commettants, les uns d'exiger la réunion des ordres, les autres de ne jamais les réunir.

Le trop grand nombre de députés, la trop grande publicité des discussions, ne furent point des erreurs particulières aux ministres du roi. Il serait absurde de leur reprocher maintenant les erreurs que l'on a partagées soi-même; et quant aux erreurs que l'on pourrait leur croire personnelles, il serait

injuste de leur en faire un crime. C'est un déplorable aveuglement que celui de cette multitude de prétendus sages, qui, après avoir pris plus ou moins de part à la révolution, profitent aujourd'hui de l'obscurité de leur rôle précédent pour annoncer qu'ils ont tout calculé, tout prévu; ils s'attribuent le droit de déclarer coupables tous ceux dont on a le plus généralement observé la conduite, et qui n'ont pas comme eux pris pour leur seul guide les intérêts d'une classe privilégiée. Quel homme, au milieu des troubles politiques de la France et des difficultés sans nombre qui se sont renouvelées chaque jour, aurait pu se flatter d'être infaillible? Ce qui est le comble de l'injustice, c'est qu'on parle de M. Necker comme s'il eût à lui seul formé le conseil du roi, et l'on ne parle point de ses collègues qui ont adopté et secondé ses mesures. C'est qu'il suffit à une multitude irritée de rencontrer un objet de vengeance, et qu'elle éprouve trop le besoin de condamner pour prononcer avec discernement.

Je n'entends point affranchir M. Necker de tous reproches : mais je demande qu'on n'oublie point la difficulté de sa situation. J'avoue qu'il m'a paru toujours surprenant qu'en cédant aux vœux du peuple pour la double représentation des communes, il n'ait pas considéré la réunion des ordres comme une conséquence nécessaire; qu'il ne l'ait pas fait

exiger par le monarque afin qu'elle fut paisible et donnât au roi des droits à la reconnaissance du peuple ; qu'il n'ait pas senti que le parti le plus dangereux pour la couronne était de rester neutre dans la querelle des ordres et de s'exposer à recevoir la loi du vainqueur.

Je suis convaincu qu'au fond de son âme, M. Necker inclinait à placer le monarque à la tête du parti populaire, ce qui eût été le seul moyen de salut, et pour le prince et pour les propriétaires de toutes les classes ; ce qui eût rassuré les amis de la liberté sur les moyens de l'obtenir, et les eût tous ralliés en faveur de l'autorité royale contre les partisans de l'anarchie. Mais M. Necker y vit probablement trop d'obstacles, malgré le bon cœur du roi, qui était trompé par de faux rapports et qui était trop incertain dans ses résolutions. Alors il abandonna l'Assemblée nationale aux chocs de ses éléments opposés. Il eut trop de confiance dans ses talents, dans son crédit et dans sa popularité, avantage éphémère qu'il espéra maintenir et qu'il considéra comme un moyen certain de calmer les orages. Lorsque les troubles s'accrurent, il ne sut en appeler qu'à la conscience des démagogues, dans laquelle il s'efforça d'exciter des remords. Il conseilla toujours de leur céder dans les moments de danger. Il faut sans doute beaucoup sacrifier pour éviter une guerre civile : mais jamais on ne doit

laisser détruire sans résistance les bases les plus essentielles de la sûreté générale ; car l'anarchie ou la tyrannie de plusieurs brigands, telle que celle qu'on préparait par une telle conduite, sont encore de plus grands malheurs. M. Necker, depuis son éloignement des affaires publiques, ayant rendu compte dans plusieurs écrits de ses principes et de son administration, a trop dissimulé les intrigues et les menaces qui ont influé sur sa conduite. Il a préféré justifier plusieurs de ses mesures comme s'il les eût volontairement choisies, plutôt que de reconnaître qu'il les avait adoptées avec répugnance, et dans l'espoir de calmer la fureur des factions.

Je crois donc que M. Necker était, par ses lumières, son zèle pour l'humanité, son esprit d'ordre et d'économie, un excellent administrateur dans les temps de calme; mais qu'il lui manquait les qualités nécessaires pour combattre les factions, former et diriger un grand parti, arrêter un plan, le suivre à tout péril, opposer la violence à la violence.

Tel est donc le sort des hommes d'état dans les temps de calamité. Ils sont livrés aux reproches de tous les partis. Beaucoup d'autres accusent M. Necker d'avoir trop servi dès le commencement de la Révolution les systèmes de liberté, et moi je lui reprocherai de ne s'être pas assez promptement déclaré contre la représentation et la délibération par

ordre, qui ne pouvaient conduire qu'à l'anarchie ou au despotisme.

Le défaut de plan qu'on put reprocher à tout le conseil de Louis XVI est une des plus grandes causes des malheurs de la France, et celle dont on parle le moins. Ce fut par une succession de mesures contradictoires que l'autorité royale se perdit; ce fut en flattant les espérances de tous les partis, en les favorisant et en les abandonnant tour-à-tour, que l'administration rendit vains tous les efforts de ceux qui voulaient la servir, et qu'elle encouragea ceux qui voulaient sa ruine. Tout gouvernement qui, dans les troubles politiques, n'agira point avec énergie et célérité, et n'aura pas l'habileté ou de concilier les différents partis, ou de se liguer avec l'un d'eux, pour vaincre ou périr avec lui, doit inévitablement succomber.

Malgré la multitude de systèmes qu'avait produits la convocation des Etats-Généraux, il n'aurait pas été impossible d'accorder entre eux les amis de la liberté, et par leur influence de rétablir l'union entre les citoyens, ou de former un parti assez puissant pour déconcerter les efforts de ceux qui voulaient une révolution violente. Il n'aurait pas suffi cependant d'une réforme momentanée des principaux abus. Presque tous les citoyens désiraient une garantie de leur liberté, et la résistance à ce vœu général était absolument inutile; il fallait donc se

concerter avec les personnes qui jouissaient de quelque influence pour découvrir les moyens de satisfaire la nation, sans compromettre le repos public.

Il y avait sans doute dans l'Assemblée nationale des hommes très-dangereux. Quelques enthousiastes portaient jusqu'au délire leurs idées de liberté, et considéraient comme des ennemis de la patrie tous ceux qui ne partageaient pas leurs opinions.

Quelques vils intrigants s'efforçaient d'exciter l'ambition du duc d'Orléans pour s'emparer sous son nom de l'autorité, et se liguaient avec ceux qui par un motif quelconque voulaient un bouleversement général. Mais, au commencement, tous ces agents volontaires ou involontaires de l'anarchie n'étaient pas au nombre de quatre-vingts, dans une assemblée de huit ou neuf cents personnes. Ils surent profiter de l'imprudence d'un petit nombre de chevaliers forcenés qui se trompaient de siècle et qui par leurs menaces, leurs orgueilleuses maximes, augmentaient la fureur et le nombre de leurs ennemis. Mais en satisfaisant l'intérêt des propriétaires des différentes classes, en se conciliant avec tous les députés modérés des communes, en se servant du zèle que les circonstances avaient ranimé parmi les ecclésiastiques et les nobles, on aurait eu, dans la réunion des ordres, une très-grande majorité contre les factieux. Peut-être même le mo-

narque eût-il fait assez pour ses intérêts, s'il eût protégé la coalition que la crainte des troubles commençait à produire entre les députés les plus distingués.

Beaucoup d'hommes qu'on a vus depuis se déclarer pour des mesures violentes, voulaient alors se borner à des changements compatibles avec la tranquillité générale.

L'ambition inquiète de Mirabeau, son désir extrême d'accroître sa célébrité et d'acquérir des richesses et du pouvoir, le disposaient à servir tous les partis. Je l'ai vu passer des comités nocturnes tenus par les amis du duc d'Orléans à ceux des républicains enthousiastes, et des conférences secrètes aux cabinets des ministres du roi; mais si, dès les premiers mois, les ministres eussent consenti à traiter avec lui, il aurait préféré de soutenir l'autorité royale, plutôt que de s'unir à des hommes qu'il méprisait. Il ne faut point juger de ses principes par les nombreuses contradictions de ses harangues et de ses écrits, où il disait moins ce qu'il pensait que ce qui pouvait convenir à son intérêt dans telle ou telle circonstance. Il m'a souvent communiqué ses véritables opinions, et je n'ai jamais connu un homme d'un esprit plus éclairé, d'une doctrine politique plus judicieuse, d'un caractère plus vénal et d'un cœur plus corrompu. Il s'est vendu dans la suite plusieurs fois à la cour; mais elle ne l'avait

acheté que lorsqu'il ne lui restait plus d'autre pouvoir que celui de nuire; lorsque, s'étant publiquement associé aux perturbateurs et aux flatteurs de la multitude, il ne lui était plus permis de parler raison, sans qu'ils l'accusassent de perfidie.

Barnave avait, en Dauphiné, partagé mes opinions et publié des écrits dans lesquels il soutenait la doctrine sur laquelle nous nous étions accordés dans nos entretiens. Si l'autorité royale eût voulu s'entendre avec les amis de la liberté, il eût été facile de l'opposer aux factieux; mais lorsque l'administration se déclara pour les ordres privilégiés contre ceux qui demandaient l'établissement de deux chambres, il ne put se résoudre à rester dans un parti juste et modéré, qui serait désormais sans influence, puisqu'il était également odieux aux ennemis de la liberté et aux favoris de la multitude. Il fut entraîné par des hommes qui, pour obtenir la direction de l'Assemblée, se permettaient des moyens machiavéliques. Il s'oublia jusqu'à prononcer une phrase horrible au sujet de l'assassinat de Foulon; il se la reprocha dès le même instant. Dans la suite, il reconnut toutes ses fautes. Il me fit parvenir ses regrets dans ma retraite, s'efforça de réparer ses torts et de mettre obstacle aux progrès de la tyrannie populaire. Il fut victime de son repentir et se conduisit dans ses derniers moments, comme ses amis avaient pu le prévoir; car ils

avaient remarqué dans le caractère de cet intéressant et malheureux jeune homme, à côté de l'orgueil qui l'avait égaré et des talents qui le distinguaient, des sentiments nobles et généreux et le plus ferme courage.

Rabaut de Saint-Etienne fut aussi pendant quelques mois dans le parti modéré; mais, quand l'autorité royale fut vaincue dans le combat qu'elle avait engagé, il fut accusé, ainsi que Malouet et moi, d'avoir assisté à des assemblées secrètes chez Mme de Polignac, que nous ne connaissions point. Il redouta les conséquences de cette calomnie et passa dans le parti qui dominait alors. Thouret, au commencement de la Révolution, prononçait en faveur de la liberté et de la justice des discours d'une simplicité, d'une clarté, d'une force de raisonnements qui réduisaient ses adversaires à lui répondre par des cris de fureur.

L'infortuné Bailly, dont le nom ne serait jamais prononcé qu'avec respect, si les circonstances ne l'avaient entraîné dans une carrière peu convenable au genre de ses études et à son caractère bon, simple et timide, l'infortuné Bailly, qui ne voulut jamais nuire à personne, et n'eut d'autres torts que de n'avoir pas repoussé la faveur du peuple de la capitale, lorsqu'elle s'offrait à lui sans qu'il l'eût recherchée, et de n'avoir pas résisté avec assez de courage aux ordres des factieux, était venu dans

l'Assemblée nationale avec un projet de constitution. Il le lut dans un comité dont j'étais membre. Ce projet ne renfermait pas une seule idée de liberté politique; il laissait dans les mains du roi toute la puissance souveraine et n'était qu'une simple promesse de la réforme de quelques abus. Qu'on juge si cet homme, qui joignait les intentions les plus pures à de grands talents, et qui a racheté sa faiblesse par la mort la plus héroïque, doit être considéré comme un conspirateur. Barrère même, en 1789, avait des sentiments opposés à ceux qu'il á montrés depuis, lorsque, par une lâche timidité, il s'est fait le complice et l'apologiste des crimes des démagogues. Dans un écrit périodique dont il était l'auteur, il montrait des principes très-modérés et cherchait à calmer les esprits plutôt qu'à fomenter la haine.

La plupart de ceux qui ont préparé la constitution vicieuse de 1791 étaient disposés avant la prise de la Bastille à signer une pacification générale; ils auraient fait des sacrifices pour éviter de combattre l'autorité royale, qui avait encore à ses ordres les forces militaires. Il n'était pas moins facile de voir que les députés de la noblesse étaient prêts en général à se désister de leurs prétentions, quand ils ne comptaient pas sur l'appui du monarque. D'ailleurs, il ne faut pas croire qu'il n'y ait point eu dans l'assemblée nationale d'autres amis de la liberté que

ceux qui se sont fait connaître pour tels en publiant leurs opinions. Combien j'ai vu dans les communes d'hommes simples et modestes, autant qu'éclairés et judicieux, qui, sans hésiter, auraient abandonné les théories les plus séduisantes en faveur d'un système auquel aurait été lié le maintien de la tranquillité publique. Combien j'ai connu de respectables prélats, de bons curés et de députés de la noblesse qui, d'abord trompés par des opinions d'habitude, avaient fini par adopter des principes qui devaient satisfaire tous ceux qui voulaient le bonheur de leur patrie. On a vu de même, parmi les plus ardents révolutionnaires, qui n'étaient pas membres de l'assemblée nationale, beaucoup d'hommes connus au commencement des troubles par des opinions très-différentes. Roland de la Plâtrière, avant d'être un si zélé républicain, avait admiré le gouvernement du pape.

Chamfort écrivait, le 15 décembre 1788, qu'une grande nation peut élever et voir au-dessus d'elle trois ou quatre cents familles distinguées; qu'elle peut rendre cet hommage à d'antiques services, à d'anciens noms, à des souvenirs; mais qu'elle ne peut supporter les priviléges d'un si grand nombre d'anoblis.

Si je voulais encore citer des noms connus, je donnerais une longue liste de ceux qui, dans l'assemblée ou hors de cette assemblée, ont passé suc-

cessivement de la modération à des systèmes d'anarchie par crainte, par faiblesse, par ambition ou par ressentiment contre la cour, dont les mesures incertaines et contradictoires alarmaient tous ceux qui voulaient la liberté; mais je n'ai pas le dessein de nuire, et surtout à ceux qui maintenant, quelqu'aient été les motifs des variations de leurs principes, veulent contribuer de tous leurs efforts à diminuer les maux de la France.

Ce serait une liste plus longue encore que celle des lâches, qui, après avoir flatté tous les hommes au pouvoir, se sont jetés dans le parti dominant de la révolution et y ont porté la contagion de la bassesse de leur caractère; enfin, ce serait une longue liste que celle des hommes qui, après avoir montré un amour passionné pour la liberté, se sont déclarés les défenseurs de la monarchie absolue.

Ces observations paraissent justifier ce que j'ai dit ailleurs, que l'autorité royale aurait pu traiter avec les hommes probes de tous les partis, les réunir sous ses auspices et prévenir les maux que la France a soufferts; mais, au lieu de prendre les mesures nécessaires pour attacher le peuple à ses intérêts, la cour se repentit de ce qu'elle lui avait accordé. On crut qu'il fallait contenir ses représentants par des apparences de dédain. On s'irrita de ce qu'ils prenaient le titre de *Communes*, quoique ce nom eût toujours été celui du troisième ordre dans

les assemblées précédentes. On reçut avec mépris leur offre de *s'allier avec le trône contre les prétentions de l'aristocratie* (1).

Ainsi Louis XVI n'avait d'autre parti à prendre que de convoquer une assemblée nationale; mais il fallait renouveler, par la délégation de tous, à cause de la multitude d'hommes libres que les siècles avaient produits, les Champs-de-Mars ou les Champs-de-Mai.

On s'effraie aujourd'hui au seul mot d'assemblée publique; on y voit des germes de trouble; nos pères y voyaient des moyens de salut. Les Romains ne paraissent pas avoir redouté beaucoup ces assemblées, qui nous paraissent si redoutables; ils en tenaient partout. Pour peu qu'un gouvernement ait du sens, il ne périt pas par les puissances qu'il crée. Charlemagne ne fut pas la victime des champs de mai, Louis-le-Gros de l'établissement des communes, Philippe-le-Bel des états-généraux. Philippe-Auguste et saint Louis assemblèrent tant qu'ils voulurent des parlements de barons; ils trouvèrent en eux fidélité et appui.

Eh quoi! des états ont été bouleversés par des assemblées. Ils ont été bouleversés aussi par des armées. Rien ne sera plus redoutable que des hommes armés, s'ils ne sont gouvernés et disciplinés. Disciplinés et dressés, ils sont la force de l'Etat. Si

(1) Mounier.

vous abandonnez à elle-même l'intempérance des sentiments et des pensées, elle pourra, dans cette circonstance, causer des troubles. Réglée et ordonnée, la manifestation des sentiments particuliers devient le premier ciment de constitution; elle est l'organe des mœurs et de l'esprit public; c'est le fondement de la liberté de la presse.

Il en est de même de ces convocations dont on a l'habitude d'effrayer les souverains. Cette manière de gouverner peut être fâcheuse pour l'orgueil qui veut tout concentrer en soi, pour l'impéritie que la moindre complication embarrasse, pour la paresse que le moindre travail épouvante. Des hommes faibles s'effraient de ce qu'il faut de soins pour diriger cette masse d'énergie publique, et se l'approprier. Ils préfèrent la comprimer et l'anéantir. Des hommes sages auront une autre pensée. Ils reconnaîtront que dans cet amalgame de forces et d'autorité dont se compose le pouvoir, une représentation nationale est une armée pour l'autorité, comme les soldats sont une autorité pour la force (1).

Ces vues ne doivent pas seulement être regardées comme sages; dans la position de la France, elles étaient commandées.

« J'ai bien réfléchi sur la révolution, dit encore M. Bailleul; je n'ai jamais vu qu'un moyen de pré-

(1) M. de Montlosier.

venir une crise longue, pénible et cruelle. Toutes les suppositions, soit pour l'empêcher, soit pour la diriger d'une manière lente, douce et agréable à tout le monde, m'ont toujours paru autant d'illusions, qui ne supposent pas même que l'on ait donné la plus légère attention aux événements les plus connus de ces derniers temps.

Supposez qu'un gouvernement ou plutôt un roi, le chef d'un peuple, averti par des signes non équivoques d'une situation plus difficile, se mette, pour en bien juger et pour savoir quel parti il doit prendre, au-dessus de toutes les considérations vulgaires; il voit que rien dans l'état n'est plus en harmonie avec la disposition des esprits ou l'opinion publique, qui ne consiste que dans l'idée la plus généralement adoptée sur ce qui intéresse la société. Une réforme dans l'ordre politique, moral et religieux, dans la législation et l'administration, lui paraît inévitable; il en embrasse toute l'étendue comme il en conçoit toute la nécessité. Il n'est point effrayé par la difficulté des plans, par la nature et le nombre des obstacles; et, en même temps qu'il coordonne toutes les parties de ses vastes projets, il prépare les moyens d'exécution. Ces préliminaires une fois bien disposés, il manifeste ses volontés, et le nouvel ordre de choses est aussitôt établi que proclamé; les mesures sont si bien prises que toute résistance est vaincue pour ainsi dire avant qu'elle

se soit montrée. La nation eût servi de point d'appui, mais où était l'homme en 89 qui se serait placé à cette élévation? Nous n'étions que de faibles créatures abandonnées à elles-mêmes et sachant à peine profiter des sottises de la veille. Nous ne pouvions avancer qu'à travers mille obstacles, mille dangers, et arriver ainsi péniblement de méprises en méprises, de culbutes en culbutes, au grand résultat qui était dans les vœux de tous et qu'aucune sagesse individuelle ne pouvait nous assurer d'abord.

Mais montrer dans l'éloignement le bien aux hommes, ne le leur donner que par parcelles à de longs intervalles, et encore le leur faire payer, comme le prétendait M. Necker, d'après les règles de sa sagesse et de sa morale, c'était mal apprécier des circonstances aussi impérieuses; il valait mieux s'abstenir.

Les grands étaient notre maladie politique. Il n'y a point de maux nécessaires par eux-mêmes; les maux ne sont point des principes, ils ne sont que des conséquences, ils n'arrivent que par suite de l'aveuglement, de l'opiniâtreté et de la suffisance des hommes. »

L'esprit public, qui appelait de toutes parts des innovations, n'avait pas seulement des appuis dans l'inquiétude de toutes les classes et dans le mécontentement général; il nourrissait à cet égard des intelligences dans le gouvernement même.

Depuis des siècles, d'une manière ou d'une autre, tous nos grands personnages s'en occupaient. Il ne faut pas même en excepter Louis XIV.

« Jusqu'à cette heure, dit ce monarque dans ses Mémoires, j'ai mis en usage les moyens extraordinaires dont, en pareille occasion, on s'est servi pour avoir des sommes proportionnées aux dépenses, pour soutenir la gloire et la sûreté de l'Etat. Présentement que toutes les sources sont quasi-épuisées, je viens à vous pour vous demander votre conseil et votre assistance en cette rencontre. »

Il est certain que le duc de Bourgogne, dauphin, a également senti la nécessité des états-généraux, « et la comparaison qu'il faisait des pays d'états avec les autres, dit Saint-Simon, lui avait donné la pensée de séparer le royaume en parties, de le faire administrer par des états, et de former, d'un extrait simplifié de ces divers états, les états-généraux du royaume. »

Le régent aussi avait voulu les Etats-Généraux. M. de Maupeou avec ses conseils supérieurs, M. de Saint-Germain avec ses réformes féodales, figurent successivement sur le théâtre des innovations. M. Necker, avec ses administrations provinciales, ne vint qu'après. M. de Calonne eut son asssemblée des notables qui devait l'entourer de ses lumières et qui ne l'entoura que de ses intrigues,

M. de Brienne se montra ensuite avec sa cour plénière et ses grands bailliages.

L'état de la France avait donc rendu une grande mesure nécessaire. Il ne s'agissait plus que d'examiner laquelle était convenable, et dans quel esprit, et avec quelle forme elle devait être effectuée. Voilà ce que dit M. de Montlosier lui-même. Mais il ne dit pas ce qu'il fallait faire. Il est aveuglé par son amour de la féodalité. Ce qu'il n'a pas dit, je le dirai.

Le gouvernement féodal est l'ancien gouvernement de la patrie, s'écrie M. de Montlosier. Cela n'est pas plus vrai du gouvernement féodal que du gouvernement de droit divin dont M. de Montlosier disait : « le droit divin des rois pris une fois à la lettre, on sent que notre histoire devient inintelligible. »

On a dit des histoires de M. l'abbé du Bos et de Boulainvilliers qu'elles étaient l'une une conspiration de la noblesse contre le Tiers-Etat, l'autre une conspiration du Tiers-Etat contre la noblesse. D'autres histoires sont des conspirations en faveur des Parlements contre les monarques ; d'autres en faveur des monarques contre les Parlements. L'ouvrage de M. de Montlosier, auquel j'emprunte souvent des citations excellentes, est une conspiration du privilége contre l'égalité.

Comme je citerai plusieurs fois encore M. de Mont-

losier, il est nécessaire que mes lecteurs connaissent bien ses idées.

Selon M. de Montlosier, c'est parce que les rois de France avaient détruit successivement la féodalité qu'un roi de France est monté sur l'échafaud. « On a pu assigner, dit-il, à la barre de la multitude la noblesse de France pour y être interrogée sur la légitimité de ses titres. Le fils de Louis XIV y sera cité lui-même. Vous vous êtes complu à effacer un à un tous les pouvoirs secondaires, et vous avez dit en vous-mêmes : je suis puissant. Il se trouvera que vous avez détruit les étais même de votre puisance. »

M. de Montlosier traite Louis XIV avec la plus grande rigueur, parce qu'il a été *l'ennemi de la noblesse*. « Sous ce prince, dit-il, l'esprit de la no-« blesse, ses institutions, ses mœurs, sont trai-« tés comme autant de choses incompatibles avec « l'ordre de l'Etat. »

Les plaintes de M. de Montlosier sur l'esprit d'égalité encouragé par Louis XIV sont curieuses : « En même temps qu'on parlait d'honneur, dit-il, on en craignait l'énergie, *on déshonorait le duel*. En même temps qu'on parlait de noblesse, on craignait ses anciennes institutions, on effaçait ce qui restait de ses anciennes mœurs. » Le niveau sous lequel Louis XIV faisait passer tous les Français préparait, comme je l'ai montré plus haut, l'égalité dont nous jouissons aujourd'hui, et servait à amener

le retour aux institutions primitives de la France, à la liberté, à la royauté nationale, à l'égalité des droits et à l'Eglise primitive, et ce retour pouvait seul empêcher la révolution.

C'est ainsi que dans l'Eglise, au seizième siècle, la réforme des abus aurait empêché le protestantisme.

Louis XVI devait donc convoquer une assemblée nationale, et non pas les Etats-Généraux de 1614. Tout a été perdu, parce qu'on a eu trois ordres au lieu de la nation. Il n'y avait plus de tiers-état. Sa réapparition nominale dans une assemblée fut une calamité.

L'égalité des droits, ce travail qui s'était fait sous la troisième race, une fois mise en question, la révolution fut inévitable.

Une grande mesure était, de l'aveu de tous, nécessaire dans l'ordre politique comme en religion en 1515. Aux deux époques, on pouvait éviter ainsi une grande catastrophe : toutefois il fallait prendre garde que l'émancipation ne devînt elle-même une catastrophe; il fallait ne se méprendre à cet égard, ni sur la forme, ni sur l'objet; il fallait surtout montrer qu'on voulait fonder sur des bases nationales les institutions nouvelles.

« Pour parvenir à ce but, une grande route pouvait s'ouvrir avec d'autant plus de facilité, qu'il y avait à cet égard des directions ébauchées; elle pou-

vait partir de nos anciens états-généraux , en se dessinant à peu près dans la forme projetée par le duc de Bourgogne, dauphin; chaque province aurait eu alors des états particuliers dans lesquels on aurait pris, à des époques marquées, une délégation propre à former deux chambres, c'est-à-dire un sénat et une représentation nationale. Ainsi aurait été réformée la constitution vicieuse de la pairie, des parlements et de tout l'ordre judiciaire.

En changeant d'un côté la constitution du parlement et de la pairie, qui n'était pas tenable, de l'autre, la situation de la noblesse, qui n'était pas supportable, on pouvait ouvrir à tous les Français l'accès à toutes les places, jusqu'alors affectées à la noblesse; ouvrir en même temps à la noblesse toutes les portes de la magistrature, de l'administration des finances, dont elle était éloignée.

Dans tous les cas, quelque système nouveau qu'on eût voulu adopter, il importait de le rattacher, non à une conception purement spéculatrice appropriée aux temps présents, conception arbitraire, sans poids et sans autorité; mais à la chaîne des âges et de nos institutions antiques, en cherchant seulement à les plier à ce qui s'était composé d'intérêts nouveaux et de situations nouvelles (1). Il fallait réformer tout ce qui sentait la théocratie et la féodalité.

(1) M. de Montlosier.

Rien de semblable ne fut imaginé. Je continue à prendre la situation telle qu'elle a été établie par M. de Montlosier lui-même.

Quand le régent eut abandonné son plan d'états-généraux pour les billets de Law, la France, fatiguée du bouleversement qu'elle éprouva, put prendre pour une sorte de félicité un moment de repos dont on la laissa jouir. Les troubles ne tardèrent pas à reparaître ; les parlements, exilés déjà en 1755, le furent de nouveau en 1771. M. de Maupeou créa ses conseils supérieurs.

Cette innovation avait un premier vice tiré de cet ancien faux système, qui était, non d'accroître les forces, mais de diminuer les obstacles. M. de Maupeou ne diminua pas même les obstacles, il les multiplia. Les conseils supérieurs auraient fini par se croire substitués aux droits des parlements comme les parlements s'étaient crus substitués aux droits des parlements de barons.

Un autre vice de cette mesure consistait dans le dénuement où se trouvait l'autorité royale. C'était avec beaucoup de peine que les pairs et les princes consentaient à se rattacher au parlement pour former avec lui la cour des pairs. La composition nouvelle, qui était l'œuvre de M. de Maupeou, était repoussée par les pairs et par les princes, et ne pouvait avoir de durée.

M. de Saint-Germain commit une faute plus grave

que M. de Maupeou : celui-ci avait affaibli le pouvoir royal en lui ôtant le cortége antique avec lequel se composait l'autorité ; M. de Saint-Germain l'affaiblit d'une autre manière, en supprimant le cortége avec lequel avait coutume de se composer la force.

Les plans de M. Turgot portaient : 1° sur l'abolition des restes de la féodalité ; c'était là la partie populaire et philosophique ; 2° sur une répartition générale des impôts sur les terres ; c'était la partie fiscale et économique ; 3° sur une représentation régulière et indistincte de tous les citoyens ; c'était la partie politique.

M. Turgot seul était sur la voie. Les administrations provinciales de M. Necker n'ordonnaient rien et augmentaient la confusion qui était partout. D'ailleurs, c'étaient des institutions sans filiation et sans généalogie.

M. de Calonne n'avait rien de préparé quand il convoqua les notables, et il fallait prévoir toutes les difficultés, les peser à son aise et se placer avec avantage pour les combattre. On ne vit dans ses vues rien de mûr, rien de fixe, rien d'égal à la tâche qu'il s'était imposée. M. de Brienne parut sur la scène. Les grands bailliages et la cour plénière ne furent ni plus mûrs ni plus médités que les projets de M. de Calonne.

Depuis un siècle et demi on avait invoqué succes-

sivement le pouvoir absolu de Louis XIV, les billets de Law, les rapines de l'abbé Terray, les conseils supérieurs de M. de Maupeou, les réformes militaires de M. de Saint-Germain, les réformes féodales de M. Turgot, les administrations provinciales de M. Necker, la cour plénière et les grands bailliages de M. de Brienne; et cependant, tous les efforts continuaient à être traversés; les finances ne pouvaient s'ordonner, les prérogatives se régler, le gouvernement marcher. Les ministres, placés sans cesse entre les réformes qui faisaient crier la cour, et les impôts qui faisaient crier le peuple, ne savaient que résoudre et ordonner. Le gouvernement et la nation, également lassés des désordres qui s'accumulaient et des remèdes partiels qui étaient discrédités, appelèrent tout d'une voix les états-généraux.

Quoique les Etats-Généraux ne fussent en aucune manière une mesure convenable, et qu'à raison de l'activité extrême de tous les intérêts et de toutes les préventions, ils présentassent le danger d'être inutiles s'ils délibéraient à part, ou celui d'un bouleversement s'ils délibéraient réunis, le plus grand malheur de cette convocation fut que le monarque parut prendre ce parti, non de choix, mais de nécessité. Quel que fût le parti qu'on jugeât à propos de choisir, ce qui importait avant tout, c'est que le monarque parût prendre ce parti de choix et non

de nécessité, qu'il parût le prendre et non le subir. En cédant à la nécessité d'une convocation de la nation, la première démarche était de se mettre avec franchise à la tête de ce mouvement, d'en composer soi-même les formes et d'en poser toutes les bases.

Rien n'eût été plus facile en 86 et en 87. Dans l'attente où l'on était d'une grande mesure, les anciennes divisions des pairs et de la noblesse, de la noblesse et des parlements, des parlements et de l'autorité royale, les débats de la puissance temporelle et de la puissance spirituelle, les constitutions particulières des provinces, les priviléges des municipalités, les droits des corps judiciaires, tout était en silence.

Un plan qui, produit avec réflexion et maturité, aurait eu sincèrement pour objet d'assurer un mode vrai de représentation nationale, n'eût trouvé, à une certaine époque, que de la soumission et du respect. Plusieurs pays avaient reçu ainsi avec reconnaissance des administrations provinciales, quoiqu'à beaucoup d'égards les formes de ces administrations s'éloignassent de celles de leurs anciens états. On s'assembla en trois ordres aux assemblées bailliagères; le roi n'avait qu'à prononcer, on eût formé une assemblée unique. Il fallait un Champ-de-Mars ou de Mai, la représentation sans féodalité.

Cette politique ne fut point celle du gouvernement. Il ne sut ni se faire un appui de l'esprit public en l'adoucissant, ni une force du droit public en l'améliorant. Son désir était de demeurer dans la position que les gouvernements précédents lui avaient laissée, son désir était de vivre comme eux au jour le jour. Il ne chercha ni à vaincre ses ennemis, ni à leur échapper. Incertain dans tous ses projets, timide dans toutes ses résolutions, il ne sut s'arrêter à aucun dessein, ni à aucun parti; l'esprit révolutionnaire, se fortifiant chaque jour de sa faiblesse, ne lui demanda plus d'innovation, il la lui arracha. Ce fut là un grand malheur.

Chaque parti voyait le nouvel événement à travers le prisme de ses préjugés. Esclave des impulsions les plus divergentes, l'autorité n'osa prendre sur elle de former l'Assemblée nationale. Elle regarda comme habile d'abandonner au hasard ce qu'elle pouvait facilement diriger.

Quand des institutions sont d'une pratique constante, elles offrent peu de difficultés. Ce qui s'est fait hier montre ce qui est à faire aujourd'hui. Mais lorsqu'elles ont lieu d'une manière irrégulière et qu'elles ont été longtemps interrompues, le dernier état de choses n'a pas même toute son autorité. On peut supposer que dans l'intervalle le mouvement des temps a apporté des changements incompatibles avec la dernière forme. Cette allégation acquiert du

corps si les temps précédents offrent des variations.

Il en était ainsi des Etats-Généraux. Aucune impression récente ne restait sur leurs formes; il fallait aller chercher sur ce point des lumières dans la poussière des bibliothèques. Le parlement perdit tout en prescrivant les formes de 1614.

Il était évident que, depuis 1614, la France avait éprouvé des changements considérables; qu'anciennement le régime de parité entre les ordres n'avait pas toujours été observé, et notamment, qu'en 1483 les trois ordres avaient délibéré réunis, et cependant les ministres qui avaient voulu la représentation double du tiers n'eurent pas le courage de vouloir l'abolition des ordres (1).

L'autorité, qui était indécise, prit une attitude gauche; elle se conduisit de manière à faire croire, tantôt qu'elle voulait échapper aux Etats-Généraux ou les convoquer seulement pour la forme. Depuis le commencement jusqu'à la fin, elle ne sut avoir ni auprès de ceux-ci le mérite de l'énergie, ni auprès de ceux-là le mérite de l'habileté. Elle sembla avoir appelé les États-Généraux moins pour les faire délibérer que pour les faire combattre.

A l'imprudence de ne pas décider quand il le fallait, la cour joignit l'imprudence de décider quand

(1) M. Rœderer a établi admirablement ce point historique admis par M. de Montlosier.

il n'était plus temps. La résolution n'était pas venue du monarque, l'innovation avait été arrachée; le mode ayant été arraché de même, le déplacement fut complet. La révolution fut consommée. On avait engagé le combat sur la question des priviléges. C'était allumer l'incendie qui allait tout dévorer.

Deux choses étonnent toujours, la facilité et la promptitude de la destruction. Une illusion est la cause de cet étonnement. On s'obstine à regarder comme robuste un corps depuis long-temps expirant.

Lorsque des amas de soufre et de salpètre sont entassés quelque part, il ne s'agit pas seulement de craindre la foudre du ciel ou les trames de la malveillance, un choc fortuit, une étincelle vont faire disparaître tout-à-coup un ville entière. Ce ne sont pas seulement les tremblements de terre qui renversent les montagnes; minées depuis longtemps par de petites causes, elles s'affaissent et s'écroulent.

La catastrophe de la France, préparée par l'abandon de la convocation de toute représentation nationale depuis 1614, s'offrait de même au plus petit accident qui devait venir la déterminer. On cherche, au moment précis de la chute, de grands phénomènes ou de grandes causes. Tout cela est dans les antécédents. Les événements de 1788 et de 1789 n'ont fait que mettre à découvert une caducité pré-

existante. La débilitation progressive de toutes les parties du corps politique, amenée par une débilitation parallèle dans toutes les parties du corps social, voilà le vrai siége du mal. On a regardé comme un chef-d'œuvre de conserver dans le pouvoir ce faible levier qu'on appelle la force; on a affaibli progressivement et bientôt anéanti cette partie capitale qui compose l'autorité.

L'Angleterre s'est trouvée dans des crises aussi violentes. Les cent mille jacobins qu'on a vus à diverses reprises dans les plaines de *Copenhagen-House*, la révolte des matelots, la suspension des paiements de la banque, la folie de Georges III, ont offert de grandes occasions de bouleversement. Dans ces circonstances critiques, ce qui a préservé le pays, ce n'est point l'armée, c'est à-dire la force; c'est la représentation anglaise et l'influence de cette représentation sur l'esprit public, c'est-à-dire l'autorité.

L'autorité, voilà en 89 ce qui a manqué à la France. Ainsi, il ne suffit pas de dire de la révolution de 89 que c'est une révolution populaire. Le peuple fit aussi une révolution à Rome, quand il se retira sur le mont Aventin, car il fit changer d'une manière notable la constitution de l'Etat. Dans cette révolution, toutefois, il ne brisa pas les tables des lois, il ne massacra pas les sénateurs; il ne brûla pas leurs maisons, il ne renversa pas le Capitole, il

n'insulta pas les Vestales, il ne traîna pas en dérision dans les rues la statue de Cérès, déesse des moissons, ni la statue de Cybèle, la mère des dieux. Les anciennes mœurs, les anciennes institutions furent respectées.

Chez nous, au contraire, tout fut extrême. Ce n'est pas seulement une forme de gouvernement qui est repoussée, ce sont toutes les formes de gouvernement. Si on entend par mœurs les notions communes du bien et du mal, tout est confondu; si on entend le lien des habitudes, tout est effacé. La loi, dont le nom seul est imposant quand il se rattache à une grande et antique autorité, n'est plus que la conception arbitraire de quelques hommes nouveaux. On voit se succéder, sous ce nom, des règlements de discipline imposés par la force, exécutés par la crainte. Un grand empire dissous dans ce qui lui reste de mœurs, de lois, d'institutions, abandonné ensuite au flux et au reflux de toutes les réactions et de tous les partis, voilà la France depuis la révolution.

Tout était tellement détruit en France au-dessous du pouvoir, que le pouvoir tombé du trône n'eut plus qu'à se distribuer à la multitude et à se régler par le droit de nature. La noblesse et le clergé étaient sans puissance. Le Parlement ne pouvait servir davantage de boulevard. Le Parlement s'était séparé des bailliages; il serait à peine parvenu pendant un temps à se faire obéir de ses huissiers. Le clergé

inférieur était dans la même situation avec ses évêques, la noblesse avec les habitants des campagnes. Dans l'armée, les officiers et les soldats commençaient à être désunis. Les domestiques n'étaient pas du même parti que leurs maîtres.

Les principes n'offraient pas plus de ressource. Il n'y avait aucune doctrine sur laquelle on pût fonder raisonnablement un plan de réformation. Le droit romain ne se prononçait sur aucune institution particulière, excepté sur le despotisme, qui était en aversion. Il en était de même du code hébraïque. Notre ancien droit français paraissait imprégné de la féodalité, qui était odieuse. Il fallait un homme de génie qui rétablît les vrais principes de la France, ou une révolution. C'est la révolution qui l'emporta.

Le droit de nature fut proclamé à défaut de l'action d'un gouvernement qui aurait compris la situation, et au lieu d'abattre un édifice, la révolution ouvrit un sépulcre où furent ensevelies la royauté absolue, l'ancienne pairie féodale, les anciennes corporations, tout ce qui était né en France depuis l'usurpation carlovingienne.

La royauté, la pairie, les corps administratifs et les assemblées véritables pouvaient être relevées en France sur les bases de la nationalité française.

Une grande révolution fut consommée, parce qu'on n'a pas cherché à retremper le pouvoir et la liberté dans les principes français.

« L'Assemblée constituante ne fit pas mieux que Louis XVI. Elle voulut imposer une constitution à la France.

C'est une grande chimère en soi que de songer à donner une nouvelle constitution à un peuple. Qu'est-ce que la constitution d'un état? C'est sa vie. Une constitution nouvelle est donc un meurtre.

Depuis longtemps, en France, les esprits ne savent que se partager entre ces deux extrêmes : les uns veulent tout rétablir, les autres tout renouveler. Il faut se préserver de ces deux excès.

La France, avant 89, était comme ces pays depuis longtemps abandonnés où le voyageur rencontre à chaque pas des ruines. Les rois, en détruisant la féodalité, avaient quelquefois aussi frappé sur les institutions nationales, et il y avait parmi nous un mélange d'institutions en activité surchargé d'une multitude d'institutions invalides ou parasites. Ce fond n'était point à dédaigner; l'art était de discerner ce qui était, dans tout cela, d'accord avec les principes mêmes de l'existence de la société ou de la constitution d'avec ce qui était suranné, c'est-à-dire ce qui appartenait à des situations qui n'existaient plus. L'Assemblée nationale n'ayant point pour elle, comme les anciens législateurs qui se donnaient pour inspirés, l'autorité des prodiges, devait s'investir de celle des âges.

L'Assemblée nationale, en refusant de s'investir

de l'autorité des âges, alléguait l'autorité de la nation. Il faut prendre garde de commettre des méprises. Si par ce mot *nation* on n'entend que cette partie fugitive de la génération qui existe à un moment donné, il faut convenir que sa volonté mérite toujours du respect, mais cette volonté ne peut pas toujours être regardée comme une décision irrécusable. Qui répondra que la nation de demain aura la même volonté que celle d'aujourd'hui? Si elles ne se trouvent point d'accord, laquelle de ces deux nations aura le plus de droit à l'obéissance?

Dans les contrats civils, on ne regarde pas comme consommée, de la part d'un individu, une transmission de propriété, lorsqu'elle n'est annoncée que fugitivement et par une simple parole. Pourquoi regarderait-on, de la part d'une nation, comme un engagement irrévocable un vœu pris à la hâte dans des assemblées passagères?

D'ailleurs ce n'était pas seulement la raison qui commandait à l'Assemblée nationale de s'investir de l'autorité des âges, ce parti avait été impérieusement prescrit par les assemblées de six millions de Français. Les cahiers commandaient non de faire une nouvelle constitution, mais de fixer l'ancienne. C'était la volonté de toute la génération présente, que l'Assemblée appelât à ses séances toutes les générations passées (1).

(1) Je conserve avec soin les expressions mêmes des écrivains op-

Il fallait connaître parfaitement la situation d'alors et rectifier tout ce qu'elle contenait de faux. Dans la noblesse, les anciennes différences de rang étaient effacées et elle était en dehors de l'état social.

Aucun corps n'était véritablement constitué en vue de la société existante. Il n'y avait point d'unité dans l'ordre judiciaire, point de corps pour fortifier la couronne. Le clergé était attaqué dans le fond même de son existence par l'incrédulité. Il fallait déclarer que les privilèges de la noblesse n'existaient plus, non plus que les privilèges cléricaux, et quant à la royauté, l'Assemblée nationale aurait dû revenir sur ce point aux anciens principes de la monarchie franque. Selon ces principes, il y avait un roi qui régnait et gouvernait, mais ce roi n'était jamais un individu isolé, c'était un être collectif. Il rendait la justice, mais avec ses féaux. Il portait les lois, mais avec les grands et le peuple. Le prince était majeur ou mineur, naissait ou mourait, le roi officiel ne semblait sujet à aucune de ces vicissitudes. Un des principes qui a été le plus reconnu en France, c'est que le roi ne meurt pas. Tel était le roi que l'Assemblée nationale devait rendre à la France.

Quelque vicieux que fût le fond sur lequel l'Assemblée nationale avait à travailler, on voit que, soit en ruines, soit en ébauches, ce fond renfermait

posés sur d'autres points à mes idées, pour qu'on ne puisse pas m'accuser d'esprit de système.

des matériaux ou des dessins précieux. L'art consistait à les choisir, le talent à les employer. L'Assemblée nationale pouvait ainsi concilier le présent et le passé, le droit naturel et le droit positif, une mission qui était sévère et une fidélité qui devait être inébranlable (1).

L'Assemblée nationale n'a point suivi cette marche. Elle semble s'être proposé non de lier le passé au présent, mais d'isoler le présent du passé; non d'emprunter quelque chose des anciens temps, mais de faire comme s'ils n'avaient point existé. On ne peut pas dire qu'elle soit partie de quelque principe de justice, elle n'a admis aucun titre de quelque principe d'autorité que ce soit; elle a donné une constitution nouvelle à la France sans en avoir reçu le mandat. Elle s'est mise en dehors des principes

(1) Un des faits les plus curieux et qui prouve qu'en 89 on aurait pu éviter la révolution est certainement celui-ci, que nous trouvons dans les Mémoires de Bailly :

Jeudi, 23 *avril*. — Ce jour fut l'ouverture de l'assemblée des électeurs de la ville de Paris ; les trois ordres se réunirent dans la grande salle de l'archevêché. Une chose que je ne dois pas négliger de remarquer pour faire connaître la disposition des esprits, et qui m'a été rappelée par un électeur présent, c'est que ce jour-là même, et dès le premier moment où l'on se vit ainsi réuni en assemblée, on murmurait dans les bancs : Point de clergé ! On ne voulait pas dire qu'il fallait supprimer l'état, mais l'ordre ecclésiastique. On pensait alors que le clergé ne devait pas faire un ordre ; on pensait qu'il fallait réunir les évêques et le premier clergé à la noblesse, et le clergé du second ordre au tiers-état. Cet arrangement était précisément celui

nationaux. Elle n'a reconnu d'autres principes que ceux du droit naturel. Elle a tout abattu, les édifices et les masures. Il y avait depuis longtemps une anarchie vague et flottante, elle l'a consolidée. Le monde moral était menacé du chaos, elle l'a réalisé.

Telles sont en résultat les œuvres d'une assemblée composée d'hommes qui avaient, en général, des lumières, de l'honnêteté, du talent; dont plusieurs avaient exercé avec honneur de grandes fonctions publiques, et avaient acquis une juste considération par leurs qualités personnelles, leur éducation et toutes les habitudes de leur vie privée.

L'Assemblée nationale ne gouverna point; elle fit une constitution nominale et ne la mit pas à exécution; elle fit une nouvelle autorité royale et ne la mit pas en action; elle fit une nouvelle armée et n'osa pas lui imposer de discipline; elle établit de nouveaux impôts, elle eut en même temps des assignats pour se dispenser de les percevoir; elle fit de beaux réglements pour la liberté et la prospérité, et ne prit aucune mesure pour les protéger. La France se trouva, de cette manière, entre un ancien gouvernement, qui était mort, et un gouvernement nouveau, qui était sans vie.

Après avoir créé un comité de révision, qui ne révisa rien, l'Assemblée s'aperçut que tout tombait

des deux chambres, que Mounier a proposées depuis, et qui ont été rejetées. »

en ruine; elle se mit en dissolution elle-même, et laissa à une assemblée subséquente à s'arranger, comme elle pourrait, avec le chaos qu'elle avait créé.

M. de Saussure avait remarqué, à plusieurs reprises, dans les Alpes, un rocher d'une dimension énorme, placé à l'extrémité d'un glacier, dont il paraissait soutenir le poids. Un jour, il crut s'apercevoir que ce rocher se balançait et faisait un tour sur lui-même. Un second tour succède au premier, et bientôt cette masse énorme se met à rouler avec fracas, sillonne devant elle les habitations et les forêts, et va se perdre au loin dans les plaines.

C'est ainsi que s'est précipité le gouvernement de Louis XVI. Obligée de supporter le poids de vices anciennement accumulés, l'autorité n'a pu tenir sur sa base.

Une fois ébranlée, les Parlements, le clergé, la noblesse, les propriétaires se sont présentés successivement pour la retenir. Elle a tout entraîné. Elle est arrivée ainsi jusqu'aux dernières classes du peuple.

Ceux qui avaient renversé la monarchie ancienne s'étaient imaginé que les vœux s'arrêteraient tout à coup à la monarchie nouvelle. Après avoir renversé la Bastille, ils crurent que tout était fini. Ils se trompèrent. Le canon de la Bastille se retrouva le 10 août.

Les Girondins, grands promoteurs du 10 août, se

trompèrent comme les constitutionnels. Après avoir renversé la nouvelle monarchie, ils s'imaginèrent, de la meilleure foi du monde, que les vœux s'arrêteraient à la constitution républicaine. La véritable difficulté restait entière; elle consistait à gouverner un peuple qui ne voulait pas être gouverné en dehors de ses principes, et dont M. de Maistre a dit : « Les Français épuisent l'erreur pour revenir plus vite à la vérité. »

Les Girondins victorieux ne firent qu'occuper la place de leurs prédécesseurs. En réclamant pour la république l'obéissance qui avait été refusée à la monarchie, ils furent les constitutionnels de la république. Ils croyaient un gouvernement organisé et en parlaient sans cesse. Mais il ne s'agissait pas d'un gouvernement; on voulait la liberté, l'égalité, la fraternité. On se défit de la faction des Girondins et de celle des hommes d'état, comme on s'était défait de celle des constitutionnels. Les révolutions succédèrent aux révolutions. Le mouvement ne pouvait s'arrêter qu'avec la satisfaction donnée à la passion qui l'avait commencé. Le mot *peuple* devint un mot qui signifia ce vœu, et le sens de ce mot sembla changer à chaque crise.

Dans le principe, quand on parlait du peuple français, on entendait tous les ordres de l'Etat et le roi lui-même; cette interprétation est conforme à l'acception que donnent à ce mot les lois romaines. Ce

furent les Parlements qui commencèrent à parler des droits du peuple, en opposition à ceux du roi. Louis XVI sentit très-bien le danger de cette locution; il se plaignit de ce qu'on le séparait de son peuple.

A une seconde époque, la noblesse et le clergé se plaignirent à leur tour de ce qu'on voulait les séparer du peuple. On n'en fit pas moins le 14 juillet, qui fut une révolution pour le peuple, moins le roi, la noblesse et le clergé.

Après la révolution du 10 août, on croirait que les fondateurs de la république eurent envie de compter pour quelque chose dans l'Etat les propriétés et les propriétaires. Leurs adversaires leur démontrèrent très-bien que cette classe n'était pas plus le peuple que le roi, la noblesse et le clergé. Cela fit la révolution du 31 mai, qui fut une révolution pour le peuple, moins les propriétaires.

Rien n'est plus frappant dans tout ceci que la marche des choses, indépendamment des passions des hommes. Ces mots : *ou la mort,* qu'on ajoutait aux principes de liberté, d'égalité, de fraternité, prouvent qu'on sentait très-bien qu'on ne trouverait que dans ces principes la vie de la France, et l'on disait toujours *le peuple* quand on voulait exprimer la force qui entraînait la révolution.

On voit comment le sens du mot peuple, s'altérant à chaque crise, finit par s'entendre exclusive-

ment de ce qu'on appelait alors *sans-culottes,* et leur porta ainsi graduellement la souveraineté. On peut donc voir dans l'histoire de la révolution ce que devient la nation sans la royauté et sans la religion; mais aussi ce qu'elle peut supporter pour avoir la liberté et l'égalité.

Il devint impossible désormais de rien ajouter à la désorganisation générale. Il est inutile de parler de la religion ni d'aucune autre institution. Le mariage lui-même fut entièrement dissous : la puissance des pères entièrement abolie. Cambon, s'élevant contre ce qu'il appelait *les derniers abus du pouvoir paternel,* fit supprimer le droit de tester. Les femmes avaient été, en quelque sorte, rendues communes par le divorce.

Il ne s'agissait plus que d'arriver à la communauté des biens (1).

(1) Les idées d'organisation du travail telles que quelques personnes les imaginent, ne sont pas neuves dans ce pays.

Pendant la révolution, il a été question de salarier les cultivateurs et de s'emparer de leurs propriétés.

Une députation du Gard, le 3 janvier 1793, demanda que les grains fussent déclarés une propriété nationale et qu'on accordât aux cultivateurs une indemnité de 250 millions. « Cette somme effrayante de 250 millions, disait-elle, n'est pour l'Etat qu'une avance fictive qui met à sa disposition des richesses réelles et purement nationales, qui n'appartiennent en toute propriété à aucun membre distinct du corps social, non plus que les pernicieux métaux frappés au coin monétaire. »

Robespierre eut la même pensée.

Le partage des terres n'existait pas pour le peuple, il se faisait pour le gouvernement. Au moyen des réquisitions, des assignats et du *maximum*, il s'était rendu maître de toutes les richesses mobilières. Au moyen de ses massacres et de ses confiscations, il se rendait le maître peu à peu de tout le territoire. En attendant qu'ils fussent décapités, les riches étaient emprisonnés, leurs biens séquestrés. D'un autre côté, tous les indigents recevaient une solde. Les marchandises étaient réduites à un prix proportionné à cette solde.

Un état aussi extraordinaire ne pouvait durer. L'anarchie, abandonnée à elle-même, ne pouvait se conserver. Une constitution fut faite dans un sens très-nouveau : ce fut pour protéger l'anarchie. Un gouvernement se forma pour protéger l'absence de tout gouvernement.

Tout principe d'autorité était dissous, le gouvernement voyait partout des ennemis, le centre de force développa une activité terrible. On eut un mas-

« *Le premier des droits*, disait-il, *est celui d'exister* ; la première loi sociale est celle qui garantit à tous les membres de la société les moyens d'exister. Toutes les autres sont subordonnées à celle-là. C'est pour vivre d'abord qu'on a des propriétés. Il n'est pas vrai que la propriété puisse être jamais en opposition avec la subsistance des hommes, aussi sacrée que la vie elle-même. Tout ce qui est nécessaire pour la conserver est une propriété commune à la société entière. Il n'y a que l'excédant qui soit une propriété individuelle et qui soit abandonnée à l'avidité des commerçants. »

sacre régulier; le moindre mouvement peut passer pour un crime lorsque l'Etat est assez faible pour que ce mouvement soit un danger. Voilà dans quel état tomba la France, après avoir détruit la royauté. Il se forma un abîme où tout s'engloutit! Voyons maintenant comment la France remonta jusqu'à l'Empire et à la Restauration.

Le peuple, ne sachant comment exercer le pouvoir, l'avait laissé saisir par la Convention. La Convention, embarrassée comme le peuple, l'avait laissé saisir par le comité de salut public. Le comité de salut public ne tarda pas à se trouver dans le même embarras que la Convention. Le triumvirat de Couthon, de Robespierre et de Saint-Just se présenta pour saisir dans le comité de salut public le pouvoir que le comité de salut public avait saisi dans la Convention. Barrère, Collot-d'Herbois et Billaud-Varennes n'y mirent point de complaisance. Pendant quelque temps les partis s'observèrent; à la fin, on les vit aux prises. La Convention, appelée comme arbitre dans ce redoutable différend, se ressaisit du pouvoir qui lui avait échappé. »

On eut le 9 thermidor. A dater de ce jour nous allons voir, par un progrès insensible, le pouvoir se rétablir peu à peu et sortir de la multitude. Après avoir tant souffert, revint-on aux idées renversées

L'expropriation générale était donc un des dogmes de Robespierre.

en 92? Non, sans doute; on continua à proclamer les droits de l'homme, la liberté et l'égalité. Tout le changement sur ce point fut d'effacer, dans quelques inscriptions, ces mots : *ou la mort*, pour leur substituer le mot d'*humanité*. Mais relativement au pouvoir il n'en fut pas ainsi. La Convention voulut se rendre indépendante du peuple.

La Convention et le comité de salut public se trouvèrent bientôt en présence. La Convention avait pour elle les sections, les jeunes gens et la force armée; le comité de salut public avait pour lui les jacobins, le faubourg Saint-Antoine et la multitude.

Les deux partis furent quelque temps aux prises. Il s'agissait d'expliquer ce que signifiait le 9 thermidor. Les événements qui ont précédé et accompagné l'insurrection du 1er prairial, l'armement de 600 femmes, le mouvement de tout Paris, le meurtre du député Féraud, la victoire remportée par le faubourg Saint-Antoine, la mise à mort des chefs de la sédition et de plusieurs membres de l'assemblée, tout cela n'a eu pour objet que de débrouiller le sens équivoque de cette journée.

Après des événements divers, la Convention étant demeurée victorieuse, le 9 thermidor reçut un sens clair et précis. Le pouvoir, tombé de cascade en cascade jusqu'à la multitude et aux sans-culottes, se releva d'un degré; il revint à la faction des hom-

mes d'état. Ici nous voyons reparaître les mots en usage sous Richelieu et Louis XIV : la raison d'état. Nous aurons bientôt les coups d'état.

La dégénération avait marché avec une effrayante rapidité : l'Etat, la famille, le culte, tout avait péri; l'excès du désordre ramena à la règle.

Le 9 thermidor fut donc le commencement du retour à l'ordre; la France marcha en sens inverse, et le 18 brumaire fut le complément de la révolution qui s'était faite contre Roberpierre.

On chercha, selon la belle expression de Montesquieu, à *ôter la République des mains du peuple.*

Un comité, composé de ce qu'il y avait alors de plus sage, fit espérer cette fois que la France aurait une constitution solide; on s'occupa d'examiner comment on pourrait l'établir.

On mit le plus grand soin alors à démontrer à la Convention qu'elle n'avait pas le droit d'entrer dans le nouveau système représentatif; qu'elle ne pouvait, sans usurpation, continuer à garder les pouvoirs et se faire renouveler seulement par tiers. On lui allégua, avec la même justesse de logique, que les exclusions qu'elle méditait et qui ont composé depuis la fameuse loi du 3 brumaire, étaient illicites et manifestement opposées aux droits de l'homme. Enfin, on lui annonça la volonté du peuple souverain et sa détermination de se faire justice.

La Convention sentit qu'elle avait commis beau-

coup d'excès, et que, dans la disposition générale des esprits, si elle se démettait, comme elle venait de réprimer la souveraineté du peuple, elle serait en butte aux sans-culottes et qu'elle n'aurait guère plus de protection dans le peuple propriétaire qu'elle avait opprimé. Elle sentit que, puisqu'on parlait de vengeance quand elle avait les armes, on en parlerait bien davantage quand elle serait désarmée. Elle prit son parti, elle mitrailla les sections en vendémiaire comme elle avait fait mitrailler les sans-culottes en prairial. Elle fit exécuter à la bouche du canon le décret par lequel elle faisait entrer les deux tiers de ses membres dans le nouveau corps législatif, et celui par lequel elle excluait du nouveau tiers des classes soupçonnées ennemies.

La Convention ôta la souveraineté au peuple et la plaça dans le corps représentatif.

Alors finit dans l'application cette folle théorie avec laquelle on avait séparé la royauté et la représentation et fait périr Louis XVI (1).

Nous allons voir comment successivement le peuple fut dépouillé du prétendu droit qu'on lui avait donné et tous les paralogismes à l'aide desquels on essaya de maintenir un pouvoir nouveau contre

(1) Il n'y a pas un homme qui ait écrit sur la Révolution, qui ne me fournisse des jugements en accord avec les idées qui sont le fond de l'histoire que je donne au public, tant la vérité a de force même sur ceux qui semblent ne pas la reconnaître.

toutes les théories qu'on avait glorifiées. On n'a pas cessé de remonter depuis, et l'on ne s'arrêtera que lorsque l'ancienne maxime : *lex fit consensu populi et constitutione regis*, sera rétabli.

On présenta, comme un chef-d'œuvre, à la France, la nouvelle constitution.

Un corps représentatif en deux chambres, devant se renouveler par tiers tous les ans; un directoire exécutif, composé de cinq membres, lesquels devaient se renouveler tous les ans par cinquième, formèrent les principaux traits de cette constitution.

Les nouveaux constituants ne faisaient pas attention qu'en ôtant la souveraineté au peuple, qui ne saurait l'avoir parce que la multitude est adonnée au travail, et uniquement occupée de sa subsistance, ils l'ôtaient à la représentation; car si le peuple n'a pas la souveraineté, la représentation ne peut l'avoir. Le commis ne peut être plus que le commettant, l'effet plus que la cause.

La division du corps législatif en deux chambres distinguées par l'âge ne remédiait à aucun des vices d'une assemblée unique. La séparation des pouvoirs établie également était un vice beaucoup plus grand de cette division.

Le pouvoir exécutif était d'un côté, le pouvoir législatif d'un autre : c'est comme si en portant une tête et des membres dans des lieux différents, vous prétendiez faire un corps vivant et animé.

On prend toujours dans cette question les pouvoirs pour les fonctions. Ce sont les fonctions qu'il est avantageux de séparer. La Providence ne nous a point composés pour penser avec les mains et saisir les objets avec la tête. Elle a constitué différentes fonctions. Il en est de même dans l'organisation sociale. De quelque manière qu'elle soit composée, quelque forme de gouvernement qui soit adoptée, c'est toujours d'un centre unique que doit partir tout le mouvement.

La Convention mit la moitié de la pensée de l'Etat aux Tuileries, l'autre au faubourg Saint-Germain. L'action fut placée au Luxembourg. Il fut défendu au Directoire de penser, aux conseils d'agir.

Le comité de la Convention donna au Directoire, non le droit, mais le pouvoir du *veto*; il lui conféra tous les moyens d'exécution enlevés à Louis XVI, à qui on avait paru donner le droit du *veto* et le pouvoir exécutif; il ne laissa rien aux assemblées législatives.

Le travail de l'assemblée nationale fut donc refait. Nous voici maintenant au 18 fructidor.

Les questions de souveraineté et de pouvoir étant résolues dans un sens opposé à la souveraineté du peuple et dans un sens favorable à l'unité, les royalistes crurent que le moment de rétablir la monarchie légitime était arrivé; mais les idées de monar-

chie se compliquaient encore avec les idées d'une noblesse féodale, d'un clergé théocratique, de pouvoir absolu, d'inégalité des conditions; et la France ne voulait à aucun prix d'un retour au passé. Pour rétablir les lois fondamentales, il fallait que la nation eût des garanties contre les prétentions du clergé et de la noblesse, et contre l'absolutisme royal.

Le 18 fructidor n'a été fait ni contre l'unité monarchique, ni contre le principe d'hérédité, mais contre l'ancien régime, que la Révolution a eu pour mission de détruire, et qu'elle ne laissera jamais rétablir.

Je le dis avec la plus profonde conviction, Louis XVI eût été sauvé si, au lieu de la déclaration du 23 juin en faveur des ordres, il eût reproduit ces belles paroles de Louis X :

« Comme selon le droit de nature, chacun doit être franc, considérant que notre royaume est nommé le royaume des Francs, voulant que la chose en vérité soit accordante au nom, etc. »

Louis XVIII aurait affermi le règne de ses successeurs si, au lieu d'une charte de liberté octroyée avec un principe de pouvoir absolu, il eût reconnu les droits imprescriptibles des Français et convoqué la nation.

Mais il ne faut pas anticiper sur les événements, il faut suivre pas à pas la marche du rétablissement

de l'ordre toujours infaillible dans notre pays. Il est beau d'assister à la guérison d'un grand corps politique et social comme la France. Il ne suffit pas de vouloir la royauté, la liberté et la religion, il faut encore en savoir les conditions.

Il y a un fait qui surprend au premier aspect, c'est que depuis la mort du roi, la restauration de la royauté ait toujours paru au moment de se faire, et qu'elle ait toujours été écartée. La raison en est que les royalistes semblaient opposés à la royauté nationale, à la liberté politique et à l'égalité des droits, et qu'ils paraissaient confondre les passions révolutionnaires avec les principes de 89, qui sont ceux de la France (1).

On n'est jamais longtemps à s'apercevoir de ce qu'on ne peut pas avec ces prétendues constitutions faites de main d'homme, et ensuite de ce qu'on peut malgré elles. Les nouveaux pouvoirs eurent ainsi facilement le secret de leur force et de leur faiblesse. Les politiques ne tardèrent pas s'effrayer de la masse immense d'un pouvoir directorial sans droit qui avait à respecter dans le corps législatif une masse immense de droits sans pouvoir. Dès ce moment, un régime qu'on croyait établi chancela.

Déjà une opinion publique vague, composée du

(1) Lorsque je mêle mes réflexions à celles de quelques publicistes, je ne mets pas de guillemets à quelques passages cités textuellement.

ressentiment de tous ceux qui avaient souffert des excès, contre ceux qui les avaient commis, s'agitait comme si elle avait été forte, et faisait le même bruit que si elle avait eu un objet précis. On put s'apercevoir que la Convention n'avait pas été si déraisonnable en s'obstinant à conserver les deux tiers de ses membres. La première année, les deux conseils demeurèrent dans une attitude timide. L'accession du second tiers la rendit plus prononcée. Le Directoire, menacé, fit des préparatifs de guerre; il les fit hautement et en présence des deux conseils. Rien ne leur fut caché jusqu'au moment où le canon du Pont-Neuf donna le signal d'arrêter des ennemis depuis longtemps désignés. Ce fut le 18 fructidor.

Ce n'était pas la première fois qu'on attaquait la représentation nationale; mais comme les attaques précédentes avaient eu un autre objet, elles avaient laissé aussi d'autres résultats. Lorsque les girondins furent arrêtés au 31 mai, l'effet de cette crise fut de faire passer le pouvoir du peuple à sa représentation. Le 18 fructidor le fit remonter au gouvernement même. Toute la constitution fut dans le Directoire. Les conseils n'eurent la permission de penser que selon ses ordres et par ses ordres.

On voit déjà apparaître les consuls, le premier consul et l'empereur.

C'était, en apparence, un grand avantage d'avoir

fait cesser la séparation des pouvoirs et d'avoir tout réduit dans le même centre. L'événement prouva bientôt que cet avantage était insuffisant. La difficulté de gouverner surmontée d'un côté, se reproduisait de toutes parts. Au milieu de la plus complète obéissance, les obstacles se multipliaient. On ne savait à qui s'en prendre. On accusait tour à tour les Jacobins, les émigrés, les anciennes castes privilégiées. Les violences ne furent point épargnées, elles furent sans effet. De la violence on vint à la modération, qui ne réussit pas davantage. Un tel gouvernement devait nécessairement succomber. Cet événement mérite une attention particulière.

Tant que le 18 fructidor sembla tourné contre les royalistes, rien ne sembla fait contre le mouvement naturel des choses ; mais, lorsque le Directoire se fut annoncé comme voulant en recueillir pour lui seul tous les avantages, la haine comprimée dans un sens se montra dans un autre ; elle eut les même caractère de généralité et d'intensité. La seule différence se trouva en ce que ce ne fut plus le parti royaliste qu'on vit en scène, ce fut le parti jacobin.

Harcelé par ce mouvement nouveau , comme il l'avait été par le précédent, le Directoire crut devoir mêler ensemble des mesures d'énergie et de dextérité. Effrayé de la couleur qu'avaient prise

contre lui les assemblées primaires et électorales, il cassa les élections faites dans un sens jacobin, comme il avait cassé précédemment des élections dans un sens royaliste. Il eut beau faire : il vit arriver de toutes les parties de la France, non des alliés, mais des ennemis. Il se forma de nouveau contre lui, dans les corps législatifs, une grande majorité. Un second 18 fructidor parut être devenu nécessaire. Le Directoire ne fit point ce nouveau 18 fructidor.

Treilhard, Merlin et la Revellière-Lépaux, qui pouvaient sacrifier leurs ennemis, préférèrent se sacrifier eux-mêmes. Le pouvoir, qui, au 18 fructidor, s'était concentré dans les mains du gouvernement, lui échappa de nouveau. Tel fut le 30 prairial.

Ce ne fut pas seulement à cause de sa composition multiple que la constitution directoriale tomba : c'est qu'il y avait un fond de désordre intérieur. De quelque nature qu'eût été le gouvernement, l'anarchie ne pouvait manquer de s'y former de l'anarchie même de tout ce qui était à gouverner.

Il faut constater avec soin, dans toute la révolution qui dure encore, ce point important : c'étaient les choses qui pressaient et entraînaient les hommes, et non les hommes qui pressaient et entraînaient les choses.

Des coryphées de la Révolution se sont fait illusion là dessus. Serviteurs de la passion publique,

ils s'en s'en sont crus les maîtres. Au premier moment où ils ont voulu donner des ordres au lieu d'en recevoir, ils ont pu se détromper. Tous ont donné dans cette erreur : Mirabeau comme Barnave, Chapelier comme Thouret, Brissot comme Hébert, Danton comme Robespierre. Ils ont avancé successivement leurs mains sous une meule qui brisait tout. A la pagode de Jagernaut, des fous se précipitent ainsi les uns après les autres sous les roues d'un char qui les écrase.

Il y a eu dans la Révolution des conspirations; mais elles ont été dans les choses et non dans les hommes. C'est par l'effet d'une multitude de mouvements préexistants que la Révolution elle-même a été préparée et opérée. Une fois opérée, c'est encore par le même principe, c'est-à-dire par une disposition sympathique des mêmes sentiments et des mêmes vœux, que des partis se sont élevés pour la combattre ou pour la modifier; d'autres partis, pour la maintenir ou pour l'aggraver.

Le peuple, au lieu d'être dans une assiette fixe, a été en quelque sorte en marche depuis 57 ans, et le changement d'horizon a fait changer à chaque instant les points de vue.

Les royalistes du dehors n'ont jamais pu comprendre que la royauté, comme forme de gouvernement, était le moindre obstacle, et que ce qu'on craignait par-dessus tout en France était non pas

la royauté en elle-même, mais une royauté faite par eux.

On doit remarquer comme un trait particulier de la Révolution, qu'elle a pu revenir sur la proscription des classes des constitutionnels, des fédéralistes et autres; elle n'est jamais revenue sur celle des aristocrates. La destruction de la noblesse et l'égalité des droits, voilà l'instinct de la Révolution. «La noblesse, dit un homme d'une grande naissance, a été traitée comme un peuple étranger, et comme un ennemi irréconciliable. Les constitutionnels, les fédéralistes et les autres factions ont reçu plus de ménagements; mais tous les partis se sont toujours réunis contre la noblesse.» La France ne voulait pas une contre-révolution; mais, comme l'a dit M. de Maistre, le contraire d'une révolution.

On le voit, une grande mesure était inévitable en 89; la faute des royalistes du dehors est de n'avoir tenu aucun compte de cette vérité. C'était un grand contresens dans ce parti, d'imaginer que l'ancien régime, qui n'avait pu être une ressource, deviendrait un remède : singulière méprise qui faisait croire qu'un moyen qui n'avait pu résister à la Révolution dans son enfance, pourrait la renverser dans sa maturité! Singulière obstination que celle de cet ancien régime gisant à terre sans vie et sans force, qu'on voyait entreprendre sans cesse de renverser seul une révolution qui l'avait renversé, et

qui triomphait en même temps de toute l'Europe!

La lutte de la contre-révolution et de la Révolution a tenu à ceci : c'est que la force de la Révolution s'est tirée de la faiblesse de l'ancien régime, qui ne pouvait se relever; l'ancien régime, à son tour, a tiré quelques moments de force de l'état de la Révolution, qui ne pouvait se conserver.

La plus grande partie de la France a toujours été royaliste; mais ces royalistes-là ne voulaient pas rétablir l'ancien régime. On était royaliste, mais constitutionnel : la monarchie représentative était le vœu général.

Remarquons à ce sujet qu'il est dans les choses un progrès naturel qu'il ne faut ni vouloir franchir, ni chercher à éluder. Celui qui fait une longue navigation doit passer devant un certain nombre d'écueils, de plages ou d'attérissements. A son retour, quand il faut se rendre au point d'où il est parti, il faut qu'il repasse de nouveau devant ces attérissements, ces écueils et ces plages. La France, partie de la monarchie pour arriver à la souveraineté du peuple, c'est-à-dire à la désorganisation totale, avait passé successivement par la prétendue monarchie constitutionnelle, la république de Brissot et celle de Robespierre. En revenant à la monarchie et à l'ordre social, car nous allons à l'un et à l'autre, il a fallu qu'elle repassât par la république girondine, la séparation des pouvoirs et la monarchie

constitutionnelle octroyée par en haut et par en bas.

Le 9 thermidor a été un témoignage sensible de cette pente des choses. Tous les esprits ont été sûrement en secret reportés vers la monarchie, et elle ne pouvait manquer de reparaître.

Les tentatives armées de la contre-révolution furent toutes insensées, parce qu'elles furent entreprises, comme les ordonnances de juillet, contre les principes même dont la France veut la conservation, à tel point qu'elle conservera la Révolution plutôt que de les perdre. Les étrangers ont, sur ce point, agi comme les émigrés.

La Révolution paraissait on ne sait quel monstre mystérieux et indéfinissable qui semblait appartenir aux âges des prodiges. Aucune victoire ne pouvait consolider son existence, aucune défaite ne pouvait l'abattre. Faible et déclinante lorsqu'elle était abandonnée à elle-même, se relevant vigoureuse dès qu'elle était menacée, également terrible à ses amis et à ses ennemis, elle semblait défier tous les moyens et tous les partis. Le maréchal de Broglie, M. de Bouillé, M. de Lafayette, Dumouriez, Pichegru, ont voulu successivement l'attaquer, et ils ont succombé; Péthion, Manuel et Robespierre ont succombé de même. Les sans-culottes, vainqueurs au 31 mai, se sont vus terrassés à la suite du 31 prairial.

Le Directoire a éprouvé en brumaire le sort qu'il avait fait subir aux conseils en fructidor. Les vainqueurs n'étaient jamais plus avancés que les vaincus : les premiers effrayaient la terre de leurs victoires et ne pouvaient se rassurer eux-mêmes; les vaincus avaient beau être étendus à terre, ils ne paraissaient jamais assez vaincus. La France ne savait que penser de cette série interminable de victoires et de défaites sans résultat final; l'esprit se dirigeait vers un état de choses qui, sous quelque rapport qu'on l'envisageât, offrait ce constant et singulier caractère que, ne pouvant le maintenir et ne sachant le combattre, on frémissait également d'avoir à l'attaquer et à s'y attacher.

Dans cette position singulière, Bonaparte débarqua sur la côte de Fréjus, et le 18 brumaire fut déclaré.

Nous avons vu la France passer par degrés de la république de Robespierre, c'est-à-dire du néant de tout ordre social, à une première apparence de gouvernement, c'est-à-dire au Directoire. On passa ensuite à un régime plus sage et plus fort, le gouvernement consulaire. A la fin, la raison éclairant tout-à-fait les esprits, les pensées se tournèrent vers la monarchie.

Napoléon crut pouvoir confisquer ce mouvement à son profit, et la guerre devint inévitable pour lui.

Ce qui favorisa Napoléon, c'est que les princes de la maison de Bourbon n'adoptèrent pas la liberté et l'égalité comme ayant sa source dans l'histoire de la France; la féodalité avait été une révolution; la liberté et l'égalité des droits étaient le retour à la constitution, et ils appelèrent ce retour la Révolution. La Révolution était une contre-révolution par rapport aux idées théocratiques et féodales; elle n'était une révolution que par rapport à la religion et à la royauté. Ce n'est pas une contre-révolution qu'il faut à la France, mais le contraire d'une révolution. Cette pensée est de M. de Maistre.

Sous le Consulat la France était tranquille, l'ordre public était établi. La sûreté du gouvernement n'offrait plus d'inquiétude. Son action était facile. Elevé avec les formes républicaines, elles lui servaient en quelque sorte de rempart.

La pensée de la monarchie était partout cependant; la France se croyait ainsi au dénouement final de sa révolution; elle voyait dans la royauté un port de salut.

Napoléon trompa l'esprit public et mit l'empire à la place de la monarchie. Loin de réparer la France, il l'a bouleversée, et il lui a fait perdre les conquêtes de la république et jusqu'à des portions des frontières de Louis XIV.

Nous devons aux talents de Napoléon d'avoir ar-

rêté la révolution; nous devons à ses défauts de nous avoir rendu l'ancienne race de nos rois en 1814. M. de Montlosier a fait cette remarque. Voici comment il prouve son assertion.

On a dit souvent que la monarchie, qui pouvait revenir par lui, ne pouvait revenir sans lui.

Dans la situation où se trouvait la France, il fallait un homme composé exprès. Il fallait un homme assez fort pour presser les passions et les faire fléchir; assez grand pour se faire respecter; un tel homme devait avoir un grand esprit, une grande volonté, de grands talents.

Il fallait aussi qu'il y eût chez cet homme assez de défauts pour que celui qui, sous certains rapports, était un objet de crainte, sous d'autres un objet d'admiration, ne fût pas en même temps un objet d'amour.

Ce n'était pas assez qu'il comprimât utilement les passions, il fallait qu'il fût amené à comprimer ce que la liberté a de noble et de légitime, à l'effet d'annuler le mérite du bienfait. Au dehors, il fallait que le soin de défendre la France perdît de même son caractère pour se transformer en ambition et en manie de conquêtes.

La Providence a environné la domination nouvelle d'un horizon brillant; elle a tourné vers cet horizon la gloire des armes, la gloire des talents, l'honneur des caractères. Bientôt une dictature tem-

poraire prenant le caractère d'un despotisme établi, le despotisme celui de la tyrannie, elle a voulu qu'après avoir dépassé en tout genre toute limite, toute mesure, cet homme tombât.

On croyait tout perdre avec la déclaration d'empire, jamais tout n'avait été mieux conservé. Dans les dispositions où l'on était alors, si un retour vers la monarchie était possible, ce n'était qu'en faveur d'un roi révolutionnaire. Maître déjà de la France, comme premier consul, celui-ci n'acquérait, par la déclaration d'empire, aucun avantage réel, tandis que, d'un autre côté, en reprenant les formes monarchiques, la France s'y accoutumait. Quelque chose de nos anciennes mœurs, de nos anciennes lois, de nos anciens rites, de nos anciens souvenirs revenait : la république et la révolution achevaient de disparaître. Sans la monarchie de Bonaparte, on ne sait comment aurait jamais pu s'opérer en France le retour de la monarchie.

On se méprenait alors sur la force de Napoléon, on se méprenait sur sa faiblesse. Malgré tout ce cortége éclatant, un prince au berceau, sous l'ancienne monarchie, aurait commandé plus de véritable respect, aurait plus imposé à la France, au milieu de ses langes, que l'empereur avec toutes ses victoires et toutes ses armées. On croyait que cet homme avait tout. Il n'avait pas les siècles.

Voilà la vérité sur la situation.

Les Bourbons ne comprirent pas la situation nouvelle, et nous en avons eu la preuve plus tard; on ne voulait en eux que l'indépendance du pouvoir, ils l'exagérèrent jusqu'au pouvoir constituant.

Tout mûrit en France; mais au temps il faut le temps. Sans cesse en présence de la révolution et de l'Europe, Napoléon était au dedans condamné à l'ordre, au dehors à la gloire.

Je vais réunir en faisceau ce qui a été dit de mieux sur cette situation :

« Au dedans, condamné à mettre l'ordre parmi les éléments de désordre, condamné à discipliner une multitude de passions, ce système continu de compression qui lui était commandé, était d'autant plus difficile qu'il avait à se développer au milieu des opinions de la liberté et des matériaux de la république. Au dehors, obligé à la gloire, un ton hautain et menaçant, une ostentation continue de puissance, ne pouvaient manquer de paraître des provocations et de ramener tous les dangers de la guerre.

Dans l'une ou l'autre de ces deux directions, la faiblesse, la maladresse conduisaient à des revers qui devaient conduire à une chute. Dans l'une ou l'autre de ces deux directions, le talent même et l'énergie pouvaient, au milieu du succès, mener par l'orgueil à l'enflure, à l'exagération, et par là encore à des revers et à une catastrophe.

Sortant d'une grande révolution victorieuse, ayant au dehors à nous préserver des ressentiments des puissances étrangères, au dedans à nous préserver de nos propres passions, et au milieu de toutes ces terribles difficultés un grand édifice social à recomposer, on pouvait croire que Napoléon, chargé de cette œuvre immense, avait été investi momentanément d'un grand pouvoir dictatorial. Mais lorsque ce pouvoir dictatorial, purement temporaire, s'est annoncé comme durable, lorsque ce pouvoir, destiné d'un côté à repousser l'ennemi, s'est mis à envahir tous les territoires, lorsque, destiné d'un autre côté à repousser nos passions, il s'est tourné traîtreusement contre tout esprit de liberté, et qu'on l'a vu envahir jusqu'aux consciences, tout a changé de face.

Beaucoup de personnes en France ont supposé que le sénat, le conseil d'état, la cour de cassation, le corps législatif avaient été des institutions faites pour le moment. Bacon a dit : *Res nolunt administrari*. Au lieu de cela, un pouvoir avide et jaloux qui, au lieu de s'étendre comme une vapeur douce sur la surface de l'État, voulait avoir un corps partout, un pouvoir qui voulait tout toucher, qui avait sans cesse sa forte main sur les fibres comme sur les câbles, a fini par tout forcer et par tout désordonner. Un des grands inconvénients d'un État, c'est lorsque le souverain se met directement

et individuellement aux prises avec les résistances et les obstacles, et que rien de compacte ne se trouve entre lui et ce qui est à gouverner. L'effet des corporations politiques est de parer à cet inconvénient.

L'empereur les craignait, parce que dans sa situation elles pouvaient vouloir se retourner ou vers quelque chose des temps anciens pour les faire renaître, ou vers quelque chose des temps révolutionnaires pour les rétablir, ou vers les choses du gouvernement.

Les corporations faibles, qui ne sont d'aucun secours dans les temps paisibles, d'aucun service dans les grandes affaires, deviennent dangereuses dans les temps de calamité. Honteuses, comme institutions de parade, du contraste de leur magnificence et de leur nullité, sous le voile d'une obéissance hypocrite, elles attendent comme une fortune les commotions publiques. Tels furent l'ancien sénat, l'ancien conseil d'état, l'ancien corps législatif; de tels corps, tombés dans le mépris et qui en ont la conscience, sont tout prêts pour la révolte.

Le gouvernement de Napoléon avait pris des gouvernements anciens cette manie de s'isoler, à l'effet de composer la force, et d'écarter partout l'influence publique, l'opinion publique, comme s'il avait eu peur du bien public. Le trait caractéristique du gouvernement de Napoléon, c'est que la France entière était comme envahie.

La famille était envahie par la conscription; l'intérieur de la maison par la nécessité d'avoir des domestiques et des ouvriers légitimés par la police; la propriété par un accroissement continuel d'impôts non consentis. Des recherches faites partout sur la fortune des filles à marier faisaient présager que dans peu les pères ne pourraient pas plus disposer de leurs filles que de leurs enfants mâles. Les juges ne pouvaient pas plus avoir la propriété de leur conscience, les administrateurs celle de leurs opinions.

En matière d'Etat, les rédacteurs les plus affidés n'avaient pas même la propriété de leur rédaction; présentés la veille, leurs rapports se trouvaient le lendemain dans le *Moniteur,* altérés, dénaturés. Ici, la pensée était torturée, falsifiée; là, elle était franchement commandée. Ceux qui pouvaient parler n'avaient pas le droit de la parole. Les muets n'avaient pas le droit de se taire. La France en était venue au point que le silence avait contracté quelque chose de facticux. Les préfets n'étaient que des instruments. Leurs mouvements partaient du haut du ministère de l'intérieur, ainsi que ceux du télégraphe. En quelque situation que ce fût, il n'y avait plus moyen de se conserver comme individu, on ne pouvait être que membre, et ce membre n'avait pas la permission de s'animer. Tout le cœur, toute l'âme de la France étaient aspirés par un seul homme. Il

n'y avait plus qu'un seul esprit en France, tout le reste était devenu matière.

Qu'on parle des envahissements de ce gouvernement et de son esprit de conquête au dehors, il faut convenir qu'il est assez singulier de porter ses armées des confins de l'Afrique au-delà de Moscou, il n'y a à cet égard aucun point de comparaison dans les annales du monde. Mais ce qui en a encore moins, sans doute, ce sont les envahissements au dedans. On peut dire à toute force de la couronne qu'elle lui a été donnée, si toutefois on avait droit de la donner; mais ce qui n'avait pas été donné, certainement, c'est l'âme, l'esprit, les volontés, la moralité entière de tout le peuple français.

Quelques personnes croiront d'après cela que voilà un gouvernement bien solidement établi. Il est au moment de tomber. Oui, dira-t-on, mais par l'effet bien imprévu des armées du dehors : il eût péri de même par l'effet des mouvements du dedans.

Si dans les mouvements du ciel il survenait une interruption soudaine de l'ordre accoutumé; si on voyait les astres fuyant de toutes parts dans les espaces, et le soleil et la lune se précipitant hors de leur sphère, on se croirait avec raison à la fin du monde; de même, lorsqu'au lieu de la marche douce, grave et mesurée d'un Etat, on n'y voit plus que les mouvements de la violence et de la

force, il faut croire que cet Etat est à sa fin.

Dans ce cas, toutefois, on est trop accoutumé à prendre les symptômes pour la crise. Tout le mal n'est pas dans les signes extérieurs et apparents. Pour peu qu'on soit au fait de la vie intérieure des états, il sera facile de se convaincre que, dans certaines circonstances, la violence et la douceur, la force et la faiblesse, sont des partis également insuffisants. Ce ne sont pas alors des remèdes qu'il faut apporter à la situation, c'est la situation même qu'il faut changer.

Le gouvernement de Louis XVI est tombé, dit-on, par la faiblesse, c'est-à-dire par le défaut de mesures fortes qui auraient pu retarder ou empêcher sa chute. Le gouvernement de Bonaparte est tombé par la violence, c'est-à-dire par la nature même des précautions vigoureuses qu'il a prises pour se conserver.

Nous avons trop l'habitude de croire que la vie d'un Etat est dans ses lois ou dans ses rois, c'est-à-dire dans ce que nous voyons; elle est bien plutôt dans ses mœurs et dans ses principes, c'est-à-dire dans ce que nous ne voyons pas.

En Angleterre, lorsqu'il y avait un roi en démence, un ancien ministère abattu, un nouveau ministère non encore élevé, il y avait, parce que la nation marchait, un corps vivant sous une tête morte.

En France, sous Napoléon, il y avait un corps mort sous une tête vivante.

Il y avait donc danger. Il suffisait d'un mouvement soit du dedans, soit du dehors, pour que ce danger se changeât en catastrophe. Voyons ce qui a déterminé cette catastrophe.

Jamais homme n'a été plus audacieux que Napoléon. Au dehors, quand il a vu s'ébranler les armées étrangères, il ne les a jamais attendues, il est allé les chercher. Au dedans, il a traité l'opinion publique comme il traitait les puissances; plus elle s'armait contre lui, plus il s'armait contre elle. Se répand-il avec clameur que notre commerce est anéanti, cette clameur est le signal d'un nouveau bouleversement; se répand-il que la mesure de la conscription est rigoureuse, excessive, insupportable, aussitôt envoi des colonnes mobiles; on dit qu'avec cette guerre continuelle la France se dépeuple, aussitôt armement des gardes nationales. Au milieu de toutes les plaintes, ici un changement imprévu dans une partie administrative met dix mille familles à la mendicité. Là, les vexations des droits réunis, qu'on trouve si aggravantes, sont encore aggravées; d'un autre côté, les maires des grandes villes ne savent plus comment présenter à leurs administrés les nouvelles charges qui leur sont imposées, et en même temps on ne les tient pas moins sous le joug d'une comptabilité vexatoire et minu-

tieuse. L'état incertain des choses ecclésiastiques a beau alarmer les consciences, les évêques sont mis en prison, le Pape transporté à Savone. La force n'est pas respectée, la faiblesse ne l'est pas davantage. En même temps qu'on fait la guerre au dehors à des potentats, on la fait au dedans à des femmes et à des prêtres.

Avec une guerre étrangère injuste, un système continental incompris, une conscription à outrance, des droits réunis pressés outre-mesure, un bouleversement total dans le commerce, la France semblait un canon qu'on charge jusqu'au bout pour le mettre à l'épreuve. Jamais la pensée humaine n'a été aussi rudement et aussi franchement attaquée. En voyant tomber un à un tous les trônes, qui pouvait ne pas s'attendre à trouver dans le *Moniteur* la formule fatale : *L'opinion publique a cessé de régner?*

Déçu dans toutes ses espérances, s'égarant dans toutes ses voies, se précipitant de mesures violentes en mesures violentes, un tel gouvernement (il n'y a pas de doute) est au moment de tomber. On se demande seulement de quel côté il tombera, et comment il tombera.

Dans le commencement de l'Empire, on pouvait apercevoir un grand mouvement contre le gouvernement établi. Les partis aristocratiques, révolutionnaires ou républicains étaient les foyers de ces

mouvements. N'ayant ni le même fond, ni le même sens, ni la même couleur, des partis aussi divers, qui ne représentaient rien de compacte, ne présentaient par là même rien d'important.

A la longue, ces partis s'affaiblirent, leur souvenir s'effaça, leurs espérances et leurs dissensions diminuèrent. On crut alors que toute la France était façonnée à l'obéissance. Jamais elle n'avait été mieux préparée pour la révolte.

Ce n'est qu'alors, en effet, que l'esprit d'opposition a commencé à acquérir de l'ensemble et à occuper un grand espace. Cet esprit entra progressivement dans le conseil d'état, dans le sénat.

Les intérêts les plus longtemps ennemis, froissés ensemble pendant dix ans, sous la main du gouvernement, allaient finir, malgré leur répugnance originelle, par se mouvoir ensemble.

Sans doute, avec son système d'invasion et de conquête au dedans, Napoléon avait parfaitement subjugué la France. Il n'avait pas subjugué la nature des choses. Il avait obtenu de la soumission, mais ce n'était que de la soumission. Irritation plus ou moins voilée, malédiction plus ou moins prononcée, inquiétudes, haine, terreur profonde, telles sont les dispositions qui se sont élevées, même chez les autorités.

Au milieu de ce mouvement, quelques personnes se demandaient comment cela finirait. La plupart

ne croyaient pas à un dénouement, parce qu'elles ne le voyaient pas d'une manière positive. Elles cherchaient alors à s'arranger de l'éternité de ce gouvernement. Comment ne voyaient-elles pas que Napoléon avait répandu de toutes parts un esprit vif, ardent, unanime de mécontentement? Lorsqu'on en est à ce point, comment ne voit-on pas que cet esprit général, beaucoup plus savant, beaucoup plus fort, beaucoup plus patent que les individus, est là attendant les événements? Pendant longtemps, c'est comme une ombre, un nuage. Les événements qui surviennent lui donnent bientôt un corps et des armes. Ce qui était auparavant une vapeur légère, devient une nuée. La foudre des révolutions, comme celle du ciel, se forme d'éléments longtemps inaperçus.

Ces éléments accumulés ont couvé pendant quatorze ans. A la première commotion forte, ou du dehors ou du dedans, ils devaient nécessairement éclater.

Tout était mort, mais cette mort du corps social constitue elle-même un état de crise. La tête veut seule être vivante! On peut être certain qu'au premier coup porté à cette tête, le corps social commencera à se remuer et à s'animer.

On pourrait distinguer, à cet égard, les coups qui peuvent être portés du dehors, et ceux qui peuvent être portés du dedans. Toutefois, cette distinction

ne doit pas être précise. Quelquefois l'état du dedans est ce qui détermine les mouvements du dehors; quelquefois ce sont les mouvements du dehors qui déterminent ceux du dedans. D'autres fois, ils se combinent et se confondent.

On n'a pas besoin, en parlant de Napoléon, de rappeler ses guerres et ses batailles. La France et l'Europe en sont remplis. C'est l'esprit qui était en lui qu'il faut peindre. L'expédition de Russie pouvait réussir, mais à la condition pour Napoléon de rétablir la Pologne. La Pologne ne fut comptée pour rien. C'est qu'on ne voulait tenir nulle part, on voulait aller.

Tout le monde sait les désastres de l'armée française.

Cette armée couverte de gloire, et qui défila si belle au sortir de Moscou, tomba tout entière vaincue par la neige et par le froid, semblable à une flotte qui vient de battre l'ennemi et qui ensuite est engloutie par la tempête.

Tous les alliés de Napoléon, qui l'étaient sous la condition de la victoire, s'ébranlèrent. Un premier désastre avait tout mis en question, un second désastre devait tout dissoudre.

L'intérieur de la France ne pouvait être étranger à ce mouvement. Avec tout ce que nous y avons vu d'excès et de violences, s'il n'y avait pas eu encore parmi nous d'insurrection générale, ce n'é-

tait pas le vent qui manquait, c'était la voile.

Pendant longtemps ce fut un grand bonheur que personne ne voulût se prononcer. Ce seraient de belles, mais d'inutiles victimes de plus que nous aurions eu à regretter. Heureusement, il n'y avait rien, dans notre état de choses, d'assez fort pour saisir la nation entière. Un changement qui se présentait sans avenir et sans espérance fut longtemps repoussé. Toutefois, à cause des violences qui se multipliaient, chaque jour cette crainte et cette impression s'affaiblissaient, et l'on reconnaissait de plus en plus des chances générales soit dans la nation, soit dans l'armée.

Après la bataille de Leipsick, les murmures renfermés commencent à se prononcer, les mécontentements à se discipliner. L'opinion de toute la France semble être entrée dans l'armée. Celle-ci tient encore, mais elle est ébranlée.

Tout devait être changé dans la politique de Napoléon. On faisait un appel à tous les trésors particuliers à l'effet de recomposer le trésor public; on faisait un appel à toute la population à l'effet de recomposer l'armée. Il est évident qu'il fallait faire de même un appel à tous les esprits particuliers à l'effet de recomposer, s'il était possible, un esprit public. La catastrophe était imminente, il n'y avait plus qu'un moyen d'y échapper; c'était d'appeler franchement et sincèrement la France entière. De

toute manière, un tel appel était commandé. Il ne suffisait plus de rassembler, comme autrefois, le sénat, le corps législatif, il fallait appeler la nation entière, abdiquer la dictature et retenir le titre de chef des armées de la France. Il n'en fut pas ainsi.

Napoléon, jusqu'à la dernière extrémité, s'obstina à ne rien abandonner de la plénitude de son pouvoir ni de la plénitude de ses conquêtes.

Il tomba, abandonné de tous et de lui-même. Il abdiqua.

Il n'est donc pas vrai qu'il ait été renversé seulement par les armées étrangères; au contraire, il y a eu un moment où, avec leurs ravages et leurs victoires, elles allaient le sauver. Mais ce qui n'a pas été la cause, a été l'occasion. Un sénat façonné à la bassesse, et par cela même tout prêt pour la révolte, a pu prononcer à son aise une abdication que la France attendait, et les Bourbons furent proclamés. » J'ai voulu que le jugement porté sur Napoléon (1) fût impartial, et je l'ai emprunté presque tout entier à un des hommes qu'il avait le plus rapprochés de lui, M. de Montlosier. Nous allons voir maintenant les fautes de la Restauration.

Napoléon avait mis le sinet à la révolution;

(1) On demandera peut-être pourquoi Napoléon est aujourd'hui populaire, c'est qu'il exprime cette pensée de la France, que l'Europe ne doit pas la dominer, mais qu'elle doit diriger l'Europe. Le nom de Napoléon sert aujourd'hui à exprimer ce sentiment.

Louis XVIII pouvait la dompter par l'égalité. Il ne comprit pas qu'en 89 tout avait péri parce que Louis XVI avait maintenu la distinction des trois ordres comme fondamentale. Louis XVIII reconnut toutes les noblesses, au lieu de dire de la France ce que Bossuet dit de l'Egypte : *toute l'Egypte était noble*. Il s'était élevé parmi nous un peuple nouveau, de nouveaux avantages, de nouveaux droits, de nouvelles gloires. Il n'y avait pas un soldat qui ne crût pouvoir passer roi; on lui laissa croire qu'il redevenait vilain ou roturier (1).

La génération que Louis XVIII retrouvait en France avait rempli le monde de son éclat et de sa renommée. Elle s'était ouvert toutes les carrières, et elle les avait laissées ouvertes à tous les Français. Elles semblèrent se fermer. Au lieu de convoquer la France entière, on garda les chambres de Napoléon. On mit en présence, en ne remplissant pas les esprits de l'autorité d'une représentation nationale, une multitude d'espérances et de craintes. Les espérances qui s'appuyaient sur l'ancien ordre de

(1) La noblesse, disait Mounier, ne peut être en France qu'une distinction honorable sans privilége onéreux au peuple. Ce qui constitue aujourd'hui la nation n'avait point primitivement d'existence politique.

La France et les Gaulois libres formaient seuls la nation. Aujourd'hui nous sommes en France trente-cinq millions d'hommes égaux et libres.

choses semblaient avoir pour elles les princes qui revenaient; celles qui s'appuyaient sur le nouvel état de choses semblaient appartenir à un fond contesté par les princes, puisque c'était cet ordre de choses qui les avait tenus si longtemps éloignés. Les deux princes qui apparaissaient à la France avaient émigré, ils avaient fait le traité de Pilnitz et revenaient non par les étrangers, mais au milieu d'eux.

Les deux partis, dit un écrivain de ce temps, furent bientôt aux prises : les craintes de ceux-ci animant les espérances de ceux-là, et ensuite les espérances de ces derniers animant de nouveau les craintes des premiers, chacun des deux partis fit des combinaisons pour devenir fort. En l'absence de la nation représentée, un parti s'appela la légitimité, un autre la liberté. De là une fermentation continue et des dissensions civiles.

La nécessité d'une constitution résultait de la situation; mais, au lieu de la chercher dans les vœux des six millions de Français en 89, on voulut la prendre dans les idées de l'école anglaise de cette époque; et, au lieu de reconnaître la liberté, on l'octroya en vertu d'un pouvoir constituant qui dépassait tout ce qui avait été entrepris de plus hardi sous la monarchie absolue.

La constitution devait être un traité de paix entre des intérêts ennemis, elle donna à ces intérêts des drapeaux divers : à l'un la souveraineté royale, à

l'autre la souveraineté du peuple. La royauté et la liberté devinrent deux étendards, deux signes, deux symboles. Il ne suffit pas dans un état de savoir comment on est aujourd'hui, on veut savoir comment on sera demain, c'est-à-dire on veut savoir comment on pourra se conserver et se préserver. La Charte donnée était une ordonnance qu'on pouvait retirer, puisqu'elle venait non du temps, mais de la pleine science d'un monarque éloigné pendant vingt-cinq ans de la France.

Louis XVIII oublia que constituer n'est pas créer, mais établir. Il fallait donc chercher dans les rapports qui existaient la règle qui appartenait à ces rapports, montrer cette règle et la prononcer.

Il fallait donc rétablir le consentement du peuple en même temps que la sanction du roi; car là était la constitution du pouvoir en France. Le souverain est la nation jointe au monarque et présidée par lui, avaient dit les cahiers de la noblesse en 89. C'était à cette définition qu'on devait revenir.

Au lieu de cela, on inventa une chambre des pairs qui n'existait pas dans le pays. Tout avait été rasé sur le sol, il n'y avait plus ni institutions ni corporations antiques. Il fallait non pas invoquer la seule légitimité royale, mais rétablir toutes les légitimités, celle de la commune, du canton, du département, de la famille, du contribuable, le droit d'association, le droit de la presse, la liberté indi-

viduelle, la liberté de la religion catholique, et celle des autres cultes; il fallait enfin songer à une restauration nationale et non à une restauration royale.

On plaça la royauté légitime en l'air, on ne la fit reposer sur rien; elle est tombée deux fois, mais, il faut le dire, elle a laissé à la France la liberté de discussion, avec laquelle tout peut être réparé.

Le tableau qu'on vient de lire de l'histoire des soixante dernières années, prouve que la constitution de la France a été mise au creuset.

Le pouvoir, descendu ou tombé jusqu'à la souveraineté du peuple, en 91, et au gouvernement populaire, devenu convention anarchique en 93, s'est arrêté au 9 thermidor, et, par une marche ascendante, s'est fait directoire, consulat, empire et enfin royauté constituante. La nature de l'institution a résisté, a triomphé, à la faveur des idées nationales; seulement elle a été au-delà de son attribution, et l'indépendance du pouvoir a été rétablie.

Le principe d'octroi a ramené, par réaction, le principe de la souveraineté du peuple. Mais la force des choses et des idées rétablira la royauté indépendante, qui ne pourra plus tomber, et qui sera fixée en France quand la nation aura recouvré ses droits.

Le principe de l'égalité de droits, posé dans la fameuse nuit du 4 août 1789, n'a pas cessé d'être une des bases fondamentales des constitutions.

Mais, admis en théorie, il a éprouvé une atteinte par le monopole dérivé du principe d'octroi. Il tend néanmoins à se dégager et à reprendre son autorité, en se confondant avec le principe de la liberté politique qui est déjà dans tous les esprits, et deviendra un fait quand le mouvement de l'opinion aura surmonté l'obstacle.

Le principe territorial a résisté avec énergie à la division des opinions entre les provinces, à la recomposition en départements; il a lutté contre les coalitions européennes et planté ses drapeaux comme autant de jalons des limites naturelles; il a fait sentir sa force en 1814 et 1815 en s'unissant à la monarchie, et s'est fait respecter d'une invasion triomphante.

Le catholicisme a pu paraître un moment éclipsé dans le grand bouleversement qui s'est fait et par la disparition d'une monarchie à laquelle il était étroitement uni. Mais il a montré sa force au sein même de ses plus grands désastres; il s'est rétabli comme de lui-même sous l'Empire et sous la Restauration. Il ne lui a manqué, à ces deux époques, comme sous la Révolution de 1830, qu'une position moins dépendante. Maintenant il tend à se rétablir dans la liberté, sur ce fond inépuisable d'idées morales qui est dans sa nature, et à revenir à sa constitution primitive dans les Gaules.

La commune, effacée presque complètement sous

l'empire, méconnue ou plutôt oubliée par la Restauration de 1815, a reçu une demi-réparation des constituants de 1830 par le principe d'élection. Sa restauration, qui est dans tous les esprits, suivra le rétablissement de la liberté politique, car elle en est le premier élément et la source.

Voilà comment la constitution nationale sort moralement de nos longues agitations, elle se réalisera par la réunion de toutes les opinions. L'histoire d'un pays est donc véritablement sa constitution en action.

Nous n'aurons plus trois ordres, mais trois opinions, et la transaction s'opérera, parce que les hommes de chaque opinion abdiqueront en faveur de l'idée qu'ils ont constamment soutenue : les centres en faveur de l'égalité des droits, la gauche en faveur de la liberté politique, les royalistes en faveur de la royauté nationale.

C'est un fait curieux que, depuis plus d'un demi-siècle, les passions et les intérêts qui nous ont fait dévier de nos principes ont été refoulés et surmontés par la raison générale. Il reste à voir le dernier acte de ce grand travail; cet acte sera la solution de notre demi-siècle d'essais, de luttes, de vérités et d'erreurs. Ainsi j'ai pu le dire avec raison :

La France est une monarchie représentative; sa constitution est faite de telle sorte, que l'autorité et la liberté y forment une perpétuelle alliance.

L'autorité chez nous a sa source, non dans un prétendu droit divin, mais dans la tradition représentée par la royauté héréditaire.

La liberté a sa source dans le droit imprescriptible des citoyens à participer, par des députés qu'ils nomment, au vote de l'impôt et des lois.

L'assemblée exprime les vœux et les besoins de chaque génération; le roi, représentant de la tradition nationale, constitue la loi consentie par la volonté présente et actuelle de la nation.

Quand l'alliance de l'autorité et de la liberté, de la tradition et de la génération présente, ou de la royauté et de l'assemblée, est rompu; il y a trouble dans l'existence de la nation : la société est en révolution.

Cette alliance peut être rompue de deux manières : quand l'autorité de la tradition, c'est-à-dire la royauté, s'affranchit, pour lever l'impôt et pour faire la loi, du consentement des générations vivantes, en ne convoquant point les assemblées, ou quand la liberté, c'est-à-dire l'assemblée élective, s'affranchit de la tradition et veut gouverner sans la royauté.

Ainsi, les rois de France qui se déclarent absolus et les assemblées qui se déclarent souveraines et constituantes, font sortir la France de son existence régulière et commencent ou continuent l'état de révolution.

A ce point de vue Richelieu fut un révolutionnaire comme Mirabeau et Talleyrand; car Richelieu, en cessant après 1614 de convoquer les Etats-Généraux et en puisant l'autorité dans la royauté sans le consentement du peuple, a violé la constitution de la France et commencé pour elle l'état de révolution que Louis XIV et Louis XV ont continué et que Louis XVI n'a pu finir.

Toutes les crises sociales qui ont eu lieu depuis 1614, date de la dernière convocation des Etats-Généraux avant 1789, ont été causées par le travail de l'un ou de l'autre des deux principes nationaux, et quelquefois de tous les deux ensemble, pour retrouver leur réalisation et perfectionner leurs formes, malgré les pouvoirs de fait qui les avaient violés. La fronde, sous la minorité de Louis XIV, les embarras et les malheurs qui ont rempli la fin de ce règne, la ruine des finances sous la régence de Philippe d'Orléans, et les luttes du pouvoir royal avec les parlements sous Louis XV et sous Louis XVI, la Révolution du 14 juillet, les échafauds de 93, la grande Vendée, les désordres sanglants de la République, le despotisme impérial et l'invasion, les troubles de la Restauration et la chute du trône en 1830, les émeutes et les complots, la confusion et la corruption du régime actuel, et l'abaissement de la France devant l'étranger, ont pour cause primordiale la rupture de l'alliance

entre l'autorité et la liberté, entre la tradition et la volonté régulièrement exprimée. C'est parce que les gouvernements qui se sont succédé ont violé, les uns les droits des citoyens, les autres l'autorité du roi, d'autres enfin la liberté et la royauté, que la France a été dans un perpétuel état de troubles, et qu'elle est encore menacée aujourd'hui d'une nouvelle crise sociale dont on ne peut déterminer la portée.

Dans toutes les époques où la société a été en péril de ruine et d'anarchie, on a donc toujours eu le moyen de la sauver, et l'on a pu, pour conjurer les orages et prévenir les catastrophes, faire toujours quelque chose qu'on n'a pas fait.

Ce qu'il fallait faire sous la minorité de Louis XIV, c'était de convoquer les Etats-Généraux pour mettre fin à l'esprit d'usurpation des parlements et à la tyrannie des princes et des grands seigneurs.

Ce qu'il fallait faire à la mort de Louis XIV, c'était, non de porter son testament au parlement de Paris, dont on réveillait ainsi la prétention à gouverner l'Etat, mais de soumettre ce testament à l'assemblée des Etats, qui aurait écarté les princes légitimés et donné la régence au duc d'Orléans, en assurant, par la périodicité qu'elle aurait conquise, l'ordre et la régularité de l'administration publique.

Ce qu'il fallait faire à la majorité de Louis XV,

c'était d'appuyer son gouvernement sur une représentation de la nation, qui seule eût été assez forte pour déraciner les abus et rétablir l'autorité royale.

Ce qu'il fallait faire en 1789, après le serment du Jeu-de-Paume, c'était de casser l'assemblée factieuse et d'en demander une autre à la nation à Orléans ou à Compiègne, pour faire passer dans la législation ces admirables cahiers déchirés par ses mandataires infidèles.

Ce que Bonaparte aurait dû faire après le 18 brumaire, quand il eut renversé le Directoire, perdu par le coup-d'état de fructidor, c'était de convoquer une assemblée nationale qui aurait reconnu le droit du frère de Louis XVI, réglé les rapports du gouvernement et de l'assemblée élective, rétabli l'alliance traditionnelle du pouvoir et de la liberté, éteint les partis et pacifié l'Europe.

Ce qu'il fallait faire en 1814, quand la royauté rentra de l'exil par la destruction de la force matérielle qui la retenait éloignée de la France, c'était de reconnaître les droits imprescriptibles des citoyens, la liberté indépendante, de reprendre l'édit de convocation de Louis XVI, sa déclaration de liberté du 23 juin et son immortel testament, et de résoudre, d'accord avec une assemblée élue par dix millions de Français, toutes les questions soulevées depuis cette époque.

Ce qu'il fallait faire en 1830, c'était encore de s'autoriser du titre de lieutenant-général, puisé dans la constitution, décerné par le roi Charles X et par la chambre, pour convoquer une assemblée sans condition de cens et de serment, afin de relever avec elle le gouvernement tombé dans la rue et de l'asseoir sur une base plus large et plus sûre que celle dont il venait de sortir.

Ce qu'il faudrait faire en 1845, c'est ce qu'on aurait dû faire avant la Fronde, à la mort de Louis XIV, à la majorité de Louis XV, après le serment du Jeu de Paume en 1789, après le 18 brumaire, en 1814 et en 1830.

Le mal qui nous menace tenant à la même cause que tous ceux qui nous ont frappés, le même remède est applicable. L'état de révolution, qui s'est perpétué sous tant de formes diverses, *durant toujours,* tend à produire sans cesse des crises nouvelles. Le seul moyen d'arrêter ces crises, c'est de faire rentrer la France dans son état normal: l'alliance de l'autorité et de la liberté, de la royauté et de la représentation vraie de la France.

En dégageant le grand mouvement de 1789 des incidents qui en ont dénaturé le sens pour les esprits légers, il faut donc reconnaître que trois idées ou principes y ont présidé: ce sont la monarchie nationale, la liberté politique, l'égalité des droits.

Si la preuve par les cahiers des quarante-quatre

mille communes ne suffisait pas, il faudrait invoquer les souvenirs du 14 juillet 1790, journée dans laquelle l'enthousiasme des Français de toutes les classes fut à son comble, parce qu'on avait la confiance que l'on entrait, non dans une révolution, mais dans une restauration.

Je dis : le mouvement de 89 et non la révolution. Quand le cours régulier des sentiments justes et des vœux légitimes d'une nation est contrarié, il y a débordement, soulèvement, comme lorsque un fleuve arrêté dans sa marche franchit ou renverse ses digues. La Révolution s'est faite, parce que le mouvement n'a pas trouvé un lit assez large, assez spacieux, assez dégagé d'obstacles, pour arriver paisiblement à son but.

Une première restauration a été sur le point de se faire; mais l'opinion ayant trouvé de l'hésitation dans la royauté, de l'opposition et même de l'hostilité dans la noblesse et le clergé, le torrent s'est déchaîné et a tout brisé devant lui. On a mieux aimé lutter et souffrir que de renoncer à ce qu'on regardait comme les véritables principes de cette société.

Dans cette situation, une grande confusion s'est produite, et, de part et d'autre, on ne s'est plus entendu.

Il y a eu un mouvement d'action en faveur des principes, un mouvement de réaction contre. Le

comité de salut public, à Paris, réagissait contre Monsieur à Pilnitz, contre la première émigration, qui prétendait rétablir ce que la nation croyait avoir renversé sans retour.

Ainsi, il y a eu deux lignes depuis cinquante-six ans, et ni l'une ni l'autre ne pouvaient aboutir, parce que des deux côtés on défendait un principe en sacrifiant les autres. Sur chaque ligne il y avait à la fois action et réaction, c'est-à-dire empêchement réciproque. Ce tiraillement devait finir par une catastrophe.

J'insiste sur ce point, qui va devenir le sujet de ce volume. Ce que Louis XVI devait faire pour prévenir la chute de son trône et conjurer les dangers qui le menaçaient, c'était de rétablir la monarchie nationale en détruisant les abus, en écartant, entre lui et son peuple, les intermédiaires formés des débris de la féodalité et des usurpations des Parlements. Il fallait, en faisant alliance avec la nation contre des prétentions de classe et de corps, se placer sur le terrain de la liberté politique et de l'égalité des droits, concilier les trois principes, en former un faisceau indissoluble, et maintenir cette grande unité à l'aide de l'immense majorité de la nation.

Il fallait distinguer entre tous les esprits, toutes les idées coalisées pour renverser la Monarchie et voir comment la Monarchie pouvait se défendre.

La Monarchie se serait retrempée en remontant à ses principes.

Revenir aux Etats-Généraux abandonnés depuis un siècle, et ne pas comprendre que tout devait être remanié dans le sens de cette convocation; c'était ne rien comprendre à son époque. Il fallait faire un sous-œuvre pour remettre l'édifice d'accord avec les principes de la France.

La royauté s'étant séparée du mouvement national, tout s'est fait contre elle, et ses actes de résistance ont été autant de batailles perdues. La révolution, d'autre part, n'étant plus dirigée par le seul pouvoir auquel il fût donné de lui imprimer un caractère d'ordre et de régularité, n'a pu s'établir sous aucune forme. Il en a été de même de l'empire de Napoléon et de la royauté de Louis XVIII et de Charles X, qui n'ont pas tenu compte de la liberté politique et de la constitution de la France.

L'histoire de Henri IV pendant la Ligue nous offre le même phénomène. Malgré son courage, son habileté et ses victoires, le Béarnais ne put amener une solution qu'en embrassant le catholicisme. La Ligue, à son tour, ne put gouverner et prendre une forme, parce qu'elle s'était séparée du principe de la légitimité royale. Quand les deux principes de cette société qui ne pouvaient vivre séparément sans se heurter et se combattre furent rétablis et réunis,

leur accord rendit la paix au royaume et toute sa force à la monarchie.

Si l'on n'étudie pas l'histoire sous le point de vue de l'action et de la réaction des principes, il est impossible d'y rien comprendre, et les événements paraissent le résultat du hasard, ou des effets sans causes.

Trois légitimités, la royauté, la liberté et la religion, destinées à vivre ensemble et qui doivent périr faute de s'entendre et d'agir d'accord, voilà l'histoire de France.

La Révolution française est un flambeau placé sur les abîmes pour empêcher la France d'y tomber de nouveau. La France sait aujourd'hui que la royauté sans la représentation nationale et la représentation nationale sans la royauté, ne peuvent vivre d'une vie durable.

Je crois devoir terminer ce discours préliminaire par les réflexions d'un étranger, de Walter Scott. Il a jugé comme moi plusieurs points importants.

« Un système qui aurait introduit avec prudence et successivement, dans les formes vieillies du gouvernement français, l'esprit de liberté inhérent à la monarchie française dans son origine, eût été le présent le plus précieux que la sagesse politique aurait pu faire au pays. Mais avec le talent nécessaire pour l'entreprendre, les philosophes n'auraient pas eu la permission, sans avoir un logement

à la Bastille, d'appliquer au gouvernement de la France *les principes primordiaux* sur lesquels il avait été fondé, ni de démontrer comment il s'y était introduit des usurpations et des abus, ni de proposer un mode au moyen duquel, sans altérer les formes, *ces usurpations* pouvaient être réprimées et *ces abus* corrigés.

« Un écrivain avait bien la liberté de s'étendre fort au long sur les doctrines politiques; il pouvait émettre des raisonnements abstraits sur les droits constitutifs des gouvernements; mais, sous aucun rapport, il n'avait la permission de donner à ses plans une utilité pratique en les appliquant au régime municipal de la France. Le savant publiciste, à l'égard de son pays, se trouvait dans la position d'un médecin prescrivant, pour la sultane favorite de quelque jaloux despote, les remèdes nécessaires à sa guérison, mais hors de la vue de la malade, et sans avoir pu obtenir la moindre notion certaine du mal, de ses symptômes et de ses progrès. De cette manière, la pratique n'accompagnera jamais la théorie. Le philosophe pouvait, si tel était son plaisir, discuter celle-ci, mais il lui était défendu, sous des peines sévères, de proposer aucune application à celle-là. Aussi Montesquieu exposa dans un livre les droits généraux du peuple et les principes constitutifs de la Monarchie; mais on n'y trouva rien qui enseignât à les coordonner pour

arriver à une réforme de la constitution de la France, et Montesquieu met sous les yeux du malade un traité de médecine générale au lieu d'une ordonnance spéciale appliquée au caractère particulier de la maladie.

« Par suite de ces malheureuses restrictions apportées à la discussion franche et publique des questions politiques, le gouvernement français, tel qu'il était, ne fut jamais présenté comme susceptible de perfectionnement ou de réforme. On s'étendait en éloges vagues sur des principes généraux de liberté, et l'on ne s'arrêta pas un seul instant à examiner de quelle manière on pouvait faire servir des doctrines nouvelles et plus libérales à l'amélioration du système établi. Il fallait nécessairement conclure, ou que la Monarchie française était le gouvernement par excellence, et qu'elle n'avait besoin d'aucun perfectionnement, ou qu'elle était tellement incompatible avec les libertés du peuple, que toute réforme devenait impraticable. Personne n'eut la hardiesse de soutenir la première hypothèse, et ceux qui présidaient aux conseils, et qui semblaient reconnaître tacitement l'imperfection de ce système, empêchaient toute discussion à ce sujet. Il paraissait donc en résulter cette conséquence assez naturelle, que pour obtenir les avantages promis par les nouvelles doctrines, avantages si désirables et si désirés, il fallait avant tout ren-

verser jusque dans ses fondements le gouvernement établi. On n'aura pas de peine à croire que cette opinion n'ait été générale à l'époque de la Révolution, en réfléchissant qu'aucune résistance ne fût opposée en faveur de telles ou telles opinions existantes, qu'il eût été facile de combiner avec les réformes proposées.

« Pendant que la discussion pratique de la constitution de la France, soit qu'elle fût considérée comme au-dessus ou au-dessous de l'examen philosophique, était ainsi soigneusement écartée des ouvrages des écrivains qui prétendaient approfondir ses droits civils, la constitution anglaise avec ses contrepoids et ses restrictions, ses principes libéraux d'égalité politique, les garanties qu'elle offrait pour la propriété et la liberté individuelle, la faculté qu'elle accordait de discuter librement toute question d'administration publique; cette constitution, disons-nous, fut naturellement exaltée par les écrivains qui cherchaient à réveiller chez leurs compatriotes le sentiment des bienfaits attachés à la liberté nationale.

« Pour compléter le triomphe des opinions anglaises même en France sur les anciennes idées françaises, vinrent les conséquences de la guerre d'Amérique. L'enthousiasme qu'on fit éclater en France en apprenant les succès des insurgés d'Amérique, était devenu trop universel pour être comprimé

ou réduit au silence par de froides considérations de prudence politique.

« La situation pénible des finances fit penser à tout le monde qu'on ne pouvait échapper au système oppressif de la nation et à la banqueroute, que par un appel à la nation convoquée dans les anciennes formes représentatives; c'étaient les Etats-Généraux.

« On peut dire qu'un long espace de temps avait fait oublier la nature et les attributions de ce corps, en supposant qu'elles eussent jamais été bien déterminées; d'ailleurs l'organisation des Etats-Généraux de 1614, dernière date de leur réunion, ne convenait probablement pas à une époque si différente, sous le double rapport de l'opinion publique et des circonstances. Mais l'ignorance des ingrédients qui composent le remède et de ses effets probables, ébranle rarement la confiance d'un malade. Tous les vœux se réunissaient donc pour la convocation de ce corps représentatif. Chacun espérait que cette assemblée trouverait un remède efficace aux maux qui pesaient sur la nation. Le cri était général.

« Eclairés par l'expérience, nous pouvons dire aujourd'hui qu'il existait une chance douteuse, il est vrai, de prévenir le bouleversement universel qui allait arriver. Si le gouvernement du roi, résolu d'accomplir le vœu général, eût pris l'initiative, et

qu'il eût accordé cette grande mesure nationale comme une grâce émanée de l'amour du prince envers son peuple ; si des moyens rapides et décisifs eussent été pris pour faire entrer dans l'assemblée des hommes monarchiques, la couronne eût trouvé dans ce corps un appui, qui eût déjoué toute entreprise téméraire capable d'entraîner le royaume dans une révolution complète.

« On laissa écouler un assez grand laps de temps entre le projet primitif de convoquer les Etats-Généraux, et le moment où cette mesure devint inévitable. Sans ce délai, le roi, en possession de toutes les prérogatives de la couronne, à la tête de la force militaire, aurait pu renoncer volontairement à telles de ses attributions qui paraissaient incompatibles avec les opinions libérales de l'époque (Walter Scott aurait pu ajouter : avec l'origine française de la royauté), et cette concession eût été reçue comme une grâce, puisqu'elle n'eût point été exigée comme un sacrifice. Dans l'intervalle, la conduite du gouvernement envers la nation, dont il devait bientôt avoir les représentants en face, fut celle d'un insensé qui, par mille insultes, irriterait le lion dont la cage va être ouverte, et à la fureur duquel il va nécessairement se trouver exposé. »

Ce jugement d'un étranger sera le jugement de la postérité (1).

(1) Durant plusieurs siecles après la conquête des Gaules par les peuples ger-

mains, la nation politique, la nation, libre et maîtresse, fut uniquement composée des conquérants, des Gaulois puissants et riches qu'ils avaient reçus parmi eux, des évêques et du haut clergé, dont l'influence allait toujours croissant. Ces classes seules paraissaient aux assemblées nationales; elles y venaient à titre individuel et en vertu de leur propre droit. La masse des habitants dispersés dans les campagnes ou réfugiés dans les villes, n'avait nulle existence politique et subissait la servitude, ou ne songeait qu'à se défendre contre le pillage et l'oppression.

Le temps, l'industrie, le commerce, le christianisme, les essais d'ordre enfin, qui sont une nécessité de l'état social, rendirent à la population vaincue un peu plus de sécurité. Les villes se peuplèrent et s'enrichirent : dès qu'elles se sentirent quelque force, elles les employèrent à se faire reconnaître quelques droits. Ces droits ne s'étendirent pas d'abord hors de leurs murailles ou de leur banlieue. Elles conquirent, achetèrent ou obtinrent, soit des rois, soit même des seigneurs, les libertés municipales. Ce n'était pas encore là l'entrée dans la nation politique; mais c'était un pas fait pour y monter. Peu à peu, les bourgeois sortirent des villes, et prirent part aux affaires générales de l'Etat. Quelques-uns parurent, comme députés de leurs concitoyens, dans les assemblées nationales. Ce droit fut successivement accordé à un plus grand nombre de communes, devenues riches et puissantes. Les habitants des campagnes n'y arrivèrent que plus tard. Les rois favorisèrent ce mouvement ascendant d'une population qui, pour s'affranchir d'une domination plus rapprochée et plus oppressive, se prêtait volontiers à soutenir ou étendre leur pouvoir. Pressée d'échapper au joug des maîtres qui couvraient le sol, réduite à n'attendre l'ordre et une sorte d'égalité que du triomphe d'une autorité concentrée, cette population s'inquiéta peu de savoir si, après avoir secoué la tyrannie féodale, elle se trouverait en possession de la liberté politique. Elle faisait la guerre à l'aristocratie; et les nécessités de cette guerre étaient trop urgentes pour qu'elle s'effrayât de concourir en même temps à fonder le pouvoir absolu de la royauté.

Ainsi s'est créé le Tiers-Etat, nation vraiment nouvelle, car elle ne faisait point partie de la nation qui a donné son nom à la France.

Un temps a été où elle n'était point; elle a pris naissance sous un autre peuple qui avait des lois, des droits, des libertés, des affaires, toute une existence politique où elle n'entrait pour rien. Elle s'est étendue, elle a grandi au milieu de cette société supérieure dont elle était enveloppée, et qu'elle affaiblissait, déplaçait, usait par le seul effort de son développement. On peut marquer son origine, compter ses victoires et ses revers, mesurer ses progrès. Elle s'est faite ce qu'elle est devenue. C'est sous le règne de Louis XIV qu'elle parut avoir enfin conquis le repos.

A cette époque, la politique des rois changea, ou plutôt les rois cessèrent d'avoir une politique forte et déterminée. On ne peut pas dire qu'effrayés de la place qu'avait obtenue le Tiers-Etat, ils essayèrent de combattre son influence et de renouer avec les ordres supérieurs, pour se défendre en commun contre un nouvel ennemi. Louis XIV favorisa, au contraire, l'industrie, le commerce et tous les progrès de l'égalité civile. Tandis que, s'entourant de la noblesse et créant une cour, il donnait à son royaume une apparence aristocratique pleine d'éclat, on ne le vit point tenter

de fortifier l'aristocratie et de l'opposer comme barrière aux envahissements d'un esprit nouveau dont il ne soupçonnait pas la naissance. C'est un phénomène très-singulier et presque sans exemple, que le triomphe et le règne paisible du pouvoir absolu au moment même de la plus brillante gloire et du plus rapide développement d'une grande société. Tel a été l'état de la France dans les deux derniers siècles. L'ancienne nation politique avait disparu. Le Tiers-Etat, loin de prendre sa place, avait perdu lui-même son influence publique dans les affaires, et la hardiesse de son langage avec une bonne part de ses libertés. Cependant, loin que la société fût en décadence, elle croissait en richesses, en lumières; elle poursuivait avec succès tous les genres de développement et de prospérité. Et, par une conséquence fort naturelle de l'état général des choses, c'était le Tiers-Etat presque seul qui marchait ainsi en avant, s'enrichissant, s'éclairant, acquérant chaque jour plus de force et d'importance; là seulement il y avait de la vie et tout ce qui assure l'avenir. La noblesse, oubliant ce qu'elle avait été, ne cherchait ni à ressaisir son ancienne existence, ni à s'en créer une nouvelle. Elle jouissait, dans l'éclat du monde et de la cour, des débris de sa situation, les défendant avec une hauteur pleine de légèreté et d'imprévoyance. Le gouvernement ne prenant lui-même aucune part au mouvement qui s'opérait dans les réalités sociales comme dans les esprits, demeurait stationnaire et aveugle au point où l'avait laissé Louis XIV. C'est la triste condition du pouvoir absolu d'être impuissant et stérile dans sa propre cause. Il ne lui est pas donné de marcher avec le temps ni de se développer selon les nécessités de sa situation. Sa carrière est courte, et dès qu'il l'a parcourue, il s'arrête. Il reste où il est plɩcé, subsiste tel qu'on l'a fait, également incapable de retenir et de suivre une société en progrès. Aux approches de la révolution, la vieille aristocratie française et le gouvernement de Louis XIV se sont trouvés l'un et l'autre isolés et sans racines en présence de cette nation nouvelle qui s'appelait encore le tiers-état, mais qui n'a pas tardé à montrer quel immense terrain elle avait conquis depuis l'époque où, sous ce nom, elle s'était introduite dans la France. (GUIZOT.)



AVANT-PROPOS.

Je commence l'histoire de la Révolution au serment du Jeu-de-Paume. Là s'accomplit la rupture entre l'ancien ordre de choses et le nouveau. Là tous les principes de l'ancienne monarchie furent foulés aux pieds, et l'on vit commencer cette œuvre de quelques hommes qui crurent pouvoir substituer, dans la constitution des Empires, leur volonté arbitraire à la logique des choses et leur travail particulier au travail du temps et de Dieu même.

Si, comme on l'a dit quelquefois, la France avait été une monarchie absolue, le roi le suprême législateur et le seul représentant de la nation; si les privilèges de la noblesse et du clergé avaient fait partie de la constitution nationale, la révolution daterait de beaucoup plus loin que du mois de juin 89. Mais, comme la France était réellement une monarchie représentative, et que la représentation, pour être complète, doit résider dans le roi et dans une assemblée générale, je puis le dire aujourd'hui, la révolution a réellement commencé à la

fameuse séance qui a détruit l'accord entre l'assemblée et le roi.

Nous avons vu, en 1787, des réunions de notables appelés par la royauté. Ils ont examiné la situation du royaume et conclu à la convocation des Etats-Généraux pour remédier aux abus de l'administration et aux embarras des finances. Etait-ce là une révolution? Non, c'était un appel à la constitution de la France.

En 1788, les parlements du royaume refusent d'enregistrer quelques édits; ils proclament, comme les notables, ce grand principe : à la nation seule appartient le consentement de l'impôt. Etait-ce là une révolution? Non, c'était un retour à la constitution.

A Vizille, à Romans, en Bretagne, en Auvergne et dans d'autres provinces, on invoque la convocation d'une assemblée générale, la restitution des assemblées provinciales, et pour arriver à ce résultat on menace du refus de l'impôt illégalement établi. Etait-ce là une révolution? Non, c'était le retour à la constitution.

Le 24 janvier 89 a lieu la convocation des Etats-Généraux. Etait-ce la révolution? Non. Loin d'être un renversement des lois, c'était un retour à une des lois fondamentales de la France : la nation doit consentir l'impôt.

Le 5 mai 1789, les députés se trouvent réunis, porteurs

des mandats qu'ils ont reçus de six millions de Français. L'assemblée est ouverte par le roi et par les ministres; la distinction des ordres est effacée, les Etats prennent le nom d'Assemblée-Nationale; la révolution n'est pas là encore (1).

Mais une partie des députés se transporte dans un jeu de paume, et prête un serment subversif de l'autorité royale et contraire à la constitution. On déclare qu'on ne se séparera pas, malgré les ordres du roi, jusqu'à ce que l'assemblée ait donné une constitution à la France. Là, commence la révolution. Là se séparent deux pouvoirs nationaux limités l'un par l'autre et se réunissant pour le bien général : le pouvoir du roi limité par le vœu de l'assemblée; le pouvoir de l'assemblée limité par le roi.

Ce serment du Jeu de Paume était si bien la révolution, que,

(1) M. de Conny, dans son *Histoire de la Révolution*, voit la fin de la monarchie dans la séance du 16 juin; voici comment il s'exprime :

« Au milieu de la plus vive agitation, Sieyès demande que le titre d'*Assemblée nationale* soit adopté par les députés des Communes. La discussion se prolonge jusqu'au 16 juin dans la nuit; 480 députés votent pour cette dénomination, et 90 la rejettent. Il était une heure du matin; il s'agissait de savoir si on se constituerait à l'instant même, ou si on remettrait au lendemain. La minorité s'y oppose avec fermeté, mais elle est vaincue; plusieurs de ses membres se retirent, la victoire reste aux factieux. Désormais, l'usurpation est consommée, *l'antique constitution de la France est violemment détruite, il ne reste plus d'Etats-Généraux.* » L'erreur qui a perdu le pouvoir en 89 se retrouve ici. On croyait que les ordres faisaient partie de l'antique constitution, et les ordres étaient le résultat d'une usurpation. Le clergé et la noblesse représentaient la féodalité, et le pouvoir féodal avait été une infraction à la constitution véritable de la France.

quelques jours avant, les députés déclaraient que c'était *de concert avec le roi* qu'ils devaient *fixer les principes de la régénération nationale*.

Le 20 juin est donc la date où l'histoire de la monarchie française est suspendue, où commence l'histoire de la Révolution.

Le lendemain de la séance du Jeu de Paume un évêque se présentait chez M. le comte d'Artois et lui disait : « Monseigneur, il reste un moyen de sauver la monarchie, un moyen extrême, mais il n'y a plus que celui-là. — Quel est-il? — Il faut faire arrêter dix hommes (il nommait tous ses amis, les chefs du mouvement révolutionnaire, ceux qui avaient entraîné l'assemblée dans la voie où elle venait d'entrer); il faut transporter les Etats-Généraux à Compiègne ou à Orléans.

— Et vous croyez, dit le prince, qu'en frappant ce coup hardi on sauverait le trône?...

— J'en réponds, monseigneur. Jusqu'à présent les principes de la monarchie n'ont pas été attaqués. Ici, on vient de violer le droit du roi de dissoudre l'assemblée, et l'on a déclaré que la France a vécu quatorze siècles sans constitution, et qu'on va lui en donner une. La monarchie est perdue si ce fait subsiste quarante-huit heures. Je prie votre altesse royale de parler au Roi de ma visite. Je viendrai demain savoir sa réponse.

Le lendemain l'évêque se présentait de nouveau.

— Eh bien, monseigneur, quelle est la réponse du roi? — Le Roi refuse; il n'y faut plus penser. — Vous voulez vous perdre, dit l'évêque; je veux me sauver. »

Le 26 juin, on lisait dans le *Moniteur :* « L'évêque d'Autun, M. de Talleyrand Périgord, passe au Tiers; » — et peu de temps après M. de Talleyrand proposait de déchirer les mandats et de confisquer les biens du clergé.

Ce dialogue curieux fait comprendre toute la portée du serment du Jeu-de-Paume. Je dois joindre à ce récit la déclaration si remarquable de M. Mounier, l'un des chefs du parti populaire, celui qui avec Barnave proposa le serment et le fit adopter, :

« Partageant l'indignation générale, craignant de voir s'évanouir cette grande occasion, si longtemps attendue, de réformer les abus, d'améliorer le sort du peuple; entendant autour de moi donner l'alternative ou de prêter le serment, ou de se transporter à l'heure même dans la capitale, au milieu de la fermentation que devait exciter cette scène scandaleuse; cédant au désir de reprendre sur le parti populaire le crédit que j'avais perdu et que je ne voulais recouvrer que pour l'employer au bonheur de ma patrie; espérant que la réunion des ordres qui me paraissait inévitable et prochaine procurerait une majorité favorable à l'autorité du roi, je crus ce serment

moins dangereux, je le crus excusé par ces circonstances, je me chargeai imprudemment de le faire mettre en délibération. Ce fatal serment était un attentat contre les droits du monarque; c'était lui déclarer qu'il n'avait pas le pouvoir de dissoudre l'assemblée; c'était la rendre indépendante, quel que fût l'usage qu'elle se permettrait de son pouvoir. Combien je me reproche aujourd'hui de l'avoir proposé! Ce qui adoucit l'amertume de ce souvenir, c'est de penser que cent voix se seraient élevées pour porter cet avis, si je ne l'eusse présenté moi-même, ou ce qui était pire encore, que l'assemblée serait allée incendier la capitale, et, soutenue de toutes les forces du peuple, se mettre en état de guerre avec le roi. Mais quelle intrépide fermeté que celle de M. Martin d'Auch qui, seul, dans cette foule passionnée, osa parler de la fidélité qu'il devait à son prince, brava les injures et les menaces, et demanda qu'il lui fût permis de protester (1). »

Depuis ce jour, de grands talents, de nobles caractères ont brillé sur la scène du monde, des prodiges de courage et de patriotisme ont éclaté à tous les yeux; mais, comme les Français ne partaient plus des mêmes principes, les jugements les plus divers ont été portés sur les hommes et sur les choses, et le gouvernement ayant souvent passé, au milieu de nos dissensions civiles, d'un parti à l'autre, le pouvoir du lendemain a

(1) *Des causes qui ont empêché les Français d'être libres.*

flétri le pouvoir de la veille, et la plupart des écrivains ont encensé le vainqueur d'aujourd'hui aux dépens du vainqueur d'hier.

Il est temps que chacun reprenne sa place, et que les écrivains qui veulent accomplir la noble tâche de dire toute la vérité, mettent Dieu, l'humanité et la patrie avant toute autre considération. Il est temps de léguer aux siècles futurs l'expérience de notre demi-siècle d'erreurs. Il est temps, en racontant le passé, de n'écouter ni l'amour ni la haine, de promettre à tous une complète sincérité, un désintéressement absolu, et cette liberté de l'esprit et de l'âme qui seule peut fonder ce que Tacite appelle une fidélité incorruptible (1).

C'est surtout de la Révolution française qu'on peut dire, suivant les belles expressions du grand historien de Rome, qu'elle a été féconde en événements, terrible par les séditions et par les combats, cruelle dans la guerre et même dans la paix. Qu'avons-nous vu en effet? Des classes entières de citoyens vouées à la mort; les lois, le trône, les autels ren-

(1) « Il n'est rien qu'on ne doive à son pays, excepté l'approbation pour des actions injustes, et s'il est honteux de leur donner son consentement, il l'est à plus forte raison de leur donner des éloges. Le crime national comme le crime personnel doit être crime sous la plume comme sous les yeux de l'homme de bien. S'il manque de courage, il peut ne pas écrire; mais, s'il écrit, aucun devoir ne peut le forcer à trahir la vérité, la nature et son âme; et ce qui constitue l'intégrité, la sincérité et la dignité de l'histoire, contribue aussi naturellement à rendre intéressante la vérité qu'elle transmet. » (MARMONTEL).

versés, un roi immolé, des princes, des princesses livrés à la main du bourreau, la guerre civile, la guerre étrangère, et souvent l'une et l'autre à la fois, la société française sans abris exposée désormais aux orages comme l'Océan aux tempêtes, toute l'histoire de Rome en quelques années, les consuls, les tribuns, la République, l'Empire; plusieurs millions d'hommes moissonnés par l'échafaud ou sur les champs de bataille, le crime un moment maître du sol et régnant grâce aux vertiges de la peur; toutes les erreurs, toutes les vérités *tour-à-tour* proclamées, onze constitutions successivement établies; des jours de gloire et des jours d'horreur; des soldats devenus généraux sauvant le territoire; un général gagnant une bataille le jour où son père montait sur l'échafaud, *un* autre, dictateur sorti de la terreur et de la guerre, recevant de Madrid à Kœnigsberg les clefs de toutes les villes qui se trouvent sur son passage, une élévation inouïe, un abaissement sans égal, une armée de cinq cent mille hommes passant le Niémen, dont on a pu dire qu'elle a eu une agonie de cinquante jours et un tombeau de trois cents lieues, nos étendards promenés dans toutes les capitales de l'Europe, et les drapeaux de l'Europe flottant dans notre capitale, toutes les nations marchant sous nos ordres et bientôt se liguant contre nous, et après le grand Empire, la tribune remplaçant par des flots de lumière l'éclat de nos armes, et la presse française

résumant le travail de l'esprit humain pendant vingt siècles et le portant dans le monde entier.

Il me faudra peindre le règne de la terreur, le règne de la gloire, le règne de la liberté, la France réveillée d'un long sommeil il y a cinquante ans, éblouie d'abord du jour qui brille sur elle, et d'épaisses ténèbres succédant à ces clartés, des crimes inouïs, des vertus sublimes, enfin ce mélange de faiblesse et de force, d'opprobre et de grandeur, de délire et de raison, qu'on appelle la Révolution française (1).

Je dirai, le lecteur peut en être sûr, le bien et le mal avec une égale impartialité, une égale indépendance. Je le répète encore : ce n'est point ici l'œuvre d'un homme de parti, mais l'œuvre d'un français, qui tiendra compte à chacun de ses efforts ; celui-ci pour la liberté, celui-là pour la monarchie, celui-ci pour la religion, celui-là pour l'égalité ou pour la gloire.

Je raconterai nos succès et nos revers ; je montrerai la France comprenant sa haute mission, même quand elle s'égare, et enfantant dès les premiers jours de la lutte quatorze armées pour combattre contre l'Europe moins avancée qu'elle, l'Europe qui doit recevoir de la France l'impulsion politique au lieu de la lui donner.

(1) *'Tis madness, but there is method in it.*

C'est de la folie, mais il y a un fond de raison là dessous.

(SHAKESPEARE. — *Hamlet*).

Et quel temps plus favorable pour raconter les événements de la Révolution que celui où nous sommes! La lave est encore là, sans doute, mais elle est refroidie. Les flammes du volcan paraissent éteintes. Les gouvernements se sont succédé avec une si grande rapidité, tant de partis ont triomphé tour-à-tour, que la postérité a commencé pour ceux qui ont pris part à la révolution et qui vivent encore au milieu de nous.

C'est en traits de sang et de feu que les Français ont écrit leur histoire d'un demi-siècle. L'historien vient à la suite des armées et des conseils de la politique pour éclairer les champs de bataille et retrouver, sous tant de débris, les conditions de la vie des peuples.

Je jugerai tous les actes de ces grandes scènes sans animosité et sans haine contre les personnages qui y ont joué un rôle.

Peut-on garder de tels sentiments pour les hommes, quand les témoins eux-mêmes des événements de la révolution les ont repoussés? » Comment, disait un des anciens ministres de Louis XVI (1), comment ne pas oublier, ne pas pardonner les résultats d'erreurs auxquelles tous les Français, sans exception, ont plus ou moins participé. C'est des vœux, des espérances chimériques ou ambitieuses de tous, du désir universel d'un nouvel ordre de choses, que s'est composée cette opinion

(1) M. Bertrand de Molleville.

générale dont quelques hommes ont su profiter pour tout bouleverser. C'est ainsi que tous, ayant plus ou moins favorisé la révolution, elle doit être l'objet d'une indulgence réciproque aussi générale que les erreurs qui l'ont produite. »

Presque tous ces hommes qui se sont précipités ainsi en 89 dans un avenir enveloppé d'obscurité et de nuages, n'avaient plus le sentiment de ce qu'était leur patrie, ils ignoraient ce qu'avait été la France. Les cent soixante-quinze ans qui venaient de s'écouler sans que les Etats-Généraux eussent été convoqués, leur faisaient douter des traditions et des libertés nationales. L'Angleterre, l'Amérique, Sparte, Athènes, Rome, le Forum, le Pnyx, Witehall, les comices de New-York et de Philadelphie leur faisaient oublier les Champs-de-Mars, les Champs-de-Mai et les Etats-Généraux. Ils ne se rappelaient plus que Rome, Athènes et Sparte avaient un grand nombre d'esclaves à côté d'un petit nombre d'hommes libres; que l'Irlande n'envoyait pas de députés au parlement anglais, qu'elle était hors la loi, et même hors l'humanité; que la représentation en Angleterre est une fiction légale; que l'Amérique avait conservé l'esclavage antique qu'elle garde encore aujourd'hui; que sa république est protégée par l'Océan et par le désert, l'Océan qui la met à l'abri de l'entreprise de voisins ambitieux ou jaloux, le désert qui ouvre un champ indéfini à l'esprit d'entreprise de ses habitants, tandis que la

France, entourée de tous côtés de nations rivales, a besoin d'une unité plus compacte et d'un pouvoir plus fort, et qu'elle pouvait, qu'elle devait avoir en 89 un peuple de vingt-cinq millions d'hommes tous libres et égaux.

En effet, six millions de Français venaient d'être convoqués, des cahiers admirables avaient été écrits; il avait suffi de réveiller les idées de la constitution française, pour faire évanouir le despotisme ministériel. Mais tel était l'engouement pour les idées nouvelles, qu'il ne donnait pas le temps de la réflexion, et c'était de l'autre côté du détroit et par delà l'Atlantique ou dans les souvenirs de l'antiquité, que chacun allait chercher un modèle de gouvernement et des images d'institutions qui ne pouvaient convenir ni à nos esprits, ni à notre génie, ni à nos intérêts, ni à nos mœurs.

L'assemblée avait reçu un pouvoir limité, et elle s'en donna un illimité. Pouvoir *constitué*, elle se fit pouvoir *constituant;* elle renversa ce que la nation lui avait ordonné de respecter. Des mandataires mirent leur volonté individuelle à la place des vœux des citoyens, et firent servir le titre qu'ils tenaient de la nation à dépouiller de ses droits la nation elle-même.

La nation avait parlé par ses mandats; ses mandats, qui avaient reçu le serment des députés, étaient impératifs. Tout ce qui devait se faire contre eux était frappé de nullité. En déchirant les mandats, les députés violaient la maxime fon-

damentale de la monarchie française : *lex fit consensu populi et constitutione regis*, maxime admirable qui est toute la constitution de la France.

Il y a une grande différence entre le mouvement naturel des premiers mois de 89, qui fixa les bases fondamentales de la constitution, réaction juste et pacifique contre la monarchie absolue appelée l'ancien régime, contre cette féodalité et cette théocratie qui, sous la seconde race, s'étaient substituées à l'unité nationale représentée par la royauté et par le peuple, et le mouvement révolutionnaire des derniers mois de la même année, qui renversa la constitution et précipita la France dans les luttes sanglantes par où elle a passé.

Tous les excès trouveront en moi un juge sévère; mais les crimes même, tout affligeants qu'ils soient, ne sauraient détourner mes regards de la marche des idées, du développement des principes, de ce travail latent, mais assuré dans son action, produit au milieu de ce grand mouvement qui semblait tout emporter.

Quand la tempête soulève les sables du désert et qu'elle arrache les cèdres et les palmiers, les désastres qu'elle occasionne sont sans doute déplorables; mais les graines des cèdres et des palmiers ont été portées au loin par le vent, et l'on voit quelque temps après la verdure où il n'y avait que du sable.

Je me hâte de le dire, parce que je ne veux exagérer les torts de personne. Toutes les causes de la révolution se trouvent dans la longue désuétude des assemblées générales, et dans l'engouement pour les idées anglaises, grecques, romaines, américaines, qui entraîna une multitude d'esprits, parce que la liberté avait été suspendue en France. L'absence de cette liberté fut attribuée à la royauté, au clergé et à la noblesse. Les résistances des deux ordres privilégiés et de la cour confirmèrent les inquiétudes, et l'on se lança dans le vague, dans l'inconnu, dans les théories et les expériences. Toutes les idées répandues dans la société enfantèrent leur système et leur homme. A défaut de la nation, l'opinion publique devint souveraine.

Une fois la machine sociale hors de ses voies, les plus grands désordres se succédèrent rapidement. C'était d'égalité plus que de liberté qu'il s'agissait en 89, et l'on assembla la nation en gardant la division des trois ordres. On ouvrit la discussion sur le sujet de la querelle, la querelle entre la noblesse et le tiers. Alors toutes les passions parurent à la tribune. Le gouvernement ne sut pas se décider, et son indécision alarma la France sur sa liberté, en sorte qu'on peut se demander encore aujourd'hui : que serait-il arrivé si l'Assemblée s'était séparée sur les ordres du roi? La cour n'aurait-elle pas exercé une action assez forte sur Louis XVI pour empêcher

même les réformes nécessaires. On doit reconnaître que le sentiment de cette situation est entré dans la résistance qu'a rencontrée le roi. La faiblesse du pouvoir et l'audace des factions allèrent toujours croissant. Les auteurs de la constitution de 91 s'interdirent de reparaître dans une nouvelle assemblée, et appelèrent des hommes nouveaux. Ceux-ci donnèrent une nouvelle impulsion à la révolution, le pouvoir descendit à chaque mouvement, enfin la multitude fut appelée aux affaires. Le flambeau de la société s'éteignit et un gouvernement fut établi pour protéger et propager l'anarchie.

Mais celui qui a mis un frein à la mer et qui lui a marqué la limite qu'elle ne dépassera jamais, a posé une digue immuable aux entreprises contre l'ordre social. Depuis le 9 thermidor, la France marcha en sens inverse du mouvement imprimé jusqu'alors. Le pouvoir, descendu au plus bas degré, ne cessa de remonter, et les esprits furent tous reportés en secret vers la monarchie et la représentation nationale. Merveilleux spectacle que celui d'une nation en travail pour reconquérir les principes même de son existence, suivant cette loi entrevue par Rousseau :

« Si le législateur, se trompant dans son objet, établit un principe différent de celui qui naît de la nature des choses, l'État ne cessera d'être agité jusqu'à ce qu'il soit détruit ou changé, et que l'invincible nature ait repris son empire. »

M. de Maistre a remarqué dans la Révolution cette force entraînante qui a fait plier tous les obstacles, ce tourbillon qui a emporté comme une paille légère tout ce que la force humaine a su lui opposer. Personne n'a contrarié sa marche impunément. La pureté des motifs a pu illustrer l'obstacle; mais cette force jalouse, marchant invariablement à son but, rejetait également Charette, Dumouriez et Drouet. Les scélérats même qui ont paru conduire la Révolution n'y sont entrés que comme de simples instruments, et dès qu'ils ont eu la prétention de la dominer, ils sont tombés avec ignominie. Ceux qui ont établi la République l'ont fait sans le vouloir et sans savoir ce qu'ils faisaient; ils y ont été conduits par les événements : un projet antérieur n'aurait pas réussi. Jamais Robespierre, Collot ou Barrère ne pensèrent à établir le gouvernement révolutionnaire et le régime de la terreur; ils y furent conduits insensiblement par les circonstances, et jamais on ne reverra rien de pareil. Ces hommes excessivement médiocres exercèrent sur la nation française le plus affreux despotisme dont l'histoire fasse mention, et sûrement ils étaient les hommes du royaume les plus étonnés de leur puissance.

C'est l'invincible passion de l'égalité qui a maintenu en France la force de la Révolution. La révolution a été triomphante toutes les fois qu'elle a eu devant elle l'obstacle tou-

jours renaissant d'une monarchie aristocratique. Elle aurait fini devant une royauté nationale proclamant l'égalité des droits et la liberté, comme la Ligue s'est dissipée devant une royauté catholique. Les révolutions sont des passions publiques, elles vivent tant qu'elles ne sont pas satisfaites; elles disparaissent quand la cause qui les a mises en mouvement leur est ôtée. *Sublatâ causâ tollitur effectus.* Mais comme le Nil qui féconde les contrées qu'il inonde, la Révolution aura servi les progrès de la société française.

Jusqu'ici les uns ont tout loué dans la Révolution, les autres ont tout condamné sans rien approfondir. Les crimes ont empêché de reconnaître la sagesse du temps.

Il faut admirer comment à travers les déviations, les luttes, les transitions, les changements, les constitutions nouvelles, la force des choses a toujours fait remonter les esprits vers cette source d'idées nationales demeurées immuables sous toutes les formes empruntées dont on les a revêtues (1).

Quand le feu agit violemment sur une matière composée d'éléments divers, il les sépare d'un grossier alliage et fait reparaître chaque corps simple dans son état de pureté. La Révolution, comme la flamme, opére le retour aux principes fondamentaux, aux idées primitives de la monarchie.

(1) L'esprit humain, a dit Luther, ressemble à un paysan ivre qui voyage à cheval: il penche d'un côté; le redresse-t-on, il penche de l'autre. Et cependant l'homme et le cheval avancent.

Deux grandes idées renferment en elles toutes les libertés, tous les droits, tout le progrès social, elles forment l'esprit public encore aujourd'hui et sont à l'épreuve de nos révolutions : le consentement du peuple et la sanction du roi, la liberté et le pouvoir, la force populaire et l'action de l'autorité, fondements solides sur lesquels l'ordre peut se rétablir en France. Ces deux idées, en se rapprochant, en se réunissant, recomposeront l'unité nationale dissoute par la séparation consommée dans l'Assemblée du Jeu-de-Paume.

La grande épreuve faite en 89 sur la société française est finie. Le principe de la souveraineté du peuple a été proclamé alors et mis en pratique. Ce principe a dévoré à l'instant même toute l'œuvre du temps, et les principes sur lesquels la France avait été fondée. La royauté et la liberté ont péri, et nous avons eu le gouvernement de l'anarchie.

Chose étonnante! Un travail se fit dans les éléments même du désordre, et de ce travail est sorti un pouvoir public indépendant qui a pris successivement la forme d'une assemblée, d'un comité directorial, et enfin du consulat! Ainsi de la Convention est né le Directoire, pouvoir indépendant avec deux conseils représentatifs, et par suite le Consulat, pouvoir indépendant avec un sénat, un tribunat et un corps-législatif. Le mouvement de retour à la monarchie indépendante fut si fort, que Napoléon put prendre le despotisme sous le titre

d'Empire, et que malgré la Constituante, le 10 août, le 21 janvier, et le comité de salut public, Louis XVIII, rentré en France, put recourir par les conseils de M. de Talleyrand à un pouvoir constituant, pour fonder le système représentatif.

De telles exagérations rendirent la vie à la théorie de la souveraineté du peuple, qui détruisit encore une fois la monarchie. Mais à peine était-elle renversée, qu'un nouveau travail commença dans le sein même du parti vainqueur, et le pouvoir sorti de ces tempêtes et qui avait fait un serment de dépendance s'est affranchi successivement des assemblées jusqu'à neutraliser les élections et à s'entourer de bastilles.

Si l'on ne voit pas ici la preuve que le pouvoir en France doit être indépendant, et si l'on ne voit pas aussi par la chute successive de tous les gouvernements qui ont passé de l'indépendance du pouvoir au despotisme, la preuve que la liberté doit être indépendante comme la royauté, on ne comprend rien à l'histoire.

Ainsi nous avons vu de nos jours tout ce que notre intelligence découvre au commencement de la monarchie. La force des choses doit amener les mêmes résultats : la royauté au milieu d'une représentation nationale formée par des hommes libres et égaux, voilà donc ce qu'est la France. Aussi on

peut l'affirmer, le rétablissement ressemblera à l'établissement (1).

Jusqu'à ce que nous soyons arrivés à la réalisation de ces deux principes, nous ne trouverons pas ce repos qu'on peut appeler la tranquillité de l'ordre.

J'espère pouvoir tracer la ligne de démarcation qui existait entre la marche des institutions nationales et les atteintes portées à la constitution de la France.

J'ai cru nécessaire de constater les droits légitimes de la nation et de la royauté au moment où ils ont été violés. Quand on voudra fermer l'abîme des révolutions et proclamer les principes de la France, il faudra bien reconnaître où furent, en 89, la vérité et le mensonge, les droits et l'usurpation, les actes qui ont eu le caractère national et ceux qui portent l'empreinte de la passion ou de l'erreur.

La séance du Jeu de Paume est donc réellement la séance d'ouverture de la révolution française. Il y avait eu accord

(1) Qui peut penser qu'un royaume, le plus ancien et le plus puissant de l'Europe, soit gouverné depuis plusieurs siècles par des lois qui ne sont pas faites pour lui? Si les Français avaient été conquis, ce ne serait pas difficile à comprendre; mais ils sont les conquérants.

Ils ont abandonné les lois anciennes faites par leurs premiers rois dans les assemblées générales de la nation, et ce qu'il y a de singulier, c'est que les lois romaines, qu'ils ont prises à la place, étaient en partie faites par des empereurs contemporains de leurs législateurs; et afin que l'acquisition fût entière, et que tout le bon sens leur vînt d'ailleurs, ils ont adopté toutes les constitutions des papes, et en ont fait une nouvelle partie de leur droit : nouveau genre de servitude. (MONTESQUIEU).

entre le roi convoquant la nation et la nation parlant elle-même dans ses cahiers : cet accord pouvait s'établir entre la représentation héréditaire de la nation et la représentation élective. Le roi et l'assemblée pouvaient marcher vers un but commun : le rétablissement de la constitution française, la restauration des libertés nationales ; le 20 juin tout fut rompu.



NEUVIÈME ÉPOQUE.

RÉVOLUTION FRANÇAISE.

LIVRE PREMIER.

CHAPITRE PREMIER.

Esprit national. — Sa marche avant le Jeu de Paume.

En considérant, au point de vue philosophique, le tableau de notre révolution, il est impossible de ne pas reconnaître le progrès des idées, la force des principes et le but providentiel vers lequel se dirigent les sociétés humaines marchant dans leur liberté. J'ai montré quelles avaient été à son origine les conditions de l'existence de la nation française. Nous allons la voir maintenant rechercher ces conditions avec un instinct merveilleux, et la popularité se personnifier dans les hommes qui comprennent, non pas les lois de notre existence sociale tout entière, mais une partie de ces lois et surtout la nécessité pour la France de sortir de l'impasse de l'ancien régime où elle périssait. Cette popularité se repose d'abord sur M. Nec-

ker, puis elle descend à M. Bailly et à M. Mounier, elle passe ensuite à Mirabeau, qui la laisse tomber à son tour pour servir d'auréole à Lafayette. Robespierre s'en empare et en tire les dernières et rigoureuses conséquences : le pouvoir donné à la multitude. Mais bientôt le pouvoir, tombé au dernier degré, reprend son mouvement d'ascension; il remonte de la Convention au Directoire, du Directoire au Consulat, du Consulat à l'Empire, de l'Empire à la royauté. Dans ce mouvement, on voit apparaître Barras, Napoléon, Louis XVIII, Charles X, Louis-Philippe, comme les divers degrés par lesquels le pouvoir et la liberté, ces deux institutions divines, montent et descendent tour-à-tour jusqu'au moment où la nation elle-même mettra en lumière le travail qui s'est fait en elle.

La popularité s'est attachée successivement, avec une justesse d'appréciation étonnante, à tous les hommes qui ont proposé des mesures dans le sens des principes fondamentaux de la France : la liberté, l'égalité des droits, la royauté nationale. C'est ainsi qu'elle a entouré de son prestige M. de Malesherbes, voulant rétablir l'édit de Nantes, abolir les lettres de cachet et supprimer la censure; M. Turgot, cherchant à soumettre la noblesse et le clergé à payer leur part des impôts dans la même proportion que le reste de la nation; M. Necker, déclarant ne pouvoir faire prospérer les finances qu'avec le concours de l'opinion publique, parce qu'il croyait à la grande influence de la publicité sur le crédit (1); M. d'Epréménil, demandant, en plein Parlement, la convocation des Etats-Généraux; M. de Lafayette proposant, dans l'assemblée des notables, la suppression des lettres de cachet et des prisons d'état et la convocation d'une

(1) Le *compte-rendu* de M. Necker fut la cause de l'immense popularité de son premier ministère, parce qu'il fit connaître à toute la nation le véritable état des finances.

assemblée des députés de la nation ; M. Mounier et M. Barnave, à Vizille, soutenant que l'impôt était dû seulement lorsqu'il était consenti dans les assemblées générales.

Tous ces hommes ont été tour-à-tour l'objet de la faveur populaire, et le sentiment public ne se trompait pas en les soutenant dans les voies où ils entrèrent au début de leur carrière politique.

Quand M. Necker sortit de son premier ministère, il reçut des hommages presque unanimes à Saint-Ouen.

« Toute la France vint le voir, dit Mme de Staël, les grands seigneurs, le clergé, les magistrats, les négociants, les hommes de lettres, s'attiraient chez lui les uns les autres ; il reçut près de cinq cents lettres des administrations et des diverses corporations des provinces qui exprimaient un respect et une affection dont aucun homme public en France n'avait peut-être jamais eu l'honneur d'être l'objet. »

Voici ce qu'on lit dans la correspondance de Grimm à l'occasion du même fait historique :

« Ce n'est que le dimanche matin 20 de mai (1781), que l'on fut instruit à Paris de la démission donnée la veille par M. Necker. Cependant on eût dit, à voir l'étonnement universel, que jamais nouvelle n'avait été plus imprévue : la consternation était peinte sur tous les visages ; ceux qui éprouvaient un sentiment contraire étaient en trop petit nombre ; ils auraient rougi de se montrer. Les promenades, les cafés, tous les lieux publics étaient remplis de monde ; mais il régnait un silence extraordinaire. On se regardait, on se serrait tristement la main, je dirais comme à la vue d'une calamité publique, si ces premiers moments de trouble n'eussent ressemblé davantage à la douleur d'une famille désolée,

qui vient de perdre l'objet et le soutien de ses espérances.

« On donnait ce même soir, à la comédie française, une représentation de la *Partie de Chasse de Henri IV*. J'ai vu souvent ce spectacle à Paris, et des allusions aux circonstances du moment saisies avec beaucoup de finesse ; mais je n'en ai point vu qui l'aient été avec un intérêt aussi sensible, aussi général ; chaque applaudissement (quand il s'agissait de Sully) semblait, pour ainsi dire, porter un caractère particulier, une nuance propre au sentiment dont on était pénétré ; c'était tour-à-tour celui des regrets et de la tristesse, de la reconnaissance et du respect ; et tous ces mouvements étaient si vrais, si justes, si bien marqués, que la parole même n'aurait pu leur donner une expression plus vive et plus intéressante. Rien de ce qui pouvait s'appliquer sans effort au sentiment du public pour M. Necker ne fut négligé ; souvent les applaudissements venaient interrompre l'action, au moment où l'on prévoyait que la suite du discours ne serait plus susceptible d'une application aussi pure, aussi flatteuse, aussi naturelle. Enfin, nous osons croire qu'il est peu d'exemples d'un concert d'opinions plus sensible, plus délicat, et, s'il est permis de s'exprimer ainsi, plus involontairement. On a défendu aux journalistes de parler de M. Necker ni en bien ni en mal.

« Si jamais ministre emporta dans sa retraite une gloire plus pure et plus intègre que M. Necker, jamais ministre aussi n'y reçut plus de témoignages de la bienveillance et de l'admiration publique. Il y eut les premiers jours, sur le chemin qui conduit à sa maison de campagne, à Saint-Ouen, à deux lieues de Paris, une procession de carosses presque continuelle. Des hommes de toutes les classes et de toutes les con-

ditions s'empressèrent à lui porter l'hommage de leurs regrets et de leur sensibilité, et dans ce nombre on a pu compter les personnes les plus respectables de la ville et de la cour, les prélats les plus distingués par leur naissance et par leur piété. Monseigneur l'archevêque de Paris à la tête, les Biron, les Beauveau, les Richelieu, les Choiseul, les Noailles, les Luxembourg, enfin les noms les plus respectables de la France, sans oublier celui du successeur de M. Necker, qui n'a pas cru pouvoir mieux rassurer les esprits sur les principes de son administration, qu'en donnant lui-même les plus grands éloges à celle de M. Necker, et en se félicitant de n'avoir qu'à suivre une route qu'il trouvait si heureusement tracée. »

Mirabeau, défendant en Provence la double représentation donnée au Tiers, et protestant contre la prétention de n'admettre à faire partie de la chambre de la noblesse que les nobles actuellement possesseurs de fiefs, fut entouré aussi de la faveur générale. Ce fut dans l'assemblée des possédant-fiefs que Mirabeau prononça, avant son exclusion et en se retirant, ces mots si souvent répétés : « Dans tous les pays, dans tous les âges, les grands ont implacablement poursuivi les amis du peuple; et si par je ne sais quelle combinaison de la fortune, il s'en est élevé quelqu'un dans leur sein, c'est celui-là surtout qu'ils ont frappé, avides qu'ils étaient d'inspirer la terreur par le choix de la victime. Ainsi périt le dernier des Gracques de la main des patriciens; mais atteint du coup mortel, il lança de la poussière vers le ciel, et de cette poussière naquit Marius, Marius moins grand pour avoir exterminé les Cimbres que pour avoir abattu dans Rome le pouvoir dominateur de la noblesse. »

Le triomphe décerné à Mirabeau dans Marseille et dans Aix

sembla tenir du prodige. Les mandataires des artisans et de la bourgeoisie, les députations de 69 communes, vinrent à sa rencontre avec les corps de troupes, les officiers et le commerce. Des gardes d'honneur, des cortéges de voitures, des félicitations publiques, des feux d'artifice et des fleurs semées sur son passage, la foule des spectateurs dételant sa voiture pour la traîner, cinquante mille personnes répétant le cri de *vive Mirabeau! vive le sauveur de la Provence!* voilà les hommages qui lui furent rendus. Ces ovations, M. Necker et M. Mounier les avaient obtenues également à Paris et à Grenoble.

Voici dans quels termes M. de Lally-Tolendal parle du triomphe de M. Mounier : « Le 21 juillet 1788, se tint l'assemblée de Vizille. A travers une double haie de soldats, deux cent cinquante députés des premiers ordres et deux cent cinquante de toutes les municipalités, se rendirent au lieu où ils allaient délibérer les supplications à porter au pied du trône, pour le recouvrement de leurs anciennes libertés et pour l'établissement des libertés publiques dans toute la France. La séance dura depuis neuf heures du matin jusqu'à minuit. Mounier en fut le secrétaire et l'orateur. On se réunit ensuite à Romans, où Mounier fut nommé et confirmé secrétaire de l'assemblée par acclamation. Toute la France tourna ses regards vers le Dauphiné. La Franche-Comté, la Normandie, l'Alsace, la Lorraine, l'Auvergne, le Poitou, la Guienne, Nîmes, Nantes, s'adressaient aux Etats de Dauphiné et leur demandaient une direction. Le secrétaire-général Mounier recevait tout et répondait à tout. On eût pu dire que le Dauphiné régissait toute la France et que Mounier régissait le Dauphiné. »

Après cette popularité, qui naquit d'une approbation rai-

sonnable et raisonnée pour les hommes à cause des principes qu'ils défendaient, il y eut un autre sentiment qui donna une grande force à Siéyès, à Mirabeau, et plus tard aux Girondins et même aux Montagnards, ce fut la passion contre les obstacles au triomphe de ces mêmes principes.

Il faut donc distinguer avec soin deux époques; celle où la popularité soutenait des hommes dont les idées auraient sauvé le pouvoir, s'il les avait adoptées, et celle où la passion populaire se donna des chefs contre le pouvoir luttant contre ces idées.

« Un enthousiasme sincère et désintéressé, dit un écrivain de ce temps, animait alors tous les Français; il y avait de l'esprit public, et, dans les hautes classes, ceux qui désiraient le plus vivement que la volonté de la nation fût de quelque poids dans la discussion de ses propres intérêts, étaient considérés comme les meilleurs. »

Après le 23 juin 89, époque où s'arrêta le mouvement régulier de nos institutions et où fut brisée l'unité nationale, on ne voit plus que l'universalité du désordre. Ainsi une armée en déroute offre à tous les yeux une masse confuse d'armes, d'uniformes et d'enseignes. La révolution marche; mais par saccades et par secousses, selon l'impulsion des partis et de leurs passions, elle a *des journées* selon le langage du temps, langage qui révèle le défaut de continuité et l'absence de suite dans les événements : la journée du Jeu de Paume, les journées des 14 et 15 juillet, des 5 et 6 octobre, la nuit du 4 août. L'unité rompue, la royauté et la représentation nationale divisées, on démêle à peine une suite au milieu des faits qui se contredisent et qui se choquent. Tout progrès semble avoir cessé, et après avoir pris une position, la révolution en cherche une

autre dans un sens opposé. On dirait qu'elle ne songe qu'à détruire sans songer à édifier. Elle se complait dans le sang et sur les ruines, mais elle ne marche pas.

En examinant bien, cependant, on retrouve tout ce qui fait l'unité nationale. La passion d'analyser a détruit la synthèse, le faisceau national ; mais si l'on définit chacun des hommes qui ont agi sur les assemblées et pris part au gouvernement, on trouve en eux cette double influence d'une idée nationale propre à reconstruire, et d'une idée particulière qui empêche le retour aux principes généraux.

Necker, indépendamment d'idées financières très-étendues pour son époque, voulait le doublement du Tiers et la réunion des trois ordres ; mais des préjugés invincibles le faisaient pencher en faveur de l'établissement d'une contrefaçon de la constitution anglaise en France.

Mounier, l'un des principaux auteurs de la convocation des Etats-Généraux, l'âme de l'assemblée de Vizille, avait très-bien vu et défini les droits de la nation ; mais le rêve d'un Parlement, à la manière anglaise, le mettait hors de la vérité et de l'unité.

Lafayette, c'est la France armée pour défendre son indépendance, pour maintenir l'ordre et le règne de la loi ; mais par un contraste singulier, à côté de cette grande idée nationale, il place le principe d'insurrection et la pensée d'un congrès américain avec des formes républicaines.

Mirabeau, l'organe le plus puissant des idées de liberté et d'égalité, à côté du souvenir des anciennes institutions qui limitaient le pouvoir absolu, représente avec la fougue et la véhémence du tribun la souveraineté du peuple mise au-dessus de la souveraineté nationale.

Siéyès est le promoteur de l'assemblée nationale et de la réunion des trois ordres, mais avec des idées métaphysiques de division et de pondération de pouvoir contraires à l'unité. Il défesait la nuit ce qu'il avait fait le jour.

Les Girondins rêvaient la société ancienne au milieu de la société moderne, la république de l'esclavage à la place de la monarchie représentative, théorie de collége couverte d'un vernis de vertus et de sentiments généreux qui a abusé beaucoup d'esprits. Les Girondins ont voulu transformer les Français en Romains, aussi ont-ils succombé, parce que rien d'étranger ne peut s'établir dans les institutions de la France!

Robespierre rappelle Sylla voulant rétablir l'ordre dans Rome par le fer et par le feu, par les proscriptions, par les confiscations et les supplices.

La Constituante, dans le désir d'établir à jamais la représentation nationale, oublie que la liberté ne peut subsister que par l'indépendance du pouvoir royal.

La Convention nous offre, au milieu de la lutte et des crimes des factions contraires, l'idée persévérante de la défense du territoire et de l'indépendance nationale contre l'étranger. Mais la Convention poussa l'horreur du pouvoir absolu jusqu'au régicide, la haine contre le clergé jusqu'à la destruction de la religion, l'aversion pour la noblesse jusqu'aux échafauds, aux proscriptions et aux spoliations. Il y eut en elle des passions effroyables, des monstres pour les exploiter, des lâches pour sanctionner tous les crimes.

Napoléon fut la grande diversion offerte aux esprits; il les enleva aux luttes intérieures, en les intéressant à la gloire et à la puissance de la nation française à l'étranger. Napoléon, c'est la pensée de la domination de la France sur l'Europe et

sur le monde. L'idée particulière et égoïste fut en lui l'établissement de sa dynastie et la concentration en sa personne de la vie sociale, de toutes les institutions, de tous les pouvoirs pour accomplir le projet de la monarchie universelle de la France.

Louis XVIII eut sans doute des idées de liberté; mais une défiance injuste de la nation et une pensée constituante, reste d'anciennes erreurs sur la nature de la monarchie, égarèrent ces dispositions qui pouvaient, en 1814, rétablir l'unité et reconstituer pour des siècles l'ordre social.

Voilà comment, chez tous les hommes que nous venons de nommer, la vue particulière, la passion ou l'erreur, empêchèrent la réalisation de ce qui en eux se trouvait en rapport avec les idées générales. L'unité ne put donc s'établir, et comme le progrès n'est que dans l'unité, le mouvement politique s'arrêta pendant près d'un demi-siècle, comme il arrive à un char tiré en des sens contraires.

Une royauté nationale, une représentation nationale, la liberté politique, l'égalité des droits, la religion indépendante, l'honneur, la gloire et la considération de la France au-dehors, tels sont les éléments que nous trouvons dans cette analyse, et ce sont les éléments de notre monarchie à son origine. Pour refaire la synthèse, que faut-il donc? Il suffit de réunir de nouveau ces éléments en les dégageant de ce qui s'oppose à leur union : de l'esprit de parti, de l'égoïsme personnel et des idées particulières.

Jamais la question des gouvernements qui ont de la vie et des gouvernements qui n'en ont pas n'a donc été plus facile à comprendre que dans ce temps-ci.

Qu'est-ce qu'un gouvernement? C'est l'action qui doit réaliser dans la politique intérieure et extérieure les pensées, les

sentiments et les intérêts d'une nation. La vie d'un gouvernement ne peut être autre chose que la vie nationale. Sa force se puise dans sa parfaite unité avec les pensées et les volontés des peuples.

Tous les gouvernements que nous avons vu se succéder pendant ce demi-siècle ont pris naissance dans un sentiment national avec lequel des hommes ou des partis se sont trouvés en rapport. Ces gouvernements sont morts parce que préoccupés d'assurer leur propre existence, ils se sont séparés du sentiment public. Ils ont voulu vivre de leur propre vie et sacrifier la nation aux nécessités de leur situation.

La Constituante est née de l'opposition de la cour aux réformes demandées par la France entière.

La Convention est sortie de l'émigration comme une réaction légitime.

Le Directoire est né de la réaction provoquée par les crimes du comité de salut public.

Le Consulat est né de la corruption et des coups d'état du Directoire.

L'Empire est né de la lassitude des réactions et de la nécessité de donner un seul général à toutes les armées qui tenaient tête à l'Europe.

La Restauration a été un traité de paix entre la France et l'Europe.

La Révolution a été une réaction contre l'article 14 et contre la coïncidence du rappel des Bourbons et des invasions.

La phase qui est devant nous maintenant, sera le triomphe de la nation sur le monopole et l'apparition de la France dans les assemblées.

Voyons maintenant sur la scène politique tous les personna-

ges que j'ai nommés, rendons nous compte de leur mission morale, de leurs fautes et de leurs services, mais ayons toujours présente à l'esprit cette considération générale qui doit atténuer les fautes politiques commises, c'est que la génération qui parait sur la scène des affaires est une génération de théoriciens que les cent soixante-quinze ans de suspension des Etats-Généraux ont privée de la connaissance pratique des choses de gouvernement, et qui par conséquent va faire des expériences sur la société faute d'avoir de l'expérience.

CHAPITRE II.

Caractère de Louis XVI.

Depuis à-peu-près quinze ans Louis XVI était monté sur le trône, quand le 5 mai il ouvrit les Etats-Généraux à Versailles. Tous les écrivains s'accordent à dire que cet infortuné monarque manquait de fermeté de caractère et de confiance en lui-même, qualités qui seules pouvaient réaliser ses pensées et ses vœux pour la gloire et le bonheur de la France. Ils attribuent à ses défauts le malheur qui fit avorter et rendit même funestes les inspirations de son âme magnanime, car il n'est point d'homme qui eût été plus heureux de pouvoir connaître le vœu national avec certitude pour se décider d'après cette infaillible lumière.

Les lumières et les conseils manquèrent plus en effet à Louis XVI que le courage, et son défaut de décision vint plutôt de son esprit que de son cœur. Ce prince ne vit pas ce qu'il pouvait dans les circonstances critiques où se trouvait la France, et personne ne le sut et ne le vit autour de lui, parce

que personne n'avait compris la monarchie française dans ses éléments et dans ses principes (1).

Au milieu de tous les établissements du moyen âge qui couvraient le sol, il était difficile de comprendre ce qu'avait été, ce que devait être la constitution française. L'établissement féodal ressemblait alors aux ruines de ses vieux châteaux : il en restait des tours, des pans de murailles qui résistaient aux meilleurs instruments. Il fallait employer la mine pour en détacher les pierres.

« On rencontrait alors, dit un député de la noblesse, des chevaliers sans chevalerie, des prêtres sans sacerdoce, des moines sans état monastique. Les titres de gentilhomme et de baron étaient surannés. Personne ne comprenait l'autorité royale qui ne se comprenait pas elle-même ; l'autorité royale comprenait encore moins les droits, les priviléges, la constitution des grandes corporations de l'Etat. Les priviléges des villes qui, dans le principe, leur avaient été accordés diversement, leur ayant été repris diversement, l'ensemble de ce régime était devenu un

(1) Voici ce que nous lisons dans une lettre de madame Elisabeth du 6 juin 1788 sur le caractère du roi :

« Le roi revient sur ses pas, comme faisait notre aïeul. Il craint toujours de se tromper ; le premier mouvement passé, il n'est plus tourmenté que par la crainte d'avoir fait une injustice. » Elle conclut que le *Parlement* sera rappelé avant six mois (il le fut trois mois après) et avec lui Necker et les Etats-Généraux. « J'aurais voulu que les États-Généraux fussent convoqués il y a un an ; nous en serions quittes. »

« M. Ferrand, qui cite ces paroles de madame Elisabeth, ajoute : « Ce mot est plein de sens. Il n'y a pas de doute que si le roi les eût assemblés aussitôt que le Parlement en eut fait la demande, on aurait évité tout le mal qu'ils ont fait. C'est ce que je demandais, dit-il encore avec instance à ce malheureux prince dans la séance du 19 novembre 1787.

Appliquant aux circonstances extraordinaires où l'on se trouvait les maximes ordinaires, madame Elisabeth disait encore : « Il me semble qu'il en est du gouvernement comme de l'éducation ; il ne faut dire : *je le veux* que lorsqu'on est sûr d'avoir raison ; mais lorsqu'on l'a dit, on ne doit jamais se relâcher de ce qu'on a prescrit. »

labyrinthe. Les provinces offraient encore plus de confusion. Ici, c'étaient des Etats; là, des généralités. Ici, c'était un pays de franc sel; là, un pays de gabelles. Dans les pays de généralité, une province ne ressemblait pas à une autre province. Il y en avait qui avaient des constitutions et des capitulations particulières. Tels Etats ne ressemblaient pas davantage à tels autres Etats. Ceux du Languedoc n'étaient pas constitués comme ceux de la Provence et de la Bretagne. Il faut ajouter à toutes ces administrations diverses l'administration du clergé. Cet ordre se gouvernait depuis longtemps comme s'il eût été un ordre à part. L'Etat avait à s'arranger comme il pouvait au milieu de toutes ces disparates. Toute l'activité du gouvernement s'employait à louvoyer au milieu d'obstacles de tout genre. Il fallait être sans cesse en étude auprès d'un droit public qu'on ne voulait pas même reconnaître; il fallait être en négociation continuelle avec des priviléges qu'il était impossible de ne pas toucher quelquefois même par inadvertance; il fallait prendre garde de ne pas exciter des clameurs qui étaient toujours un danger pour le ministre, quand elles n'étaient pas un danger pour l'Etat. Embarrassée dans ces intrigues subalternes, fatiguée d'une multitude de petits efforts, l'administration n'avait plus un moment à donner à aucune disposition générale. Tout se faisait en quelque sorte par hasard. Sur certains points, l'autorité était forcée d'abuser, en compensation de ce qu'en d'autres points elle ne pouvait pas même user. Quelques parties se trouvaient ainsi trop restreintes, d'autres étendues d'une manière démesurée. Rien n'était plus curieux que d'observer le ministère d'un monarque qui se prétendait absolu. Toutes ses opérations portaient je ne sais quelle empreinte d'une situation mi-partie de licence et de servitude. Rien de franc et de libéral,

nulle part un plan long et uniforme. Le mot gouverner ne voulait pas dire prospérer et fructifier, il voulait dire seulement assurer le service. Du reste, comme il n'y avait rien d'organisé pour connaître les choses de détail, tout émanait du pouvoir, tout se produisait d'une manière abstraite, et, comme on le disait, par des arrêts d'*en haut.* »

« Les nobles, a dit l'auteur des *Considérations sur la Révolution française*, étaient fatigués de n'être que courtisans; le haut clergé désirait plus d'influence encore sur les affaires; les Parlements avaient trop et trop peu de force politique pour se contenter de n'être que juges; et la nation qui renfermait les écrivains, les capitalistes, les négociants, un grand nombre de propriétaires et une foule d'individus employés dans l'administration, la nation comparait impatiemment le gouvernement anglais où le talent conduisait à tout, avec celui de France, où l'on n'était rien que par la valeur ou la naissance. Ainsi donc toutes les paroles et toutes les actions, toutes les vertus et toutes les passions, tous les sentiments et toutes les vanités, l'esprit public et la mode, tendaient également au même but. On a beau parler avec dédain du caractère français, il veut énergiquement ce qu'il veut. Si Louis XVI eût été un homme de génie, disent les uns, il se fût mis à la tête de la révolution; il l'aurait empêchée, disent les autres. Qu'importent ces suppositions?

« Il est impossible que le génie soit héréditaire dans aucune famille; or, un gouvernement qui ne pourrait se défendre contre les vœux de la nation que par le génie supérieur des rois, serait dans un terrible danger de succomber.

« En examinant la conduite de Louis XVI, on y trouvera sûrement des fautes, soit que les uns lui reprochent de n'avoir

pas assez habilement défendu son pouvoir illimité, soit que les autres l'accusent de n'avoir pas cédé sincèrement aux lumières du siècle; mais ses fautes ont été tellement dans la nature des circonstances, qu'elles se renouvelleraient presque autant de fois que les mêmes combinaisons extérieures se représenteraient. »

Pour retrouver la constitution et la monarchie au milieu de la confusion, il fallait les reprendre à leur origine avant les usurpations commises sur les Mérovingiens.

En comparant les vœux exprimés en 89 par la nation avec les traditions de cette époque éloignée, on aurait facilement reconnu qu'ils étaient une réaction à peu près générale en faveur des anciens principes de la monarchie nationale, des principes de liberté et d'égalité politique contre tout ce que la féodalité avait introduit d'opposé à ces principes à la faveur du fractionnement du royaume et de l'affaiblissement du pouvoir (1).

(1) « Les peuples, comme les individus, a dit M. de Lameth, ont leur caractère particulier qui se modifie plus ou moins par la succession et la nature des événements; mais le fond de ce caractère ne s'efface jamais. Quelquefois on le croit changé parce que de graves circonstances ont suspendu son action et son influence, et cependant il ne tarde pas à reparaître souvent avec plus d'énergie.

« Les institutions que beaucoup de gens attaquent comme des innovations dangereuses remontent réellement aux premiers temps de notre histoire. On retrouve partout, et dans notre double origine, et à chacune des époques qui se sont succédé depuis le moment où nous sommes devenus un seul peuple, les éléments du gouvernement libre sur lequel la France a voulu asseoir à jamais son repos et son bonheur. »

« Pour bien comprendre l'histoire des peuples, il faut s'asseoir longtemps auprès de leur berceau et les suivre pas à pas à leur entrée dans la carrière. Le moment est venu de considérer avec la plus entière impartialité ces vieux temps de la vie de notre France, car nous en pouvons beaucoup apprendre. » Voilà ce que disait M. Guizot et il ajoutait, ce qui prouve combien l'esprit de système a faussé l'esprit de cet écrivain : « Nous n'avons plus rien à démêler avec eux, ce n'est point là que résident maintenant la solution des questions qui nous agitent et le fondement des droits qui nous sont chers. »

M. Guizot arrive à la même inconséquence que je signalerai bientôt.

Sous la première race, on n'avait point encore pensé à inventer le droit divin en faveur des dynasties (1). On savait que le pouvoir est divin lorsqu'il est exercé par l'autorité légitime, mais on ne disait pas que Dieu eût choisi telle ou telle dynastie. Les dynasties légitimes exercent le pouvoir divin en vertu du droit national.

Le rétablissement de la monarchie devait ressembler à son établissement, non pas en raison de son ancienneté et d'un droit d'origine, mais parce que les principes constitutifs de la France étaient profondément enracinés dans le sol, et poussaient des jets vigoureux au milieu des ruines féodales. Mais qui savait cela en 90?

Ce qui prouve combien il était difficile alors de juger la nature du mal et d'y appliquer le remède convenable, ce sont

(1) « Le roi, dit la loi des Visigoths, est dit roi (*rex*), de ce qu'il gouverne justement (*rectè*). S'il agit avec justice (*rectè*), il possède légitimement le nom de roi. S'il agit avec injustice, il le perd misérablement. Nos pères disaient donc avec raison : *rex ejus eris, si recta facis; si autem non facis, non eris*. Les deux principales vertus royales sont la justice et la vérité. La puissance royale est tenue, comme la totalité des peuples, au respect des lois.... Obéissant aux volontés du ciel, nous donnons à nous, comme à nos sujets, des lois sages auxquelles notre propre grandeur et celle de nos successeurs est tenue d'obéir aussi bien que toute la population de notre royaume.

« Dieu, le créateur de toutes choses, en disposant la structure du corps humain, a élevé la tête en haut, et a voulu que de là partissent les nerfs de tous les membres, et il a placé dans la tête le flambeau des yeux, afin que de là fussent vues toutes les choses qui pouvaient nuire, et il y a établi le pouvoir de l'intelligence, en le chargeant de gouverner tous les membres et de régler sagement leur action. La loi est l'émule de la divinité, la messagère de la justice, la maîtresse de la vie..., elle régit toutes les conditions de l'état, tous les âges de la vie humaine; elle est imposée aux femmes comme aux hommes, aux jeunes gens comme aux vieillards, aux savants comme aux ignorants, aux habitants des villes comme à ceux des campagnes... Elle ne vient au secours d'aucun intérêt particulier; elle protège et défend l'intérêt commun de tous les citoyens.... elle doit être, selon la nature des choses et les coutumes de l'état, adaptée au lieu et au temps, ne prescrivant que des règles justes et équitables... claire et publique, afin qu'elle ne tende de piége à aucun citoyen. »

les jugements si divers portés après un demi-siècle sur la situation du roi et de la France et sur ce qu'il était possible de faire (1).

(1) Le mot de *constitution* est aujourd'hui dans toutes les bouches, et peu de personnes sont d'accord sur sa véritable signification. Sans entreprendre d'analyser les diverses définitions qu'on en donne, je me contenterai de dire que le mot *constitution* signifie l'ordre, l'arrangement, la situation, l'organisation de toutes les parties politiques de la société déterminées par des lois non écrites ou des lois écrites.

Les premières sont gravées dans la mémoire des hommes; elles ont été transmises d'âge en âge; leur antiquité qui se perd dans la nuit des temps, leur tradition perpétuelle et leur observation constante inspirent un respect religieux, et les rendent l'objet de la vénération publique : ce sont elles auxquelles les peuples sont toujours le plus attachés; par cette raison elles varient rarement, et peut-être les affaiblirait-on en les écrivant. Quant aux autres, qu'elles soient recueillies dans un ou plusieurs codes, elles n'en existent pas moins, elles n'en sont pas moins des lois constitutives de l'État sur chacun des objets qu'elles sont destinées à régler : et comme une constitution ne se fait pas en un jour, comme elle est plutôt l'ouvrage du temps que celui des hommes, plutôt le fruit de l'expérience que celui de l'imagination, il en résulte que c'est l'ensemble des antiques maximes et des lois qui forme la constitution d'un État.

Aussi une nation n'est point sans constitution, parce qu'elle n'a pas un code particulier de lois constitutives.

Rome avait une constitution avant la loi des *Douze-Tables*, et cette loi ne peut être réputée le code constitutif des Romains, car certainement elle ne renfermait pas la totalité des lois constitutives de la République.

La constitution d'Angleterre n'est pas encore rédigée dans un code général, persuadera-t-on aux Anglais qu'ils n'ont pas de constitution?

Quel est donc le sens de cette phrase : *De tous les États purement monarchiques, il n'en est aucun qui ait un code de lois visible, authentique, auquel on puisse avoir recours dans tous les cas relatifs au droit public.* Il faut donc en conclure que tous les États monarchiques sont sans constitution. Les novateurs de la fin du dix-huitième siècle ne craignent pas de l'affirmer. Ils soutiennent qu'un État est sans constitution, lorsqu'il n'a pas un code de lois constitutives écrites, divisées par sections et par chapitres qui fixent *avec précision et sans obscurité :* 1° les limites de la puissance et de l'autorité de ceux qui gouvernent; 2° ce qu'ils appellent les droits du peuple, droits qu'ils n'ont jamais clairement définis et auxquels ils donnent toujours une extension exagérée.

Le résultat de leurs principes est de faire passer tout le pouvoir entre les mains de la multitude, et de substituer à un gouvernement réglé la plus funeste anarchie.

Les lois, les maximes fondamentales des peuples les plus anciens, consacrées par une longue suite de siècles, attestées par tous les monuments historiques, doivent leur existence au *sommeil* des peuples, leur *réveil* doit les dissiper. De là toutes

Les uns blâment Louis XVI d'avoir convoqué les États-Généraux; ils auraient voulu que ce prince accomplît seul et sans le secours de la nation les réformes que les circons-

ces dissertations séditieuses sur la souveraineté du peuple : dissertations qui ne tendent à rien moins qu'à saper les fondements de tous les trônes et de tous les gouvernements, à rompre tous les liens de l'obéissance et à plonger l'Europe dans la barbarie.

En effet, quel gouvernement existant en Europe peut offrir une constitution telle que le délire des novateurs l'imagine? Celle de l'Angleterre même n'a pas trouvé grâce devant eux! Certainement le roi et les deux chambres du parlement formant les trois branches de la législature, en qui réside la constitution anglaise, sont fort opposés en principes à la convention de *Copenhagen-House*. Cette espèce de rivalité qu'osait élever une troupe de factieux, la constitution ne l'avait pas prévue; il a fallu qu'un acte du parlement vînt en arrêter les progrès.

Cette mesure salutaire est due à la fermeté des ministres, à la réunion de tous les propriétaires et gens bien intentionnés; mais si des hommes faibles s'étaient trouvés à la tête du gouvernement, si même avec du caractère et des talents ils avaient été divisés entre eux, si la voix des ministres inébranlables dans leurs principes et leur fidélité à la constitution de leur pays avait été étouffée par les clameurs et les intrigues de ceux qui n'écoutaient que le mouvement de leurs passions et le sentiment de leur vanité, l'Angleterre subissait le sort de la France, la multitude, comme un torrent débordé, renversait toutes les institutions sociales, et à la place de cet édifice dont on admire la structure, on n'eût plus aperçu que des décombres et des ruines.

De tous les autres états de l'Europe, la France est sans contredit l'un de ceux dont le gouvernement était le mieux réglé et celui dont la constitution est la plus ancienne; elle n'a pas été l'ouvrage d'un jour; les maximes, les principes, les diverses lois qui la composent, se trouvent dispersées dans le long espace de la durée de l'empire français. Née dans les forêts de la Germanie, cette constitution s'est épurée au creuset du temps, elle s'est perfectionnée par la lenteur et par l'expérience d'une longue suite de siècles; ses lois fondamentales ont été transmises d'âge en âge, solennellement reconnues de tous les temps, et leur application n'a pas varié, malgré les efforts tentés à diverses époques pour les enfreindre.

De ce que ces lois fondamentales ne sont pas toutes écrites et rassemblées dans un livre revêtu du titre de *constitution de l'État*, peut-on en conclure qu'elles n'existent pas? Par exemple a-t-on jamais osé dire que la France ne fût pas une monarchie? où est la loi écrite qui le prononce? aucune, mais quatorze siècles l'attestent.

Nos ancêtres, qui avaient au moins autant de sagesse que leurs malheureux descendants, auraient pu, en recueillant toutes ces lois, en faire un code visible; mais ils ont pensé que cette collection ne formerait qu'un corps froid et sans vie; au lieu qu'elles vivent pour ainsi dire dans nos annales, elles respirent à côté des faits dans tout le cours de notre histoire, elles en animent les mouvements, et c'est là que,

tances exigeaient. Ceux-là raisonnent évidemment en dehors des faits.

Les autres, en excusant cette convocation, pensent que

comme dans un sanctuaire, elles rendent leurs oracles à ceux qui les consultent.

Avant que les coutumes qui régissent en chaque province du royaume les propriétés des citoyens, qui fixent leur état et leur condition, l'ordre des successions et des partages, fussent écrites, n'étaient-elles pas la règle de tous les jugements? Quand ensuite on sentit la nécessité de procéder à leur rédaction, les propriétaires, les notables habitants de chaque lieu convoqués et rassemblés à cet effet attestèrent l'existence des coutumes conservées par la tradition. C'est sur leurs déclarations recueillies dans les procès-verbaux d'enquêtes qu'elles ont été rédigées.

Les divers articles de la loi commune en Angleterre sont-ils consignés dans un code de lois visible, authentique, auquel on puisse avoir recours au besoin? Non, sans doute; cependant ils forment la base de tous les jugements. La tradition a transmis à la génération présente les usages et les décisions de ses ancêtres, elle les transmettra à son tour à ses descendants : et cette loi non écrite est tellement respectée, qu'un acte du parlement qui dérogerait à une de ses dispositions dont le vice ne serait pas démontré, et dont la réforme n'aurait pas été sollicitée par l'opinion générale, resterait sans exécution. Tant est grand, chez tous les peuples, l'empire de l'habitude! Tant est profond le respect qu'ils portent à leurs anciennes coutumes! Ouvrons l'histoire de toutes les nations, à chaque page nous y verrons la démonstration de ces vérités. Comment les attaque-t-on aujourd'hui? Par des sophismes qui ne pouvant être étayés de preuves sont érigés hardiment en principes.

En disant que la France n'avait pas de constitution, les novateurs affirment en même temps que tous les états purement monarchiques sont dans le même cas; or, la conséquence nécessaire, inévitable de leur doctrine, est que tous les empires doivent subir le même bouleversement que la France.

En effet, annoncer aux peuples qu'ils n'ont pas de constitution, c'est leur dire : Il n'existe aucun pacte qui vous oblige, aucun lien qui vous attache à vos souverains; vous pouvez à votre gré changer votre gouvernement actuel, déposer vos chefs, arracher la couronne à vos rois, vous donner une constitution; c'est enfin justifier la révolution française et ses excès, l'établissement de la république et ses forfaits : car c'est avec de tels principes qu'un peuple égaré a renversé le trône et l'autel et les lois sur lesquelles reposait la monarchie française, et a substitué au *gouvernement fixe* avoué et reconnu par nos modernes *publicistes*, une république anarchique, un gouvernement despotique et populaire, espèce de monstre en politique, qui menace de dévorer l'Europe entière.

Ce serait étrangement s'abuser que de croire que les malheurs inouïs dont la France est accablée fussent un préservatif contre l'épidémie des principes révolutionnaires.

On se disputait alors et depuis sur la question de savoir si la France avait ou n'avait pas une constitution. M. de Calonne a fait un livre pour prouver que la France

Louis XVI, au premier signe de résistance, devait dissoudre l'assemblée par la force des armes, se placer au milieu des troupes et de là dicter ses volontés.

n'avait pas de constitution. M. de Monthion, chancelier de Charles X, alors le comte d'Artois, répondit à M. de Calonne, et cette réfutation est intitulée : *Rapport à Sa Majesté Louis XVIII en* 1796.

Il commence par déclarer que, s'il n'y avait pas de constitution en France, la révolution était justifiée, car tout peuple a droit d'avoir une constitution politique; que par les statuts constitutionnels de la France, le roi n'avait pas le droit de faire les lois sans le consentement des États-Généraux; que les Français ne pouvaient être jugés que par leurs juges ordinaires; que tout tribunal extraordinaire était illégitime; que tout emprisonnement, par ordre du roi, toute lettre de cachet, tout exil enfin était illégal; que tous les Français étaient admissibles à tous les emplois; que la profession des armes anoblissait tous ceux qui la prenaient; que les quarante mille municipalités du royaume avaient le droit d'être régies par des administrateurs de leur choix qui répartissent la somme de l'impôt; que le roi ne pouvait rien ordonner sans son conseil, ce qui impliquait la responsabilité des ministres; que l'on devait bien distinguer entre les ordonnances ou lois du roi et les lois de l'État; que les juges ne devaient pas obtempérer aux ordres du roi, s'ils étaient contraires aux lois de l'État ci-dessus mentionnées; que la force armée ne pouvait être employée dans l'intérieur que contre les troubles ou d'après les mandats de justice. Il ajoute que le retour fixe des États-Généraux fait partie de la constitution de la France, et finit par dire, en présence de Louis XVIII, que la constitution d'Angleterre est la plus parfaite de l'univers.

Si tous les partisans de l'ancien régime avaient énoncé de tels principes, c'est alors que la révolution n'aurait pas eu d'excuse, puisqu'elle eût été tout-à-fait inutile. Mais du propre aveu de ce même M. de Monthion, s'adressant solennellement au roi, voici le tableau des abus existants en France dans les temps qui ont précédé la révolution :

« D'abord le droit de citoyen le plus essentiel, le droit de suffrage sur les lois et sur les impôts était tombé dans une espèce de désuétude, et la puissance royale était dans l'usage d'ordonner seule ce qu'elle ne pouvait ordonner qu'avec le concours des représentants de la nation.

« Ce droit, essentiellement appartenant à la nation, semblait transporté aux tribunaux, et encore la liberté de leurs suffrages avait été enfreinte par des lits de justice, et par des emprisonnements arbitraires.

« Les lois, les réglements, les décisions générales du roi, qui devaient être délibérés en conseil, et qui faisaient mention de l'avis du conseil, souvent n'y étaient point portés, et sur plusieurs matières ce mensonge légal était devenu habituel. Quelques membres du clergé par la réunion de plusieurs titres de bénéfices sur une même tête, par le défaut de résidence et par l'emploi qu'ils faisaient des biens ecclésiastiques, contrevenaient aux lois de l'État et à l'esprit de ces lois. Une partie de

On l'a dit depuis longtemps, on ne peut faire marcher une armée que contre une armée, ou au moins contre des corps armés. Quelques attroupements se dissipent, et il n'y a plus

la noblesse avait une origine peu analogue à l'objet de son institution, et les services qu'elle devait rendre n'avaient point été exigés depuis longtemps.

« Les exemptions d'impôt accordées aux deux premiers ordres étaient sanctionnées par les lois de l'État, mais n'étaient pas le genre de récompense qui devait payer leurs services.

« Des commissions criminelles composées de juges arbitrairement choisis pouvaient faire trembler l'innocence.

« Ces actes d'autorité qui, sans accusation et sans jugement, privaient de la liberté, étaient des infractions à la sûreté du droit de citoyen. Les cours de justice, dont la stabilité était d'autant plus importante que dans l'absence du corps national elles étaient le seul défenseur de la nation, avaient été supprimées et remplacées par des corps de magistrats qui n'avaient pas la confiance publique; et depuis leur établissement des innovations avaient été tentées sur les objets les plus essentiels de leur juridiction.

« Mais c'était en fait de finance que les lois avaient reçu les plus fortes infractions; des impôts avaient été établis sans le consentement de la nation ou de ses représentants.

« Des impôts avaient été perçus après l'époque fixée par le gouvernement pour leur cessation.

« Des impôts faibles dans leur origine avaient eu un accroissement prodigieux et irrégulier, une partie des impôts portait plus sur la classe indigente que sur la classe riche.

« Les impôts étaient répartis entre les provinces, sans notions exactes de la force de la contribution qu'elles pouvaient supporter.

« Quelquefois il y avait sujet de soupçonner que la résistance à l'établissement des impôts, en avait fait alléger le poids; en sorte que le défaut de patriotisme était devenu le motif d'un traitement avantageux.

« Quelques provinces avaient obtenu des abonnements d'impôts; et ces abonnements étant toujours avantageux, c'était une faveur partielle qui tournait au préjudice des autres provinces.

« Ces abonnements restant toujours au même taux, et les provinces non abonnées étant sujettes à des vérifications qui augmentaient annuellement le produit de l'impôt, c'était encore une autre source d'inégalité.

« Des impôts qui devaient être répartis par les contribuables étaient répartis par les officiers du roi, ou même par ses commissaires.

« Les rois s'étaient établis juges, en leur conseil, de quelques contributions. Des commissions devaient être établies pour juger d'affaires fiscales dont la connaissance appartenait aux tribunaux. Les dettes qui grevaient la nation avaient été con-

rien à combattre. On ne tue pas les gens de peur qu'ils ne se réunissent de nouveau, la précaution serait trop forte : on ne peut garder des armées sur pied dans cette seule vue, et les attroupements souvent ne sont qu'un accessoire presque toujours plus funeste qu'utile. La révolution était dans la pensée des hommes, dans l'imperfection et l'incohérence des choses, elle était inévitable, puisque le gouvernement n'avait pas compris le mouvement des idées. Supposez une armée dévouée au roi, et un roi militaire, que feront-ils ? Se mettront-ils en campagne contre les idées ? Prouvera-t-on, au moins longtemps, avec des baïonnettes que ce qui est mauvais en soi est bon ? Sans doute, avec une armée on peut arrêter et tuer ; mais toutes ces violences auraient-elles prouvé qu'une idée est bonne ou mauvaise ? C'est une force opposée à une autre force, mais

tractées sans le consentement de la nation. Les emprunts auxquels les cours de justice avaient donné un consentement qu'elles n'étaient pas en droit de donner, avaient été excédés par cent infidélités qui trahissaient tout à la fois les tribunaux, dont les jugements devenaient illusoires, les créanciers d'État, qui avaient des concurrents dont ils ignoraient l'existence, et la nation dont les charges étaient augmentées à son insu. La dépense n'était fixée sur aucun objet, par aucune loi.

« Les fonds destinés aux dépenses personnelles du roi, aux dettes de l'État et aux dépenses du gouvernement, n'étaient distingués que par un acte particulier et secret de la volonté du roi.

« Les dépenses personnelles de nos rois avaient été portées à des sommes excessives ; quelques dettes de l'État avaient un assignat spécial qui avait été éludé ; le roi pouvait à son gré hâter ou retarder le paiement de diverses parties de dépense.

« Dans le traitement des gens de guerre, la somme employée à celui des officiers était presque aussi forte que celle employée au traitement des soldats.

« Presque tous les employés du gouvernement, à quelque titre que ce fût, avaient une solde excessive, surtout dans un pays où l'honneur devait être la récompense unique, ou du moins principale, des services rendus à l'État.

« Les pensions avaient été portées à une somme fort supérieure à celle admise dans les autres États de l'Europe, proportion gardée des revenus.

« Tels étaient les faits dont la nation avait juste sujet de se plaindre ; et si l'existence de ces abus était un tort du gouvernement, la possibilité de leur existence était un tort de la constitution de l'État. »

qui n'étant point de même nature ne peut jamais la rencontrer. Alors ce déploiement de troupes ne peut qu'irriter, parce que son objet est absurde, odieux; il ne peut qu'accélérer les événements et les rendre plus funestes.

Répétons-le, le courage n'a pas manqué à Louis XVI, mais la connaissance de sa situation et la lumière des événements.

C'est un trait de l'histoire fort remarquable que la destinée presque semblable de trois rois, tous les trois frères et qui ont succombé tour-à-tour, l'un en cédant, l'autre en transigeant, le troisième en résistant. Aucun des trois ne s'est placé sur le véritable terrain politique, et n'a su en quoi et pourquoi il devait céder, ou transiger, ou combattre. Louis XVIII n'a pas mieux compris ce qu'exigeaient les temps et la situation. Il n'a pas su empêcher la révolution de 1815 ni prévoir celle de 1830, à laquelle son successeur a succombé.

Plaçons ici cette belle réflexion de Salluste:

« Si la paix, ainsi que la guerre, exigeait de la part des rois et des généraux un exercice constant de leur esprit, les affaires humaines se maintiendraient avec plus d'uniformité, et se poursuivraient avec plus de constance; une chose n'en ferait point disparaître une autre, et tout serait préservé de trouble et de confusion; car *l'autorité ne se conserve que par les mêmes moyens qui ont servi à l'établir au commencement* (1).

(1) Nous étions moins avancés sur les matières de législation et de gouvernement sous Louis XIV et jusqu'au milieu du règne de Louis XV, que nous ne l'avions été dans les siècles que nous nous plaisons quelquefois à appeler barbares. Veut-on rencontrer dans notre législation quelques règles favorables au corps de la nation, quelques principes raisonnables de liberté, il faut précisément recourir à des lois oubliées et à des livres surannés.

« *Quod si regum atque imperatorum animi virtus in pace, ita ut in bello valeret, æquabiliùs atque constantiùs se res humanæ haberent; neque aliud alio ferri, neque mutari ac misceri omnia cerneres. Nam imperium facile iis artibus retinetur quibus initio partum est.* »

Dans des circonstances ordinaires, Louis XVI aurait été un roi excellent, et sa mort a manifesté en lui un grand courage, mais il s'est trouvé roi dans ces circonstances où il est plus difficile de connaître son devoir que de le remplir. Le mot de Hume sur Charles Ier est tout-à-fait applicable à Louis XVI : « Il se trouvait dans une situation où les fautes étaient irréparables, et cette situation ne saurait convenir à la faible nature humaine. »

« J'ai vu pour résister, dit M. Necker, pour lutter, s'il le fallait, contre l'autorité de l'opinion publique ou pour traiter avec elle, un roi parfait comme honnête homme ou comme ami du bien; parfait encore dans ses mœurs et dans ses vertus privées; un prince d'un sens droit, et qui, dès sa jeunesse, avait eu dans l'esprit le calme et la modération de l'âge mûr; en même temps néanmoins un roi dont la volonté avait besoin d'appui, et qui montrait rarement dans les affaires une fermeté d'opinion ou une persistance dérivant de lui-même; caractère le moins propre à être opposé à de grandes circonstances, car rien n'encourage autant aux aggressions contre le

Que ne dirions-nous pas si nous voulions établir un parallèle entre les diverses doctrines très-éclairées que l'on professait dans les siècles prétendus barbares et celles qui ont été professées dans des siècles plus éclairés et dans le nôtre même?

Sous saint Louis, les grands du royaume n'hésitèrent pas à déclarer à la reine Blanche, régente pendant l'absence du roi, que les emprisonnements étaient contraires à la liberté du royaume, parce que personne en France ne pouvait être privé de ses droits que par les voies judiciaires. (PORTALIS.)

gouvernement que la certitude de n'avoir point en présence de soi, d'une manière durable, la personne et les sentiments du prince, puisque lui seul est l'être invariable dans le cercle des autorités. J'ai vu d'ailleurs un roi plus en péril qu'un autre, s'il venait à se livrer à de mauvais conseils; plus en danger de s'y embarrasser, puisque, naturellement réservé et se défiant plus des hommes que des difficultés des choses, il ne serait pas appelé à s'ouvrir et à consulter, et se trouverait ainsi sous la domination des personnes qui aspiraient et qui parviendraient à le guider en secret. »

M. Necker parle ainsi de Louis XVI au moment où les Etats-Généraux allaient être ouverts, et la postérité a ratifié ce jugement. Il dit encore :

« L'époque des Etats-Généraux approchait, et une agitation universelle rappelait le mouvement et le trouble d'une armée, la veille du jour où elle doit changer de position. Le roi seul, au milieu de la fermentation des esprits, montra cette sévérité qui appartient à des intentions droites et aux sentiments modérés ; et tandis que tout le monde était occupé d'acquérir, il faisait la revue des prérogatives auxquelles il pouvait renoncer sans affaiblir l'autorité nécessaire au gouvernement, et il se préparait sans douleur à en faire le sacrifice. Il voulait, il aimait le bien avec la simplicité la plus parfaite, et, conservant un triste souvenir des traverses qu'il avait essuyées et des obstacles que l'impéritie de ses ministres avait souvent apportés à l'accomplissement de ses vues, il se trouvait soulagé par la résolution qu'il avait prise d'appeler à son aide les représentants de la nation, et, saisissant les espérances qu'on pouvait attacher à la réunion des Etats-Généraux, il s'occupait de cet événement avec une douce confiance. Il se faisait rendre compte

fréquemment du progrès des travaux de la commission qu'il avait nommée pour concerter et pour diriger la plus importante des convocations. *Il cherchait lui-même dans les vieilles annales* (1) tout ce qui pouvait convenir aux circonstances nouvelles. Et peu de temps avant l'ouverture des Etats-Généraux, on lui vit donner une juste mesure d'intérêt aux différentes cérémonies qui devaient rendre éclatante une si glorieuse journée... Dieu ! vers quelle idée sombre ! vers quelle image funèbre me ramène un pareil souvenir ! Infortuné monarque ! Hélas ! il a pu dire comme une autre victime :

Et déjà d'Ilion, présageant la conquête,
D'un triomphe si beau je préparais la fête.
Je ne m'attendais pas que pour la commencer
Mon sang fût le premier que vous dussiez verser.

Sa noble compagne fut victime comme lui d'une situation qu'elle ne pouvait comprendre.

L'archevêque de Sens avait fait entrer la reine dans les conseils, et cette princesse avait acquis dans les affaires de l'Etat une importance qu'elle ne devait pas avoir. A côté de son influence, il y avait encore celle des frères du roi, qui n'étaient point d'accord avec le roi ni toujours d'accord entr'eux.

La reine de France, Marie Antoinette, était ravissante par sa grâce et par sa bonté, et méritait l'amour des Français. « Le caractère personnel de la reine et du roi était, dit un contemporain, tout à fait digne d'attachement, mais l'arbitraire du gouvernement français, tel que les siècles l'avaient fait, s'accordait si mal avec l'esprit du temps, que les vertus même des princes disparaissaient dans le vaste ensemble d'abus dont ils étaient

(1) Il ne cherchait pas assez haut.

environnés. Quand les peuples sentent le besoin d'une réforme politique, les qualités privées du monarque ne suffisent point pour arrêter la force de cette impulsion. Le règne de Louis XVI s'est trouvé placé dans une époque où de grands talents et de hautes lumières étaient nécessaires pour lutter avec l'esprit du siècle, ou pour faire, ce qui valait mieux, un pacte raisonnable avec cet esprit.

Qui ne se rappelle le portrait que M. Burke a tracé de Marie-Antoinette : « Il y a actuellement seize ou dix-sept ans que je n'ai vu la reine de France, alors Dauphine, c'était à Versailles, et jamais une vision plus céleste n'apparut dans cet orbite, qu'elle semblait à peine toucher; je la vis au moment où elle paraissait sur l'horizon, l'ornement et les délices de la sphère dans laquelle elle commençait à se mouvoir; elle était ainsi que l'étoile du matin, brillante de santé, de bonheur et de gloire. O quelle révolution! que serais-je si le souvenir d'une si juste élévation, rapproché du spectacle trop affreux de sa chute, ne fesait pas naître en moi les plus fortes émotions? Que j'étais loin d'imaginer, lorsque je la voyais réunir aux titres de la vénération ceux que donne l'enthousiasme d'un amour respectueux, que je dusse voir de mon vivant de telles calamités peser tout à coup sur elle! Dans une nation de galanterie, dans une nation composée d'hommes et de chevaliers, je croyais que dix mille épées seraient sorties de leurs fourreaux pour la venger même d'un regard qui l'aurait menacée. Mais le siècle de la chevalerie est passé! »

CHAPITRE III.

M. Necker.

Si l'on veut bien juger l'esprit qui dirigeait les conseils de Louis XVI et savoir comment le pouvoir a été successivement désarmé en ne faisant pas ce qu'il fallait pour empêcher que le mouvement national ne devînt une révolution, il faut lire l'ouvrage de M. Necker sur la Révolution française. On y voit, en même temps que les bonnes intentions de ce ministre, son ignorance complète de la constitution française et le peu de lumières que Louis XVI a pu trouver en lui au milieu des circonstances extraordinaires où ce prince se trouvait.

M. Necker disait à la fin de 1795 : « L'époque d'une grande révolution n'est jamais le temps qu'il faut choisir pour en écrire l'histoire. Il faut donc se borner dans le temps où nous sommes à préparer les matériaux dont les Tite-Live et les Tacite des âges suivants pourront un jour faire usage. Nous avons mieux connu l'esprit de la Ligue que les contemporains des Guise et des Valois, et nous avons mieux jugé le grand Henri que ses ennemis ou ses courtisans; il en sera de même de la révolution présente. Nos successeurs en découvriront plus aisément que nous *et l'origine et les premières causes*, et c'est à eux seuls aussi qu'il appartiendra d'assigner une place fixe aux hommes qui auront paru dans la carrière des affaires publiques ou au milieu de l'arène ouverte à la rivalité des différentes ambitions. »

Cette tâche n'est pas difficile par rapport à M. Necker et aux hommes marquans des premiers jours de la Révolution, il suffit de les faire parler eux-mêmes.

Quel but s'est proposé M. Necker dans son ouvrage? de décrire, c'est lui qui le dit, *la progression morale de la révolution française*, et il ajoute aussitôt « qu'il n'imitera pas ces écrivains philosophes, qui, pour expliquer les causes des événements modernes, se transportent aux âges les plus reculés. » Dès le point de départ, il est dans le faux.

M. Necker se moque de ces hommes *qui remontent à plusieurs siècles pour nous donner le premier mot de ce que nous voyons*, et cependant il a dit un peu plus haut qu'il *ne fuira pas les idées premières, qu'il ne rejettera pas les principes généraux*. Faible esprit qui ne savait pas qu'il n'y a rien dans le présent qui n'appartienne au passé et qui ne soit gros de l'avenir.

« Je ne sais, ajoute-t-il, à quelle époque de l'histoire de France on n'aurait pas pu présenter une grande insurrection nationale, comme une conséquence inévitable des événements antérieurs. On eût dit après le gouvernement féodal, que le peuple, justement irrité de sa longue servitude, avait dû reprendre toute son énergie et donner des lois à son tour. On eût dit, après les Croisades, que, lassé des sacrifices dont les prédications monastiques avaient imposé l'obligation, il avait dû secouer le joug de l'Eglise et briser jusqu'au frein des opinions religieuses. On eût dit, après les funestes suites de la démence de Charles VI, après l'appel des Anglais au sein du royaume, que ce même peuple avait dû sentir l'immensité des hasards auxquels il était exposé par la transmission héréditaire du trône et de la couronne. On eût dit, après les guerres civiles dont la France avait été le théâtre, sous le règne des derniers Valois, que la nation n'avait pu s'abstenir de reconnaître tous les dangers attachés à la royauté, et à ce rang uni-

que et suprême qui maintiendrait éternellement les rivalités et les combats des hommes ambitieux de parvenir au commandement. Enfin, après l'épuisement absolu d'hommes et d'argent où se trouvait le royaume à la mort de Louis XIV, on eût dit pareillement d'une révolution nationale, qu'elle devait arriver nécessairement à la suite des orgueilleux projets d'un monarque entièrement occupé de lui-même, et qui avait sacrifié la fortune et le bonheur du peuple au désir d'élever encore un des siens au rang des rois. Ainsi, l'on peut, après tous les événements et avec un esprit médiocre, *trouver une cause du présent dans le passé.* »

En s'exprimant ainsi au commencement d'un ouvrage sur la révolution française, M. Necker montre dès la première page de son livre qu'il n'avait rien compris ni à l'origine ni aux premières causes du grand événement dont il a été un des principaux acteurs!

Quelle complète ignorance des principes de la monarchie française et des raisons déterminantes du mouvement de l'opinion! La fille de M. Necker, M[me] de Staël, a compris bien mieux la Révolution que son père, car, dans un écrit qu'elle voulait consacrer tout entier aux actes et aux écrits de M. Necker, elle commence ainsi: « La Révolution de France est une des grandes époques de l'ordre social. Ceux qui la considèrent comme un événement accidentel n'ont porté leurs regards ni dans le passé ni dans l'avenir. Ils ont pris les acteurs pour la pièce, et, afin de satisfaire leurs passions, ils ont attribué aux hommes du moment ce que les siècles avaient préparé. Il suffisait cependant de jeter un coup d'œil sur les principales crises de l'histoire pour se convaincre qu'elles ont été toutes inévitables, quand elles se rattachaient de quelque manière au déve-

loppement des idées, et qu'après une lutte et des malheurs plus ou moins prolongés, le triomphe des lumières a toujours été favorable à la grandeur et à l'amélioration de l'espèce humaine. »

M. Necker se trouve absous de mauvaise intention dans tous ses actes; il ne pouvait diriger les grands événements au milieu desquels il s'est trouvé. Il n'a pas même su que tout s'enchaîne dans les événements, et que le présent est gros de l'avenir, comme le passé est la source du présent. Mais rien n'est plus instructif que cette étude des causes des calamités de la France dans l'esprit de l'homme qui les a occasionnées et qui a dirigé les conseils de Louis XVI en ces moments solennels.

M. Necker dit encore : « Nous devons réduire à sa juste valeur cette assimilation au génie prophétique dont tant de gens se décorent, en se plaçant au-delà de notre âge, *et en remontant, s'il le faut, à plusieurs siècles, pour nous donner le premier mot de tout ce que nous voyons*. J'ai occupé une grande place dans le gouvernement et auprès du roi à peu d'années de distance des États. J'étais par conséquent dans une situation où l'on peut découvrir les avant-coureurs d'une révolution quand il en existe de réels ou de prononcés. Voici tout ce que j'ai vu : D'abord, *la grande force de l'opinion publique*. »

Ici on pourrait arrêter M. Necker et lui demander d'où venait cette *grande force* qu'il reconnaît. L'opinion qu'il représente établie en souveraine à Paris, et dispensant des prix et des couronnes que l'on mettait en parallèle avec les honneurs dont les rois avaient la distribution, cette opinion qui ne décidait plus seulement du goût et de l'esprit, de l'éloquence et des talents agréables, qui avait franchi cette ligne, et qui se prononçait

avec hardiesse contre le gouvernement et contre ses mesures, d'où tirait-elle son empire?

M. Necker reconnait que les livres sérieux se multipliaient alors, et que les auteurs, avertis par l'esprit du temps, se livraient à des discussions *sur les droits du peuple* ou sur les devoirs de l'administration. « On vit de plus, ajoute-t-il, et c'était une bizarrerie singulière, les mêmes personnes, qui profitaient à la cour des faveurs du prince, revenir dans la société prendre leur part des louanges qu'on accordait aux sentiments d'indépendance et au courage de la liberté. On célébrait les Américains, on raisonnait sur la constitution d'Angleterre; et comme le trésor royal, à la fin dépouillé, n'attirait plus à lui le même nombre de poursuivants, on croyait qu'il était temps de jouer un rôle dans la politique, et, pour s'y préparer, chacun parlait du peuple et de son infortune. Beau langage sans doute, mais bien difficile à concilier avec un luxe sans bornes et avec toutes les vanités qui lui servaient d'accompagnement! Ah! combien les maux étaient encore en contraste avec les principes dont on commençait à faire parade, avec *les droits politiques* que l'on cherchait à rétablir. La jeunesse des Parlements donna le signal d'un grand sacrifice personnel, en désignant elle-même, en attaquant la première les prétentions politiques et les plus anciennes prérogatives des cours souverains. On marchait ainsi, de plusieurs points différents, vers un but encore vague et mal défini; mais tous les mouvements se rapportaient à un mécontentement de la situation présente, à un goût général d'innovation. L'immensité des impôts, leur inégale répartition, le désordre absolu des finances, et ces signaux de détresse que l'on déployait continuellement aux regards d'une nation impatiente d'être soulagée du poids de ses taxes, toutes ces circonstances

et les justes alarmes des créanciers de l'Etat multiplièrent les mécontents et donnèrent une multitude d'amis aux promoteurs d'un changement dans la forme du gouvernement. Ce fut autour de 500 millions d'impôts que l'alliance se forma ; c'est une agitation singulière dans les esprits qui, réunie au bouleversement des finances, a consacré l'époque de la révolution française.

« On était sorti du règne précédent avec un sentiment de fatigue et d'irritation ; et, comme l'indifférence de Louis XV avait succédé aux folies de la Régence et aux dissipations de Louis XIV, on croyait qu'il était temps de voir enfin la fortune publique en sûreté, et l'on désirait impatiemment que les propriétés particulières obtinssent une sauvegarde, qu'elles en obtinssent une contre cette suite d'exactions toujours nouvelles, et dont la nécessité était imputée à l'inconduite ou à l'impéritie du gouvernement. » D'où l'opinion tirait-elle toutes ses lumières ? Si pendant cent soixante-quinze ans la représentation nationale n'avait pas été suspendue, aurait-on été en 88 dans la situation décrite par M. Necker ?

A propos de l'entrée de M. de Calonne au ministère, que dit M. Necker : « M. de Calonne, pressé par l'embarras des affaires, et dans l'espoir de déplacer, de transporter ailleurs une responsabilité qui l'alarmait, engagea le monarque à convoquer une assemblée de notables.... Il était difficile aux notables de concilier leur devoir et leur réputation avec les idées du gouvernement, car ils ne pouvaient pas honorablement consacrer un nouveau système d'impôts pour en livrer les produits à une administration dévorante et notoirement dépouillée de la confiance publique. *Ils commençaient d'ailleurs à sentir, et la nation avec eux, que les contributions des peuples et*

les dépenses publiques devaient être fixées parallèlement et contenues des mêmes liens. » La nation se réveillait donc, elle retrouvait donc ses anciens droits. Il fallait donc chercher dans les principes mêmes de la France le remède de la situation. Mais continuons, en entendant M. Necker retracer tous ses souvenirs, nous assistons pour ainsi dire au conseil des ministres de Louis XVI avant 89 :

« Ce fut ainsi que les délibérations errantes des notables firent sentir davantage l'utilité, *le besoin même d'une assemblée nationale, non pas seulement consultative, mais investie des pouvoirs nécessaires pour opposer une résistance efficace aux dépenses inconsidérées et à la ruine des finances.* Ces réflexions, si raisonnables dans leurs motifs, reportèrent *vaguement* la pensée vers les Etats-Généraux ; mais le gouvernement, malgré ses fautes, n'était pas encore préparé à faire le sacrifice d'aucune des autorités dont il avait l'habitude. Le roi, pour éloigner ce moment, disgracia le ministre, et satisfit ainsi le vœu des notables et la clameur publique. »

La conclusion impérieuse qui ressort de ces réflexions, c'est que les Etats-Généraux étaient nécessaires. Voilà M. Necker arrivé à ce qu'il niait d'abord, l'influence du passé sur le présent. La faute énorme faite par nos rois étoit donc de n'avoir pas convoqué les assemblées de la nation. En étudiant M. Necker, nous étudions l'esprit de la France et les causes de la Révolution. Sans les apercevoir, il les montre.

« On vit alors l'espérance renaître, et les mécontentements s'apaisèrent.

« M. de Brienne entra dans le ministère sous les auspices les plus favorables. Il était temps encore, à cette époque, de former un nouveau pacte avec l'opinion, et, je n'en doute point,

une administration parfaitement sage *aurait distrait la nation des sentiments inquiets qui l'occupaient déjà des États-Généraux et qui lui faisaient désirer de trouver une sauve-garde dans une meilleure constitution politique.* »

M. Necker se découvre tout entier dans ce fragment de sa *Révolution française*. Il a dit qu'il ne voulait pas remonter aux principes, et cependant il est impossible en lisant ses ouvrages de ne pas voir que les idées de la nation française ; les idées qui l'avaient constituée, étaient dans tous les esprits. M. Necker constate la puissance des Parlements contre M. de Brienne, et il ne se dit pas que l'appui donné aux Parlements par l'opinion prouvait le besoin que la nation avait d'un contrepoids au despotisme ministériel. La tentative d'une cour plénière faite par M. de Brienne souleva tous les ordres de l'État contre une innovation qui aplanissait toutes les voies à ce despotisme ; et M. Necker parle *d'une administration avec laquelle on aurait distrait la nation des États-Généraux*. Triste et déplorable absence de toute idée politique! Tous les maux de la France venaient de l'abandon de la représentation nationale. Le seul port où l'on pût réparer le vaisseau de la monarchie battu par tant d'orages, c'était une assemblée nationale, et le premier ministre de cette époque ne songeait qu'à éviter ce port comme on évite un écueil. N'ai-je pas eu raison de dire que nous assistons aux conseils qui ont perdu la monarchie et amené la révolution ?

« Plusieurs associations se formèrent, et l'on remarqua surtout l'assemblée de l'ordre de la noblesse en Bretagne ; l'assemblée des trois états en Béarn, et la grande union provinciale du Dauphiné. Le gouvernement essaya de contenir ces mouvements par des coups d'autorité : il fit enfermer à la Bastille

douze députés de la noblesse de Bretagne ; il multiplia partout les lettres de cachet, et toutes ces rigueurs ne servirent qu'à rendre la fermentation des esprits plus ardente et plus générale. M. de Brienne employa les raisonnements ; il répondit aux représentants du clergé que la nation avait tort de s'alarmer, qu'il n'était pas dans l'intention du roi d'employer la médiation de la cour plénière *pour établir aucun impôt de durée, aucun impôt dont la sanction avait appartenu de tout temps à d'autres autorités.* Et pourtant il représentait cette cour comme un renouvellement de l'ordre de choses tel qu'il était auparavant ; il rappelait la date de la création des Parlements, il rappelait l'ancienne circonscription de leurs prérogatives ; enfin, *il remontait jusqu'au commencement de la monarchie, pour indiquer le type de sa nouvelle institution.* »

L'idée qu'à la nation seule appartenait le consentement de l'impôt était donc générale alors. Où la France l'avait-elle prise, si ce n'est dans sa constitution primitive ? L'histoire d'un peuple est sa constitution. Tout ce qui n'aboutissait pas là était donc vain, et ne faisait que tirailler l'opinion et affaiblir l'autorité.

« Le ministre aperçut enfin l'inutilité de ses efforts ; il vit que *la faible autorité du gouvernement ne pourrait subjuguer la vigoureuse puissance de la volonté générale* ; et au mois d'août 1788, trois mois après l'institution de la cour plénière, une déclaration du monarque abrogea solennellement cette nouveauté politique.

« On conçoit néanmoins combien ces changements si rapides, ces expériences hardies et ces prompts repentirs devaient discréditer le gouvernement. Une conduite si incertaine servit aussi parfaitement le vœu progressif de la nation en faveur des

Etats-Généraux. Le Parlement de Paris avait demandé leur convocation dès le mois d'août 1787, et tandis que, par un arrêté formel, il accusait le gouvernement *de réduire la monarchie à l'état de despotisme*, *de disposer des personnes par lettres de cachet*, *des propriétés par des lits de justice*, *des affaires civiles et criminelles par des évocations ou cassations*, *et de suspendre le cours de la justice par des exils particuliers ou des translations arbitraires*, il se déclarait lui-même dans l'impuissance légale d'adhérer dorénavant à aucune imposition; *il marquait ses regrets d'avoir adopté si longtemps d'autres principes*, et il transmettait à tous les bailliages sa nouvelle profession de foi.

« L'opinion publique, qui lui avait tracé sa route, excitée par un aveu si décisif, s'anima de plus en plus, et les Etats-Généraux devinrent le cri de ralliement de Paris et des provinces.

« Le gouvernement essaya de résister à ce vœu général, puis il y céda graduellement. Il annonça d'abord une assemblée des députés de la nation pour l'année 1792; il voulut prouver qu'à cette époque elle serait plus utile et plus convenable. On n'admit point ce retard. Les instances redoublèrent, et pour donner des espérances plus prochaines, un arrêt du conseil autorisa toutes les municipalités, toutes les administrations intérieures à rassembler les renseignements propres à guider le gouvernement dans la formation des Etats-Généraux. Enfin, l'opinion devenant chaque jour plus pressante, et la marche des affaires, au milieu des anxiétés de l'administration, se trouvant comme suspendue, le roi, par une déclaration formelle, fixa l'ouverture des Etats-Généraux au 1er mai 1789. C'est alors que M. de Brienne se retira, le 25 août 1788, et

que je fus appelé à Versailles par le roi pour reprendre le ministère. »

Je vais encore mettre sous les yeux de mes lecteurs les explications que donne M. Necker de son attitude aux affaires, afin qu'ils jugent parfaitement ce personnage, un des principaux auteurs de la Révolution qu'il a involontairement provoquée, non par ses idées libérales, comme on l'a dit, mais par la peur que lui inspirèrent les idées nationales :

« Je trouvai, dit-il, les finances et le crédit dans un état déplorable, et j'aperçus les avant-coureurs d'une disette dont les symptômes devinrent terribles en peu de temps. Je soutins les paiements pendant un an sans aucun secours de la part des Parlements et des Etats-Généraux, et, avec des précautions inouïes, je sauvai Paris et la France des horreurs de la famine. Je crois avoir fait davantage encore pour garantir la France *des malheurs politiques dont elle était menacée* (quelle illusion !), mais je n'ai pu obtenir en ce point une justice universelle. Trop de gens ont eu besoin de moi pour voiler leurs fautes, et la foule des spectateurs en me regardant de la plaine, a dû me voir sans cesse autour d'un char qui descendait, roulait avec vitesse du haut d'un mont élevé, et elle a pu croire que je le poussais, que j'accélérais du moins son mouvement, tandis qu'au contraire *je retenais les roues de toutes mes forces, et appelais continuellement au secours.* » Ainsi, loin de diriger le mouvement, M. Necker le contrariait et appelait contre le roi les réactions de l'opinion.

La manière dont il cherche à se disculper de la convocation des Etats-Généraux est une des plus grandes preuves du peu de portée politique de M. Necker :

« Les Etats-Généraux, dit-il, étaient promis, les vœux

prononcés de tous les ordres de l'État environnaient, pour ainsi dire, un engagement que l'on considérait comme un rappel aux anciennes maximes de la monarchie et comme un présage de la félicité publique.

« Je le déclare d'ailleurs à l'honneur de Louis XVI et comme hommage à la vérité, jamais, ni dans son conseil ni dans aucun des entretiens particuliers que j'ai eus avec lui, il ne mit en question s'il devait ou non garder la foi qu'il avait donnée. Enfin, et pourquoi le dissimulerais-je? je m'associais de tous mes vœux aux espérances de la nation, et je ne les croyais point vaines. »

Que signifie après cela cette phrase de M. Necker : « Si les États-Généraux n'avaient pas été promis, j'aurais borné mes soins à tirer un grand parti des assemblées provinciales; et je me serais servi de leur assistance pour améliorer les diverses branches de l'administration et pour lier plus étroitement ensemble le prince et ses sujets. »

Est-ce assez d'inconséquences? Nous allons voir maintenant M. Necker établir qu'il était impossible de se passer des États-Généraux. Ce passage est trop remarquable et il achève trop de faire connaître M. Necker pour que je ne le mette pas tout entier sous les yeux de mes lecteurs.

« Alors les hommes, frappés du désordre des finances, se disaient : Enfin le trésor de l'État ne sera plus à la merci d'un ministre, il ne sera plus épuisé par ses prodigalités ou par ses lâches complaisances, il ne sera plus dans la dépendance de ses vices ou de ses combinaisons personnelles. Une assemblée, composée d'hommes élus par la nation, fixera les dépenses publiques et en les proportionnant d'une main ferme à l'étendue des revenus; aucun écart ne sera possible, et le monarque lui-même sera mis à l'abri de ses erreurs et de ses regrets.

Que de richesses d'opinion seront alors créées ; car, la confiance une fois rétablie, les créanciers de l'État ne seront plus exposés à tous les genres d'inquiétude, et chacun pourra croire à la stabilité de sa fortune.

« Les amis du peuple répétaient en même temps : Enfin le peuple ne sera pas oublié, il aura des défenseurs, il aura des protecteurs éclairés dans une assemblée de ses représentants ; et des égards dus à sa situation.

« Les amis d'une liberté sage célébraient à l'avance la proscription absolue des lettres de cachet, des emprisonnements arbitraires ; et ils se croyaient déjà plus à l'aise en pensant que bientôt la surveillance exercée par les magistrats, au nom de la loi, serait la seule autorité redoutable.

« On apercevait encore le vice des anciens systèmes d'administration ; on entendait les plaintes et les murmures qu'excitaient continuellement le régime et la distribution des impôts, la rigueur et les bizarreries de la législation fiscale, et l'on était instruit des obstacles qu'une complication formidable de privilèges et d'autorités opposait aux idées de réforme et d'amélioration. Ainsi, lorsqu'on avait éprouvé pendant si longtemps la faiblesse et l'inconstance du gouvernement dans toutes les entreprises étrangères à l'autorité royale, il était naturel que l'on désirât de voir enfin réunies, dans un même centre, la connaissance des abus, la volonté de les détruire et de les corriger, et la puissance nécessaire pour y parvenir.

« Les vœux de la nation ne se dirigeaient donc pas *sans motifs* (1) vers une convocation d'États-Généraux ; et lorsque

(1) Et M. Necker nous a dit qu'on aurait pu distraire la nation de son desir des États-Généraux !

cette convocation fut promise, lorsqu'on se permit alors de raisonner plus ouvertement sur l'organisation du gouvernement français, on en discuta les abus, on en désigna les défauts, et bientôt on vit naître une opinion inquiète dont les progrès s'étendirent avec une accélération singulière. Les circonstances qui servent à dissimuler les vices d'une ancienne constitution politique, ou qui forcent l'attention à s'en distraire, ces diverses circonstances n'existaient plus. Le voile était déchiré, et la confiance dans la sagesse de l'administration, le respect de l'autorité dominante, la force des préjugés, le sommeil enfin de la prospérité, tout était disparu ; aucune attente, aucune espérance, aucun songe flatteur, ne favorisaient plus les idées d'habitude; et l'œil pénétrant de la censure avait repris toute son activité.

« Alors on demanda ce que signifiait un ordre social où les conditions du pouvoir législatif n'étaient point fixées, où le monarque et les siens croyaient que ce pouvoir appartenait en définitif à la volonté du prince, exprimée dans un lit de justice; tandis que les Parlements et les disciples de leur doctrine considéraient comme incomplètes toutes les lois qui n'étaient pas enregistrées avec liberté par les différentes cours souveraines. Le premier système, en réunissant sous la même autorité le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif, présentait l'idée du despotisme.

« Le second, en soumettant toutes les dispositions d'un ordre général à l'assentiment de treize Parlements délibérant, chacun à part, pour l'étendue de leurs ressorts, offrait un modèle de confusion. Le combat entre ces deux systèmes et leur supériorité alternative, selon que l'opinion favorisait l'un ou l'autre, étaient et devaient être une source continuelle de troubles et de divisions; et lorsque la querelle entre l'autorité

royale et l'autorité parlementaire éclatait en hostilités, la cour exilait, emprisonnait, et les magistrats cessaient de rendre la justice.

« Les Parlements discréditaient le conseil du roi, le conseil cherchait à avilir les Parlements, et durant le cours de ces débats et de ces offenses mutuelles, la considération de toutes les autorités s'affaiblissait. Enfin le pouvoir législatif lui-même, au milieu de tant de déchirements, ne paraissait plus aux yeux des peuples avec l'éclat qui lui sied, avec la splendeur qui lui appartient, et souvent alors le respect paraissait chancelant et l'obéissance languissante. Des particuliers, élevés en autorité par l'acquisition vénale d'un office, n'étaient pas les organes naturels du vœu de la nation; n'étaient pas les hommes désignés au nom de la nation pour être et pour rester toujours les seuls dépositaires d'une aussi magnifique prérogative que le droit d'accepter ou de refuser les lois régulatrices de tous les intérêts de l'Etat?

« L'impôt sur les terres n'était soumis à aucun principe régulier de répartition; et des priviléges injustes en eux-mêmes, mais défendus encore par d'anciennes idées, en rejetaient le principal fardeau sur la partie de la nation qui, par son état et sa fortune, aurait exigé le plus de ménagement.

« Les droits sur la consommation offraient à tous les regards des disparités de tout genre, on les avait diversifiés à l'infini, on les avait élevés graduellement au plus haut période, et tandis que plusieurs provinces en étaient surchargées, d'autres excitaient leur envie en se glorifiant des franchises dont elles étaient en possession. La gabelle, les aides et d'autres droits également connus, rappellent encore aujourd'hui, par leurs noms seuls, tout ce que je viens de dire; cependant cette bi-

garrure et ces oppositions frappantes excitaient, par l'appât du gain, un esprit de fraude, et la lice étant ouverte, la guerre était continuelle entre les aventuriers de la contrebande et la milice du fisc.

« Tant de confusion, tant de désordres dans le système et la distribution des impôts, invoquaient sans doute un amendement, et peut-être une régénération complète; mais pour y parvenir au milieu d'un si grand nombre d'intérêts en rivalité, il eût fallu réunir dans une même opinion les Parlements, les pays d'états, et peut-être encore les chambres des comptes et les cours des aides; car, pour suspendre et pour empêcher, il n'était aucune autorité qui n'eût sa puissance; et peu de semaines avant l'assemblée des Etats-Généraux, j'ai vu de simples tracasseries de la part de la cour des aides de Normandie, arrêter dans cette province la collecte et la répartition de la taille, et ces tyrannies n'avaient cependant pour motif qu'un petit sentiment d'humeur et de dépit contre les administrations provinciales nouvellement établies.

« Il fallait livrer mille petits combats pour faire réussir l'innovation la plus raisonnable.

« Cependant n'est-il pas un langage que l'on pourrait tenir sans trahir la vérité? La France, dirait-on, la France était l'objet continuel de la jalousie de l'Europe. Que lui fallait-il de plus? Souvenez-vous de la diversité de ses manufactures, de la perfection de ses arts, de l'activité de son industrie, de l'étendue de son commerce, de l'immensité de son numéraire. Voyez encore les vestiges de son ancienne magnificence, ses chemins, ses canaux, ses pompeux monuments, les fondations utiles. Que de preuves réunies, que de signes apparents de la sagesse de son administration!

« Hélas ! qui a fait valoir plus que moi les richesses et les prospérités de ce beau royaume? Et qui les a jamais racontées avec tant d'amour et d'ostentation ? Mais soyons toujours justes, l'éclat d'un pays et sa fortune même ne suffisent pas pour attester l'excellence d'une constitution politique; car, avant d'évaluer le produit des bienfaits d'un gouvernement, il faut, dans les calculs de la reconnaissance, adjuger à la simple nature la part qu'elle a droit d'exiger, et cette part est incommensurable dans une contrée que le ciel a favorisée de tant de manières. Un air pur, un climat tempéré, un sol fécond en productions diverses; des rivières qui le fertilisent et qui multiplient en même temps toutes les communications intérieures; une situation entre deux mers, et des rapports faciles avec l'Europe et le reste du monde; enfin, le caractère animé des habitants, leur imagination, leur aptitude à tout entendre. Combien de circonstances heureuses devaient servir la France, et porter au plus haut période la gloire de cet empire ! Elle pouvait, dans de telles circonstances, résister à toutes les imperfections politiques, à toutes les méprises du législateur, à toutes les erreurs du gouvernement, elle le pouvait et le pourra encore, tant la nature des choses est plus dominante qu'aucune autre influence et qu'aucune autre force. Au milieu d'une grande masse de richesses, au milieu de tous les moyens naturels de prospérité, la nature du gouvernement devient souvent une idée accessoire, et dont on ne s'occupe que par intervalles.

« Il n'en est plus de même, et la distraction cesse, lorsque, d'un pas égal, l'administration se détériore et les esprits s'éclairent; lorsque les finances publiques, au centre de tant d'intérêts, tombent en confusion et multiplient les inquiétudes ;

lorsque les plaintes des gens aisés rappellent à la multitude qu'elle est plus malheureuse encore, et lorsque les premiers perdants cherchent à ennoblir leurs censures, en parlant continuellement au peuple. Grande leçon pour les hommes qui sont à la tête des affaires dans un pays où la constitution politique est défectueuse ! Ils ne doivent jamais oublier que, pour détourner l'attention des vices fondamentaux d'un gouvernement, pour écarter les examens critiques et l'esprit de révolution qui vient à la suite, il faut apporter dans l'administration une grande sagesse, une constante circonspection. »

Voilà donc M. Necker tout entier : à cette faiblesse d'esprit que nous révèlent ses Mémoires, il faut ajouter une grande faiblesse de cœur, et ce jugement est confirmé par un témoin non suspect pour lui ; ce témoin, c'est sa fille.

« Il était dans la nature du caractère de M. Necker et de son esprit, dit Mme de Staël, d'attendre les circonstances et de ne pas prendre sur lui les résolutions qu'elles peuvent amener. Le scrupule dominait en lui comme la passion domine chez les autres. Il avait quelquefois la maladie de l'incertitude. M. Necker, dans son premier ministère, était encore plus ami de la probité politique que de la liberté. Après ses devoirs religieux, l'opinion publique était ce qui occupait le plus M. Necker : il sacrifiait la fortune, les honneurs, tout ce que les ambitieux recherchent, à l'estime de la nation ; cette voix du peuple, alors non encore altérée, avait pour lui quelque chose de divin. Le moindre nuage sur sa réputation était la plus grande souffrance que les choses de la vie pussent lui causer. Le but mondain de ses actions, le vent de terre qui le faisait naviguer, c'était l'amour de la considération. » Ainsi M. Necker n'a pas compris les événements, et

bien d'autres après lui ont été dans les mêmes erreurs ou dans d'autres plus funestes.

Comment s'étonner que Louis XVI se soit trompé quand la France avait semblé lui désigner M. Necker pour guide, et que M. Necker ait manqué à sa mission, lorsque, trente ans après la révolution, nous voyons de grands publicistes méconnaître complètement les principes fondamentaux de notre histoire comme les acteurs de la révolution de 89.

« La France, a dit M. de Bonald, forte de seize siècles de constitution religieuse et politique, *était tombée depuis longtemps dans des désordres d'administration qui s'étaient successivement accrus.* » C'était donc un désordre d'administration que la nation laissée sans représentation pendant cent soixante-quinze ans! Dans la vie de Louis XVI, M. de Bonald émet encore sur les assemblées générales les idées qui ont perdu la monarchie :

« Ces grandes convocations avaient toujours paru *un dernier remède* à des maux désespérés, moins par le soulagement que les peuples en obtenaient que par celui qu'ils en espéraient; car les peuples souffrent bien plus des maux qu'ils craignent que de ceux qu'ils éprouvent. Ainsi, de même que la nature veille à la conservation de son ouvrage, la France, qui avait déjà tant de moyens de force, s'était ménagé dans les Etats-Généraux, comme l'Eglise dans ses conciles, un moyen de perpétuité. Ces grandes assemblées légales, mais *heureusement rares et jamais périodiques*, visitaient, pouvons-nous dire, de loin en loin les fondements de la société pour arrêter et réparer l'influence destructive des temps et des hommes, et empêcher les fautes de l'administration de devenir des plaies à la constitution. Tel était l'objet de ces

convocations solennelles mal représentées par des historiens qui leur ont demandé compte du bien qu'elles n'étaient pas destinées à faire, et n'ont pas assez considéré les maux qu'elles n'étaient pas appelées à prévenir. Nous croyons qu'avec la succession masculine elles ont été la principale cause de la stabilité de la France et de la permanence de ses lois. En un mot, les Etats-Généraux étaient le *corps de réserve* destiné à venir au secours de la société dans les extrêmes dangers et les besoins extraordinaires, comme la captivité d'un roi, les disputes sur la succession au trône ou même sa vacance, et l'histoire en fournit des exemples, car tout était prévu dans cette constitution si méconnue, et même ce qu'on ne peut pas prévoir. »

Toutes les erreurs historiques de M. de Bonald qui eurent une si funeste influence sur la restauration de 1814, sont accumulées dans les phrases que j'ai soulignées. Ce n'était pas une maladie de régime, mais une maladie constitutive que la France avait en 89. Pendant près de deux siècles les rois avaient maintenu les Parlements, suspendu la représentation nationale et violé la constitution de la France.

Les hommes qui ont perdu Louis XVI sont précisément ceux qui croyaient, comme M. de Bonald, que les Etats-Généraux ne devaient pas être périodiques, et qu'ils n'étaient qu'un *en cas* de la monarchie. M. de Bonald a écrit ces lignes quinze ans après la mort de Louis XVI. La Révolution ne l'avait pas désabusé des idées de pouvoir absolu.

« Avec des ministres plus forts, plus habiles et plus éclairés que ceux qui composaient alors le conseil, les intentions pieuses de Louis XVI eussent pu être très-aisément remplies, non par la tentative insensée et toujours périlleuse de changer le gouvernement; mais, au contraire, en rendant à notre vieille

et bonne monarchie sa première vigueur par le rétablissement de ses anciennes lois, et par la réforme des abus qui étaient la suite nécessaire de leur désuétude. Les gens sages auraient alors aperçu dans cette ancienne constitution, si peu connue et si injustement décriée, les bases et la garantie d'une liberté raisonnable, aussi étendue que celle dont les Anglais sont si fiers, et plus réelle, parce qu'une police plus vigilante et plus active en assurait la jouissance. On eût retrouvé dans ces excellentes lois la proscription des lettres de cachet, la nécessité du consentement des Etats-Généraux pour l'établissement des impôts, l'égalité de leur répartition en proportion des facultés des contribuables, la responsabilité des ministres et de tous les agens du gouvernement, l'égalité des droits de tous les citoyens aux yeux de la loi; en un mot, tout ce que la nation pouvait désirer, tout ce qu'elle demandait de raisonnable dans ses premiers cahiers.

« Voilà quel devait être, et quel eût certainement été le résultat des Etats-Généraux, si, pour les contenir fermement dans les bornes antiques de leurs pouvoirs et de leurs droits, le roi avait eu à la tête de son conseil un ministre qui réunît aux vertus et à l'instruction profonde de l'immortel l'Hôpital, l'habileté de ce grand homme, d'après lequel on doit juger, comme le dit le président Hénault, *tous ceux qui, dans des temps difficiles, osent remplir ou ambitionner la même place, sans avoir ni ses lumières, ni son courage.* »

Qui parlait ainsi? M. Bertrand de Molleville, ministre de Louis XVI (1). Faisons maintenant connaître les faits qui ont changé le mouvement national en une révolution.

(1) Voici sur ce qu'il y avait à faire un jugement de M. de Montlosier, tiré de ses *Mémoires* :

CHAPITRE IV.

Le serment du Jeu-de-Paume.

Le 20 juin des hérauts d'armes publiaient dans les rues de Versailles une proclamation portant que le roi, ayant résolu de tenir une séance royale aux Etats-Généraux le lundi 22

« Dans le principe, si Louis XVI et son conseil avaient voulu s'entendre pour assurer simplement et franchement un système de représentation nationale, jamais on n'eût vu ni le 14 juillet, ni le rassemblement menaçant qui l'a déterminé. La nation avait obtenu, dans la concession des administrations de province et d'une représentation nationale, des avantages sur lesquels l'on savait que l'autorité avait des regrets. Un parti considérable dans la noblesse, dans l'armée, dans les parlements, exhortait la cour à s'efforcer de les reprendre; la majorité immense de la nation voulait les conserver; le ministère étant lui-même partagé, la conduite du gouvernement fut vacillante et embarrassée.

« On doit se ressouvenir qu'à cette époque tout le ministère n'était pas d'une seule couleur. Une partie avait la confiance du peuple, et par là même était suspecte au roi.

« Ces deux partis, sans cesse en garde l'un contre l'autre, se gênaient et s'embarrassaient mutuellement. Les ministres populaires n'osaient donner la première impulsion à des mesures de rigueur, à cause des ministres favorisés qui n'auraient pas manqué de se saisir de ces mesures, dont ils seraient demeurés les maîtres. D'un autre côté, les ministres favorisés n'osaient pas plus que les ministres populaires prendre l'initiative de la rigueur : ils ne comptaient pas assez sur la fermeté du roi pour croire qu'il voulût poursuivre, jusqu'à son dernier terme, une résistance au vœu général; et ils n'avaient nulle envie de commencer par se vouer à la haine publique pour des tentatives que le premier danger ferait avorter, ou pour consolider seulement un régime nouveau qu'ils savaient peu agréable à leur maître.

« Dans cette situation, chacun compta diversement sur les désordres : ceux-ci, pour faire éclore le nouvel ordre de choses de la seule volonté nationale sans paraître y participer; ceux-là, pour opérer un tel bouleversement, qu'il pût justifier leur dégoût des choses nouvelles, et laisser à leur disposition les mesures les plus extrêmes.

« Les deux partis, qui flottaient ainsi dans des vacillations, se paralysaient mutuellement. Louis XVI flottait entre eux.

« Un jour Louis XVI était convaincu que la France ne pouvait être gouvernée que par l'ancien régime; un autre jour, il penchait pour une représentation en deux chambres. Un moment, il croyait qu'il fallait tout laisser au pire; dans un autre moment, il était effrayé des désordres, et cherchait à y porter remède. Les instruments se composaient autour de lui comme ces dispositions. On a connu pendant quelque temps,

juin, les préparatifs à faire dans les trois salles affectées aux assemblées de chaque ordre exigeaient la suspension des séances jusqu'après la tenue de la séance royale, Sa Majesté se réservant de faire connaître, par une nouvelle proclama-

avec le ministère officiel et ostensible, plusieurs autres ministères permanents, ayant chacun leur jour d'audience. Il est difficile d'arriver à de grands résultats, d'un côté, lorsqu'on ne sait pas faire; d'un autre côté, lorsqu'on ne sait pas se confier.

« Une lutte fatale que le gouvernement prit plaisir à entretenir pendant deux mois entiers, sans vouloir y prendre la moindre part, s'engagea sur la question des trois ordres; lutte qu'il rendit extrême, en laissant espérer son secours à tous les partis, et qu'il rendit ensuite odieuse, lorsque, prenant l'apparence d'une attitude vigoureuse, on put croire qu'il voulait moins réprimer un ordre que se défaire de tous. On sent dans quelle défaveur devaient se trouver désormais deux ordres qui, se réfugiant vers la puissance, leur unique ressource, semblaient lui avoir engagé, pour prix de quelques vanités, la constitution, la liberté, toutes les espérances publiques.

« Le Tiers-Etat, une fois vainqueur, et la réunion des deux premiers ordres, une fois effectuée, la position défavorable de ceux-ci ne put que s'empirer. De tout temps, le gouvernement avait regardé la constitution anglaise comme un systeme d'humiliation pour le monarque et de licence pour le peuple. Cette aversion s'était accrue aux approches des Etats-Généraux. Ce système, qui pendant longtemps avait été un objet d'admiration, eut à peine quelques voix dans la chambre de la noblesse, lorsque M. de Montesquiou, apprenant que le Tiers-Etat venait de se constituer en assemblée nationale, proposa de se constituer en chambre haute; porté, après la réunion des ordres, à l'assemblée nationale, le système des deux chambres n'y eut pas plus de succès. Les orateurs populaires dirent avec emphase à la tribune qu'il ne convenait pas à la France d'emprunter la constitution d'un autre peuple. La vérité est qu'il ne convenait pas au Tiers-Etat vainqueur de consacrer, sous de nouvelles formes, une distinction de rang qui lui était odieuse, et que toutes les vanités du temps commandaient d'effacer.

« En entrant dans la salle du Tiers-Etat, la noblesse et le clergé auraient pu lui adresser les mêmes paroles que ces gladiateurs à un empereur romain : *morituri te salutant*. Leur voix se compta en apparence; mais dès le premier moment, elle fut paralysée. Les questions les plus indifférentes étaient frappées de discrédit, par cela seul qu'elles avaient l'appui des deux premiers ordres. C'est avec regret que des hommes du Tiers-Etat, qui prétendaient à la popularité, se voyaient quelquefois de leur avis; il fallait bien vite se réhabiliter par quelque extravagance démagogique.

Emportés de force dans la chambre du Tiers-Etat, les deux premiers ordres étaient destinés, dès ce moment même, à ne rien empêcher par leur nombre, à ne rien adoucir par leur condescendance, et à tout empirer par leur opposition. Leur séparation avait paru fâcheuse; leur réunion devint funeste. »

tion, l'heure à laquelle elle se rendrait le lundi à l'assemblée des Etats.

Cependant, le président des députés du Tiers, M. Bailly, suivi de ses collègues, qui avaient déjà pris le titre de députés des Communes, arrivaient; mais l'entrée de l'hôtel des Etats leur fut refusée.

Alors les députés se rassemblent en foule dans l'avenue de Versailles; la plus grande agitation règne parmi eux, les avis les plus divers se répandent et obtiennent tour à tour leur assentiment. On veut d'abord entrer dans la salle des séances; enfin un député, celui qui inventa le fatal instrument de la révolution, M. Guillotin, propose de se rendre au Jeu de Paume; Bailly marche à la tête des députés et se rend avec eux dans ce lieu devenu si célèbre, où fut prise cette résolution, qui changea la face des affaires.

La séance du Jeu-de-Paume est tellement importante dans l'histoire de la Révolution, elle a donné lieu à des assertions si contradictoires relativement aux causes qui l'ont amenée, que je crois devoir, en retranchant dans les récits tout ce qui est semblable, donner les explications présentées par les chefs des divers partis qui ont figuré en première ligne dans cette journée.

Rien n'est plus intéressant que de trouver dans les relations des principaux personnages de cette grande journée, les pensées et les opinions qui alors dirigèrent les divers partis, et fixèrent le sort de la France (1).

(1) Le 21 janvier est sorti du 20 juin :

Non sinè usu fuerit introspicere illo primo aspectu levia ex queis magnarum sæpè rerum motus oriuntur. Tacite, *Annal.*, liv. 4, ch. 32.

Il y a des hommes qui aiment à considérer les événements dans leurs premiers principes et dans leur source la plus éloignée.

Ces récits prouvent mieux que tous les raisonnements comment les hommes, une fois qu'ils sont entrés dans des mouvements révolutionnaires, ne savent plus où ils vont, et sont emportés au-delà de toutes leurs prévisions et de leurs volontés (1).

(1) Voici ce que nous lisons dans un écrit de M. Ferrand, ancien ministre de Louis XVIII et un des plus grands ennemis de la Révolution :

« Parmi les hommes de sang qui ont joué un rôle dans la Révolution, il y en avait beaucoup qui, la veille de la Révolution, auraient eu horreur, je ne dis pas seulement d'un crime, mais d'une injustice; qui, sans la Révolution, auraient toujours été ce qu'on appelle dans le monde des honnêtes gens. Leur cœur n'était naturellement ni barbare ni même méchant; il répugnait à répandre le sang, et la première fois qu'ils ont vaincu cette répugnance, on aurait pu leur appliquer l'inverse d'une des maximes de Larochefoucault, et dire que leur cœur avait été la dupe de leur esprit. Celui-ci, une fois victorieux et lancé dans une carrière où il ne reconnaissait plus aucune borne, ne tolérait aucun obstacle : c'était un vaisseau voguant à toutes voiles; le pilote croyait voir un but, et impatient d'y arriver, passait par dessus tout ce qui se trouvait sur son chemin. Le malheureux Barnave, qui, le premier, à l'Assemblée constituante, a appelé, a applaudi les massacres, était naturellement bon : son imagination l'emportait, et voulant parvenir au beau idéal qu'elle lui présentait, il voulait, comme moyen nécessaire, la destruction de tout ce qui pouvait l'arrêter. On a vu même à la Convention ceux qui n'étaient pas foncièrement sanguinaires, reconnaître le délire de leur imagination, et tenter alors de mettre un terme aux folies et aux cruautés politiques. Mais à l'instant ils étaient terrassés par ceux dont l'imagination était encore plus déréglée, ou dont l'âme était tout-à-fait corrompue. Pendant plus de quinze mois, on a vu cette lutte inégale, dans laquelle ces derniers eurent constamment l'avantage, dans laquelle ils l'auraient eu encore longtemps, s'ils avaient pu être longtemps sans se diviser entre eux. Ce furent des terroristes qui firent périr le chef de la terreur, parce que ce chef voulait les mettre sur la liste des morts qu'eux-mêmes avaient commencée et continuaient journellement; et ce 9 thermidor, qui a retenu la France prête à s'abîmer dans un gouffre de sang, a été l'ouvrage de ceux qui avaient creusé ce gouffre, qui l'avaient empli de cadavres, et qui voulurent le refermer, parce qu'on allait les y jeter. Ce n'est pas à ceux-ci que peut s'appliquer la réflexion que je présente ici, elle s'applique parfaitement aux autres, et ceux d'entr'eux qui ont échappé au sort de leurs amis, placés aujourd'hui vis-à-vis d'eux-mêmes, n'ont qu'à se demander s'ils referaient ce qu'ils ont fait alors; si même, abstraction faite de toute morale, leurs crimes n'ont pas été politiquement funestes et infructueux. Je ne crois pas qu'aucun d'eux, se faisant cette question dans le silence de la méditation, dans un de ces retours sur soi-même auxquels doivent fréquemment se livrer des gens qui se sont trom-

C'est surtout pour le 20 et pour le 23 juin qu'il est nécessaire de faire parler les acteurs de ces journées, car il y avait encore dans ce moment suprême, deux esprits qui luttaient avec des forces à-peu-près égales et qui se sont mutuellement accusés. Après la séance du 23 juin, le mouvement révolutionnaire fut décidé, tous les faits marchèrent dans le même sens, et il n'y a plus sur aucun événement une opinion contradictoire. Tous les personnages politiques furent définitivement classés, et le parti vainqueur seul eut à répondre de ses motifs.

Voici le récit de M. Bailly sur la Journée du Jeu-de-Paume :

« Dès six heures et demie du matin, un de mes amis, le chevalier de Pange, qui, fort curieux des travaux de l'assemblée et d'en suivre la marche, s'était établi à Versailles et assistait à toutes les séances, vint chez moi, et m'annonça qu'ayant été à la salle, comme il faisait tous les jours, on lui en avait refusé l'entrée. Il me demanda si j'avais donné des ordres, je lui dis que non. Depuis plusieurs jours, on nous annonçait une séance royale, mais ce n'était qu'un bruit de Versailles qui n'avait pas plus de consistance. J'envoyai à la salle ; on m'apprit qu'elle était entourée de gardes françaises. On me fit part d'une affiche conçue en ces termes : *De par le roi*. Ce n'était pas ainsi que la séance royale devait m'être notifiée. Cette conduite du ministère était étrange, et elle prouve combien il était inconsidéré, combien il avait peu l'idée du corps à qui il avait affaire, et de la manière dont on devait traiter avec lui. On ne conçoit point qu'il n'ait pas senti qu'une assemblée qui représentait la majeure partie de la nation, devait être

pés en voulant défaire et refaire un monde, hésite un moment sur la réponse, et j'invoque leur propre témoignage.

extrêmement choquée d'apprendre ainsi qu'on eût fermé la salle et suspendu les séances, sans en avoir reçu une notification officielle. Un quart d'heure après, je reçus la lettre suivante de M. le marquis de Brézé, grand-maître des cérémonies.

Versailles, 20 juin 1789.

« Le roi m'ayant ordonné, Monsieur, de faire publier par
« des hérauts d'armes l'intention dans laquelle Sa Majesté est
« de tenir lundi, 22 de ce mois, une séance royale, et en même
« temps la suspension des assemblées, que les préparatifs à
« faire dans la salle des trois ordres nécessitent, j'ai l'hon-
« neur de vous en prévenir. »

Cette connaissance officielle venait trop tard, parce qu'on en avait été déjà instruit par le bruit public et par l'occupation de la salle. Elle n'était pas suffisante, parce que ce n'était pas seulement à moi qu'elle devait être faite, mais à l'assemblée; et la salle étant fermée et la séance suspendue, il ne me restait plus de moyen de la lui communiquer. Etait-il décent que les membres de l'assemblée nationale, même les députés des Communes, comme on voulait encore les considérer, fussent instruits des intentions du roi, de la suspension de leurs séances et de la fermeture de leurs salles, par des crieurs publics et par des affiches, comme on instruit les habitants d'une ville de la clôture d'un spectacle? Il fallait m'écrire la veille avant la fin de l'assemblée, afin que je pusse lui faire part et des intentions du roi et des raisons qui nécessitaient la suspension des séances; mais ces raisons n'existaient pas; on ne voulait pas livrer la chose à l'examen. Je me suis assuré depuis qu'il ne fallait que seize heures pour les changements et les préparatifs néces-

saires. L'assemblée pouvait donc tenir et ses séances du samedi 20, et même celle du dimanche 21 ; il restait un temps suffisant jusqu'au lundi 22. Mais il est évident qu'on voulait arrêter les opérations de l'assemblée, et l'empêcher de prendre d'autres arrêtés à la suite de ceux du 17 (1); il y a lieu de croire aussi qu'on voulait prévenir et empêcher la réunion de la majorité du clergé, dont on sentait toute l'importance, et qui immanquablement se serait effectuée sans cet obstacle, le samedi matin. Enfin, on voulait frapper un coup sur les Communes seules, et sans leur laisser le temps d'y penser et de prendre des mesures défensives contre ce qui pouvait se passer dans la séance royale.

J'écrivis sur-le-champ à M. de Brézé.

« Je n'ai encore reçu aucun ordre du roi, Monsieur, pour « la séance royale ni pour la suspension des assemblées; et « mon devoir est de me rendre à celle que j'ai indiquée pour ce « matin à huit heures. »

Je m'habillai en diligence, et je réunis MM. les secrétaires pour les consulter sur ce que nous avions à faire. Nous convînmes qu'il fallait ignorer la fermeture de la salle, nous y rendre comme à l'ordinaire, et dresser procès verbal du refus de laisser entrer. En effet, nous nous sommes présentés à l'entrée principale sur l'avenue de Paris, que nous avons trouvée entourée d'une grande foule, dans laquelle il y avait beaucoup de députés. La sentinelle nous a arrêtés et nous a interdit le passage. J'ai demandé l'officier de garde, M. le comte de Vassan, qui me dit que le roi étant dans l'intention de tenir lundi une séance royale, les dispositions nécessaires avaient fait

(1) Le 17, les membres du Tiers-Etat s'étaient déclarés assemblée nationale.

ordonner la fermeture de la salle. Comme nous allions entrer, la foule des députés qui était hors la grille dans l'avenue, fit un mouvement pour nous suivre. M. de Vassan fit prendre les armes et courut après moi pour me demander d'interposer l'autorité du chef pour empêcher qu'on n'essayât de forcer; il m'observa l'embarras où il se trouvait entre les égards qui étaient dus aux députés, et la consigne qui, suivant les lois militaires, ne lui permettait, dans aucun cas, de se laisser forcer. Je frémis du danger, je courus à la grille, et je conjurai les députés qui étaient dehors de ne faire aucune tentative pour forcer la garde et la porte; je les assurai que nous allions sortir pour les rejoindre; à ma voix les efforts cessèrent, et tout resta tranquille. C'est dans ce moment qu'un jeune député me dit : « Pourquoi vous mêlez-vous de cela? laissez faire. » Je lui répondis : « Monsieur, vous me donnez un conseil de jeune homme. » Et, en effet, que serait-il arrivé si on avait opposé la force armée aux efforts des députés, s'il y en avait eu de tués ou de blessés; ou seulement si on les avait maltraités en usant de main mise sur des personnes inviolables et presque sacrées par leur caractère? On allumait un incendie général; on est parvenu au but, on a réussi par des moyens plus sages et plus légaux.

Nous entrâmes dans un cabinet; c'est là que je reçus une seconde lettre de M. de Brézé, qui, ne m'ayant pas compris, m'expliquait que sa lettre contenait les ordres du roi.

Versailles, 20 juin 1789.

« C'est par un ordre positif du roi que j'ai eu l'honneur de
« vous écrire ce matin, Monsieur, et de vous mander que Sa

« Majesté, voulant tenir une séance royale qui demande des « préparatifs à faire dans les trois salles d'assemblée des or- « dres, son intention était qu'on n'y laissât entrer personne, « et que les séances fussent suspendues jusqu'après celle que « tiendra Sa Majesté. »

Nous étions dans ce cabinet avec MM. les secrétaires et une douzaine de députés qu'on avait laissé passer avec nous; M. de Vassan vint nous représenter qu'un plus long séjour dans l'intérieur pourrait le compromettre. Nous sortîmes et nous rejoignîmes dans l'avenue un grand nombre de députés; tous furent d'avis qu'il fallait former l'assemblée pour qu'elle délibérât dans une conjoncture si délicate, et chercher en conséquence un local convenable. M. Guillotin proposa le Jeu de Paume; on arrêta de s'y rendre. Je marchais à la tête de cette foule de députés; et, dans la crainte que quelque raison de politique ne nous en fît fermer l'entrée, je priai cinq ou six députés de se détacher et d'aller s'en emparer. Le maître du Jeu de Paume nous reçut avec joie, et s'empressa de nous y procurer le plus de commodités qu'il put; n'ayant point de garde, je priai deux députés de se placer à la porte pour empêcher les étrangers d'entrer. Mais bientôt les gardes de la prévôté de l'hôtel vinrent demander à y continuer leur service militaire comme à la salle; ce qui leur fut accordé avec plaisir.

Voilà donc l'assemblée nationale de France dans un Jeu de Paume, dans un lieu témoin d'exercices et de jeux, et qui allait l'être des destinées de l'empire; dans un lieu où les murs étaient sombres et dépouillés, où il n'y avait pas un siége pour s'asseoir. On m'offrit un fauteuil, je le rejetai, je ne devais pas être assis devant l'assemblée debout; je restai ainsi toute cette journée pénible. Nous n'eûmes pendant toute la séance

que cinq ou six bancs et une table pour écrire; mais ce lieu s'agrandit par la majesté qu'il contenait; les galeries se remplirent de spectateurs, la foule du peuple entoura la porte et remplit les rues à une grande distance, et tout annonça que c'était la nation qui honorait un Jeu de Paume de sa présence.

Les députés arrivaient successivement, et chacun sentant le coup que le ministère avait voulu porter, tous se félicitaient de se revoir et de se retrouver réunis. Aussitôt que l'assemblée put se former et que le silence fut fait, je communiquai les deux lettres que j'avais reçues de M. de Brézé et toutes les démarches que nous avions faites, MM. les secrétaires et moi. Notre conduite fut universellement approuvée. Les esprits étaient échauffés; il y en avait qui étaient portés à des partis extrêmes, et qui étaient d'avis que l'assemblée transportât sa séance à Paris, et partît sur-le-champ, à pied et en corps. Un membre en écrivait la motion; tout était perdu si on eût pris ce violent parti. Peut-être eût-on fait monter une troupe à cheval pour arrêter la marche; au moins on se séparait du roi, et cette démarche eût été de grande conséquence. Si l'avis eût été proposé, il y avait à craindre que l'effervescence du moment ne le fît adopter par acclamation et sans examen. Un autre membre, M. Mounier, eut l'idée du serment : il s'éleva à l'instant un cri général d'approbation; et, après une assez courte discussion, l'assemblée prit l'arrêté suivant :

« L'assemblée nationale considérant, qu'appelée à fixer la « constitution du royaume, opérer la régénération de l'ordre « public, et maintenir les vrais principes de la monarchie, « rien ne peut empêcher qu'elle ne continue ses délibérations, « dans quelque lieu qu'elle soit forcée de s'établir, et qu'enfin

« partout où ses membres sont réunis, là est l'assemblée na-
« tionale, »

« Arrête que tous les membres de cette assemblée prêteront « à l'instant le serment solennel de ne jamais se séparer et de se « rassembler partout où les circonstances l'exigeront, jusqu'à « ce que la constitution du royaume soit établie et affermie « sur des fondements solides; et que ledit serment étant prêté, « tous les membres, et chacun d'eux en particulier, confir- « meront par leurs signatures cette résolution inébranlable. »

L'arrêté pris, je demandai, en ma qualité de président, à prêter le serment le premier; MM. les secrétaires firent la même demande. Lorsque nous eûmes prêté ce serment solennel, l'assemblée entière le prêta entre mes mains. J'en prononçai la formule à voix si haute et si intelligible, que mes paroles furent entendues de tout le peuple, qui était dans la rue; et sur-le-champ, au milieu des applaudissements, il partit de l'assemblée et de la foule des citoyens qui étaient dehors des cris réitérés et universels de *vive le roi!* L'assemblée, dans sa conduite ferme et courageuse, si elle prenait des précautions utiles contre le ministère, si elle s'armait contre son despotisme, était donc unie de cœur et d'esprit avec le roi, et n'avait pas intention de rien faire contre son autorité légitime; elle avait même eu soin de déclarer dans son arrêté qu'un de ses devoirs était de maintenir les vrais principes de la monarchie, afin de bien prouver à tous que ce qu'il pouvait y avoir d'hostile dans ses démarches était dirigé contre le despotisme, et non contre la monarchie.

On ne peut douter qu'on n'eût le désir et le projet de séparer cette assemblée, qui s'annonçait comme trop redoutable; on s'y préparait, et c'est sans doute dans l'intention d'un grand

changement dans le ministère et d'un coup à porter dans l'assemblée, qu'on réunit des troupes en assez grand nombre autour de Paris et de Versailles.

Les députés supplièrent qu'on les admît sur-le-champ pour pouvoir signer ; ce qu'on leur accorda provisoirement. Les députés dont les pouvoirs n'étaient pas vérifiés, et les suppléants présents sollicitèrent cette même faveur. Ainsi se termina cette grande et glorieuse journée, et l'assemblée ajourna au lundi 22 la séance, qui devait être en même temps la séance royale. »

Écoutons maintenant M. Mounier :

« Sans doute les mesures qui firent fermer la salle des États n'étaient pas dans les intentions du roi ; elles provinrent de quelques erreurs des agents secondaires ; mais elles n'en eurent pas moins les suites les plus déplorables : elles firent craindre une dissolution des Etats-Généraux ; on crut qu'il fallait renoncer à toutes les espérances qu'avait fait naître leur convocation. Les membres des Communes se réfugièrent dans un Jeu de Paume, et là ils jurèrent de ne jamais se séparer. Les membres des Communes étant assemblés, le 22 juin, dans l'église de Saint-Louis, la majorité de l'ordre du clergé vint se réunir à eux. M. Bailly, qui présidait, répondit en ces termes au discours de M. l'évêque de Chartres : *Messieurs les députés de l'ordre du clergé aux Etats-Généraux seront reçus avec tout l'empressement et le respect qui leur est dû : Leur place ordinaire de préséance est libre pour les recevoir*. Et cependant on était encore persuadé, dans le conseil du roi, qu'il serait possible de faire prévaloir la délibération par ordres séparés, et même de la perpétuer pour l'avenir ! Le vœu général, les conséquences de la double repré-

sentation, l'accord qui existait entre la majorité du clergé, les communes et une partie de la noblesse, le serment du *Jeu de Paume*, la fermentation du peuple de Paris, que fallait-il donc pour dessiller les yeux de tous ceux qui s'intéressaient au salut de l'Etat?

Le roi suspend les séances, fait fermer la salle et annonce qu'il va tenir une séance royale.

Les députés, au lieu d'obéir et d'attendre la séance indiquée à deux jours de là, se réunissent le 20 juin au Jeu de Paume. Là, ils font cet acte fameux par lequel, dénaturant leurs mandats, changeant l'objet de leur convocation, raisonnant comme si le pacte social était encore à faire, ils déclarent, se qualifiant d'assemblée nationale, c'est-à-dire de nation souveraine au petit pied, qu'appelés à fixer la constitution du royaume (qui apparemment avait subsisté pendant quatorze siècles sans pacte social), à opérer la régénération de l'ordre public, et maintenir les vrais principes de la monarchie (ce qui, dans leur langue, voulait dire asseoir la monarchie sur des principes nouveaux et nullement monarchiques); rien ne peut empêcher qu'ils ne continuent leurs délibérations dans quelque lieu qu'ils soient forcés de s'établir. Ils finissent par arrêter que tous les membres de l'assemblée prêteront à l'instant serment solennel de se rassembler partout où les circonstances l'exigeront, jusqu'à ce que la constitution du royaume soit établie et affermie sur des fondements solides; et que ce serment étant prêté, tous les membres, et chacun en particulier, confirmeront par leur signature cette résolution inébranlable.

« Tous les députés présents adoptèrent en effet l'arrêté, tous prêtèrent et signèrent le serment, à l'exception d'un seul.

Quelle fermeté d'âme que celle de cet unique opposant ! Il proteste hardiment au milieu de l'effervescence générale ; les caresses, les reproches, les insultes, les menaces, rien n'est capable de l'ébranler. C'est bien de lui qu'on peut dire : *justum atque tenacem propositi virum, nec civium ardor prava jubentium, mente quatit solidâ.* Et quel était cet homme d'un si étonnant courage? Hélas! son nom même est oublié, quoiqu'il méritât d'être gravé en lettres d'or sur les tables de la gloire et de la vertu... C'était Martin d'Auch.

« A Dieu ne plaise néanmoins que je regarde comme également coupables tous ceux qui ont pris part à cet *acte de félonie*, beaucoup ont été entraînés par le délire du *faux patriotisme*, à cette époque les meilleurs esprits avaient peine à s'en défendre ; d'autres par l'inexpérience, quelques-uns par la crainte ; d'autres, étourdis par le bruit, n'ont pas assez réfléchi sur la nature et sur les conséquences de ce qu'on exigeait d'eux : les fauteurs du crime sont les seuls qui demeurent sans excuses. On connaît dès-lors la coupable faction à laquelle ils appartiennent. Les autres députés ne voyaient pas dans quel abîme ils allaient précipiter le roi, la patrie et eux-mêmes. Ils ont payé cher leur erreur ; ils se sont vus proscrits, égorgés par la faction qui les avait égarés, et ces factieux se sont, à leur tour, fait monter les uns les autres sur les mêmes échafauds qu'ils avaient dressés. Grande leçon pour les artisans de révolutions ! Qu'ils comptent ce qui reste des auteurs et des propagateurs de la nôtre, ils apprendront que toute révolution ne dévore pas seulement ses propres enfants, comme Saturne, mais encore sa mère ; je veux dire la faction qui l'enfante. Mirabeau, à sa dernière heure, faisant allusion à la manière dont une populace déchaînée exerçait alors ses fureurs, disait :

Qu'on est heureux de mourir, après avoir joui de la faveur populaire! »

Après le serment du Jeu de Paume, l'assemblée s'ajourne au lundi 22 juin, après avoir arrêté que si la séance royale avait lieu ce jour-là, tous les membres présents, la séance levée, resteraient pour continuer les délibérations et les travaux ordinaires (1). Il ne reste plus à la royauté que quelques

(1) Voici comment M. Locré, secrétaire général du conseil-d'état de Napoléon, a jugé cette séance du Jeu de Paume :

« Il y avait assurément dans la déclaration des intentions du roi, de quoi satisfaire une assemblée qui n'aurait voulu que le bonheur de la nation. Le roi avait même engagé celle de 1789 à lui présenter toutes les vues qu'elle croirait utiles; il ne lui manquait donc aucun moyen de provoquer ce qui pouvait servir l'intérêt public et d'y coopérer.

« Mais elle voulait établir la souveraineté du peuple, et la faire prédominer sur la puissance royale. Elle écoute donc en silence ce que dit le roi, ne lui exprime ni son repentir, ni sa soumission, ni sa reconnaissance, et saisit au contraire cette occasion pour jeter le masque et proclamer ouvertement que la nation exerçait dans l'État la souveraineté suprême, sous laquelle celle du roi devait plier.

« Le clergé et la noblesse, du moins pour la plupart, obéirent et se retirèrent; le Tiers, au contraire, et plusieurs membres des deux autres ordres restèrent.

« Le grand maître des cérémonies s'approcha du président et lui dit qu'il avait entendu l'ordre du roi de se retirer; alors fut faite cette réponse insolente qui retentit dans toute la France et proclama hautement le principe de la souveraineté du peuple: *Allez dire à votre maître que là où la nation est assemblée, elle n'a d'ordre à recevoir de personne.* Mirabeau, qui avait soufflé la réponse au président, ajouta : « Nous ne sortirons d'ici que la baïonnette dans le ventre. » Vaine bravade! mépris ridicule d'un danger qui n'existait pas! Ah! si le roi eût été moins bon, si ces hommes-là eussent eu affaire à Bonaparte, il n'aurait pas eu besoin de leur mettre la baïonnette dans le ventre pour les réduire à l'obéissance. Au 18 brumaire, cette journée que quelques-uns se plaisent à calomnier aujourd'hui, et qui pourtant a délivré la France du terrible fléau de l'anarchie, le conseil des Cinq-Cents avait aussi ses Brutus; la résistance de ceux-là était du moins fondée sur une constitution constamment violée, il est vrai, mais non formellement abolie : a-t-il fallu un grand déploiement de forces pour apaiser leurs fureurs? Nullement : on a fait passer dans la salle toute une compagnie de grenadiers, tambour battant, et les Brutus se sont sauvés par les fenêtres, se dépouillant au plus vite pour n'être point reconnus par leurs costumes, dont le lendemain on a trouvé les pièces éparses dans le parc de Saint-Cloud.

« Mais les séditieux de 1789 savaient bien qu'ils n'avaient rien de semblable à

jours pour conserver son indépendance. Ces jours passés, la royauté ne sera plus qu'un fantôme. Le char de l'Etat va être emporté dans les abîmes parce que les conducteurs n'ont pas su le diriger. Chaque idée particulière deviendra reine à son tour et détrônera la royauté, l'unité nationale n'existera plus, tant la royauté laisse toujours par son absence un vide profond dans les institutions de la patrie!

craindre. Après donc que le grand-maître des cérémonies leur eut dit qu'il allait rendre compte de leur réponse au roi, ils se mirent tranquillement à délibérer, et consommèrent leur révolte par la déclaration qu'ils persistaient dans leurs précédents arrêtés.

« Cependant, rassurés par l'indulgence du roi contre toute expulsion à force ouverte, ils redoutaient la fermeté du Parlement, armé du pouvoir de punir les attentats contre l'autorité royale; les temps passés offraient l'exemple des châtiments qu'il avait infligés à leurs pareils, et il ne fallait ici, pour rétablir l'ordre, que faire le procès à quelques chefs, moteurs de la rébellion contre les ordres légitimes, notifiés par le roi en personne. Oui, si dans ce premier moment le Parlement les eût promptement frappés, la Révolution était étouffée dans son berceau.

« Les séditieux le sentaient si bien, qu'ils firent immédiatement suivre leur déclaration de persistance, d'un arrêté qui atteste leurs craintes. Le roi venait de leur rappeler *qu'aucune de leurs dispositions ne pouvait avoir force de loi que par son approbation spéciale;* par sa déclaration, il venait d'annuler comme *illégales et inconstitutionnelles,* leur délibération du 17 juin, ainsi que celles qui auraient pu s'ensuivre. Eux, néanmoins, toujours de leur seule autorité, s'entourent d'une inviolabilité absolue, « déclarant infâmes, traîtres envers la nation, coupables du crime capital, tous particuliers, toutes corporations, tribunal, cour ou commission qui oseraient poursuivre, rechercher, arrêter ou faire arrêter, détenir ou faire détenir un député pour raison d'aucune proposition, avis, ou discours par lui faits aux Etats-Généraux; de même que toutes personnes qui prêteraient leur ministère à aucun desdits attentats, de quelque part qu'ils fussent ordonnés. »

« L'Assemblée arrête ensuite « que, dans les cas susdits, elle prendra les mesures nécessaires pour faire rechercher, poursuivre et punir ceux qui en seront les auteurs, instigateurs ou exécuteurs. »

« Voilà donc un nouveau crime créé par des hommes qui n'avaient pas le pouvoir législatif. Ce crime est le devoir que rempliraient des magistrats fidèles en poursuivant des séditieux, en faisant respecter l'autorité du roi; ce crime deviendra celui de quiconque ne s'associant point à la rébellion, exécutera les ordres de son prince ou les mandements de justice. La peine est grave; il y va de la vie, car le crime est capital. Les révoltés la provoqueront cette peine, et de qui? La justice populaire, l'égarement de la multitude, ses fureurs, ses exécutions sanglantes. Aujourd'hui, que les

CHAPITRE V.

Que devait faire l'Assemblée ?

On vient de lire ce que MM. Bailly et Mounier ont écrit pour leur justification. Ils ont craint, disent-ils, qu'on ne séparât l'Assemblée, et ils se mettent au-dessus d'une loi fondamentale qui donnait au roi le droit de dissoudre les Etats-Généraux. Sans doute la position était grave, et l'on s'est souvent demandé ce que devaient faire les députés qui croyaient à de mauvaises intentions de la cour et qui voyaient déjà les Etats dissous pour n'être jamais réunis. Il ne fallait pas oublier que l'on avait obtenu la convocation des Etats-Généraux par la menace à Vizille

têtes sont refroidies, qu'on a vu les suites funestes de tant d'excès, on ne peut comprendre le délire qui dans le temps leur prodiguait les dénominations honorables de courage, de grandeur d'âme, de patriotisme.

« Certes, ce vrai épouvantail d'un arrêté séditieux n'aurait pas arrêté le Parlement et serait, au contraire, devenu un chef d'accusation de plus; mais la majorité du clergé lâcha pied et se réunit au Tiers : il n'y a pas lieu de s'en étonner. Cette majorité se composait presque en entier du clergé du second ordre, dont l'alliance avec le Tiers était fort naturelle. Des mécontentements de cours, le fol enthousiasme de cette époque, des vues ambitieuses, divisèrent la noblesse; sa majorité vint aussi prendre place avec le Tiers.

« Les irrésolutions du roi, sa répugnance à laisser sévir, les suggestions de certains conseillers qui n'étaient pas étrangers à tout ce qui se passait, donnèrent à la révolte le temps de se consolider. Bientôt il fut trop tard pour la combattre : le mépris toléré de l'autorité du roi affaiblit l'autorité du Parlement. Des représentants la révolte descendit aux représentés. Les agitateurs débauchèrent le régiment des gardes, déchaînèrent le peuple. On s'arma, on combattit les troupes du roi, on prit la Bastille, on massacra. On força le roi de congédier les ministres qu'il avait choisis, de reprendre ceux qu'il avait congédiés, de renvoyer les troupes qu'il avait fait approcher de Versailles et de Paris, et de demeurer ainsi sans défense à la merci des factieux. Au lieu de présenter au roi des vœux et des demandes, on rendit des décrets qu'on voulut bien, pour la forme, soumettre à sa sanction, bien entendu sous la condition qu'il ne pourrait la refuser. On donna directement des ordres; en un mot, on exerça dans toute sa plénitude la prétendue souveraineté du peuple. »

du refus d'impôt, et le 17 juin, l'Assemblée venait de frapper d'illégalité les impôts votés jusqu'alors.

J'admets la gravité de la crise, l'imminence du péril, l'entraînement des circonstances, et je me fais cette question : n'y avait-il pour l'assemblée nationale aucune solution possible? En cas de divergence et de lutte entre le roi et l'assemblée, le roi était constitutionnellement armé du droit de dissoudre. Méconnaître ce droit, c'était sortir de la constitution, et par conséquent des conditions d'une lutte légale pour se lancer dans une voie qui n'avait d'issue possible que la force. Pour contrebalancer le droit de dissolution, l'Assemblée était armée de deux droits suffisants afin d'assurer la victoire de la liberté et de l'égalité sur l'arbitraire et le privilége; la périodicité des assemblées, et le vote des subsides. Au lieu donc de jurer dans la séance du Jeu de Paume de ne se séparer qu'après avoir donné une constitution à la France, qui en avait une et n'en demandait pas de nouvelle, chacun de ses membres devait faire serment de se réunir à ses collègues dans un an à pareil jour, si, dans cet intervalle, le pouvoir exécutif, après avoir dissous l'assemblée, comme c'était son droit, n'en avait pas convoqué une nouvelle.

Un passage de l'histoire de l'Assemblée constituante de M. Alexandre de Lameth, confirme cette opinion : « Quelques députés des trois ordres, dit-il, ne sachant pas quel devait être le résultat de cette espèce de lit de justice (la séance royale du 23 juin), et craignant que ce ne fût peut-être la dissolution de l'assemblée, s'étaient promis, au moment où cette dissolution serait proclamée, de déclarer que tous les impôts cesseraient dès ce moment, et que quiconque concourrait à leur perception serait déclaré criminel de lèze-nation. »

Voilà ce qu'on devait faire le 20 juin! L'état des esprits, à cette mémorable époque, ne permet pas de douter que cette conduite de l'Assemblée n'eût reçu l'assentiment immédiat et spontané de la nation; et que cette attitude digne, calme et forte n'eût aplani tous les obstacles par lesquels les ennemis de la liberté représentative s'efforçaient d'entraver sa marche.

CHAPITRE VI.

Du 21 au 23 juin.

Le séance royale ayant été remise au 23, les communes se réunirent le 22 juin; la majorité du clergé, au nombre de cent quarante-neuf membres, se joignit aux députés du Tiers dans cette séance. L'ordre du clergé était composé en grande partie de curés rapprochés du Tiers par la modicité de leur fortune et leur éducation; trois curés du Poitou passèrent les premiers au Tiers, et cet exemple fut suivi, ce jour-là, par la plupart de leurs confrères, par plusieurs évêques et par un grand nombre de députés de la noblesse.

La cour et le conseil étaient remplis d'agitation. La noblesse et le haut clergé voyant leur ruine prochaine si le roi les abandonnait, lui demandaient son appui. Il fut donc résolu dans le conseil que le roi irait en personne marquer aux députés du peuple les limites de leurs pouvoirs, les engager à la concorde, au nom du salut de l'Etat, et manifester lui-même ses intentions.

Je vais laisser M. Bailly raconter ce qui s'est passé dans l'intervalle du Jeu-de-Paume à la séance royale :

« Le 21 dans la nuit, je fus éveillé à deux heures du matin

par un héraut d'armes qui m'apporta un paquet de M. de Brézé, renfermant une lettre du roi.

« J'ai l'honneur de vous envoyer, Monsieur, une lettre que le roi m'a ordonné de vous faire tenir. Je vous prie de vouloir bien m'en accuser la réception. »

Versailles, 21 juin à minuit.

Lettre du roi.

« Je vous préviens, Monsieur, que la séance que j'avais indiquée pour demain lundi, n'aura lieu que mardi à dix heures du matin, et que la salle ne sera ouverte que pour ce moment.

« Je charge le grand-maître des cérémonies de vous faire tenir ma lettre. »

Et au dos était écrit : *A M. Bailly, président du Tiers-Etat* : sur quoi il est bon de remarquer que par cette suscription le roi reconnaissait la constitution de l'assemblée, et par conséquent l'arrêté du 17, dont cependant la connaissance officielle n'avait pas, je crois, encore été donnée. Mais l'explication en était facile ; c'est que les écrits ordinaires étaient l'ouvrage des ministres, et que ce billet de la main du roi était de sa dictée et de *son esprit porté à satisfaire, et qui voulait surtout la paix du royaume*. Mais cette lettre même du roi pour notifier la remise de la séance, au lieu d'une lettre du grand-maître des cérémonies, prouve qu'on avait été instruit du mécontentement de l'assemblée sur la forme de la notification ; et si cette attention marque un désir de la satisfaire, du moins dans les formes, elle découvre une incertitude dans la marche du ministère, qui dévoilait et sa faiblesse

et son inexpérience. Quand on traite avec les représentants de la nation, je dirai même ceux des Communes, on doit calculer d'avance ce qu'on leur dit, et ne pas s'exposer à recevoir des leçons. Des leçons reçues font perdre toute supériorité. Quand le pilote laisse toucher son navire sur des écueils connus, il n'est pas propre à le conduire. Ce qui a assuré, hâté la révolution, ce que les ministres n'ont jamais voulu voir, c'est que l'état des hommes et leurs relations avaient changé. Jadis on menait facilement les peuples, parce que les cabinets avaient une grande supériorité de lumières; cette supériorité a perdu, à mesure que le niveau des connaissances s'est élevé, et enfin le temps est venu où les nations ont été plus éclairées que les cabinets. Il est évident qu'il fallait alors une toute autre manière de gouverner; c'est ce que les ministres n'ont point senti.

J'observerai encore que par la date de la lettre du roi, à minuit, on voit qu'elle a été écrite à l'issue d'un grand conseil prolongé fort tard; et alors il est remarquable que le roi n'y témoigne point de mécontentement de la séance du samedi, dont son conseil devait bien connaître et la tenue et les détails. Le roi, en annonçant que la salle ne serait point ouverte le lendemain, ne dit point qu'il ne doit pas y avoir de séance. Les ministres, frappés des coups successifs que portaient les arrêtés de l'assemblée, n'osèrent pas sans doute le lui conseiller, et peut-être pensèrent-ils que tout était prévu et paré par le coup qu'ils se proposaient de porter à la séance royale.

Lundi, 22 *juin*. — La salle étant toujours fermée, je réunis chez moi MM. les secrétaires et un certain nombre de députés pour savoir ce que nous avions à faire. Il fut décidé que la séance que j'avais indiquée le samedi, pour ce matin, devait avoir lieu. On avait pour ce jour l'espérance de la réunion de

la majorité du clergé : réunion arrêtée par sa délibération du vendredi 18. On jugea que le Jeu de Paume n'était pas un lieu convenable pour que le clergé vînt nous y trouver ; et comme il était du plus grand intérêt que rien ne retardât cette réunion importante, on chercha un autre local. L'église des Récollets fut d'abord proposée : on s'y rendit ; mais elle était trop petite et incommode.

On proposa l'église de la paroisse de Saint-Louis, et nous fûmes nous y établir dans la nef. On installa le président devant une table, les secrétaires près de lui : on disposa à la droite un nombre de chaises qui représentaient les places que le clergé avait dans les Etats-Généraux ; les places de la gauche étaient celles de la noblesse ; tous les autres députés étaient en face. On arrêta d'abord qu'on laisserait entrer le public, et l'église fut bientôt remplie. Je dois dire que M. le curé de Saint-Louis ni personne ne fit la moindre difficulté à notre établissement. L'assemblée formée, je rendis compte de la lettre de M. de Brézé et de celle du roi.

Quelques-uns des députés absents à la séance du Jeu de Paume, et des suppléants, demandèrent à signer la délibération : ils ont déclaré y adhérer ; et ayant prêté serment, ils ont signé.

Pendant ce temps, la majorité du clergé se formait dans le chœur de l'Eglise. Bientôt on annonça sa députation, présidée par M. l'évêque de Chartres. M. l'évêque de Chartres dit : « Messieurs, la majorité de l'ordre du clergé ayant pris la délibération de se réunir pour la vérification des pouvoirs, nous venons vous en prévenir, et vous demander sa place dans l'assemblée. » J'ai répondu :

« Messieurs les représentants de l'ordre du clergé aux

États-Généraux seront reçus avec tout l'empressement et le respect qui leur est dû : leur place ordinaire de préséance est prête pour les recevoir. »

Bientôt après, on annonça MM. du clergé : seize députés allèrent les recevoir. Le clergé se plaça à la droite dans les places qui lui étaient destinées. Le respectable archevêque de Vienne, qui était l'ancien d'âge de cette majorité, sur l'invitation de l'assemblée, prit séance immédiate à côté du président, et dit :

« Messieurs, nous venons avec joie exécuter l'arrêté pris par la majorité des députés de l'ordre du clergé aux États-Généraux. Cette réunion, qui n'a aujourd'hui pour objet que la vérification des pouvoirs, est le signal, et je puis dire, le prélude de l'union constante qu'ils désirent avec tous les ordres, et particulièrement avec celui de MM. les députés des communes. » J'ai répondu :

« Messieurs, vous voyez la joie et les acclamations que votre présence fait naître dans l'assemblée ; c'est l'effet d'un sentiment bien pur, l'amour de l'union et du bien public. Vous sortez du sanctuaire, Messieurs, pour vous rendre dans cette assemblée nationale, où nous vous attendions avec tant d'impatience ! Par une délibération où a présidé l'esprit de justice et de paix, vous avez voté cette réunion désirée. La France bénira ce jour mémorable ; elle inscrira vos noms dans les fastes de la patrie, et elle n'oubliera point ceux des dignes pasteurs qui vous ont précédés, et qui vous avaient annoncés et promis à notre empressement. Quelle satisfaction pour nous, Messieurs ! le bien dont le désir est dans nos cœurs, le bien auquel nous allons travailler avec courage et avec persévérance, nous le ferons avec vous, nous le ferons en votre pré-

sance; il sera l'ouvrage de la paix et de l'amour fraternel.

« Il nous reste encore des vœux à former. Je vois avec peine que des frères d'un autre ordre manquent à cette auguste famille. Mais ce jour est un jour de bonheur pour l'assemblée nationale; et s'il m'est permis d'exprimer un sentiment personnel, le plus beau jour de ma vie sera celui où j'ai vu s'opérer cette réunion, où j'ai eu l'honneur de répondre au nom de cette auguste assemblée, et de vous adresser ses sentiments et ses félicitations. »

Rien, en effet, n'était plus important que cette réunion. Nul doute que les communes, composant les 96 centièmes, ou la presque totalité de la nation, ne dussent tout déterminer par le poids de leur volonté et de leur force. Les Communes ou le Tiers-Etat, c'était la nation; mais ceux qui voulaient envisager la chose autrement, ceux qui y avaient intérêt, tous les faibles qui se laissaient entraîner, tous les aveugles qui ne savent point voir et qui ont besoin des yeux d'autrui, pouvaient dire : « De temps immémorial, il y a eu trois ordres; je n'en vois qu'un, où sont les deux autres? et depuis quand et par quelle loi les trois volontés qui ont tout décidé dans ces assemblées, sont-elles réduites à une? » La raison répond qu'elle ne connait point trois volontés dans les représentants de la nation, et qu'il y a autant de volontés que de représentants (1). Mais il y avait de l'avantage à une forme qui repoussait même cette objection. C'est ce qu'opérait la réunion. La majorité du clergé, en arrivant à l'assemblée nationale, y amenait l'ordre

(1) C'était là un mauvais argument pris dans les idées de souveraineté des représentants, tandis que l'unité de la nation devrait être le principe de la forme de représentation. Les idées politiques étaient tout aussi confuses dans l'esprit de Bailly que dans les conseils de Louis XVI.

du clergé; car ce n'est pas l'unanimité, mais la majorité, qui constitue la détermination de l'ordre entier. Le clergé réuni aux Communes faisait la pluralité aux Etats-Généraux; et l'on pouvait répondre aux défenseurs des ordres et des vieux usages, et pour tous les actes postérieurs de l'assemblée: « Ici sont deux ordres, ici est la pluralité des Etats-Généraux, et la volonté de cette assemblée est la volonté nationale. » Et la preuve, c'est qu'aussitôt après cette importante réunion nous vîmes entrer M. le marquis de Blacons et M. le comte Antoine D'Agoust, membres de la noblesse du Dauphiné, députés par les trois ordres de cette province; et M. de Blacons dit: « Messieurs, la majorité du clergé ayant levé toutes les difficultés que présentait notre mandat, nous venons vous soumettre la vérification de nos pouvoirs et vous demander communication des vôtres. » Ces Messieurs, les premiers de tous les nobles réunis, étaient une conquête précieuse; ils ont reçu de grands applaudissements, et ils ont pris séance aux places de la noblesse.

On peut remarquer que la réunion des membres du clergé et des deux nobles n'avait que le seul objet de la vérification des pouvoirs. Je l'observais et j'en étais fâché, dans la crainte que le vote par tête, les travaux subséquents n'élevassent de nouvelles difficultés, et une perte de temps aussi triste que les divisions qui en sont la cause. Dans ma réponse, je supposai que la réunion était pour tout et pour toujours; mais la vérité est que la délibération du clergé n'avait rien décidé que pour la vérification en commun. On verra bientôt comment le gouvernement a précipité les événements qu'il redoutait, et comment il a lui-même opéré la réunion complète.

Il y avait dans cette majorité du clergé, composée de 148

membres, 134 curés; ainsi il est bien clair que c'est à eux que la réunion est due. Il y avait cinq prélats, les archevêques de Vienne et de Bordeaux, les évêques de Chartres, de Rhodez et de Coutances, deux grands-vicaires, six chanoines, et un seul abbé commandataire, celui d'Abbécourt. On remit cette liste sur le bureau; on proposa de l'imprimer; et dans la sensibilité dont j'étais affecté, je dis: « Il faut l'imprimer en lettres d'or. »

J'ai levé la séance, emportant la satisfaction d'avoir vu un acte de paix et d'union, qui avait depuis longtemps tous mes vœux, et de pouvoir penser que l'assemblée nationale renfermait dans son sein la majorité des représentants de la nation.

Il avait été parlé dans l'assemblée même, si je m'en souviens bien, ou au moins dans quelques conférences particulières, de ce qu'on devait faire dans la séance royale. Il fut convenu que le président ne ferait aucun discours. L'assemblée n'avait rien à dire au roi dans ce moment, c'était au contraire le roi qui avait à lui parler. Il fut décidé qu'on resterait dans un profond silence, et avant et après la manifestation des intentions du roi, quelles qu'elles fussent. Le soir, très-fatigué, je m'étais couché de bonne heure. J'avais déjà trois semaines de présidence, le poste était difficile, pénible, et l'enrouement ne m'a pas quitté un seul jour. A dix heures M. le garde-des-sceaux me fit prier de passer chez lui. Depuis longtemps je n'étais pas content du cérémonial pratiqué avec le doyen ou le président. Je trouvais bien peu convenable, entre autres formes, celle du garde-des-sceaux, d'envoyer ainsi chercher le président de l'assemblée nationale. Cependant, comme cette qualité n'était pas encore officiellement

reconnue par la cour, et surtout comme on agitait les plus grands intérêts, je croyais qu'il n'était pas à propos d'élever des difficultés d'égards personnels et de cérémonial, et que ce n'était pas le moment de combattre pour des formes. Dans cette occasion, je fus tenté cependant de lui faire dire que j'irais le lendemain matin. Mais ce matin même était la séance royale; ce qu'il avait à me dire pouvait exiger des mesures pour lesquelles le temps serait précieux. Je me levai et je me rendis chez lui. Il me demanda si l'intention de l'assemblée était que son président parlât. Je lui dis ce qui avait été convenu, et je l'assurai que les intentions de l'assemblée étaient parfaitement conformes aux désirs du roi.

Au milieu de la nuit, je m'éveillai et je m'entendis appeler dans la rue. Je doutai un moment, mais je fus bientôt appelé une seconde fois. Je me levai et j'ouvris la fenêtre; je vis trois hommes, dont l'un me dit qu'ils étaient députés et qu'ils avaient à me parler pour affaire de conséquence. Je couchais seul au premier, ainsi que madame Bailly. A Paris, on aurait eu de l'inquiétude d'introduire chez soi trois inconnus à une heure si indue; l'idée m'en vint; mais je sonnai, et on leur ouvrit la porte. Ils me dirent qu'ils étaient MM. le baron de Menou, le duc d'Aiguillon et le comte Mathieu de Montmorency; qu'ils étaient instruits qu'il y avait eu beaucoup de débats au conseil tenu le soir; que M. Necker n'approuvait point les mesures qui avaient été prises; qu'il avait déclaré qu'il n'assisterait point à la séance royale, et que toutes les apparences annonçaient qu'il serait renvoyé dans la journée. Ils ajoutèrent qu'ils avaient cru devoir prévenir le président de l'assemblée de ces faits et de ces dispositions. Ils se retirèrent. »

Voilà tous les faits qui ont précédé la séance royale exposés par un des acteurs principaux de ces grands événements avec une simplicité remarquable. En lisant les Mémoires de M. Bailly, on assiste au mouvement d'idées qui a déterminé l'action politique de cette époque. Les lecteurs jugent par eux-mêmes, et l'historien ne leur impose pas ses opinions.

CHAPITRE VII.

L'ordre de la noblesse.

Le 20, l'ordre de la noblesse avait obtenu du roi une audience, dans laquelle son président, le duc de Luxembourg, s'exprima ainsi : « Sire, les députés assemblés de l'ordre du Tiers-Etat, ont cru pouvoir concentrer en eux seuls l'autorité des Etats-Généraux. Sans attendre le concours des deux autres ordres et la sanction de Votre Majesté, ils ont cru pouvoir convertir leurs décrets en lois. Ils en ont ordonné l'impression et l'envoi dans les provinces. Ils ont déclaré nulles et illégales les contributions actuellement existantes. Ils les ont consenties provisoirement pour la nation, mais en limitant leur durée ; ils ont pensé sans doute pouvoir s'attribuer les droits réunis du roi et des trois ordres. C'est entre les mains de Votre Majesté que nous déposons nos protestations à de pareilles entreprises. »

« Je connais, répondit le roi, les droits attachés à ma naissance ; je saurai les défendre ; je saurai maintenir pour l'intérêt de tous mes sujets l'autorité qui m'est confiée, et je ne permettrai point qu'on l'altère. Je compte sur votre zèle pour la patrie, sur votre attachement à ma personne ; et j'attends avec confiance de votre fidélité, que vous adopterez les vues de

conciliation dont je suis occupé pour le bonheur de mes peuples. »

M. le marquis de Ferrières, membre du côté droit, a laissé une relation curieuse des débats qui ont eu lieu dans la chambre de la noblesse, je crois devoir la reproduire ici pour que rien ne soit omis de ce qui a rapport à cette époque si décisive :

« Retirés dans la salle qu'on nous avait préparée, notre première opération fut de nous constituer chambre de la noblesse. Nous nommâmes un président et un secrétaire provisoires. On s'occupa ensuite de la vérification des pouvoirs. On proposa d'en charger douze commissaires pris parmi les députés les plus âgés. Ce fut là que commença le choc avec la différence des intérêts et des opinions : les créatures du ministère Necker, les jeunes colonels, les enthousiastes d'une folle célébrité populaire crièrent qu'il fallait vérifier les pouvoirs en commun. Il y eut de longs et violents débats ; une majorité de cent quatre-vingt-trois voix contre quarante-six prononça que les pouvoirs des députés seraient vérifiés dans leurs chambres respectives. Pendant que nous délibérions, messieurs du tiers, établis dans la salle qui avait servi à l'ouverture des Etats-Généraux, feignaient d'attendre que nous vinssions les y joindre et travailler en commun à la vérification de ces mêmes pouvoirs. Cette salle, destinée à l'assemblée générale des trois ordres, lorsqu'une circonstance marquante exigerait leur réunion, ne devait appartenir ni servir à aucun d'eux séparément. Le ministre Necker, en y installant par une politique perfide messieurs du tiers, semblait les constituer essentiellement Etats-Généraux, et ne faire de la noblesse et du clergé que deux branches du même tronc, qui ne pou-

vaient avoir de vie qu'autant qu'elles s'y rallieraient et qu'elles y demeureraient constamment unies. Messieurs du tiers recueillirent un autre avantage non moins précieux de leur permanence dans la salle des Etats. Cette salle était la seule qui, par sa grandeur et par sa disposition, permît de rendre les séances publiques. Une foule d'hommes de tout âge, de tout état, accouraient chaque jour de Paris et des environs de Versailles. Ils suivaient les délibérations, se nourrissaient de tous les sentiments dont on voulait les nourrir, adoptaient tous les principes qu'on voulait leur faire adopter. Le peuple s'accoutuma bientôt à regarder la salle où s'assemblaient messieurs du tiers comme le centre de la représentation nationale, et les députés qui y siégeaient comme les seuls députés qui méritassent sa confiance.

Les commissaires de la noblesse avaient à peine commencé leur travail, que l'on annonça une députation de messieurs du tiers. Ils venaient, dirent-ils, avertir messieurs de la noblesse que l'ordre du Tiers-Etat était dans l'inaction, attendant que l'ordre du clergé et l'ordre de la noblesse se rendissent dans la salle de l'assemblée générale, pour procéder en commun à la vérification des pouvoirs. Les commissaires répondirent que le président avait ajourné la chambre de la noblesse, qu'ils lui rendraient compte, à sa rentrée, de la députation de messieurs du tiers.

Le lundi suivant, les commissaires, après quelques détails sur le travail auquel ils s'étaient livrés, parlèrent de la députation qu'ils avaient reçue; la demande de messieurs du tiers excita de nouveaux débats. Les partisans du vote par tête prétendirent que tout ce qu'on avait fait était illégal, que la chambre n'était pas constituée ou n'avait pu prendre aucun arrêté.

« Messieurs, s'écria Fréteau, je me crois obligé de vous prévenir que, dans la circonstance actuelle, il s'agit moins de s'occuper des droits publics que de notre véritable position. C'est ici la guerre des pauvres contre les riches; elle est déclarée, et si.... » On interrompit Fréteau, qui peut-être eût dévoilé d'utiles vérités; on revint à la question des pouvoirs; une majorité de cent quatre-vingt-quinze voix décida que la chambre était suffisamment constituée, et qu'elle avait le droit de procéder à la vérification de ses membres.

Cet arrêté était à peine rédigé, qu'une députation du clergé vint nous annoncer la demande que messieurs du tiers lui avaient faite, ainsi qu'à nous, de se réunir dans la chambre commune, pour la vérification des pouvoirs. L'évêque de Saintes ajouta que le clergé, uniquement occupé de maintenir l'union et l'harmonie si nécessaires aux importantes opérations des Etats-Généraux, allait nommer des commissaires conciliateurs, afin d'arranger les différends qui pourraient survenir entre les ordres. L'opposition saisit cette ouverture, et dit qu'il fallait aussi nommer des commissaires conciliateurs. Mulée de Brésé, député de Dijon, proposa d'envoyer aux deux chambres du tiers et du clergé les arrêtés que nous avions pris la veille. Fréteau répliqua que c'était attenter à l'intégrité des Etats-Généraux et à la pureté des droits, qui assure à tous et à chacun des membres de l'assemblée nationale la faculté de voter sur les questions importantes; que la chambre de la noblesse n'avait pu se constituer en l'absence des députés de Paris et de ceux de plusieurs provinces, lesquels s'étaient vus jusqu'ici dans l'impossibilité de venir aux Etats-Généraux, faute d'avoir été convoqués à temps par les ministres du roi; que les conséquences d'un pareil exemple lui paraissaient d'une

grande importance pour la chose publique, l'intérêt du roi et celui du royaume; que l'ordre du clergé et celui du tiers n'étant pas constitués, on ne pouvait leur communiquer officiellement aucun arrêté.

Nous voyions clairement que les membres de l'opposition ne cherchaient qu'à entraver la marche de la noblesse, jusqu'à ce que les intrigues que l'on faisait jouer, l'arrivée des députés de Paris, l'admission de ceux du Dauphiné, leur fournissent les moyens d'amener la réunion. Malgré les efforts de l'opposition, la proposition de M. Mulée de Brésé fut décrétée. On envoya les deux arrêtés à messieurs du tiers et du clergé.

Il n'y avait plus d'espoir de revenir sur des arrêtés communiqués si solennellement. Cette vérification des pouvoirs en commun, si bien calculée pour amener le vote par tête, serait abandonnée! Oh! non; les opposants, voulant se ménager une ressource, ramenèrent la motion des commissaires conciliateurs. On eut beau représenter que là où n'existait point de contestation, besoin n'est de gens pour concilier. L'opposition l'emporta, les commissaires conciliateurs passèrent à une majorité de cent quatre-vingt-dix voix.

Cette petite victoire releva le courage de l'opposition; les opposants conclurent qu'il se présenterait bientôt une discussion propre à donner lieu à l'emploi des commissaires conciliateurs; le vote par tête ne leur parut pas entièrement désespéré. En effet, il s'offrit le lendemain une occasion de recourir aux commissaires conciliateurs. Le bailliage d'Auxerre avait deux députations; l'édit réglementaire ne lui en accordait qu'une : l'affaire regardait nécessairement les trois ordres; aussi l'opposition ne manqua pas d'en renvoyer d'une voix unanime la connaissance aux commissaires conciliateurs. Il

fallait statuer si les commissaires jugeraient ou s'ils ne seraient que rapporteurs; si le rapport se ferait dans chaque chambre séparément par les commissaires de son ordre, ou s'il se ferait aux trois chambres assemblées en Etats-Généraux. Cette grande question divisa de nouveau la chambre de la noblesse. Les criailleries, les subtilités recommencèrent : quelque envie qu'eût l'opposition que les commissaires conciliateurs jugeassent, cette opinion fut démontrée si extravagante, si contraire aux principes, qu'ils n'osèrent s'y arrêter. On décida que les commissaires ne seraient que rapporteurs : mais l'opposition voulait que le raport se fît aux Etats-Généraux assemblés dans les trois ordres; jamais elle ne perdait de vue le vote par tête; elle savait que la première réunion des chambres le déciderait. L'opposition succomba à la majorité de cent quatre-vingt-dix voix.

Messieurs du tiers sentirent qu'il suffisait de nous abandonner à notre impétuosité naturelle; que les gens qui nous conduisaient nous emporteraient à des mesures violentes; ils résolurent de demeurer dans une inertie totale, et d'éviter toute démarche et toute délibération tendante à les constituer en ordre ou chambre du tiers; ils se bornèrent à dire : « Nous sommes les députés présumés des communes de France; nous attendons que les députés présumés de la noblesse et du clergé viennent nous montrer leurs pouvoirs, et les soumettre à la vérification : c'est alors seulement que, les trois ordres réunis, nous formerons les Etats-Généraux. » Mounier ajouta que ce parti était d'autant plus convenable que, d'après un propos que lui avait tenu l'archevêque de Vienne, il savait que le clergé était disposé à se joindre aux communes; que, dans tous les cas, les membres de la députation du Dauphiné se

rendraient à la salle des Etats-Généraux, et y présenteraient leurs pouvoirs à la vérification.

Ces considérations décidèrent la conduite de messieurs du tiers. Il fallait, avant de prendre une détermination définitive, détacher le peuple de la noblesse et du clergé; détruire peu à peu le respect superstitieux que leur portaient les classes inférieures, accoutumées à voir en eux des protecteurs toujours ardents à les servir, et des consommateurs utiles : il fallait surtout persuader aux artistes, aux ouvriers, aux marchands, aux habitants des campagnes, que leurs intérêts étaient les mêmes que ceux des bourgeois rentés des villes, des capitalistes, des agioteurs, des avocats, des gens de justice. C'est à quoi messieurs du tiers travaillèrent avec un zèle infatigable, et le succès étonnant qu'ils obtinrent prouve qu'ils avaient savamment calculé les moyens.

Cependant, pour entretenir les bonnes dispositions des nombreux habitués des tribunes, les harangueurs proposaient les motions les plus violentes : ils voulaient que messieurs du tiers se déclarassent seuls la nation; qu'ils sommassent la noblesse et le clergé de venir dans la salle des Etats; que, sur leur refus, ils procédassent à l'établissement de la constitution. Les partis extrêmes et déraisonnables n'offraient, au premier aspect, qu'un ridicule orgueil; mais les gens sensés gémissaient de ces divisions funestes; divisions qui, aux yeux de l'homme d'Etat, faisaient désespérer qu'un peuple uniquement occupé d'intérêts d'ordre et de corps, produisît jamais rien de grand, rien de bon, rien de vraiment utile.

L'opposition ou, comme on l'appelait, la minorité, établit un club. Les membres qui la composaient s'y rassemblaient tous les jours, et convenaient de ce qu'ils avaient à faire : cet

accord leur donnait beaucoup d'avantages dans les délibérations. Quel était le but de la minorité? l'amour du bien? non. A l'exception de quelques gentilshommes de provinces, probes, mais entêtés des droits et des prérogatives de leur noblesse, presque tous les membres qui composaient la chambre ne songeaient qu'à eux-mêmes. Les grands seigneurs avaient trop d'intérêt à maintenir les abus : les parlements se repentaient d'avoir forcé le roi de convoquer les Etats-Généraux; ils voyaient que le peuple seul en profiterait; et il est si doux de s'établir corps intermédiaire entre un roi qui tend au despotisme et une nation fatiguée de l'oppression, qui s'élance vers la liberté! On obtient l'estime et l'amour du peuple, et, sous le spécieux prétexte de défendre ses droits, on acquiert une autorité illimitée. Plus on gagne sur le monarque, plus on devient cher à la nation; car le peuple, dans sa folle confiance à un homme qu'il regarde comme un autre lui-même, s'imagine bonnement être devenu libre lorsqu'il n'a fait que changer de maître, et que les chaînes sont réellement plus lourdes et plus multipliées.

Le gouvernement ne voulait point d'Etats, mais il avait besoin d'argent. Les ressources étaient épuisées; plus de crédit, par conséquent plus d'emprunt. Necker et Calonne, dans leurs indiscrètes querelles, avaient levé le triple voile qui, jusqu'à ce jour, avait caché aux yeux du peuple l'énorme et hideux colosse du régime fiscal. L'effroi s'était emparé de toutes les classes des citoyens. Tel était l'état des choses : chaque parti s'observait, calculait les moyens; l'homme vertueux, isolé au milieu de cette multitude, n'osait reposer sa confiance sur aucun de ceux dont il était entouré. Les grands se servaient du respect qu'inspire l'habitude d'une vieille considération

pour dominer les suffrages : quoique intérieurement humiliés que le simple gentilhomme osât marcher leur égal, l'orgueil, moins fort que l'intérêt, se repliait sur lui-même, et les dehors d'une politesse devenue nécessaire prenaient la place de la morgue et de la hauteur. Quels étaient les moyens qu'on employait pour séduire des hommes neufs dans le manége des cours? des dîners où la douce familiarité ne s'assit jamais à table avec les convives, où le faste et la bonne chère tenaient lieu de plaisirs ; un étonnement simulé du courage, du patriotisme, des lumières de la noblesse de province ; elle sauverait, disait-on, la monarchie : toute distinction, abolie en apparence, et maintenue dans la réalité ; ces petites faveurs, si précieuses à la cour, d'entrer au coucher du roi, au jeu de la reine, de se présenter chez les princes, accordées généralement aux députés nobles ; quelques phrases insignifiantes que le comte d'Artois affectait de leur adresser.

Messieurs du tiers dont la marche constamment suivie et savamment combinée ne perdait pas un instant de vue la réunion des ordres, n'eurent garde de se refuser aux voies de conciliation qu'offrait le clergé. Ils nous envoyèrent une seconde députation ; mais, soigneux d'éviter tout ce qui pouvait les constituer en ordre du tiers-état, et tendre à reconnaître la noblesse chambre délibérante, les membres qui composaient la députation refusèrent de s'asseoir et de se couvrir. Ils ne voulurent pas même employer le mot de commissaires. Target dit « que les députés des communes de France venaient de nommer des personnes chargées de se trouver aux conférences proposées par le clergé ; que ces personnes s'y rendraient au jour qui serait le plus convenable à messieurs du clergé et à messieurs de la noblesse. »

D'Espréménil releva fortement l'expression des députés des communes de France, ajoutant que cette qualification était très-inconstitutionnelle, et qu'il la dénonçait. On nomma des commissaires conciliateurs. Le choix de ces commissaires, fait dans le club, et moins motivé sur la connaissance des talents que sur la certitude du caractère le plus despote et de l'attachement le plus marqué aux opinions *aristocratiques*, fit évanouir tout espoir de conciliation. Cependant, pour montrer au peuple que ce n'était point le désir de conserver les priviléges pécuniaires qui engageait la noblesse à rejeter la vérification commune et le vote par tête, on chargea les commissaires conciliateurs d'annoncer à messieurs du Tiers-Etat que la presque totalité des cahiers dont étaient porteurs les députés de la noblesse les autorisaient à voter la renonciation à tous les priviléges pécuniaires en matière d'impôts, tels qu'ils seraient consentis par les Etats-Généraux; que messieurs de la noblesse n'attendaient pour rendre le décret solennel de cette renonciation, que le moment où chaque ordre délibérant librement aurait fixé la base de la constitution.

Les conférences commencèrent : l'esprit de paix ne descendit point sur les commissaires; l'aigreur, les vaines subtilités, suppléèrent aux raisons. On cherchait moins à s'éclairer qu'on ne cherchait à accabler son adversaire du poids de sa supériorité, qu'à faire un grand étalage de savoir. Les communes parlaient au nom de la nation, réclamaient les droits imprescriptibles de l'homme; la noblesse s'isolait, se renfermait dans de vieux usages, alléguait des formes, des prérogatives qu'avait proscrites l'opinion. Les rapports des commissaires respectifs, dans leurs chambres, augmentèrent encore l'animosité. Ceux de la noblesse s'attribuaient la victoire : mais ni le

public, ni la chambre de la noblesse, ni les communes, ni les commissaires eux-mêmes, ne le croyaient intérieurement.

Les commissaires de la noblesse, fatigués des avantages, sans cesse répétés, que remportaient sur eux les commissaires du Tiers-Etat, et ne pouvant, malgré les flagorneries de l'amour-propre, se dissimuler leur infériorité, résolurent de rompre des conférences désagréables et de prononcer une scission si marquée, qu'elle ne laissât plus d'espoir de retour. « Il est temps, dit le marquis de Bouthilier, que l'ordre de la noblesse se rallie à la constitution : il est de son devoir, dans le moment actuel, de donner l'exemple de sa fermeté comme il a donné la preuve de son désintéressement. Je demande que la chambre déclare que la délibération par ordre et la faculté d'empêcher, qui appartient divisément à chacun d'eux, sont constitutives de la monarchie, et que l'ordre de la noblesse professera constamment ces principes conservateurs du trône et de la liberté. »

D'Espréménil tonna avec tant de force contre les innovations ambitieuses de messieurs du tiers, qu'il ramena la majorité à l'opinion du marquis de Bouthilier.

Cette brusque décision produisit l'effet le plus fâcheux. Messieurs du tiers ne gardèrent plus de mesure : ils soulevèrent de toutes parts l'opinion publique contre la noblesse, la représentèrent comme l'aristocratie la plus dangereuse, la plus ennemie du bien ; ils lui attribuèrent l'inaction des Etats-Généraux ; ils allèrent jusqu'à dire que la plupart des députés nobles ne voulaient point d'Etats ; qu'ils étaient les agents du comte d'Artois et des Polignac.

Pour mieux confirmer ces assertions et montrer hautement qu'ils étaient disposés à saisir tous les moyens propres à mettre

en activité les États-Généraux, messieurs du tiers arrêtèrent une députation solennelle à messieurs du clergé. Cette députation, composée de vingt-quatre membres, se mit en marche, suivie d'une foule de peuple attendant en silence, dans la cour des Menus, quel serait le résultat de cette éclatante démarche. Messieurs du tiers entrèrent, avec tout le cérémonial d'usage, dans la salle où le clergé tenait ses séances. Turgot porta la parole, et dit : « Les communes de France, messieurs, nous envoient vers vous; elles vous conjurent par notre bouche, au nom du Dieu de paix et de l'intérêt national, de vous réunir à elles dans la salle de l'assemblée générale, pour y opérer la concorde et l'union. » Le clergé, étonné d'une sommation à laquelle il n'était pas préparé, répondit qu'il allait délibérer : messieurs du tiers se retirèrent; mais une seconde députation revint, l'instant d'après, annoncer que les communes ne lèveraient point la séance qu'elles n'eussent reçu la réponse du clergé.

La minorité de la noblesse avait jusque-là conservé les apparences de l'union. L'orgueil irrité et l'esprit de vengeance se joignirent aux intérêts qui la dirigeaient. Les membres de la minorité ne jouissaient d'aucune considération : il suffisait que l'un d'eux hasardât quelque motion pour qu'elle fût rejetée avec dédain. Ils n'étaient pas les seuls qui eussent à se plaindre : l'autorité se trouvait concentrée dans cinq ou six députés. D'Espréménil et Cazalès s'emparaient de la parole, traitaient avec une hauteur insultante ceux qui n'adoptaient pas leurs opinions, proposaient les arrêtés les plus fous, les faisaient passer malgré toutes les réclamations. Ce qui rendait cette tyrannie encore plus odieuse, c'est que Cazalès et d'Espréménil étaient à peine nobles la veille de la convocation des

Etats-Généraux : sur quoi le marquis de Sillery disait plaisamment que toute la noblesse était menée par quarante ans de noblesse.

Les députés de Paris venaient d'être admis : ils furent révoltés du despotisme qui régnait dans la chambre ; ils avaient des liaisons avec les capitalistes, par conséquent des intérêts différents de ceux de la noblesse ; ils se réunirent à la minorité.

Les courtisans triomphaient ; la cabale des Polignac commençait à croire qu'il n'y aurait point d'Etats-Généraux ; on travaillait à la déclaration qui devait les casser ; Necker était perdu. Il chercha les moyens d'amener les esprits à une conciliation. Le roi exigea que les conférences commençassent chez le garde-des-sceaux. On n'avait point envie de se concilier, et l'on ne se concilia point. Cette tentative échouée, le roi, ou plutôt Necker sous son nom, proposa une ouverture de paix. Le projet ménageait tous les intérêts : il réservait les droits de l'ordre. Le club s'assembla ; d'Esprémenil, Bouthilier, Cazalès, haranguèrent ; le plan fut rejeté. Il fallait en donner lecture à la chambre : le premier mouvement fut un transport d'enthousiasme. D'Esprémenil et Cazalès ne s'opposèrent point à ce développement d'un sentiment patriotique ; ils laissèrent refroidir les cœurs : alors ils insinuèrent des réflexions ; on donna un sens forcé à certains mots ; on analysa le préambule ; on montra le vote par tête comme une suite inévitable de l'admission du plan. Les gens sages saisirent avidement une voie honnête de sortir de l'embarras où l'on s'était mis par trop de précipitation ; ils voulaient le bien, ils le voulaient sincèrement. Que pouvaient quelques députés contre les intrigues de toute espèce dont

nous étions environnés? La raison parlait en vain ; elle n'était point écoutée. Les commissaires conciliateurs, ou plutôt Bouthilier, lut un arrêté, qu'il invita le président de soumettre à la discussion , comme très-propre à concilier les droits de l'ordre avec les vues bienfaisantes du monarque. Tous les échos se réunirent pour répéter que c'était le seul parti qui convînt dans la circonstance. Cette fois les gens raisonnables l'emportèrent ; l'arrêté de Bouthilier fut rejeté, et le plan du ministre Necker admis avec de légers amendements. Bouthilier et les commissaires conciliateurs ne se tinrent pas pour vaincus ; il y eut le soir une conférence secrète chez la duchesse de Polignac ; on rédigea au club un second arrêté, qu'on assura plus conciliant que le premier : c'était le plan lui-même avec des modifications absolument nécessaires ; on le dit à ceux qui voulurent l'entendre ; les uns le crurent, les autres feignirent de le croire, et le second arrêté passa.

Messieurs du tiers virent, avec une secrète joie, la faute que venait de faire la noblesse ; nous prenions maladroitement sur nous l'odieux d'un refus. Le clergé avait accepté *le plan de conciliation proposé par le roi.* Messieurs du tiers ne voulaient point de ce plan : il rompait leurs projets. Mais, instruits de nos délibérations, avant même qu'elles fussent arrêtées, ils sentirent qu'il suffisait d'éloigner la décision de cette affaire : notre impatience naturelle, l'impéritie de ceux qui nous menaient, leur assuraient un succès complet.

La chambre du clergé, presque entièrement composée de curés, détestait également les évêques et la noblesse, et désirait en secret s'unir au tiers. Les évêques, loin de chercher à ramener les curés par des égards, par des services, et de tendre à se confondre avec eux, comme membres du même ordre, les

tenaient à une distance humiliante : ils affectaient des distinctions, exigeaient des respects, et avaient, dans leur propre chambre, un banc séparé. Necker souhaitait ardemment la réunion. Cet homme, citoyen d'une petite république, ignorant nos mœurs, notre histoire, ou l'ayant lue superficiellement, n'ayant pas une idée nette de ce qu'on appelle monarchie, persuadé que le mot roi entraîne l'exercice d'un pouvoir illimité, croyait que l'unique opposition qu'il eût à craindre, dans ses spéculations ministérielles, venait de la noblesse et du clergé : en effet, eux seuls s'étaient opposés aux vues de l'archevêque de Sens, Brienne, aux renversements projetés par le garde-des-sceaux, Lamoignon ; donc, selon Necker, la noblesse et le clergé ne se prêteraient jamais à l'abandon de leurs priviléges pécuniaires, donc il fallait les y forcer.

L'archevêque de Vienne parut propre à seconder les vues du ministre. On cajola l'archevêque, on exalta son zèle pour le bien. Mounier gouvernait l'archevêque de Vienne, et Mounier était dévoué à Necker. Mounier était venu aux Etats-Généraux avec sa femme et ses enfants, qu'est-ce autre chose que de donner deux anses pour se soulever? Necker s'associa à l'archevêque de Bordeaux, Champion de Cicé, homme ambitieux, intrigant : il lui montra, dans une perspective peu éloignée, la place de garde-des-sceaux. Les évêques de Chartres, d'Autun, de Rhodez, se joignirent aux deux archevêques, et travaillèrent de concert avec eux. Tout se calculait et se décidait chez Necker. Ce ministre, banquier, avait conçu, disait-on, de vastes projets : quels étaient ces projets? trois emprunts successifs de quatre-vingts millions, une augmentation du bail des fermes, des extensions d'impôts, la consolidation de la dette publique, pour se ménager de nouveaux emprunts :

c'était à ce but, nommé, par les gagistes, restauration, régénération de l'Etat, que se bornait le travail de son génie : c'était pour l'atteindre qu'il concourait sans le savoir, sans même s'en douter, aux renversements des lois et de l'ancienne constitution.

La minorité de la noblesse entrait dans les vues de Necker ; les membres qui la composaient se rendaient tous les jours chez lui. Necker et le plus grand nombre des membres de la minorité n'étaient que des agents destinés à servir des desseins plus vastes et plus profonds : il existait un comité secret où se réunissaient les principaux chefs de la révolution ; on y recevait indifféremment les députés des trois ordres ; on n'était pas même difficile sur le choix : c'étaient, disait-on, de ces gens que l'on ne se permettait pas de voir ailleurs, mais qui, dans les circonstances, devenaient précieux ; qu'on ne voudrait pas avoir pour amis, mais qu'il fallait employer comme instruments. La conscience de l'homme public n'est pas celle de l'homme privé.

Ce comité exerçait une grande influence sur les délibérations des trois chambres : là se préparaient les événements, se concertaient les manœuvres employées dans les provinces pour agiter les esprits, pour amener les insurrections. On répandait en même temps à Paris qu'il ne pouvait y avoir d'Etats-Généraux que par la réunion des trois ordres : l'on montrait la banqueroute comme une suite nécessaire de leur désunion. Une multitude de Parisiens venaient aux assemblées du tiers ; ils entendaient prononcer avec emphase, je dirais hurler avec fureur, les mots vagues de liberté, de patriotisme, de souveraineté du peuple. Ils sortaient ivres, ne respiraient que haîne, que vengeance contre la noblesse. Une foule de libelles incen-

diaires, colportés dans Paris, envoyés dans les provinces, entretenaient et étendaient ces dispositions. On parlait hautement de renouveler les horreurs de la Saint-Barthélemi, et d'effacer de sur la terre une classe d'aristocrates et de tyrans.

Les choses ainsi disposées, messieurs du tiers décrétèrent une députation solennelle à la noblesse et l'invitèrent en général, et chaque membre en particulier, à venir dans la salle des Etats vérifier les pouvoirs en commun. Celui qui portait la parole ajouta que l'appel des bailliages se ferait dans une heure, et que, faute par la noblesse de s'y présenter, il y serait procédé tant en absence qu'en présence. Ce coup hardi fut suivi d'un coup plus hardi. Messieurs du tiers annoncèrent qu'ils allaient se constituer. Une multitude de Parisiens et d'habitants de Versailles accoururent à la salle des Etats. La séance fut longue : l'abbé Siéyès proposa de s'établir assemblée nationale. La question fut vivement agitée ; chacun apportait une dénomination, la soutenait avec opiniâtreté; l'abbé Siéyès l'emporta.

Messieurs du tiers, devenus la nation, consolidèrent la dette, abolirent les impôts, les recréèrent pour la tenue des Etats seulement. La noblesse ouvrit quelque voie de conciliation, parla du plan proposé par le roi, laissa comprendre qu'elle l'accepterait. Messieurs du tiers, fermes dans leur première démarche, et sentant toute leur force, éludèrent la proposition de la noblesse, et répondirent que l'assemblée nationale ne cesserait d'inviter les députés de la noblesse à se réunir dans la salle commune; qu'elle les recevrait avec joie, et qu'elle ne désespérait pas de les y voir un jour.

La division augmentait : le duc d'Orléans vota d'aller en corps se faire vérifier à la chambre nationale. Ce prince, in-

décis et flottant entre ses terreurs et ses désirs, en même temps qu'il soutenait la minorité de la noblesse dans ses projets, qu'il intriguait à Paris, et répandait l'argent pour forcer la réunion, entretenait des intelligences avec les Polignac, et promettait sur son honneur à monsieur le comte d'Artois qu'il ne passerait point au tiers. Cependant, pressé de se déclarer, il fallut parler; l'effort qu'il venait de faire sur lui-même causa dans lui un si étrange mouvement, qu'il se trouva mal : l'on vit avec surprise, en lui administrant des secours, par le grand nombre de gilets mis l'un sur l'autre dont il était revêtu jusqu'où s'étaient étendues ses craintes et jusqu'où l'avilissait son peu de courage. La motion du duc d'Orléans fut rejetée, mais elle eut quatre-vingts voix : c'était un premier essai. La minorité, résolue d'opérer la réunion, même par les moyens les plus violents, sentit qu'il n'était pas temps de se déclarer : le clergé attendait en silence le parti que prendrait la noblesse : les archevêques de Vienne, de Bordeaux, les évêques de Chartres, d'Autun, de Coutances, de Rhodez, cabalaient. Quelques curés portèrent leurs pouvoirs à la vérification; d'autres suivirent cet exemple; tous furent accueillis avec transport, célébrés dans les journaux, et nommés à Paris pasteurs patriotes.

L'archevêque de Bordeaux, assuré de la majorité du clergé, parla plus ouvertement, et proposa de se rendre dans la salle nationale. La cour, ne pouvant se dissimuler que les petits moyens employés pour diviser les ordres allaient amener la réunion, et tourner contre leurs propres auteurs, résolut la dissolution des États.

Il était nécessaire d'éloigner le roi de Versailles, de le séparer de Necker et des ministres qui lui étaient attachés.

On arrangea un voyage de Marly : la mort de M. le dauphin servit de prétexte. Là on s'empara de l'esprit du monarque : on lui remontra qu'il était temps d'arrêter les entreprises inouïes du tiers ; que bientôt il ne lui resterait plus que le nom de roi. Le cardinal de La Rochefoucault et l'archevêque de Paris coururent se jeter aux pieds du roi, le supplièrent d'empêcher la ruine du clergé et de protéger la religion. Le parlement envoya une députation secrète et proposa des moyens de se passer d'Etats. Le garde-des-sceaux parla avec force. La reine et le comte d'Artois se joignirent au garde-des-sceaux. On persuada au roi qu'il était aisé de contenter son peuple ; qu'il suffisait d'une déclaration propre à remplir le vœu des cahiers ; que la noblesse et le haut clergé l'accepteraient avec reconnaissance. Tout étant définitivement arrêté, un ordre du roi annonça une séance royale, et suspendit les Etats, sous prétexte d'arrangements à faire à la salle. On s'imaginait empêcher le tiers de se rassembler, et prévenir les arrêtés de ses délibérations. Cette démarche imprudente ne servit qu'à hâter le triomphe du tiers.

Les députés prêtèrent le serment. Une foule immense de peuple attaché aux fenêtres, répandu dans les rues, fit retentir l'air d'applaudissements. Versailles, Paris, la France entière, admirèrent le courage, le patriotisme de messieurs du tiers. Le roi revint de Marly. Necker offrit un nouveau plan : Necker n'était plus le maître du conseil ; on y avait appelé le comte d'Artois, les princes de Condé, de Conti ; on s'en tint à la déclaration du garde-des-sceaux. Necker gagna un jour, et ce jour suffit pour la réunion du clergé et des deux députés nobles du Dauphiné. »

CHAPITRE VIII.

Séance royale du 23 juin.

Le 23 juin eut lieu la séance royale.

Les députés des trois ordres se trouvèrent réunis à l'hôtel des Etats à neuf heures du matin.

On avait déployé des forces considérables; une garde nombreuse entourait la salle des séances; on avait établi des barrières, et dans les rues adjacentes et sur l'avenue de Paris stationnaient des détachements de gardes françaises et suisses, de gardes de la prevôté et de la maréchaussée.

Le temps était sombre et pluvieux; les maîtres des cérémonies commencèrent par placer les députés de la noblesse et ceux du clergé.

Les députés du Tiers attendirent plus d'une heure, la plupart exposés à une pluie battante. Le Tiers manifesta son mécontentement par des murmures réitérés; on proposait même de se retirer, quand le marquis de Brezé arriva. Le président du Tiers lui dit qu'il se plaindrait au roi de la conduite inconvenante des maîtres des cérémonies; enfin les députés du Tiers entrèrent deux à deux à dix heures et demie dans le plus profond silence.

Le trône était dans le fond de l'estrade; à droite se trouvait le clergé; à gauche la noblesse; au milieu les députés du Tiers. Un seul ministre manquait aux places réservées pour les membres du cabinet; c'était M. Necker.

Le roi parut accompagné d'une cour nombreuse et brillante.

Le roi s'exprima ainsi :

« Messieurs, je croyais avoir fait tout ce qui était en mon pouvoir pour le bien de mes peuples, lorsque j'avais pris la résolution de vous rassembler, lorsque j'avais surmonté toutes les difficultés dont votre convocation était entourée, lorsque j'étais allé, pour ainsi dire, au devant des vœux de la nation, en manifestant à l'avance ce que je voulais finir pour son bonheur. Il semblait que vous n'aviez qu'à faire mon ouvrage, et la nation attendait avec impatience le moment où, par le concours des vues bienfaisantes de son souverain et du zèle éclairé de ses représentants, elle allait jouir des prospérités que cette union devait lui procurer. Les Etats-Généraux sont ouverts depuis près de deux mois et ils n'ont point encore pu s'entendre sur les préliminaires de leurs opérations. Une parfaite intelligence aurait dû naître du seul amour de la patrie, et une funeste division jette l'alarme dans tous les esprits. Je veux le croire, et j'aime à le penser, les Français ne sont pas changés; mais pour éviter de faire à aucun de vous des reproches, je considère que le renouvellement des Etats-Généraux, après un si long terme, l'agitation qui l'a précédé, le but de cette convocation, si différent de celui qui rassemblait vos ancêtres, les restrictions dans les pouvoirs et plusieurs autres circonstances, ont dû nécessairement amener des oppositions, des débats et des prétentions exagérés. Je dois au bien commun de mon royaume, je me dois à moi-même, de faire cesser ces funestes divisions; c'est dans cette résolution, Messieurs, que je vous rassemble autour de moi. C'est comme le père commun de tous mes sujets, c'est comme le défenseur des lois de mon royaume, que je viens vous en retracer le véritable esprit, et réprimer les atteintes qui ont pu y être portées. Mais, Messieurs, après avoir établi clairement les droits res-

pectifs des différents ordres, j'attends du zèle des deux premiers ordres pour la patrie, j'attends de leur attachement pour ma personne, j'attends de la connaissance qu'ils ont des maux urgents de l'Etat, que dans les affaires qui regardent le bien général ils seront les premiers à proposer une réunion d'avis et de sentiments que je regarde comme nécessaire dans la crise actuelle, et qui doit opérer le salut de l'Etat. »

Un des ministres lut alors la déclaration suivante :

« Art. Ier. Le roi veut que *l'ancienne distinction des trois ordres de l'Etat soit conservée en son entier, comme essentiellement liée à la constitution du royaume* (1); que les députés librement élus par chacun des trois ordres, formant trois chambres, délibérant par ordre, et pouvant, avec l'approbation du souverain, convenir de délibérer en commun, puissent seuls être considérés comme formant le corps des représentants de la nation. En conséquence, le roi a déclaré nulles les délibérations prises par les députés de l'ordre du Tiers-Etat, le 19 de ce mois, ainsi que celles qui auraient pu s'ensuivre, comme illégales et inconstitutionnelles.

II. Sa Majesté déclare valides tous les pouvoirs vérifiés ou à vérifier dans chaque chambre, sur lesquels il ne s'est point élevé ou ne s'élèvera pas de contestation ; ordonne, Sa Majesté, qu'il en sera donné communication respective entre les ordres. Quant aux pouvoirs qui pourraient être contestés dans chaque ordre, et sur lesquels les parties intéressées se pourvoiraient, il y sera statué, pour la présente tenue des Etats-Généraux seulement, ainsi qu'il sera ci-après ordonné.

(1) Voilà l'erreur fondamentale de cet excellent roi ! Cette erreur lui a coûté la couronne et la vie. C'était l'égalité des droits que la France voulait alors, et cette égalité des droits faisait partie de la constitution altérée par la théocratie et la féodalité sous la seconde race.

III. Le roi casse et annule, comme anti-constitutionnelles, contraires aux lettres de convocation, et opposées à l'intérêt de l'Etat, les restrictions des pouvoirs qui, en gênant la liberté des députés aux Etats-Généraux, les empêcheraient d'adopter les formes de délibération prises séparément par ordre ou en commun, par le vœu distinct des trois ordres.

IV. Si, contre l'intention du roi, quelques-uns des députés avaient fait le serment téméraire de ne point s'écarter d'une forme de délibération quelconque, Sa Majesté laisse à leur conscience de considérer si les dispositions qu'elle va régler s'écartent de la lettre ou de l'esprit de l'engagement qu'ils auraient pris.

V. Le roi permet aux députés qui se croient gênés par leurs mandats, de demander à leurs commettants un nouveau pouvoir : mais Sa Majesté leur enjoint de rester, en attendant, aux Etats-Généraux, pour assister à toutes les délibérations sur les affaires pressantes de l'Etat, et y donner un avis consultatif.

VI. Sa Majesté déclare que, dans les tenues suivantes d'Etats-Généraux, elle ne souffrira pas que les cahiers ou les mandats puissent être jamais considérés comme impératifs (1); ils ne doivent être que de simples instructions commises à la conscience et la libre opinion des députés dont on aura fait choix.

VII. Sa Majesté ayant exhorté, pour le salut de l'Etat, les trois ordres à se réunir pendant cette tenue d'Etats seulement, pour délibérer en commun sur les affaires d'une utilité géné-

(1) C'était encore là une faute! car c'est en ne considérant pas les mandats comme impératifs qu'on a renversé le trône!

rale, veut faire connaître ses intentions sur la manière dont il pourra y être procédé.

VIII. Seront nommément exceptées des affaires qui pourront être traitées en commun, celles qui regardent les droits antiques et constitutionnels des trois ordres, la forme de constitution à donner aux prochains Etats-Généraux, les propriétés féodales et seigneuriales, les droits utiles et les prérogatives honorifiques des deux premiers ordres.

IX. Le consentement particulier du clergé sera nécessaire pour toutes les dispositions qui pourraient intéresser la religion, la discipline ecclésiastique, le régime des ordres et corps séculiers et réguliers.

X. Les délibérations à prendre par les trois ordres réunis, sur les pouvoirs contestés, et sur lesquels les parties intéressées se pourvoiraient aux Etats-Généraux, seront prises à la pluralité des suffrages, mais si les deux tiers des voix dans l'un des trois ordres réclamaient contre la délibération de l'assemblée, l'affaire sera rapportée au roi pour y être définitivement statué par Sa Majesté.

XI. Si, dans la vue de faciliter la réunion des trois ordres, ils désiraient que les délibérations qu'ils auront à prendre en commun passassent seulement à la pluralité des deux tiers des voix, Sa Majesté est disposée à autoriser cette forme.

XII. Les affaires qui auront été décidées dans les assemblées des trois ordres réunis seront remises le lendemain en délibération, si cent membres de l'assemblée se réunissent pour en faire la demande.

XIII. Le roi désire que dans cette circonstance et pour ramener les esprits à la conciliation, les trois chambres commencent à nommer séparément une commission composée du

nombre de députés qu'elles jugeront convenable, pour préparer la forme et la distribution des bureaux de conférence qui devront traiter les différentes affaires.

XIV. L'assemblée générale des députés des trois ordres sera présidée par les présidents choisis par chacun des ordres et selon leur rang ordinaire.

XV. Le bon ordre, la décence et la liberté même des suffrages, exigent que Sa Majesté défende, comme elle fait expressément, qu'aucunes personnes, autres que les membres des trois ordres composant les Etats-Généraux, puissent assister à leurs délibérations, soit qu'ils les prennent en commun ou séparément. »

Après la lecture de cette déclaration, le roi continua ainsi :

« J'ai voulu aussi, messieurs, vous faire remettre sous les yeux les différents bienfaits que j'accorde à mes peuples. Ce n'est pas pour circonscrire votre zèle dans le cercle que je vais tracer; car j'adopterai avec plaisir toute autre vue de bien public qui sera proposée par les Etats-Généraux. Je puis dire, sans me faire illusion, que jamais roi n'en a autant fait pour aucune nation (1); mais quelle autre peut l'avoir mieux mérité par ses sentiments que la nation française! Je ne craindrai pas de l'exprimer, ceux qui, par des prétentions exagérées ou par des difficultés hors de propos, retarderaient encore l'effet de mes intentions paternelles, se rendraient indignes d'être regardés comme Français. »

On lut alors une seconde déclaration. La voici :

« Art. Ier. Aucun nouvel impôt ne sera établi, aucun ancien

(1) Le principe d'octroi apparaît ici! et c'est ce principe qui produisit les défiances de l'assemblée !

ne sera prorogé au-delà du terme fixé par les lois, sans le consentement des représentants de la nation.

II. Les impositions nouvelles qui seront établies ou les anciennes qui seront prorogées, ne le seront que pour l'intervalle qui devra s'écouler jusqu'à l'époque de la tenue suivante des Etats-Généraux.

III. Aucun emprunt n'aura lieu sans le consentement des Etats-Généraux, sous la condition toutefois qu'en cas de guerre le souverain aura la faculté d'emprunter sans délai jusqu'à la concurrence de cent millions; car l'intention formelle du roi est de ne jamais mettre le salut de son empire dans la dépendance de personne.

IV. Les Etats-Généraux examineront avec soin la situation des finances, et ils demanderont tous les renseignements propres à les éclairer parfaitement.

V. Le tableau des revenus et des dépenses sera rendu public chaque année, dans une forme proposée par les Etats-Généraux et approuvée par Sa Majesté.

VI. Les sommes attribuées à chaque département seront déterminées d'une manière fixe et invariable, et le roi soumet à cette règle générale les fonds mêmes qui sont destinés à l'entretien de sa maison.

VII. Le roi veut que, pour assurer cette fixité des diverses dépenses de l'Etat, il lui soit indiqué par les Etats-Généraux les dispositions propres pour remplir ce but, et Sa Majesté les adoptera, si elles s'accordent avec la dignité royale et la célérité indispensable du service public.

VIII. Les représentants d'une nation fidèle aux lois de l'honneur et de la probité ne donneront aucune atteinte à la foi publique, et le roi attend d'eux que la confiance des créan-

ciers de l'Etat soit assurée et consolidée de la manière la plus authentique.

IX. Lorsque les dispositions formelles, annoncées par le clergé et la noblesse, de renoncer à leurs priviléges pécuniaires auront été réalisées par leurs délibérations, l'intention du roi est de les sanctionner, et qu'il n'existe plus, dans le paiement des contributions pécuniaires, aucune espèce de priviléges ou de distinctions.

X. Le roi veut que, pour consacrer une disposition si importante, le nom de taille soit aboli dans tout le royaume, et qu'on réunisse cet impôt, soit au vingtième, soit à toute autre imposition territoriale, ou qu'il soit enfin remplacé de quelque manière, mais toujours d'après des proportions justes, égales et sans distinction de rang, de fortune et de naissance.

XI. Le roi veut que le droit de franc-fief soit aboli du moment où les revenus et les dépenses fixes de l'Etat auront été mis dans une exacte balance.

XII. Toutes les propriétés sans exception seront constamment respectées, et Sa Majesté comprend expressément sous le nom de propriétés, les dîmes, cens, rentes, droits et devoirs féodaux et seigneuriaux, et généralement tous les droits et prérogatives utiles ou honorifiques, attachés aux terres et aux fiefs ou appartenant aux personnes.

XIII. Les deux premiers ordres de l'Etat continueront à jouir de l'exemption des charges personnelles; mais le roi approuvera que les Etats-Généraux s'occupent des moyens de convertir ces sortes de charges en contributions pécuniaires, et qu'alors tous les ordres de l'Etat y soient assujettis également.

XIV. L'intention de Sa Majesté est de déterminer, d'après

l'avis des Etats-Généraux, quels seront les emplois et les charges qui conserveront à l'avenir le privilége de donner et de transmettre la noblesse. Sa Majesté, néanmoins, selon le droit inhérent à sa couronne, accordera des lettres de noblesse à ceux de ses sujets qui, par des services rendus au roi et à l'Etat, se seraient montrés dignes de cette récompense.

XV. Le roi, désirant assurer la liberté individuelle de tous les citoyens d'une manière solide et durable, invite les Etats-Généraux à chercher et à lui proposer les moyens les plus convenables de concilier l'abolition des ordres connus sous le nom de lettres de cachet avec le maintien de la sûreté publique et avec les précautions nécessaires, soit pour ménager, dans certains cas, l'honneur des familles, soit pour réprimer avec célérité les commencements de sédition, soit pour garantir l'Etat des effets d'une intelligence criminelle.

XVI. Les Etats-Généraux examineront et feront connaître à Sa Majesté le moyen le plus convenable de concilier la liberté de la presse avec le respect dû à la religion, aux mœurs et à l'honneur des citoyens.

XVII. Il sera établi, dans les diverses provinces ou généralités du royaume, des états provinciaux, composés de deux dixièmes de membres du clergé, dont une partie sera nécessairement choisie dans l'ordre épiscopal, de trois dixièmes de membres de la noblesse et de cinq dixièmes de membres du Tiers-Etat.

XVIII. Les membres de ces Etats provinciaux seront librement élus par les ordres respectifs, et une mesure quelconque de propriété sera nécessaire pour être électeur ou éligible (1).

(1) On reconnaît là tous les principes de la déclaration de Saint-Ouen qui ont ait la Charte de Louis XVIII.

XIX. Les députés à ces Etats provinciaux délibéreront en commun sur toutes les affaires, suivant l'usage observé dans les assemblées provinciales que les Etats remplaceront.

XX. Une commission intermédiaire, choisie par ces Etats, administrera les affaires de la province pendant l'intervalle d'une tenue à l'autre; et ces commissions intermédiaires devenant seules responsables de leur gestion auront pour délégués des personnes choisies uniquement par elles ou par les Etats provinciaux.

XXI. Les Etats-Généraux proposeront au roi leurs vues pour toutes les autres parties de l'organisation intérieure des Etats provinciaux, et pour le choix des formes applicables à l'élection des membres de cette assemblée.

XXII. Indépendamment des objets d'administration dont les assemblées provinciales sont chargées, le roi confiera aux Etats provinciaux l'administration des prisons, des hôpitaux, des dépôts de mendicité, des enfants trouvés; l'inspection des dépenses des villes, la surveillance sur l'entretien des forêts, sur la garde et la vente des bois, et sur d'autres objets qui pourraient être administrés plus utilement par les provinces.

XXIII. Les contestations survenues dans les provinces où il existe d'anciens Etats, et les réclamations élevées contre la constitution de ces assemblées devront fixer l'attention des Etats-Généraux; ils feront connaître à Sa Majesté les dispositions de justice et de sagesse qu'il est convenable d'adopter pour établir un ordre fixe dans l'administration de ces mêmes provinces.

XXIV. Le roi invite les Etats-Généraux à s'occuper de la recherche des moyens propres à tirer le parti le plus avantageux des domaines qui sont dans ses mains, et de lui proposer

également leurs vues sur ce qu'il y a de plus convenable à faire relativement aux domaines engagés.

XXV. Les Etats-Généraux s'occuperont du projet conçu depuis longtemps par Sa Majesté de porter les douanes aux frontières du royaume, afin que la plus parfaite liberté règne dans la circulation intérieure des marchandises nationales ou étrangères.

XXVI. Sa Majesté désire que les fâcheux effets de l'impôt sur le sel et l'importance de ce revenu soient traités soigneusement, et que, dans toutes les suppositions, on propose au moins des moyens d'en adoucir la perception.

XXVII. Sa Majesté veut aussi qu'on examine attentivement les inconvénients des droits d'aides et autres impôts, mais sans perdre de vue la nécessité absolue d'assurer une exacte balance entre les revenus et les dépenses de l'Etat.

XXVIII. Selon le vœu que le roi a manifesté par la déclaration du 23 septembre dernier, Sa Majesté examinera avec une sérieuse attention les projets qui lui seront présentés relativement à l'administration de la justice, et aux moyens de perfectionner les lois civiles et criminelles.

XXIX. Le roi veut que les lois qu'il aura fait promulguer pendant la tenue ou selon le vœu des Etats-Généraux n'éprouvent pour leur enregistrement et pour leur exécution aucun retardement ni aucun obstacle dans toute l'étendue de son royaume.

XXX. Sa Majesté veut que l'usage de la corvée pour la confection et l'entretien des chemins soit entièrement et pour toujours aboli dans son royaume.

XXXI. Le roi désire que l'abolition du droit de main-morte dont Sa Majesté a donné l'exemple dans ses domaines, soit

étendue à toute la France, et qu'il lui soit proposé les moyens de pourvoir à l'indemnité qui pourrait être due aux seigneurs en possession de ce droit.

XXXII. Sa Majesté fera connaître incessamment aux Etats-Généraux les réglements dont elle s'occupe pour restreindre les capitaineries, et donner encore dans cette partie qui tient de plus près à ses jouissances personnelles, un nouveau témoignage de son amour pour ses peuples.

XXXIII. Le roi invite les Etats-Généraux à considérer le tirage de la milice sous tous les rapports, et à s'occuper des moyens de concilier ce qui est dû à la défense de l'Etat avec les adoucissements que Sa Majesté désire pouvoir procurer à ses sujets.

XXXIV. Le roi veut que toutes les dispositions d'ordre public et de bienfaisance envers les peuples, que Sa Majesté aura sanctionnées par son autorité pendant la présente tenue des Etats-Généraux, celles entre autres relatives à la liberté personnelle, à l'égalité des contributions, à l'établissement des Etats provinciaux ne puissent jamais être changées sans le consentement des trois ordres, pris séparément; Sa Majesté les place à l'avance au rang des propriétés nationales, qu'elle veut mettre, comme toutes les autres propriétés, sous la garde la plus assurée. Sa Majesté, après avoir appelé les Etats-Généraux à s'occuper, de concert avec elle, des grands objets d'utilité publique et de tout ce qui peut contribuer au bonheur de son peuple, déclare, de la manière la plus expresse, qu'elle veut conserver en son entier et sans la moindre atteinte l'institution de l'armée, ainsi que toute autorité, police et pouvoir sur le militaire, tels que les monarques français en ont constamment joui. »

Après la lecture de cette déclaration et quelques moments de silence profond, le roi termina la séance par ces mots :

« Vous venez, Messieurs, d'entendre le résultat de mes dispositions et de mes vues, elles sont conformes au vif désir que j'ai d'opérer le bien public, et si par une fatalité loin de ma pensée, vous m'abandonniez dans une si belle entreprise, seul je me considérerai comme leur véritable représentant; et connaissant vos cahiers, connaissant l'accord parfait qui existe entre le vœu le plus général de la nation et mes intentions bienfaisantes, j'aurai toute la confiance que doit inspirer une si rare harmonie, et je marcherai vers le but que je veux atteindre avec tout le courage et la fermeté qu'il doit inspirer.

« Réfléchissez, Messieurs, qu'aucun de vos projets, *aucune* de vos dispositions ne peut avoir force de loi sans mon approbation spéciale. Ainsi, je suis le garant naturel de vos droits respectifs, et tous les ordres de l'Etat peuvent se reposer sur mon équitable impartialité. Toute défiance de votre part serait une grande injustice. C'est moi jusqu'à présent qui fais tout pour le bonheur de mes peuples, et il est rare peut-être que l'unique ambition d'un souverain soit d'obtenir de ses sujets qu'ils s'entendent enfin pour accepter ses bienfaits.

« Je vous ordonne, Messieurs, de vous séparer tout de suite, et de vous rendre demain matin, chacun dans les chambres affectées à votre ordre, pour y reprendre vos séances. J'ordonne, en conséquence, au grand maître des cérémonies de faire préparer les salles. »

Le roi se lève et sort, les députés de la noblesse et la minorité du clergé le suivent; mais tous les députés du Tiers et les députés de la majorité du clergé restent immobiles à leurs

places, malgré l'ordre que le roi venait de leur donner de se séparer et de se rendre le lendemain matin dans les salles affectées à chaque ordre pour y reprendre leurs séances. Un grand mouvement régnait dans l'Assemblée. C'est alors que Mirabeau s'écria : « Messieurs, j'avoue que ce que vous venez « d'entendre pourrait être le salut de la patrie, si les présents « du despotisme n'étaient pas toujours dangereux. »

Les Communes furent surtout blessées de la conclusion du roi.

L'assemblée resta quelques instants dans cette situation extraordinaire ; tout à coup le marquis de Brézé, grand maître des cérémonies, s'approche du président et dit : Messieurs, vous avez entendu les intentions du roi.

A ces paroles, le comte de Mirabeau se lève et dit : « Les communes de France ont résolu de délibérer ; quant à vous, monsieur, vous n'avez ni place ni voix dans cette assemblée. Allez dire à ceux qui vous envoient que les députés à l'assemblée nationale sont ici par la volonté du peuple et qu'on ne les arrachera de leurs places que par la puissance des baïonnettes. »

L'assemblée se lève tout entière et s'écrie : « Tel est le vœu de l'assemblée. »

Le grand-maître des cérémonies se retire, et un profond silence règne dans la salle. M. Camus le rompt pour proposer à l'assemblée de persister dans tous ses précédents arrêtés ; la motion, appuyée par Barnave et plusieurs autres membres, est adoptée à l'unanimité.

Le comte de Mirabeau propose ensuite de déclarer inviolables les membres de l'assemblée nationale ; cette proposition est également adoptée, mais cette fois à la majorité de 493

voix contre 345 ; et le président lève la séance pour la continuer au lendemain 25. Tout fut fini. L'Assemblée venait de se constituer en dehors de la royauté. La royauté n'existait plus, aussi le vaisseau de l'Etat fut emporté sans boussole sur la mer des tempêtes.

CHAPITRE IX.

Réflexions de M. Mounier.

Rien de plus important que tout ce qui est relatif aux deux fatales journées du 20 et du 23 juin, elles décidèrent la ruine de la monarchie. La moindre erreur sur les causes réelles de cette révolution peut obscurcir le jugement sur les faits, donner de fausses notions sur les hommes et sur les choses, et produire de nouveaux malheurs. Pour gouverner les hommes, il faut surtout une grande justesse de coup-d'œil, et la connaissance des principes en politique est la condition d'une direction sûre et habile. Il faut donc étudier les causes de ces événements avec soin, et cela est d'autant plus facile que les mémoires sur ces deux journées ne nous manqueront pas.

Les acteurs principaux des premières scènes de la révolution sont MM. Bailly et Necker. Les anciens historiens mettaient dans la bouche des personnages qui jouaient le premier rôle des discours fictifs. Nous sommes assez heureux pour avoir les propres paroles de ceux qui parmi nous ont consommé la révolution. Nous avons déjà entendu M. Bailly et M. Mounier, sur le serment du Jeu-de-Paume, nous allons les entendre encore sur la séance du 23 juin. J'ajouterai aux récits de ces personnages ceux du marquis de Ferrières et de M. de

Moleville, dont l'un était membre du côté droit et l'autre a été ministre de Louis XVI.

Après avoir analysé la première déclaration du roi, M. Mounier s'exprime ainsi :

« Le conseil du roi voulut terminer la funeste guerre entre les ordres. Le 23 juin, deux déclarations furent publiées, en présence du roi, dans une assemblée des trois ordres.

« Le conseil du roi n'avait point soupçonné les vices de cette représentation, et la difficulté de faire marcher le gouvernement avec trois chambres opposées dans leurs intérêts, et indépendantes du roi dans leur composition.

« Mais quel but se proposait-on, en autorisant tout à la fois la délibération par tête et la délibération par ordres dans les Etats-Généraux de 1789? Si la réunion pouvait être utile, c'était pour prévenir entre les diverses classes des citoyens le choc des prétentions, pour les diriger par leur intérêt commun; c'était surtout pour perfectionner la composition des Etats-Généraux à venir. Ceux qui désiraient la délibération par tête, devaient donc être aussi mécontents que si le roi l'eût interdite. On voulait la leur accorder seulement pour les objets sur lesquels les préjugés de chaque ordre n'avaient aucune influence. Alors elle était sans avantage, puisque, même en agissant séparément, il n'y avait aucun motif pour que les trois chambres n'eussent pas les mêmes opinions. On permettait de délibérer par tête, dans le cas seulement où il n'y avait aucun inconvénient à délibérer par ordres, et on exigeait la délibération par ordres, dans ceux où il aurait été essentiel de délibérer par tête.

« Si l'on eût entrepris d'exécuter cette délibération, bien loin de rétablir la paix, elle eût été un nouveau sujet de troubles

et de dissensions, puisqu'on devait réunir les ordres pour les objets d'utilité générale, et les séparer *sur leurs droits antiques et constitutionnels*; les uns auraient rapporté toutes les questions à l'utilité générale, les autres aux droits antiques.

« La seconde déclaration, qui contenait les intentions de Louis XVI, était digne de ce monarque bienfaisant. Elle annonçait qu'aucun impôt ne serait établi ou prorogé que jusqu'à la session suivante; que les dépenses de chaque département seraient fixées, même celles de la maison du roi, etc. Le roi, en multipliant les sacrifices, ne se réservait que la représentation et la délibération par ordres, bien plus propre à détruire qu'à soutenir son autorité.

« On ne pouvait se plaindre que de trois articles de cette déclaration, l'un qui réservait au monarque le droit d'emprunter, *en cas de guerre ou d'autre danger national*, jusqu'à la concurrence de cent millions; un autre qui, comprenant sous le nom de propriétés toutes les prérogatives féodales indistinctement, n'indiquait point assez la possibilité de détruire quelques prérogatives usurpées sur la puissance souveraine et contraires à l'ordre public, ou de faire des changements utiles, en donnant aux propriétaires une indemnité équivalente aux pertes qu'ils pourraient éprouver; un troisième article, qui composait les états provinciaux des représentants des trois ordres, qui *délibéraient par tête*, au lieu d'y appeler simplement des représentants des propriétaires. Mais le roi dit que, par cette déclaration, il n'avait pas entendu circonscrire le zèle des Etats-Généraux, et qu'il adopterait avec plaisir toute autre vue du bien public qui serait proposée par eux. Il menaça, s'il était abandonné dans une

si belle entreprise, de faire seul le bien de ses peuples, et de se considérer seul comme leur véritable représentant. »

« Avant de quitter la salle, ajoute M. Mounier, le roi ordonna aux députés de se séparer aussitôt, et de se rendre le lendemain dans leurs chambres respectives. » Le grand maître des cérémonies vint inutilement répéter l'ordre du roi : l'exaltation était si violente, les chefs des Communes connaissaient si bien la circonspection de la cour et l'empire qu'ils avaient sur la populace, qu'un homme aussi fameux par sa lâcheté que par ses crimes et par ses talents, osa répondre : *Nous ne sortirons d'ici que par la force des baïonnettes.*

« On aurait dû faire au roi des représentations respectueuses sur la première déclaration, qui était aussi contraire à ses intérêts qu'à ceux du peuple; mais lui adresser, pour la seconde, des témoignages de reconnaissance, sauf à rectifier les inconvénients de quelques articles, lorsqu'on les mettrait en délibération. Qui aurait pu se flatter de faire entendre le langage de la sagesse à des hommes irrités par la première déclaration et par les circonstances qui l'avaient précédée ? Comment surtout pouvoir se résoudre à paraître céder à la terreur? Ce nouvel exemple prouve qu'il ne faut jamais déployer un grand appareil de puissance contre une assemblée nombreuse, si l'on n'est résolu de s'en servir, et qu'on ne peut compter sur l'effet des menaces. Les plus faibles s'animent par l'audace de quelques-uns; ils espèrent, si le péril s'accroît, d'échapper dans la foule, et la crainte de passer pour un lâche retient tout à la fois et les plus intrépides et les plus susceptibles d'épouvante. On se borna donc à persister dans les arrêtés annulés par le roi. Un des membres de l'assemblée proposa de déclarer tous les députés inviolables; de qualifier de trai-

tres tous ceux qui oseraient attenter à leur liberté, sous prétexte de leurs avis ou de leurs opinions, et d'annoncer qu'on prendrait les moyens nécessaires *pour les faire punir ainsi que leurs complices.* »

CHAPITRE X.

Récit de M. Bailly.

On vient d'entendre le langage plein de raison de M. Mounier, voici maintenant le récit de M. Bailly :

« *Mardi*, 23 *juin*. — Ce jour est un de ceux qui furent marqués à l'assemblée nationale, pour faire un pas de plus et pour s'agrandir encore (1). On nous avait fait prévenir que les deux premiers ordres entreraient par la porte de l'avenue, les Communes par une porte opposée donnant sur la rue des chantiers, et qu'elles se réuniraient dans une galerie de bois, qui servait de vestibule à cette porte, et où il y avait ordinairement un café. Il n'y avait pas à délibérer sur cette inconvenance; mais on la sentait. On s'y réunit donc. J'y arrivai de bonne heure. On y attendit très longtemps. Les murmures commencèrent. Cette galerie était trop petite pour contenir tous les députés auxquels, à la vérité, s'était joint un nombre de curieux en petits manteaux imitant le costume des députés. Beaucoup de députés étaient dehors à la pluie. Le murmure redoubla. Je fus frapper à la porte; les gardes-du-corps de poste m'ouvrirent, et me dirent qu'on allait bientôt entrer. Cependant les esprits s'échauffaient. On parlait de se retirer. Je refrappai, et je de-

(1) On va voir que M. Bailly était aussi étranger à la connaissance de la constitution que la cour elle-même, et si des millions de Français ne l'avaient pas écrite dans les cahiers, on croirait qu'elle n'existait plus dans les esprits en 89.

mandai M. le grand-maître des cérémonies : on me répondit qu'on ne savait pas où il était. J'étais très-inquiet ; je voyais qu'il était possible et même naturel que les Communes blessées se retirassent. Et alors quelle inconséquence au ministère d'exposer le roi, ou à tenir la séance en leur absence, ou à la rompre par le défaut de leur présence ! Bientôt l'intention de la retraite fut manifestée à grands cris. Le soin de la dignité reposait en moi. Je frappai de nouveau ; je demandai l'officier commandant. Le capitaine des gardes, M. le duc de Guiche, parut. Je lui dis : Monsieur, vous pouvez circuler dans l'intérieur ; je vous prie de joindre M. de Brézé, et de le prévenir que les représentants de la nation ne peuvent pas rester où ils sont, qu'ils n'attendront pas plus longtemps, et que si on n'entre pas dans l'instant, ils vont se retirer. Un moment après, on ouvrit la porte : M. de Brézé vint nous prendre, et nous entrâmes. Je précédais, marchant entre le grand-maître et le maître des cérémonies, et suivi de tous les membres de l'assemblée nationale, deux à deux, et dans le plus profond silence. Je fis sentir en chemin, à M. de Brézé, toute l'inconsidération et le danger des mesures qui avaient été prises. Il m'apprit qu'un événement, la mort subite de M. Paporet, l'un des secrétaires du roi, et auquel on avait tenté d'administrer des secours, avait retardé l'entrée ; ce qui était assez naturel ; mais, en entrant, nous trouvâmes les deux autres ordres en place ; et j'ai toujours été persuadé qu'on nous avait fait attendre ainsi, pour leur laisser le temps de prendre leur rang, dans la crainte que les Communes, constituées en assemblée nationale, ne voulussent prendre les premières places. Ce n'était pas là l'esprit des Communes : on voit que le clergé avait eu la préséance à l'assemblée de la veille. Je ne sais si

ma conjecture était fondée, mais c'est avec ces vaines puérilités qu'on a souvent jeté des germes d'aigreur.

Le roi n'a pas tardé à arriver.

Le roi fit lire une première déclaration; mais auparavant le garde-des-sceaux étant monté à son trône, et lui ayant parlé à genoux, suivant l'usage ordinaire; il dit : le roi ordonne que l'on se couvre. Je mis mon chapeau; un grand nombre de députés des Communes firent de même; la noblesse ni le clergé ne se couvrirent pas. Sans doute que, dans le frivole amour des distinctions, ils ne se souciaient plus de se couvrir en présence du roi, quand nous étions couverts. En mettant mon chapeau, j'avais voulu conserver et marquer un droit. Dès que je vis la majorité découverte, je le retirai, et tout le monde resta découvert.

On fut étonné qu'en parlant à la nation assemblée, on eùt fait dire au roi, *le roi veut, le roi entend;* qu'on lui eût fait casser des arrêtés pris par elle, lorsque le chef suprême, le représentant héréditaire de la nation ne peut avoir qu'un véto; que dans la deuxième déclaration, qui est une espèce de constitution nouvelle, on ne donne aux Etat-Généraux aucune part au pouvoir législatif; la nécessité du consentement de la nation à l'impôt paraît plutôt une concession qu'une reconnaissance du droit national. Plusieurs députés remarquèrent l'expression, *les bienfaits que le roi accorde à ses peuples* : le roi, seul maître et seul législateur provisoire en l'absence de la nation, pouvait-il parler ainsi à la nation assemblée en Etats-Généraux? (*Courrier de Provence*, lettre 13.) Les Communes à cette lecture, sont restées dans le plus profond silence, tandis que les deux déclarations ont été accompagnées et suivies de nombreux applaudissements de la majorité de la noblesse

et de la minorité du clergé; ce qui était juste, puisque c'était en partie leur ouvrage. On était fondé à le soupçonner, parce que les articles VIII et IX réservent à la délibération séparée des choses qui intéressaient particulièrement les deux ordres, les propriétés féodales et seigneuriales, les droits utiles et les prérogatives honorifiques des deux premiers ordres, la discipline ecclésiastique, le régime des corps réguliers et séculiers; c'était dire que tout cela était affaire de classes privilégiées, et non affaire nationale : c'était établir les deux premiers ordres juges souverains dans leur propre cause.

Malheureux prince, où vous engage-t-on et combien on vous a trompé! Après le départ du roi, la totalité de la noblesse et une partie du clergé se retirèrent, les Communes demeurèrent à leur place, tranquilles et en silence. Le grand-maître des cérémonies s'approcha de moi et me dit : Monsieur, l'assemblée s'est ajournée après la séance royale. — Je ne puis la séparer sans qu'elle en ait délibéré. — Est-ce là votre réponse, et puis-je en faire part au roi? — Oui, Monsieur; et j'ajoutai à mes collègues qui étaient autour de moi : Je crois que la nation assemblée ne peut pas recevoir d'ordre. On a dit et répété que j'avais fait cette réponse à M. de Brézé. La réponse officielle à son message est celle que je viens de rapporter. Je respectais trop le roi pour faire une pareille réponse; je savais trop les égards qu'un président doit à l'assemblée pour l'engager ainsi sans son consentement. C'était à elle et non à moi à peser, connaître et déclarer ses droits. A la vérité, Mirabeau prit la parole, et s'emportant contre le grand-maître des cérémonies, dit à peu près ce qu'on a répété depuis : « Allez dire à ceux qui vous envoient, que la force des baïonnettes ne peut rien contre la volonté de la nation. » On a beaucoup loué cette

réponse, qui n'en est pas une, mais une apostrophe qu'il ne devait pas faire, qu'il n'avait pas droit de faire, puisque le président seul doit parler, et qui, en même temps que déplacée, était hors de toute mesure. La mesure veut qu'on ne réponde qu'à ce qui est dit. Avait-on parlé de baïonnettes, avait-on annoncé la force, était-il échappé une menace de la bouche de M. de Brézé ! Non. Il rappelait, suivant son devoir, un ordre du roi. Le roi avait-il le droit de donner cet ordre? l'assemblée, en continuant la séance, a décidé que non : et moi, en déclarant que l'assemblée ne pouvait être séparée avant d'en avoir délibéré, je lui avais conservé ses droits et sa dignité ; et j'étais resté dans la mesure dont une assemblée et son président ne doivent jamais s'écarter.

Les ouvriers se mettaient en devoir de travailler aux changements nécessaires à la salle : après avoir consulté l'assemblée, je leur fis donner ordre de suspendre.

On proposa de remettre au lendemain pour discuter les délibérations du roi. Cet avis fut aussitôt rejeté que proposé. M. Camus ouvrit un avis plus ferme, en proposant de déclarer, en renvoyant la séance au lendemain, que l'assemblée persistait dans ses précédents arrêtés. L'abbé Sieyès dit : « Vous êtes aujourd'hui ce que vous étiez hier. » M. Barnave observa « que les arrêtés de l'assemblée ne dépendaient que d'elle. Le premier a déclaré ce que vous êtes ; le second statue sur les impôts que vous seuls pouvez consentir ; le troisième est un serment que dicte votre devoir. Ce n'est pas le cas de la sanction. Le roi ne peut anéantir ce qu'il ne peut sanctionner. » La discussion ne fut pas longue. L'assemblée, dans un ordre admirable, et dans un silence majestueux et en présence de 40 à 50 témoins qui étaient sur l'estrade, adoptant la motion de

M. Camus, déclara à l'unanimité qu'elle persistait dans ses précédents arrêtés.

Voilà ce que gagna le ministère à cette étrange séance. C'est de faire faire à la nation un nouvel acte de souveraineté; c'est de faire décider par un acte solennel, et à l'avantage de la nation, le conflit des pouvoirs qui existait alors entre le roi et la nation (1).

Mirabeau fit la motion de déclarer l'inviolabilité des députés et il y eut une grande discussion. Moi-même je m'y opposais, dans l'idée que l'inviolabilité était suffisamment établie par le fait, et que toute précaution, pouvant annoncer de l'inquiétude et marquer du doute, n'était propre qu'à l'affaiblir. Mirabeau me répliqua avec chaleur : « Vous ne savez pas à quoi vous vous exposez! si vous ne portez pas ce décret, 60 députés et vous le premier serez arrêtés cette nuit. » On nous a dit depuis, et je n'ai pas eu occasion de vérifier le fait, que pendant que nous délibérions, les gardes-du-corps avaient reçu ordre de marcher et de se former dans l'avenue devant la salle, et qu'ensuite ils avaient eu contre-ordre. Quoi qu'il en soit, on adopta la motion de Mirabeau, et l'on prit l'arrêté suivant :

« L'assemblée nationale déclare que la personne de chacun de ses députés est inviolable; que tous particuliers, toutes corporations, tribunal, cours ou commission qui oseraient, pen-

(1) Quelles tristes réflexions fait naître la lecture de ce récit, quand on songe que Louis XVI et Bailly ont péri sur l'échafaud! Et pourquoi? Pour avoir l'un et l'autre détruit le point d'accord, le concours nécessaire entre la royauté et l'assemblée, et en se réfugiant, l'un dans la souveraineté royale et l'autre dans la souveraineté populaire, deux principes également faux, puisque la souveraineté n'existe que dans la loi et que la loi ne peut être que le résultat de *la constitution du roi et du consentement du peuple, consensu populi et constitutione regis!*

dant ou après la présente session, poursuivre, rechercher, arrêter, ou faire arrêter, détenir ou faire détenir un député pour raison d'aucunes propositions, avis, opinions ou discours par lui faits aux Etats-Généraux, de même que toutes personnes qui prêteraient leur ministère à aucuns desdits attentats, de quelque part qu'ils fussent ordonnés, sont infâmes et traîtres envers la nation, et coupables de crime capital. L'assemblée nationale arrête que dans les cas susdits elle prendra toutes les mesures nécessaires pour faire chercher, poursuivre et punir ceux qui en seront les auteurs, instigateurs ou exécuteurs. »

Je finis par me ranger de cet avis, parce que je sentis que si l'inviolabilité n'avait pas besoin d'être déclarée, il était bon cependant de faire une loi qui pût devenir une arme dans la main de chacun des députés dispersés, une loi qui avertît que la nation était existante pour venger ses représentants, et qui effrayât ceux qui penseraient à se rendre les instigateurs de toutes mesures arbitraires et violentes. Ces deux arrêtés ont été pris en présence de plusieurs membres du clergé. Ceux dont les pouvoirs étaient vérifiés ont donné leurs voix lors des opinions, et les autres ont demandé qu'il fût fait mention de leur présence. Et l'assemblée s'étant ajournée au lendemain, je levai la séance.

Ainsi finit cette mémorable matinée, où l'on est incertain de ce qu'on doit le plus admirer, de ce qui doit le plus étonner, ou du courage de l'assemblée ou de l'imprudence du gouvernement! Nous étions seuls, sans défense, au milieu d'une ville, séjour ordinaire du roi et peuplée de gens affidés au gouvernement et vivant d'abus, entourés de la garde du roi, environnés d'une ceinture de troupes qui enveloppait Paris et Versailles,

exposés aux coups d'un ministère effrayé, qui sentait tout le danger dont il était menacé et qui pouvait essayer de le parer à tous risques; qui aurait été sans doute plus qu'imprudent de le hasarder; mais ce n'était pas sa prudence qui pouvait nous rassurer, nous pouvions devenir individuellement les victimes de sa témérité. Et cependant nous avons eu la fermeté de déclarer, de constater les droits de la nation, et de prendre cinq arrêtés, les 17, 20 et 23 juin, qui ont établi sa souveraineté (1). L'antiquité n'a rien à opposer à la sagesse de ces arrêtés, et à la résolution de ceux qui les ont pris. Nous pouvions périr, notre ouvrage eût survécu, et serait resté dans l'avenir pour servir de base à la constitution que les générations à la fois éclairées et fortes n'auraient pas manqué d'y fonder. Cet avenir fera connaître que dans ces trois jours, à jamais célèbres, ceux qui représentaient d'abord les Communes, puis la nation, ont fondé la liberté non-seulement de la France, mais de l'Europe entière (2).

Maintenant, si nous parcourons les discours qu'on a engagé le roi à faire à l'assemblée, et les deux déclarations qu'on lui fit rendre, on se convaincra que jamais ministère dans une conjoncture si délicate n'a montré plus d'incapacité et moins de lumières. Je dis défaut de lumières, parce que les ministres n'ont pas connu leur temps; je dis incapacité, parce qu'ils n'ont pas connu la véritable position où ils se trouvaient, le corps à qui ils avaient affaire, les droits réels et légitimes du roi, et ses moyens. Ils n'ont pas connu leur temps; car on ne

(1) La souveraineté de la nation ne peut exister sans le roi que quand le roi est absent ou mort sans héritier!

(2) Quelle illusion! La liberté ne peut être fondée que sur l'ordre, et les deux journées des 20 et 23 juin avaient été la rupture du lien entre le roi et le peuple, et par conséquent le commencement de toutes les calamités!

parle pas au dix-huitième siècle (1) comme au neuvième; on n'adresse pas à des hommes, le choix et l'élite de la nation, éclairés par le grand progrès des connaissances humaines, à des hommes forts des principes de la raison, de la justice et des droits naturels de toute société (2), un langage qui ne conviendrait qu'à une multitude ignorante. Il n'y a que deux puissances dans le monde, la raison et la force; je leur aurais dit : Sachez donc laquelle vous devez employer, et ne parlez point à des gens raisonnables un langage qui n'est que la force déguisée. Ils n'ont pas connu le corps à qui ils avaient affaire, car ils ont porté le roi à parler à l'assemblée nationale, comme il aurait fait à l'assemblée des notables ou au parlement. On n'ordonne point aux représentants de la nation de se retirer; le parlement lui-même n'aurait pas obtempéré à cet ordre. Enfin ils n'ont pas apprêté leurs moyens, ils n'en avaient pas pour appuyer ces mesures (3).

Il est évident que les ministres ont voulu établir les prétentions qu'ils regardaient comme des droits. Ils ont cru ces déclarations nécessaires pour arrêter les entreprises des communes; il n'était plus temps, la nation était assemblée, et la raison était en liberté. On établit le roi dans ces déclarations

(1) On voit que M. Bailly ne sait pas plus que M. Necker pourquoi le roi devait parler le langage de liberté et d'égalité politique sous peine de fournir des éléments à la révolution.

(2) Forts des principes de la France! C'est parce que la cour les niait et que la gauche de l'assemblée ne répondait qu'avec de la métaphysique que la révolution a eu lieu.

(3) M. Bailly a très-bien vu les fautes de M. Necker, mais il n'en donne pas les véritables raisons. M. Necker a très-bien à son tour signalé les erreurs politiques de M. Bailly. Au lieu de parler de raison, de force et de circonstance, c'est à la constitution nationale qu'il fallait recourir. Là seulement tous les esprits pouvaient se rencontrer et s'accorder.

souverain législateur : il annule les délibérations de l'assemblée, il valide des pouvoirs, il en casse et annule les restrictions, il ne souffrira pas à l'avenir que les mandats soient impératifs. On peut demander au milieu de ces dispositions ce que devient la représentation nationale et la volonté de la nation? Dans la seconde déclaration, où sont manifestées les intentions du roi, on ne peut disconvenir qu'il ne statue d'une manière très-paternelle sur une infinité de choses que les Etats-Généraux pouvaient avoir en vue; même, une de ses intentions est qu'il n'y ait point d'impôt établi sans le consentement des représentants de la nation, que ces impositions ne pourront durer que d'une session à l'autre. Tout cela était très-bon; mais était-ce la forme, au moment où la nation, et la nation éclairée était présente? Un ministre me disait quelques jours après : Comment n'est-on pas content? si le roi eût donné, il y a dix ans, une pareille déclaration, n'eût-elle pas été reçue avec enthousiasme? — Oui, sans doute, il y a dix ans. — Que veut donc l'assemblée? — Elle veut faire et non pas que vous fassiez (1).

Il y avait une grande maladresse à annoncer comme une intention, et à faire regarder comme un bienfait du roi, ce consentement nécessaire de la nation aux impôts; ce consentement qui était un droit, et qui, outre sa légitimité, avait été reconnu comme droit par plusieurs rois prédécesseurs. Il y avait un grand défaut de raisonnement dans la prétention que le pouvoir législatif était concentré et uniquement dans la main du monarque. La nécessité du consentement à l'impôt décidait la question; car si vous ne pouvez pas disposer de ma

(1) L'assemblée devait agir avec le roi et le roi avec l'assemblée. Hors de cette condition, de l'accord et du concours, il n'y avait qu'une révolution.

propriété et de mon revenu sans moi, vous pouvez encore moins disposer de ma personne, et de tout ce qui fait ma sûreté et compose mon existence sociale. Tout cela est ma propriété comme ma terre, et tout cela ne peut être assuré que par les lois, que j'ai droit et intérêt de faire moi-même, comme celle de l'impôt. Enfin il y a une véritable inconséquence à mettre en avant des choses qui ne peuvent avoir de valeur que par la force. Où était leur force? Etaient-ils sûrs des soldats? l'avenir a prouvé que non. Pouvaient-ils même se croire sûrs des soldats? C'était ici la cause du peuple, les soldats sont le peuple. Qu'auraient-ils donc entrepris? des emprisonnements. Des emprisonnements ont nécessairement un terme, et la justice est au bout. Ils ont pu le vouloir, ils n'ont pas osé. D'ailleurs on pouvait tromper le roi sur des opérations dont il n'était pas à portée d'apprécier l'événement; mais les voies de rigueur n'étaient pas suivant son cœur, et je suis sûr qu'il les a toujours repoussées.

La fameuse déclaration des intentions du roi était une pierre d'attente pour des opérations ultérieures, et posée par le ministère pour recevoir un plan qui remettait à sa place le pouvoir absolu.

M. Necker en effet, comme on me l'avait annoncé la nuit précédente, n'avait pas été présent à la séance, et cette circonstance lui fait beaucoup d'honneur. Il était en état de disgrâce : on parlait de son départ prochain. La nouvelle en fut bientôt répandue. Le peuple assiégea sa porte. Les députés des Communes coururent en foule chez lui. On sentit bien le danger qu'il y avait à le renvoyer. La reine, m'a-t-on dit, le fit demander; il s'y rendit suivi d'une foule immense qui l'accompagna jusqu'aux portes du château. Je n'ai pas su quel

fut l'entretien; mais j'en juge par la suite. Sans doute que la reine essaya et réussit à le rapprocher du roi. Il revint chez lui, où il y eut toute la soirée un grand concours; on m'engagea d'y aller. Je ne crus pas devoir me permettre cette démarche; j'estimais M. Necker, et je craignais sa retraite; mais il me parut que, président de l'assemblée nationale, je l'engagerais en quelque sorte par cette visite, et avant d'avoir son approbation. »

CHAPITRE XI.

Récit de M. Necker.

Il faut entendre maintenant M. Necker s'expliquer sur toute cette situation. On le verra arriver enfin à cette conviction qu'il fallait une réunion des trois ordres dans une même assemblée, conviction tardive et qui prouve la vérité de cette réflexion de Mme de Staël : « On ne tient jamais compte à un homme « d'État de ce qu'il fait par nécessité. Ce qui rend l'opinion « publique une si belle chose, c'est qu'elle a de la finesse et « de la force tout ensemble; elle se compose des aperçus de « chacun et de l'ascendant de tous. »

Le 17 juin, le Tiers s'était déclaré Assemblée nationale. Nous allons entendre M. Necker :

« Le monarque, au milieu de circonstances pareilles, devait absolument se montrer et marquer une volonté; il le devait, et pour sa propre dignité, et pour arrêter les suites funestes de la discorde établie entre les trois ordres, et pour mettre obstacle à la résolution prise par le Tiers-État de former à lui seul, s'il était nécessaire, une assemblée législative.

« Le roi ne pouvait pas ordonner aux trois ordres de délibérer

séparément dans toutes les affaires; c'eût été commander le chaos, si l'un des trois eût persisté à n'avoir de rapport avec les deux autres que dans une assemblée commune.

« Le roi ne pouvait pas non plus ordonner qu'en délibérant séparément il y eût néanmoins un concert entre les trois ordres. Comment faire observer une pareille disposition, quand l'une des parties s'y refuse?

« Le roi ne pouvait pas déclarer que les deux ordres, disposés à délibérer séparément et à se tenir en même temps unis par des communications habituelles, formeraient à eux seuls les États-Généraux. Il ne serait entré dans l'esprit de personne que le roi pût faire des lois et des lois respectées avec la noblesse et le clergé, en ne tenant nul compte des dires et des faits du Tiers-État. Le temps de ces idées était passé, cinq siècles les avaient proscrites d'une manière irrévocable, et jamais, depuis l'existence de la monarchie, il n'y avait eu de moment moins convenable pour essayer de les remettre en crédit.

« Cependant les contestations entre les ordres pour et contre une délibération commune n'auraient pu justifier aux yeux de la nation la dissolution inopinée des États-Généraux. Qu'on essaie du moins, aurait-on dit de toutes parts, qu'on essaie de cette union si naturellement indiquée comme le moyen le plus prompt de mettre les finances en ordre et de convenir d'un plan général d'administration. Le roi n'est-il pas là avec toute sa puissance pour résister aux idées dangereuses et pour arrêter les tentatives évidemment contraires au repos de l'État? Il sera temps alors d'exercer un acte éclatant d'autorité. Mais ce n'est pas à des craintes incertaines qu'il faut sacrifier le bien dont une espérance universelle semble être le garant. Voilà ce qu'on eût dit, voilà ce qu'on eût répété avec une force

terrible, si le gouvernement avait donné pour motif de la dissolution des États-Généraux, les vœux absolus d'un des trois ordres en faveur d'une délibération commune.

« Il fallait donc continuer les États-Généraux, il le fallait au nom de la nécessité; et l'époque du 14 juillet, à si peu de distance du 23 juin, peut être ici rappelée à ceux qui, dans la recherche de la vérité, préfèrent la lumière des événements à toute autre clarté.

« Cependant, s'il était moralement impossible de dissoudre les États-Généraux; si trois assemblées, traitant des affaires publiques sans concert et sans communication, eussent été, comme je l'ai dit, une source de confusion; et si l'on eût évidemment compromis l'autorité royale, en ordonnant à la fois au Tiers-État d'entretenir des rapports de confiance avec les autres ordres, et de renoncer à son vœu si fortement prononcé en faveur d'une délibération commune; le roi, dans ces circonstances, n'avait plus de choix entre plusieurs partis; il devait absolument, sous peine en quelque manière de se faire oublier lui-même, favoriser avec prudence la réunion des trois ordres. Et pouvait-il convenir à sa dignité que cette réunion fût l'ouvrage de la puissance du Tiers-État assisté par l'opinion publique? Cependant on apercevait clairement que les députés des communes étaient à la veille d'obtenir ce triomphe. On était averti qu'une partie des membres de la noblesse et du clergé ne tarderaient pas à se réunir d'eux-mêmes au Tiers-État, et à fortifier ainsi le système d'une assemblée unique et d'une délibération commune. On devait prévoir enfin que cette démarche entraînerait tôt ou tard des imitateurs, et que chaque jour les premiers dissidents seraient suivis par d'autres.

« Ainsi, laissant à part le jugement que l'administration de-

vait porter sur la réunion des trois ordres, et sur le rapport de cette mesure avec le bien de l'État, toujours était-il certain qu'une saine politique commandait au gouvernement de lier à l'autorité du prince un événement inévitable, qu'elle lui commandait de disputer aux représentants du Tiers-État la faveur publique, et d'enlever à leurs conquêtes la part qui devait composer le lot du monarque, la part qui pouvait restituer au rang suprême un crédit dont la défaillance devenait chaque jour plus réelle et plus apparente.

« Il me semblait encore que le roi, déterminé à provoquer la réunion des trois ordres, devait le faire d'une manière éclatante, non-seulement pour rehausser le prix de son intervention en la présentant comme décisive; mais encore afin de rendre moins pénible aux députés des deux premiers ordres la déférence que les circonstances exigeaient d'eux. Ils sentaient sans l'avouer qu'il était indispensable de revenir de leur premier engagement contre toute délibération commune entre les trois États : un grand acte d'autorité venait à leur aide, et plus le prince y mettait de solennité, plus il sauvait leur amour-propre et soulageait leur anxiété.

« Enfin le monarque, en prenant le parti de se montrer avec appareil aux États-Généraux, devait exposer d'une manière plus précise et plus étendue qu'il ne l'avait fait jusqu'alors ses vues pour le bien public et ses dispositions particulières en faveur du peuple; il le devait, et pour rendre la nation confidente des véritables sentiments de son cœur, et pour donner à ses intentions libérales un caractère d'authenticité capable d'imposer aux interprétations de la calomnie; il le devait encore pour acquérir à son autorité de nouveaux partisans et de nouveaux amis, et pour lutter avec avantage contre les efforts

d'un parti qui voulait, en caressant, en courtisant l'opinion publique, se rendre maître d'elle et donner des lois en son nom.

« Sans doute une grande question se présentait encore. Le roi devait-il ordonner purement et simplement la réunion des trois ordres, sans y mettre aucune réserve, sans y apporter aucune condition? C'était le vœu des députés du Tiers-États, mais on n'était pas encore réduit à porter si loin la déférence envers eux. Je croyais donc qu'au moment où le monarque viendrait décider lui-même cette réunion, l'autorité royale aurait assez de force pour y imposer une restriction raisonnable (1).

« Il suffisait à l'avancement des projets d'ordre et de réforme dont la France était impatiente, il suffisait au vœu national que les affaires générales pussent être traitées dans une assemblée commune et décidées à la majorité des suffrages; et le roi, favorisant cette disposition, le roi se prononçant encore ouvertement contre le maintien des priviléges pécuniaires, il pouvait, il devait garantir de toute atteinte les propriétés, les rangs et les distinctions des deux premiers ordres, et soustraire avec fermeté les questions de guerre à la discussion et à l'autorité d'une seule assemblée. Il pouvait, il devait de même rappeler les droits et les prérogatives de sa couronne et marquer d'une manière imposante qu'il les connaissait, et qu'il voulait, qu'il saurait les défendre. Le moment semblait indiqué pour tenir haut sans imprudence le langage du monarque, et pour relever ainsi dans l'opinion la majesté du trône.

« Je viens de donner une idée succincte des conditions qu'il

(1) Là était tout le nœud de la situation! L'égalité des droits était le vœu général. Bossuet dit en parlant de l'Egypte : *toute l'Egypte était noble*. Il y avait alors un mot à dire. La noblesse était une distinction, elle ne devait plus être un privilége.

fallait remplir en donnant un conseil au roi, à l'époque où je me suis placé. Je me proposais de transcrire ici littéralement le projet que j'avais formé pour une séance royale; mais lorsque j'ai redemandé mon manuscrit à la personne que j'en avais faite dépositaire en quittant Paris, elle a répondu que durant les frayeurs inspirées par des inquisitions tyranniques, elle avait jeté ce manuscrit au feu. Il faut le croire, et je le crois; mais je suis sûr que le roi et ses ministres en avaient gardé un exemplaire; je présume que des commissaires du conseil, et les premiers encore vraisemblablement, en avaient pris copie; ainsi quelque jour, je n'en doute point, il sera rendu public, et cependant je vais faire connaître le projet même par ses traits principaux. On a dit qu'il avait été suivi de si près dans la déclaration du 23 juin qu'un changement de mots, une transposition de phrases, formaient l'unique sujet de mes reproches. Mais par qui ce discours a-t-il été tenu? par des personnes qui voulaient, après l'événement, m'associer à la mauvaise issue de leurs conseils, de ces conseils pourtant que j'avais, ils le savaient bien, combattus de toutes mes forces.

« Sans doute la déclaration du 23 juin ressemblait au plan que j'avais donné, et le plus souvent elle en était une copie ou une imitation parfaite. Mais que signifie cette similitude partielle, quand il est question d'une organisation politique? C'est souvent à une seule disposition principale que les diverses parties d'une conception sont attachées; et quand on altère cette disposition, il faudrait changer de même toutes ses dépendances; autrement rien n'est plus ensemble, rien ne reste en accord.

« Le monarque, dans le projet qu'il avait d'abord adopté au milieu du conseil, demandait aux trois ordres de se réunir

pour délibérer en commun sur toutes les affaires générales; c'était le but essentiel de la séance royale.

« Mais, si cette réunion des ordres devait, ainsi que le roi lui-même le disait, *opérer le salut de l'État*, il fallait la provoquer autrement que par une exhortation, dès qu'on avait eu le temps d'éprouver l'inutilité de cette forme. En effet, une exhortation à peu près semblable leur avait été adressée sans aucun succès dès l'ouverture des États-Généraux, et les instances particulières n'avaient pas mieux réussi. Enfin, une preuve évidente de l'insuffisance des recommandations, c'est qu'après avoir entendu le roi le 23 juin, les deux premiers ordres continuèrent à délibérer séparément. Il est vrai que dans la précipitation apportée par de nouveaux ouvriers à la modification de mon plan et à sa rédaction, on avait mis de la contradiction avec le commencement du discours du roi et sa fin, car on le terminait ainsi : *Je vous ordonne, Messieurs, de vous séparer tout de suite, et de vous rendre demain matin chacun dans les chambres affectées à votre ordre, pour y reprendre vos séances.*

« Et c'était pour adresser un tel commandement aux États-Généraux, c'était pour laisser toutes les difficultés en leur entier; c'était pour les nouer encore davantage qu'on appelait avec éclat les députés de la nation autour du trône. On a peine à comprendre une pareille résolution.

« La séance royale du 23 juin n'était pas une de ces assemblées périodiques et solennelles dont on cherche à se tirer avec plus ou moins de convenance; elle n'était nécessaire, elle n'était utile qu'à de certaines conditions. Personne n'y pensait lorsque j'en donnai l'idée au milieu des embarras où se trouvait le gouvernement, et j'étais bien éloigné, en proposant

cette séance extraordinaire, de la considérer comme un cadre que l'on pouvait remplir à sa fantaisie.

« Le roi, dans le projet qu'il avait d'abord adopté, se réservait, de la manière la plus formelle, le choix d'approuver ou de rejeter les dispositions civiles et politiques qui lui seraient présentées par les États-Généraux; mais en même temps il n'entreprenait pas de soustraire à leur délibération commune l'examen des défauts inhérents à la vieille ordonnance des États-Généraux, et la recherche des moyens de perfection. Le monarque seulement écartait avec vigueur les idées naissantes sur la constitution de ces États en une seule assemblée, et il déclarait d'une manière positive qu'il refuserait son assentiment à toute espèce d'organisation législative qui ne serait pas composée *au moins de deux chambres*. On sentit fort bien dans le conseil que par cette énonciation le roi faisait un pas vers une constitution semblable à la constitution d'Angleterre; mais on commençait à découvrir le mérite et le prix d'une solution de ce genre, en voyant la marche graduelle de l'opinion et la fermentation des esprits (1).

« Disons maintenant comment ces dispositions sages furent changées, et presque en un moment. Le roi d'abord excepta formellement de toute délibération commune *la forme de constitution à donner aux prochains États-Généraux*. N'était-ce pas compromettre évidemment son autorité? car on le déterminait à interdire ce qu'il ne pouvait empêcher. Et qu'eût-on gagné à trois délibérations séparées sur la constitution? ne valait-il pas mieux que, nommément pour cette question, la réunion des deux premiers ordres au troisième servît à mo-

(1) Ainsi M. Necker de son propre aveu voulait la constitution anglaise, et il était ministre du roi de France!

dérer les exagérations du Tiers-État? On saisit, on dut saisir l'interdiction inconsidérée prononcée par le roi, comme un projet formé d'arrêter ou de rendre nulle toute espèce de travail d'amélioration sur la constitution des États-Généraux. Et pouvait-on avoir une autre opinion, lorsqu'on rapprochait de cette interdiction le premier article de la déclaration du roi, article également de l'invention de ses nouveaux conseillers, et où l'on disait : Le roi veut que l'ancienne distinction des trois ordres de l'État soit conservée en son entier, comme essentiellement liée à la constitution de son royaume ; que les députés librement élus par chacun des trois ordres, formant trois chambres, délibérant par ordre, et pouvant, avec l'approbation du souverain, convenir de délibérer en commun, puissent seuls être considérés comme formant le corps des représentants de la nation?

« Ainsi, selon cette décision, si elle avait eu l'autorité qui lui manquait, trois ordres séparés auraient dû former à perpétuité la constitution législative de l'État, hors les occasions où quatre volontés se seraient réunies en faveur d'une délibération commune. L'idée était assez sage, mais les moyens de la faire prévaloir existaient-ils? *On marquait toutefois l'opposition du monarque au vœu de la France*, et on discréditait ses intentions, on lui ôtait l'appui de l'opinion publique, sans lui rien donner en échange ; car la reconnaissance des deux ordres ne pouvait le sauver d'aucun embarras, et cette reconnaissance même du clergé et de la noblesse n'était pas méritée, si l'on compromettait l'autorité qui devait servir d'égide à leurs intérêts les plus essentiels.

« L'article par lequel le roi abrogeait, de la manière la plus décisive, tous les priviléges en matière d'imposition, cet ar-

ticle fut encore changé, et l'on y substitua des expressions incertaines et qui soumettaient la question à la volonté généreuse des deux premiers ordres. La déclaration du roi disait, article IX : « Lorsque les dispositions formelles annoncées par le clergé et la noblesse de renoncer à leurs priviléges pécuniaires, auront été réalisées par leurs délibérations, l'intention du roi est de les sanctionner, et qu'il n'existe plus dans le payement des contributions pécuniaires aucune espèce de priviléges ou de distinctions. »

« Enfin la permanence du droit législatif des États-Généraux, sous la sanction du monarque, était aussi rendue avec beaucoup d'obscurité dans la nouvelle rédaction; mais je n'étendrai pas plus loin ce parallèle.

« J'en ai dit assez pour montrer de quelle gravité, de quelle conséquence étaient les changements apportés à un projet approuvé par le roi dans son conseil. Et en effet, ne plus ordonner la réunion des ordres, ne plus abolir formellement les priviléges en matière d'imposition, et défendre aux députés des trois États de délibérer en commun sur des modifications que la désuétude des assemblées politiques et leur vieille ordonnance rendaient indispensables, c'était dénaturer le but de la séance royale, c'était irriter la nation au lieu de la mettre pour soi. Où voit-on là, je le demanderai, où voit-on là de simples variantes, de simples changements de phrases, ainsi qu'on le répandait faussement et malignement à une époque où je ne pouvais rien expliquer (1)?

(1) M. Necker laissait subsister la distinction des ordres, et par conséquent refusait l'égalité des droits; de plus il reconnaissait le principe d'octroi. Là étaient les vices principaux des deux déclarations, et la rédaction proposée par M. Necker ne les faisait pas disparaître.

« Il est vrai que je fis remarquer aussi plusieurs altérations et dans le dispositif de la déclaration du roi et dans les discours du prince, toutes destinées, je le croyais, à faire paraître rudes ou impérieuses des paroles qui, avec d'autres nuances, étaient simplement nobles et élevées. On eût dit que les magistrats auteurs de la nouvelle rédaction imaginaient pouvoir, avec des traits de plume, fixer irrévocablement les droits politiques du monarque, et dans cette illusion, inattentifs à la situation des affaires, ils compromirent l'autorité royale avec une maladresse impardonnable. Il me souvient encore de la longueur d'une dispute sur l'admission de tous les citoyens indistinctement aux offices civils et militaires. Je voulais qu'à la séance royale le monarque se donnât le mérite de briser lui-même les entraves apportées par de simples réglements du conseil à une disposition si raisonnable. Il ne faut pas, me dit-on magistralement, que le roi accorde encore cette faveur (c'était le mot), cette faveur au Tiers-État. Mais, dans quinze jours, il y sera forcé par le mouvement public, et alors on regrettera de n'avoir pas fait à temps, avec dignité, ce qu'on fera de prudence ou de crainte, dans un autre moment. On persista dans l'opinion que je combattais; elle fut adoptée, et tout ce que j'avais prédit arriva. Les légistes en général sont de mauvais conseillers dans les grandes circonstances; ils ont contracté la longue habitude de choisir entre deux points, et le troisième, le quatrième, ils ne les cherchent pas.

« Le roi, dans sa déclaration, adopta cette longue suite d'articles où j'avais exprimé ses intentions et ses vues, sur la liberté personnelle, l'abolition des impôts onéreux au peuple et la réforme des diverses parties d'administration. Mais l'ensemble de ces dispositions avait trop ébloui les princes et leurs

conseils ; ils s'exagérèrent l'impression qu'elles devaient produire sur l'esprit de la nation, et ils sacrifièrent avec plus de liberté les intérêts dont la France était alors essentiellement occupée. Quel prix cependant pouvaient conserver dans l'opinion les assurances du monarque et ses louables dispositions, lorsqu'elles n'étaient accompagnées d'aucune garantie constitutionnelle? On avait vu des sentiments pareils exprimés dans plusieurs discours des monarques français aux États-Généraux; l'on ne voulait plus accorder sa confiance à aucune parole. Et peut-être que, sans l'estime due au caractère de Louis XVI, sans la part que l'on adjugea bientôt à l'intrigue et à sa puissance, on aurait mal jugé des intentions du roi en voyant que sa déclaration frappait d'inaction les États-Généraux, ou soumettait du moins leur mouvement au libre-arbitre des deux ordres, dont les vues étaient devenues suspectes.

« Retraçons des particularités dont le souvenir m'accable encore en ce moment.

« Ce fut, comme je l'ai dit, dans un moment où l'intervention du monarque au milieu des États-Généraux paraissait indispensable, et dans un moment où toutes les idées encore errantes tenaient le gouvernement en anxiété que je formai le projet d'une séance royale. Je m'empressai de communiquer mes idées aux ministres dont le suffrage était le plus éclairé, et ils y donnèrent un assentiment qui tenait de l'enthousiasme. Ils trouvèrent l'idée courageuse, la marche prudente, et ils me le dirent, ils me le répétèrent de cent manières différentes. Il y eut ensuite des comités réguliers chez le roi où toute l'affaire fut discutée et une approbation pleine et entière de la part du prince se réunit à la voix, alors unanime, de ses mi-

nistres. Un conseil d'État fut assigné pour la dernière lecture, et ce conseil se tint à Marly où le roi venait de se rendre. La lecture se fit; un ou deux ministres présentèrent quelques observations de détail, mais sans importance; et un accord d'opinions presque parfait ayant régné pendant la tenue du conseil, on s'occupait des mesures d'exécution, on examinait s'il fallait plus de vingt-quatre heures pour les préparatifs de la salle où la majesté royale devait se déployer, et l'on convenait unanimement de la nécessité absolue d'une grande promptitude. Il ne restait plus qu'à fixer le jour, et le surlendemain était presque indiqué. Un dernier mot du roi terminait le conseil, et déjà les portefeuilles se refermaient, lorsqu'on vit entrer inopinément un officier de service; il s'approcha du fauteuil du roi, lui parla bas, et sur-le-champ Sa Majesté se leva en ordonnant à ses ministres de rester en place et d'attendre son retour. Ce message, au moment où le conseil d'État était près de sa fin, dut nous surprendre tous. M. de Montmorin, assis près de moi, me dit sur-le-champ : « Il n'y a rien de fait; la reine seule a pu se permettre d'interrompre le conseil d'État; les princes apparemment l'ont circonvenue, et l'on veut, par sa médiation, éloigner la décision du roi. » Cette présomption de M. de Montmorin n'était que trop naturelle, car déjà des murmures confus avaient averti qu'on avait décidé le voyage de Marly pour être plus à portée d'environner le roi et de combattre dans son esprit les plans du ministère. Cependant je me doutais de ces rapports, et, comme il m'arrivait souvent, je me fiais à la force de sa raison du soin de combattre et d'écarter toutes ces tentatives intérieures, toutes ces tentatives que d'autres appelaient intrigues, en croyant bien connaître et leurs premières causes et leurs premiers mobiles.

« Le roi entra dans le cabinet du conseil après une absence d'une demi-heure, et, prorogeant la délibération dont on venait de s'occuper jusqu'à un premier conseil d'Etat, il suspendit sa décision et ses ordres, et tout fut arrêté. On lui parla cependant des inconvénients qui naîtraient infailliblement de ce retard; on lui représenta que le bruit d'une division entre les personnes admises à sa confiance affaiblirait l'ascendant de son autorité; on se permit de l'avertir qu'au milieu de la fermentation des esprits les hésitations, les incertitudes multiplieraient les soupçons et donneraient encore aux chefs de parti tout le temps nécessaire pour préparer une opposition redoutable. Le roi persista dans sa détermination. Le nouveau conseil d'Etat se tint deux jours après à Versailles, et Sa Majesté jugea à propos d'y appeler non-seulement ses ministres ordinaires, mais encore les deux princes ses frères et quatre magistrats qui n'y avaient jamais eu séance.

« Nous vîmes bientôt qu'il y avait un plan formé pour déranger nos vues et pour attaquer le projet adopté par le ministère et approuvé par Sa Majesté. On avait tenu des conférences secrètes, on avait agi auprès du roi, et déjà son opinion paraissait changée. C'était principalement la réunion des deux ordres qu'on voulait empêcher. Je crois en avoir montré la convenance et la nécessité; ainsi, je ne rappellerai pas les raisonnements dont je me servis pour plaider cette cause. Les ministres du moment les plus distingués par leur esprit et par leur sagesse, me soutinrent avec fermeté, et l'on n'obtint d'abord sur nous qu'un avantage incertain. Le roi décida seulement que, pour trouver un moyen de conciliation entre les différents avis agités en sa présence, on se rassemblerait chez M. le garde-des-sceaux, et l'un des magistrats appelés au

conseil par extraordinaire, fut chargé plus particulièrement de se concerter avec moi. Nous nous vîmes. Je cédai sur tout ce qui n'était pas à mes yeux d'une nécessité absolue, et cependant chacune de ces complaisances me coûtait, tant j'étais persuadé que le défaut de mon projet était sa trop grande hardiesse au milieu des circonstances. Nous nous séparâmes après une discussion détaillée et qui se termina par un accord entier. Il me parut pleinement persuadé qu'on ne pouvait demander aucun autre changement sans dénaturer le projet, et je crus pour la seconde fois que tout était fini. Je me trompais. On fit tant et toujours du même bond que, dans l'espace de deux fois vingt-quatre heures, et à la veille de la séance royale, on obtint du roi de ne pas exiger la réunion des deux ordres, de ne l'exiger à aucune condition, et d'adopter un système absolument opposé. Jamais changement plus important ne fut déterminé en si peu de temps, et mon affliction égala ma surprise. Je voyais manifestement qu'on engageait le roi dans une route imprudente et où il serait incessamment forcé de rétrograder. Je n'épargnai rien pour le détourner d'une si fausse démarche et pour le ramener aux idées et aux plans qu'il avait d'abord adoptés. M. de Montmorin et M. de Saint-Priest, entre tous les ministres, se réunirent à moi avec le plus de chaleur; ils parlèrent au roi l'un et l'autre en particulier, et je suis sûr que M. de Montmorin lui envoya par écrit un extrait succinct des raisons les plus propres à faire impression sur son esprit; mais nous eûmes tous le malheur d'échouer. Il est vrai que du moment où nous eûmes connaissance du grand changement survenu dans l'opinion et dans la volonté du roi, jusqu'à la séance royale, l'intervalle était si court que nous n'eûmes pas assez de temps pour traiter d'af-

faires à diverses reprises et pour faire usage de tous les moyens de persuasion. Nos antagonistes n'avaient que trop bien combiné leurs dispositions. Trop bien ! que dis-je? Je parle dans leur sens, car le mal qu'ils ont fait est incalculable.

« On demandera de quel argument ils se servirent : toujours du même, hors des discours secrets que je n'ai point entendus ; toujours de l'obéissance respectueuse due à la constitution française, et cette constitution, toute en usage et nulle part écrite, devait, sous l'autorité d'une tradition, interdire irrévocablement la réunion des trois ordres (1) ; elle le devait, n'importe la différence des temps, la situation des affaires et les besoins de l'Etat. Quelle idée extrême ! et combien d'étranges explications n'exige pas un principe qu'on croyait si simple !

« J'ai déjà montré qu'une constitution politique, pour conserver le caractère imposant dû à son antiquité, devait être transmise d'âge en âge à une nation, non par des souvenirs épars consacrés dans ses archives, mais par une continuité d'existence ; condition essentielle, condition indispensable pour garantir, au moins en quelques points, l'accord de cette constitution avec les mœurs et les opinions d'un peuple, avec ses usages et ses habitudes (2).

« J'ai montré que la reprise d'une constitution politique sans cesse interrompue, et de plus, complètement oubliée depuis

(1) Quel malheur que cette ignorance où l'on était alors des véritables principes de la constitution ! On le voit, tout a péri faute d'une distinction, la représentation nationale était de principe, mais les ordres n'étaient qu'une forme, et une forme née de l'usurpation de la seconde race. Personne ne disait cela. Richelieu, Mazarin et les ministres qui les ont suivis en créant l'ancien régime avaient obscurci tous les vrais principes de la monarchie.

(2) M. Necker confond ici les résultats fâcheux de l'abandon de la constitution avec l'existence de ses principes !

deux siècles, était une véritable innovation, quand tout avait changé dans l'intervalle; et comme l'esprit des lois a précédé les lois, c'était manquer au respect pour l'antiquité que de rejeter toute espèce de modification à la constitution des trois ordres, délibérant et votant séparément, lorsqu'un de ces ordres n'était plus ce qu'il avait été.

« J'ai montré de plus que dans le siècle présent, le mépris pour l'autorité de l'opinion publique, et, dans tous les temps, l'indifférence aux lois de la nécessité, étaient des sentiments aveugles et propres à égarer les hommes qui s'y livraient.

« Que l'on apprécie ces réflexions, qu'on les étudie à la place où je les ai développées dans cet ouvrage. Que l'on médite de même les autres considérations que j'ai présentées, et l'on jugera s'il était difficile de répondre à l'argument tiré de l'ancienne constitution française, et qui devait déterminer le monarque à rejeter des idées médiatrices dont les circonstances imposaient si visiblement l'obligation. C'était pourtant un léger sacrifice de la part des amis d'une constitution si longtemps oubliée, c'était un léger sacrifice de leur part si, à ce prix, comme je l'espérais alors, l'on eût pu réserver aux deux premiers ordres un droit d'exception, pour les questions relatives à leurs propriétés honorifiques; c'était un léger sacrifice si, à ce prix comme je l'espérais alors, l'on eût pu fortifier l'autorité suprême de toute l'autorité de l'opinion nationale; si à ce prix enfin on eût pu garantir au monarque la plénitude du pouvoir exécutif, et la part qui lui appartenait dans la confection de toutes ces lois civiles et politiques (1).

(1) C'était là en effet le mode de salut, car la constitution n'était ni la théocratie ni la féodalité; la royauté nationale, la représentation de tous les hommes libres et l'égalité des droits étaient les principes de la France.

« *La constitution*, *la constitution*, voilà ce qu'on répétait sans raisonnement, sans discussion et presque par forme de psalmodie, dans ces conférences où j'appris seulement, où j'appris de nouveau combien les idées simples ont de force contre les idées composées.

« Cependant, la négligence avec laquelle on considérait, et les grands changements survenus en France depuis deux siècles, et la singularité du temps présent, me paraissait ridicule : on eût dit que jamais on n'avait rien cédé à l'autorité des circonstances, on eût dit que la constitution dont on parlait avait été suivie sans interruption et sans altération depuis l'origine de la monarchie. Mais où était-elle cette constitution primordiale, lorsque les champs de mars eux-mêmes, si peu connus et si diversement expliqués par les annalistes, furent laissés dans l'oubli sous les successeurs de Charlemagne (1)? Où était-elle, lorsque les pouvoirs judiciaire, administratif et militaire, furent si longtemps confondus ensemble et réunis dans les mêmes mains? où était-elle, lorsque l'Eglise croyait avoir le droit de

(1) Elle était méconnue! La constitution, c'est l'ensemble des rapports qui dérivent de la nature d'un peuple ! Elle est souvent violée, et alors la nation souffre, comme une personne qui, méconnaissant sa constitution physique, fait des excès ou suit un régime contraire. Le retour à la constitution, c'est la santé ; l'oubli de la constitution, c'est la maladie ! La force des principes constitutifs de la France est telle que le régime féodal lui-même en a été empreint. Voyez si l'on n'y retrouve pas tous les éléments de la liberté nationale. Cette remarque a été faite par un écrivain de l'Angleterre. « Les pairs, dit-il, dépositaires des droits de tous, reconnaissaient la suprématie du roi en sa qualité de suzerain, lui obéissaient comme chef militaire et se soumettaient à ses jugements, comme chef suprême ; mais ils n'accordaient aucune autorité despotique à sa couronne et résistaient sans balancer au moindre empiétement sur leurs priviléges. Mais un système purement militaire était exposé à de fréquentes infractions de la part de ces chefs redoutables qui, ne connaissant que leur épée, étaient peu faits par conséquent pour assurer le maintien des droits purement civils. » Certes nous n'approuvons pas ce régime, mais ce jugement que nous rapportons prouve que la réaction des principes contre leur violation est incessante.

donner et d'ôter la couronne et qu'on la vit exercer cette autorité sur le second des rois de la seconde race? où était-elle encore, cette constitution, lorsque les seigneurs, après avoir obtenu l'hérédité de leurs bénéfices, réduisirent graduellement l'autorité royale à une vaine représentation? Où était-elle surtout cette constitution, pendant les trois cents ans du règne féodal? et en la supposant réintégrée par la convocation des trois ordres sous Philippe-le-Bel, qu'est-elle devenue, lorsque tant de rois, après lui, ne songèrent pas même aux Etats-Généraux, et que plusieurs d'entre-eux cependant mirent de grands impôts sur les peuples, ou de leur autorité directe ou par l'entremise des parlements (1)? Etait-ce en abusant du pouvoir suprême qu'on était respectueux envers la constitution? ou cette constitution n'était-elle flexible qu'en faveur du despotisme? jamais pour un motif différent, jamais dans un autre sens (2)?

« Ne pourrions-nous pas dire encore que l'opinion du parlement de Paris sur l'immutabilité de la constitution en trois ordres, dut paraître incertaine, ou tout au moins accommodante, lorsqu'il remercia le roi François Ier de sa disposition à créer un quatrième ordre en faveur de la magistrature?

« Enfin, dans le nombre des princes, des courtisans et des magistrats dont la voix s'élevait si fortement contre la réunion des trois ordres en 1789, n'en eût-on pas reconnu qui naguère et en 1788 avaient trouvé très-légale l'institution de la cour plénière?

(1) La constitution était dans ces principes qui ont lutté contre la féodalité et la théocratie, rétabli le pouvoir royal, les communes, les assemblées générales, et qui ont fait écrire par cinq millions de Français les immortels cahiers de 89.

(2) Nous le demandons, jamais un homme politique plus étranger à la France fût-il à la tête des affaires?

« Les seigneurs, sous Louis-le-Gros, qualifièrent d'altération à la constitution politique de l'état l'affranchissement des communes, et ils donnèrent le même nom à la substitution successive des juges royaux aux grandes magistratures féodales et à la destruction des plus grands abus. Que l'on voie encore, en se rapprochant des temps les plus modernes, combien de fois on a prononcé le mot de constitution, ou pour soutenir ou pour combattre les prétentions des cours souveraines. Et de fait, quelles variations n'a-t-on pas observées dans leur existence et dans leur autorité? Les parlements attendant de nouvelles provisions au commencement de chaque règne pour continuer leurs fonctions, et se déclarant ensuite inamovibles, disant à Louis XII, encore duc d'Orléans, que les affaires d'état ne les regardaient pas, et ensuite s'attribuant à eux seuls des droits sur les régences et sur les dernières volontés du monarque; enfin ménagés, négligés tour à tour, selon les temps, le cours de l'opinion et le caractère du prince; quelquefois résistant à toutes les injonctions de l'autorité royale; et quelquefois soumis à enregistrer les volontés du monarque avant de se permettre aucune observation, aucune remontrance; quelquefois intimidant, faisant trembler la cour, et quelquefois venant à genoux, comme sous Richelieu, assister à une radiation de leurs registres. Ce n'est pas tout encore; de simples arrêts du conseil, reçus comme loi en matière d'imposition, et fixant l'étendue de la taille, sans Etats-Généraux, sans parlements, sans aucune solennité. On ne finirait pas si l'on entreprenait d'indiquer toutes les altérations apportées, en divers temps, aux formes les plus essentielles du gouvernement français. Il n'y a eu de stable que la royauté et la succession dans la ligne masculine; mais toutes les grandes autorités médiatrices ou latérales, soit qu'elles

aient appartenu aux pairs, aux seigneurs, à l'église, au pape, à la cour royale, aux Etats-Généraux et aux parlements; toutes ces autorités ont éprouvé des changements, toutes ont eu leurs progrès, leur déclin; et ces révolutions ont influé d'une manière plus ou moins directe sur la puissance ou le crédit de l'autorité suprême (1).

« Ainsi ce n'était pas la constance invariable des usages qui devait empêcher de se prêter, en 1789, à des modifications exigées au nom du bien public, au nom de la paix intérieure, au nom des plus grands intérêts.

« Et je l'avouerai, quand je rappelle à mon souvenir les choses passées, quand je réfléchis à la séance du 23 juin, aux débats qui l'ont précédée, aux faibles arguments que j'avais à combattre, je crains de n'avoir pas su présenter au roi toutes les considérations faites pour faire impression sur son esprit (2), et c'est à moi-même alors que je m'en prends de l'inutilité de ces efforts. Je trouve bien un accord parfait entre les réflexions qui me servaient alors de guide et mes pensées actuelles; mais en même temps je suis persuadé que dans les recherches et les méditations politiques on apprend tous les jours; car c'est apprendre encore que de découvrir de nouvelles raisons à l'appui de ses premiers aperçus.

« La précipitation avec laquelle les Etats-Généraux furent

(1) Les changements de forme n'infirment point le fond des choses, ils le confirment. Les parlements prouvaient le principe de représentation, comme l'hérédité prouvait le principe de royauté inamissible, et le développement du tiers prouvait que l'égalité des droits était un des principes de la société française. La France n'a pas cessé d'être en progrès, et lorsque la liberté a été méconnue, l'égalité n'a pas cessé de faire des progrès. Cela est frappant sous Richelieu et sous Louis XIV.

(2) Hélas! cela n'est que trop certain. Si la vérité avait été dite à Louis XVI, il l'aurait fait prévaloir.

promis, et l'impatience avec laquelle on pressa l'exécution de cet engagement, ont entraîné de fâcheuses conséquences (1). Les députés de la nation se sont réunis avant que personne ait eu le temps de se préparer à une si grande circonstance. On trouvera dans cette réflexion une première explication des fautes du monarque, de la cour, du gouvernement, du clergé, de la noblesse et du Tiers-Etat! Les uns n'avaient pas eu le temps de faire quelques pas en dehors de leurs vicieux préjugés, et les autres n'avaient pas eu le temps de se défier de ces ailes légères avec lesquelles ils croyaient pouvoir s'élever dans les airs et y planer en maîtres au-dessus de toutes les difficultés politiques.

« Ce fut encore avec une précipitation sans égale que les nouveaux rédacteurs de la déclaration du roi du 23 juin adaptèrent mon projet à leurs vues, et ils le firent avec tant de hâte que rien n'était d'ensemble.

« Il était même incompréhensible qu'on persistât dans la résolution de tenir une séance royale en supprimant la disposition qui seule pouvait donner à cet acte solennel d'autorité un caractère de convenance, qui seule pouvait servir de sauvegarde au langage que le roi devait tenir pour reprendre son rang avec dignité. Ce langage n'avait rien de trop fier, quand il paraissait inspiré par le désir de vaincre la résistance des deux premiers ordres; mais il devenait imprudent, il était hors de mesure quand il devait soutenir un système absolu-

(1) Fénélon avait vu l'avenir, quand il demandait à Louis XIV les Etats-Généraux sous peine de subir une révolution. Tout le mal est venu de la non périodicité des assemblées de la nation. Ce sont les guerres de religion qui ont faussé la marche du pouvoir et fait prendre à Louis XIV le pouvoir absolu si contraire à notre constitution.

ment contraire au vœu national, et l'on mettait ainsi tout ensemble la forme et le fond contre soi.

« J'ai toujours considéré comme *un coup du sort*, comme une *fatalité sans pareille* (1), qu'après l'approbation pleine et entière de mes idées et au moment de leur exécution, un projet mûrement réfléchi eût été si rapidement déjoué et qu'il l'eût été par des personnes dont je respeote les intentions, le rang et l'attachement au monarque, à ses droits, mais qui n'avaient pas eu le loisir d'approfondir de si grandes questions, et qui ne rassemblaient pas dans leur esprit toutes les circonstances d'une position infiniment compliquée.

« Ils servirent ainsi, sans y penser, plusieurs passions ; car les hommes placés derrière eux apercevaient distinctement que leur triomphe m'obligerait à quitter le ministère. Ils voyaient que, perdant d'une manière éclatante la réputation de mon crédit auprès du roi, et forcé de m'attacher à des mesures absolument en contraste avec mes idées, je ne pouvais rester ni avec bienséance ni avec utilité pour la chose publique. Ils s'en réjouissaient à l'avance. Hélas ! avaient-ils raison ? les princes, le clergé, la noblesse n'ont jamais voulu reconnaître une vérité dont j'étais intimement persuadé, c'est que, dans la situation où étaient les affaires et avec la disposition des esprits, leur cause ne pouvait être bien défendue que par des hommes circonspects, et ils ont toujours considéré comme leurs meilleurs amis les personnes qui agissaient pour eux sans ménagement et qui rejetaient avec hauteur tous les moyens de conciliation. Quels amis ! ils ont passé dans leurs mauvais services les ennemis les plus dangereux. »

(1) Quelles expressions de la part d'un ministre, qui doit comprendre l'enchaînement des causes et des effets. Il n'y a point de fatalité dans la politique.

Les aveux de M. Necker, ses fluctuations, ses incertitudes, sont de l'histoire, parce qu'il a joué le premier rôle dans les commencements de la Révolution. Il est évident, en lisant les Mémoires de ce ministre, que la Révolution est venue de Louis XIV et de l'absence de la représentation nationale. Louis XIV continua le pouvoir absolu de Richelieu, et il put le soutenir. Louis XV et Louis XVI succombèrent sous ce fardeau. On l'a dit déjà, lorsque le pouvoir absolu s'établit et s'impose par la force du caractère, par l'élévation de l'âme, par le génie du commandement; quand il rétablit l'ordre et la discipline, alors il peut accomplir de grandes choses, il peut faire la gloire et le bien d'une nation; mais lorsqu'une autorité, sans contrôle, hérite d'un pays fatigué, tranquille, elle s'endort et s'affaisse, elle ne sait que faire de sa faible puissance, elle répand autour d'elle l'insouciance et l'égoïsme; tout se relâche et se dissout; la règle fait place à la négligence, l'émulation s'éteint, la dégradation devient universelle, et le despotisme fainéant ne conserve d'autre volonté que de garder à tout prix son inutile prérogative (1). Voilà ce qu'était la monarchie sous Louis XV, voilà le spectacle qu'avait eu Louis XVI sous les yeux quand il se trouva en face de toutes les forces vives d'une révolution.

CHAPITRE XII.

Récit d'un membre du côté droit.

Voyons comment M. de Ferrières, député de la droite, a rendu compte de ces grands événements :

« La séance royale se tint le 23 juin. Necker refusa de s'y

(1) M. de Barante.

trouver : son absence fut une censure amère de la déclaration. La cour montra dans cette affaire une pusillanimité, une incertitude incroyable, et prouva, par le peu d'usage qu'elle fit de la force, que la force, quand on ne sait pas l'employer, est une arme inutile et même dangereuse, parce qu'elle est la mesure de la faiblesse du caractère de ceux qui la déploient inutilement.

« La séance royale offrit l'odieux appareil d'un lit de justice. Des soldats et des gardes-du-corps environnaient la salle des États : tout, autour du trône, fut morne et silencieux. La déclaration ne contenta personne. Le roi parla plutôt en despote qui commande qu'en monarque qui discute, avec les représentants du peuple, les intérêts d'une grande nation. Des *je veux*, souvent répétés, choquèrent des hommes fatigués de la servitude, impatients de conquérir la liberté. La séance finie, la noblesse et le clergé se retirèrent : messieurs du tiers demeurèrent dans la salle. Le grand-maître des cérémonies leur porta l'ordre de sortir : « Allez dire à ceux qui vous envoient, s'écrie le comte de Mirabeau, que nous sommes ici par la volonté du peuple, et que nous ne quitterons nos places que par la puissance des baïonnettes. » Le grand-maître court rendre compte au roi : ce prince, déjà las du rôle qu'on lui a fait jouer, et à qui tout cela dans le fond était très-indifférent, répond que si messieurs du tiers ne veulent pas quitter la salle, il n'y a qu'à les y laisser.... N'osant donc employer la force, on a recours à un moyen puéril. On envoie une trentaine d'ouvriers armés de marteaux, sous prétexte de remettre la salle dans son ancien état, qui, détendant et retendant des tapisseries, démontant et remontant des boiseries, cognent et recognent : on espère que ce bruit et la confusion d'un pareil

déménagement forceront messieurs du tiers de lever la séance et de s'en aller.

Messieurs du tiers demeurèrent impassibles et continuèrent la délibération. Ils décrétèrent qu'ils persistaient dans les arrêtés pris au Jeu-de-Paume et à l'église de Saint-Louis; ils déclarèrent la personne de chaque député sacrée, inviolable, et prononcèrent le titre d'infâme, de traître à la patrie, sur quiconque oserait attenter à la liberté d'un député. Les grands, les ministres, les conseillers d'Etat, témoins de ces vigoureuses résolutions, restaient frappés d'un étonnement stupide: habitués à ramper au seul mot d'un roi, cette mâle résistance était pour eux un attentat sacrilége. »

CHAPITRE XIII.

Récit de la séance du 23 juin par M. Bertrand de Moleville

« Les cris de *vive le roi!* qui avaient accompagné Sa Majesté depuis la cour du château, furent répétés dans l'assemblée lorsque le roi y entra; mais ils le furent seulement par le clergé et par la noblesse; l'ordre du tiers garda le plus morne silence.

Aussitôt que le roi fut assis sur son trône, les députés des trois ordres s'assirent tous à la fois sans attendre, suivant l'ancien usage, que Sa Majesté l'eût permis. Dans cette séance solennelle, que la faiblesse et les fautes du gouvernement, l'audace et les attentats des factieux ont rendue si mémorable, le roi prononça trois discours que l'histoire doit consacrer comme autant de monuments de la pureté des intentions de ce monarque et de ses sentiments paternels pour son peuple.

Un mouvement général dans la salle indiquait déjà l'intention d'obéir, d'accepter les moyens de conciliation annoncés par Sa Majesté. Mais Mirabeau, craignant avec raison que les conséquences naturelles d'une conduite aussi sage, aussi convenable à tous égards, ne lui laissassent à jouer qu'un rôle dont son génie ambitieux et turbulent ne pouvait pas se contenter, fit malheureusement changer en un instant les dispositions de l'assemblée par le discours suivant (1) :

« Messieurs, j'avoue que ce que vous venez d'entendre pourrait être le salut de la patrie, si les présents du despotisme n'étaient toujours dangereux. Quelle est cette insultante dictature ? l'appareil des armes, la violation du temple national, pour vous commander d'être heureux. Qui vous fait ce commandement? votre mandataire, lui qui doit les recevoir de vous et de nous, messieurs, qui sommes revêtus d'un sacerdoce politique et inviolable; de nous, enfin, de qui seuls vingt-cinq millions d'hommes attendent un bonheur certain, parce qu'il doit être consenti, donné et reçu par tous; mais la liberté de vos délibérations est enchaînée ; une force militaire environne les Etats. Où sont les ennemis de la nation ? Catilina est-il à nos portes?... Je demande qu'en vous couvrant de votre dignité, de votre puissance législative, vous vous renfermiez dans la religion de votre serment : il ne nous permet de nous séparer qu'après avoir fait la Constitution. »

Cette harangue, ou plutôt cet absurde et séditieux amphigouri, débité avec la véhémence la plus emphatique, égara les esprits ; on s'enflamma, on s'irrita, comme si le roi, qui n'avait suspendu la séance que jusqu'au lendemain matin pour

(1) Je donne ce discours parce qu'il contient quelques traits qui ne sont pas dans les autres récits.

rechercher, de censurer et dénoncer toute espèce d'abus et d'obstacles à la félicité et à la liberté publiques, l'assemblée nationale arrête que la personne des députés est inviolable, et que tout individu, privé ou public, toute corporation, tribunal, cour ou commission quelconque qui oserait, pendant ou après la présente session, reprocher, rechercher ou faire rechercher, maltraiter ou faire maltraiter, détenir ou faire détenir la personne d'un ou de plusieurs députés, pour aucune proposition, avis ou opinions et discours par eux faits aux Etats-Généraux ou dans aucune des assemblées, bureaux ou comités qui en font partie, sera réputé infâme et traître à la patrie. A arrêté, de plus, que, dans tous les cas susdits, l'assemblée nationale prendra toutes les voies nécessaires pour faire rechercher ceux qui en seront les auteurs, instigateurs et exécuteurs. ».

Cet arrêté passa à la pluralité de quatre cent quarante-trois voix contre trente-quatre; il fit disparaître en un instant toutes les inquiétudes, toutes les craintes, et donna même de la hardiesse aux plus timides. On peut juger de l'effet qu'il produisit par le discours que prononça, à la fin de cette séance, le fameux abbé Sieyès, aussi connu par sa poltronnerie que par l'obscure profondeur de ses conceptions politiques. Voici les phrases les plus intelligibles de ce discours, telles qu'elles ont été recueillies par un des auditeurs :

« Quelque orageuses que puissent paraître les circonstances où nous nous trouvons, messieurs, nous avons toujours une lumière pour nous guider, la vérité et la force des principes. Osons seulement les consulter, et devant eux nous verrons disparaître à la fois les embarras, les difficultés, les incertitudes et jusqu'à la crainte, s'il en existait dans l'assemblée

nationale : demandons-nous quels pouvoirs nous exerçons, quelle est cette mission qui nous amène de toutes les parties de la France et nous réunit dans cette enceinte. Ne sommes-nous que des officiers, que des mandataires du roi? Sa voix s'est fait entendre; plus de doute, il faut obéir. Sommes-nous, au contraire, les envoyés du peuple? remplissons notre mission... Qu'elle est imposante, qu'elle est auguste, la procuration de vingt-six millions d'hommes unis pour la liberté! Est-il un seul d'entre nous qui pût vouloir abjurer la haute confiance dont il est revêtu et qui osât retourner vers ses commettants leur tenir ce langage : *Vous aviez remis dans de trop faibles mains les destinées de la France; j'ai eu peur : envoyez à ma place un homme plus digne de se montrer votre représentant.* Nous l'avons juré, messieurs, et notre serment ne sera pas vain; nous avons juré de rétablir le peuple français dans ses droits. L'autorité qui nous a institués pour cette grande entreprise, de laquelle seule nous dépendons et qui saura bien nous défendre, est, certes, loin encore de nous crier : *C'est assez, arrêtez-vous!* Elle accuse, au contraire, notre lenteur; elle nous presse, elle nous demande une constitution, et qui peut la faire sans nous; qui peut la faire, si ce n'est nous? Est-il une puissance sur la terre qui puisse vous ôter ce droit de représenter vos commettants, qui puisse vous empêcher de délibérer sur les intérêts qui nous sont confiés? *Eh! messieurs, ne sentez-vous pas que vous êtes aujourd'hui tout ce que vous étiez hier?* Oui, nous continuerons nos travaux, nous suivrons notre sublime mission, nous dédaignerons le triste appareil aulique qui vainement aura souillé le sanctuaire national; les vertus de la liberté sauront bien le purifier des excès du despotisme. »

L'orateur conclut à ce qu'il fût arrêté que toutes les séances de l'assemblée nationale seraient publiques, et qu'aucune autorité ne pourrait les rendre secrètes. Cet arrêté fut adopté par acclamation.

Il ne pouvait pas se présenter une occasion plus favorable pour dissoudre cette assemblée insolente et rebelle, et pour rétablir l'autorité royale que l'impunité d'un acte de désobéissance aussi solennel ne pouvait qu'anéantir entièrement. Le roi, fort de l'enthousiasme que la sanction qu'il venait de donner aux demandes contenues dans la majorité des cahiers, ne pouvait manquer d'exciter dans toutes les provinces, aurait pu sévir sans crainte, sinon contre toute l'assemblée, au moins contre ceux de ses membres qui, non contents de rester assemblés malgré les ordres exprès de Sa Majesté, repoussaient ses bienfaits avec l'arrogance la plus révoltante.

Les séances tenues au Jeu-de-Paume et dans l'église de Saint-Louis n'annonçaient que trop que telle serait la conduite de la majorité de l'ordre du tiers : le conseil aurait dû le prévoir, et déterminer d'avance le parti qu'il y aurait à prendre. Il n'y en avait qu'un seul : sur le compte rendu par le grand-maître des cérémonies du refus que faisait une partie de l'assemblée d'obéir aux ordres du roi, et des délibérations prises sur la motion de Mirabeau, Camus, etc., il fallait faire avertir tous les membres des deux premiers ordres qu'on aurait pu trouver, de se rendre sur-le-champ dans leurs chambres respectives, et que dans le même moment Sa Majesté rentrât dans la salle des Etats avec ses ministres, et adressât aux députés qui y étaient restés un discours conçu à peu près dans ces termes :

« Messieurs, la réponse que mon grand-maître des céré-

monies m'a transmise de votre part, et les arrêtés séditieux que vous venez de prendre, malgré l'ordre exprès que je vous avais donné de vous séparer, ne me permettent plus de vous considérer comme les représentants d'une nation dont l'amour, le respect et la fidélité pour ses rois ne se sont jamais démentis. Je ne puis voir en vous que des sujets révoltés, traîtres à leurs commettants et à leur patrie, ou des insensés, entièrement égarés par le plus funeste délire. Vous vous êtes donc montrés *indignes* ou *incapables* de coopérer avec moi au bien de l'Etat; et si ma bonté me porte à vous considérer sous ce dernier rapport, pour pouvoir vous traiter avec plus d'indulgence, je ne dois pas souffrir néanmoins que vous mettiez plus longtemps obstacle à l'accomplissement de mes vues pour le soulagement de mes peuples. Mon garde-des-sceaux va vous faire connaître mes volontés. »

Dans ce même moment les membres des deux premiers ordres, qu'on aurait fait avertir, seraient rentrés dans la salle, et il aurait été fait lecture d'une déclaration par laquelle le roi aurait prononcé la séparation des Etats-Généraux, et convoqué, suivant les anciennes formes, une nouvelle assemblée à Tours ou à Blois.

Les troupes qui étaient alors à Versailles ou dans les environs auraient fourni tous les moyens de secours nécessaires pour assurer l'exécution de ces ordres, et pour prévenir les mouvements du peuple dont il eût d'ailleurs été très-facile de tourner l'indignation contre les députés séditieux, par une lettre du roi adressée à tous les bailliages, pour leur faire connaître les circonstances et les motifs de la séparation des Etats-Généraux. Mais, malheureusement, la désobéissance de l'ordre du tiers n'avait pas été prévue; et lorsque M. de Brézé rendit

compte au roi de la réponse dont il était chargé, et de ce qui se passait à l'assemblée, Sa Majesté ne voulant pas que le jour où elle avait donné à ses sujets des preuves aussi touchantes de son amour, fût marqué par aucun acte de sévérité, préféra le parti de mépriser la conduite de l'ordre du tiers à celui de le punir par la dissolution des Etats-Généraux ; et les ministres crurent sans doute devoir respecter ce sentiment. »

Les conseils de violence de M. Bertrand de Moleville n'auraient rien produit, mais ils montrent quelle était alors la pensée des hommes de la cour, et de là venaient précisément les défiances de la nation. Il fallait rentrer dans la constitution de la France. Il n'y avait pas d'autre remède à la situation.

CHAPITRE XIV.

Réunion des trois ordres.

Un peuple nombreux, envoyé de Paris à Versailles, avait environné la salle des Etats durant la séance royale. Il l'entourait encore, lorsqu'on lui apprit que M. Necker allait demander sa retraite.

« Ce fut à sept heures du soir, dit un témoin oculaire (1), dans le moment où Necker était enfermé seul avec le roi, que le peuple inonda les cours et l'intérieur du palais, en criant que le roi était trompé, et que le peuple redemandait Necker.

« L'entretien du roi avec son ministre dura une heure entière. Le peuple en attendait l'issue. Enfin il vit partir le roi pour Trianon, sans le saluer du cri de *Vive le roi!* et l'instant d'après il vit Necker descendre l'escalier. Ce fut pour

(1) Marmontel.

lui qu'en ce moment éclatèrent les vœux et les bénédictions.

« Necker, assailli par la reconnaissance du peuple et par ses applaudissements, accompagné jusqu'à son hôtel, que la même foule investit, n'y fut pas plus tôt arrivé, qu'il vit accourir, non pas une députation de l'assemblée, mais l'assemblée entière, qui, se pressant autour de lui, le suppliait, au nom de la patrie, au nom du roi lui-même, au nom du salut de l'Etat, de ne pas les abandonner.

« Necker voulut leur faire entendre que, seul, il n'avait plus le pouvoir de faire aucun bien. « Nous vous aiderons, s'écria Target, se donnant le droit de parler au nom de tous, et pour cela il n'est point d'efforts, de sacrifices même que nous ne soyons disposés à faire. » — « Monsieur, lui dit Mirabeau, je ne vous aime point, mais je me prosterne devant la vertu. » — « Restez, M. Necker, s'écria la foule, nous vous en conjurons. » Le ministre, sensiblement ému : « Parlez pour moi, M. Target, dit-il, car je ne puis parler moi-même. — Eh bien! messieurs, je reste, s'écria alors Target; c'est la réponse de M. Necker. » On a su depuis combien le coup que cette scène portait au cœur du roi lui fut sensible, et cela même entrait dans l'intention des acteurs.

« Il n'y avait aucune espérance de rompre l'union des Communes ni de vaincre leur résistance. Tous les jours il leur arrivait, des différentes villes du royaume, des félicitations de commande sur leur fermeté courageuse. Dans ces adresses, il était dit que, si on semait des piéges autour de l'assemblée nationale, elle n'avait qu'à tourner ses regards, qu'elle apercevrait derrière elle vingt-cinq millions de Français qui, les yeux attachés sur sa conduite, attendaient en silence quel

serait leur sort et celui de leur postérité. Il ne fallait pas s'attendre à voir un semblable parti reculer d'un pas. »

Le 25 juin fut marqué par la réunion des trois ordres dans la salle commune des Etats-Généraux.

Cette réunion solennelle se fit d'abord dans un profond silence ; mais, lorsqu'elle fut consommée, dit encore Marmontel, à ce silence respectueux succéda tout à coup une explosion de joie qui se communiqua et se répandit au-dehors.

Le peuple demande à voir le roi, à lui montrer comme il sait l'aimer, à le rendre témoin des transports qu'il lui cause.

Le roi paraît sur le balcon de son appartement, la reine est avec lui, et tous les deux entendent leurs noms retentir jusqu'au ciel. De douces larmes coulent dans leurs embrassements, et, par un mouvement dont les cœurs sont attendris, la reine serre dans ses bras l'objet de leur reconnaissance. Alors, le peuple saisit l'instant de payer à la reine ses sentiments d'épouse par un bonheur de mère. Il lui demande à voir son fils, il demande à voir le Dauphin... Ce précieux et faible enfant, porté dans les bras de la reine, est présenté par l'amour maternel à la tendresse nationale. Heureux de ne pas vivre assez longtemps pour voir quels seraient les retours de cette trompeuse faveur !

Après le bon roi, le bon ministre! s'écrie alors la multitude, et, d'une commune impulsion, elle se précipite vers l'hôtel des finances, qu'elle fait encore retentir de bénédictions et de vœux.

Durant la nuit de ce grand jour, Versailles, illuminé, présentait le tableau de la félicité publique, et cependant la France était suspendue sur un abîme.

CHAPITRE XV.

Récit de quelques auteurs contemporains.

Le peuple, dit M. de Moleville, qui remplissait au loin toutes les avenues de la salle, avait été assez tranquille pendant la durée de la séance; mais, à la sortie des députés, les propos de quelques-uns d'entre eux, répétés de bouche en bouche, échauffèrent tellement les esprits, qu'on craignait un soulèvement contre le château; on se porta en foule sur la terrasse, dans les cours et jusque dans l'intérieur du palais; tout retentissait de murmures et d'imprécations, à l'occasion du bruit qui s'était répandu que M. Necker était ou allait être congédié. A l'occasion de cette séance, les députés se rendirent en foule à son hôtel; mais il prétexta une migraine pour se dispenser de les recevoir, et n'en vit qu'un petit nombre.

Dans la soirée, M. Necker monta chez le roi: aussitôt qu'on en fut informé, une populace immense pénétra dans les cours du château, et bientôt on n'entendit plus que les cris de: *Vive M. Necker! point de démission*. Personne ne doutait que M. Necker, en sortant de chez le roi, ne rentrât chez lui par le passage intérieur qui conduisait du château à l'hôtel du contrôle général. Mais, trop avide en tous temps de ce genre d'honneurs populaires pour vouloir en rien perdre, surtout dans un moment où il pouvait les regarder comme un préservatif infaillible contre les effets du mécontentement du roi, il sortit par la cour ordinaire. Aussitôt qu'il parut, la multitude se précipita sur son passage, en redoublant ses acclamations; elle lui fit promettre de ne point donner sa démission;

ceux qui étaient le plus près de lui l'élevèrent alors dans leurs bras pour le montrer au peuple, et le portèrent ainsi en triomphe jusqu'à son hôtel.

Dans la soirée, l'archevêque de Paris, passant en voiture près de l'église Saint-Louis, fut assailli à coups de pierres par un groupe très-nombreux, et n'eut que le temps de s'élancer de son carrosse dans l'église dont les portes se fermèrent sur-le-champ. Les gardes-françaises favorisèrent sa retraite par leur bonne contenance, sans frapper ni arrêter aucun de ces brigands. « Nous savons bien, disait l'un d'eux, que la personne de M. l'archevêque est sacrée, aussi n'est-ce pas à sa personne que nous en voulons, c'est seulement à sa tête. » Le motif ou le prétexte qu'on donnait à cet attentat était le soupçon absurde que c'était l'archevêque de Paris qui avait suggéré l'idée de la séance royale, soupçon fondé uniquement sur l'assiduité prétendue de ce prélat à faire sa cour au roi.

Voici comment M. Necker raconte cette journée :

« Déterminé à quitter le ministère, je ne voulais pas cependant remettre au roi ma démission formelle avant la séance qui devait se tenir le lendemain : le délai n'était pas long, et sans attacher à moi et à mes actions une importance indiscrète, je crus ce ménagement convenable. Je n'assistai pas néanmoins à cette assemblée solennelle. Je ne le devais pas; car si je l'eusse fait, le public aurait considéré ma démission comme une résolution décidée par le non succès d'une mesure que j'avais conseillée. C'était trop aussi, je l'avoue, de la part de ceux qui l'avaient emporté sur moi, de m'obliger à quitter le ministère et de me forcer encore à me perdre moi-même dans l'opinion en adhérant ostensiblement à une démarche absolument contraire à mes vues et à mes conseils.

« Il leur restait à dire que mon absence de l'assemblée avait contrarié le succès de leur ouvrage; mais aucun effort n'eût pu soutenir une entreprise aussi mal conçue. Cette vérité me parut évidente avant la séance royale ; elle le fut pour tout le monde, lorsqu'on eut connaissance de la déclaration du monarque, et M. de Montmorin, après cette malheureuse démarche, eut raison de dire au roi que non-seulement mon absence de l'assemblée n'avait eu aucune influence sur le mouvement inévitable des esprits, mais qu'il devait à cette circonstance la faculté de reconquérir encore par moi l'opinion et de réparer, dans un certain degré, les effets du mauvais conseil qu'il avait suivi. Le roi le sentit et il ne me témoigna point de mécontentement ; mais, de concert avec la reine, il me demanda de renoncer à la résolution que j'avais prise de quitter le ministère, et il le fit d'une manière si pressante que je me rendis à ses volontés.

« L'agitation violente qui régnait à Versailles ne permettait pas même d'hésiter. On avait entouré ma maison. La foule commençait à se porter au château, et le tumulte prenait un caractère qui m'imposait le devoir d'apaiser à l'instant ce mouvement populaire en annonçant publiquement que je resterais à mon poste.

« Mes ennemis à Versailles ne manquèrent pas de dire que j'avais excité sourdement ces marques éclatantes d'intérêt en ma faveur dont la cour était offensée ; et j'ai vu cette calomnie perpétuée avec tant d'autres dans les infâmes libelles que les méchants et leurs vils copistes n'ont cessé de répandre et publient encore tous les jours. Que puis-je contre des insinuations qu'on n'essaie pas seulement de rendre plausibles par aucun indice?

« Je me borne à protester sur mon honneur que jamais, ni dans cette occasion ni dans aucune autre, je n'ai cherché à mettre le public en action, et je défierais de citer un mot de moi, même le plus intime et le plus confidentiel, auquel une telle intention pût être rapportée. Les hommes dont je suis connu seront volontiers mes garants; ils savent l'aversion que j'ai toujours eue pour toute espèce d'intrigue, pour toute espèce de manœuvre secrète ou dissimulée, et souvent on m'a fait un reproche de ce genre de caractère que l'on disait nuisible au succès des affaires.

« Le mouvement de Versailles, loin de me servir, m'empêcha d'obtenir le renvoi des ministres qui m'avaient joué si cruellement pendant le cours des discussions relatives à la séance royale. Ce fut dans un moment où je pouvais tout exiger du roi que je me trouvai sans force pour rien demander. Un mouvement de générosité que l'on blâmera peut-être, mais que l'on entendra cependant, me dicta cette conduite. Je ne tardai pas à m'en repentir, et j'appris alors de nouveau qu'il est tel sentiment de vertu dans un particulier dont l'application à l'homme d'Etat, à l'homme public, devient une faute et une grande faute. »

Dans les situations difficiles, il y a trois époques qui exigent des dispositions différentes. Ces époques sont : avant, pendant et après. Avant, il faut l'esprit ou la lumière; pendant, le caractère; après, l'esprit et le cœur. Ces trois conditions forment l'homme politique complet, et cet homme politique n'existait pas alors.

M. le marquis de Ferrières retrace ainsi tout ce qui s'est passé pour amener la réunion des trois ordres :

« La déclaration du garde-des-sceaux ôtait beaucoup à la no-

blesse, mais elle ôtait encore plus à ses ennemis : elle conservait aux nobles le droit de former dans l'Etat un ordre distinct : cette prérogative plus apparente qu'utile, défendue avec tant d'opiniâtreté, les consolait des sacrifices réels que l'on exigeait d'eux. Les députés de la noblesse se rendirent au château ; le duc de Luxembourg les mena chez M. le comte d'Artois : la noblesse lui devait la séance royale ; il était juste de l'en remercier. Le comte d'Artois reçut les députés avec sa politesse et ses manières gracieuses accoutumées : il parla modestement de ce qu'il avait fait. Les députés allèrent ensuite chez *Monsieur* : ce prince politique et timide refusa de les recevoir. On proposa de monter chez la reine : ce n'était pas à elle que l'on avait le moins d'obligation. La reine sortit dans le salon de jeu ; elle tenait Madame par la main ; elle portait le jeune dauphin sur son bras. Tableau délicieux d'une mère ! Douce expression de la nature ! la reine présenta M. le dauphin aux députés, leur disant avec beaucoup de grâce, qu'elle le donnait à la noblesse, qu'elle lui apprendrait à la chérir et à la regarder comme le plus ferme appui du trône. Tandis que la noblesse triomphait au château, Necker, renfermé avec ses courtisans, calculait les moyens de prévenir sa chute : il avait annoncé sa démission. Messieurs du Tiers, consternés, remplissaient ses appartements ; Mme Necker et Mme de Staël, fondant en larmes, recevaient leurs adieux, les embrassaient, se laissaient embrasser. Cette scène produisit l'effet qu'on en attendait. Une députation vint, au nom de la capitale, solliciter le ministre de ne pas abandonner la France désolée : des hommes, ramassés autour du contrôle général, criaient que la retraite de M. Necker perdrait le royaume ; qu'il n'y aurait point d'Etats ; que les aristocrates (mot de ralliement

pour désigner les nobles) allaient enfin opprimer la nation.

Cependant la foule croissait; la reine, alarmée de ce mouvement, envoya quérir Necker; il passa dans le cabinet du roi; il y eut une explication. Necker promit de rester. Le peuple s'était porté en grand nombre au château. Le duc du Châtelet fit remarquer à Necker cette multitude répandue dans les cours et lui conseilla de se retirer par la terrasse. « Non, répondit Necker, il faut bien me montrer au peuple. » Il se rendit à pied au contrôle général au milieu des cris de vive M. Necker! Tout-à-coup un homme traverse la foule, se jette aux pieds de Necker, s'écrie : « Monseigneur, restez-vous? — Oui, mes enfants, dit-il en se tournant avec une sensibilité hypocrite vers le peuple, oui, je reste. » A ces mots, les cris de vive M. Necker recommencèrent; une troupe de gens, payés pour jouer cette parade, se mettent à courir les rues de Versailles, portant des torches allumées, et le nom de Necker dans un transparent couronné de fleurs; la populace se rallie autour de cet étendard; on allume des feux de joie; on tire des fusées; Versailles retentit des cris de vive M. Necker!

Le ministre, plus fort que jamais, exigea qu'on n'eût aucun égard à la déclaration du garde-des-sceaux, et qu'on laissât aller les choses. Il était sûr du but auquel elles tendaient. La noblesse et le clergé s'assemblèrent dans leurs chambres : l'archevêque de Bordeaux proposa de nouveau la réunion : le cardinal de Larochefoucault, l'archevêque de Paris, plusieurs évêques et quelques curés combattirent la motion de l'archevêque de Bordeaux, et dirent qu'il fallait opiner sur la déclaration du roi : alors cent soixante curés et sept évêques se levèrent et se rendirent dans la salle des Etats.

La noblesse n'était pas plus d'accord entre elle. On voulut

s'occuper de la déclaration du roi. La minorité suscita mille difficultés, fit naître mille obstacles. « Allons au Tiers, s'écrie « Lally-Tollendal. Portons-lui nous-mêmes cette communi- « cation de pouvoirs que le roi nous invite à lui porter, et que « notre première délibération soit sur la séance d'hier.... « Messieurs, il est une force des choses qui l'emporte sur celle « des personnes ; une grande révolution est commencée, rien « ne l'empêchera ; il ne tient qu'à la noblesse d'y concourir « et de s'y assigner une place d'honneur. — Vous venez « d'entendre, reprend avec véhémence d'Esprémenil, une « grande révolution est commencée ;... et c'est dans la cham- « bre même de la noblesse qu'on ose nous l'annoncer, qu'on « nous invite de nous y joindre : non, Messieurs, notre de- « voir est de conserver la monarchie que des factieux veu- « lent détruire. »

Tout le monde s'agitait. Les passions diverses, les intérêts personnels, perçaient dans les discours, dans les gestes, dans l'expression animée des figures : on décida le soir de se former en bureaux, d'y discuter la déclaration du roi : elle fut acceptée.

Necker n'avait plus qu'un pas à faire pour amener cette réunion si désirée. Il n'en prévoyait pas les funestes conséquences. Uniquement occupé de se maintenir dans sa place, d'obéir à sa propre ambition, à celle de sa femme, de sa fille, goûtant d'avance le plaisir de se venger de ses ennemis et de former tranquillement ses emprunts, l'avenir à l'aspect du présent disparaissait devant son étroit génie.

L'archevêque de Paris tenait au clergé non réuni. Ce prélat jouissait d'une grande considération ; l'importance de son clergé, sa conduite sage, modérée, ses mœurs régulières,

ses immenses charités pendant le rude hiver de 1789, le rendaient cher à son diocèse. Tant que l'archevêque soutiendrait la minorité du clergé, il donnerait à cette cause l'apparence de la justice. Necker n'avait point oublié le voyage de l'archevêque à Marly. On résolut d'user de violence et de forcer l'archevêque à la réunion. On ameuta le peuple de Versailles, on manda les brigands soudoyés de Paris : cette foule réunie attaqua l'archevêque au sortir de la séance, le chargea d'injures grossières, le poursuivit jusqu'à son hôtel, cassa ses vitres. Les chefs entrèrent, la fureur dans les yeux et mille imprécations à la bouche : ils exigèrent que l'archevêque leur remît ses pouvoirs, l'obligèrent de signer une promesse de se rendre à la salle des Etats. L'archevêque se présenta le jour suivant à la vérification commune. M. Bailly, alors président de l'assemblée, ajoutant l'ironie à l'outrage, l'assura qu'il ne manquait que cette couronne à ses vertus.

Ce qui restait du clergé n'inquiétait point Necker ; il savait qu'il l'amènerait facilement à la réunion : aussi répondit-il froidement, le lendemain de cette scène affligeante, à un député de la noblesse qui gémissait de cette dégradation morale du caractère français : *Tel est le peuple, il ne considère rien!* et cela dans l'espoir d'effrayer la noblesse. En effet, si le peuple n'avait pas respecté, dans l'archevêque de Paris, le double caractère de pasteur et de député, il respecterait encore moins les députés nobles. A l'appui de ces réflexions, si naturelles, on parlait ouvertement de massacrer les membres de la majorité de la noblesse : on marqua leurs maisons.

Les membres de la minorité s'étaient secrètement engagés d'abandonner l'ordre, aussitôt que la majorité du clergé serait réunie. Necker jugea le moment favorable. Le comte de

Clermont-Tonnerre et quarante-six députés se rendirent à la salle du Tiers : ils écrivirent au président de la noblesse pour lui faire part de la résolution qu'ils avaient prise, lui témoignant leurs regrets de se séparer d'un corps qui leur serait toujours cher : le bien général du royaume ne leur avait pas permis de balancer.

Les menaces faites à la noblesse ne produisant pas l'effet qu'on en attendait, le ministre et ses agents changèrent de marche et travaillèrent à inspirer à la reine, au roi et aux Polignac, les mêmes sentiments de terreur qu'ils n'avaient pu inspirer à la noblesse. Cent mille hommes venaient, disait-on, de Paris, mettre le feu au château, égorger la noblesse : ces bruits semés avec art, soutenus de la présence de deux ou trois mille gens soudoyés répandus autour de la salle des Etats, vomissant un torrent d'injures et de menaces contre les membres de la majorité de la noblesse, épouvantèrent la cour. Le peuple de Versailles, soulevé par les discours incendiaires dont on alimentait sa rage, parlait avec fureur de la résistance de la noblesse, s'emportait, sans ménagement, contre la reine, contre le comte d'Artois, contre les Polignac. On désignait le jour du massacre. Le conseil montra au roi la nécessité d'une prompte réunion. Necker, indifférent en apparence à ces mouvements, en était l'âme. Le roi, persuadé qu'on ne pouvait plus retarder sans se mettre au hasard de tout perdre, envoya quérir le duc de Luxembourg, président de la noblesse. La reine, Monsieur, M. le comte d'Artois, étaient dans le cabinet du roi; la reine répandait des larmes, les princes paraissaient consternés. Le roi remit au duc de Luxembourg une lettre pour la noblesse; il l'invitait à céder aux circonstances, l'appelait sa fidèle noblesse : le comte d'Artois engagea personnel-

lement le duc de Luxembourg à faire tous ses efforts pour décider la réunion. Ce prince avait beaucoup de crédit sur l'ordre; il s'était montré fort attaché aux intérêts de la noblesse; il était affable, honnête, et, quoique ces démonstrations fussent calculées, elles avaient séduit les gentilshommes de province, peu versés dans le manège des cours.

Nous étions inquiets : nous savions la conférence du duc avec le roi. Cependant je puis le dire, et c'est une justice que j'aime à rendre à la noblesse, c'était moins son intérêt personnel qui la touchait que cet attachement inviolable et sacré qu'elle a toujours eu pour son roi et pour sa patrie. La noblesse eût sacrifié avec joie ses droits, ses priviléges; mais elle voulait sauver le roi, et la suite a prouvé que ses craintes étaient fondées.

Tandis que chacun se livre à ses réflexions, je m'approche de M. de Lafayette, que je connaissais à peine, et dont j'étais encore moins connu : « Que va-t-on faire? lui dis-je. » M. de Lafayette me regarde, et n'apercevant aucune décoration, il me croit député des communes, ou l'un des nobles passés le 26. « Nous vous en enverrons encore quelques-uns aujourd'hui, » me répondit-il à voix basse. « Ce n'est pas cela que je vous demande, c'est le parti qu'il nous convient de prendre dans les circonstances où nous nous trouvons? » Alors me considérant de nouveau avec ce regard incertain qui, sous un dehors de profondeur, dissimule les détours de la fausseté ou l'embarras de la sottise, M. de Lafayette paraît sortir d'une profonde rêverie : « Pardon, je pensais à autre chose; je n'ai pas entendu votre question. » Et il me quitte.

M. de Lafayette était demeuré dans la chambre de la noblesse, ainsi que le prince de Poix, le duc de Liancourt, le vicomte de Noailles, Charles Lameth et quelques autres no-

bles; mais c'était d'accord avec la minorité, pour y semer la division, pour y ourdir des intrigues, pour y espionner ce qui s'y faisait, en instruire les communes, et opérer plus sûrement la destruction de l'ordre.

Le duc de Luxembourg entra triste, abattu; il perdait tout à la réunion : sa qualité de président de la noblesse lui donnait un libre accès auprès du roi, de la reine et des ministres; ses liaisons avec le comte d'Artois, son crédit dans la chambre de la noblesse le rendaient important. Le duc s'était livré à de flatteuses espérances : cette réunion renversait ses hauts projets. Plusieurs membres parlèrent pour la réunion; d'autres s'élevèrent contre cette proposition avec plus de véhémence que de jugement. Cependant une partie de la noblesse s'obstinait à demeurer; cette opiniâtreté inutile eût entraîné des suites funestes : le roi les craignait; il avait expressément recommandé qu'il ne restât pas un seul noble; c'était en lui l'appréhension d'une âme bonne, qui prévoyait que le refus de se réunir exposerait ceux qui le prononceraient à la fureur d'une populace fanatique : les esprits étaient peu susceptibles de ces craintes; l'idée qu'il y avait des dangers à courir irritait les courages, exaltait encore le sentiment énergique de l'honneur, si puissant sur la noblesse française. La seule considération capable de modérer cette fougue était l'affligeante pensée qu'un refus exposait le roi et la famille royale. L'agitation des esprits était extrême : le vicomte de Noailles allait et venait, assurait les nobles de province que la réunion ne serait que momentanée, qu'ils ne devaient pas s'en alarmer, que l'on faisait avancer des troupes, que dans quinze jours les choses changeraient; et le vicomte de Noailles était un des plus zélés partisans de la révolution! C'est ainsi que la cour, trahie par ceux sur les-

quels elle aurait dû le plus compter, voyait ses projets dénoncés aux communes avant même qu'elle les eût arrêtés définitivement.

Le duc de Luxembourg alla rendre compte au roi de ce qui se passait. Le roi le chargea d'une seconde lettre encore plus puissante que la première. Il disait à la noblesse que le salut de l'Etat et sa sûreté personnelle dépendaient de la réunion. « Messieurs, s'écrie le marquis de Saint-Simon en s'élan- « çant au milieu de la salle, le roi nous dit que sa vie est me- « nacée, courons au château, formons-lui un rempart de « nos corps. » Ce généreux mouvement fut saisi avec enthousiasme; le duc de Luxembourg représenta les conséquences de cette démarche imprudente, l'embarras qu'elle causerait au roi, la situation pénible où il se trouverait placé, pour ainsi dire entre le peuple et la noblesse. « Il n'est pas ici question de délibérer, ajouta le marquis de Saint-Simon, il s'agit de sauver le roi et la patrie. La personne du roi est en danger ! Qui de nous oserait hésiter un seul instant? » A ces mots, tous se levèrent tumultueusement; la minorité du clergé se joint à la majorité de la noblesse, les députés des deux ordres ayant à leur tête le cardinal de Larochefoucault et le duc de Luxembourg, leur président, entrent en silence dans la salle des Etats. »

Le roi avait écrit de sa main aux présidents des deux premiers ordres la lettre suivante :

« Mon cher cousin,

« Uniquement occupé de faire le bien général de mon royaume, et désirant par-dessus tout que l'assemblée des

Etats-Généraux s'occupe des objets qui intéressent toute la nation ; d'après l'acceptation volontaire que votre ordre a faite de ma déclaration du 23 de ce mois, j'engage mon fidèle clergé (ou ma fidèle noblesse) à se réunir sans délai, chacun avec les deux autres ordres, pour hâter l'accomplissement de mesures paternelles. Ceux qui sont liés par leurs pouvoirs peuvent y aller sans donner de voix, jusqu'à ce qu'ils en aient de nouveaux. Ce sera une nouvelle marque de l'attachement que le clergé et la noblesse me donneront.

« Sur ce, mon cousin, je prie Dieu qu'il vous ait en sa sainte garde.

« *Signé*, Louis. »

CHAPITRE XVI.

De l'esprit de la cour.

Nous empruntons ce chapitre au marquis de Ferrière, parce que c'est ici un homme du côté droit qui fait connaître l'esprit du château, et que son témoignage ne peut être suspect :

« La maison des Polignac était le foyer d'où partaient toutes les cabales, le centre où elles venaient aboutir. Le comte d'Artois s'y montrait aux députés ; et tel noble que, dans une autre circonstance, on eût repoussé avec dédain, fêté, caressé, admis à la table du prince, s'en retournait nourri des mêmes sentiments qui animaient sa petite cour. Les dehors n'étaient qu'un masque destiné au commun des députés : les plus savants dans l'art de l'intrigue, introduits aux secrets mystères du soir, avaient des conférences avec le prince. On leur prescrivait la

marche qu'il fallait tenir, les moyens dont ils devaient se servir; mais, dupes d'hommes dressés à la fausseté, tandis qu'ils sacrifiaient les vrais intérêts de la noblesse, l'intérêt plus sacré de la nation, on soulevait contre eux et contre la noblesse l'opinion publique. On voulait rompre les Etats; on voulait que la nation ne pût pas en attribuer la séparation aux gens qui la machinaient; on cherchait à tout rejeter sur la noblesse, à la rendre odieuse au peuple, à la signaler comme l'ennemie du bien.

C'était remporter une double victoire : car la noblesse à laquelle on n'avait pas pardonné son opposition à l'établissement de la cour plénière et à la destruction des parlements, avilie, détestée, perdait de sa force : trop heureuse de devenir l'instrument passif du despotisme, et de se mettre aux gages du ministère.

D'Espréménil, Bouthilier, Lacqueville, se chargèrent de conduire la chambre de la noblesse. Ils l'engagèrent sans peine à commettre les sottises auxquelles on la destinait. Il fallait auparavant la subjuguer, ôter tout crédit aux hommes raisonnables, les rendre suspects. Ces messieurs proposèrent un club; c'était, dirent-ils, le seul moyen de résister à l'association de la minorité.

Le club établi, il se forma tout-à-coup une majorité fanatique. Tous répétaient comme des échos fidèles les *oui*, les *non* qu'on leur dictait : la minorité fut atterrée, les gens sensés gémirent. Il s'exhalait de temps en temps des murmures; alors on déclamait avec emphase contre les usurpations du tiers; on parlait des intérêts de l'ordre, des éléments de la monarchie, des formes constitutionnelles, de la fermeté, de l'attachement aux principes, aux usages antiques.

Les femmes de la cour ont joué un rôle si singulier à cette époque de la révolution, qu'il est nécessaire de les faire connaître.

Conduit chez le duc de ...., je vis dans le maître de la maison l'affectation de la politesse. Les femmes qui composaient la société, placées sur une large ottomane, muettes, inoccupées, semblaient des figures arrangées dans un cadre pour former tableau.

Les femmes de la cour ont peu d'idées; elles n'ont pas un sentiment. Leur conversation fatigue; on ne sait que leur dire. Cependant si on les contraint d'abandonner la puérile étiquette et les minutieux détails de la faveur, elles se laissent mener à des pensers plus étendus; elles s'y prêtent, s'y plaisent; mais elles rentrent bien vite dans la sphère monotone où elles existant, sans imaginer qu'il y ait d'autres plaisirs, une manière d'être meilleure.

Un désir extrême d'occuper de soi, ne fût-ce même que sa société, de petites jalousies, de petites haînes, de plus petits attachements, l'ennui, un cœur vide de toutes les affections de la nature, jetèrent plusieurs femmes de la cour dans le parti populaire. Toujours dominées par leur caractère futile, elles traitèrent une révolution qui allait décider du sort de la France, comme elles traitaient une intrigue dont le but était de déplacer un ministre ou d'avancer un amant. Assises à leurs toilettes, plongées dans la mollesse de leurs boudoirs, elles dirent : C'est une jolie chose qu'une révolution ! faisons une révolution. La galanterie est l'arme favorite des femmes ; elles jouent un grand rôle dans la guerre de la Ligue et de la Fronde : les femmes de la cour ne négligèrent point ce puissant moyen. Quel triomphe pour l'amour-propre, de décider une délibération, d'ani-

mer d'un geste, d'un regard, un patriote parlant à la tribune le langage brûlant de la liberté! et puis, n'était-ce rien d'aller, de venir, d'avoir chez soi des conférences mystérieuses, d'y discuter les grands intérêts de vingt-quatre millions d'hommes qui se régénèrent, de cabaler à Paris, de parler constitution, d'assurer que l'on hait le despotisme et ses agents?

Madame de Staël, fille de Necker, devint une des plus zélées propagandistes de la démocratie. Née avec de l'esprit, une imagination vive, un grand amour de célébrité; entretiens secrets, billets du matin, rendez-vous du soir, elle suffisait à tout : on la trouvait à la fois à Paris, à Versailles, au salon, toujours agissante et vraiment infatigable. Mmes de Luynes, d'Aiguillon, de Lameth, de Castellane, de Tessé, de Coigny, eurent chacune leur emploi : elles donnaient des dîners, assistaient régulièrement aux séances de l'assemblée, cajolaient les députés patriotes, commandaient des brochures, échauffaient les tièdes, soutenaient ceux qui paraissaient chanceler. Les conversations politiques remplacèrent les conversations galantes; le mot de liberté fut dans toutes les bouches, l'envie de dominer dans tous les cœurs. La société devint une arène où l'on se combattit sans égards et sans ménagements: la différence des opinions fournit à des femmes qui se haïssaient en secret un prétexte de se haïr hautement. »

CHAPITRE XVII.

Considérations sur le 20 et le 23 juin.

La monarchie représentative est au fond l'accord du pouvoir du roi et du vœu de la nation. Du moment où l'on ne put pas rétablir cet accord, la France fut livrée à l'assem-

blée qui se fit pouvoir populaire d'abord, puis pouvoir constituant pour être bientôt dominée par les districts et par l'assemblée de la Commune.

Le pouvoir royal sans une représentation nationale ne peut se préserver du despotisme, la représentation nationale sans le gouvernement monarchique est conduite fatalement à l'anarchie.

Pendant cent soixante-quinze ans la France avait vu la royauté se séparer de la représentation nationale et perdre tout contrepoids. Depuis Louis XIV jusqu'à Louis XVI, nous avons eu le pouvoir absolu, le règne des favoris et des favorites, le despotisme ministériel, les lettres de cachet, la dilapidation des finances, les lits de justice, les impôts arbitraires, abus funestes contre lesquels devait se faire une terrible réaction.

A dater du 20 et du 23 juin la représentation se sépara de la royauté pour prendre elle-même la direction des événements et des affaires. Tout tomba dans une effroyable confusion, les partis se formèrent, se livrèrent une guerre acharnée. On eut la terreur, les violences, les spoliations, les dilapidations, jusqu'à ce que fatiguée de désordres, la France tomba sous le despotisme militaire.

Dans la première situation le vœu national a manqué à la royauté pour s'éclairer et se diriger, dans la seconde la force d'unité a manqué aux assemblées pour modérer et conduire leurs délibérations.

Quand le concours du roi et de l'assemblée qui doivent se tempérer l'un par l'autre n'existe plus, l'institution qui survit va jusqu'aux dernières conséquences de la passion qui lui a fait briser cet accord. Nous avons vu Louis XIV ennemi des

assemblées, maître absolu de la France. Nous allons voir l'assemblée nationale tirer toutes les conséquences du serment du Jeu-de-Paume, et la royauté réduite au rôle de pouvoir exécutif avec un stérile veto. Les pas dans cette voie seront rapides et l'on descendra jusqu'à la république.

Nous ne trouvons pas la volonté nationale consultée depuis Louis XIV jusqu'en 89. Depuis 89 jusqu'en 1814 la royauté disparaît. A ces deux époques point de concours du peuple et du roi, la série des maux et des abus qui résulte d'une volonté arbitraire demandant à son droit tout ce qui peut être demandé: *summum jus, summa injuria.*

Le concours des deux grandes institutions royale et populaire unies dans un intérêt commun peut seul s'appeler la souveraineté nationale. Ce concours n'est pas une vaine théorie, il est dans le caractère de la nation française, tempéré comme son climat, il est dans ses mœurs douces et faciles, il a été la vie de la France pendant des siècles, et la France ne peut vivre en repos qu'avec la royauté unie à la nation.

Tous les faits qui viennent de se passer sont une nouvelle preuve de la complète ignorance où l'on était à Versailles de l'esprit de la France. La France voulait l'égalité des droits et une assemblée générale, et le roi déclarait que les trois ordres étaient partie intégrante de la constitution de l'Etat, et qu'il ferait tout seul le bien de son peuple et se regarderait comme son unique représentant (1). La France voulait dé-

(1) Voici quelles étaient les idées de Louis XVI sur le clergé et la noblesse, ce sont ces idées qui ont amené tous nos malheurs.

Il écrivait, le 26 août 1789, à M. l'archevêque d'Arles :

« Je ne consentirai jamais à dépouiller mon clergé, ma noblesse, à priver l'un des droits acquis à l'église gallicane par une antique possession, par le vœu des fidèles, par les dons des rois mes aïeux, à souffrir que l'autre soit dépouillée de tout ce qui

truire toutes les traces de la théocratie et de la féodalité, et l'on conservait les trois ordres. Voilà ce qui a perdu Louis XVI; et il faut bien reconnaître que les cent soixante-dix-huit ans pendant lesquels on avait laissé tomber en désuétude les Etats-

faisait sa gloire, du prix de ses services, de ces titres, de ces récompenses dues aux vertus civiques et guerrières de la noblesse française. De telles actions leur avaient *mérité des priviléges;* le roi de France doit les leur conserver. Je ne donnerai point ma sanction à des décrets qui les dépouilleraient. Je ferai tout ce qui dépendra de moi pour conserver mon clergé, ma noblesse. Si la force m'obligeait de sanctionner, alors je céderai. »

Mais il n'y avait plus en France ni monarchie ni monarque! Et ces deux choses ne peuvent subsister qu'aux lieux où le clergé forme un ordre auguste et respecté, et où la noblesse, jouissant de quelque considération, peut se placer entre le peuple et le roi.

Il est affligeant de voir de semblables pensées sortir de l'esprit d'un monarque qui avait convoqué les Etats-Généraux.

Quelques lettres de Louis XVI serviront mieux que tout ce que l'on pourrait dire à faire connaître le fond de ses sentiments. Le 13 décembre 1786, il écrivait à M. de Malesherbes :

« Sans doute la liberté de la presse agrandit la sphère des connaissances humaines, sans doute il est à désirer que les gens de lettres puissent manifester leurs pensées sans l'assentiment d'une censure quelconque; mais les hommes sont toujours si au-delà du point où la sagesse devrait les arrêter, qu'il faut non-seulement une police sévère pour les livres, mais une surveillance active envers ceux qui sont chargés de les examiner, pour que les mauvais livres aient le moins de publicité possible. Je le sais, toute inquisition est odieuse, mais il faut un frein à la licence; car, sans ce moyen, la religion et les mœurs perdraient bientôt de leur puissance, et la puissance royale de ce respect dont elle doit toujours être environnée. Nos philosophes modernes n'ont exalté les bienfaits de la liberté que pour jeter avec plus d'adresse dans les esprits des semences de rébellion. Prenez-y garde, nous aurons peut-être un jour à nous reprocher un peu d'indulgence pour les philosophes et pour leurs opinions. Je crains qu'ils ne séduisent la jeunesse et qu'ils ne préparent bien des troubles à cette génération qui les protége. Les remontrances du clergé sont en partie fondées; je ne puis qu'applaudir à sa prévoyance. Vous avez promis en mon nom, dans l'assemblée du clergé, de poursuivre les mauvais livres, les livres impies. Nous tiendrons notre promesse, parce que la philosophie trop audacieuse du siècle a une arrière-pensée, qu'elle corrompt la jeunesse et tend à tout troubler et à tout diviser. »

Les mauvais livres se répandaient malgré la censure; il aurait fallu une réfutation publique.

Ce prince se trompait encore quand il écrivait au même M. de Malesherbes, le 28 décembre 1786 :

Généraux, avaient amené la confusion qu'on remarque dans tous ces événements (1).

On a beaucoup répété que l'impiété alors produisit la révolution. Cela n'est pas exact.

« L'autorité a toujours besoin, mon cher Malesherbes, d'être environnée de respect. Je ne crois pas devoir céder, quoique vos sages avis me soient présents et que vous vous soyez déclaré contre les lettres de cachet. Je n'aurais point fait usage le premier de l'œuvre du père Joseph; mais j'ai pensé que, dans le siècle où nous sommes, il ne faut point détruire la seule force répressive dont j'ai nécessairement besoin dans certaines circonstances. Je sais qu'il y a d'étranges abus dans la manière de faire usage des lettres de cachet, *mais quelle est la chose dont on n'abuse pas?* L'ouvrage de M. de Mirabeau, que j'ai lu avec attention, renferme des vues profondes; je regrette vivement que l'auteur, par son inconduite, *m'empêche de croire* à ses principes philantropiques. Il n'en faut pas moins profiter de tout ce que vous trouverez d'utile dans son ouvrage, puis bien se convaincre des abus et remédier promptement au mal. Présentez-moi donc vos vues régénératrices dans cette partie, et je me ferai un devoir de les méditer. »

Cette lettre prouve combien l'éducation de Louis XVI avait été peu libérale.

Louis XVI écrivait à Rivarol, qui lui avait remis un plan :

« L'exemple que vous me citez du roi de Suède est tout différent de la position où je me trouve; ce prince avait, pour se faire obéir, des soldats sur lesquels il pouvait compter et des amis courageux, il n'avait à lutter que contre quelques factieux; *ici, la contagion révolutionnaire est devenue une maladie épidémique* qu'on ne peut guérir qu'en prouvant au peuple qu'il est la dupe de ceux qui lui promettent les chimères de l'âge d'or. »

Quelques traits de la vie de Louis XVI serviront à faire connaître son esprit. Etant à Honfleur, le chef d'escadre, Albert de Rions, présente le bras au roi pour le faire entrer dans la corvette qui doit le transporter au Hâvre. Louis XVI, en mettant le pied sur le bâtiment, lui dit : « M. de Rions, je suis bien aise de vous apprendre que quand je monte un vaisseau j'entends que ce soit celui d'un lieutenant-général. » C'est avec cette ingénieuse bienveillance que, lorsque M. de Suffren lui fut présenté après ses glorieuses expéditions, il le prévient qu'on lui annoncerait ses grandes entrées à la cour, sa nomination de vice-amiral de l'Inde. « Mais, ajouta le roi, j'ai voulu réserver à moi seul le plaisir de vous dire que je vous donne le cordon de l'ordre du Saint-Esprit. Monsieur le commandeur, je désire que vous soyez aussi content de moi que je le suis de vous. » Un jour, il apprit par hasard que le comte d'Estaing cherchait à emprunter vingt-cinq mille francs; il lui écrivit aussitôt : « Comme j'ai appris, monsieur le comte, que vous cherchez à emprunter de l'argent, je vous demande la préférence sur votre notaire pour fournir la somme dont vous avez besoin. Vous pourrez être sans inquiétude sur le remboursement; je suis charmé de devenir votre créancier, étant moi-même votre débiteur pour des services que vous m'avez

Nous ne prétendons pas, dit un historien anglais, que la Révolution qui éclata en France ait eu pour cause exclusive la licence et l'impiété qui d'ailleurs n'étaient que trop répandues. La nécessité d'une grande réforme dans les principes de

rendus au prix de votre sang, et que je n'oublierai jamais. » Le duc de Crillon ayant envoyé son fils annoncer la prise du fort Saint-Philippe sur les Anglais, Louis XVI, après l'avoir accueilli avec sa bonté accoutumée, ajouta : « Cette nouvelle va étonner ici bien des gens qui n'étaient pas de mon avis sur cette entreprise. Ces messieurs n'en voyaient que les difficultés, et moi je songeais que monsieur votre père en était chargé. » A une époque plus rapprochée de nous, M. Necker le surprend traduisant des journaux étrangers. « M. Necker, savez-vous l'anglais? — Oui, Sire. — Tant mieux. Voyez si j'ai bien traduit. » Et il lui présenta la traduction d'un discours prononcé au parlement, dans lequel on faisait un grand éloge de l'administration du ministre. La première fois que le prince de Montbarrey, ministre de la guerre, travailla avec Louis XVI, il présenta une liste de vingt noms pour compléter les officiers des divers régiments : une observation générale annonçait que tous avaient, par leur zèle, un droit égal aux places vacantes; mais plusieurs étaient recommandés par de puissants protecteurs dont le ministre avait inscrit les noms à côté de ceux des protégés. Louis XVI parcourt la liste, efface les noms des candidats recommandés par les princes et d'autres personnages importants; et sur ce que le ministre témoigne quelque surprise : « Monsieur, lui dit le roi, cette méthode expéditive vous paraît peut-être injuste, mais songez que ceux qui ont de si bons appuis sauront toujours se tirer d'affaire, et que moi, père commun de mes sujets, je suis le protecteur né de ceux qui n'ont que leurs mérites pour appui. » Je pourrais citer vingt traits semblables; j'ai choisi celui-ci comme caractéristique.

Le grand Frédéric écrivait de Louis XVI : « Ce prince paraît mesuré et sage dans ses démarches, c'est un phénomène rare, à son âge, de posséder des qualités qui ne sont que le fruit d'une longue expérience. Je félicite les Français de pouvoir être contents de leur roi; je leur en souhaite toujours de semblables... J'aime Louis XVI. Il n'est point porté à la dépense, il n'a point de favoris, point de maîtresses à entretenir, point de palais qu'il fasse bâtir, aucun luxe dans son extérieur. Il veut faire le bien et réparer les maux de sa nation. Un roi sage et vertueux est plus redoutable à ses rivaux qu'un prince qui n'a que du courage. »

Tous ceux qui ont été à portée d'apprécier les excellentes qualités de Louis XVI conviennent que, toujours guidé par un sens droit et une grande pureté d'intention, son opinion au conseil était ordinairement la plus éclairée et son jugement le plus sûr.

« Louis XVI n'était point l'homme qu'une foule d'écrits soudoyés par ses ennemis ne cessaient de représenter au peuple comme un homme indigne du trône. Il avait beaucoup de mémoire et beaucoup d'activité; il n'était jamais oisif; il avait lu avec fruit; il connaissait bien les intérêts de la France et tous les traités contractés entre

l'antique monarchie avait sa source dans les usurpations des monarques précédents sur les libertés de leurs sujets; l'occasion d'espérer cette réforme naquit de la faiblesse du gouvernement, de l'épuisement et de la pénurie de ses finances. Ces causes eussent existé alors même que la cour de France et les classes supérieures, cultivant les mœurs simples et vertueuses de Lacédémone, y auraient joint la foi vive et pure des premiers chrétiens; toute la différence, c'est qu'un peuple simple, vertueux et religieux, se serait contenté de changements et de modifications politiques qui eussent détourné les maux dont il se plaignait avec tant de justice et de raison. Il se serait efforcé de corriger les défectuosités, les abus de sa constitution, sans se jeter dans les extrêmes par amour pour des théories chimériques et par la vanité de faire triompher ses doctrines particulières, soit en philosophie, soit en politique; il se serait défié des arguments intéressés des démagogues qui,

elle et les puissances étrangères; il savait l'histoire; c'était le meilleur géographe de son royaume. Il avait présents à l'esprit les noms de la plupart des personnes qui avaient quelques relations avec lui, et les appliquait à propos aux visages de ceux auxquels ils appartenaient; il n'ignorait même aucune des anecdotes qui leur étaient personnelles. Il étendait ce genre de connaissances à tous ceux qui s'étaient montrés dans la révolution; on ne pouvait lui présenter un sujet pour une place quelconque qu'il n'eût d'avance un jugement formé sur lui, jugement qui tenait toujours à quelques faits. »

(*Mémoires du marquis de Ferrières.*)

On lit dans les *Mémoires de La Fayette :*

« Ce ne sont pas les hommes de talent qui ont manqué, ce sont les hommes de direction. La science du gouvernement absolu n'est que la routine de la ligne droite. Louis XVI était né pour être le père d'un peuple soumis et non le dominateur de sujets rebelles. Le ciel, qui le destinait à un grand exemple, lui avait donné la constance des martyrs plutôt que le courage des héros; la confiante pureté des anges plutôt que la sagesse défiante des humains, et dans la crise où il s'est jeté, personne ne pouvait suppléer l'action, la volonté, le caractère du maître. »

(1) Ce qu'on a vu s'écrouler en 1789 n'était point l'ancienne constitution, mais la dernière des formes incertaines du despotisme et de l'anarchie substituées à l'ancien système représentatif. (Lanjuinais).

pour amasser des richesses ou pour satisfaire leurs projets ambitieux, aspiraient, selon l'expression de Shakespeare, à troubler la paix de l'univers pour le gouverner lorsque le désordre serait à son comble. Les premiers mouvements de cette Révolution, en tant qu'ils n'avaient pour but que de rendre au peuple sa liberté naturelle et d'opposer une barrière aux usurpations de la couronne, étaient devenus non-seulement désirables par l'effet des circonstances nouvelles et des changements survenus dans l'opinion publique, mais encore nécessaires et tout-à-fait inévitables. Sans représentation nationale, sans autre appui que la faible résistance des Parlements, les Français s'étaient vus exposés à subir des exactions sans mesure, au premier ordre qu'il plaisait au monarque de donner. La propriété des citoyens était donc à la disposition du souverain qui pouvait augmenter indéfiniment les impôts et les exiger par la force au besoin. La liberté individuelle était également compromise par les lettres de cachet. Le peuple français n'avait, à proprement parler, ni liberté, ni propriété, et s'il fut exempt de maux qui pouvaient naître d'un gouvernement si défectueux, c'est que l'opinion publique, le caractère modéré de l'époque et la douceur naturelle des rois eux-mêmes s'opposaient dans le dix-huitième siècle au renouvellement de ces actes d'un cruel despotisme, exercés trois siècles auparavant par Louis XI. Ces abus et d'autres encore, provenant des privilèges immenses de la noblesse et du clergé en possession de l'immunité des taxes; l'inégalité, l'injustice qui présidait à la perception des impôts; d'autres vices notables, surtout la concentration de tous les droits et de tous les pouvoirs dans la personne du souverain, tout cela formait un système trop criant de sa nature, trop destructif dans ses conséquences,

pour n'avoir pas provoqué les réflexions des esprits attentifs et le dégoût de ceux qui souffraient plus ou moins de tous ces maux. »

Si ces pensées avaient été présentes à l'esprit des conseillers de Louis XVI, ils auraient avisé aux moyens d'empêcher une réaction et d'écarter tout ce qui pouvait faire soupçonner le roi d'arrière-pensée. Assurer à la France la représentation nationale et l'égalité des taxes et des droits, voilà quel devait être l'esprit constant des ministres! Toute mesure qui n'allait pas dans ce sens était une mesure funeste, c'était jeter du feu sur des traînées de poudre qui pouvaient faire sauter la monarchie.

Le conseil du roi, bien loin d'être en état de prendre une résolution, n'avait pas même un plan de conduite et de résistance. « Je tiens, dit Marmontel, de l'un des hommes qui, dans cette assemblée, ont montré le plus de courage, de lumières et de talents, je tiens de Malouet, qu'ayant lui-même un jour demandé à Necker, en présence de deux autres ministres, si, contre les attaques dont le trône était menacé, il avait un plan de défense, Necker lui répondit qu'il n'en avait aucun. S'il en est ainsi, répondit Malouet, tout est perdu. »

Necker n'était déjà plus le ministre que demandaient les circonstances. Il avait engagé l'Etat dans un détroit, et parmi des écueils dont il ne sut point le tirer (1).

(1) M. Necker est un habile écrivain, homme d'esprit et qui sait colorer ses idées. La critique doit les apprécier, non en s'engageant dans des discussions métaphysiques; mais en n'annonçant d'autre prétention que celle de rectifier les faits. M. Necker soutient qu'il a eu très-peu d'influence sur la révolution, cela est vrai; qu'il ne consentit même au doublement du tiers que parce qu'il y fut forcé par l'opinion publique, cela est vrai aussi. Donnons à M. Necker toute satisfaction sur ce point, et après avoir rapporté toutes ses excuses, convenons que ce ministère n'influa qu'en trois circons-

Pas un seul individu dans le gouvernement, y compris M. Necker, ne voyait les choses sous leur véritable point de vue, personne, y compris M. Necker, n'agissait avec franchise, et tous couraient à leur perte avec un aveuglement inconcevable.

Il y avait un conseil secret du roi et un conseil ostensible, et tous deux étaient en désaccord (1).

M. Necker n'ignorait pas plus que tout Paris, que toute la France, surtout que les membres du Tiers-État, l'existence de ce comité secret. Qu'il ne s'en offensât pas d'abord, ce devait être la conduite d'un homme raisonnable; mais qu'après des observations courageuses sur les dangers de cette manœuvre, on la continuât, le ministre n'avait pas seulement le droit d'éclater; c'était pour lui un devoir. Les affaires d'un gouvernement dans aucun temps, mais surtout dans des moments de

tances : 1° en publiant le compte-rendu des finances, et ce mérite lui appartient entièrement; 2° en doublant la représentation des communes : il crut par là augmenter les pouvoirs du gouvernement aux Etats-Généraux, mais il cédait à l'opinion dont les amis de la liberté eurent soin de l'environner, et cette mesure fut gâtée par toutes les complaisances qu'il eut pour l'aristocratie, dans les détails de la convocation et à l'ouverture des Etats-Généraux; 3° par son renvoi après la séance du 23 juin 1789. M. Necker fut heureux dans cette occasion : ce qu'il voulait faire dire par le roi eût suffi pour déplaire aux communes; ses adversaires dans le conseil y ajoutèrent des dispositions nouvelles; il s'y opposa et ne parut point dans la séance, ce qui lui valut un renvoi et un rappel honorable. Alors M. Necker quitta secrètement le royaume, de peur d'y causer le moindre trouble; il se montra, en revenant, ce qu'on avait toujours reconnu, un ministre des finances habile et intègre, mais non un homme propre ni à préparer, ni à conduire une révolution; il n'avait aucune habitude de parler en public; et la crainte de choquer les partis ne lui permettait pas d'y prendre de l'influence. C'est donc bien à tort que les aristocrates le regardent comme un instigateur et un des chefs de la révolution. Il faut lui rendre justice complète à cet égard, et nous y ajouterons des hommages pour ses talents et ses vertus, tout en convenant que si l'assemblée constituante a été réellement ingrate envers lui, il y a pourtant trop d'amertume dans ses écrits. (*Mémoires de La Fayette.*)

(1) M. de Montlosier.

crise, ne peuvent se conduire avec des vues contraires; il devait le déclarer; de plus, sa présence n'était qu'un manteau pour couvrir des projets qu'il condamnait comme opposés aux intérêts du roi et à ceux de la nation; il ne devait pas un seul instant jouer un rôle qui devenait méprisable dès qu'il devenait volontaire.

M. Necker devait montrer au roi la nation qui réclamait ses lois fondamentales, un frein aux abus du pouvoir, une justice, la même pour tous, et traiter de factieux tous ceux qui s'opposaient à tous ces biens; il fallait séparer la cause du trône de la cause des priviléges.

« Un système qui aurait introduit, dit l'écrivain anglais déjà cité, avec prudence et successivement dans les formes vieillies du gouvernement français, l'esprit de liberté inhérent à toutes les monarchies féodales dans leur origine, eût été le présent le plus précieux que la sagesse politique aurait pu faire à la France. »

Comment M. Necker put-il imaginer de proposer l'adoption de la constitution anglaise? On ne transplante pas une constitution comme un arbre, et une constitution ne consiste pas seulement dans l'établissement d'une chambre haute et d'une chambre basse; ce n'est là qu'une simple forme tout à fait insignifiante sans une foule d'établissements analogues qui l'appuient, et sans un esprit général qui l'anime.

M. Necker voulait tenir le milieu entre la cour et le parti national. La noblesse le repoussait comme professant des doctrines populaires; l'assemblée le repoussait comme présentant des transactions qui ne pouvaient se concilier avec les droits nationaux. Il est difficile d'imaginer une position plus fausse et dont les suites dussent être aussi funestes. Ce ministre n'inspirant

à l'assemblée que le mécontentement et la défiance, il n'y avait plus de lien entre le chef de la nation et ses représentants.

M. Necker avait cru qu'il dirigerait et qu'il dominerait l'assemblée nationale; il avait cru aussi qu'il maîtriserait le roi, la reine et toute la cour. Non-seulement M. Necker se trompait dans ses prétentions et ses espérances, mais loin d'avoir le secret de prévenir ou de détourner des révolutions, il n'avait pas même l'idée du caractère, de la profondeur et de la force des résistances qui lui étaient opposées. Il a cru pouvoir amener à lui le parti de la cour, et ce parti ne voulait aucun changement. Avoir voulu conserver les trois ordres comme constitutifs prouve à quel point M. Necker et la cour ignoraient notre constitution et les vœux de la France.

CHAPITRE XVIII.

Que fallait-il faire?

Il n'y avait pour Louis XVI alors qu'un parti à prendre, il fallait rentrer dans les principes de la société française en conservant le principe d'unité monarchique. La première atteinte à son pouvoir est née de la défiance sur la sincérité de sa conduite, et cette défiance vint quand on crut le voir hésiter sur les droits de la représentation nationale. Louis XVI se trouva dès-lors dans le plus grand péril, car la royauté se montra comme un obstacle au vœu général et au triomphe des principes de la France (1).

(1) Si l'on veut avoir une idée du vague et de l'obscurité qui règne, même de nos jours, sur tout ce qui s'est passé en 89, on n'a qu'à lire le passage suivant d'un historien de Louis XVI, qui a publié sa vie en 1840:

« Louis XVI sentait que la royauté avait abusé de ses forces, et croyait répondre à tous les reproches en la désarmant; il livrait l'autorité au moment où il importait le

Le roi se méprit complètement sur les causes du mouvement qui se produisait. Il voulut maintenir les trois ordres qu'il croyait essentiels et qui n'étaient qu'une altération des principes primitifs de la constitution, une maladie du corps social. Le roi ressemblait à un médecin qui, prenant la maladie pour la constitution du malade, voudrait conserver cette maladie malgré le travail de la nature pour s'en délivrer. Il y eut encore une autre erreur non moins funeste à Louis XVI. Le pouvoir absolu fondé sous Richelieu et Louis XIV paraissait encore à ce malheureux prince le moyen de faire le bien, et il crut pouvoir accorder à titre d'octroi des droits et des libertés que la nation savait lui appartenir et dont elle avait

plus d'en diriger l'usage. Non-seulement *Louis XVI ne connaissait pas bien son ennemi, mais il ignorait jusqu'à son nom*, et *la révolution*, qui s'avançait à pas de géant, ne soupçonnait pas elle-même les mystères de ses destinées.

« Mettons de côté, pour être équitables, la science des faits accomplis, et reportons-nous fidèlement aux premiers jours de ces luttes.

« *Les soixante prédécesseurs de Louis XVI ne pouvaient rien lui apprendre du sort qui lui était réservé*, et il eut le malheur d'être le premier roi auquel l'histoire ne présentait que peu de conseils et nul exemple. En garde contre les assauts réguliers, son imprévoyance consiste à n'avoir pas deviné ce qui dépassait la science et les prévisions de tout le monde.

« Il se reposait encore sur les vieilles armes demeurées les mêmes, sur les anciennes positions; mais l'attaque ne portait ou ne préparait que des coups inconnus: elle avait changé de proportion, de point de départ et de point de mire.

« Louis XVI, étonné, rebuté, découragé, se repliait en lui-même et se demandait avec une profonde tristesse : « Le bonheur du peuple n'est-il donc pas possible? » Toutes les bonnes résolutions naissaient fécondes en son âme; c'est le lendemain qui les rendait stériles. Le but était contesté, les moyens étaient rejetés, les instruments s'émoussaient ou se brisaient dans ses mains.

« Au sein d'une pareille tourmente, au milieu de ces débris de systèmes, d'idées et d'hommes, le génie eût compris et fait prévaloir le caractère sacré de sa mission; mais le génie est un don rare et presque surhumain. Dans cette crise fatale, la droiture devenait impuissance et l'abnégation faiblesse; les mêmes circonstances devaient produire un héros ou un martyr. »

L'auteur ne s'est évidemment pas compris lui-même.

été injustement dépouillée. Louis XVI se priva par cette erreur de toute la reconnaissance attachée aux bienfaits de son règne. Tout ce qu'il accordait à titre de don était vicié. On voyait en lui un homme qui cédait ce qu'il croyait lui appartenir, au lieu d'un homme qui devait rétablir les Français dans leurs droits et la société sur ses bases véritables.

Aussi le parti opposé à la cour se jeta-t-il dans une erreur contraire. Il déclara que tout lui appartenait et que Louis XVI n'était que le délégué de la souveraineté populaire. Ainsi la royauté et la liberté furent également faussées dans leurs principes et dans leurs rapports. Tout fut perdu et le chaos régna sur la société (1).

Nous allons donc entrer bientôt dans une phase nouvelle, l'institution royale est détruite, il n'y a plus qu'un homme dont la place n'existe plus. La force militaire va lui être arrachée, et il ne restera à Louis XVI que sa vertu personnelle à opposer aux factions.

Nous verrons maintenant toutes les idées des écrivains du dix-huitième siècle se disputer tour-à-tour la souveraineté constituante, comme les seigneurs féodaux se disputaient la possession du pouvoir. Chaque idée va prétendre à la suprématie comme autrefois chaque seigneur.

La royauté indépendante n'existant plus, le lien social fut

(1) On ne pensait point en 89 à renverser le trône, mais on ne voulait pas que la loi fût faite par ceux qui devaient l'exécuter. Les Français ne se soumettaient pas à la singulière humilité qu'on prétend exiger d'eux maintenant, celle de se croire indignes d'influer sur leur propre sort. Tout le mouvement des esprits consistait dans le désir d'exercer des choix politiques. (Mme DE STAEL).

Lors de la déclaration du 23 juin, si les esprits n'avaient été animés que d'un esprit de liberté, elle eût tout-à-fait rempli son objet : c'était l'abolition des deux premiers ordres qu'on voulait en même temps que l'abaissement de la puissance royale qui ne voulait pas les sacrifier. (M. DE MONTLOSIER).

rompu, et chacun travailla pour soi ou pour ses opinions particulières. Il n'y eut plus d'intérêt général, et la France fut tour-à-tour mise sur le lit de Procuste par tous les rêveurs et par tous les ambitieux (1).

CHAPITRE XIX.

Après le 23 juin pouvait-on espérer encore?

Plus on réfléchit sur cette situation, et plus on voit que si l'Assemblée avait voulu, tout pouvait encore se réparer, puisque la déclaration du roi contenait la sanction royale donnée aux voeux unanimes de la nation française. Toutes les conditions de la liberté civile et de la liberté politique étaient reconnues; la liberté et l'égalité proclamées; les priviléges abolis; la périodicité des Assemblées-Générales et des Assemblées-Provinciales assurée; mais il aurait fallu à l'assemblée une sagesse presque surhumaine pour faire à-la-fois l'office de la représentation et de la royauté. La royauté avait perdu la direction des affaires, il fallait la lui rendre à force de modération.

Sans doute Louis XVI se trompait en faisant des trois ordres un principe constitutif, tandis qu'ils n'étaient qu'une forme sociale, mais on pouvait accepter la dernière des déclarations et discuter la première. Sans doute Louis XVI se trom-

(1) Le désordre dans les finances peut précipiter la retraite d'un ministère et la ruine de son système, il ne sera jamais la cause de la perte de l'Etat. En France il n'en a été que l'occasion. Imaginez les deux budgets parfaitement en équilibre, et vous auriez eu la révolution dix ans plus tard. Elle était dans les idées, dans les sentiments, dans la volonté; il ne s'agissait pas de chiffres, mais de conscience; ou, si vous l'aimez mieux, d'amour propre national. Depuis cinquante ans on faisait, on lisait des livres sur l'indépendance, sur la liberté, sur le mécanisme social, on épiait l'instant de réaliser ses abstractions. Du doute à l'examen, de la discussion aux essais, telle est la marche naturelle. » (*Mémoires sur Lafayette.*)

pait en disant qu'il rendait à la France ses libertés, il devait se contenter de les reconnaître, telles qu'elles avaient été proclamées à l'origine de nos institutions et réclamées dans les cahiers. On pouvait appliquer ici la fameuse maxime : *Lex fit consensu populi et constitutione regis.*

Le mot célèbre de Mirabeau opposé à une injonction qui avait pour objet d'assurer le cours régulier des délibérations, fut le flambeau secoué sur une traînée de poudre. Dès ce moment, le char de la révolution fut lancé et ne s'arrêta plus. La souveraineté populaire fut opposée à la souveraineté royale, et cette souveraineté enfanta l'anarchie.

L'Assemblée anéantit les vœux et les droits de la nation qu'elle représentait; elle délibéra et agit contre la volonté générale. « Les députés du peuple, dit Jean-Jacques Rousseau, ne sont, ni ne peuvent être ses représentants; ils ne sont que ses commissaires. Ils ne peuvent rien conclure définitivement. Toute loi que le peuple en personne n'a pas ratifiée, est nulle, ce n'est point une loi. »

Aussi tout, depuis cette époque, a été une suite de révolutions, constitutions, chartes, formes de gouvernement, république, directoire, consulat, empire, restaurations incomplètes et imparfaites accomplies en dehors des droits de la nation. Nous appellerons donc constitution, nationalité, ce qui s'est fait avec le concours de la nation et de la royauté; révolution, usurpation, ce qui s'est fait sans ce concours.

Un homme qui n'est pas suspect d'esprit révolutionnaire a dit : « Si Louis XVI et son conseil avaient voulu s'entendre pour assurer simplement et franchement un système de représentation nationale, jamais on n'eût vu ni le 14 juillet, ni le rassemblement menaçant qui l'a déterminé. Il suffisait au

roi de prendre dans les dissentiments qui régnaient alors un parti quelconque, et de sévir ensuite contre les désordres. On avait exercé une répression sévère dans l'affaire de Réveillon, et personne n'avait proféré de plainte. Ce fut tout-à-fait la faute du ministère et de la cour, si cette première victoire sur les insurrections populaires n'eut pas plus d'effet. Tandis que l'autorité affectait le ménagement, il s'en fallait de beaucoup que son attitude présentât un caractère de franchise. On avait lieu d'être alarmé d'une conduite manifestement oblique; on n'était pas plus rassuré par ce qu'on savait des dispositions secrètes. La nation avait obtenu, dans la concession des administrations de province et d'une représentation nationale, des avantages sur lesquels on savait que le gouvernement avait des regrets. Un parti considérable dans la noblesse, dans l'armée, dans les Parlements, exhortait la cour à s'efforcer de les reprendre; l'immense majorité de la nation voulait les conserver, le ministère étant lui-même partagé, la marche du gouvernement fut vacillante et embarrassée.

« Une partie du ministère avait la confiance du peuple, et par là même elle était suspecte à la cour, une autre partie avait plus spécialement la confiance de la cour, et par là même elle était suspecte au peuple. Ces deux partis, sans cesse en garde l'un contre l'autre, se gênaient et s'embarrassaient mutuellement.

« Les deux partis qui flottaient ainsi dans des vacillations se paralysaient mutuellement. Louis XVI flottait avec eux.

« Cette disposition du monarque une fois connue, les uns s'étudièrent à détruire dans son esprit la conviction qu'un vœu général existait en faveur de la liberté; ils parvinrent ainsi à vaincre quelquefois ses inclinations et à l'entraîner

dans des démarches de condescendance. Les autres qui s'étudiaient à exalter ses inclinations secrètes, parvenaient à lui arracher de fausses mesures qu'il était hors d'état de soutenir, et que la présence du danger lui faisait rétracter..

« Le plus mauvais parti est, sans contredit, celui que prit Louis XVI de les adopter tous. Un jour il était convaincu que la France ne pouvait être gouvernée que par l'ancien régime, un autre jour il penchait pour une représentation en deux chambres. Un moment il croyait qu'il fallait tout laisser au pire ; dans un autre il était effrayé des désordres et cherchait à y porter remède. »

Deux grandes fautes furent commises : la première, et la plus grande de toutes, fut de laisser engager, par rapport aux trois ordres, pendant près de six semaines, une discussion sur laquelle toute la France avait pris parti et s'était comme liguée. La seconde fut de n'avoir pas prévu la résistance qui survint.

Louis XVI était entouré d'un parti regardé comme le parti du pouvoir et qui perdait le pouvoir, et il avait devant lui un parti populaire qui perdait la liberté en donnant aux classes populaires une souveraineté qui n'appartenait qu'à la nation. C'est entre ces deux abîmes que cet excellent prince n'a pas su trouver un chemin.

CHAPITRE XX.

Récit de Mme de Staël. — Réflexions de M. Mounier.

Madame de Staël, la fille de M. Necker, parle ainsi de ces grands événements :

« Le conseil secret du roi différait entièrement de son minis-

tère ostensible; il y avait bien quelques ministres de l'avis du conseil secret, mais le chef reconnu de l'administration, M. Necker était précisément celui contre lequel la cour dirigeait ses efforts.

En Angleterre, la responsabilité des ministres met obstacle à ce double gouvernement des affidés du roi et des agents officiels. Aucun acte du pouvoir royal n'étant exécuté sans la signature d'un ministre, et cette signature pouvant coûter la vie à celui qui la donne à tort, quand le roi serait entouré de chambellans qui prêcheraient le pouvoir absolu, aucun de ces chambellans même ne se risquerait à faire, comme ministre, ce qu'il soutiendrait comme courtisan. Il n'en était pas ainsi de la France : on faisait venir, à l'insu du ministre principal, des régiments allemands, parce qu'on n'était pas assez sûr des régiments français, et l'on se persuadait qu'avec cette troupe on viendrait à bout de l'opinion, dans un pays tel qu'était alors l'illustre France.

Le baron de Breteuil, qui aspirait à remplacer M. Necker, était incapable de comprendre autre chose que l'ancien régime; ses idées ne s'étaient jamais étendues au-delà des cours, soit en France, soit dans les pays étrangers où il avait été envoyé comme ambassadeur. Il avait revêtu son ambition des formes de la bonhomie.

Il serrait la main à la manière anglaise à tous ceux qu'il rencontrait, comme s'il eût dit à chacun : « Je voudrais être ministre; quel mal cela vous fait-il? » A force de répéter qu'il voulait être ministre, on y consentit, et il avait aussi bien gouverné qu'un autre, quand il ne s'agissait que de signer le travail ordinaire que les commis apportaient tout fait à leurs chefs.

Mais, dans la grande circonstance dont je vais parler, il fit, par ses conseils, un mal affreux à la cause du roi. Son gros son de voix ressemblait à de l'énergie; il marchait à grand bruit en frappant du pied comme s'il eût voulu faire sortir de terre une armée; et toutes ses manières décidées faisaient illusion à ceux qui avaient foi en leurs propres désirs. Quand M. Necker disait au roi et à la reine : « Êtes-vous assurés de l'armée? » on croyait voir dans ce doute un sentiment factieux; car l'un des traits qui caractérisent le parti des aristocrates en France, c'est d'avoir pour suspecte la connaissance des faits. Ces faits, qui sont opiniâtres, se sont en vain soulevés dix fois contre les espérances des privilégiés : toujours ils les ont attribués à ceux qui les ont prévus, mais jamais à la nature des choses. Quinze jours après l'ouverture des Etats-Généraux, avant que le Tiers-Etat se fût constitué en assemblée nationale, lorsque les deux partis ignoraient encore leur force réciproque, et qu'ils s'adressaient tous les deux au gouvernement pour requérir son appui, M. Necker présenta au roi un tableau de la situation de la monarchie : « Sire, lui dit-il, je crains qu'on ne vous trompe sur l'esprit de votre armée : la correspondance des provinces nous fait croire qu'elle ne marchera pas contre les Etats-Généraux. Ne la faites donc pas approcher de Versailles, comme si vous aviez l'intention de l'employer hostilement contre les députés. Le parti populaire ne sait point encore positivement quelle est la disposition de cette armée; servez-vous de cette incertitude même pour maintenir votre autorité dans l'opinion; car si le fatal secret de l'insubordination des troupes était connu, comment serait-il possible de contenir les esprits des factieux? Ce dont il s'agit maintenant, Sire, c'est d'accéder aux vœux raisonnables de

la France; daignez vous résigner à la constitution anglaise; vous n'éprouverez personnellement aucune contrainte par le règne des lois; car jamais elles ne vous imposeront autant de barrières que vos propres scrupules, et, en allant au-devant des désirs de votre nation, vous accorderez encore aujourd'hui ce que peut-être elle exigera demain. »

A la suite de ces observations, M. Necker remit le projet d'une déclaration qui devait être donnée par le roi un mois plus tôt que le 22 juin, c'est-à-dire longtemps avant que le Tiers-Etat se fût déclaré assemblée nationale, avant le serment du Jeu-de-Paume, enfin avant que les députés eussent pris aucune mesure hostile. Les concessions du roi avaient alors plus de dignité. La déclaration, telle que l'avait rédigée M. Necker, était presque mot pour mot semblable à celle qui fut donnée par Louis XVIII à Saint-Ouen, le 2 mai 1814, vingt-cinq ans après l'ouverture des Etats-Généraux. N'est-il pas permis de croire que le cours sanglant de ces vingt-cinq années n'aurait pas été parcouru, si l'on avait consenti dès le premier jour à ce que la nation voulut alors et ne cessera point de vouloir (1). Un moyen ingénieux assurait le succès de la proposition de M. Necker. Le roi devait ordonner le vote par tête en matière d'impôt, et ce n'était que sur les affaires et les privilèges de chaque ordre qu'ils étaient appelés à délibérer séparément, avant que la constitution fût établie. Le Tiers-État, ne s'étant point encore assuré du vote par tête, eût été reconnaissant de l'obtenir en matière d'impôts, ce qui était de toute justice : car, se figure-t-on des États-Généraux dans lesquels

(1) Cela n'est pas douteux, mais il fallait bien savoir ce que voulait la nation, et ce n'était certainement pas la constitution anglaise.

la majorité, c'est-à-dire les deux ordres privilégiés, qui, comparativement, ne payaient presque rien, aurait décidé des taxes que la minorité, le Tiers-Etat, devait acquitter en entier? Le roi déclarait aussi, dans le projet de M. Necker, que, relativement à l'organisation future des Etats-Généraux, il ne sanctionnerait qu'un corps législatif en deux chambres.

On ne voulait pas condescendre aux conseils de M. Necker; mais on aurait souhaité que sa présence à la séance royale fît croire aux députés du peuple qu'il approuvait la démarche adoptée par le conseil du roi. M. Necker s'y refusa en envoyant sa démission. Cependant, disaient les aristocrates, une partie du plan de M. Necker était conservée; sans doute il restait, dans la déclaration du 23 juin, quelques-unes des concessions que la nation désirait; la suppression de la taille, l'abolition des priviléges en matière d'impôts, l'admission de tous les citoyens aux emplois civils et militaires, etc.; mais en un mois les choses avaient bien changé : on avait laissé le Tiers-Etat grandir assez pour qu'il ne fût plus reconnaissant des concessions qu'il était certain d'obtenir. M. Necker voulait que le roi commençât par accorder la délibération par tête en matière d'impôts, dès les premiers mots de son discours.

Alors le Tiers-Etat aurait cru que la séance royale avait pour but de soutenir ses intérêts, et cela aurait suffi pour le captiver. Mais dans la rédaction nouvelle qu'on avait fait accepter au roi, le premier article cassait tous les arrêtés que le Tiers-Etat avait pris comme assemblée nationale (1),

(1) La locution d'*assemblée nationale* n'était pas nouvelle, elle avait été souvent employée pour désigner les Etats-Généraux, les trois ordres ensemble. On la trouve dans la lettre par laquelle le roi invitait à reprendre les conférences. (*Histoire du règne de Louis XVI*, pendant les années où l'on pouvait prévenir et diriger la révolution française, par M. Joseph Droz).

et qu'il avait consacrés par le serment du Jeu-de-Paume (1).

Le roi ne devait pas sacrifier la popularité qu'il avait acquise en accordant le doublement du Tiers : elle valait mieux pour lui que toutes les promesses de ses courtisans. Mais il la perdit par sa déclaration du 23 juin, et, quoique cette déclaration contînt de très-bonnes choses, elle manqua totalement son effet. Les premières paroles révoltèrent le Tiers-Etat, et dès ce moment il n'écouta plus ce qu'il aurait bien accueilli s'il avait pu croire que le monarque pouvait défendre la nation contre les prétentions des privilégiés, et non les privilégiés contre les intérêts de la nation (2). »

La réunion des ordres, pour les hommes superficiels, semblait avoir tout fini; elle avait produit une allégresse générale. Laissons parler M. Mounier sur cette importante journée :

« La majorité de la noblesse et la minorité du clergé reçurent une lettre du roi et une lettre de M. le comte d'Artois qui les invitaient à se réunir aux communes. On avait donc

(1) La base du projet de M. Necker était un article par lequel le roi devait annoncer que, pendant la présente session des Etats-Généraux, les trois ordres délibéreraient en commun sur toutes les affaires générales, et en chambres séparées lorsqu'il s'agirait de privilèges honorifiques et de droits attachés aux terres et aux fiefs.

Le conseil changea la disposition sur laquelle M. Necker fondait tout le succès de son plan. Dans le projet *corrigé*, le roi veut que les Etats-Généraux restent composés des trois chambres, délibérant par ordre, et puissent se réunir, si toutes trois le demandent et s'il accorde son autorisation; il invite le clergé et la noblesse à proposer eux-mêmes ce mode lorsqu'il s'agira de questions d'un intérêt général, mais il exclut du nombre des affaires sur lesquelles on pourra délibérer en commun, *celles qui regardent les droits antiques et constitutionnels des trois ordres et la forme de constitution à donner aux Etats-Généraux*. (M. DROZ).

(2) Le roi était si incertain, que, lorsque le marquis de Brézé eut annoncé au château que les députés du tiers ne voulaient céder qu'à la force, Louis XVI se promena sans parler quelques minutes, puis voyant qu'on attendait ses ordres, il dit avec le ton d'un homme fatigué d'affaires : « Eh bien! s'ils ne veulent pas quitter leurs salles, qu'on les y laisse. » (M. DROZ).

enfin adopté la seule mesure qui pouvait rendre la paix au royaume.

« Malgré les mauvais succès des entreprises de la cour et l'aigreur des esprits excités par de longues contradictions, la réunion des ordres produisit dès les premiers jours de si heureux effets, qu'elle devait très-probablement sauver l'autorité du roi et garantir la France des horreurs de l'anarchie. Qu'on juge donc de tout le bien qu'elle aurait pu faire, si elle eût été ordonnée avant l'ouverture des Etats-Généraux, ou du moins avant le choc que firent naître entre les ordres, les divers systèmes sur les formes des délibérations.

« La majorité de la noblesse et la minorité du clergé furent reçues avec les plus vifs transports de joie, non de cette joie basse et insultante, suite de l'abus d'un triomphe, mais de celle que doivent éprouver de bons citoyens en voyant la paix succéder à la discorde. La plupart des membres des communes, plusieurs même de ceux que leur intérêt personnel ou la faiblesse a depuis égarés, regardaient cet événement comme le salut de leur patrie.

« On était si empressé de se livrer aux sentiments qu'on éprouvait, qu'on différa de trois jours la séance suivante. Le peuple de Versailles courut en foule au château pour rendre le roi et la reine témoins de la joie dont il était animé. Il les combla de bénédictions pour avoir ordonné la réunion des ordres. J'ai vu ses transports, j'ai entendu ses expressions de reconnaissance, et j'étais loin de penser que les objets d'une affection si vive allaient être abandonnés, trahis, accablés de tous les outrages.

« A Paris, comme à Versailles, et dans toutes les parties du royaume, éclatèrent les mêmes transports d'allégresse. Les

fêtes qui furent célébrées ne ressemblaient point aux froides démonstrations qu'on a vues depuis exigées par la tyrannie. Elles ne furent flétries par aucune empreinte de violence ou de haine. Tous les rangs, tous les corps, tous les individus, se montraient animés du même espoir.

« La modération favorisée par la réunion des ordres ne tarda pas à se manifester. Je dois citer cet exemple remarquable.

« Dans les réjouissances célébrées à Paris le 27 juin, des soldats du régiment des gardes françaises avaient quitté leurs casernes, malgré la défense de leurs supérieurs; ils étaient allés s'enivrer au Palais-Royal. Ils furent emprisonnés pour cette faute contre la discipline. Des factieux persuadèrent à la populace que les soldats avaient été punis pour leur patriotisme. Le 30 juin, elle força les portes des prisons et mit les prisonniers en liberté. La crainte de porter la peine de cet attentat entretint parmi les coupables une fermentation alarmante. Un certain nombre de personnes crurent que, pour rétablir le calme, il serait utile d'engager l'assemblée à solliciter auprès du roi la grâce des soldats. Il eût été plus conforme aux principes de renvoyer ceux qui faisaient cette demande au ministre du département de Paris; mais, au moins, l'assemblée, en croyant devoir intervenir pour la sûreté de la capitale, sentit que la décision appartenait exclusivement au roi, et que sa souveraineté, lorsqu'il s'agissait de la discipline militaire, ou du droit de faire grâce, ne pouvait avoir aucune limite. Elle invita les personnes qui étaient venues de Paris à reporter dans leur ville le vœu de la paix et de l'union, seules capables de seconder ses intentions et ses travaux. Elle déclara que ses membres, en invoquant la clémence du roi

pour les personnes qui pouvaient être coupables, donneraient toujours l'exemple du plus profond respect pour l'autorité royale, de laquelle dépend la sûreté de l'empire. Ensuite il fut décidé qu'on ferait au roi une députation, pour le supplier de vouloir bien employer les moyens infaillibles de la clémence et de la bonté, qui sont si naturelles à son cœur.

« Cet arrêté fut imprimé et rendu public. M. l'archevêque de Paris fut mis à la tête de la députation, où l'on admit indistinctement des membres de la majorité ou de la minorité de la noblesse, ce qui montrait l'entier oubli des divisions précédentes.

« Le roi répondit, après avoir entendu la lecture de l'arrêté, qu'il le trouvait fort sage, qu'il approuvait les dispositions de l'assemblée des Etats-Généraux, que tant qu'ils continueraient à lui marquer de la confiance, il espérait que tout irait bien.

« Les anciens électeurs de la ville de Paris avaient tâché, dans l'intervalle, de calmer le peuple. Ils avaient réussi, en promettant d'envoyer vingt-quatre députés pour obtenir du roi la grâce des prisonniers et pour annoncer à l'assemblée le rétablissement de l'ordre. Ils parvinrent même à faire rentrer volontairement les soldats dans les prisons. Alors le roi leur fit grâce, et les députés des électeurs, ayant appris à Versailles que les prisonniers étaient libres, vinrent, le 6 juillet, déclarer à l'assemblée qu'ils n'avaient plus à la prier de solliciter la clémence du roi; mais seulement de porter jusqu'au trône les témoignages de leur reconnaissance.

« Les anciens électeurs qui n'avaient plus de fonctions publiques à remplir, puisqu'ils avaient nommé depuis près de deux mois les députés de la commune de Paris, ne pouvaient ce-

pendant être blâmés de prendre intérêt à la tranquillité publique et d'y contribuer par une démarche qui n'excédait pas les droits des simples citoyens. Ils pensaient donc que la clémence n'était pas au pouvoir de l'assemblée, qu'elle avait seulement la faculté d'implorer celle du roi. Ils pensaient donc que les coupables, échappés de la prison, devaient pour obtenir leur grâce, reprendre leurs fers et se soumettre à la volonté du souverain.

« La modération devait faire chaque jour dans l'assemblée de nouveaux progrès, surtout à mesure que les principaux membres du clergé et de la noblesse auraient obtenu de leurs commettants le pouvoir de voter dans la réunion des ordres. Le 2 juillet, on divisa l'assemblée en trente bureaux. Ils étaient destinés à préparer toutes les opérations, loin du tumulte, des applaudissements et des huées. Dans ces bureaux on pouvait s'éclairer par une discussion plus libre et plus animée. Les députés les plus modérés, les moins accoutumés à parler en public, communiquaient leurs réflexions, où la vérité et l'erreur dégagées du prestige de l'éloquence étaient plus faciles à distinguer.

« Chacun des trente bureaux devait élire, au scrutin, un président et dans tous on choisit un député du clergé ou un député de la noblesse.

« Les ordres étant réunis et tous les pouvoirs vérifiés, il n'existait plus aucun motif de différer l'élection d'un président. Jusque-là les officiers n'avaient point été nommés. Il est vrai que M. Bailli, comme le plus âgé des membres d'un comité destiné à maintenir l'ordre dans l'assemblée des communes, avait été chargé provisoirement de remplir les fonctions de président, ainsi que deux autres membres du même comité, de remplir celles de secrétaires ; mais, en ne donnant qu'une présidence provisoire, jusqu'à la réunion des ordres et la vérification des

pouvoirs, on avait réservé au clergé et à la noblesse l'honneur d'obtenir les deux premières nominations, par la voie du scrutin, à la présidence des États-Généraux.

« Plusieurs personnes proposèrent d'élire M. le duc d'Orléans, et disaient, avec raison, que la dignité même du trône exigeait qu'un prince du sang royal, membre de l'assemblée, en fût le premier président; mais depuis quelque temps, le bruit s'accréditait que la popularité de ce prince causait des alarmes à la cour. C'en fut assez pour que la majorité se montrât peu disposée en sa faveur, et l'on ne parvint à lui procurer le plus grand nombre des suffrages, qu'en affirmant, par parole d'honneur, que M. le duc d'Orléans renoncerait à la présidence, au moment même où elle lui serait déférée. Cet engagement fut tenu, et une nouvelle élection donna cette place à M. l'archevêque de Vienne.

« Il fut décidé le 6 juillet qu'on formerait un comité de trente membres, un pris dans chaque bureau pour rédiger un plan d'ordre de travail sur la constitution. Pas un ecclésiastique ne fut nommé. L'observation en fut faite dans l'assemblée. Aussitôt les membres des communes demandèrent qu'on élût six commissaires dans le clergé. Les députés ecclésiastiques le refusèrent. Ils dirent qu'ils avaient concouru à tous les choix, qu'ils en étaient satisfaits et n'en désiraient point d'autres. Nouvelles instances inutiles de la part des communes. Ces combats d'honnêteté se terminèrent par des témoignages d'estime et de confiance entre les députés des différents ordres. Cette scène touchante, si propre à flatter l'esprit de tous les bons citoyens, fut consignée dans le procès-verbal, et l'on eut grand soin, dans toutes les nominations qui suivirent, de placer un nombre proportionné de membres du clergé et de la noblesse.

« Un député ayant proposé d'annuler les clauses impératives qui renfermaient plusieurs mandats, presque tous ceux qui défendirent son opinion, se fondèrent sur le principe que tout devait être soumis à la pluralité des suffrages, et qu'ainsi une clause contraire à la majorité des cahiers devait être regardée comme nulle. Personne n'osa prétendre que l'assemblée pût contredire les vœux du plus grand nombre de ses commettants. L'assemblée craignit tellement de manquer au respect qu'elle devait à leurs volontés que, dans la séance du 8 juillet, il fut dit qu'il n'y avait pas lieu de délibérer. Elle crut que si quelques-uns de ses membres, chargés de clauses impératives, ne pouvaient en obtenir la révocation auprès de ceux qui les avaient élus, elle ne s'y trouvait point intéressée, parce que son activité ne pouvait être suspendue par l'absence de quelques représentants du bailliage. »

La joie fut de courte durée (1). Un assez grand nombre de députés du clergé et de la noblesse se déclarèrent liés par leurs mandats. Alors s'éleva la question des mandats, elle fut résolue dans le sens de la proposition de l'évêque d'Autun, M. de Talleyrand. Il avait proposé de déclarer nulle toute clause impérative d'un mandat qui interdirait de voter dans l'assemblée. M. le duc de Mortemart soutint que l'assemblée n'avait pas le droit de détruire les mandats. L'assemblée adopta l'ordre du

(1) Un grand nombre d'habitants de toutes les conditions mêlés ensemble se portèrent au château : on désirait voir le roi et la reine; ils parurent sur un balcon, des cris d'amour leur exprimèrent le bonheur général, et tous deux furent vivement émus. On demanda le dauphin ; les acclamations redoublèrent à sa vue. Versailles, sans aucun ordre des magistrats, fut illuminé, et les réjouissances se prolongèrent trois jours. Au milieu des transports d'allégresse on entendait beaucoup de personnes s'écrier : « La « Révolution est finie ! » Quelques-uns, dans leur extrême confiance, ajoutaient avec attendrissement : « Cette révolution est l'ouvrage de la philosophie, elle n'aura pas « coûté une seule goutte de sang ! » (M. Droz).

jour sur le motif que la question était résolue par l'arrêté du 17 juin (1).

M. Mounier reconnut bientôt ses illusions, c'est au serment du Jeu de Paume que la révolution s'était faite, cet acte dominait et viciait tout, il fallait revenir au principe vrai sous peine de périr.

C'est un spectacle bien digne des méditations des hommes politiques que la puissance des principes vrais et des principes faux! Quand un principe faux est proclamé, aucun bien n'est possible, et l'on est conduit, nous ne dirons pas fatalement, mais logiquement, à tous les maux publics et privés, à moins qu'on n'abandonne ce principe et qu'on ne proclame le principe contraire.

Du jour où en 89 le tiers-état se fut déclaré l'assemblée nationale et se fut placé au-dessus du roi, au lieu de le considérer comme partie intégrante de la nation, la société tout entière fut virtuellement détruite, et tous les efforts des gens de bien pour empêcher cette destruction de se réaliser furent complètement inutiles.

Ainsi, c'est le principe de souveraineté nationale mal défini, qui, comme on le concevait alors, n'était autre chose que le principe de souveraintè du peuple; c'est ce principe qui a produit toutes les terribles phases de ce drame sanglant, dont les acteurs n'ont jamais pu sortir.

Dès que le Tiers-Etat, se disant seul représentant, eût déclaré qu'il était la nation et qu'il pouvait faire une constitution sans la royauté, le droit de propriété fut atteint comme

(1) Cet arrêté avait posé en principe que ceux qui refuseraient de faire vérifier leurs pouvoirs en assemblée générale seraient considérés comme absents, décidant ainsi qu'il en serait de même de ceux qui se croyaient liés par leurs mandats.

la royauté, car la propriété était une loi fondamentale au même titre que la royauté ; la liberté des personnes elle-même fut détruite, car l'assemblée ayant déclaré qu'elle était la nation et que la nation était au-dessus de tout, il ne restait plus rien en dehors d'elle.

Dans toutes les discussions de l'assemblée nationale, nous verrons cette fausse position vicier tous les efforts des hommes d'alors pour édifier quelque chose de stable.

La discussion du *veto* absolu ou du *veto* suspensif dans la constituante, montrera dans tout son jour cette grande vérité.

Tout le monde sentait que le veto absolu était indispensable pour qu'il y eût une monarchie, mais l'assemblée se disait : Si le roi a le veto absolu, il peut donc empêcher notre volonté, qui est la volonté nationale, et nous avons eu tort dans ce cas de nous insurger quand il a voulu nous dissoudre.

La royauté, en cessant d'être indépendante, devint donc une superfétation et un abus, et il fallut la détruire.

Les biens des particuliers devinrent des propriétés nationales. Les mots de patrimoine et d'héritage devinrent des nonsens. L'industrie et le commerce cessèrent d'avoir des garanties, car les réquisitions et le *maximum* ne tardèrent pas à les atteindre.

Tout cela est profondément instructif : on doit y voir la preuve que si l'on sépare le roi du peuple et le peuple du roi dans la manière d'entendre la souveraineté nationale, on rend le bien impossible dans un pays et on le livre au désordre et aux tempêtes. Il est encore nécessaire de déclarer qu'il y a des lois fondamentales au-dessus du pouvoir des rois et des assemblées pour qu'il y ait quelque chose d'assuré dans un pays.

Il résulte de tout ce qu'on vient de lire, que les points sur lesquels la collision éclata entre le parti de la cour et le parti populaire furent la représentation nationale et l'égalité politique. Il y avait deux esprits bien distincts dans les conseils du roi : l'un voulait la liberté et le progrès, et l'autre n'en voulait à aucun prix. Le roi hésita et ne put dominer la situation, et ce fut la perte de la royauté et la ruine de la France.

Nous descendons toujours la pente de l'anarchie et nous arrivons à la prise de la Bastille.

CHAPITRE XXI.

Renvoi de M. Necker. — Approche des troupes.

M. Necker n'était plus l'homme de la situation (1).

M. de Montmorin se rendit chez lui et lui demanda, au nom

(1) S'il faut en croire la plupart de ceux qui ont écrit sur les causes de la révolution, l'influence des choses et des personnes qui ont le plus contribué à la faire naître n'était rien auprès de celle de M. Necker, administrateur des finances. Il était de Genève, dit M. Robinson; il voulait porter en France les institutions de sa république. Mais il ne suffit pas d'être de Genève pour aimer le régime républicain, et si M. Necker aimait celui de son pays, ce que beaucoup de Genevois révoquaient en doute, il n'était pas assez ignorant pour supposer que vingt-cinq millions d'hommes dussent être gouvernés comme vingt-cinq mille. Dans son premier ministère, on n'eut aucun motif de soupçonner qu'il fût ennemi de l'autorité royale; il fit au contraire tous ses efforts pour la soutenir.

Il avait augmenté le crédit du trésor public, et conséquemment la puissance de la couronne; il avait obtenu l'hommage des cours de justice, censeurs obstinés de toutes les mesures des ministres du roi. On l'accusait dans ce temps-là d'aimer la monarchie absolue, en avouant que du moins il voulait la faire servir au bonheur du peuple.

On lui reproche aujourd'hui d'avoir, dans son premier ministère, ruiné les finances par des emprunts; mais ces emprunts étaient-ils blâmables, lorsque le gouvernement français, engagé dans la guerre de l'indépendance des Etats-Unis d'Amérique, manquait de ressources suffisantes; lorsque les privilégiés s'opposaient encore à l'égalité des subsides, et qu'il n'était plus possible d'en établir de nouveaux? Ne valait-il pas mieux emprunter pour le moment des besoins et se procurer, par une sage économie, les

de Louis XVI, de donner sa démission et de se retirer sans bruit. M. Necker obéit, et dans la soirée du même jour (11 juillet) il partit pour la Belgique. MM. de Montmorin, de Saint-Priest, de Puységur et de la Luzerne donnèrent leur

moyens de payer l'intérêt de la dette, et de l'éteindre par degrés? Était-ce la faute de M. Necker si le trésor public était épuisé? Il n'était pas alors du conseil du roi; il n'avait eu aucune part à la résolution de faire la guerre.

Mais, dit-on encore, les conditions de ses emprunts étaient onéreuses à l'État. Il n'était pas en son pouvoir d'en obtenir de plus favorables. Ce qui le prouve, c'est que la plupart des fonds furent fournis par des étrangers.

Jusqu'où peut aller la rage de l'esprit de parti! Un ecclésiastique français a osé dire que Necker, ayant affamé le peuple pour le faire révolter, a bien pu, dans la même intention, ruiner les finances. Ainsi, l'homme dont la France entière a célébré la probité et les talents, dont elle a béni l'administration, lorsque des troubles civils n'ont point mis d'obstacles à ses projets d'ordre et d'économie, était un monstre capable, pour le plaisir de bouleverser sa patrie adoptive, de ruiner la France pendant son premier ministère et condamner les Français à la famine pendant le second. Celui que j'ai vu moi-même, en 1789, rejeter avec horreur la proposition d'acheter les suffrages de quelques faux amis du peuple; à qui j'ai reproché d'avoir trop compté sur l'autorité de la raison, d'avoir trop cédé aux factions par le désir d'épargner le sang humain, et d'avoir trop redouté la guerre civile, voulait donc faire périr des milliers d'innocents par la faim, quand il craignait d'en faire périr un seul par le fer des combats. Ne sentez-vous pas que vous employez pour vos systèmes les moyens dont faisaient usage les scélérats qui ont déshonoré la révolution? Ces furieux massacrèrent, en 1789, Berthier, intendant de Paris, sous le prétexte qu'il avait accaparé les grains pour causer une famine.

En formant des magasins, il avait secondé les intentions de M. Necker. Ne blâmez donc pas des insensés d'avoir pu croire l'infortuné Berthier capable d'un tel forfait, puisque vous accusez du même crime celui dont il exécutait les ordres.

Comme si tout s'était réuni pour environner la révolution des causes de désordres, il y eut, en 1789 et 1790, une disette de subsistances. M. Necker se hâta de faire acheter du blé dans l'étranger, pour former des magasins; et il résolut d'en différer la vente autant qu'il serait possible pour ménager les ressources. L'auteur des Mémoires du Jacobinisme cite le témoignage d'un magistrat de Rouen : ce parlement, dit-il, avait sollicité la permission de faire vendre des grains qui se trouvaient dans les magasins de la Normandie; M. Necker la refusa : donc, dit cet écrivain, il *voulait* affamer le peuple.

Faut-il répondre à d'autres calomnies sur l'origine de la fortune de M. Necker, à des calomnies plus horribles encore contre sa vertueuse épouse, dont la constante occupation fut de faire le bien? (MOUNIER).

démission après son départ. M. Foulon fut appelé au contrôle général, le maréchal de Broglie à la guerre, et M. de Breteuil aux affaires étrangères, avec la présidence du conseil.

Le renvoi de M. Necker à peine connu, devient le signal de graves désordres. Les harangueurs de clubs descendent dans la rue et exaltent la multitude.

Le roi, effrayé de l'effervescence des esprits, fait venir quelques régiments à Versailles, et en donne le commandement au maréchal de Broglie, qui ordonne aux troupes de se rapprocher de Paris et les caserne à la Muette, à Passy, à Sèvres et à Saint-Denis.

Un député de la gauche, M. Alexandre de Lameth, parle ainsi de la marche des troupes sur Paris et Versailles :

« Les troupes arrivaient des diverses extrémités du royaume, et, se formant en corps d'armée autour de l'assemblée et de Paris, menaçaient évidemment la représentation nationale et la capitale dont l'enthousiasme lui servait d'appui. A tout moment les sujets d'alarmes devenaient plus graves. A Versailles, dix mille hommes de troupes étrangères suisses ou allemandes, défilant en colonnes vers minuit sur la place d'armes, sous les fenêtres du roi dont on voulait soutenir la confiance dans les projets qu'on lui avait fait adopter, se rendaient à différentes portes et particulièrement à l'Orangerie dont on ne laissait approcher aucun citoyen. Un assez grand nombre de députés, attentifs aux démarches de la cour, voyaient se déployer cet appareil de forces dirigées contre eux. Partout régnait le plus profond silence; point de tambours; pas un commandement de la part des officiers, pas un mot de la part des spectateurs; on n'entendait que le bruit monotone du pas ordinaire des soldats qui, d'après les idées dont les esprits étaient préoccupés,

avait quelque chose de sinistre et semblait présager de sinistres événements.

« Pendant trois jours et trois nuits que dura le blocus de la représentation nationale, pas un sentiment faible n'osa se montrer dans la conversation entre les députés, pas une parole timide ne fut prononcée dans l'assemblée. »

L'assemblée nationale envoya au roi députations sur députations pour demander l'éloignement des troupes qui arrivaient, disait-on, de tous côtés, et que l'intention du gouvernement était de concentrer entre Versailles et Paris. Louis XVI, en faisant approcher ces troupes de la capitale, n'avait sans doute d'autre but que d'en imposer aux hommes d'anarchie et faire respecter les droits de tous, loin de vouloir maîtriser ou dissoudre l'assemblée nationale. Mais un grand nombre de personnes ne virent dans cette mesure que l'intention de faire un coup d'Etat contre la représentation nationale.

C'est alors que Mirabeau rédigea sa fameuse adresse pour le renvoi des troupes :

« Sire,

« Vous avez invité l'assemblée nationale à vous témoigner sa confiance, c'était aller au-devant du plus cher de ses vœux.

« Nous venons déposer dans le sein de votre Majesté les plus vives alarmes; si nous en étions l'objet, si nous avions la faiblesse de craindre pour nous-mêmes, votre bonté daignerait encore nous rassurer, et même, en nous blâmant d'avoir douté de vos intentions, vous accueilleriez nos inquiétudes; vous en dissiperiez la cause; vous ne laisseriez point d'incertitude sur la position de l'assemblée nationale.

« Mais, Sire, nous n'implorons point votre protection, ce serait offenser votre justice : nous avons conçu des craintes, et nous l'osons dire, elles tiennent au patriotisme le plus pur, à l'intérêt de nos commettants, à la tranquillité publique, au bonheur du monarque chéri, qui, en nous aplanissant la route de la félicité, mérite bien d'y marcher lui-même sans obstacle.

« Les mouvements de votre cœur, Sire, voilà le vrai salut des Français. Lorsque des troupes s'avancent de toutes parts, que des camps se forment autour de nous, que la capitale est investie, nous nous demandons avec étonnement : Le roi s'est-il méfié de la fidélité de ses peuples? S'il avait pu en douter, n'aurait-il pas versé dans nos cœurs ses chagrins paternels? Que veut dire cet appareil menaçant? Où sont les ennemis de l'Etat et du roi qu'il faut subjuguer? Où sont les rebelles, les ligueurs qu'il faut réduire?... Une voix unanime répond dans la capitale et dans l'étendue du royaume : Nous chérissons notre roi; nous bénissons le ciel du don qu'il nous a fait dans son amour.

« Sire, la religion de votre Majesté ne peut être surprise que sous le prétexte du bien public.

« Si ceux qui ont donné ces conseils à notre roi avaient assez de confiance dans leurs principes pour les exposer devant nous, ce moment amènerait le plus beau témoignage de la vérité.

« L'état n'a rien à redouter que des mauvais principes qui osent assiéger le trône même, et ne respectent pas la confiance du plus pur, du plus vertueux des princes. Et comment s'y prend-on, Sire, pour vous faire douter de l'attachement et de l'amour de vos sujets? Avez-vous prodigué leur sang? Êtes-vous

cruel, implacable? Avez-vous abusé de la justice? Le peuple vous impute-t-il ses malheurs? Vous nomme-t-il dans ses calamités? Ont-ils pu vous dire que le peuple est impatient de votre joug, qu'il est las du sceptre des Bourbons? Non, non : ils ne l'ont pas fait, la calomnie du moins n'est pas absurde; elle cherche un peu de vraisemblance pour colorer ses noirceurs.

« Votre Majesté a vu récemment tout ce qu'elle peut sur son peuple; la subordination s'est rétablie dans la capitale agitée; les prisonniers mis en liberté par la multitude, d'eux-mêmes ont repris leurs fers; et l'ordre public, qui peut-être aurait coûté des torrents de sang, si l'on eût employé la force, un seul mot de votre bouche l'a rétabli. Mais ce mot était un mot de paix; il était l'expression de votre cœur, et vos sujets se font gloire de n'y résister jamais. Qu'il est beau d'exercer cet empire! C'est celui de Louis IX, de Louis XII, de Henri IV; c'est le seul qui soit digne de vous.

« Nous vous tromperions, Sire, si nous n'ajoutions pas, forcés par les circonstances : cet empire est le seul qu'il soit aujourd'hui possible en France d'exercer. La France ne souffrira pas qu'on abuse le meilleur des rois, et qu'on l'écarte, par des vues sinistres, du noble plan qu'il a lui-même tracé! Vous nous avez appelés pour fixer de concert avec vous la constitution, pour opérer la régénération du royaume. L'assemblée nationale vient vous déclarer solennellement que vos vœux seront remplis, que vos promesses ne seront pas vaines, que les piéges, les difficultés, les terreurs ne retarderont point sa marche, n'intimideront point son courage.

« Où donc est le danger des troupes, affecteront de dire nos ennemis?... Que veulent leurs plaintes, puisqu'ils sont inaccessibles au découragement?

« Le danger, Sire, est pressant, est universel, est au-delà de tous les calculs de la prudence humaine.

« Le danger est pour le peuple des provinces. Une fois alarmé sur notre liberté, nous ne connaissons plus de frein qui puisse le retenir. La distance seule grossit tout, exagère tout, double les inquiétudes, les aigrit, les envenime.

« Le danger est pour la capitale. De quel œil le peuple au sein de l'indigence, et tourmenté des angoisses les plus cruelles, se verra-t-il disputer les restes de sa subsistance par une foule de soldats menaçants? La présence des troupes échauffera, ameutera, produira une fermentation universelle, et le premier acte de violence, exercé sous prétexte de police, peut commencer une suite horrible de malheurs.

« Le danger est pour les troupes. Des soldats français approchés du centre des discussions, participant aux passions comme aux intérêts du peuple, peuvent oublier qu'un engagement les a faits soldats, pour se souvenir que la nature les fit hommes.

« Le danger, Sire, menace les travaux qui font notre devoir, et qui n'auront un plein succès, une véritable permanence, qu'autant que les peuples les regarderont comme entièrement libres. Il est d'ailleurs une contagion dans les mouvements passionnés; nous ne sommes que des hommes : la défiance de nous-mêmes, la crainte de paraître faibles, peuvent entraîner au-delà du but; nous serons obsédés de conseils violents, démesurés; et la raison calme, la tranquille sagesse, ne rendent pas leurs oracles au milieu du tumulte, des désordres et des scènes factieuses.

« Le danger, Sire, est plus terrible encore, et jugez de son étendue par les alarmes qui nous amènent devant vous. De

grandes révolutions ont eu des causes bien moins éclatantes; plus d'une entreprise fatale aux nations s'est annoncée d'une manière moins sinistre et moins formidable.

« Ne croyez pas ceux qui vous parlent légèrement de la nation, et qui ne savent que vous la présenter selon leurs vues, tantôt insolente, rebelle, séditieuse; tantôt soumise, docile au joug, prompte à courber la tête pour le recevoir. Ces deux tableaux sont également infidèles.

« Toujours prêts à vous obéir, Sire, parce que vous commandez au nom des lois, notre fidélité est sans borne comme sans atteinte.

« Prêts à résister à tous les commandements arbitraires de ceux qui abusent de votre nom, parce qu'ils sont ennemis des lois, notre fidélité même nous ordonne cette résistance, et nous nous honorerons toujours de mériter les reproches que notre fermeté nous attire.

« Sire, nous vous en conjurons au nom de la patrie, au nom de votre bonheur et de votre gloire, renvoyez vos soldats aux postes d'où vos conseillers les ont tirés; renvoyez cette artillerie destinée à couvrir nos frontières; renvoyez surtout les troupes étrangères, ces alliés de la nation, que nous payons pour défendre, et non pour troubler nos foyers : Votre Majesté n'en a pas besoin.

« Eh! pourquoi un monarque adoré de vingt-cinq millions de Français, ferait-il accourir à grands frais autour du trône quelques milliers d'étrangers?

« Sire, au milieu de vos enfants, soyez gardé par leur amour. Les députés de la nation sont appelés à consacrer avec vous les droits éminents de la royauté sur la base immuable de la liberté du peuple; mais lorsqu'ils remplissent leur devoir,

lorsqu'ils cèdent à leur raison, à leurs sentiments, les exposerez-vous au soupçon de n'avoir cédé qu'à la crainte. Ah! l'autorité que tous les cœurs vous défèrent, est la seule pure, la seule inébranlable; elle est le juste retour de vos bienfaits, et l'immortel apanage de princes dont vous serez le modèle. »

Louis XVI répondit :

« Personne n'ignore les désordres et les scènes scandaleuses qui se sont passées et renouvelées à Paris et à Versailles, sous mes yeux et sous ceux des Etats-Généraux. Il est nécessaire que je fasse usage des moyens qui sont en ma puissance pour remettre et maintenir l'ordre dans la capitale et dans les environs. C'est un de mes devoirs principaux de veiller à la sûreté publique. Ce sont ces motifs qui m'ont engagé à faire un rassemblement de troupes autour de Paris. Vous pouvez assurer l'assemblée des Etats-Généraux qu'elles ne sont destinées qu'à réprimer, ou plutôt qu'à prévenir de nouveaux troubles, à maintenir le bon ordre et l'exercice des lois, à assurer et à protéger même la liberté qui doit régner dans vos délibérations. Toute espèce de contrainte doit en être bannie, de même que toute appréhension de tumulte et de violence doit en être écartée. Ce ne pourrait être que des gens malintentionnés qui pourraient égarer mes peuples sur les vrais motifs des mesures de précaution que je prends. J'ai constamment cherché à faire tout ce qui pouvait tendre à leur bonheur, et j'ai toujours eu lieu d'être assuré de leur amour et de leur liberté.

« Si pourtant la présence nécessaire des troupes dans les environs de Paris causait encore de l'ombrage, je me porterais, sur la demande de l'assemblée, à transférer les Etats-Généraux à Noyon ou à Soissons, et alors je me rendrais à

Compiègne pour maintenir la communication entre l'assemblée et moi. »

CHAPITRE XXII.

Conséquences du renvoi de M. Necker. — Prise de la Bastille.

On apprit la nouvelle du renvoi de M. Necker à Paris dans la journée du 12. Cette nouvelle souleva les plus vives clameurs dans les clubs.

Voilà, disait-on avec violence, voilà le début du coup d'Etat; trente régiments sont en marche sur Paris; le prétexte est l'ordre public, mais le but réel, la dissolution de l'assemblée nationale; et pour faire réussir les projets du despotisme, on commence par éloigner celui de tous les ministres qui donne le plus de garanties à la liberté.

On alla même jusqu'à propager le bruit qu'on ne se bornerait pas à la seule mesure de dissolution; mais que la mort de plusieurs députés avait été résolue.

Tous ces bruits, qui ajoutaient sans cesse de nouveaux aliments à l'anxiété publique, accroissaient dans la même proportion la foule au Palais-Royal. Les nouvelles les plus sinistres ne tardèrent pas à y circuler.

Des canons étaient braqués en ce moment, disait-on, sur les hauteurs de Montmartre et de Belleville. La Bastille avait été garnie d'obusiers tout prêts à écraser la ville. Un corps d'armée de trente mille hommes était aux Invalides et à l'École-Militaire, et une armée encore plus considérable arrivait par les Champs-Elysées.

La plus grande effervescence régnait au Palais-Royal dans la journée du 12 juillet, tout à coup un jeune homme

nommé Camille Desmoulins, si connu par son exaltation républicaine et sa fin tragique, monte sur une table dans le jardin, et, montrant ses pistolets, jette le cri : Aux armes! puis il arrache une feuille d'arbre qu'il attache à son chapeau, comme une cocarde, en invitant tout le monde à l'imiter.

Après cette scène, des jeunes gens vont prendre dans un musée renfermant des bustes en cire les bustes de M. Necker et du duc d'Orléans, et après les avoir couverts de crêpes en signe de deuil, les promènent dans les rues.

Cette foule qui les entoure rencontre aux environs de la place Vendôme un détachement du royal-allemand ayant à sa tête le prince de Lambesc. Une rencontre a lieu; dans le tumulte, plusieurs personnes sont blessées, entre autres un soldat aux gardes françaises.

Le royal-allemand fut exposé à son tour au feu des gardes françaises casernées près de la place Louis XV, et qui prirent parti pour le peuple contre le détachement du prince de Lambesc, qui se replia sur les Tuileries dont il ferma le jardin après en avoir brutalement chassé la population.

L'exaltation fut alors à son comble dans la foule qui se répandit dans tous les quartiers en répétant le cri : Aux armes!

Les uns se portent à l'Hôtel-de-Ville où ils prennent, plutôt qu'ils ne demandent, toutes les armes qu'ils purent y trouver. Les autres se dirigent sur les boutiques d'armuriers que l'on met au pillage.

Enfin sur le soir la foule, de plus en plus exaltée, se porte à toutes les barrières qu'elle brûle après en avoir dispersé les employés et rendu de la sorte les entrées libres.

Le 13 juillet au matin une municipalité improvisée à l'Hôtel-de-Ville organise une milice bourgeoise; elle devait être portée

à un effectif de quarante-huit mille hommes. Le signe distinctif fut choisi : c'était la couleur de Paris, rouge et bleu, au lieu de la couleur verte prise au Palais-Royal par Camille-Desmoulins.

Le peuple envahit ce jour-là le garde-meuble, d'où il enleva une quantité assez considérable de vieilles armures; on le vit sortir avec le casque en tête et la pique à la main. Les gardes françaises et les milices du guet embrassèrent ce jour-là la cause populaire et furent incorporés dans la milice bourgeoise (1).

Le maréchal de Broglie fut informé par son fils, le prince de Broglie, et par moi, dit M. de Lameth, que M. le prince de Condé, alors directeur du conseil et toujours fidèle à l'inimitié qui régnait entre eux depuis la guerre de sept ans, l'avait désigné pour le commandement. Le calcul du prince était simple. Si ces mesures présentaient des dangers, ils retombaient sur le maréchal, qui seul alors restait compromis ; si, au contraire, elles obtenaient un succès conforme aux vœux du parti, c'était le prince qui devait en recueillir les avantages.

Le maréchal de Broglie, honoré par ses vertus, vivait toujours éloigné de la cour, où il ne paraissait que deux ou trois fois par an, et dont il ne craignait pas de blâmer constamment les erreurs et les fautes. C'était le Cincinnatus des temps modernes. Il jugea exacts les renseignements que nous lui transmet-

(1) La prise de la Bastille coûta à l'insurrection quatre-vingt-trois morts sur place, quinze morts par suite de leurs blessures, soixante blessés, quinze estropiés et six cent cinquante-quatre vainqueurs qui ne furent pas atteints par le feu des assiégés.

On sait que des pensions ont été accordées en 1832 en vertu d'une loi aux vainqueurs de la Bastille; il se passa à cette occasion un fait assez curieux; on remarqua que le nombre des demandes excédait de beaucoup celui des vainqueurs tel que l'avait établi un acte officiel de l'époque.

tions sur la politique du prince de Condé, mais il nous répondit que l'obéissance au roi était une loi qu'il avait respectée toute sa vie, qu'il désirait vivement ne point recevoir les ordres qu'on lui annonçait, mais que s'ils lui étaient donnés par le roi, il obéirait.

M. de Lambesc avait peu d'esprit, dit encore M. de Lameth, mais ses mœurs étaient douces et honnêtes, et sa politesse fort remarquable. Placé par l'autorité supérieure sur la place Louis XV, il obéit en militaire allemand, mais il paraît certain qu'il n'est point entré dans les Tuileries, ayant dû rester à la tête de son régiment; au reste, il n'avait pris aucune part aux intrigues politiques de la cour, on assurait même qu'il les désapprouvait.

CHAPITRE XXIII.

Exaltation dans Paris, formation du conseil des Trois-Cents. — L'assemblée nationale à Versailles.

La nuit, des bandes de voleurs et des hommes sans aveu se répandirent dans divers quartiers, poussant des cris menaçants contre les aristocrates, ils mirent le feu aux barrières et pillèrent les boutiques et la maison de Saint-Lazare. Un certain nombre d'entre eux ayant surpris le mot d'ordre, formèrent des patrouilles qui favorisaient le pillage et le partageaient. Les citoyens, effrayés d'un côté par ces brigands, de l'autre, par les troupes étrangères qui cernaient la capitale, ne sachant plus à quelle autorité s'adresser, eurent l'idée de s'assembler dans les soixante sections qui avaient servi à la réunion des électeurs pour la nomination des députés aux Etats-Généraux, et là ils choisirent cinq des plus notables d'entre eux et les

députèrent à l'Hôtel-de-Ville. C'est ainsi, dit M. de Lameth, que se forma le conseil des trois cents *que la nécessité investit de tous les pouvoirs* et mit à la tête de l'autorité dans la capitale. Le premier acte de cette municipalité provisoire fut de réunir et d'armer les citoyens.

Il serait difficile de présenter le tableau qu'offrait en ce moment la ville de Paris. A mesure que les troupes venaient prendre des positions autour de ses murs, les alarmes et l'exaltation des citoyens ne cessaient de s'accroître. Dans toutes les rues principales, à toutes les barrières, on avait ouvert des tranchées appuyées de barricades formées de tonneaux remplis de terre. Tous les citoyens étaient sous les armes. Les bruits les plus sinistres et même les plus absurdes avaient égaré toutes les imaginations. Beaucoup de gens du peuple croyaient qu'on avait creusé des mines sous divers quartiers de Paris, et, remplis d'épouvante, attendaient à chaque instant l'effet terrible des explosions. On avait transporté les pavés de plusieurs rues sur les toits pour les lancer sur les troupes si elles parvenaient à pénétrer dans l'intérieur.

Voici, sur la prise de la Bastille, des renseignements que nous avons recueillis d'un témoin oculaire qui vit encore et qui a quatre-vingt-quinze ans :

« Dès la matinée du 12, deux régiments débouchaient de la rue Royale sur la place de la Concorde, alors place Louis XV, à cause de la statue de ce roi qui en occupait le centre, à l'endroit où le monolithe égyptien élève aujourd'hui son granit pyramidal.

Le premier de ces régiments était le royal-cravate, qui prit position à l'entrée des Champs-Elysées, faisant face au pont Tournant par lequel on entrait dans le jardin des Tuileries.

A sa gauche, et tournant le dos à l'hôtel Crillon et au Garde-Meuble, était rangé en bataille le royal-allemand, commandé en personne par le prince de Lambesc.

Sur l'autre côté de la place, dont une portion était encombrée par des pierres de taille et des débris de travaux de maçonnerie, un détachement de dragons avait pris position à peu de distance du pont.

La foule, attirée par ce déploiement de forces et cet appareil inusité de dispositions militaires, refluait dans l'intérieur du jardin; une portion même osa franchir le pont Tournant et pénétrer sur la place.

On vit alors les dragons s'ébranler, le sabre en main, et se mettre en devoir de faire évacuer la place, en chargeant la foule. A cette attaque inopinée, on s'arme des débris qui couvraient le sol, et on lance ces projectiles contre les dragons, qui se retirent et vont reprendre leur première position. Cette manœuvre se renouvela plusieurs fois, et la foule fut forcée de se réfugier dans l'intérieur du jardin.

Tout-à-coup une voix partie de cette foule dans le voisinage du pont Tournant, s'écrie : « Tournez le pont. » Cet ordre allait s'exécuter, quand le royal-allemand s'ébranle et vient au galop prendre possession du pont.

Le prince de Lambesc se plaçant alors à la tête de quelques centaines de cavaliers se met en devoir de faire évacuer le jardin et de balayer la foule. Le prince galoppait en avant de ses cavaliers; on vit un vieillard en cheveux blancs tomber renversé par le poitrail du cheval du prince. Comme le prince avait dans ce moment le sabre levé, on crut qu'il avait frappé ce vieillard inoffensif, et le bruit s'en répandit avec la rapidité de l'éclair dans les rangs confus de la foule indignée.

Le royal-allemand, après avoir fait évacuer le jardin, repassa le pont Tournant et se remit en marche par le boulevard de la Madeleine, précédé par les cris et les malédictions de la foule; lorsqu'il fut arrivé à la hauteur de l'hôtel des gardes françaises, le factionnaire cria : Aux armes!

A l'instant, un bataillon sortit l'arme au bras, fusils chargés, se rangea en travers du boulevard et se prépara à en disputer le passage au prince de Lambesc et à sa troupe. Devant ce formidable obstacle, le royal-allemand s'arrêta tout court; un coup de fusil, parti des gardes françaises, tua un cavalier; le royal-allemand, sans en attendre davantage, battit en retraite au galop et disparut dans les rues adjacentes.

La foule applaudit avec enthousiasme ses défenseurs après cet acte significatif, qui n'était que le prélude d'événements plus importants et plus graves.

La nuit du 12 et la journée du 13 s'écoulèrent dans les préparatifs faits par la population parisienne contre l'attaque générale qui semblait imminente. Les boutiques d'armuriers furent vidées et partout on se mit en quête d'armes et de munitions. Un homme qui depuis joua un rôle tragique dans le drame de Vincennes, le nommé Hullin, à la tête de quelques hommes résolus, se fit livrer les armes et les canons de l'Ecole-Militaire. C'est sous ces redoutables auspices que se leva le soleil du 14 juillet.

Une foule considérable s'était, dans la matinée, portée sur l'Arsenal en demandant des armes. « Nous n'en avons pas, leur répondit-on; la nuit dernière on est venu, par ordre du gouvernement, enlever jusqu'au dernier sabre, jusqu'au dernier mousquet. Entrez, voyez, et assurez-vous par vous-mêmes de la vérité de ce que nous disons. — Où a-t-on trans-

porté les armes enlevées? demande une voix forte. — A la Bastille! répond le concierge de l'Arsenal. — A la Bastille! redit la multitude exaspérée; et bientôt des milliers de voix répétèrent ce cri : A la Bastille! à la Bastille! pendant qu'une foule immense et compacte en prenait le chemin.

Qu'allaient-ils faire à la Bastille? attaquer cette forteresse, se heurter contre ces formidables remparts? Non; ils allaient demander qu'on leur donnât des armes pour défendre leurs foyers, leurs femmes, leurs enfants.

Si on leur eût donné ces armes qu'ils demandaient, si on eût satisfait à ce vœu de la défense personnelle, à ce besoin sacré de la conservation, Paris fût resté peut-être dans une attitude défensive, et une agression éclatante n'eût point lancé tout un peuple dans la carrière des révolutions.

A l'aspect de cette multitude qui s'avance, le gouverneur de la Bastille, Delaunay, lui fait dire qu'elle ait à se tenir à distance, sinon qu'il emploiera la force; on ne tient aucun compte de sa défense; on le somme de livrer les armes confiées à sa garde. Arrivée au pont-levis jeté sur le fossé qu'il faut franchir avant d'arriver au pied et à la porte principale de la forteresse, la foule trouve le pont levé et s'arrête devant cet obstacle. Bientôt le canon gronde et sillonne le boulevard, le faubourg et la rue Saint-Antoine.

Au lieu d'effrayer le peuple, la résistance l'exaspère; un homme armé d'une hache détache la chaîne qui retient le pont mobile; le pont s'abat; on s'y précipite; on franchit le fossé, on est au pied des remparts. Tout-à-coup la porte s'ouvre; le peuple peut entrer, on va lui livrer des armes; trois à quatre cents hommes sont admis dans la première cour. Le tumulte s'apaise; le peuple attend dans le silence de l'anxiété. Quelles

sont ces détonations qu'on entend et dont le bruit se mêle aux cris des victimes, au râle des mourants! Trahison! ce sont nos frères qu'on fusille!

Les détonations continuent, puis elles se ralentissent, puis elles cessent; le silence de la mort leur succède. Vengeance! s'écrie-t-on de toutes parts; et ce sentiment terrible passe dans toutes les âmes; de toutes parts on accourt; le faubourg Saint-Antoine vomit ses flots populaires; Paris tout entier se précipite pour venger ses enfants immolés. Les canons arrivent et sont mis en batteries; les boulets se croisent avec les boulets. Cette lutte acharnée dure quatre heures; commencée à onze heures du matin, à trois elle durait encore.

Tout-à-coup une des portes latérales de la forteresse s'ouvre. Un envoyé du gouverneur paraît; il annonce son intention de capituler; les articles de la capitulation sont rédigés. Delaunay les signe; puis il s'avance pour rendre son épée; en même temps on aperçoit sa main gauche approchant de sa gorge un poignard; on le lui arrache; on le saisit, on l'entraîne vers l'Hôtel-de-Ville par la rue Saint-Antoine, au milieu d'un orage terrible de malédictions populaires.

Arrivés à l'arcade Saint-Jean, ceux qui le conduisaient et répondaient de sa personne ne peuvent plus repousser les flots sans cesse renaissants de la multitude furieuse. Hullin, l'un des vainqueurs de la Bastille, malgré sa force colossale, tombe évanoui sous la pression qui l'accable, et lâche son prisonnier. La foule s'en empare; Delaunay est à l'instant égorgé, et sa tête placée au sommet d'une pique, promenée dans les rues de la capitale, va annoncer à Paris que le règne de la légalité est fini, que l'ère des révolutions commence (1). »

(1) J'ai recueilli jusqu'aux expressions du récit du témoin oculaire.

A la nouvelle de ces événements, l'assemblée nationale déclara les ministres, les conseillers du roi, quels qu'ils fussent, et tous les agents du pouvoir responsables des malheurs qui se préparaient. Elle défendit de prononcer le mot de banqueroute; elle déclara que M. Necker et les autres ministres disgraciés emportaient tous ses regrets; enfin elle se constitua en permanence et choisit M. de Lafayette pour suppléer, pendant la nuit, l'archevêque de Vienne, président, dont le grand âge ne pouvait supporter une trop longue fatigue.

Cette nuit se passa dans les alarmes. On répandit les bruits les plus effrayants sur les projets hostiles de la cour. Le lendemain, 14 juillet, le danger parut augmenter encore; des pelotons de gardes du corps passaient, au train de chasse, devant l'entrée de l'assemblée et parcouraient l'avenue de Paris. On assurait que le pont de Sèvres avait été forcé; on distinguait le bruit du canon. Deux membres de l'assemblée, parvenus à sortir de Paris, rapportèrent que la capitale était en proie à un désordre général, qu'on s'y livrait aux plus grands excès, qu'ils avaient vu des citoyens égorgés; l'anxiété monte à son comble. Des députations de l'Hôtel-de-ville arrivent successivement; elles sont introduites au milieu du plus profond silence; elles racontent que, dès le matin du 14, le peuple qui avait enlevé le dépôt d'armes établi aux Invalides, s'était porté en masse sur la Bastille, et avait enlevé en quelques heures cette forteresse, depuis longtemps convertie en prison d'État et devenue un objet d'effroi pour la capitale; que, parmi les assiégeants, plusieurs avaient péri autour de cet antique monument du despotisme, mais qu'il y avait eu d'autres victimes, et que les efforts d'un grand nombre de citoyens n'avaient pu arracher à la mort ni M. Delaunay, gouverneur

de la Bastille et quelques-uns des invalides qui l'avaient défendue, ni M. de Flesselle, prévôt des marchands. Ce récit avait profondément ému l'assemblée.

Etant au nombre des députés envoyés à Paris le 15 juillet, dit M. Mounier, je fis dans l'assemblée un récit qui portait l'empreinte de ces divers sentiments, et qui a été annexé au procès-verbal. J'y disais que *parmi les actes de désespoir du peuple, en pleurant sur la mort de plusieurs citoyens, il serait peut-être difficile de résister à un sentiment de satisfaction en voyant la destruction de la Bastille*. Je ne tardai pas à sortir de cette funeste illusion, à connaître les succès des coupables intrigues dont plusieurs conversations m'avaient indiqué les motifs, et que j'avais cru d'abord déjouées par la réconciliation de l'assemblée et du monarque.

Deux députations furent envoyées au roi, une troisième allait partir, lorsque Louis XVI parut accompagné seulement de ses deux frères; il annonça qu'il avait donné aux troupes l'ordre de s'éloigner.

Son discours, simple et touchant, excita un enthousiasme général. Le roi était venu sans cortége; à son départ, l'assemblée se précipitant sur ses pas, le reconduisit jusque dans les appartements du château.

Louis XVI avait été déterminé à cette démarche par les instances du duc de Liancourt, qui, répondant à ce que venait de lui dire le roi et aux questions qu'il lui avait faites sur les mouvements de Paris, dit: « Non, Sire, ce n'est point une révolte, c'est une révolution (1). »

(1) M. de Lameth.

CHAPITRE XXIV.

Jugement d'un étranger sur toutes ces scènes.

Voici comment un historien étranger a peint ces scènes terribles, l'agonie de l'ancien régime :

« La cour et le peuple semblèrent se préparer à une guerre ouverte. Trente régiments furent répartis autour de Paris et de Versailles. Ils étaient commandés par le maréchal de Broglie, général de mérite et ennemi de la révolution. Un corps nombreux vint camper sous les murs de Paris. La ville était ouverte de tous côtés, et ne pouvait être défendue que par une populace désarmée; mais les avantages de la cour n'existaient qu'en apparence. Déjà plusieurs moyens de séduction avaient réussi auprès des gardes françaises, qui, pour parler le langage de l'époque, avaient fraternisé avec le peuple. Ces troupes, d'ailleurs, étaient peu attachées à leurs officiers dont la plupart ne voyaient leur compagnie que les jours de parade ou de service. Un incident qui peut-être n'était qu'une épreuve pour bien connaître les dispositions, détermina tout-à-coup une crise funeste. Les soldats, recevant en secret des moyens de dissipation inaccoutumée, l'indiscipline faisait chaque jour de nouveaux progrès parmi eux. On voulut y mettre un terme; onze gardes furent envoyés en prison. La populace les délivra de vive force, et les mit sous la protection des habitants. On peut juger de l'effet que produisit cette conduite sur le régiment tout entier. Il se composait de trois mille six cents hommes, les meilleurs soldats de France, parfaitement exercés aux manœuvres militaires, maîtres de tous les points impor-

tants de la ville, et soutenus par une populace non disciplinée, si l'on veut, mais innombrable.

L'armée du maréchal était elle-même plus disposée à favoriser qu'à réprimer l'insurrection. Le mode de séduction qui avait réussi auprès des gardes françaises fut adroitement employé parmi les autres corps, et les régiments campés sous Paris ne furent point oubliés. Ce fut au sein de la débauche et de l'indiscipline que l'armée française abjura ce dévouement à ses rois, jadis l'objet d'une idolâtrie sans limites.

Les noires manœuvres tramées depuis longtemps pour opérer une insurrection générale dans Paris allaient produire leur effet. Deux fois la populace s'était mesurée avec les gens d'armes et un régiment de cavalerie allemande; deux fois elle avait eu l'avantage, et le succès avait enflé son audace. Le nombre de ces désespérés qui devaient guider la rage populaire s'était considérablement accru. La fureur avait appelé la fureur. De toutes les provinces, à la voix des clubs de Paris, étaient arrivés les confédérés les plus ardents et les plus intrépides. Des troupes de forçats, de déserteurs, de vagabonds de toute espèce, pullulaient dans la capitale, comme des corbeaux qui voltigent autour d'un cadavre. Parmi eux s'agitait une multitude toujours prête au désordre et au pillage. A leur tête, et pour les encourager aux excès, se montraient des hommes la plupart enthousiastes sincères de la liberté et persuadés que son triomphe dépendait de la chûte du gouvernement établi. Aucune force ne parut. Les habitants coururent aux armes, pillèrent l'arsenal pour s'en procurer, formèrent la garde bourgeoise, qu'on nomma dans la suite garde nationale, et se placèrent sous le commandement de Lafayette.

Une autre portion considérable de la population s'empara

de piques. Le baron de Bézenval, à la tête des gardes suisses, de deux régiments étrangers et de huit cents chevaux, se contenta d'une faible démonstration qui ne servit qu'à encourager les insurgés, ct sortit de Paris sans avoir brûlé une amorce, n'ayant point d'ordre pour agir, dit-il dans ses mémoires, et craignant de hâter la guerre civile. Sa retraite fut le signal d'une insurrection générale dans laquelle les gardes françaises, la garde nationale et la populace parisienne prirent la Bastille et massacrèrent une partie de la garnison. La garnison de la Bastille était faible, mais les fossés profonds du château, ses remparts formidables semblaient devoir la mettre à l'abri des assauts, et le triomphe du peuple dans une entreprise qui paraissait inexécutable, jeta la consternation dans l'esprit du roi et des royalistes. La capitale était entièrement au pouvoir des insurgés; Louis XVI se trouvait placé entre la guerre civile et une soumission complète. Tous les mouvements opérés dans Paris avaient eu le caractère insurrectionnel. Le prévôt des marchands fut assassiné dès le commencement de l'émeute. Un comité d'électeurs tremblants conservait seul une apparence d'autorité qu'il était contraint d'exercer sous la surveillance et au gré d'une mutitude en délire.

La remise de trente mille fusils, enlevés sans la moindre résistance de l'hôtel des Invalides, quoique trois régiments suisses fussent campés dans les Champs-Elysées, l'état d'abandon où se trouvait la Bastille, gardée seulement par une centaine d'hommes, suisses ou invalides, manquant de provisions nécessaires; l'inaction absolue du baron de Bézenval, qui, sans engager ses troupes dans les rues étroites de Paris, aurait pu suivre les boulevards et faire lever ainsi le siége de la forteresse, enfin le parti que prit ce général d'opérer sa retraite

sans coup férir; tout cela prouve que le roi, non-seulement n'avait adopté aucune mesure hostile, mais qu'au contraire il avait défendu à ses généraux de repousser la force par la force.

Nous sommes donc porté à voir, dans cette réunion de troupes autour de Paris, une des demi-mesures trop souvent adoptées par Louis XVI, et peut-être le désir d'intimider par l'appareil d'une puissance qu'il n'avait pas l'intention d'exercer.

La faiblesse avec laquelle le monarque endurait ces violences persuada les Parisiens qu'ils n'avaient fait que prévenir les mesures de rigueur projetées contre l'assemblée et l'occupation militaire de la capitale. La révolte trouva des défenseurs jusque dans l'assemblée elle-même. Lorsque Lally-Tollendal fit le tableau des horreurs qui avaient accompagné le meurtre de Foulon et de Berthier, on l'écouta et on lui répondit comme s'il se fût livré à des exagérations ridicules. Mirabeau dit que c'était le temps de penser et non de sentir. « Le sang qui a coulé était-il donc si pur qu'on n'en pût verser une goutte? » demanda Barnave (1). Robespierre, s'animant au récit de

(1) Nous devons placer ici les explications données par cet infortuné jeune homme sur cette parole déplorable. Voici comment s'exprime Barnave dans son *Introduction à la Révolution française :*

« Il est une circonstance sur laquelle il ne m'est pas permis de passer légèrement, c'est une opinion que j'ai prononcée après les assassinats de Foulon et de Berthier, et dans laquelle j'articulai ces mots : « Le sang qui vient de se répandre était-il donc si pur? » Je pense qu'il est impossible de justifier cette expression considérée comme ayant été prononcée dans une assemblée publique, et que, si elle eût été réfléchie, elle serait absolument inexcusable. Mais voici donc la sincère vérité, le mouvement qui se passa en moi, et comment elle me fut arrachée. J'ai toujours regardé comme une des premières qualités d'un homme la faculté de conserver sa tête froide au milieu du péril, et j'ai même une sorte de mépris pour ceux qui s'abandonnent aux larmes quand il faut agir; mais ce mépris, je l'avoue, se change en une profonde indigna-

cruautés bien faites pour exciter une âme comme la sienne, déclara que le peuple, opprimé depuis des siècles, avait bien droit à un jour de vengeance. Mais combien dura longtemps ce jour! et quel fut le sort des apologistes de ces forfaits! De ce moment, la populace de Paris devint maîtresse des destinées de la France. Une insurrection fut organisée toutes les fois qu'il s'agit de faire passer une délibération; et l'on peut dire que l'assemblée recevait l'impulsion du torrent populaire, comme la roue d'une machine hydraulique est mise en jeu par une chûte d'eau.

Les conséquences de la prise de la Bastille se firent également sentir et dans le cabinet du prince et dans l'assemblée

tion, quand je crois m'apercevoir qu'un certain étalage de sensibilité n'est qu'un jeu de théâtre. Voici maintenant le fait : avant qu'on parlât dans l'assemblée de cet événement, Desmeunier me montra une lettre qui le lui annonçait. J'en fus fortement ému, et je l'assurai que je sentais comme lui la nécessité de mettre un terme à de tels désordres. Un moment après, M. de Lally fit sa dénonciation. On aurait cru qu'il parlerait de Foulon et de Berthier, de l'état de Paris, de la nécessité des meurtres. Non, il parla de lui, de sa sensibilité, de son père; il finit par proposer une proclamation. Je me levai alors. J'avoue que mes muscles étaient crispés, et que le sentiment dont j'ai rendu compte m'entraîna peut-être trop loin dans le sens contraire. Je dis que je m'affligeais de ces événements, mais que je ne pensais pas qu'il fallût pour cela renoncer à la révolution; que toutes les révolutions entraînaient des malheurs, et qu'il fallait peut-être se féliciter que celle-ci n'eût à se reprocher qu'un petit nombre de victimes et de sang; qu'au surplus il convenait mieux à des législateurs de chercher des moyens réels d'arrêter ces maux, que de s'abandonner aux gémissements; qu'il était douteux que la partie du peuple qui commettait des assassinats fût capable de sentir toutes les beautés d'une proclamation, et fût efficacement contenue par de si faibles moyens; et que si l'on voulait prévenir les sanglantes calamités dont le royaume entier semblait menacé, il fallait se hâter d'armer les propriétaires contre les brigands, et donner momentanément une grande extension à la puissance des municipalités. Je rédigeai un projet de décret dans ce sens. Telle est, avec exactitude, cette circonstance dont la haine et l'esprit de parti se sont emparés avec tant de succès, que j'ai vu, depuis, beaucoup de gens qui, s'étant formé sur ces deux mots une idée complète de toute ma personne, s'étonnaient de ne trouver en moi ni la physionomie, ni le son de la voix, ni les manières d'un homme féroce. »

nationale. Les ministres qui avaient conseillé au roi de prendre une attitude menaçante à l'égard des représentants, perdirent aussitôt courage en apprenant le sort de Foulon et de Berthier. Le baron de Breteuil, successeur impopulaire de M. Necker, reçut sa démission et fut envoyé en exil; et pour que rien ne manquât au triomphe des factions, M. Necker fut rappelé d'une voix unanime. Le roi se rendit ou se laissa conduire à l'Hôtel-de-Ville. Il entra dans l'hôtel sous une voûte de fer formée par les sabres et les piques de ceux qui venaient de combattre ses soldats et d'égorger ses sujets. Il prit la cocarde de l'insurrection, ratifia ainsi les actes commis contre ses ordres exprès, légitima la victoire remportée sur sa propre autorité, et compléta le succès de la révolte en mettant bas les armes devant ses fauteurs.

La prise de la Bastille fut à peu près le seul événement de cette nature pendant la première période de la révolution; ce triomphe du peuple, sanctionné par le monarque, montrait assez qu'il ne restait plus rien de l'ancien gouvernement que le nom. Le plus jeune des frères du roi, le comte d'Artois, passait pour être le chef et le point de ralliement des royalistes. Il quitta le royaume avec ses fils et alla chercher un asile à Turin. D'autres princes et beaucoup de nobles imitèrent cet exemple. Leur départ semblait informer la France que la cause royale était perdue, puisqu'elle était abandonnée par ceux qui avaient le plus d'intérêt à la défendre. Cette émigration fut la première; ce fut une grande erreur politique. A la vérité, ces princes et la noblesse avaient été élevés dans l'opinion que le gouvernement de France résidait dans le roi seul, qu'il était identique avec sa personne, que l'exercice de la puissance royale se trouvant interrompu et déplacé, tout le système social

était anéanti, et qu'il ne pouvait plus y avoir ni gouvernement légal ni soumission légitime. Mais, d'un autre côté, il faut se souvenir que, du moment où les émigrés passèrent la frontière, ils perdirent tous les avantages de leur naissance et de leur éducation, et qu'ils abandonnèrent un pays qu'il était de leur devoir de défendre. La situation et les démarches des émigrés dans les cours où ils étaient allés chercher un asile compromirent leur réputation et par conséquent la cause royale à laquelle ils avaient sacrifié la patrie. Réduits à montrer leur misère dans les pays étrangers, ils cherchèrent naturellement à rentrer dans le leur au moyen de l'intervention étrangère, et encoururent l'accusation grave de pousser à la guerre civile; pendant que Louis XVI demeurait le roi résigné du nouveau gouvernement. »

CHAPITRE XXV.

Etat de la France après la prise de la Bastille.

M. Foulon, qui avait reçu le portefeuille de contrôleur général le 12 juillet, n'eut pas le temps d'entrer en exercice. On lui avait attribué des propos atroces à l'occasion de la cherté du blé. Il sortit de Paris après le 14 juillet et alla se cacher à son château de Viry. Il y fut pris par des paysans qui lui attachèrent derrière le dos une botte de foin, allusion aux propos dont on l'accusait (1). Conduit à Paris, il fut accroché à une lanterne par la populace. On lui coupa la tête, et on mit un baillon et une poignée de foin dans sa bouche, et sa tête fut portée au Palais-Royal. M. Berthier, son gendre, arrêté à Com-

(1) Si cette canaille n'a pas de pain, elle mangera du foin.

piègne, fut amené à Paris. On lui présenta la tête de son beau-père et on voulut le forcer à la baiser. Il fut mis en pièces. Son cœur et sa tête, placés au bout d'une pique, furent promenés dans les rues. On l'accusait d'avoir eu la direction du camp Saint-Denis, où la cour faisait rassembler les troupes, et d'avoir distribué des cartouches aux soldats.

L'effervescence était partout, dit M. de Montlosier, partout l'aveuglement égalait la fureur. On avait pu d'abord, par méprise, immoler quelques accapareurs; les hautes classes de la société, c'était là que se dirigeait principalement la haine. MM. de La Vauguyon, de Bézenval, l'abbé de Calonne, furent diversement arrêtés et maltraités. Les députés d'une certaine opinion ne furent pas plus respectés; d'Epréménil, Cazalès, Maury, eurent à subir les mêmes arrestations et les mêmes avanies. A l'égard des violences et de leur objet, on peut s'en rapporter au *Moniteur* de ce temps-là. « Dans les premiers transports de l'effervescence, dit-il, ce fut un crime d'être gentilhomme, et le sexe même ne put se garantir de la vengeance de la multitude. » M. de Montesson fut fusillé au Mans, après avoir vu égorger son beau-frère. En Languedoc, M. de Barras fut coupé en morceaux devant sa femme près d'accoucher. En Normandie, un seigneur paralytique fut abandonné sur un bûcher dont on le tira les mains brûlées. A Caen, Belzunce fut tué par des brigands qui le mangèrent. En Franche-Comté, madame de Watteville fut forcée, la hache sur la tête, de faire l'abandon de ses titres ; la princesse de Listenai fut contrainte au même sacrifice, ayant la fourche au cou et ses deux filles évanouies à ses pieds. Madame de Tonnerre, M. Lallemand, eurent le même sort ; le chevalier d'Ambly, traîné sur un fumier, vit danser autour de lui les furieux qui venaient de lui

arracher les cheveux et les sourcils; M. et madame de Montessu eurent pendant trois heures le pistolet sur la gorge, demandant la mort comme une grâce; ne voulant pas consentir à la cession de leurs droits, ils furent tirés de leurs voitures pour être jetés dans un étang.

Tout cela est encore peu de chose. Selon le même *Moniteur*, ce fut dans le Mâconnais et dans une partie du Beaujolais que la désolation offrit le tableau le plus affreux. Soixante-douze châteaux furent la proie des flammes, ou de la rapacité de six mille scélérats. Cette fois ce ne fut pas seulement le seigneur, mais encore les propriétaires et les fermiers qui furent les victimes. A cette époque, le duc d'Aiguillon disait à la tribune : « Messieurs, ce ne sont pas seulement les brigands qui, à main armée, veulent s'enrichir dans le sein des calamités. Dans plusieurs provinces, le peuple tout entier forme une espèce de ligue pour détruire les châteaux, pour ravager les terres, et surtout pour s'emparer des chartrières, où les titres de propriétés féodales sont en dépôt. »

Au milieu de tant de désordres, ce qu'il y a de plus extraordinaire, c'est la manière dont en général on défendait les victimes. Veut-on connaître le plaidoyer avec lequel M. Bailly et M. de Lafayette défendirent M. Foulon arrêté auprès du peuple de la place de Grève? Le voici :

M. Bailly : « au nom de la patrie, citoyens ne déshonorez pas votre victoire (la victoire du 14 juillet), en vous souillant du sang d'un vieillard de soixante-quatorze ans, que son âge, il est vrai, ne peut dérober au supplice, mais dont la tête ne doit tomber que sous le glaive des lois. »

M. de Lafayette : « Citoyens, je ne puis blâmer votre colère et votre indignation contre cet homme, je ne l'ai jamais estimé;

je l'ai toujours regardé comme un scélérat; et il n'est aucun supplice trop rigoureux pour lui. Je vais le faire conduire à l'Abbaye; là nous instruirons son procès, et il sera condamné, selon les lois, à la mort infâme qu'il n'a que trop méritée. »

Pour Berthier, pris comme M. Foulon, quand il arrive le surlendemain, c'est la même éloquence et les mêmes efforts. Dans les provinces, c'était de la part des hauts personnages populaires, en faveur des victimes, le même système de défense et d'apologie.

Je viens de citer du *Moniteur* contre les nobles, un ensemble d'atrocités qui font frémir. Vous croiriez, d'après cela, trouver dans la feuille modérée du temps une grande indignation contre les assassins; pas du tout, c'est contre les victimes. Le plaidoyer des honnêtes gens populaires de ce temps-là pourrait se réduire à ces simples paroles : « Citoyens, pendant près de cent générations, ces misérables seigneurs, ces exécrables gentilshommes ont, il est vrai, exercé sur vous la plus odieuse tyrannie; mais si la justice commande de les accuser, la générosité commande de leur pardonner. »

« L'assemblée nationale, nous dit le *Moniteur*, était profondément affligée de ces désordres; mais elle savait que le passage du mal au bien est souvent plus terrible que le mal luimême; que ce bouleversement était la suite nécessaire des secousses d'une grande révolution; que ces crimes étaient moins les crimes du peuple que ceux d'un gouvernement tyrannique, qui depuis des siècles foulait aux pieds les droits les plus sacrés. »

CHAPITRE XXVI.

L'assemblée nationale.

Louis XVI avait été vivement pressé de se rendre à Metz avec l'armée, mais il avait répondu qu'il ne voulait pas donner lieu à une guerre civile. Quatre ou cinq députés de la minorité de la noblesse jugèrent utile de lui raconter tout ce qui s'était passé.

Le roi écoutait avec une attention remarquable un récit entièrement conforme à ce qu'ils avaient vu de leurs propres yeux, et qui représentait le grand événement du 14 juillet comme un mouvement patriotique également favorable aux véritables intérêts du trône comme aux droits et au bonheur de la nation. Le roi n'avait montré aucune émotion pénible, mais lorsque le duc de Larochefoucauld ajouta : « D'après tout ce dont nous avons été témoins, nous avons cru, Sire, pour assurer le retour de la tranquillité publique, devoir ordonner la démolition de la Bastille. » Le roi se redressa avec vivacité et dit : « C'est un peu fort! mais puisque vous l'avez cru nécessaire au rétablissement de la paix, à la bonne heure. »

Le 15 juillet, dit M. de Lameth, à la pointe du jour, les princes qui s'étaient placés à la tête du parti aristocratique, se hâtèrent de quitter la France. Ils furent suivis par les Polignac, très-mal vus du peuple, quoiqu'ils eussent moins abusé de leurs fonctions que les favoris qui les avaient précédés; par M. de Calonne, homme de capacité et de talent, mais léger, peu moral et haï pour les déprédations qu'il avait favorisées; par le baron de Breteuil, dont les manières,

très-communes d'ailleurs, étaient celles d'un visir; par les derniers ministres et quelques personnes considérables qui se croyaient plus ou moins compromises. C'est de cette époque que date l'origine de l'émigration.

Cependant les nouveaux ministres étaient encore en place; à la séance du 15 juillet, Barnave avait fait la motion de supplier le roi de les éloigner, comme indignes de la confiance de la nation. Il avait exposé que les citoyens de Paris ne tarderaient pas à solliciter leur renvoi, et qu'il fallait prévenir le vœu du peuple, parce que la dignité de l'assemblée exigeait qu'elle ne parût, dans aucun cas, subir l'influence populaire. Cette motion ayant été remise en discussion le 16 juillet, MM. de Lally, Clermont-Tonnerre et Mounier, proposèrent d'y ajouter la demande du rappel de M. Necker.

Mirabeau s'écriait: « S'il est une maxime impie et détestable, ce serait celle qui interdirait à l'assemblée nationale de déclarer au monarque que son peuple n'a pas de confiance dans ses ministres. En Angleterre, c'est l'opinion du peuple qui les élève et les renverse. Je ne crains pas de le dire, si le vœu général, si l'assentiment général ne pouvaient rien sur leur choix, la nation ne serait pas digne d'être libre. »

On décida qu'il serait adressé une députation au roi, pour lui demander le renvoi des ministres et le rappel de M. Necker.

On se disposait à aller aux voix sur le projet d'adresse présenté à ce sujet par Mirabeau, lorsqu'on apprit que les ministres avaient reçu leur démission; alors la députation fut chargée de porter au roi les remercîments et l'expression de la reconnaissance de l'assemblée nationale. Elle revint bientôt annoncer que Sa Majesté rappelait à son conseil M. Necker, et qu'elle engageait l'assemblée à faire parvenir au ministre

disgracié la lettre qu'elle lui adressait pour le presser de venir reprendre ses fonctions.

L'assemblée nomma une députation solennelle pour porter aux citoyens de Paris ces importantes nouvelles. Elle partit dans les voitures de MONSIEUR. Ce prince, dit M. de Lameth, qui suivait une ligne différente de M. le comte d'Artois, chef du parti aristocratique, avait pris position entre le trône et le peuple, de manière à régler sa conduite sur les événements. Il fit offrir à la députation par son premier écuyer, M. de Montesquiou, ses voitures, ses gens et ses chevaux, afin qu'elle parût sous ses couleurs dans la capitale. Arrivée à la barrière de la Conférence, la députation fut arrêtée par une troupe de bateliers armés de crocs et de cols de cygnes, qui ne consentirent à la laisser passer qu'après avoir acquis la certitude que les voitures ne contenaient que des membres de l'Assemblée nationale. La députation descendit au Pont-Tournant et traversa le jardin des Tuileries. Les membres des trois ordres se tenaient par le bras : un du clergé, un de la noblesse, un du tiers-état. L'affluence des citoyens était immense, et l'on criait de toutes parts, vive le tiers-état ! Target sentant combien cette acclamation exclusive devait blesser les membres des deux autres ordres, se tourna vers la foule et s'écria : Il n'y a plus de clergé, de noblesse, de tiers-état ; il n'y a plus qu'une nation. Vive la nation ! Ce cri devint en peu d'heures celui de toute la capitale, et bientôt le cri général des provinces.

La présence des députés répandit par degrés un peu de calme au milieu de tous ces éléments de trouble et d'agitation. Bientôt, après avoir assisté à un *Te Deum* que l'archevêque de Paris fit chanter spontanément dans l'église de Notre-Dame, la députation se rendit à l'Hôtel-de-Ville. M. de Lally prononça

un discours. C'est alors que l'assemblée des électeurs, pénétrée de la nécessité d'imprimer une direction à une grande population agitée par des causes si puissantes, nomma par acclamation Bailly maire de Paris, et Lafayette commandant de la garde bourgeoise.

Le 17 juillet, Louis XVI vint lui-même sanctionner les choix faits à l'Hôtel-de-Ville. Parti de Versailles à neuf heures du matin, entouré d'une députation de cent membres de l'assemblée nationale, le roi fut reçu auprès de Chaillot par le corps municipal. Bailly, en présentant au prince les clés de Paris, s'exprime ainsi : « Sire, j'apporte à Votre Majesté les clés de la bonne ville de Paris : ce sont les mêmes qui avaient été présentées à Henri IV. Il avait reconquis son peuple : ici, c'est le peuple qui a reconquis son roi. Votre Majesté vient jouir de la paix qu'elle a établie dans sa capitale : elle vient jouir de l'amour de ses fidèles sujets. C'est pour leur bonheur que Votre Majesté a rassemblé près d'elle les représentants de la nation, et qu'elle va s'occuper avec eux de poser les bases de la liberté et de la prospérité publique. Quel jour mémorable que celui où Votre Majesté est venue siéger en père au milieu de la nation réunie ; où elle a été reconduite à son palais par l'assemblée nationale entière, gardée par les représentants de la nation, pressée par un peuple immense ! elle portait dans ses traits augustes l'expression de la sensibilité et du bonheur ; tandis qu'autour d'elle on n'entendait que des acclamations de joie, on ne voyait que des larmes d'attendrissement et d'amour. Sire, ni votre peuple, ni Votre Majesté n'oublieront jamais ce grand jour ; c'est le plus beau jour de la monarchie ! c'est l'époque d'une alliance éternelle entre le monarque et le peuple. »

Depuis la barrière jusqu'à l'Hôtel-de-Ville, toutes les rues,

tous les quais étaient bordés de citoyens sous les armes. Derrière eux se pressaient un nombre immense d'enfants, de femmes et de vieillards : le reste de la population paraissait aux fenêtres. A l'approche du cortége, le plus profond silence succédait à l'agitation bruyante de la foule, comme si le peuple eût été d'accord pour manifester par son attitude les sentiments dont tous les cœurs étaient remplis. La voiture du roi, entourée par la garde nationale et précédée de quelques gardes-du-corps, s'avançait lentement au milieu de la haie formée par la nouvelle milice. Le roi était triste, et promenait des regards étonnés sur cette masse d'armes de toute forme, de toute nature, dont plusieurs paraissaient avoir appartenu à la Fronde ou à la Ligue, et sur cette multitude silencieuse qui, pour la première fois, ne faisait point éclater sa joie sur son passage. L'accueil qu'il recevait semblait lui annoncer que toutes les craintes, tous les mécontentements n'étaient point apaisés. A l'Hôtel-de-Ville la scène change tout à coup : Louis XVI reçoit des mains de Bailly la cocarde tricolore ; il en décore son chapeau, et, se montrant aux fenêtres de la municipalité, il salue la foule qui alors lui répond par les plus vifs applaudissements. Le roi avait paru inquiet durant le voyage, en n'entendant depuis la barrière jusqu'à l'Hôtel-de-Ville, que les cris de vive la nation ! vive la liberté ! sans que son nom fût mêlé à ces acclamations ; mais à son retour, il recueillit partout sur son passage les vœux qu'on formait pour sa conservation (1).

Tous les hommes, dit M. Droz, qui formaient l'immense double haie que le roi traversa de nouveau, tenaient en signe

(1) M. de Lameth.

de paix leurs armes renversées, et le cri de *vive le roi* rétentit sans interruption dans les rangs. Louis XVI n'arriva au château qu'à dix heures du soir; la reine avec ses enfants courut à sa rencontre; elle pleurait, et le roi laissa aussi couler des larmes.

« Malgré ces attentats contre l'autorité royale, dit Mounier, malgré les actes de férocité dont la populace avait souillé son triomphe, on vit des hommes aussi zélés pour les droits de la couronne que pour ceux du peuple, échauffés par le spectacle de l'ivresse de la multitude, oser croire à un heureux avenir, célébrer le courage et l'énergie des Parisiens, et gémissant sur les assassinats commis après la prise de la Bastille, les regarder comme la suite d'un premier mouvement de fureur et de vengeance, qui ne serait plus renouvelé; peut-être leur espoir n'eût pas été trompé, si les deux factions, dont l'une voulait s'emparer du trône et l'autre établir un gouvernement républicain, n'eussent pas eu tant d'intérêt à favoriser les désordres, et si les derniers événements ne leur eussent pas donné de si grands moyens.

« La plus grande partie des habitants du royaume partageait la même sécurité, et crut la France échappée au naufrage. La joie fut universelle, lorsqu'on apprit dans les provinces l'éloignement des troupes, la démarche du roi et le rappel des anciens ministres. Le parlement de Paris donna le premier exemple de l'hommage rendu par un tribunal à l'assemblée. Cet exemple fut imité par les autres tribunaux de Paris et par ceux des provinces. L'assemblée reçut de toutes parts des témoignages d'admiration pour sa fermeté et son courage. »

CHAPITRE XXVII.

Retour de M. Necker.

M. Necker, rappelé de son exil, avait recueilli sur sa route les témoignages d'une joie universelle. En descendant de voiture, il se présenta à l'assemblée, se rendit ensuite chez le roi, et annonça le projet de faire son entrée le lendemain à Paris. Les citoyens l'accueillirent avec de vives acclamations, son rappel faisant naître trop légèrement l'espoir que, grâce à ses conseils, les intérêts généraux, dont il paraissait le représentant, l'emporteraient désormais sur les intrigues de cour et sur les violences aristocratiques. A l'Hôtel-de-Ville, le ministre obtint aussi les applaudissements et les félicitations des représentants de la commune de Paris et de l'assemblée des électeurs, ainsi que d'un nombre considérable d'habitants de la capitale. Se livrant alors à un mouvement de sensibilité, il sollicita la grâce du baron de Bézenval, qui par suite de l'irritation populaire, excitée moins peut-être par les ordres qu'il avait donnés comme commandant de la première division militaire que par son dévouement connu pour les princes et sa liaison intime avec les Polignac, avait été arrêté à peu de distance de Paris, au moment où il se rendait en Suisse. La démarche de M. Necker était peu calculée, dit M. de Lameth, car, au lieu de profiter de son ascendant pour quelqu'objet d'un intérêt général, il se bornait, dans une position si favorable, à solliciter une espèce de jugement que n'avaient pas le droit de prononcer ceux auxquels il s'adressait.

Cependant une foule de citoyens de toutes les classes rem-

plissait la place de Grève. Pour les associer à ce qui se passait dans l'intérieur de la Maison Commune, on cria des balcons : Amnistie, grâce, pardon. Ces mots, qui n'expliquaient pas quel était le genre de pardon, et à qui il devait être accordé, produisirent le plus fâcheux effet. Les citoyens, uniquement amenés par le retour de M. Necker, ignoraient ce qui se passait à l'Hôtel-de-Ville, et ne pensaient guère au baron de Bézenval. Ils s'imaginèrent que c'était eux qu'on engageait à solliciter leur pardon : alors un mécontentement universel s'empare des esprits ; on s'exaspère, on s'écrie : « Quoi ! c'est nous qui sommes les coupables ! c'est à nous à demander pardon de ce qu'on a voulu nous égorger ! » Des cris, des clameurs s'élèvent de toutes parts, les propositions les plus violentes se succèdent. Il ne s'agissait de rien moins que de forcer les portes de l'Hôtel-de-Ville pour réclamer justice. Ce ne fut qu'avec une peine extrême qu'on parvint, après les plus vives instances, à calmer la multitude et à lui faire comprendre la véritable signification de ces mots : Grâce, amnistie, pardon.

CHAPITRE XXVIII.

Qui de M. le duc d'Orléans, de M. Necker ou de la cour a causé ces événements?

Écoutons sur cette question M. de Montlosier dans ses *Mémoires :* Avec l'esprit d'investigation qui m'a été donné, on comprend que je devais m'attacher à rechercher, non pas précisément les causes morales de l'agitation dont j'étais témoin, je les connaissais assez, mais les intrigues particulières qui avaient pour objet d'en détourner ou d'en diriger les flots. A cet égard j'ai été pendant longtemps très-embarrassé. Quand

j'interrogeais mes amis de tous les partis et de toutes les classes, ceux-ci accusaient le duc d'Orléans ; les troubles leur paraissaient une machination de ce prince, une trame pour s'emparer de la couronne ; ceux-là accusaient, non précisément Louis XVI, mais une partie de la cour ; les troubles leur paraissaient la machination de quelques courtisans, pour avoir un prétexte de dissoudre les états-généraux, et recouvrer ainsi les avantages de l'ancien régime ; d'autres accusaient diversement M. Necker et la vanité de certains chefs du tiers-état, qui espéraient obtenir l'abolition de toutes les anciennes distinctions, et qui, dans l'exaltation de cette espérance, ne craignaient pas de pousser le peuple aux plus grands excès.

En recherchant soigneusement l'un après l'autre ces foyers de trouble, j'ai pu reconnaître en chaque point de l'exagération, dans tous quelque vérité.

Et d'abord, il me paraît difficile de nier que M. le duc d'Orléans n'ait été pour quelque chose dans ces mouvements. Tout ce qui lui appartenait y figurait d'une manière trop positive pour qu'on puisse croire, malgré les apologies qu'il lui a convenu de publier, qu'il y ait été totalement étranger. Mais si, à raison de diverses circonstances, on peut soupçonner quelque participation de sa part, il me semblait que c'était plutôt par l'effet d'une ancienne bouderie contre la cour que par un dessein arrêté d'envahissement de la couronne. De premières attitudes une fois prises, quelques personnes auprès de lui ont pu imaginer qu'il en ressortirait naturellement, et par la seule force des choses, un mouvement qui le mettrait sur le trône. Pour lui-même, je doute beaucoup (et je ne parle pas ici de simples conjectures, mais d'après toutes les informations que

j'ai prises) que sa pensée se soit sérieusement arrêtée à ce projet.

Les reproches qu'on faisait à la cour avaient de même, avec leurs points d'exagération, leurs points de fondement. Ce n'étaient certainement ni le roi, ni toute la cour, qui aspiraient au retour de l'ancien ordre de choses; mais il est vrai de dire que, parmi les hommes d'Etat, il y en avait un grand nombre, tels que le baron de Breteuil et ses adhérents, qui ne cessaient de déplorer la faute qu'on avait commise en convoquant les Etats-Généraux. A chaque heure, à chaque moment, on s'occupait des moyens de s'en débarrasser, pour revenir au régime des Parlements combiné avec celui des lettres de cachet. Soit à Paris, soit à Versailles, la plus grande partie de ce qu'on appelait alors la haute société, effrayée des troubles qu'avait amenés la convocation des Etats-Généraux, et des désordres qui avaient suivi ces troubles, partageait ces dispositions; elle soupirait pour le retour d'un régime absolu, qu'elle croyait pouvoir seul la préserver et la sauver.

Les mêmes dispositions se trouvaient, sinon dans la majorité, au moins dans une grande partie de la noblesse et du clergé. Pour l'armée, et surtout parmi les principaux officiers, il n'y avait pas d'hésitation. M. le maréchal de Broglie ne s'en cachait pas, rien ne lui paraissait si facile.

Quand il fut appelé à Versailles, comme il logeait au château à côté de moi, j'avais occasion de le voir quand je passais devant sa porte, occupé, avec ses aides-de-camp, de tous les plans qu'il avait pu rassembler. Cela ne l'empêcha pas, au moment du 14 juillet, de laisser la Bastille et les Invalides sans défense, tant on faisait peu de cas alors des émotions populaires. Passant un jour sur la terrasse du château, au moment où on

avait commencé à rassembler le corps d'armée, le comte d'Espinchal m'aperçoit et m'appelle ; il était au milieu d'un groupe nombreux d'officiers. Ces officiers, parmi lesquels je reconnus très-bien M. le comte d'Autichamp, s'entretenaient du plaisir qu'ils auraient bientôt à jeter toute *cette pretintaille* d'Etats-Généraux par la fenêtre ; ils ajoutaient : « *Ils nous en ont bien fait, mais cette fois nous avons aiguisé nos couteaux.* » Ce langage violent ne me plaisait pas du tout. Quand je me trouvais à l'assemblée ou dans les réunions, parmi les membres du tiers-état, leur langage ne me convenait pas davantage. Je ne voulais sûrement ni la licence, ni l'égalité révolutionnaire telle que les uns l'entendaient ; je ne voulais pas non plus le despotisme et l'ancien régime tels que les autres le voulaient. Les deux partis me paraissaient ainsi hors de la voie ; mais c'était surtout parmi les députés de Bretagne que les dispositions avaient plus d'âcreté. Couvant encore le sentiment de l'injure qu'ils croyaient avoir éprouvée à Rennes de la part de la noblesse, ils ne cessaient de remuer Paris et la France pour la vengeance de cette injure. Pour ce qui est de M. Necker, qu'on a tant accusé, dans la haute situation où il se trouvait, c'eût été trop peu de chose pour lui, comme membre du tiers-état, de se laisser entraîner tout-à-fait aux petites vanités de cet ordre. Cependant, d'un côté, comme il avait peu de faveur à la cour et surtout auprès de la reine, tout opposé qu'il était aux exagérations du parti populaire, il lui paraissait dangereux, voulant diriger ce parti et n'ayant de force que par lui, de l'attaquer trop violemment dans les points les plus vifs. Il cherchait, il proposait des tempéraments ; ces tempéraments, qui ne convenaient pas toujours, devenaient la matière de négociations. Le temps se passait ainsi, dans l'intérieur du château, en

pourparlers. Cependant les esprits s'aigrissaient de plus en plus; à la fin il fut convenu au conseil du roi, et sur l'avis même de M. Necker, d'intervenir dans les difficultés qui s'étaient élevées entre les ordres : ce fut l'objet de la déclaration du 23 juin, en séance royale. »

CHAPITRE XXIX.

Réflexions de M. Necker.

Voici comment M. Necker parle de cette insurrection du 14 juillet 1789 :

« Les premières délibérations de l'assemblée nationale, où les trois ordres s'étaient réunis, donnèrent de l'espérance à tous les bons Français. Les députés, immédiatement et sans distinction, se divisèrent en trente bureaux pour discuter les affaires publiques, et cette marche annonçait le désir d'atteindre au plus grand bien, sans trouble et même sans faste. Mais bientôt un nouveau genre d'alarmes se répandit; on apprit que la cour faisait approcher des troupes de Versailles, et que divers régiments étaient en route. Plusieurs ministres, et j'étais du nombre, n'eurent connaissance de ces ordres qu'au moment où il devint impossible de les dissimuler à personne.

Le chef du département de la guerre en parla comme d'une précaution motivée par les mouvements séditieux qui avaient éclaté récemment à Paris et à Versailles. L'explication était naturelle, mais la défiance s'accrut lorsqu'on fut instruit que M. le maréchal de Broglie était mandé à la cour et lorsqu'on

l'y vit arriver. Je n'ai jamais connu d'une manière certaine le but où l'on voulait aller : il y eut des secrets et des arrière-secrets, et je crois que le roi lui-même n'était pas de tous. On se proposait peut-être, selon les circonstances, d'entraîner le monarque à des mesures dont on n'avait pas osé lui parler. Le temps seul peut éclaircir ce mystère.

C'était avec moi surtout qu'on se tenait en réserve, et on le devait, puisque mon éloignement était résolu. On m'en avertissait et je ne pouvais le croire : il me semblait moralement impossible que le roi prît une pareille détermination dans un moment où le vœu public venait de se marquer pour moi d'une manière signalée, dans un moment où je pouvais plus qu'un autre opposer des obstacles à la marche envahissante des députés du Tiers-Etat et leur disputer l'opinion ; dans un moment enfin où, par des efforts inouis, je garantissais le royaume de la banqueroute et de la famine. Mais on avait circonvenu le monarque ; on avait calomnié la prudence et les ménagements de ses principaux ministres, et on lui garantissait la réussite d'un système absolument opposé. En même temps, quelques hommes aveuglés par leur ambition, et qui n'avaient pas mesuré l'étendue des difficultés dont il fallait triompher, s'offrirent avec confiance, les uns pour me remplacer, les autres pour occuper les départements de M. de Montmorin, de M. de la Luzerne et de M. de St-Priest ; ils promirent tout : de l'argent, du crédit, des amis, des subsistances, voire encore des ressources et du génie en proportion de la grandeur des circonstances. Jamais si folle présomption n'entra dans l'esprit de personne ; ils n'avaient aucune idée de la force des obstacles ; ils n'en avaient aucune de la violence de l'opinion contre laquelle ils voulaient combattre, et se présentaient en champ clos. C'est

toujours dans le mystère que ces révolutions ministérielles se préparent, et dès les premières insinuations, chacun demande le secret.

Le prince alors n'a plus pour confidents que les hommes intéressés au succès de leur intrigue; et en même temps, les ambitieux qui veulent devenir ses ministres, ne peuvent être avertis par aucun bruit, par aucun murmure, de l'insuffisance de leurs talents.

Ce fut le 11 juillet que le roi m'écrivit de quitter le ministère, et la cour, et la France. On lui avait donné, je le crois, des conseils plus violents, mais il y résista avec fermeté; et cette particularité, parmi les événements que je rappelle, est la seule qui soit restée gravée au fond de mon cœur; les autres ne tiennent qu'à mon souvenir. Le roi ne m'ordonna pas même de quitter le royaume, il l'exigea; car dès ce temps il eût douté s'il avait le pouvoir légal d'exercer un tel acte d'autorité envers personne; mais il était bien sûr de mon entière obéissance à ses désirs comme à ses volontés.

Peu de jours après le 23 juin, incertain s'il m'avait rattaché sans regret au timon des affaires, je lui dis que si mes services cessaient de lui convenir ou de lui être agréables, je le priais de me le faire connaître, et que je lui demanderais enfin ma démission; j'ajoutai même que je me retirerais dans ma terre hors de la France. Il me répondit : je prends votre parole. Je remarquai cette réponse; mais l'air d'aisance ou le ton de bonté dont le roi l'accompagna, et par-dessus tout, le torrent d'affaires qui m'entraînait loin de moi, m'empêchèrent de réfléchir longtemps sur un mot dont un autre peut-être aurait été fort occupé.

Je le dis avec vérité, lorsque je reçus l'ordre du roi, les dan-

gers attachés à cette résolution inconsidérée furent ma seule pensée. J'hésitais même si je ne chercherais pas à entretenir une dernière fois un prince que j'aimais, et que je voyais égaré par des guides indignes de sa confiance. Il me semblait, emporté sans doute par mon zèle, qu'il était possible encore de le désabuser, de l'arrêter sur les bords du précipice. Je me trompais ; il aurait cru, selon les idées communes, que c'était de moi que j'étais en peine, et il eût considéré ma démarche comme le dernier débat d'une ambition malheureuse. J'eusse été capable cependant de m'exposer au déplaisir d'une pareille interprétation, et j'eusse trouvé de quoi la braver dans le sentiment de ma conscience et dans la pureté de mes motifs; mais je craignis, en différant d'obéir, de donner un commencement d'éclat à l'ordre que j'avais reçu, et dont l'exécution prompte et silencieuse m'était recommandée. Je me soumis donc avec résignation à ce coup de la destinée. La douleur que je ressentais ne m'était pas personnelle, elle appartenait tout entière à l'homme public; car si j'eusse été capable en ce moment là de distinguer mon lot et de marquer ma part, j'aurais vu qu'on m'affranchissait de l'épouvantable angoisse où je vivais, et le jour et la nuit, au milieu de la détresse du trésor royal, et au milieu d'une disette de grains encore plus périlleuse et plus menaçante. On a déjà vu, dans un ouvrage de moi, imprimé en 1792, l'empressement que je mis à remplir avec une exactitude scrupuleuse les ordres et les volontés du roi. J'étais à trente lieues de Paris, que personne à Versailles n'était instruit de mon départ, et, sans courrier, sans passe-ports, sans me faire connaître, je fus d'un seul trait de Versailles à Bruxelles.

Mon éloignement des affaires, mon exil, ma disgrâce, le

renvoi de trois autres ministres en jouissance alors de la faveur publique, le choix encore de nos successeurs, toutes ces résolutions qui coïncidèrent avec l'appel et l'approche des troupes, excitèrent dans Paris une fermentation violente. Les plus honnêtes gens s'associèrent à ce mouvement, tant le mécontentement était général ; mais plusieurs chefs d'intrigue, dirigés par des vues personnelles, échauffaient les esprits, irritaient les animosités et grossissaient habilement le trouble et la fermentation. Le tocsin fut sonné, les sections s'assemblèrent, et l'on arbora des signes de ralliement; les citoyens en armes se répandirent en foule dans les rues et sur les places publiques; la Bastille fut attaquée, la Bastille fut prise, et le peuple, enivré par cette entreprise et par son rapide succès, signala ce facile triomphe par des actes de férocité. Le commandant du fort devint sa première victime. Le prévôt des marchands fut assassiné sur les marches de l'Hôtel-de-Ville, et le lendemain un conseiller d'état, désigné pour le département des finances dans le nouveau ministère, et son gendre, l'intendant de Paris, furent encore sacrifiés à l'aveugle emportement d'une multitude effrénée. Ces criminels excès, malheureusement trop semblables aux violences dont les insurrections populaires ont été le signal en tous les temps, ne s'enchaînent que par incident à l'histoire de la *Révolution française*. Il n'en est pas de même des résolutions combinées qui se prirent à l'Hôtel-de-Ville, et avec le concours de tous les députés des sections de Paris.

Une nouvelle municipalité fut formée en leur nom et de par leur vœu, sans aucune médiation de l'autorité royale. L'on institua de plus, l'on organisa la force armée, devenue depuis si célèbre sous le nom de garde nationale, et l'on en donna le commandement à M. de Lafayette.

Cette troupe, destinée au maintien de l'ordre dans Paris et à la défense de la liberté, que l'on croyait en péril, devait être composée de tous les citoyens appelés aux assemblées primaires, et leur nombre la rendait formidable. On n'établit aucune relation entre elle et le monarque; et l'exemple donné par la capitale ayant été rapidement imité dans les provinces, on vit en peu de temps trois à quatre millions d'hommes en attitude de soldats, relevant uniquement des autorités municipales, et dont une grande partie fut immédiatement pourvue d'armes et de munitions, ou par la violence exercée envers les commandants des arsenaux, ou par d'autres mesures également efficaces.

Cependant cette nouvelle armée, répartie dans les divers districts du royaume, environna, subjugua par sa masse tous les détachements de troupes réglées placés hors des grandes villes de garnison, et le ministre de la guerre ne fut plus le maître de diriger à son gré leurs mouvements. Ainsi une partie de l'armée de ligne devint en quelque manière prisonnière au milieu de l'armée civique, formée en un instant sous le nom de *gardes nationales*; et dans le même temps on prit soin d'affaiblir la discipline et l'obéissance des troupes réglées, par tous les genres d'amorces et de séductions.

C'est ainsi que fut détruit presqu'en un moment le principe vital de l'autorité royale; car une autorité n'est rien sans la force qui lui sert d'appui; et cette résolution, préparée sans doute par la disposition des esprits, ne fut pas moins le résultat immédiat de la conduite impolitique que des conseillers sans prévoyance firent tenir au monarque. Jamais instant ne fut plus mal choisi pour se jouer de l'opinion publique et pour essayer de l'affronter. Jamais elle n'avait été plus en éveil, jamais plus vigoureuse et plus sûre de sa puissance. On attendait, avec un

intérêt toujours croissant, les opérations d'une assemblée solennelle, et qui semblait tenir en ses mains les destins de la France. On l'environnait de ses regards, on la suivait de toutes ses pensées, et l'on croyait alors universellement que ses résolutions allaient fixer le règne des lois, la liberté, la fortune publique et la grandeur nationale. Les trois ordres venaient de se réunir, et cet événement tant souhaité avait ranimé les espérances.

Quel moment pour renvoyer les ministres en faveur auprès de la nation, et pour leur donner des successeurs dont les principes auraient effrayé dans les temps même où les esprits étaient engourdis par une longue habitude du despotisme! Quel moment encore pour déployer l'apparence de la violence, et pour donner un motif plausible à tous les soupçons et à toutes les inquiétudes! Mais la plus grande faute, comme aussi la plus irréparable, fut d'avoir donné la mesure de la force militaire aux ordres du prince, et d'avoir signalé les limites de l'usage qu'il en pouvait faire. Cette force, en restant dans le vague, en demeurant voilée, aurait servi l'autorité royale; mais lorsqu'une épreuve indiscrète eut dissipé les illusions, eut fixé les incertitudes, tout fut dit, tout fut connu, et le peuple apprit en un jour que l'union des volontés était la puissance suprême.

Il était en particulier d'une déraison complète de se heurter contre Paris avec le petit nombre de troupes qu'on avait rassemblées; et si les projets concertés dans un comité secret avaient eu pour but d'en imposer militairement à l'assemblée nationale, il eût fallu commencer par éloigner le roi de Versailles; il eût fallu lui proposer de se rendre à Compiègne et d'y appeler les Etats-Généraux. Les troubles excités de temps à autre dans la capitale auraient servi de prétexte à cette détermination; et la

cour seule avec les députés, s'ils avaient obéi, la cour, avec toutes les garnisons du nord derrière elle, eût moins périlleusement engagé sa querelle. Mais rien ne fut prévu, rien ne fut calculé par ces mêmes ministres qui s'étaient présentés pour gouverner l'Etat, et pour dominer de leur génie toutes les difficultés. Ils éprouvèrent aussi, l'on doit le croire, ils éprouvèrent une contrariété bien connue de tous ceux qui entreprennent de porter un prince hors de son caractère. On dispute, on combat, on persuade à demi, et d'une pareille lutte il résulte le plus souvent ou une décision qui n'a point de vigueur, ou une sorte de composition qui ne satisfait aucun système. Les conseillers secrets du monarque ne s'étaient pas seulement informés de la situation du royaume, et de Paris en particulier, relativement aux subsistances. La moindre réflexion les aurait avertis qu'au milieu de la disette un gouvernement sage ne doit risquer aucun mouvement; car le peuple est alors dans une disposition tellement irascible, que d'un mot quelquefois on peut le mettre en insurrection.

Cependant ce soulèvement de Paris, bientôt imité dans plusieurs provinces, l'armement ensuite de tous les citoyens, et le découragement des troupes de ligne; enfin l'enorgueillissement et le triomphe des principaux chefs populaires, tel fut le résultat des mesures inconsidérées dans lesquelles on avait engagé le monarque. Alors, et prudemment, les conseillers du roi, les conseillers secrets qui l'avaient si mal dirigé, princes, seigneurs, courtisans, magistrats, tous s'enfuirent ou se cachèrent, et la cour en alarme, la cour en repentir, promit tout ce qu'on voulut. Le nouveau ministère fut dispersé, le précédent fut rappelé; et le roi se mit, en quelque manière, sous la protection de cette même assemblée nationale dont, peu de jours

auparavant, on avait cru si légèrement pouvoir guider la marche, fléchir les volontés, et peut-être encore fixer la destinée.

Ce fut escorté des députés les plus populaires, que le roi se rendit de Versailles à l'Hôtel-de-Ville de Paris; et cette cérémonie qu'on avait jugée nécessaire, ce pompeux signalement de la chute ou de l'affaissement de l'autorité royale, aurait dégradé le monarque, aurait mis en péril sa propre dignité, si la sérénité, si le calme qu'il fit paraître au milieu d'un peuple agité, n'avaient contraint de rendre à sa personne les hommages et le respect que l'on disputait à son rang.

Toute cette révolution s'effectuait pendant que je voyageais de Paris à Bruxelles et de Bruxelles à Bâle. C'est là que je reçus deux lettres, l'une du roi, l'autre de l'assemblée nationale, pour m'inviter à venir reprendre la place dont on m'avait éloigné. J'obéis aux lois du devoir en me rapprochant d'une cour dont j'avais éprouvé les caprices, d'un peuple dont j'avais épuisé la faveur, et d'une assemblée représentative qu'un triomphe éclatant venait de rendre encore plus superbe. J'obéis aux lois du devoir en me rapprochant, comme administrateur public, d'un trésor où il n'y avait plus d'argent, et d'un pays, d'une capitale surtout où la disette devenait chaque jour menaçante. Oui, j'obéis au devoir en retournant vers le lieu de l'orage, lorsqu'une force majeure, lorsqu'un événement indépendant de moi m'en avait écarté. Mais pouvais-je, il est vrai, me conduire différemment sans m'exposer à des remords continuels? J'eusse imaginé dans ma retraite que telle ou telle faute aurait été prévenue par mes soins, telle autre par mes conseils, telle autre par ma vigilance, et je me serais ainsi dévoré moi-même.

Je vis dans ma route de Bâle à Versailles avec quelle rapidité l'esprit de Paris s'était étendu dans les provinces. On n'y craignait plus la cour; et le peuple, en plusieurs endroits, cherchait à se venger sur les propriétés des projets adoptés par le monarque. J'eus le bonheur d'arrêter plusieurs excès, et d'employer ainsi le crédit et l'ascendant qui me restaient encore. Mais je l'éprouvai, le nom du prince avait perdu de son autorité, et je sentis qu'il était sage de le prononcer avec discrétion. Remarquable leçon sur les grandeurs humaines!

Un seul jour peut détruire, un seul jour peut renverser le colosse imposant de l'opinion, à telle hauteur que le temps l'ait élevé!

De retour à Versailles, et regardant exactement le mouvement et la disposition des esprits; de retour à Versailles, et considérant le bouleversement survenu dans les rapports politiques, je crus véritablement qu'en trois semaines le système social de la France avait changé de forme et de direction, et j'eus besoin de l'étudier pour m'y reconnaître et pour guider mes pas. Il existait toujours un monarque, un peuple, une assemblée représentative; mais les degrés respectifs de force et de puissance n'étaient plus les mêmes.

Le roi, lorsqu'aucune insurrection éclatante n'avait encore signalé les sensations du peuple; le roi, dans les temps où l'on était incertain de l'usage qu'il pourrait faire des troupes à son commandement; le roi, quand ses sujets étaient encore sans armes et sans union; le roi, jusqu'à l'époque du 11 juillet, tenait encore l'assemblée nationale dans une mesure convenable envers lui. Elle sentait le besoin de gagner l'opinion par degrés, et n'eût pas osé se livrer sans contrainte à des idées spéculatives ou à des principes exagérés. Elle disputait au mo-

narque la bienveillance publique, mais elle n'eût pas entrepris de la lui ravir et d'attaquer ouvertement l'autorité royale. Tout changea, tout dut changer, lorsqu'une grande faute de la cour divulgua le secret de sa faiblesse, et dépouilla le gouvernement de la considération attachée à une puissance inconnue.

Dès les premiers jours de mon retour à Versailles, convié, sans pouvoir m'en défendre, de me rendre à l'Hôtel-de-Ville de Paris, je profitai de cette circonstance éclatante pour essayer de ramener les esprits aux idées de paix, de justice et d'humanité : on voulait que je me bornasse à remercier les représentants de la commune des sentiments animés dont j'avais été l'objet à l'époque de mon exil ; et le maire, instruit de l'usage que je voulais faire du mouvement public en ma faveur, parut lui-même effrayé, et m'avertit que j'allais aventurer toute ma popularité.

Ce fut dans la grande salle de l'Hôtel-de-Ville, que m'adressant aux officiers municipaux et à une foule innombrable de citoyens, je demandai non-seulement la liberté d'un officier-général dont le peuple de Paris avait proscrit la tête, mais que j'entrepris encore de rapprocher les esprits, d'amortir les sentiments de haine et de défiance, et d'inspirer un vœu commun de paix et de conciliation. Je réussis, il m'en souvient, au-delà de toute espérance. La liberté que je sollicitais fut à l'instant accordée, et néanmoins elle regardait un homme qui avait eu un commandement principal au nom du roi, pendant les derniers troubles. On fit plus, et d'un mouvement universel, on prononça, pour tous et au nom de tous, les mots d'oubli, de paix et de rapprochement. Ces mots, ou leurs synonymes, accompagnés des plus grandes marques d'approbation et de sensibilité, retentirent à l'instant dans la place publique et se propagèrent

partout avec le même enthousiasme. Jamais acclamation ne fut plus générale : c'était le peuple entier de Paris qui semblait exprimer son vœu. Pourquoi les hommes alors en crédit et en autorité, loin de soutenir, loin de seconder un mouvement si favorable employèrent-ils leurs soins à l'affaiblir et à le traverser ? Ce fut M. de Mirabeau, l'un des personnages du moment le plus en vue par ses rares talents et par son audace ; ce fut M. de Mirabeau, tribun par calcul, patricien par goût, et toujours immoral, toujours homme d'esprit ; ce fut lui qui ayant destiné le trouble et la division à l'avancement de sa fortune, se crut appelé à contenir de tous ses moyens le premier retour aux idées d'ordre et aux sentiments pacifiques.

On le vit, le soir même de cette heureuse journée, parcourir avec agitation tous les clubs, où les hommes les plus violents commençaient à se réunir ; il leur peignit la délibération de l'Hôtel-de-Ville et le discours qui l'avait provoquée, comme une composition avec l'aristocratie ; il décria la clémence, il insulta la bonté ; et jetant de la défiance sur tous les partisans des voies de conciliation, il rattacha les esprits aux idées de sévérité et de vengeance ; et liant artificieusement ces idées à l'amour et au triomphe de la liberté, il posa, sans le prévoir peut-être, les fondements du système terrible dont on ne s'est pas écarté pendant le cours de la révolution française. Quoi qu'il en soit, cet homme et ses acolytes produisirent une sorte d'insurrection contre le vœu des représentants de Paris, contre le vœu des municipaux que le peuple avait reçu avec tant d'empressement ; et quelques députations des clubs, leur langage animé, leurs discours menaçants, firent changer une délibération dont le maintien eût honoré la France, dont le maintien eût prévenu

les nombreuses émigrations, la source de tant de malheurs. L'assemblée nationale, à qui la discussion fut portée, pouvait tout réparer, et ne le voulut pas. Quel sujet de regret! Elle commit une grande faute en refusant de s'associer au mouvement général qui avait électrisé tout un peuple; mais elle, aussi, commençait à croire que dans les révolutions la frayeur avait son usage. Elle n'aimait pas d'ailleurs un enthousiasme dont elle n'avait pas dirigé l'action, et déjà peut-être elle aspirait à être à la fois le principe et l'unique but des sentiments de ce genre. On l'accusa d'ailleurs d'être jalouse du succès éclatant qu'un ministre du roi venait d'obtenir, et de bonne heure ambitieuse d'applaudissements, dont elle fut ensuite insatiable, elle devint par le même esprit l'ennemie secrète de toute espèce de popularité qui pouvait croiser un moment la sienne.

Un décret de l'assemblée nationale détruisit la délibération de l'Hôtel-de-Ville, et ce décret, en affaiblissant, en dispersant pour ainsi dire les mouvements généreux et les élans de vertu dont j'avais été l'heureux témoin, fit évanouir les belles espérances auxquelles je m'étais abandonné.

Je devais peut-être à l'instant remettre ma démission, et le faire entre les mains de cette même assemblée, qui s'éloignait de moi dans une occasion si mémorable, et qui semblait vouloir la guerre quand je prêchais la paix; la sévérité, quand je parlais d'indulgence; et le ressentiment, la vengeance, quand je croyais avoir obtenu la réconciliation et l'oubli. Sans doute, ma démission, dans une pareille circonstance et pour un motif si imposant, aurait eu de l'éclat, et plusieurs personnes m'ont blâmé de n'avoir pas écouté le sentiment qui devait m'entraîner à cette démarche; mais la vertu, dans sa simplicité, l'aurait-

elle avouée? Je venais d'éprouver une grande traverse, et peut-être une mortification pénible, mais il ne m'était pas encore permis de désespérer. L'état, d'ailleurs, était menacé de plusieurs sortes de maux : les uns appartenaient à la division des esprits, les autres à la détresse des finances, et le plus imminent à la disette des grains; ainsi, de puissantes considérations m'obligeaient à persévérer dans la carrière d'épines où je m'étais placé. Ah! qu'on s'en fie à moi, il ne fallait pas moins que des raisons supérieures; il ne fallait pas moins que la loi du devoir, pour m'engager à négliger une occasion d'agir noblement et fièrement. Je n'ai eu toute ma vie que trop d'entraînement vers ce genre d'esprit et de caractère, et à travers les justes motifs qui décidèrent ma retraite à l'époque de mon premier ministère, je n'ai pas été sans crainte d'avoir donné trop de part, dans cette détermination, à un premier mouvement d'élévation que j'aurais dû réprimer.

C'est à la journée de l'Hôtel-de-Ville, c'est à une circonstance invariablement présente à mon esprit, que je dois encore rapporter le commencement des intrigues et des hostilités dont j'ai eu tant à souffrir, et dont je suis resté la victime. Les chefs du parti populaire, les mêmes qu'on a vu régner longtemps à l'assemblée nationale, ne me pardonnèrent point les marques éclatantes de faveur que j'avais reçues au milieu de la capitale; ils me pardonnèrent encore moins d'avoir voulu m'en servir pour essayer d'amortir les sentiments de haine et de défiance, et d'avoir risqué par là d'altérer les éléments de leur autorité naissante.

Elle s'accrut avec une accélération incalculable, cette autorité, lorsque les événements du mois de juillet eurent déplacé tous les pouvoirs; et de la même époque aussi, les fautes du

parti populaire devinrent plus importantes et plus remarquables.

Je puis dire qu'avant la révolution du mois de juillet, la sagesse des deux premiers ordres eût pu fixer la destinée de la France et de son roi; et qu'après cette époque, la sagesse des hommes accrédités dans le tiers-état eût pu tout réparer. Mais ni les uns ni les autres n'ont voulu se contraindre, et ils ont failli, comme tous les hommes, par l'attrait des passions et par leur triomphe sur les conseils de la raison. L'histoire, quand elle élèvera sa voix librement, demandera compte aux deux premiers ordres, à la noblesse surtout, d'une inflexibilité qui a fait passer le sceptre de l'opinion entre les mains du tiers-état. Elle leur reprochera d'avoir voulu tout obtenir par vaillance et par opiniâtreté, au lieu de faire, en temps opportun, les sacrifices exigés par l'autorité des circonstances et par l'impérieuse loi de la nécessité. Elle leur reprochera de n'avoir pas aperçu que le passé ne ressemblait en aucune manière au présent, et que le clergé, la noblesse, le tiers-état, la cour, les grands, l'autorité royale, la répartition des richesses, la distribution des lumières; enfin, le caractère national et l'opinion publique, tout était changé depuis deux cents ans. Oui, l'histoire leur reprochera d'avoir vu les mêmes choses où il n'existait que les mêmes noms, et particularisant peut-être leurs actions, elle examinera sévèrement leur résistance à toute espèce de conciliation, et quand on cherchait un moyen de terminer les combats relatifs à la vérification des pouvoirs, et quand on proposait une délibération commune, au moins en certaines circonstances, au moins dans les questions d'un intérêt égal entre les trois états; enfin, elle examinera surtout avec rigueur la conduite de leurs guides, aux époques célèbres du 23 juin et du

11 juillet 1789; et peut-être encore elle jugera comme moi, qu'ils devaient politiquement soutenir un ministre sage et l'aider dans sa lutte contre l'esprit du temps, au lieu de chercher obstinément à le décourager et à le perdre.

Je le crois donc, et sans aucun doute, sans aucune incertitude, toutes les grandes fautes politiques, depuis l'ouverture des Etats-Généraux jusqu'à la révolution du mois de juillet 1789, appartiennent aux deux premiers ordres; mais après cette seconde époque, le parti populaire, le parti triomphant dans l'assemblée nationale est devenu comptable, à lui seul, de toutes les délibérations politiques qui ont amené la destruction de la monarchie, et préparé le triomphe des principes subversifs de l'ordre public et de la liberté réelle.

Mais qu'on ne s'y trompe pas, ce n'est point la modération qui a compromis l'autorité royale; c'est, au contraire, et manifestement, d'abord, la raideur inflexible des deux premiers ordres, puis la fausse combinaison de la déclaration du roi du 23 juin 1789; mais par dessus tout, la téméraire entreprise du mois de juillet de la même année. Après cette dernière époque, il était devenu moralement et physiquement impossible de recourir à aucun acte de rigueur, et sur ce point de toute évidence, il n'y a jamais eu d'opinion différente entre les partis les plus opposés. L'équilibre des forces avait été totalement rompu du 11 au 14 juillet: ce fut une bataille perdue, une déroute complète avec armes et bagages; et si le monarque, tout-à-coup dénué de moyens militaires, de ressources d'argent, paraissait encore assis sur le trône, la puissance royale n'existait plus (1). »

(1) M. Eugène Labaume, lieutenant-colonel au corps royal d'état-major, a écrit une *Histoire monarchique et constitutionnelle de la Révolution française*, dans laquelle

CHAPITRE XXX.

Déchéance de la royauté. — Empire des factions.

D'un bout de la France à l'autre, l'anarchie se répandit en un instant. Un grand nombre de courriers furent expédiés dans les provinces, avec la mission d'y répandre les bruits les

il reconnait les grandes fautes de l'assemblée : « Je ferai remarquer, dit-il, pour expliquer l'ensemble et la pensée dominante de mon ouvrage, que la fausse direction donnée à la Révolution fut amenée par le refus des députés aux Etats-Généraux de s'entendre avec un roi vraiment descendu sur la terre pour fonder le régime légal et qui disait sans cesse à ceux que la nation avait délégués auprès de lui : « Je ne m'éloignerai jamais qu'à regret de la manière de voir et de penser de l'assemblée, et afin de lui prouver mon désir de concourir avec elle au bien de l'Etat, je modifierai mes opinions, j'y renoncerai même sans peine, si par suite je le reconnais nécessaire (1). »

« Les membres du Tiers-Etat, après avoir détruit l'institution des Etats-Généraux, violèrent aussi leurs propres maximes, en ne se renfermant pas dans les instructions tracées par le bien national. Au Jeu-de-Paume ils ne firent que suivre le dangereux exemple qui leur avait été donné par les Parlements; mais en déchirant leurs mandats ils trahirent la nation et usurpèrent ses droits.

« Je dois également confesser que dans la célèbre ordonnance du 23 juin, donnée en séance royale par Louis XVI, il y avait plus de liberté que dans toutes les constitutions octroyées au peuple souverain par nos modernes Lycurgues. Malgré la distinction des ordres *nécessitée par la hiérarchie sociale*, les franchises nationales étaient respectées, et dans la sage administration locale des provinces, il y avait pour leurs habitants des avantages réels que depuis ils n'ont pu recouvrer.

« La prise de la Bastille si pompeusement célébrée marquait le triomphe de l'orgueil populaire sur la royauté soumise.

« La nuit du 4 août fut admirable par les élans d'une générosité naturelle au noble caractère français, et cependant ces immenses sacrifices faits au génie révolutionnaire, loin de calmer ses fureurs, ne firent qu'attiser la torche incendiaire qu'il tenait en ses mains.

Le gouvernement constitutionnel du prince n'est possible en France qu'avec le maintien des lois conservatrices qui depuis Clovis ont imprimé à nos mœurs et à nos coutumes ce respect que l'on doit aux races royales, destinées à nous régir avec des institutions fortes, adoucies par les formes paternelles. »

(1) Réponse du roi aux décrets de la nuit du 4 août (18 septembre 1789).

plus sinistres. Ces courriers, que personne ne pensa ni à arrêter ni à interroger, assuraient que dans tous les lieux où ils avaient passé, tout était ravagé ou incendié. Ils exhortaient toutes les populations à s'armer et à s'enrégimenter. Dans un clin-d'œil, un mouvement de terreur et de folie gagna, comme par contagion, les parties du royaume les plus tranquilles. « Nos montagnes furent saisies, comme le reste de la France, de ce mouvement, dit M. de Montlosier ; chaque jour on venait me débiter des contes de brigands auxquels je ne croyais pas. Un jour, cependant, on m'avertit que les brigands étaient dans un village voisin, qu'ils y avaient tout mis à feu et à sang. Il semblait qu'il ne pouvait y avoir de doute à cet égard ; les bergers, abandonnant tout-à-coup leurs troupeaux dans la campagne, accouraient tout essoufflés pour rapporter ces nouvelles. Le village était incendié ; ils avaient vu les flammes. Je pars aussitôt, armé, avec tout ce que je pus rassembler de monde, pour aller au secours du village qu'on m'avait désigné ; quand nous arrivâmes, le village, qui était aussi dans la terreur parce qu'on lui avait rapporté les mêmes fagots sur le village voisin, nous prend nous-mêmes pour les brigands, les paysans s'arment contre nous de fusils et de fourches de fer. »

Des méprises semblables eurent lieu en même temps que la même terreur dans d'autres parties de la France. La petite ville de Moret, apprenant que la ville de Fontainebleau est saccagée, veut s'armer pour aller à son secours ; la ville de Fontainebleau, qui a appris la même chose de Moret, se met aussi en chemin. Les deux partis se rencontrent, et se prenant réciproquement pour les brigands, sont au moment de se charger.

Dès que le pouvoir eût échappé aux mains de Louis XVI, parce que ce prince n'en connut pas les principes, et que

ceux qui devaient concourir avec lui au salut de la France ne les voyaient pas mieux que lui, la souveraineté du peuple étant proclamée, le pouvoir passa dans l'assemblée nationale, comme on vient de le voir, puis dans les assemblées des électeurs, puis dans les clubs populaires, et toutes les idées fausses répandues dans les livres du dix-huitième siècle, et qui avaient ravagé les esprits, trouvèrent des groupes d'hommes pour les réaliser.

Tous les hommes nommés successivement les hommes populaires furent détrônés par la multitude, et ne devinrent plus que des instruments. M. Necker, M. Bailly et M. Mounier voulurent arrêter le mouvement imprimé par Mirabeau ; Mirabeau, le mouvement de Barnave et des Lameth ; Barnave et les Lameth, le mouvement de Péthion et des Girondins ; les Girondins, le mouvement de Robespierre.

Il ne faut pas s'étonner des désordres effroyables que présenta alors la France, car depuis la régence on n'avait pas cessé de la corrompre. Le lien religieux avait été détruit. La royauté ayant disparu, le chaos enfanté par l'absence de la religion se montra tout entier. L'incendie fut général. Tout Paris a vu avec effroi des chars poussés par la vapeur s'entasser les uns sur les autres et brûler sur la fournaise qui les entraînait, parce que le char conducteur s'était brisé. C'est le spectacle que présenta la révolution quand la direction des affaires fut enlevée à la royauté.

La rage qui transportait les hommes atroces assassins du roi, des nobles et des prêtres, fut favorisée par ce sentiment d'exaspération des citoyens, qui avaient vu, en 89, le roi, la noblesse et le clergé s'opposer à la réalisation des jours de bonheur que tout le monde avait entrevus.

Le désordre était constitué à Paris. L'assemblée nationale avait jugé à propos de se déclarer permanente : aussitôt la commune de Paris se déclare permanente. A Paris les districts se déclarent permanents. Ce n'est pas assez, la commune avait voulu avoir, comme l'assemblée, divers comités. Chaque district, à son imitation, veut avoir d'abord son comité de police, ensuite un comité civil, enfin un comité de subsistances; de plus, chaque district a, comme la commune et comme l'assemblée, son président, son vice-président, ses secrétaires; il a aussi son pouvoir législatif et son pouvoir exécutif. Avec une telle composition, il était facile au plus petit individu qui savait entrer dans les passions du temps, de faire beaucoup de mal : il n'était pas de même facile de le réprimer. La mésintelligence éclata d'abord entre la commune et les districts. Les districts, qui envoyaient chacun deux députés pour composer la commune, se prétendaient mandataires de la commune; à ce titre, ils regardaient les membres de la commune comme leurs commis. Cependant, comme un district était souvent opposé à un district, quand leurs délibérations se combattaient on ne savait plus où l'on en était. Tel est l'ensemble de choses que M. Bailly et M. de Lafayette avaient à gouverner (1).

(1) Le 16 juillet je quittai Versailles et me rendis à Paris. Je fus confondu du spectacle qu'il m'offrit. Il y avait, il est vrai, du calme. C'est celui qu'offre une maison le lendemain d'un incendie. Je m'empressai d'aller à l'Hôtel-de-Ville demander un passeport à M. de Lafayette. Je le trouvai seul dans son cabinet, il me reçut très-bien, me recommanda instamment de faire changer son ancien mandat qui le gênait beaucoup : il entrait bien à l'assemblée nationale, mais il n'y parlait pas, il n'y délibérait pas. Quand mon passeport eût été expédié et signé, après quelques mots sur des désordres qu'il déplorait, le voilà qui me prend par le bras et nous descendons ensemble les trois ou quatre marches de l'Hôtel-de-Ville. La place de Grève était dans ce moment, comme toutes les autres places de Paris, un espèce de camp ou de bivouac où était entassée sans trop de régularité une multitude armée. Aussitôt

CHAPITRE XXXI.

Conclusion.

Nous avons vu le serment du Jeu de Paume dépouiller la royauté de son indépendance et de sa puissance morale (1). Cet acte fut l'insurrection d'une assemblée déclarant qu'elle ferait la constitution sans le roi, contre le roi, et même sans la nation et contre la nation, dont elle tenait ses pouvoirs et ses mandats.

La déclaration du 23 juin, qui répondait aux vœux exprimés par l'ensemble des cahiers, aurait été la pleine et entière exécution de la constitution, si le roi n'avait paru vouloir octroyer ce qui appartenait essentiellement à la France, et s'il n'eût pas déclaré constitutifs les trois ordres qui n'étaient qu'une forme représentative. Tout se trouvait logiquement constitué par l'accord des deux grands éléments de la souveraineté nationale; en se séparant de la royauté pour accomplir seule une œuvre constituante, l'assemblée décapitait pour ainsi dire la nation; elle anéantissait le passé, violait la consti-

que M. de Lafayette parait, comme on se mit à se rassembler précipitamment et à battre aux champs : « Vous voyez ce monde-là, me dit-il en se penchant vers moi, ils m'accordent des honneurs plutôt que de l'obéissance; je parais ici le chef, je suis loin d'être le maitre. (M. de Montlosier).

(1) Investi d'un pouvoir trop étendu pour être conservé ou abandonné sans péril, Louis XVI hésita entre le désir naturel de défendre ses droits héréditaires, et le sentiment de justice qui le portait à rendre à ses sujets la portion de liberté dont les avaient privés ses ancêtres. En suivant le premier de ces plans, il avait peut-être la chance de vaincre la Révolution; par l'adoption du second, il pouvait devenir son chef et son guide; en hésitant sans cesse entre les deux, il en devint la victime. (*Idem.*)

tution en vertu de laquelle elle existait elle-même, et livrait l'avenir aux opinions individuelles. Au lieu de proclamer les lois fondamentales de la monarchie, elle fit de la métaphysique sur les droits des citoyens en parlant de l'état de nature. Tout cela vint du manque de liberté de discussion dans le dix-huitième siècle. Un écrivain avait bien alors la liberté de s'étendre fort au long sur les doctrines politiques, il pouvait se créer une utopie, émettre des raisonnements abstraits sur les droits constitutifs des gouvernements, mais sous aucun rapport il n'avait la permission de donner à ses plans une utilité pratique en les appliquant au régime de la France. De cette manière la pratique n'accompagnait jamais la théorie. Par suite de ces entraves apportées à la discussion franche et publique des questions politiques, et cette remarque a été faite par un anglais, le gouvernement français tel qu'il était ne fut jamais présenté comme susceptible de perfectionnement et de réforme. On s'étendait en éloges vagues sur des principes généraux de liberté, et l'on ne s'arrêta pas un seul instant à examiner de quelle manière on pouvait faire servir ces doctrines nouvelles à l'amélioration du système établi. Il fallait nécessairement conclure ou que la monarchie française était le gouvernement par excellence, ou qu'elle était tellement incompatible avec les libertés du peuple, que toute réforme devenait impraticable. De là cette conséquence que pour obtenir les avantages des nouvelles doctrines, il fallait avant tout renverser jusque dans ses fondements le gouvernement établi.

Il était parfaitement logique que l'esprit d'insurrection introduit dans l'assemblée descendît dans les derniers rangs de la multitude, et qu'après avoir vu tomber sa puissance

morale la royauté perdit sa puissance matérielle et jusqu'aux attributs de *pouvoir exécutif*, titre que l'on commençait à lui donner alors.

La prise de la Bastille était au fond sans objet, puisque par la déclaration l'abolition des lettres de cachet se trouvait obtenue et la liberté individuelle garantie. Mais l'assemblée avait montré son mépris pour la royauté en bravant sa puissance légale, la multitude imita cet exemple en arrachant au roi la puissance militaire.

En s'emparant de la forteresse confiée à la garde du pouvoir royal, en enlevant aux Invalides les armes dont le roi était le gardien, en tirant avec ces armes sur les troupes dont le roi avait le commandement, en massacrant le gouverneur qui gardait au nom du roi les clefs de la Bastille, l'insurrection armée ôtait au roi sa dernière attribution; elle complétait la spoliation que l'assemblée nationale avait commencée au Jeu de Paume. Le Jeu de Paume et la Bastille se tiennent par une communauté d'idées qui se résument dans ce mot subversif de Lafayette : « l'insurrection est le plus saint des devoirs. »

Aussi, dès ce moment, la royauté, la clef de voûte enlevée, tout est livré à l'arbitraire, tout tombe dans la confusion et l'anarchie. Les résolutions dépendent d'une inspiration, d'un caprice isolé. La raison semble s'être retirée du corps social. Une assemblée d'électeurs se forme à l'Hôtel-de-Ville, et ce fantôme de souveraineté ne peut empêcher les exécutions sanglantes qui se passent sous ses yeux. Les soldats aident à massacrer leurs officiers. Un ministre que le roi avait cru devoir renvoyer, est rappelé par condescendance pour la révolte. Les crimes les plus odieux sont amnistiés. Et, pour couronner cette œuvre du chaos, quatre-vingts députés viennent de Ver-

sailles, au nom du roi, sanctionner des faits qui devaient couvrir la France d'un voile de deuil.

La prétendue assemblée constituante elle-même recueille alors les premiers fruits des principes de dissolution qu'elle avait semés. Cette réunion de l'Hôtel-de-Ville qui organisait une milice de quarante-cinq mille hommes, qui disposait du trésor, des courriers, de la presse, qui commandait tout en obéissant à une poignée de furieux, qu'était-ce, sinon l'usurpation des pouvoirs que l'assemblée de Versailles croyait avoir conquis?

Il ne manquait à la révolte triomphante que la sanction d'un roi dépouillé, pour s'assurer et l'impunité et de nouvelles conquêtes. Cette satisfaction ne lui manqua pas. Louis XVI et les trois cents députés qui l'accompagnaient, traversent l'insurrection armée, célébrant sa victoire, et montent à cet Hôtel-de-Ville mis au-dessus de la royauté, au-dessus de l'assemblée, au-dessus de la nation elle-même.

Ainsi le pouvoir ayant été déplacé une première fois, est tombé dans les mains qui se le disputaient, et jusque dans les derniers rangs de la société, car tous y avaient droit dès que la constitution se trouvait brisée, et il ne faut pas croire que l'on obéît alors à l'Hôtel-de-Ville; le moindre district, le premier chef d'émeute, se regardait comme souverain. Le principe de l'insurrection, le plus saint des devoirs, a pour conséquence le règne de la raison individuelle appuyée sur la force.

C'est ainsi que, privée de l'unité qui est dans la monarchie, la France se trouva livrée au flux et au reflux des opinions et des partis. Il se forma une lutte entre le principe de liberté et le principe d'ordre. Mais ces deux principes étant privés du pouvoir qui les concilie et en forme le faisceau logi-

que et constitutionnel, la liberté devint l'anarchie et l'ordre le despotisme. Il est à remarquer que, pendant vingt-cinq ans, le pays a flotté entre ces deux alternatives, de la terreur et du despotisme militaire.

A dater du 17 juillet, il n'y a donc plus de gouvernement en France. La commune de Paris a été constituée par l'insurrection qui a nommé Bailly maire de Paris et Lafayette général en chef des gardes nationales. Le pouvoir exécutif et le pouvoir militaire sont dominés par cette force nouvelle qui vient de s'organiser à Paris. Le glaive de la justice est tombé dans les mains du peuple qui avait déjà le sceptre et l'épée. La royauté ne possède plus rien. Dans le roi il n'y avait plus que la vertu de Louis XVI. Nous verrons le désordre se propageant dans toute la France, les crimes les plus atroces commis, tous les sentiments de justice et d'humanité violés, et la France retournant à l'état de nature. L'insurrection a produit tous ces maux. Portalis a donc eu raison de l'appeler le plus grand des crimes.

Quelle logique invincible dans les événements! Après le serment du Jeu-de-Paume et la séance royale du 23 juin, l'autorité du roi n'étant plus reconnue, le gouvernement passe à l'insurrection, et si la séance du Jeu-de-Paume avait été l'acte d'une assemblée constituante, la prise de la Bastille est le premier acte de la souveraineté populaire. Le pouvoir tombe sans s'arrêter des mains de Louis XVI aux mains de la multitude! Et tous les événements principaux sont des successions d'émeutes qui ne s'arrêtèrent que devant le canon de vendémiaire!

Quand la société vit dans ses principes constitutifs, les désordres ne sont que partiels, et la puissance de la constitution ramène tout dans son sens naturel, la justice ordinaire s'exerce

contre ces désordres, la force publique les réprime et les lois en arrêtent le développement; mais quand les principes constitutifs ont été détruits, la société est livrée tout entière aux désordres qui naissent de la nature humaine. Le bien est accidentel et impuissant, parce qu'il est dominé par les vices des constitutions improvisées dans un intérêt étroit de parti. Ainsi le mal naît du mal, un excès en produit un autre, les remèdes qu'on emploie sont eux-mêmes des maux, et la société reste en état de trouble et de dissolution jusqu'aux jours où les principes reprennent leur empire par la destruction des éléments qui les repoussaient. La domination du petit nombre devient un fait nécessaire quand les lois constitutives ne règnent pas. La logique du mal règne quand la logique du bien est détrônée; il faut toujours que l'homme soit gouverné par la logique, et quand il n'est pas sous la logique des principes, il est sous la logique des passions (1).

Nous allons voir maintenant l'assemblée devenue constituante régner sur des ruines et vouloir organiser le chaos.

(1) Voici le jugement porté par Morellet sur la Révolution de 89 :

« Quelques mouvements, avant coureurs de nos calamités, avaient inquiété déjà, vers le mois d'avril 1789, les amis d'une sage réforme; bientôt toutes leurs espérances sont trompées, une horrible anarchie se prépare. J'y ai survécu avec mes regrets, le souvenir de quelques bonnes actions et un reste d'effroi. Une assemblée convoquée sous le titre d'*Etats-Généraux*, se faisant de son autorité privée assemblée nationale, devenant toute puissante par l'abolition des ordres, abaissant l'autorité royale, envahissant les possessions du clergé, anéantissant les anciens droits de la noblesse, altérant la religion dominante, s'emparant de la personne du roi; une constitution qui ne laisse subsister qu'un simulacre de monarchie; une seconde assemblée sans autre caractère que celui de la faiblesse des moins mauvais, dominés par les méchants; ceux-ci parvenant à former une troisième assemblée pire que les premières; la royauté insultée et avilie; l'habitation du souverain souillée de meurtres, sa déchéance, sa captivité; le trône enfin renversé et la France devenue république; le jugement et la

Les mandataires du peuple français en 89, déplaçant le mot de Louis XIV, ont dit à l'héritier de ce monarque, à la no-

mort du roi sur un échafaud, suivie de celle de son auguste et malheureuse compagne et de sa vertueuse sœur; les nobles, les prêtres, emprisonnés, massacrés par milliers; les propriétés partout envahies, les autels profanés, la religion foulée aux pieds; tels sont les faits que rassemble cette époque, où les événements ont été d'un tel poids et se sont pressés en si grand nombre, que l'on croit avoir vécu des années en un mois et des mois en un jour, comme un quart d'heure d'un rêve pénible semble au réveil avoir rempli toute la durée d'une longue nuit.

Quand je rappelle ces grands événements dans le compte que je rends de ma vie, ce n'est pas que j'en aie été moi-même *pars magna;* en effet, quoique mes liaisons avec beaucoup de gens en place, mes travaux, et l'espèce de connaissances que j'avais cultivées et que mes ouvrages indiquaient, eussent pu fort naturellement me faire appeler aux assemblées, je n'ai été membre d'aucune, et je n'ai occupé aucune place dans l'Etat; mais je me suis trouvé lié avec les premiers auteurs de ce grand mouvement, et assez mêlé à la Révolution, pour que, dans la suite de mes souvenirs, j'aie encore à parler des affaires publiques en parlant de moi. Le 12 juillet 1789, le prince de Lambesc est insulté aux Tuileries, à la tête du régiment Royal-Allemand; les bustes de M. Necker et du duc d'Orléans sont promenés dans Paris; on pille dans la nuit du 12 au 13 les boutiques des armuriers. Le 13 fut marqué par le pillage de la maison Saint-Lazare, celui du garde-meuble, l'enlèvement des armes déposées aux Invalides, l'armement du peuple. Enfin le 14, le siége et la prise de la Bastille; le meurtre du gouverneur, le marquis de Launay et de M. de Flesselles; et les jours suivants, l'assassinat de MM. Foulon et Berthier, son gendre, ouvrirent cette longue carrière de crimes où se précipitèrent les factions. J'étais à Auteuil le 12, et je vis de près dans les journées suivantes l'horrible agitation du peuple. Je passai à mes fenêtres, dans la rue Saint-Honoré, près la place Vendôme, une grande partie de la nuit du 13 au 14 à voir des hommes de la plus vile populace armés de fusils, de broches, de piques, se faisant ouvrir les portes des maisons, se faisant donner à boire, à manger, de l'argent, des armes.

Les canons traînés dans les rues dépavées, des barricades, le tocsin de toutes les églises, une illumination soudaine, annonçaient les dangers du lendemain. Le lendemain, les boutiques sont fermées; le peuple s'amasse, l'effroi, la fureur ensemble dans les yeux. Je connus dès-lors que le peuple allait être le tyran de tous ceux qui avaient quelque chose à perdre, de toute autorité, de toute magistrature, des troupes, de l'assemblée, du roi, et que nous pouvions nous attendre à toutes les horreurs qui ont accompagné de tout temps une semblable domination. J'avoue que dès ce moment je fus saisi de crainte à la vue de cette grande puissance jusque là désarmée, et qui commençait à sentir sa force et à se mettre en état de l'exercer tout entière; puissance aveugle et sans frein, le vrai Léviathan de Thomas Hobbes, dont l'Ecriture a dit: *Non est super terram potestas quæ comparetur ei, qui factus est ut nullum time-*

blesse et au sacerdoce : « L'état, c'est la nation, et nous sommes ses organes. »

Ce principe a fait le Jeu de Paume, la constitution de 91, le 21 janvier, et toutes les journées qui suivirent.

Pourquoi Mounier et Mirabeau, Barnave et Lameth, Duport et Thouret, Vergniaud et Brissot, Desmoulins et Danton, n'ont-ils pu ralentir arbitrairement le char de la révolution? Parce qu'aucun de ces hommes n'a voulu renoncer à ce principe de révolution, laissant ainsi à des hommes plus pervers qu'eux la domination, parce que ceux-ci ne s'arrêtaient devant aucune des funestes conséquences d'un principe funeste. Voyez les résultats pratiques de cette situation. Avant 1789, la situation de la France était extérieurement grande et prospère. Sa politique reposait sur les traités et les alliances formés par Louis XIV. Ses armées de terre, quoique peu nombreuses, offraient un cadre magnifique prêt à faire face à tous les événements. Nos drapeaux avaient été victorieux des Anglais aux États-Unis, dans le Canada, aux Antilles et dans l'Inde. Ils avaient fait respecter par l'Angleterre l'indépendance américaine. Nos armées navales, nombreuses, aguerries, dirigées par d'habiles chefs, balançaient sur toutes les mers la fortune britannique! Et le monde put douter un moment si la France n'avait pas arraché le sceptre de Neptune à sa rivale.

Pendant que l'univers était rempli du bruit de notre gloire, l'agriculture florissait, et le commerce, prenant un essor brillant, faisait affluer sur notre sol des capitaux qui ont jeté les fondements de l'industrie dont le développement s'est fait sen-

ret..... Ipse rex est super universos filios superbi. Je renvoie aux historiens les événements publics de la Révolution qui ont suivi le 1er juillet, la nuit du 4 août, le 5 octobre, la translation de l'assemblée à Paris, etc. »

tir plus tard. La balance commerciale était en notre faveur et dans une proportion avantageuse. La France possédait le Canada, la Louisiane, Saint-Domingue, l'Ile-de-France et un beau territoire dans l'Inde. Elle venait d'ajouter l'île de Corse à son domaine européen.

Le budget de l'État s'élevait de cinq à six cent millions, malgré les priviléges pécuniaires des deux premiers ordres, et cette situation financière était magnifique comparativement aux époques antérieures de la monarchie. Les grands efforts exigés par la lutte avec l'Angleterre avaient produit un déficit de cinquante millions, et telle était l'inexpérience ou plutôt la bonne foi craintive de l'administration, que ce déficit était un sujet d'effroi, malgré les immenses ressources qui existaient pour le combler.

La prospérité, l'aisance, la sécurité étaient partout. Il y avait de grandes existences dont le luxe alimentait les classes industrieuses. Sans nul souci de l'avenir, la société se livrait avec ardeur aux distractions que procurent l'abondance et la paix. Les querelles littéraires, la musique, les théâtres, les arts étaient les grandes préoccupations des esprits, tandis que les économistes et les savants s'appliquaient à tout ce qui pouvait améliorer la condition du peuple. Les étrangers venaient de toutes les parties du monde prendre part à ce mouvement qui apparaissait comme une fête continuelle.

Et cependant cette multitude, rassasiée de plaisirs et de biens, marchait sur un volcan.

On a vu souvent une famille en apparence prospère et heureuse. Tout, au milieu d'elle, respire l'aisance, la joie, la confiance, la sécurité. Sa félicité repose sur une grande fortune dès longtemps amassée, accrue par des entreprises bien com-

binées, par des alliances utiles. Et, cependant, l'édifice de son bonheur va s'écrouler par une cause inattendue. Pourquoi? C'est qu'elle est mal constituée, et que sa position n'est pas bien définie.

Les titres du père de famille sont irréguliers ou litigieux; les droits de la femme et ceux des enfants ne sont pas assurés. Le moment vient où il faut reconnaître la situation de chacun. La discorde, le trouble, le désordre entrent alors dans la maison, et toute cette prospérité, qui faisait envie, s'écroule au milieu des querelles, des procès et de l'anarchie.

Telle était la France en 89, brillante, pleine de santé et de force intérieurement, mais portant dans son sein des germes de dissolution, faute d'une constitution bien définie et de principes politiques arrêtés (1).

Le déficit dont nous venons de parler provoque l'examen de

(1) « Dans toutes les monarchies, le droit d'imposer est le sujet de la grande dispute entre le monarque et le peuple; et la politique des souverains est d'éviter autant qu'ils le peuvent les assemblées nationales, pour se soustraire au vœu de la nation à cet égard. »

Ainsi parlait M. de Malesherbes en 88.

Les parlements existaient alors, mais ce grand homme comprenait la nécessité de reconnaître enfin le principe qu'à la nation seule appartient le droit de consentir l'impôt : « Il est impossible au roi de reculer, ajoutait-il, sans exposer la France et la monarchie aux plus grands dangers. »

« Si, dès le jour, ajoutait M. de Malesherbes, où il a institué les assemblées provinciales, *le roi avait déclaré qu'il les destinait à être les éléments d'une assemblée générale la plus nationale qui ait jamais existé,* tout serait fait à présent. Le roi aurait aux yeux de l'Europe et de la postérité toute la gloire du sacrifice, et à présent tout serait tranquille.

« Si la déclaration du roi avait été faite dès le temps où elle devait l'être, on n'aurait pas donné à l'Europe le spectacle d'un commencement de guerre entre le roi et la nation, dans le moment même où le roi se dispose à rendre à la nation l'exercice de tous ses droits naturels et une liberté dont elle n'a jamais joui depuis l'existence de la nation. »

Pour éviter les catastrophes de la révolution, il fallait se garder le plus possible des innovations et se borner à faire revivre l'esprit de nos coutumes primitives. Il

la constitution de l'impôt; la constitution de l'impôt touche à la constitution générale de l'État, et voilà les esprits occupés à secouer la poudre de nos institutions pour y découvrir les droits de la royauté et ceux du peuple. Une longue désuétude des assemblées générales fait prendre aux uns leur suspension pour leur destruction, aux autres l'autorité royale comme un pouvoir surnaturel et que rien ne doit limiter. Ici l'on invoque le droit du trône absolu et sans concours de la nation, là on semble rentrer dans la constitution primitive, comme si tout était à fonder et à construire; entre deux opinions, dont l'une séparait la royauté de la nation, l'autre la nation de la royauté, il était difficile qu'il s'établît cette unité de vues et de volontés qui ne peut venir que de l'unité de principes. Voilà comment la France a été emportée par le torrent des révolutions, comment elle est devenue le triste jouet des passions et des opinions des hommes!

Tout le monde avait raison et tout le monde avait tort, ceux qui mettaient la souveraineté dans la royauté, et ceux qui la mettaient dans le peuple. Il suffisait de dire, comme les sages trop peu nombreux de l'assemblée, que la souveraineté réside dans la nation avec le roi, ou dans le roi avec la nation, pour lever toutes les difficultés et rétablir l'unité.

Mais, en se reportant à cette funeste époque, il semble que tout le monde eût un bandeau sur les yeux. Tandis que les partisans de la royauté absolue protestaient, émigraient et s'obstinaient dans leur erreur, les partisans de la souveraineté du peuple se séparaient de plus en plus de la royauté et amenaient l'anarchie en opposant ce qu'ils appelaient la volonté de

convenait d'interroger les temps antérieurs; on y aurait vu que l'institution des trois ordres n'existait pas avant les Capétiens. Le roi faisant la loi avec les grands et les hommes libres, voilà le régime primitif des Français! (MONTGAILLARD.)

la nation à ce que les autres nommaient la prérogative royale.

C'est que si, d'un côté, on considérait la royauté comme le seul pouvoir représentant et constituant, de l'autre on l'excluait de la représentation, et pour ainsi dire de la constitution, en la réduisant au rôle de pouvoir exécutif. Rien ne devait, cependant, tomber mieux sous le sens que la nature d'une royauté établie par la nation pour la représenter et la gouverner. Le roi était logiquement le premier des représentants du peuple; en ne le considérant plus ainsi, on rentrait dans les théories de république et de gouvernement de la multitude; le pouvoir se trouvait remis au premier venu, il était partout et nulle part; une épouvantable anarchie devait sortir de cette confusion d'idées.

L'édifice social perdit son équilibre comme quand un monument est construit contre les lois de la statique et que l'architecte n'a tenu compte ni de l'aplomb, ni du poids, ni des proportions. La politique et le gouvernement ont leurs lois, comme la mécanique et l'architecture; on ne peut s'en écarter sans exposer la société à être écrasée sous ses ruines.

Eh bien! la situation est la même aujourd'hui. Nos regards sont frappés par les signes d'une grande prospérité. La France a une armée nombreuse et bien disciplinée, un budget trois fois aussi fort que celui de l'ancienne monarchie, un commerce assez étendu, quoique désavantageux dans ses résultats; une industrie active et très-développée; nos villes s'embellissent à l'envi, et jamais peut-être la puissance matérielle du pays n'a été aussi étendue. Comme au milieu du dix-huitième siècle, il y a une propension à s'endormir au milieu des jouissances du bien-être, à fermer les yeux sur les dangers de l'avenir. S'il y a une différence entre les deux situations, elle se trouve dans

l'abaissement auquel nous sommes arrivés, et qui contraste d'une manière si choquante avec les immenses moyens dont la France dispose.

Mais aujourd'hui, comme avant 89, aucune position n'est solidement établie; aucun principe n'est généralement reconnu. D'une part on nie les droits de la nation, de l'autre les fonctions de la royauté ne sont pas définies. On proteste contre la loi électorale, et les idées de réforme se propagent de plus en plus. Est-ce le roi qui gouverne? Sont-ce les chambres? Par quels principes politiques la conduite des affaires est-elle réglée? Tout est à l'état de problème, et la France, sans conditions constitutives et morales d'existence, peut être réveillée par quelque grande catastrophe, faute d'être placée sur une base large et nationale.

On voit combien il importe d'avoir des principes politiques. Certes, en 1788, ceux qui voyaient seulement la surface des choses étaient loin de soupçonner que tout allait changer et tomber dans un épouvantable désordre. Ceux qui s'endorment en 1845, sur la foi d'une prospérité extérieure, sont dans le même aveuglement. L'édifice est bien décoré, bien badigeonné, mais il ne repose sur rien, comme cette maison de l'Evangile qui, bâtie sur le sable, est abattue par un orage et entraînée par une inondation (1).

(1) Les confusions sont mortelles en politique, et il n'y a que les distinctions qui sauvent.

Un des plus grands obstacles à ce que la lumière se fasse et à ce que les intérêts généraux triomphent par la conciliation de tous les bons Français, c'est cette confusion des faits les plus divers et des mouvements les plus opposés sous un nom générique : depuis 330 ans la réforme pour la religion, et depuis 57 la révolution pour la politique.

Avant que le protestantisme parût, les plus grands esprits du catholicisme voulaient la réforme de l'Église dans son chef et dans ses membres; avant que la révolution

de 89 et la révolution de 1830 éclatassent, tous les bons esprits voulaient des changements rendus nécessaires par le progrès des temps et accomplis sous l'influence d'un retour aux principes constitutifs de la monarchie.

Il y avait donc là deux mouvements vrais et légitimes. En 1525, Luther exploitant ce mouvement catholique et le détournant de la voie où saint Bernard et le grand cardinal Julien, comme l'appelle Bossuet, l'avaient conduit, attaqua les institutions fondamentales au lieu de se borner aux abus, et de là la séparation de l'Europe chrétienne.

En 1789, Mirabeau, lors de la séance du Jeu de Paume, détourna le mouvement de la France qui se faisait contre le despotisme ministériel, les parlements, et enfin contre l'ancien régime, et le tourna contre la souveraineté nationale qui était dans le concours du roi et de l'assemblée.

En 1830, il y avait un sentiment général contre la charte octroyée et les traités de 1815, deux violations du droit national qui exige le consentement du peuple pour les lois et les cessions de territoire. Ce mouvement national a été détourné de sa voie par Lafayette, qui s'en prit à la royauté au lieu de s'en prendre aux abus, ce qui nous a donné *la meilleure des républiques*.

Il n'est plus possible, grâce aux 15 années qui viennent de s'écouler, de confondre le sentiment national qui exaltait tous les esprits contre la charte octroyée et les traités de 1815, avec la lésion faite à la royauté par M. de Lafayette, et aux droits imprescriptibles et inamissibles des citoyens, qui ne sont pas plus convoqués aujourd'hui qu'ils ne l'ont été en 1830.

Les traités de 1815 subsistent; l'octroi subsiste de par 219 députés. Ce n'est donc pas le mouvement national qui a triomphé, c'est le parti qu'en ont tiré les doctrinaires dans des intérêts particuliers.

Nous le demandons, sont-ce quinze années perdues que celles qui ont été employées à rendre cette distinction manifeste? Le temps est comme le feu, il sépare dans le creuset les métaux de l'alliage, et quand il y a de l'or, il le précipite au fond.

L'or, c'est l'expérience, et elle est faite.

Le lieutenant-général comte Girardin vient de publier un volume de considérations, sous le titre de *Mémoire sur la situation politique et militaire de l'Europe*. Ce livre se termine par ces paroles remarquables sur l'illusion de ce qu'on nomme les *progrès matériels*, la *prospérité matérielle*, les *intérêts matériels*.

« Nous savons, dit M. de Girardin, que l'on regardera comme des preuves éclatantes de prospérité un budget de quatorze cents millions, les travaux qui en sont la conséquence, l'accroissement et le luxe de la capitale transformée en une ville industrielle, et des rentes cinq pour cent cotées à 125 francs. Mais que la prospérité matérielle que l'on nous vante et que nous admirons avec trop de complaisance, que l'augmentation de la production et l'accumulation de la richesse ne nous fassent pas illusion et ne nous rendent pas indifférents aux dangers de l'avenir. Songeons que l'on a déjà vu une civilisation s'éteindre au moment même de sa plus brillante prospérité. Songeons que c'est à l'époque de sa plus grande puissance matérielle, de sa plus grande richesse, que la civilisation romaine a été saisie par la mort.

« Quand la barbarie renversa l'empire romain, tout le monde sait que ce n'était

plus qu'un cadavre depuis longtemps abandonné par la vie ; et pourtant jamais la splendeur matérielle n'avait été plus grande. Au troisième siècle de notre ère, lorsque déjà on pouvait entendre au loin les pas des Barbares qui venaient célébrer les funérailles de l'empire, Tertullien vantait les progrès matériels de la civilisation romaine dans des termes qui s'appliquent d'une manière frappante à notre état social, à cette prospérité qui nous aveugle et dont nous paraissons si fiers : « Certes, disait-il, le monde « devient chaque jour plus orné et plus magnifique. Aucun de ses recoins n'est resté « inaccessible ; tous sont connus, fréquentés, tous sont le théâtre de l'industrie et du « commerce. Cherchez les déserts naguère fameux, de fraîches campagnes les recou- « vrent ; le champ dompte la forêt, la bête fauve fait retraite devant les troupeaux « d'animaux domestiques ; on ensemence le sable, on broie la pierre, on transforme « les marais en terre ferme ; il y a plus de villes maintenant qu'il n'y avait jadis de « maisons.

« Qui redoute encore une île? qui frémit devant un écueil? On est sûr de trouver « partout une habitation, partout un peuple, un état, partout la vie. Nous écrasons le « monde de notre poids. » Et cette apologie était l'oraison funèbre d'un monde qui déjà n'était plus. Au moment même où Tertullien écrivait ces mots, une voix vengeresse éveillait les barbares dans leur campement du Danube, et leur criait : « Levez-vous, races opprimées, vous que Rome sacrifie dans les cirques, et venez « assouvir votre vengeance ; car Rome, couverte de richesse, dégoûtante de luxe, est « frappée au cœur. »

Il est impossible de ne pas remarquer ce rapprochement. Rome était frappée au cœur, dit M. de Girardin, et pourtant ce cadavre était, suivant l'expression de Tertullien, *plus orné et plus magnifique* que ne fut jamais la Rome vivante. Ces splendides progrès matériels n'étaient que le déguisement de la mort interne qu'elle couvait dans son sein. Les barbares ne firent que donner le dernier coup à ce colosse en apparence prospère, dont la vitalité était éteinte.

M. de Montgaillard prétend que lorsque le maréchal de Broglie eut pris le commandement des troupes, le baron de Breteuil, qu'on pouvait considérer comme premier ministre, par l'influence sans bornes qu'il exerçait sur l'esprit de la reine et sur celui du roi, disait, portes ouvertes : Au surplus, s'il faut brûler Paris, on brûlera Paris, et l'on décimera ses habitants. Aux grands maux les grands remèdes.

M. de Montgaillard cite ensuite la lettre suivante du maréchal de Broglie au prince de Condé (1) :

« Monseigneur, je l'avais toujours prévu et je l'ai dit une fois à votre altesse, que la plupart des députés nationaux seraient des loups affamés, qui, las de pousser des hurlements, chercheraient une victime, et que cette victime serait la haute noblesse. Avec cinquante mille hommes, je me chargerais volontiers de dissiper tous ces beaux esprits qui calculent sur leurs prétentions, et cette foule d'imbécilles qui écoutent, applaudissent et encouragent. Une salve de canon ou une décharge de fusils aurait bientôt dispersé ces argumentateurs, et remis la puissance absolue à la place de cet esprit

(1) Lettre imprimée et publiée à Paris et à Londres, en 1789.

républicain qui se forme. Mais il ne faut pas s'endormir au sein des dangers; il faut que des hommes entendus, fermes, sûrs et en petit nombre, travaillent à la révolution et se chargent de l'exécuter. Jamais conspiration ne fut plus utile, je dirai sur cela à votre altesse des choses fortes, vraies et senties. »

Je place ici quelques mots de M. Dumont, de Genève, sur l'esprit public avant 89 :

« Les conversations avant 89 étaient montées sur un ton sérieux; la convocation prochaine des Etats-Généraux, la grandeur des événements publics, les questions importantes sur la liberté, les approches d'une crise qui devait influer sur le sort de la nation, étaient des objets tout nouveaux à Paris, excitaient une diversité d'opinions, et produisaient une fermentation encore sourde, mais qui donnait un intérêt plus vif à la société : tout le monde se plongeait dans cet avenir incertain et le voyait selon ses espérances ou ses craintes, mais dans les classes élevées il n'y avait personne d'indifférent, et la masse du peuple même commençait à s'agiter sans savoir ce dont il était question. »



PIÈCES JUSTIFICATIVES.

DE LA CONVOCATION DES ÉTATS-GÉNÉRAUX.

Je crois devoir placer ici un autre passage des Mémoires de M. Necker, afin qu'on voie tout son embarras sur le mode de convocation des États.

« Parcourons, examinons les délibérations importantes qui dûrent occuper l'attention du conseil du roi. Jamais, dans un si court intervalle, on n'eut à traiter des sujets d'une telle gravité; et comme ils étaient absolument nouveaux pour tous les hommes du temps, les ministres aussi, s'ils s'étaient trompés, s'ils avaient commis quelques fautes, pourraient avec justice faire valoir leurs droits à une équitable indulgence. Il n'est de juges inexorables que parmi cette classe d'hommes dont la prescience s'organise après les événements, et qui sans aucune distinction prennent tous les antécédents pour des causes.

Les États-Généraux étaient promis, mais on n'avait point annoncé de quelle manière ils seraient composés; il eût fallu peut-être soumettre les deux décisions à des examens parallèles, car il était évident que le même esprit public, dont le mouvement unanime arrachait au roi la promesse d'une convocation prochaine d'États-Généraux, influerait aussi sur la formation de ces États. Le gouvernement parut lui-même avoir le pressentiment de cette vérité; mais au lieu de l'approfondir à temps et d'en mesurer les conséquences, il se borna à requérir, avec une sorte de solennité, des renseignements et des instructions qu'on ne lui donna point.

Ce fut par un arrêt du conseil, rendu sous M. de Brienne, que les municipalités, les administrations provinciales, et même les académies de savants et de gens de lettres, furent invitées à adresser des mémoires aux ministres; et si la nation eût pu rester incertaine sur l'autorité de son opinion, elle aurait été rassurée en voyant les doutes du gouvernement et l'imperfection de ses connaissances.

Ainsi, lorsque je rentrai dans le ministère, au mois d'août 1788, je trouvai le prince et son conseil engagés et par leurs promesses et par les espérances qu'ils avaient données.

On demandait en même temps avec décision que les États-Généraux eussent, par quelque moyen, l'unité d'action nécessaire, et pour extirper cette foule d'abus dont les

racines paraissaient si profondes, et pour entreprendre avec succès une régénération dont on avait l'impatience et dont on éprouvait le besoin.

Les derniers Etats avaient été rassemblés en 1614, au moment de la majorité de Louis XIII, et sous l'autorité toujours subsistante de Marie de Médicis. Ils furent convoqués à la hâte et dissous de la même manière. On y vit les efforts du clergé pour faire reconnaître en France l'autorité temporelle du pape et le concile de Trente, mais aucune autre discussion importante n'occupa les Etats. Les trois ordres assemblés séparément se rendaient des visites par commissaires, s'envoyaient réciproquement des orateurs. On observait scrupuleusement toutes les étiquettes, on comptait le nombre des pas que l'on faisait dans une des trois chambres, pour accompagner les délégués des deux autres ou pour aller au-devant d'eux. Il y avait de ces pas, un tel nombre pour le tiers-état, un tel nombre pour la noblesse, un tel autre pour le clergé, et l'on en tenait registre. On inscrivait également les harangues, et ces harangues ressemblaient à des déclamations théâtrales plutôt qu'à des controverses sérieuses. Enfin, au milieu des compliments les plus fastidieux, il s'élevait des querelles sur des phrases inconsidérées, et il y eut, entre autres choses, beaucoup de négociations et d'entraves pour apaiser la fermentation occasionnée par une comparaison impertinente d'un orateur du Tiers qui, en parlant au roi, avait désigné les nobles comme des adorateurs de la *déesse Pécune*. On composa cependant des doléances, et l'on espérait recevoir quelque satisfaction avant la séparation des Etats; mais cette séparation fut ordonnée au moment même de la réception des cahiers. Les députés du Tiers-Etat parurent humiliés et désolés d'être contraints à s'en retourner dans leurs bailliages, sans avoir rien obtenu pour la chose publique; et voici comment s'explique un député de cet ordre, le rédacteur des procès-verbaux :

« Quoi, disions-nous, quelle honte, quelle confusion à toute la France de voir ceux « qui la représentent en si peu d'estime et si avilis!.....

« L'un publie le malheur qui talonne l'état, l'autre déchire de paroles M. le chan- « celier, et ses adhérents et cabalistes. L'un frappe sa poitrine, accusant sa lâcheté, « et voudrait chèrement racheter un voyage si infructueux, si pernicieux à l'Etat, et « dommageable au royaume d'un jeune prince duquel il craint la censure, quand l'âge « lui aura donné une parfaite connaissance des désordres que les états n'ont pas seu- « lement retranchés, mais accrus, fomentés et approuvés. L'autre minute son retour, « abhorre le séjour de Paris, désire sa maison, voir sa femme et ses amis, pour « noyer dans la douceur de si tendres gages la mémoire de la douleur que la liberté « mourante lui cause. »

Les Etats de 1614 durèrent à peine quatre mois, et en déduisant de cet intervalle tout le temps consumé par des cérémonies ou par d'autres distractions inutiles, il ne resterait pas six semaines de travail assidu.

Certainement des Etats-Généraux dont le rassemblement n'avait servi qu'à signaler la puissance de la cour et la faiblesse des représentants de la nation, de tels Etats, dont l'histoire avait eu peine à perpétuer le souvenir, ne pouvaient pas accréditer les idées qui avaient réglé leur forme et déterminé leur composition. D'ailleurs tout était changé depuis cent soixante-quinze ans, les mœurs, la disposition des esprits, les sen-

timents de crainte ou de respect envers la puissance royale, la mesure des connaissances, la nature et l'étendue des richesses; et par-dessus tout, il s'était élevé une autorité qui n'existait pas il y a deux siècles, et avec laquelle il fallait nécessairement traiter, l'autorité de l'opinion publique. Aussi le mécontentement du royaume fut-il universel, au moment ou le Parlement de Paris rappela les formes de 1614, en enregistrant la déclaration destinée à fixer l'époque du rassemblement des Etats-Généraux.

Il n'accompagna cet enregistrement d'aucune représentation, et le silence qu'il garda en voyant les notables changer dans tous les points les formes de 1614; le silence qu'il garda au moment où les droits d'élection furent publiquement débattus et fixés, au moment où l'on accepta de nouvelles propositions pour déterminer le nombre des députés de chaque bailliage, enfin au moment des lettres de convocation, et pendant le cours de toute les discussions préalables; ce silence fit assez connaître que le Parlement ne tenait à la clause formulaire de son enregistrement, ni par aucun examen approfondi, ni par aucune connaissance éclairée.

Et en effet, eût-on absolument négligé d'apprécier les grandes altérations apportées par le temps à toutes les circonstances morales, il aurait encore été manifeste que le modèle de 1614 ne pouvait être littéralement suivi dans un pays accru de plusieurs provinces postérieurement à cette époque, et dont la population, par d'autres causes, s'était élevée à un période jusqu'alors inconnu.

Ce modèle, avant que l'assemblée des notables en eût fait connaître tous les défauts, était devenu l'objet de la critique universelle, et chacun citait quelques particularités des Etats de 1614, réellement incompatibles avec l'ordre existant en 1788. Enfin, on se demandait si, pour s'asservir à d'anciennes circonvallations de bailliages, il était possible, en un siècle de lumières, d'attribuer le même nombre de députés, le même droit représentatif à des districts dont la population était tellement différente, qu'elle variait jusque dans une proportion d'un à trente.

Il était aisé de faire ressortir les défauts d'une organisation politique tenue hors d'usage pendant deux siècles, et qui, par cette raison, n'avait pu être modifiée avec les circonstances. Mais en examinant de quelle manière on pouvait l'adapter à notre temps et à notre âge, de quelle manière on pouvait concilier le vieux avec le nouveau, l'ancien avec le moderne, on apercevait de grandes difficultés.

Il ne suffisait pas en effet de convoquer des Etats-Généraux, il fallait encore qu'ils tinssent de l'opinion la sanction nécessaire à leur autorité, et ce qu'on redoutait le plus alors, c'était de se voir plongé dans le chaos des chaos, si dans le même temps que les Parlements refusaient leur assistance au gouvernement, des contestations sur les formes eussent embarrassé, eussent retardé la réunion des représentants de la nation.

Le conseil du roi cependant ne pouvait avec sagesse prendre à lui seul la décision d'une infinité de questions, toutes importantes ou par leurs rapports avec la régularité des élections, ou par leur influence sur l'ordre et la tranquillité des rassemblements qui devaient s'exécuter à la fois dans les différentes parties du royaume.

Le gouvernement, toujours appelé à être partie dans les grandes opérations politi-

ques, aurait été facilement accusé d'un esprit de partialité, et l'on aurait cherché cet esprit jusque dans les détails auxquels il n'était pas applicable. Le conseil du roi devait d'autant moins se confier à ses seules lumières, que le parlement de Paris ayant inscrit dans ses registres une réserve en faveur des formes de 1614, cette cour pouvait les reprendre selon les circonstances et selon le degré d'assistance que lui donnerait l'opinion publique.

Mais où trouver un corps dans l'Etat et une réunion d'hommes qui présentassent à tous les égards une considération suffisante pour imposer leur sentiment. Et si les ministres eussent voulu composer arbitrairement une assemblée consultative, ils auraient rendu leurs vues suspectes, et tout au moins on se serait pressé de chercher un rapport entre leurs nominations et le genre d'opinion qu'ils avaient dessein d'accréditer.

Au milieu d'un embarras fortement senti par tous les membres du gouvernement, on considéra comme une idée heureuse la proposition de rassembler les mêmes notables qu'on avait appelés près du roi l'année précédente.

On ne présumait rien en rappelant les anciens notables, parce qu'ils avaient été choisis dans un autre temps, et pour un sujet absolument étranger aux nouvelles questions qui devaient être soumises à leur examen. Ils avaient de plus obtenu par leur conduite la confiance de la nation, et l'on croyait d'ailleurs avec raison que le gouvernement, assisté comme il l'était alors dans l'opinion, ne recevrait d'aucune assemblée de simples avis comme une direction décisive. Ce furent sans doute ces différents motifs qui rendirent le public favorable au rappel des anciens notables, et réunis à Versailles, ils commencèrent leurs travaux sous les plus heureux auspices.

Une multitude de recherches occupèrent leur attention, et ils examinèrent successivement toutes les dispositions qui devaient précéder la réunion des députés aux Etats-Généraux ; la manière de procéder à la composition et à la tenue des assemblées de bailliages, le genre d'autorité qu'il fallait accorder aux présidents, les précautions nécessaires pour assurer le maintien de l'ordre, les titres au droit d'élire et à la faculté d'être élu, les diverses formes propres à constater les suffrages et à garantir la liberté; enfin les notables, pour remplir honorablement la tâche qui leur avait été confiée, parcoururent toutes les dépendances d'un vaste et important sujet, et comparant les anciens usages avec les établissements postérieurs, avec les circonstances nouvelles, ils jetèrent un grand jour sur toutes les questions essentielles et tracèrent au gouvernement la marche qu'il devait suivre. On ne pouvait trop estimer leurs recherches et leurs travaux; et cependant leur plus important service fut l'autorité qu'ils donnèrent à plusieurs innovations absolument nécessaires, et que les ministres du roi n'auraient jamais eu à eux seuls le pouvoir de commander.

Les notables, pour examiner de plus près et avec moins de confusion les nombreux détails qu'ils avaient à discuter, s'étaient divisés en six bureaux composés chacun de vingt-quatre personnes, et leurs avis, quelquefois unanimes, furent néanmoins partagés sur un grand nombre de questions. Il était donc nécessaire de résumer ces avis et de prendre une détermination définitive. Le roi nomma pour ce travail quatre con-

seillers d'état d'une grande réputation et un maître des requêtes en qualité de rapporteur.

Ces magistrats, rassemblés chez M. le garde-des-sceaux et délibérant en sa présence, donnèrent la dernière main au plan de convocation des Etats-Généraux et à toutes les instructions qui devaient l'accompagner.

Le roi, avant de nommer cette commission de magistrats, mais après la clôture du travail des notables, avait décidé dans son conseil d'état deux questions importantes :

Le nombre général des députés du royaume et le nombre respectif des députés des trois ordres.

Les notables n'avaient pas traité la première de ces questions. Ils furent divisés d'opinion sur la seconde, et l'avis du conseil s'unit au sentiment de la minorité.

C'est donc uniquement de deux décisions que les ministres du roi sont particulièrement responsables ; car toutes les autres dispositions relatives au rassemblement des Etats-Généraux ont été dictées par le vœu des notables.

Résultat du conseil du 27 *décembre* 1788.

Ce fut le 27 décembre 1788 et par une proclamation sous le titre de *Résultat du conseil*, que le roi fixa publiquement le nombre général des députés aux Etats-Généraux, et le nombre respectif des représentants de chaque ordre.

Ce résultat eut dans le temps une grande célébrité, et quoiqu'on y ait constamment uni mon nom, quoi qu'il m'ait valu successivement et beaucoup de louanges et beaucoup d'inimitiés, il ne m'appartient pas exclusivement. La rédaction, l'ordonnance et le style ne composent un titre de propriété que pour les ouvrages académiques, il n'en fut jamais de même pour les arrêts d'un conseil politique, et pour les préambules qui en posent les motifs.

Le résultat du conseil du 27 décembre, lorsqu'il fut rendu public, était précédé d'un rapport fait en mon nom comme ministre d'état ; mais personne alors, personne du moins à la suite des affaires, ne put ignorer que ce rapport n'avait entraîné ni préparé la décision du roi et du conseil. Il ne fut rédigé qu'après cette décision, et pour tenir lieu de l'usage ordinaire des préambules, sorte de discours où le monarque exposait lui-même les motifs de ses lois ou de ses déterminations. On crut qu'il fallait dans cette occasion un développement dont l'étendue se concilierait difficilement avec le langage noble et précis qui appartenait à la majeste royale, et ce fut par cette raison que l'on adopta la forme d'un rapport fait au roi par l'un de ses ministres, et suivi d'une délibération du conseil d'etat. Aussi ce rapport, essentiellement destiné à éclairer l'opinion publique, fut-il examiné minutieusement dans plusieurs comités de ministres, ensuite sous les yeux du roi, et la reine fut présente à la dernière conférence. Enfin, au moment de cette discussion finale, si l'on excepte l'opposition d'un ministre dirigée sur un seul point, toutes les volontés, tous les avis se réunirent en faveur du rapport et du résultat, tels qu'ils ont été rendus publics. Qu'on ne se méprenne pas sur les motifs qui m'engagent à rappeler ces particularités, ce n'est pas

dans un moment où les délibérations du conseil, antérieures aux Etats-Généraux, sont attaquées au nom des événements subséquents, ce n'est pas dans un tel moment que je voudrais disputer sur ma part à ces mêmes délibérations. Je l'accepte encore en son entier, je l'accepte sans réduction, ainsi que je l'ai fait dans les jours d'espérance, J'oserais même dire que je la revendique, cette part, cette part justement honorable; car le mérite des pensées honnêtes et des conseils prudents, ne peut être altéré par les fausses interprétations des hommes et par l'adresse avec laquelle plusieurs d'entre eux rassemblent tous les regards sur une circonstance éclatante, afin de détourner l'attention des malheureuses suites de leurs fautes ou de leurs erreurs.

Cependant il importe à la représentation du conseil d'état, et peut-être à la mémoire du roi, que l'on n'abuse pas de la forme donnée à la proclamation du 27 décembre 1788. On le fait néanmoins et sans aucun scrupule, lorsqu'on reçoit, lorsqu'on présente mon rapport au monarque comme un tableau complet de toutes les raisons qui déterminèrent la décision du gouvernement. Le mot de *nécessité* ne s'y trouve pas, et cette seule remarque doit faire présumer que le rapport ne disait pas tout, et qu'il avait été précédé d'une discussion plus étendue. Nous développerons bientôt cette réflexion.

Le roi, par le résultat de son conseil du 27 décembre 1788, fit connaître manifestement qu'il n'entendait rien changer à l'ancienne institution des trois ordres appelés à délibérer séparément, et en même temps qu'il déciderait que les députés du Tiers-Etat seraient égaux en nombre aux députés des deux premiers ordres réunis.

Aurait-on pu soutenir à un tribunal d'équité que les quatre-vingt-dix-huit centièmes de la nation n'exigeaient pas un aussi grand nombre de représentants, d'enquêteurs et d'interprètes, que les intérêts des deux autres centièmes? Et je crois que je parlerai plus exactement en comparant quatre-vingt-dix-neuf centièmes à un centième. Et dans cette dernière fiction, il y avait encore beaucoup d'individus qui parlaient en faveur d'une parité de représentation. Les règles de la prudence, en ne consultant qu'elles, eussent-elles permis au roi de rejeter à-la-fois et un vœu raisonnable, et un vœu présenté, soutenu d'une manière si imposante?

La critique s'éleva bien faiblement contre la détermination du roi; on l'entendit à peine au milieu des applaudissements universels. Elle ne s'appuyait alors que sur les intérêts et les droits des deux premiers ordres; c'est par degrés, c'est avec les événements qu'on a voulu donner à de premiers discours l'importance et l'étendue qu'ils n'avaient pas eues dans les commencements, et de cette manière on s'est attribué un instinct prophétique, sans autre titre que les plaintes excitées par des considérations personnelles. Mais rien n'est si commun que ces opérations de l'amour-propre et de la vanité: un mot qu'on a dit par hasard dans un tel temps et sans y avoir attaché aucun sentiment, aucune pensée profonde; un mot peut-être encore dont on est seul à se souvenir, ce mot suffit quelquefois pour y suspendre longtemps après une chaîne de prédictions, tout autant de trophées à la gloire de son esprit.

Considérons cependant les objections dirigées contre le résultat du conseil du 27 décembre, et considérons-les, n'importe leur date, n'importe le degré de persuasion avec lequel on les répète, et sans nous arrêter à faire ressortir l'esprit d'imitation ou de crédulité qui en a favorisé le bruit et multiplié les effets.

C'est sous le nom de *doublement du tiers* qu'on a signalé l'objet de ses reproches, et en bonne guerre, on a sagement fait de réunir les passions à une expression simple, c'était un moyen d'associer à sa cause une multitude de personnes incapables de l'entendre et de l'approfondir; mais sous le nom de doublement du tiers, sous un mot facile à retenir et dont chacun peut entendre le sens à son gré, hommes, femmes, enfants, ignorants et lettrés, tout le monde s'est rallié, et ce mot devenu pour un parti la redite banale, sert encore aujourd'hui de rappel à une seule et même opinion.

Montrons d'abord que l'expression de doublement du tiers si promptement employée pour désigner et pour inculper la décision du roi du 27 décembre, manquait absolument de justesse et de vérité.

Les anciennes lettres de convocation ne se sont pas toujours servies de la même expression pour désigner le nombre des députés que les trois ordres devaient choisir: elles ont dit quelquefois, *un de chaque ordre*, quelquefois un de chaque ordre *au plus*, quelquefois un de chaque ordre *au moins*, et elles paraissaient essentiellement s'en rapporter à l'usage; car elles ajoutaient communément *suivant ce qui s'est pratiqué en pareil cas*.

Attachons-nous donc à une circonstance plus importante que les formules de chancellerie; c'est le fait même des élections et l'admission des résultats sans aucune espèce de contradiction.

On voit dans tous les procès-verbaux restés des anciens temps, qu'un très-grand nombre de bailliages et tantôt les uns, tantôt les autres, avaient un nombre de députés du Tiers-Etat égal ou supérieur au nombre des députés des deux ordres réunis, et je place en note une preuve de cette assertion extraite des derniers états.

Indiquons de plus le nombre respectif et le nombre total des députés aux trois dernières assemblées d'Etats-Généraux,

Il y eut aux Etats tenus à Paris, en 1614:

Cent quarante députés de l'église;

Cent trente-deux députés de la noblesse;

Cent quatre-vingt-douze députés du Tiers-Etat.

Il y eut aux Etats de Blois, en 1588:

Cent trente-quatre députés de l'église;

Cent quatre députés de la noblesse;

Cent quatre-vingt-onze députés du Tiers-Etat, sans *ceux*, dit la chronique, *qui sont arrivés depuis la première et la seconde séance*.

Il y eut aux Etats de Blois, en 1566:

Cent quatre députés du clergé;

Soixante-douze députés de la noblesse;

Cent cinquante députés du Tiers-Etat.

On voit donc qu'aux deux assemblées tenues à Blois, à la première en date surtout, le nombre des députés du Tiers-Etat était à-peu-près égal au nombre des députés réunis de la noblesse et du clergé.

La différence se trouva plus grande aux Etats de 1614, et cependant elle ne fut pas d'un contre deux, mais de huit contre onze.

Enfin, aux petits Etats de Pontoise (1561), qui précédèrent les Etats de Blois dont je viens de parler, et où cependant on accorda un impôt sur les boissons, considérable pour le temps, les députés de la noblesse et les députés du Tiers-Etat étaient en nombre égal. Les députés du clergé n'assistèrent point à cette assemblée; ils étaient alors réunis à Poissy pour les affaires de la religion, et ils promirent un secours particulier.

Que signifie donc, près de ces divers éclaircissements, le nom de doublement du tiers appliqué si légèrement à l'égalité du nombre entre les députés du Tiers-Etat et les députés réunis du clergé et de la noblesse?

La grande question, en 1789 et en tous les temps, n'était pas le nombre respectif des députés des trois ordres, mais leur manière de délibérer, par tête ou par bailliage, les ordres réunis ou les ordres séparés. Questions que je traiterai dans la suite et à leur place.

Elles n'appartiennent point au résultat du conseil du 27 décembre, puisque le résultat ne changeait point les anciennes formes de discussion, et qu'au contraire il les rappelait. Mais une observation plus importante sur le *prétendu doublement du tiers*, c'est que le roi en déterminant comme il le fit le nombre respectif des députés des trois ordres, restreignit en réalité les députations du Tiers-Etat : vérité remarquable et que je dois expliquer.

On aurait suivi, je suppose, le formulaire adopté précédemment par la chancellerie; l'on eût adressé aux bailliages des lettres de convocation où l'on aurait dit, en parlant du nombre des députés, un de chaque ordre, un de chaque ordre *au plus*, un de chaque ordre *au moins*. Les bailliages, en recevant ces lettres, auraient consulté la tradition, auraient examiné les procès-verbaux et ils auraient vu que, nonobstant les formules d'usage, ils avaient envoyé, selon leur libre arbitre et sans aucune contradiction, tantôt plus, tantôt moins de députés; et leurs motifs de confiance n'étant pas diminués, tout au contraire, ils auraient chacun d'eux suivi leur convenance.

Or, peut-on mettre en doute qu'il y avait et qu'il devait y avoir un beaucoup plus grand empressement pour les Etats de 1789, que pour aucune autre tenue antécédente? Le Tiers-Etat, dans un temps ou les grandes routes étaient imparfaites et peu nombreuses, les chemins de traverse quelquefois impraticables, les voitures publiques encore inconnues, devait se soumettre avec peine aux fatigues et à la dépense des députations; longtemps même il fut obligé de payer à lui seul tous les frais occasionnés par la tenue des assemblées nationales; et l'on voit qu'aux Etats de Tours, sous Charles VIII, le chancelier invita le clergé et la noblesse à payer une part de ces frais, par pitié pour le pauvre peuple. Enfin on sait que le Tiers-Etat se montra souvent indifférent et avec raison à la plupart des intérêts et des querelles qui déterminèrent les monarques français, les princes et les régences à une convocation d'Etats-Généraux.

Rappelons encore qu'autrefois l'éducation était rare, la science à son commencement, l'espoir de briller incertain, et n'oublions pas non plus que la distribution des grâces était autour du prince et de ses ministres infiniment circonscrite.

Tout était différent à la fin du dix-huitième siècle, tout était autre, tout était changé; Paris se trouvait rapproché pour ainsi dire de toutes les parties du royaume,

par l'extrême facilité des communications, et la cour paraissait encore de loin la porte d'entrée des mines du Mexique ou du Pérou. Enfin l'éducation, la science et les lumières avaient fait de grands pas; l'art de parler et d'écrire s'était perfectionné, et chacun brûlait du désir de paraître et de se montrer. Mais toutes ces considérations n'étaient rien encore près des grands motifs qui attiraient l'attention universelle vers les États-Généraux de 1789, et qui tenaient tous les esprits en fermentation. Les parlements et le monarque, à leur imitation, avaient déclaré que les représentants de la nation pouvaient seuls autoriser, par leur consentement, l'établissement et la levée des contributions. Ainsi les sacrifices des peuples, et, par une suite nécessaire, le sort de la dette publique, la détermination des dépenses, devaient se fixer dans une assemblée déjà remarquable par le retour d'une solennité inconnue à la génération présente, et qu'un intervalle de deux siècles avait effacée de son souvenir. La rénovation des principes d'administration et la modification de plusieurs parties de l'ordre politique s'unissaient encore en perspective aux résultats des prochains États-Généraux. Jamais donc aucun peuple n'avait été appelé à influer, par sa représentation, sur des événements d'une plus haute importance. Toute la France apercevait cette vérité, et le troisième ordre de l'État, plus en espérance qu'aucun autre, parce qu'il avait plus de vœux à former, considérait avec un intérêt sans mesure la perspective nouvelle offerte à ses regards, et il attendait des lumières du temps et de l'influence énergique de ses représentants le redressement de tant de griefs inutilement exposés en d'autres circonstances.

Les communes du royaume, animées de cet esprit, auraient peut-être envoyé aux États-Généraux un nombre indéfini de députés, si l'ancien formulaire des lettres de convocation leur eût rappelé la liberté dont elles avaient joui de tous temps. Le gouvernement avait même de premières notions sur leurs dispositions à cet égard, et il prévint par sa conduite un système d'élection inconsidéré. Les deux premiers ordres à l'imitation du Tiers-État auraient multiplié peut-être le nombre de leurs députés, et il y aurait eu un désordre complet et comme une sorte de confusion à l'ouverture des États-Généraux.

Cependant si le roi, présageant l'abus que ferait le Tiers-État de l'ancienne liberté des élections, et si, calculant avec prudence la mesure de son autorité répressive, il s'était assuré d'une complète obéissance, sans manquer aux règles de la justice, n'aurait-il pas rempli de cette manière les conditions qu'il devait se proposer?

Ainsi l'on doit s'en souvenir, le résultat du conseil du 27 décembre 1788 répandit un calme universel, et ce calme, heureux présage, semblait annoncer, semblait promettre la tranquillité des États-Genéraux et leur influence propice. Que n'a-t-on sécondé les soins personnels du monarque! que n'a-t-on respecté sa marche circonspecte! que ne s'est-on rangé autour de sa prudence, au lieu de lui demander hors de temps de se déclarer le champion de toutes les prétentions que son bon esprit l'empêchait d'approuver indistinctement, et que l'autorité royale aurait en vain alors essayé de défendre. Elle ne pouvait plus, cette autorité, dédaigner de compter avec l'opinion; et il y aurait une sorte de méprise audacieuse à s'autoriser de mon rapport au conseil, pour supposer que je jugeais le monarque en pleine liberté de régir arbitrairement la

députation des trois ordres; pour supposer que je lui croyais une égale faculté de se faire obéir, soit qu'il admît ou rejetât la réclamation animée et le vœu prononcé de toutes les communes de la France.

Un des devoirs du ministre, dans ce rapport destiné à une grande publicité, était de jeter un voile sur les degrés de contrainte et de nécessité, enfin de maintenir en son éclat la majesté royale, et peut-être encore plus afin de ménager au monarque l'amour et la reconnaissance de la majeure partie de la nation. Je ne faisais tort à personne en prenant pour le roi la part qui pouvait appartenir aux circonstances, et c'est ainsi qu'en mille circonstances, et au risque d'être mal jugé, j'ai toujours cherché à le servir.

Le témoignage des hommes du temps présent suffit pour faire foi de la véhémence avec laquelle on prenait part, en France, à une décision attendue chaque jour de la part du conseil du roi. Mais un témoignage de tradition s'affaiblit insensiblement, et je trouve important de consacrer ici une preuve éclatante et durable de la vérité que je viens de rappeler.

Cette preuve est inscrite sur les registres d'une cour souveraine et la plus célèbre entre toutes.

Le parlement de Paris, devant le résultat du conseil du 27 décembre, parut inquiet du mouvement intérieur dont il était témoin; on le vit même effrayé du soulèvement de l'opinion contre lui, et, attribuant l'irritation publique à son très-petit mot en recommandation des formes de 1614, il crut nécessaire de déclarer que la réserve placée dans un de ces enregistrements n'avait aucune application à la fixation du nombre respectif des députés des trois ordres. Voici ses propres paroles : « A l'égard du nombre, celui des députés *n'étant déterminé par aucune loi ni par aucun usage constant, pour aucun ordre*, il n'a été ni dans le pouvoir ni dans l'intention de la cour d'y suppléer, la dite cour ne pouvant sur cet objet que s'en rapporter à la sagesse du roi sur les moyens nécessaires à prendre pour parvenir aux modifications que *la raison, la liberté, la justice et le vœu général* peuvent indiquer.

L'explication du parlement fut solennelle, une délibération des chambres assemblées l'avait précédée, et le premier président fut chargé de la porter au roi.

On crut, dans le temps, que le parlement était informé des dispositions du monarque, et qu'il voulait prendre rang le premier dans la faveur de la nation. Qu'importe? sa démarche n'est pas moins remarquable; elle sert de preuve à deux vérités que j'ai soutenues : l'une, que l'opinion publique exigeait alors les plus grands ménagements; l'autre que, selon le sentiment proposé par la première des cours souveraines, le gouvernement ne viola ni les lois ni les usages du royaume, en réglant, comme il le fit, le nombre respectif des députés des trois ordres. Le parlement aussi se serait-il trompé? ou l'esprit de parti formerait-il, pour la première fois, la seule autorité à laquelle on dût se fier?

Non; le parlement de Paris eut raison de penser que même une imitation littérale des anciens États-Généraux n'entraînait pas la nécessité d'une proportion fixe et toujours semblable dans le nombre respectif des députés des trois ordres.

C'est ordinairement le plus ancien type qui constitue en fait d'usages la règle dominante; ainsi la proportion respective des députés des trois ordres devrait émaner

d'un réglement de Philippe-le-Bel ou du modèle qu'il donna en rassemblant le premier les États-Généraux en trois ordres.

Après l'abolition du régime féodal, il n'existe point d'annales qui nous aient transmis ces notions; mais elles nous seraient parvenues, qu'on n'aurait pu les recevoir pour guides en 1789. Le Tiers-État, évidemment, ne devait-il pas avoir plus de députés de nos jours qu'au temps où les bourgeois des villes étaient les seuls affranchis et où les habitants des campagnes, encore dans la servitude, composaient une des propriétés des seigneurs, sous le nom de *gens de corps*, *gens de poueste*, *gens de morte-main?* Et telle était leur condition, à l'époque des premiers États-Généraux sous Philippe-le-Bel.

Voudrait-on remonter moins haut dans ces recherches? ce serait reconnaître la nécessité d'étudier la différence des temps, et l'imitation servile du passé ne paraîtrait plus ainsi la loi souveraine.

On serait alors obligé d'apprécier les changements considérables survenus dans l'intervalle de ce siècle, et depuis l'époque des derniers États-Généraux en 1614. Le Tiers-État, par exemple, n'avait-il pas acquis des droits à une députation plus nombreuse, lorsque l'industrie nationale et l'activité du commerce étaient parvenues au plus haut période, et valaient au royaume la moitié de l'or et de l'argent qui servent à solder annuellement les échanges du monde? Le Tiers-État encore n'avait-il pas acquis une part indirecte aux revenus des terres, à la faveur des nouveaux genres de propriétés que l'accumulation progressive des richesses numéraires et l'immensité de la dette publique avaient introduits et multipliés?

La plupart des usages ne sont que des résultats figuratifs de la plénitude des circonstances; ainsi lorsque le temps altère par ses révolutions les rapports essentiels de la société, persister alors également dans toutes les anciennes pratiques, c'est abandonner l'esprit pour la lettre, c'est croire encore à la vérité de l'image quand l'original est changé.

Je finirai cette discussion par une considération importante, et qui n'a jamais été remarquée.

Le roi, dans la désignation du nombre des députés, dans cette désignation qu'il faisait aux bailliages par ses lettres de convocation, exerçait une autorité de simple direction, et non une autorité dont il pût assurer le maintien; car il appartenait aux trois ordres, dès qu'ils étaient réunis, d'approuver ou de rejeter les titres d'élection, et l'on a vu distinctement le système des États-Généraux sur ce point, lorsque les trois ordres, ensemble et séparément, refusèrent au monarque en 89 le droit de décider, même par appel, de la validité des pouvoirs donnés par les bailliages.

Ainsi, dans un gouvernement représentatif, où le nombre général, le nombre respectif des députés n'aurait jamais été fixé par une loi nationale, le monarque ne pourrait suppléer à cette imperfection politique que dans la mesure de son ascendant, et selon le degré de déférence qu'on aurait pour lui au moment des élections; car les représentants de la nation une fois rassemblés le pouvoir législatif commence, et le chef de l'État voudrait en vain régler de sa seule autorité les différentes controverses auxquelles le fait des élections donne naissance.

Tels étaient les rapports du gouvernement français avec les États-Généraux, et comme il importait à la majesté du trône que les amis de la prérogative royale restassent dans l'obscurité, on agissait habilement en fixant le nombre général et le nombre respectif des députés, dans une mesure et dans une proportion qui pouvaient assurer l'appui de l'opinion aux décisions du gouvernement.

Ici l'on entendra dire à quelques personnes : nul ménagement n'était nécessaire en fixant le nombre des députés du Tiers-État, selon le vœu des deux premiers ordres, nulle difficulté n'était à craindre; la majorité des notables en avait donné le conseil, et leur avis imposant aurait servi d'égide au gouvernement.

Comment croire à la bonne foi de ceux qui tiennent un pareil langage, à moins de leur supposer ou la plus grande légèreté ou le plus parfait oubli des circonstances passées! Le sentiment de la majorité des notables suffisait pour sanctionner les diverses dispositions sur lesquelles l'esprit public ne s'était pas encore déclaré; mais il n'était d'aucune autorité dans une question dont l'opinion nationale s'était emparée; et comme cette même question était un sujet de conflit entre les trois ordres, l'assemblée des notables, composée presque en entier de prélats, de grands seigneurs et de nobles, ne pouvait pas donner à sa décision le respectable sceau de l'impartialité. Enfin il était connu que le premier bureau des notables avait été favorable au vœu du Tiers-État; que plusieurs personnes, et des plus distinguées par leur rang et par leur naissance, avaient fait partie de la minorité dans d'autres bureaux, et l'on citait partout que Monsieur, frère du roi, avait déclaré dans son avis qu'il croyait juste et raisonnable d'accorder au Tiers-État autant de députés qu'aux deux premiers ordres réunis.

Que pouvaient signifier, près de ces circonstances, et le compte des voix et le calcul des suffrages?

Un résultat en majorité, dans une assemblée de deux cent cinquante personnes, n'était visiblement d'aucun poids, mis en balance avec cette masse formidable d'opinions et de volontés, qui prenait chaque jour un nouvel accroissement.

Le roi pouvait sans inconvénient s'écarter de l'avis des notables, dans une question où leur avis était en opposition avec le vœu national.

Il ne le pouvait pas, dans une question où leur avis était conforme à ce vœu.

Jamais on n'avait imposé la preuve d'une propriété aux députés du Tiers-État et aux députés de l'Église, et les notables sanctionnèrent d'un commun accord cet ancien usage. Ils rejetèrent de même toute espèce d'entrave dans les élections des députés de la noblesse.

Ces trois votes se fortifiaient l'un par l'autre, car l'on ne pouvait évidemment assujettir l'ordre du Tiers-État à une règle dont on affranchissait les deux autres ordres, et cette liberté pour tous était si agréable à la majorité de la nation, que si le gouvernement eût essayé d'y apporter des restrictions, il aurait compromis son autorité. Et l'on doit rapporter à cette réflexion ce que j'ai déjà dit sur l'impuissance où était le monarque d'écarter les députés d'aucun ordre, lorsque, rassemblés en corps législatif, leur titre d'élection était admis par les États-Généraux eux-mêmes.

Les communes d'Angleterre présentent au choix des électeurs tous les propriétaires

du royaume, excepté les pairs. Et dans l'ancienne France ce n'était pas seulement les pairs qui étaient hors des communes, mais encore tous les nobles, même les plus modernes.

Cette différence entre les deux pays devait être connue des écrivains étrangers; mais ils ont pu ignorer une disposition fiscale qui avait toujours éloigné les roturiers riches de se rendre propriétaires de biens territoriaux.

Ces biens entre leurs mains étaient soumis à deux tributs humiliants, et propres à rappeler sans cesse l'infériorité de leur naissance, l'un était *la taille*, impôt si connu par son nom et par la haine des campagnes; l'autre un droit appelé de *franc-fief*, et qu'on exigeait de tous les roturiers lorsqu'ils prenaient la liberté d'acheter une terre seigneuriale. Aussi parmi eux, les hommes riches, les hommes aisés, et qui tenaient de leur éducation un sentiment naturel de fierté évitaient-ils en général de se rendre propriétaires de terres, avant l'époque où quelque charge les anoblissait; mais dès ce moment-là ils n'étaient plus compris dans le Tiers-État. Aussi, la grande participation des communes à la possession des biens-fonds dérivait-elle de cette immensité de propriétés rurales, l'héritage ou l'acquêt des paysans et des petits bourgeois, encore loin les uns et les autres des idées de parallèle et des sentiments qui en résultent.

On aurait donc exclu de la représentation nationale les roturiers les plus instruits et les plus marquants dans l'ordre social, si l'on avait exigé, comme en Angleterre, une propriété territoriale de la part des députés à la chambre des communes. Ne pouvait-on pas, dans cette situation particulière à la France, attacher le droit de représentation à une mesure de richesse mobilaire, fixe et déterminée?

On ne le pouvait pas non plus; car il n'existait en France aucune contribution propre à marquer les degrés de ce genre de fortune.

Le seul impôt qui aurait pu servir de guide dans une appréciation, c'était la capitation; mais dès longtemps on avait renoncé à la répartir selon l'esprit de son institution : tant on avait éprouvé de difficultés à la régler sur une échelle spéculative des revenus et des profits de tous les tributaires. On s'était donc déterminé à la réunir dans les campagnes à l'impôt de la taille, tandis que, dans les villes, on l'avait tarifiée en raison des charges, des états et des professions.

Enfin la capitation n'était pas établie dans tout le royaume, et un grand nombre d'abonnements, contractés avec les provinces et avec des corporations, ne permettaient plus de distinguer les premiers indices que cette taxe avait donnés sur la différence des fortunes.

Un impôt de ce genre, et qui doit par conséquent se rapporter au connu et à l'inconnu, au certain et au vraisemblable, ne pourra jamais subsister que dans les petites républiques encore dans le bel âge et aux premiers temps de leur vertu.

Il n'était pas indifférent d'expliquer aux étrangers par quelles raisons la propriété territoriale ou mobiliaire n'aurait pu fixer le droit de représentation dans l'ordre du Tiers-État. Il eût fallu, pour rendre cette innovation praticable dans une monarchie telle que la France, la préparer longtemps à l'avance. On aurait ouvert l'accès des propriétés territoriales à tous les roturiers, en abolissant les impôts humiliants qui

servaient à repousser de cette sorte d'acquisition les hommes du Tiers-État susceptibles de quelque sentiment d'élévation ; ou, si l'on eût voulu se contenter de requérir la preuve d'une propriété mobiliaire, on aurait essayé de connaître, et par théorie et par une longue expérience, s'il était un moyen de distinguer la mesure des fortunes qu'aucun type certain ne signalait.

Le roi fixa le rassemblement des États-Généraux à Versailles, et tout le monde alors approuva sa détermination. C'est après des événements hors de toute attente qu'on a demandé si l'on n'aurait pas mieux fait de réunir les députés des trois ordres à une distance de Paris beaucoup plus grande. Mais au commencement de 1789, on craignait uniquement les dispositions des provinces contre les nombreux créanciers de l'État, et l'on ne cessait de dire que l'opinion de Paris pouvait seule servir de sauvegarde à la dette publique. Le gouvernement, témoin de ces inquiétudes, devait-il s'y montrer indifférent ? Était-ce d'ailleurs une chose simple que de transporter le siége de l'administration à cinquante lieues de la capitale, dans un temps où la pénurie du trésor royal et les signes alarmants d'une grande disette exigeaient une assistance journalière et un lieu central des ressources et des gens d'affaires?

Les derniers États-Généraux, en 1614, s'étaient tenus à Paris. Louis XVI devait-il montrer plus de défiance que Marie de Médicis? le devait-il, au milieu des profusions d'amour et de reconnaissance qui lui venaient de la part du Tiers-État? Les lettres adressées dans ce temps-là et au monarque et à ses ministres, témoigneraient encore aujourd'hui du dévouement sans bornes dont les villes et les communautés faisaient alors profession, et pour le prince et pour le gouvernement.

ÉTAT DES PERSONNES AU MOMENT DE LA RÉVOLUTION.

Dans la population de la France, sous l'ancien régime, on peut distinguer d'abord le peuple des villes et celui des campagnes. Celui-ci se composait, en général, 1° d'ouvriers non propriétaires vivant habituellement de leur travail ; 2° de paysans propriétaires ; 3° de bourgeois possédant des corps de domaine avec un manoir. Au-dessus de cette population s'élevait ordinairement un seigneur possédant un corps de propriété appelé seigneurie, avec un manoir appelé château.

La population des villes se composait, 1° comme dans les campagnes, de quelques ouvriers vivant jour à jour de leur travail ; 2° d'un nombre d'*apprentis* et de *compagnons*, subordonnés à un *maître* ayant un établissement légal, et formant ainsi le premier degré de ce qu'on appelait *bourgeoisie ;* s'élevaient ensuite des corporations de marchands et de négociants, puis les professions appelées *libérales*, telles que médecin, peintre, géomètre, architecte ; puis encore celles des hommes d'affaires, tels qu'avocat, notaire, procureur : le tout dominé, d'un côté, par des maires ou échevins, personnages d'une petite considération, quand ils n'avaient ni la police civile ni des fonctions judiciaires ; d'un autre côté, par les officiers supérieurs ou subalternes des tribunaux.

Le peuple des campagnes payait la dîme, d'un autre côté des cens au seigneur et

des droits de lods dans divers cas de mutation, ce peuple payait en outre divers impôts à l'Etat, il supportait le tirage à la milice, ainsi que diverses charges appelées corvées.

Dans la population des villes, un compagnon habile, mais pauvre, n'avait pas le moyen de faire les frais exigés pour un établissement légal appelé *maîtrise*, et devait être mécontent des avantages que se trouvait avoir sur lui un ouvrier d'un talent inférieur, mais riche. Il se voyait avec jalousie, comme avec peine, condamné à vivre toujours, ou du moins trop longtemps, sous la domination d'un *maître* : on l'appelle aujourd'hui bourgeois.

Les autres corporations, vouées de même à des règles et à une discipline particulière, avaient aussi à souffrir de quelques entraves et de quelque gêne.

Dans un pays comme la France, on est presque toujours sûr de se tromper lorsqu'on y placera ce qu'on appelle communément les *intérêts* en première ligne. C'est l'amour-propre avec ses diverses nuances qu'il faut principalement compter et rechercher. Plusieurs positions sociales présentaient à cet égard de grandes susceptibilités. Et, d'abord, dans la haute bourgeoisie, où il y avait avec la noblesse égalité d'éducation, quelquefois supériorité de fortune et d'instruction, l'infériorité de cette classe, auprès de ce qu'on appelait alors *grands seigneurs,* était supportable en ce qu'elle était expliquée, et en quelque sorte adoucie par une véritable supériorité. Il n'en était pas de même auprès des simples nobles. Les alliances, les anoblissements rapprochaient dans quelques cas les deux classes et équilibraient leurs rapports.

Autrefois il y avait parmi les individus nobles, à raison non de la naissance, mais des degrés de la féodalité, une grande inégalité de rang et de droit; depuis la décadence de la féodalité, je pourrais dire son anéantissement, il s'était établi au milieu des inégalités de fait provenant des différences de la fortune, une complète égalité de droit. Dans les temps anciens, un simple gentilhomme ne se serait pas mis à la table du baron. Il n'aurait pas même osé s'asseoir en sa présence. Il se serait trouvé très-honoré que son fils allât s'élever chez lui, aider à dresser et à gouverner les chevaux, le servir à table, l'accompagner comme serviteur à l'armée ou dans les voyages. A la suite des temps, lorsque sous la protection de la chambre des comptes et des conseils du roi, les fiefs subalternes reniant leur ancienne condition, se mirent, sous différents prétextes, à ressortir directement du roi, les barons avec leurs baronies, qui avaient perdu leur mouvance, n'eurent plus, à l'égard de la noblesse inférieure, de supériorité décidée. Il leur fallut demander au roi lui-même et à sa cour le lustre de rang et d'éclat qu'ils avaient perdu. On a attribué au cardinal de Richelieu le grand mouvement qui porta à la cour les grands seigneurs de province. Ce ministre n'eut qu'à seconder ce mouvement. On peut être sûr qu'alors, et depuis longtemps, il s'opérait de lui-même. De cette manière, aux temps qui précédèrent la révolution, tout était tellement confondu en ce point, qu'un noble, quel qu'il fût, se regardait comme l'égal de tout autre noble. La pairie elle-même faillit succomber; elle conserva avec peine quelques privilèges.

Toutefois on peut dire que cette espèce d'égalité n'était qu'une prétention de vanité; en aucune manière elle n'existait de fait. Depuis la disparition de toutes les petites

souverainetés qui couvraient la France, et leur réunion à la grande souveraineté qui les avait absorbées, celui qui, en multipliant ses rapports, avait multiplié ses offices, devint le point de mire de toutes les prétentions, et par là même un nouveau centre de mouvements. L'ancienne féodalité avait disparu; une féodalité nouvelle se composa. Même encore sous la minorité de Louis XIV, des nobles appartenant aux familles souvent les plus distinguées, ne craignaient pas librement, et sans aucune obligation de fiefs, de se mettre au service d'autres nobles plus opulents et plus puissants; ils recevaient de ceux-ci des gages, des appointements, et se laissaient enrôler ainsi dans leur domesticité. Peu de temps après, lorsque, par des causes que je n'ai pas à décrire, ces pratiques eurent cessé, une autre espèce de féodalité se reproduisit encore dans les rapports de protecteurs et de protégés. On doit entendre par là la distribution des emplois et des faveurs.

Il s'introduisit bientôt d'autres inégalités. Et d'abord la prétention même d'égalité, l'affluence qu'elle occasionnait à la cour des gentilshommes de tous les pays, le désordre et la confusion qui provenaient de ces nouvelles prétentions firent imaginer d'y apporter des règles. Ces règles ne pouvaient plus se tirer de la féodalité, elle avait disparu; on pensa à les tirer de l'ancienneté de la naissance. Les premiers anoblissements connus étant supposés dater du quatorzième siècle, Chérin, qui savait l'histoire de France, comme on la savait alors, crut, d'après la supposition généralement admise d'un peuple conquérant et d'un peuple réduit en servitude, que tout ce qui pouvait faire des preuves, par titres, avant l'époque des anoblissements, appartenait au peuple vainqueur, c'est-à-dire au peuple franc. Personne ne se doutait alors que le mot *noble* s'était introduit comme une distinction au moment où, par le mouvement des choses, celui de *franc* s'était généralisé. Personne ne se doutait que les anoblissements eussent été une continuation des lettres d'affranchissement.

Sur cette base, qui n'avait aucune réalité, Chérin établit la distinction des hommes de la cour d'avec le reste de la noblesse. Il y eut ainsi une noblesse présentée, c'est-à-dire qui avait pu faire ses preuves de filiation jusqu'au quatorzième siècle; il y eut une autre noblesse non-présentée, c'est-à-dire celle qui, par une cause ou par une autre, ne produisait pas cette filiation. Sans pouvoir remonter, par titres, jusqu'au quatorzième siècle, cette seconde classe, lorsqu'elle avait des titres suffisants pour être reçue à Malte, aux pages, dans les chapitres nobles, prétendait, comme la précédente, à être noblesse originaire. A ce titre elle se séparait, tant qu'elle pouvait, d'une autre classe de nobles que formaient les anoblis.

Ainsi, faute de titres suffisants, comme une partie de la noblesse était exclue de la cour, et comme faute d'ancienneté les simples anoblis étaient exclus des places à preuve et de la considération qui en ressortait, il en résultait, dans le corps de la noblesse, trois divisions précises. Ces divisions étaient, pour les amours-propres, des objets de souffrance; ce n'étaient par les seuls.

Avec du mérite ou sans mérite, il était établi qu'un jeune seigneur de la cour, après quelques années de brevet de capitaine, pour la forme, devait être nommé colonel et avoir un régiment. Quelque service qu'eût rendu un gentilhomme de la no-

blesse à preuve, s'il parvenait dans ce cas à quelque grade de major ou de lieutenant-colonel, c'était beaucoup. Il était établi qu'il devait demeurer au grade de capitaine et s'en trouver satisfait. Cela peut paraître aujourd'hui une injustice; ce qu'il y a de constant, c'est que personne alors n'en murmurait. Il s'introduisit un point de souffrance plus réel et plus vif.

Les grands seigneurs, qui disposaient des grâces ainsi que des places de leur regiment, semblaient devoir montrer des préférences pour les gentilshommes de la noblesse à preuve avec lesquels ils avaient plus d'affinité. Cela fut ainsi pendant quelque temps. A la fin, les affaires prenant chaque jour plus d'importance, les grands seigneurs se détournèrent des hommes à preuve pour se porter vers les hommes voués aux affaires, qui leur étaient beaucoup plus utiles. La noblesse à preuve, ainsi que la noblesse pauvre, furent d'abord negligees, finalement delaissées. Le scandale qui en provint donna lieu à un autre scandale : ce fut l'ordre, ou l'ordonnance du ministre de la guerre, par laquelle les places d'officiers durent être affectées désormais aux familles nobles. Cette mesure, toute de detresse, et qu'on a signalee comme une mesure de faveur, a excite beaucoup de mecontentements. Sur ce point encore je suis porté à douter que ces mécontentements seuls, qu'il était au surplus facile de calmer, eussent pu amener des troubles; cependant il etait probable qu'au premier moment où un grand mouvement s'opererait dans l'Etat, il donnerait à cet égard un grand essor aux clameurs et aux plaintes.

L'armée ayant figure d'une manière particulière dans les événements de la révolution, il semble que ce sera là surtout que se trouveront de grands mécontentements, et ainsi un foyer de troubles. A en juger par l'esprit qui y regne aujourd'hui, on pourrait le croire. Les traits suivants pourront être regardes, selon la disposition des esprits, comme des causes ou comme des pretextes.

Comme il y avait des jeunes gens de la classe noble qui y prenaient d'emblée des places d'officiers, et qui ensuite etaient consignés a l'emploi de capitaine; quelque mérite qui se trouvât de même parmi les soldats, leur avancement etait marque. Ils pouvaient arriver jusqu'aux emplois de fourrier ou de sergent, ils s'arrêtaient là; il n'y avait d'exception que pour un petit nombre de sujets designés ensuite sous le nom d'officiers de fortune. Quoi qu'on ait pu dire dans la suite de cet ordre de choses, il est constant que l'armee, à cette époque, n'offrait pas plus de germes de troubles que les autres parties; seulement, s'il venait à s'elever quelque apparence de changement dans l'Etat, il est vraisemblable que l'armée y voudrait participer.

L'ancienne magistrature n'est pas sûrement sans importance; on peut la considérer dans son action judiciaire et dans son action politique. Au criminel, l'action judiciaire de la magistrature etait toute arbitraire, soit pour la peine, qui n'etait pas reglée toujours comme elle l'est aujourd'hui par des lois precises, soit pour le prononce des condamnations, qui se faisait toujours à huis-clos. Sur ce point il s'etait deja eleve des reclamations.

L'action politique qui avait à s'exercer pour la police interieure par des arrêts de réglement, ou sur les actes mêmes de l'autorite royale par la voie des remontrances et par les refus d'enregistrement, présentait un caractère tout particulier. Lorsque les

édits ou ordonnances royales paraissaient contraires aux lois établies, surtout aux lois appelées fondamentales, l'opposition de la magistrature était une sorte de *veto* qu'elle exerçait contre les actes de l'autorité royale. Lorsque ses arrêts de réglement, rendus pour la police du royaume, paraissaient au roi contraires à son autorité ou à l'ordre public, les arrêts du conseil, les évocations et les attributions étaient, de la part du roi, une sorte de *veto* qu'il exerçait à son tour sur les actes de la magistrature.

Cette action des parlements, sujette à tous les flux et reflux provenant de la variation des événements ou du caractère personnel du monarque, n'offrait sans doute aucune base fixe. Au milieu d'une indécision de prétentions, tantôt repoussées, tantôt supportées, quelques troubles pouvaient survenir, et il en était quelquefois survenu. Toutefois, hors de quelques cas extraordinaires, en ce point comme dans les autres, tout allait passablement; seulement il fallait être en garde contre tout grand mouvement. Au moment où la masse entière de l'Etat s'ébranlerait, il était facile de prévoir que la magistrature s'ébranlerait de même.

De son côté, l'action et la constitution de l'autorité royale n'étaient pas plus décidées et plus fixées que celles de la magistrature; selon le point de vue d'où on l'envisageait, elle présentait un caractère opposé. Dans un esprit de courtoisie particulièrement propre à la nation française, surtout à la noblesse, le roi était éminemment souverain, sa puissance n'avait aucune limite; elle émanait du droit divin. Le roi était l'image de Dieu sur la terre; sa majesté la seconde majesté. Dans un autre esprit, qui ne voulait reconnaître à cet égard que le droit positif, l'autorité des rois de France, provenue de celle des rois germains, n'était ni absolue ni illimitée. *Regibus nec infinita, nec libera potestas*, dit Tacite. Les champs de mai attestaient que ce caractère s'était conservé chez les rois francs des deux premières races; les parlements de barons, ainsi que le gouvernement féodal, attestaient à leur tour le même état de choses sous les rois de la troisième race. Les Etats-Généraux et l'action continue des parlements de légistes devenaient à cet égard un nouveau témoignage. Entre ces deux opinions extrêmes, sujettes de temps en temps à des conflits, mais qui en général se balançaient, l'autorité royale louvoyait, selon les temps, avec plus ou moins de succès. Toutefois, au moment où quelque grand mouvement survenant dans l'Etat en ébranlerait toutes les parties, il était à craindre que n'ayant pour base avouée, ni tout-à-fait le droit divin qu'alléguaient les uns, ni tout-à-fait le droit positif qu'alléguaient les autres, l'autorité royale ne fût ébranlée aussi.

Pour ce qui est du clergé, il avait une attitude qu'on ne peut comparer ni à celle qu'il avait eue autrefois, ni à celle qu'il a prise aujourd'hui. Tout le monde, et le clergé lui-même, était revenu des anciennes discussions théologiques. Ces discussions, et principalement les querelles pour la bulle *Unigenitus*, avaient excédé le gouvernement et le public. L'esprit d'irréligion, sorti de ces conflits, avait gagné plus ou moins les hommes éclairés, un peu le sacerdoce lui-même. Possesseur de grandes richesses, dans la distribution desquelles il y avait des abus, il s'occupait moins à les augmenter qu'à les conserver; du reste, voué, à peu d'exceptions près, à une vie régulière, il s'en rapportait à l'autorité royale pour la protection de ce qui restait encore en France de culte et de pratiques religieuses. Au milieu de ce déclin qui avait déjà fait tomber les

ordres monastiques, et qui le menaçait lui-même, le clergé pouvait se soutenir encore longtemps. Pourtant s'il survenait un mouvement général capable d'ébranler l'autorité royale et toutes les institutions, surtout si, par une suite de mauvaises mesures, l'état des finances et de la fortune publique venait à courir des dangers, il était à craindre que l'opulence du clergé ne devînt, comme ressource, un point de mire, et que par-là même toute son ancienne existence ne fût emportée. (M. DE MONTLOSIER.)

M. NECKER (PAR M. LE DUC DE LÉVIS).

M. Necker était un gros homme, dont la physionomie était plus singulière que spirituelle. Je n'ai jamais vu personne qui lui ressemblât, et sa coiffure était également unique en son genre : elle était composée d'un toupet fort relevé, et de deux grosses boucles qui se dirigeaient de bas en haut, comme tous les traits de sa figure. J'ignore s'il avait l'organe de la hauteur dont parle le docteur Gall, j'ignore même si Gall a raison; mais il est certain que tous les symptômes de l'orgueil étaient rassemblés en lui, et ses discours ne les démentaient pas. Ses manières étaient plus graves que nobles, et plutôt magistrales qu'imposantes; il parlait facilement, mais avec une certaine emphase que l'on retrouve dans ses volumineux écrits. Son style, correct et pur, est quelquefois éloquent, mais il manque en général de nerf et de chaleur; sa phrase, bien arrondie, est trop longue; ses comparaisons sont justes, sans être assez variées; enfin, de nos bons écrivains, celui à qui il ressemble le plus, sans jamais l'atteindre, est l'immortel Buffon.

M. Necker avait un esprit très-étendu et une ambition encore plus vaste; il prétendait à la fois gouverner la France, la réformer et l'éclairer par ses ouvrages; et, comme il arrive souvent, ce n'était pas ses talents en finances (où il excellait) qu'il prisait le plus. Homme honnête et moral dans ses relations privées, c'était une partie de son adresse que de vanter à tout propos la vertu. Les établissements de charité, que sa femme avait fondés, et qu'elle soignait avec autant d'intelligence que de zèle; les liaisons même qu'elle entretenait avec des gens de lettres, qui, plus par mode que par sentiment, exaltaient à cette époque la philantropie et l'humanité, servaient merveilleusement son crédit et concouraient au succès de ses opérations de finances; car tandis qu'il tentait les capitalistes de tous les pays par des placements de fonds avantageux, les Français, persuadés de sa moralité, venaient en foule lui apporter leur argent.

Mais si l'on peut, avec de l'ordre, de la probité et de l'intelligence, régir les revenus d'un grand état; ces qualités ne suffisent pas pour diriger toutes les parties d'une administration si compliquée, et dont tous les éléments étaient alors si hétérogènes. Les hommes ne se manient pas si aisément que les écus. M. Necker avait dirigé le trésor public avec succès, parce qu'il le conduisait sur les mêmes principes que sa maison de banque. Malheureusement il continua à suivre des exemples domestiques; et parce que l'agitation qui régnait continuellement à Genève, petite république où l'on avait, de temps immémorial, autant de goût pour la controverse que d'aversion pour les voies de fait, n'avait point de suites fâcheuses; il ne craignit pas de fomenter en France des

querelles dont il croyait qu'il serait l'arbitre. Il perdit le royaume, lui-même et la patrie.

Les opinions politiques de M. Necker furent toujours méconnues pendant la révolution ; lorsque dans les commencements on le vit renverser le fondement de la constitution monarchique, par le funeste doublement du tiers, on crut généralement qu'il favorisait le peuple, et qu'il voulait établir la liberté. Rien n'était plus faux ; il voulait, suivant la maxime si connue de Machiavel, opposer à la noblesse, qu'il croyait trop puissante, un contrepoids utile à la royauté, dont il était le principal agent. Plus tard, le peuple crut que le ministre, dont il avait exigé si impérieusement le rappel, trahissait ses intérêts, et qu'il était vendu à la faction opposée, tandis que M. Necker avait reconnu dès les premiers instants de son retour, que la cour ne lui pardonnerait pas cette popularité peu loyalement acquise, et que, si elle reprenait le dessus, sa disgrâce était infaillible. Il chercha donc à se ménager un appui dans l'assemblée nationale, afin de se maintenir ministre du roi malgré lui ; l'exemple de l'Angleterre, où cela s'est vu quelques fois, lui fit croire la chose possible. Il se trompa. Les chefs révolutionnaires le trouvaient trop modéré ; d'ailleurs, il leur fallait des agents dociles et soumis, et qui n'eussent pas de considération personnelle. M. Necker fut obligé de se retirer, et l'on vit quelle immense distance il y a entre un habile financier et un grand homme d'état.

MADAME NECKER.

Madame Necker était une grande femme qui avait eu de la beauté, mais qui n'en conservait point de traces, lorsque je l'ai connue en 1789. Elle était alors très-maigre, et elle avait les nerfs en si mauvais état, qu'elle ne pouvait rester longtemps dans la même position. Aussi la voyait-on avec étonnement assister au spectacle, debout au fond de sa loge, se balançant d'une jambe sur l'autre. Ses manières étaient plutôt réservées que nobles : elle avait beaucoup de littérature et d'esprit, et ce qui vaut bien mieux, de la vertu et de la bienfaisance ; employant en bonnes œuvres une partie de ce que son mari gagnait par le commerce et la banque. On prétend que dans la société même elle était aimable et gaie ; pour moi, qui ne l'ai vue que dans le grand monde, elle m'a paru toujours si préoccupée d'une seule idée, le succès de M. Necker, que toutes ses facultés en étaient absorbées.

On a cherché à nous persuader que madame Necker était une femme d'un esprit supérieur. Pour accréditer cette opinion, il ne fallait pas publier le recueil de ses pensées. Elle cite quelques bons mots ; mais on ne trouve dans ce qui lui appartient que des idées communes ou fausses, exprimées dans un style obscur et entortillé. Enfin, ce sont des énigmes qui ne valent pas la peine d'être devinées. On reconnaît aisément dans ce livre le mauvais goût de l'école de Thomas, rhéteur boursouflé, qui, suivant une épigramme du temps, ouvrait, pour ne rien dire, une bouche immense ; madame Necker, dont il était l'ami, le regardait comme un auteur sublime. Or, il est certain que rendre un hommage exclusif aux grands génies, ne prouve pas qu'on les égale ; mais celui qui admire la médiocrité est à coup sûr médiocre lui-même. Quant à son extrême attachement pour son mari, et aux soins qu'elle se donnait pour lui pro-

curer des succès en tout genre, ils étaient sincères et désintéressés; le goût y avait pourtant moins de part que l'opinion. Elle avait une si haute idée de ses talents et de ses qualités, qu'elle lui rendait un véritable culte; elle avait même transformé sa maison en un temple, dont elle était la prêtresse; et les amis, quelque fût leur rang, étaient réduits à l'humble condition d'adorateurs.

Madame Necker avait la tête plus vive que le cœur tendre; elle était plus exaltée que passionnée, plus enthousiaste que sensible; et, avec beaucoup d'esprit, cette disposition à l'engouement nuisait à son discernement et gâtait son goût.

M. DE MALESHERBES.

Le docteur Johnson, que les Anglais comparent, pour l'esprit et la fécondité, à Voltaire, dit quelque part, en parlant de la grande muraille de la Chine, que le petit-fils d'un homme qui l'aurait vue, pourrait encore tirer quelque vanité de cette circonstance : cette exagération, orientale comme le sujet, me paraîtrait plus excusable, si, au lieu des monuments, elle s'appliquait aux grands hommes; pour moi, j'avoue que je suis fier d'avoir vu plusieurs personnages illustres, même sans avoir été honoré de leur amitié. Je sais bien que, pour les avoir contemplés, pour les avoir entendus, on n'en est pas plus recommandable; mais ne tirons-nous pas vanité de choses qui ne nous ont point coûté davantage, et qui ne nous rendent pas meilleurs : des dons de la fortune et des hasards de la naissance? J'ajouterai même que, si le souvenir des traits et des paroles des hommes vertueux, en gravant leur image plus profondément dans notre cœur, nous porte d'autant plus à les imiter, il n'est pas indifférent de les avoir connus.

Ces réflexions me sont venues en pensant à M. de Malesherbes. J'ai vu plusieurs fois cet illustre vieillard, et je me rappelle sa figure ouverte et calme, et son air distrait; ses principes étaient sévères et sa société était douce; magistrat intègre, père tendre, ami zélé, il jouissait de l'estime générale et de la bienveillance universelle. Tout, dans sa vie publique et privée, avait été bon et honorable; mais l'éclat extraordinaire que jeta la fin de sa carrière, a, pour ainsi dire, placé tout le reste dans l'ombre, et l'imagination ne s'y arrête pas.

L'histoire a conservé un grand nombre de traits de dévouement qui honorent l'humanité. Des citoyens se sont sacrifiés pour leur pays, des rois se sont immolés pour le salut de leurs peuples, et tous les jours des milliers de héros obscurs affrontent les plus imminents périls pour servir la patrie ou le souverain qui, dans la monarchie, ne fait qu'un avec l'état. Entre ces belles actions, ce qui distingue celle de M. de Malesherbes, c'est l'absence de tous les motifs qui excitent ordinairement les hommes et qui les portent à des résolutions courageuses. En effet, on ne saurait attribuer son dévouement généreux à un de ces élans de patriotisme si communs chez les anciens, et qui était chez eux poussé jusqu'au fanatisme; ce n'était pas non plus l'amour de la gloire ou l'ambition, passions qui portent à de si grands sacrifices; l'honneur, ce tyran ambitieux qui se fait obéir en menaçant de la honte, bien plus redoutable que la mort, n'exi-

geait rien de lui. Enfin, il ne fut pas entraîné par une de ces amitiés vives et fortes, si rares entre des égaux, impossibles lorsqu'il y a une grande inégalité de rang, surtout dans l'occasion dont il s'agit; puisque l'étiquette de la cour de France s'opposait à ce que la haute volée eût aucune intimité avec la famille royale, la noblesse militaire étant seule admise aux chasses et aux soupers où les princes se familiarisaient avec elle. Il est bien vrai que M. de Malesherbes ayant été quelque temps ministre avait été à portée d'apprécier le cœur du roi et de connaître ses intentions bienfaisantes; mais ce sentiment n'est point de l'amitié. Quels furent donc les motifs de cette courageuse détermination? Une pieuse fidélité envers un souverain déchu sans être dégradé, une noble pitié pour le malheur.

La simplicité de la forme releva merveilleusement la beauté de l'action : point d'enthousiasme, point de bravade. Il plaida cette cause mémorable comme si elle eût pu être gagnée; moins sans doute dans l'espoir de sauver son royal client, que pour se procurer un accès auprès de lui, et pour lui offrir la seule consolation digne de lui, les épanchements d'un cœur vertueux et sensible.

L'héroïsme calme n'excite pas seulement notre admiration, il nous inspire une affection personnelle pour celui qui développe à nos yeux un si beau caractère, et ce sentiment n'a rien que de juste; car l'on ne peut réellement compter que sur un courage désintéressé et pur dans ses motifs, qui ne doit rien à l'exemple, aux circonstances, ou à la vivacité des passions. Un ancien a dit, en parlant de Caton, que la lutte d'un homme vertueux aux prises avec l'infortune était un spectacle digne de fixer les regards de la divinité; l'on pourrait ajouter que celui qui se présente de lui-même à un danger imminent, par vertu, qui l'affronte avec une héroïque fermeté, en est la plus parfaite image. (LE DUC DE LÉVIS.)

DÉTAILS DONNÉS PAR M. DE SAINT-PRIEST SUR TOUS LES ÉVÉNEMENTS DONT IL EST PARLÉ DANS CE VOLUME.

Au mois d'août 1788, M. de Saint-Priest reçut une lettre du comte de Montmorin, qui lui annonçait que le roi l'appelait dans son conseil; mais il ne vint y prendre place que trois mois après. C'était M. de Montmorin qui l'avait indiqué au roi; M. Necker, dont il était connu depuis longtemps, avait seulement consenti à ce choix. Le conseil se composait en ce moment de M. le duc de Nivernais, de M. de Fausqueux, qui, comme M. de Saint-Priest, n'avaient point de département ministériel; de M. de Montmorin, ministre des affaires étrangères; de M. de la Luzerne, ministre de la marine. M. de Barentin était garde-des-sceaux; M. de Puységur, ministre de la guerre; M. de Villedeuil, ministre de l'intérieur, sans être ministre d'état et sans siéger au conseil. M. Necker, porté par la voix publique, par la confiance universelle dont il était honoré, avait triomphé de l'éloignement du roi, et avait contraint la reine et M. le comte d'Artois à demander sa rentrée au ministère. Fort d'une telle situation, il avait dans le conseil une telle prépondérance, qu'à peine risquait-il d'y trouver une seule contradiction. Elle eût été très-inutile; le roi avait adopté, comme

plan de conduite, de suivre toujours l'avis de l'homme qui lui était désigné comme le sauveur de la monarchie. Nul, parmi les conseillers de la couronne, ne pouvait donc avoir la pensée de contrarier la marche de M. Necker. Les uns étaient d'une complète nullité; les autres étaient des serviteurs dévoués au roi, et qui faisaient céder leurs opinions à sa volonté.

D'ailleurs, en la situation des affaires, quel homme de bon sens aurait pu concevoir un plan, lorsqu'on ignorait quels obstacles on pourrait craindre, quels appuis on pourrait trouver? M. Necker lui-même, habile administrateur, ami de l'ordre, de la justice, de la liberté, ayant goût et confiance dans des formes de gouvernement analogues à la constitution d'Angleterre, n'avait pas un projet politique bien arrêté. Il espérait que l'opinion publique serait à la fois sage et forte; il jouissait de son immense popularité, et la croyait une puissance. Sa gravité douce et bienveillante; la noblesse un peu emphatique de ses sentiments; son talent plus académique qu'éloquent; sa conversation sérieuse, qui avait un certain charme de grâce et de finesse; ses manières distinguées, mais sans facilité : telles étaient les qualités qui dans la société où il vivait, lui avaient dès longtemps acquis cette haute estime et cette confiance entière, maintenant répandues dans tout le public.

Mais nul homme d'état ne fut jamais moins armé en guerre, pour entrer dans les luttes d'une révolution. Les controverses vives troublaient sa dignité; sa raison s'étonnait de ne pouvoir réussir à convaincre les passions; sa lenteur d'honnête homme ne savait pas marcher le pas rapide des opinions déchaînées. Lui, qui aimait à respecter tout ce qui est digne de vénération, s'offensait de ne pas être respecté. Entouré d'approbations et de louanges, ayant bonne et grande conscience de lui-même, il se confiait au pouvoir de ses convictions sincères. Les mécomptes ne tardèrent pas. Il avait fait ses conditions en acceptant le ministère : les Etats-Généraux, que le roi avait par trois fois solennellement promis, et indiqués par un acte récent, pour le 1er mai 1789, ne pouvaient être ni refusés ni différés; les parlements avaient été déjà rétablis. Ne point revenir sur des concessions déjà faites, ne point tenter des expédients de despotisme, lorsque ceux qui les croyaient possibles venaient d'échouer : telles étaient les exigences de M. Necker, et assurément elles n'avaient rien d'excessif. Le plus simple bon sens les aurait dictées.

Mais ces Etats-Généraux tant demandés de tous les côtés, on semblait s'en effrayer, dès qu'on ne pouvait plus concevoir l'espérance raisonnable de les diriger; le clergé, la noblesse et les parlements voyaient que leurs priviléges, leurs droits, leurs pouvoirs allaient être mis en question. Alors commencèrent de grands efforts pour que le Tiers-Etat n'intervînt pas avec toute la puissance qu'il avait acquise; et cette pensée se traduisit par la question de savoir si le Tiers-Etat élirait un nombre de députés égal au nombre total des députés du clergé et de la noblesse. Dans l'état de l'opinion, il n'était point possible de laisser prédominer la volonté des ordres privilégiés; ils ne s'annonçaient point comme assez raisonnables, pour qu'on s'en remît à leur libre arbitre. M. Necker, toujours porté aux ménagements, toujours espérant ramener les opinions opposées, imagina de consulter, sur cette question, l'assemblée des notables, telle que l'avait composée M. de Calonne. Il lui sembla

qu'elle pourrait être convaincue, et que ce lui serait un grand appui. Il n'en fut rien : six bureaux sur sept votèrent contre le doublement des députés du Tiers-Etat.

Il fallut donc que M. Necker, après de grandes hésitations, se déterminât à passer outre, malgré l'opposition des notables. C'était alors précisément que M. de Saint Priest venait prendre sa place au conseil. Il crut devoir faire quelques représentations et signaler les inconvénients qu'il voyait à se mettre en contradiction avec les avis donnés par le parlement et les notables. Il avait écrit quelques pages sur cette grande question, et il les porta à M. Necker. Sans même les lire, le ministre répondit que c'était une résolution prise et irrévocable. L'entretien ayant été interrompu, M. de Saint-Priest aurait voulu le reprendre. M. de Montmorin lui conseilla de n'en rien faire : « Vous entrez au conseil, et il ne faudrait pas, lui dit-il, pour votre début, vous déclarer contre ce qui est convenu et décidé, quand vous ne pouvez avoir aucune espérance d'y rien changer. » M. de Saint-Priest a quelquefois regretté de n'avoir pas consigné sa modeste et sincère opposition.

Du reste, les hommes éclairés et d'opinion libérale parmi l'ordre de la noblesse, applaudissaient à un acte qui leur semblait juste, par d'autres motifs, le roi et plusieurs de ses serviteurs ne s'en alarmaient point. Jusqu'alors, les résistances aux volontés royales s'étaient manifestées dans les ordres privilégiés et dans les parlements. C'étaient les grands seigneurs et les gens de cour, qui avaient montré de l'irritation contre les économies, indispensables pour diminuer l'embarras des finances. L'état des opinions était si mal connu, l'imprévoyance était si complète, que l'espoir de trouver le Tiers-Etat plus gouvernable que les autres ordres, ou de tirer profit de leurs divisions pour l'autorité royale, agissait encore sur quelques esprits. M. Necker lui-même, avec un but tout différent, se faisait des illusions de ce genre. La reine, contre tous les usages, assista aux séances du conseil où furent délibérés les principes et les formalités des élections et de la convocation des Etats-Généraux. Elle ne fut point contraire à ce qui fut résolu, opposée sur ce point à M. le comte d'Artois et à la société de madame de Polignac, où l'on se passionnait pour les intérêts de la noblesse, sans nul souci du pouvoir royal, sans nul esprit de gouvernement.

Il se présenta bientôt une nouvelle occasion, où M. de Saint-Priest se trouva d'autre opinion que M. Necker. Un traité de commerce avait été, l'année précédente, conclu entre la France et la Russie. L'impératrice Catherine semblait disposée à contracter une alliance avec le roi. M. Ségur, ambassadeur à Saint-Pétersbourg, en écrivit à M. de Montmorin, qui soumit la question au conseil. M. de Saint-Priest fut d'avis de donner suite à cette proposition. Il lui semblait que dans la conjoncture présente, une telle alliance donnerait plus de force au gouvernement du roi. Sa pensée allait même jusqu'à une guerre civile, où un auxiliaire étranger pourrait être utile. Le duc de Nivernais et M. de la Luzerne partagèrent cette opinion. M. Necker s'y opposa fortement. Il ne fallait pas, selon lui, ajouter aux difficultés déjà si grandes de la politique intérieure, les complications de la politique extérieure : le traité ne resterait certainement point secret, et pourrait répandre une méfiance funeste. Cette considération décida le roi.

Peu après, le conseil eut à déterminer en quel lieu s'assembleraient les États-Gé-

néraux. M. Necker voulait qu'ils fussent réunis à Paris, où il croyait conserver l'influence de sa popularité. Mais il était de tradition historique qu'il fallait au contraire éloigner les états des mouvements tumultueux qui, à tant d'époques diverses, avaient agité la capitale. Le roi écoutait et ne disait rien. Sa physionomie ne manifestait point quelle pouvait être son opinion. On parla de Tours, de Blois, d'Orléans, de Cambrai; à chaque ville dont on prononçait le nom, même silence du roi. Alors, pensant qu'un déplacement éloigné le contrariait, on se rabattit sur Compiègne; puis M. de Saint-Priest, se reprochant en lui-même sa complaisance, nomma Saint-Germain; alors le roi prit la parole : « Ce ne peut être que Versailles, dit-il, à cause des chasses. »

Un autre conseil de prudence, de peu de valeur sans doute, en de si grandes circonstances, fut de même négligé, et par un motif tout aussi frivole. Les ministres pensèrent qu'il fallait disposer quatre salles pour les États-Généraux; une plus vaste destinée aux séances royales et aux assemblées générales; trois affectées aux trois ordres. « Si le Tiers-État, disaient-ils, occupe la salle où se fera solennellement l'ouverture des États, il se considérera comme le centre des délibérations communes, comme la portion essentielle et constitutive de la représentation nationale. » Ces réflexions semblèrent judicieuses, et il fut convenu de prendre les arrangements en conséquence; les salles furent désignées. M. de Saint-Priest s'était occupé de ce soin; mais une de ces salles était un manége, que l'administration des écuries ne voulut point céder. On y renonça.

Une faute d'une tout autre portée, celle qui a le plus déterminé le cours des événements, appartient à M. Necker seul. Ni ses collègues, ni ses meilleurs amis, ni les hommes évidemment destinés à une grande position dans les États-Généraux, ne parvinrent à obtenir de lui qu'il prît aucune initiative; qu'il déterminât et proposât un projet quelconque; qu'il résolût une des questions qui allaient être agitées. Ni la vérification des pouvoirs, ni le vote par ordre ou par tête, ni les bases d'une constitution exigée et promise ne parurent être encore pour lui l'objet d'une volonté, pas même d'une conviction. Il justifiait à ses propres yeux une si étonnante indécision, par un respect scrupuleux pour la liberté des opinions, et par l'idée que les réformes et les nouvelles institutions auraient une plus grande autorité sur l'esprit national, si elles prenaient naissance dans le sein même des États-Généraux. Il avait aussi une honorable disposition à conserver les plus grands ménagements pour les droits acquis, et il espérait en obtenir le sacrifice volontaire; c'est ainsi qu'il se cachait à lui-même une orgueilleuse timidité, une invincible répugnance à encourir la responsabilité, à compromettre sa dignité, en échouant dans une entreprise.

Ce fut surtout le mode de vérification des pouvoirs, qui fut discuté dans le conseil. M. de Saint-Priest et le duc de Nivernais insistèrent fortement pour une vérification préalable par le garde-des-sceaux. Sans doute, il y avait beaucoup à objecter contre cette idée; mais il n'en restait pas moins comme évident que les discussions et les périls qu'on prévoyait devaient en être prévenus.

Le duc de Nivernais se retira alors du conseil, et n'assista point à l'ouverture des États-Généraux.

Bientôt commença la lutte du Tiers-État contre l'ordre de la noblesse, sur la vérification des pouvoirs; toute conciliation fut impossible; les conseils des hommes sages, l'influence de M. Necker, l'intention du roi expressément manifestée, ne pouvaient rien obtenir de la majorité de la noblesse, soutenue et excitée par le comte d'Artois et aussi par la reine.

Les esprits s'animaient; déjà la chambre du Tiers-État se déclarait assemblée nationale. M. Necker sentit alors la nécessité de sortir de la réserve où il s'était tenu, et de faire intervenir l'autorité royale dans la solution des questions débattues entre la noblesse et le Tiers-État; et il se résolut même à poser les bases d'une constitution. Ce fut avec le consentement préalable du roi qu'il s'occupa de ce projet; il devait être définitivement adopté dans un conseil tenu à Marly. Tout, dans de tels moments, se fait en si grande hâte, que ce fut en voiture, chemin faisant de Versailles à Marly, que M. Necker donna connaissance à M. de Saint-Priest et à M. de la Luzerne des dispositions sur lesquelles le conseil allait délibérer. Avant qu'il commençât, la reine voulut voir M. Necker; il la trouva avec le frère du roi. Son travail leur avait été communiqué. Ils firent de grands efforts pour obtenir de lui qu'il ne présentât point ce projet. Il fut inébranlable.

Le conseil s'ouvrit; et peu de moments après, un officier de service entra, s'approcha du roi, lui parla à voix basse. Le roi se leva, disant aux ministres d'attendre son retour. Il était évident que la reine l'envoyait chercher, ce que, certes, aucune reine, sous les règnes précédents, n'aurait risqué. Dès-lors, M. de Montmorin vit bien que les princes avaient circonvenu la reine, la déterminaient à exercer son empire sur l'esprit du roi, et qu'il n'y avait plus rien de fait. Le roi rentra et annonça que la délibération serait reprise à Versailles.

Trois jours s'écoulèrent : la cour était livrée aux intrigues les plus actives. Les meneurs de la majorité de la noblesse, la plupart des courtisans assiégeaient les princes, la reine et le roi, attaquant avec violence le projet de M. Necker. Des conseils furent tenus, où assistèrent les frères du roi; on y avait appelé quatre conseillers d'état, sous prétexte qu'ils étaient commissaires du roi près les États-Généraux. Les discussions furent animées. Les quatre ministres d'Etat, M. de Montmorin, M. de La Luzerne, M. de Saint-Priest et M. de Fausqueux furent unanimes à soutenir le projet de M. Necker, et à résister aux modifications par lesquelles on voulait le dénaturer. M. de Saint-Priest échangea même quelques paroles assez vives avec M. le comte d'Artois. Le prince voulait qu'aux nobles seuls appartinssent les emplois militaires; il interprétait en ce sens un article du nouveau projet, qui déclarait que le roi conserverait, sans la moindre atteinte, l'institution de l'armée. « Le roi est maître de ses grâces, » disait-il. « Les emplois ne sont pas des grâces, » répondait M. de Saint-Priest; « on les mérite en s'acquittant bien de ses devoirs, et ils doivent être confiés aux plus capables, sans distinction de naissance. »

Les ministres à département, qui n'étaient point ministres d'Etat : M. de Barentin, garde-des-sceaux, M. de Puységur, ministre de la guerre, M. de Villedeuil, ministre de l'intérieur, opinèrent contre le projet de M. Necker. Les quatre conseillers d'Etat qui avaient été appelés à cette délibération, furent aussi de l'avis des princes,

M. de Saint-Priest remit ensuite une note au roi, pour lui indiquer les dangers d'une telle détermination. Ils n'étaient que trop manifestes.

Pendant le délai employé au succès de cette intrigue, les événements avaient marché ; le Tiers-Etat, à qui on avait fermé la salle de ses séances, s'était réuni au Jeu de Paume, et y avait prêté serment de ne se point séparer avant d'avoir établi la constitution. Cette mémorable scène se passait précisément le jour où aurait eu lieu la séance royale, si le roi eût conservé la volonté d'y porter la déclaration proposée par M. Necker. Le lendemain, l'ordre du clergé vint se réunir au Tiers-Etat.

Ce fut seulement le 23 juin que le roi vint lire à l'assemblée l'expression de sa volonté, sur les questions relatives à la tenue des Etats-Généraux, et sur les garanties et les droits qu'il entendait accorder à ses sujets. M. Necker s'abstint de paraître parmi les ministres, et ne se rendit point à cette séance.

En terminant, le roi avait ordonné aux trois ordres de se séparer et de ne reprendre leurs séances que le lendemain ; le Tiers-Etat resta dans la salle malgré les injonctions du grand-maître des cérémonies, à qui Mirabeau adressa les paroles restées si célèbres. L'assemblée déclara qu'elle persistait dans ses résolutions, et qu'elle était aujourd'hui ce qu'elle était la veille. Pendant ce temps là, le roi retournait au palais ; il trouva les rues et les cours du château remplies d'une foule pressée, qui criait : « *Vive Necker!* » Il le fit appeler, le conjura de retirer sa démission ; la reine ajouta que la sûreté personnelle du roi y était intéressée. Il céda ; ce fut un triomphe : le peuple se livra à des transports d'enthousiasme ; la ville de Versailles fut illuminée ; une grande partie de l'assemblée nationale se rendit chez lui.

Et cependant, c'en était déjà fait de son influence ; dès ce moment son rôle politique était fini ; le parti patriote et libéral n'avait plus besoin de lui ; il avait conduit ses affaires lui-même ; il avait senti son immense force, et avait déjà atteint un point fort au-delà de ce que M. Necker avait pu souhaiter. Maintenant, régler et retenir une telle impulsion devenait la tâche impossible du ministre ; il le voyait bien ainsi, et le disait avec douleur à ses amis ; mais il avait une si grande habitude de réserve et de gravité, il lui fallait tellement être assuré de la sympathie ou de la conformité de ceux à qui il se confiait, que, de ses collègues au ministère, M. de Montmorin était le seul qui connût sa pensée. Les autres, et M. de Saint-Priest lui-même, malgré son discernement, pouvaient supposer à M. Necker des intentions cachées, des espérances et des illusions qu'il n'avait pas. Ainsi, il n'entraînait personne avec lui et n'exerçait aucun empire sur les opinions. Une autre fatalité de sa position, c'est que, s'il eût voulu chercher force et appui dans l'autorité royale, s'il eût épousé la cause de la cour, du haut clergé et des meneurs de la majorité de la noblesse, il les eût trouvés si excessifs, si violents, si insensés, qu'il aurait eu à craindre leur triomphe ; au moment où il désespérait de leur salut, il les voyait enivrés de toutes les prétentions de la victoire.

Il était donc loin d'obtenir leur concours. A peine avait-il conseillé au roi d'ordonner à l'ordre de la noblesse de se réunir à l'assemblée ; à peine avait-il obtenu qu'un commandement exprès vaincrait la résistance qu'on avait obstinément opposée à ses invitations souvent répétées : la même cabale, qui avait décidé la séance royale du 23 juin,

se précipita dans les plus extrêmes projets. Il fut résolu qu'on aurait recours à la force; des troupes furent appelées autour de Paris : le maréchal de Broglie fut destiné à les commander. La reine, qui avait pressé M. Necker de rester au ministère, qui lui avait promis que ses conseils seraient désormais suivis, devint l'âme de ce plan de campagne. Les frères du roi y travaillaient de concert avec elle. Un homme, tel qu'il s'en trouve toujours dans les occasions pareilles, le baron de Breteuil, devint le conseiller, l'homme d'État de cette entreprise; semblable au parti qui le prenait pour instrument, il eut cette légèreté présomptueuse, ce courage fondé sur l'ignorance du danger, ce dédain et cette aversion des conseils prudents, cette inhabileté d'exécution inséparable de la démence des projets; enfin, tout le caractère de ces hommes destinés à perdre les royaumes et les dynasties.

Ces préparatifs, ces mouvements de troupes s'accomplissaient sans que les ministres en fussent informés, hormis ceux qui étaient dévoués à cette intrigue, le garde-des-sceaux, M. de Puységur et M. de Villedeuil. Les ministres qui votaient au conseil avec M. Necker, étaient destinés à être, comme lui, renvoyés. La reine voulut pourtant sauver M. de Saint-Priest; elle le fit appeler, lui montra une parfaite bonté, et lui demanda comment il se pouvait qu'il adhérât aux principes de M. Necker. Il répéta ce qu'il avait dit tant de fois sur l'indispensable nécessité de suivre en entier le plan du ministre des finances; la reine n'insista pas davantage. En même temps, M. Necker lui montrait l'intention de l'appeler au département de l'intérieur, en remplacement de M. de Villedeuil.

Dans les premiers jours de juillet, on se crut donc en mesure de contenir les mouvements populaires, et d'intimider l'assemblée. L'agitation qui croissait chaque jour à Paris, l'indiscipline flagrante des gardes-françaises, les doutes qui pouvaient s'élever sur l'obéissance des troupes, les nouvelles des provinces, les adresses présentées au roi pour lui demander la retraite des troupes, ne donnaient ni inquiétude, ni hésitation. Le 11 juillet, le roi tenait un conseil des dépêches, où M. Necker n'assistait point. Sa préoccupation, son anxiété d'esprit étaient visibles; il cherchait à les déguiser en feignant de dormir, comme c'était assez sa coutume, souvent même en ronflant bruyamment. A l'issue du conseil, il prit à part M. de La Luzerne, et le chargea d'aller porter à M. Necker la lettre par laquelle il lui annonçait qu'il était déterminé à suivre d'autres conseils; le roi ajoutait que, comme peu de jours auparavant, il avait manifesté l'intention de se retirer si ses avis n'étaient plus agréés, cette démission était acceptée, et que sa retraite hors du royaume devait être prompte et secrète.

M. Necker se conforma scrupuleusement aux intentions du roi; en sortant de dîner, il monta en voiture, disant qu'il allait se promener; personne ne sut son secret, hormis M[me] Necker, qui partit avec lui. Ses chevaux le conduisirent à la première poste; le lendemain, M. de Montmorin et M. de Saint-Priest reçurent chacun un billet du roi, qui leur annonçait qu'il jugeait à propos de les éloigner de ses conseils, et pourvoirait plus tard à la récompense de leurs services. Il voulut conserver M. de la Luzerne, qui persista à donner sa démission. Le duc de Lavauguyon devint ministre des affaires étrangères; le maréchal de Broglie, de la guerre; le baron de Breteuil, chef du conseil des finances, était destiné à être principal ministre. Il fut question de

divers noms pour la marine et le contrôle général; il est probable que cette liste ne fut jamais complétée. Ce fut le 13 juillet que fut constitué le nouveau ministère; la Bastille fut prise le lendemain.

M. de Saint-Priest, dès qu'il eut été ainsi congédié, se rendit à une maison de campagne qu'il avait auprès de Corbeil, et se trouva au milieu de ses enfants. Il n'y jouit pas d'un long repos.

Dès le lendemain on vint lui raconter ce qui se passait à Paris; les clameurs injurieuses des bateliers de la rivière insultaient déjà du nom d'aristocrates et menaçaient de la lanterne les propriétaires des maisons riveraines; un portrait du roi qu'ils apercevaient par une fenêtre ouverte, excitait encore plus leur colère. D'heure en heure, M. de Saint-Priest apprenait les progrès du soulèvement populaire, la nullité de la résistance, la défection des gardes françaises, la prise de la Bastille, les massacres qui souillaient la victoire du peuple; le roi, déterminé par le conseil de ses frères, se rendant à l'Assemblée nationale pour promettre la retraite des troupes : toutes ces nouvelles lui arrivèrent coup-sur-coup.

Le jeudi 16, le maréchal et la maréchale de Beauveau vinrent le voir; ils lui apprirent que M. Necker était rappelé, que le roi lui avait déjà écrit, et que les ministres sortis du conseil avec lui devaient y rentrer. Le matin même, une longue délibération avait eu lieu chez le roi. La démarche à laquelle il s'était résigné la veille n'avait point calmé les esprits. M. le comte d'Artois était encore menacé par de publiques clameurs. Les serviteurs du roi, qui avaient par leurs conseils ou leurs actes manifesté leur zèle contre la cause populaire, les ministres qu'il avait choisis, semblaient en danger; ce qui s'était passé à Paris devait inspirer de vives craintes. Les troupes avaient reçu l'ordre de se retirer. Le roi, sa famille, la cour, le gouvernement iraient-ils se mettre sous la garde de l'armée, en s'éloignant de l'assemblée nationale et de Paris? C'était une grande détermination; ceux qui la conseillaient crurent un moment qu'elle serait adoptée : le roi était indécis. Cependant la majorité du comité que le roi avait réuni pour examiner ce projet, pensa sans doute que ce serait reprendre celui qui venait d'échouer d'une si terrible manière, lorsque les chances de succès étaient infiniment diminuées. Il fut résolu que le roi s'abandonnerait au cours des événements. Dès-lors, M. le comte d'Artois, M. le prince de Condé, M[me] de Polignac, sa famille, ceux de leurs amis qui se croyaient les plus désignés à l'animadversion populaire, et les membres de ce ministère à peine formé durent se préparer à fuir dès le lendemain. Ainsi commença l'émigration.

Le 17 juillet, le roi vint à Paris et à l'Hôtel-de-Ville, avoua tout ce qui s'était fait, prit la cocarde nationale, et entra pleinement dans une voie de résignation. Avant de partir, au moment où il se trouvait sans aucun ministre, de même qu'il avait engagé M. Necker à revenir, il écrivit de sa main aux autres ministres qu'il avait renvoyés en même temps que lui.

M. de Saint-Priest arriva le soir même à Versailles. Avant de revoir le roi, il s'entretint avec M. de Montmorin, et il apprit que le ministère de l'intérieur lui était destiné, en remplacement de M. de Villedeuil. C'était une rude tâche : la police de Paris faisait partie de ce département. Il essaya d'engager M. de Montmorin à lui

laisser les affaires étrangères, et à se charger du poste plus important qui lui était imposé. Il ne pouvait guère espérer qu'une telle proposition serait acceptée. Le roi ne se rendit pas non plus à ses objections. Lui-même ne souhaitait pas de revenir à sa position précédente de conseiller sans portefeuille ; avec un souverain du caractère de Louis XVI, un tel poste n'avait aucune valeur réelle, puisque jamais le roi n'exprimait ni n'adoptait un autre avis que celui du principal ministre. Il en avait usé ainsi avec M. de Maurepas, avec M. de Vergennes, et successivement avec M. de Calonne, l'archevêque de Sens et M. Necker. Dans les affaires particulières à chaque département, lorsqu'elles n'avaient point un intérêt politique, le ministre, dans son travail avec le roi, en demeurait maître absolu. Mais la situation du moment donnait une si haute importance aux attributions du ministre de l'intérieur, qu'il n'en pouvait plus être ainsi.

Ses déterminations devenaient nécessairement l'objet des délibérations du conseil, ou du moins d'un concert avec le principal ministre. Ainsi, la responsabilité en serait partagée. A dire vrai, tout ce calcul d'un homme sage se trouvait alors sans application ; les circonstances étaient impérieuses ; l'obéissance avait complètement cessé. L'assemblée, craignant de rendre au pouvoir royal une force dont il abuserait contre la liberté, ne s'occupait point à rétablir l'ordre public ; il n'y avait nulle confiance à prendre dans la volonté du roi, toujours timide et changeante. Ainsi les ministres n'ayant nulle autorité, n'avaient plus une véritable responsabilité. A quel homme juste et de bonne foi pouvait venir la pensée de porter contre eux une accusation quelconque ? M. Necker, pour se rendre en Suisse, avait pris la route de Bruxelles et de Francfort. En arrivant à Bâle, il descendit dans la même auberge où était la duchesse de Polignac ; il se trouva en présence d'une des personnes qui avait le plus activement travaillé à son renvoi ; qui, peut-être, avait même conseillé contre lui quelque mesure de despotique rigueur : lui exilé, elle déjà fugitive ! et il n'y avait pas plus d'une semaine qu'elle avait obtenu ce triste avantage. Ce fut d'elle qu'il apprit le détail des événements de Paris et de Versailles. Peu de moments après, il reçut les lettres du roi et de l'assemblée, qui le rappelaient avec instance. La duchesse crut qu'il hésitait, et certes il en devait être ainsi. Elle lui présenta son retour comme un devoir de conscience. « Oui, madame, répondit-il, j'obéirai à ce devoir ; mais je sais bien que je me dévoue. »

Son voyage de Bâle à Paris fut une marche triomphale ; mais il vit les provinces en pleine sédition, toute autorité abolie et le peuple en délire. Ce fut la première chose qu'il dit à M. de Saint-Priest en le voyant. Il ne lui cacha point ses pressentiments funestes et son effroi de l'état des choses. Telles étaient les préventions que les dissentiments politiques pouvaient déjà inspirer, même à un homme honorable et sensé, que M. de Saint-Priest n'en attribuait pas moins ce retour à une présomptueuse ambition. M. de Montmorin le connaissait mieux, et fut étonné de ce dévouement.

Le ministère fut complété. M. de Ciré, archevêque de Bordeaux, fut garde-des-sceaux ; M. de Pompignan, archevêque de Vienne, eut la feuille des bénéfices ; M. le comte de Latour-du-Pin, le ministère de la guerre, que M. de Saint-Priest avait géré par intérim. M. de La Luzerne avait repris le département de la marine. M. le maréchal de Beauveau fut appelé au conseil, sans portefeuille ministériel. C'était

un choix d'hommes honorables, sincères, modérés. L'injustice de l'esprit de parti les accusa quelquefois de faiblesse, comme s'ils avaient pu avoir de la force; d'inexpérience, comme si quelqu'un en France avait en ce moment une expérience applicable à des circonstances qui avaient rompu les liens de la société, qui avaient aboli toutes les habitudes du passé. Lorsqu'arriva pour les chefs de chaque parti successivement, le moment de résister, de maintenir, de conserver, ils y furent tout aussi impuissants.

M. Necker après s'être présenté à l'assemblée nationale, où il fut reçu avec acclamations, alla de même rendre ses hommages à un autre grand pouvoir, à la municipalité de Paris. Il y reçut un honorable accueil; mais il venait chercher une autre preuve de la faveur dont il jouissait à ce moment. En revenant de Bâle, il traversait la petite ville de Villenauxe, auprès de Provins, lorsqu'un billet lui fut remis, qui lui apprenait que le baron de Bésenval avait été arrêté par le peuple; qu'on en avait prévenu la municipalité de Paris; que des voitures et des commissaires avaient été envoyés pour le chercher, et qu'il allait être emmené. C'était le conduire à une mort certaine : la veille, M. Foulon et M. Bertier, arrêtés de même aux environs de Paris et conduits à l'Hôtel-de-Ville, avaient été massacrés à leur arrivée. M. Necker écrivit sur-le-champ à la municipalité de Villenauxe, qu'il se rendait garant que M. de Besenval retournait en Suisse, sa patrie, avec l'autorisation du roi, et qu'il prenait sur lui d'arrêter son départ pour Paris.

Maintenant il voulait achever son ouvrage, et détourner les coups qu'il avait suspendus. On avait tenté de le dissuader de cet acte d'humanité; on lui avait dit qu'il risquait sa popularité; on lui avait objecté que l'autorité municipale n'était point compétente. Il n'écouta point ces lâches conseils, et plaida devant la municipalité et devant la foule qui remplissait l'Hôtel-de-Ville, la cause de M. de Besenval; il rappela le peuple, pour un instant, aux sentiments de l'humanité, et parla avec une si noble chaleur, que non-seulement il obtint la grâce de M. de Besenval, mais une amnistie proposée par M. de Clermont-Tonnerre, fut aussi consentie avec acclamations. Ce beau triomphe dura peu; Mirabeau et Barnave démontrèrent aux assemblées de sections, que la municipalité avait excédé ses droits. L'amnistie fut annulée; M. de Besenval dut être conduit à Paris. Mais quelques jours s'étaient écoulés; un peu d'ordre et de calme avait été rétabli; des précautions purent être prises; il fut amené en prison, traduit devant un tribunal, et acquitté.

Dans cette visite de M. Necker à l'Hôtel-de-Ville, il avait été accompagné de M. de Saint-Priest; la municipalité de Paris était dans ses attributions; mais elle n'avait certes pas l'idée qu'il existât une autorité supérieure à la sienne. M. Bailly, maire de Paris, prit le pas sur le ministre, dont la présence sembla à peine remarquée. Cependant, M. de Saint-Priest eut sa petite part dans les compliments qui furent adressés à M. Necker; on parla du ministre patriote qui avait partagé sa disgrâce, et qui était invariablement attaché aux mêmes principes. L'orateur avait assurément mal choisi le texte de ses éloges. M. de Saint-Priest n'appartenait point au parti qui se nommait patriote. Ses affections, ses habitudes, ses idées le rattachaient bien plutôt à l'ordre de choses qui venait d'être renversé. Un bon gouvernement et la réforme de quelques abus, telle

eût été la mesure de ses vœux. Toutefois, il était homme de sens ; il savait se rendre compte de ce qui était possible ; il voyait les difficultés et les dangers de la situation. Son esprit calme et pratique cherchait toujours en chaque circonstance la détermination la plus utile et la moins périlleuse. C'était de la sorte qu'il s'était trouvé conduit à une position peu conforme à ses opinions et à ses amitiés. Il avait marché devant lui dans la ligne du devoir et de la raison, et elle l'avait amené dans des rangs opposés à son véritable parti. C'est que ce parti n'a jamais pu conserver dans ses rangs ceux de ses amis qui ont voulu garder quelque sagesse et quelque prudence.

JUGEMENT DE MADAME DE STAEL SUR LES ÉVÉNEMENTS QUI SUIVIRENT LE RENVOI DE M. NECKER.

On renvoya deux ministres en même temps que M. Necker, M. de Montmorin, homme attaché personnellement au roi depuis son enfance, et M. de Saint-Priest, distingué par la sagesse de son esprit. Mais ce que la postérité aura peine à croire, c'est qu'en se déterminant à une résolution de cette importance, on ne prit aucune mesure pour garantir la sûreté de la personne du roi en cas de malheur. On se croyait si certain du succès, qu'on ne rassembla pas de forces autour de Louis XVI pour l'accompagner à quelque distance si la capitale se révoltait. On fit camper les troupes dans la plaine aux portes de Paris, ce qui leur donnait l'occasion de communiquer avec les habitants ; ils venaient en foule voir les soldats et les engagèrent à ne pas se battre contre le peuple. Ainsi donc, excepté deux régiments allemands qui n'entendaient pas le français et qui tirèrent le sabre dans le jardin des Tuileries, seulement comme s'ils avaient voulu donner un prétexte à l'insurrection, toutes les troupes sur lesquelles on comptait partagèrent l'esprit des citoyens, et ne se prêtèrent en rien à tout ce qu'on attendait d'elles.

Dès que la nouvelle du départ de M. Necker fut répandue à Paris, on barricada les rues, chacun se fit garde national, prit un costume militaire quelconque, et se saisit au hasard de la première arme, fusil, sabre, faulx, n'importe.

Une foule innombrable d'hommes de la même opinion s'embrassaient dans les rues comme des frères, et l'armée du peuple de Paris, composée de plus de cent mille hommes, se forma dans un instant comme par miracle. La Bastille fut prise le 14 juillet 1789. Le baron de Breteuil, qui s'était vanté de terminer la crise des affaires en trois jours, ne conserva la place de ministre que pendant ces trois jours, assez longtemps pour assister au renversement de la monarchie.

Tel fut le résultat des conseils donnés par les adversaires de M. Necker. Comment des esprits de cette trempe veulent-ils prononcer encore sur les affaires d'un grand peuple ? Quelles étaient les ressources préparées contre les dangers qu'eux-mêmes avaient provoqués ? Et vit-on jamais des hommes qui ne voulaient pas du raisonnement s'entendre si mal à s'assurer de la force ?

Le roi, dans cette circonstance, ne pouvait inspirer qu'un profond sentiment d'intérêt et de compassion ; car les princes élevés pour régner en France n'ont jamais con-

templé les choses de la vie face à face : on leur faisait un monde factice, dans lequel ils vivaient depuis le premier jusqu'au dernier jour de l'année, et le malheur a dû les trouver sans défense en eux-mêmes.

Le roi fut conduit à Paris pour adopter à l'Hôtel-de-Ville la révolution qui venai d'avoir lieu contre son pouvoir. Son calme religieux lui conserva toujours de la dignité personnelle, dans cette circonstance comme dans toutes les suivantes; mais son autorité n'existait plus; et si les chars des rois ne doivent pas traîner après eux les nations, il ne faut pas non plus que les nations fassent d'un roi l'ornement de leur triomphe. Les hommages apparents qu'on rend alors au souverain détrôné, révoltent les caractères généreux, et jamais la liberté ne peut s'établir sur la fausse situation du monarque ou du peuple : chacun doit être dans ses droits, pour être dans sa sincérité. La contrainte morale, imposée au chef d'un gouvernement, ne saurait fonder l'indépendance constitutionnelle de l'Etat.

M. Necker, arrivé à Bruxelles, se reposa deux jours avant de se mettre en route pour se rendre en Suisse par l'Allemagne. Sa plus vive inquiétude dans ce moment, c'était la disette dont Paris était menacé. Pendant l'hiver précédent, ses soins infatigables avaient déjà préservé la capitale des malheurs de la famine. Mais la mauvaise récolte rendait toujours plus nécessaire de recourir aux envois de l'étranger et au crédit des principales maisons de commerce de l'Europe. En conséquence, il avait écrit, dans les premiers jours de juillet, à MM. Hope, célèbres négociants d'Amsterdam; et craignant que, dans la situation des affaires, ils ne voulussent pas se charger d'un achat de grains pour la France, s'il n'en garantissait pas lui-même le paiement, il leur avait offert une caution d'un million sur sa fortune personnelle. Arrivé à Bruxelles, M. Necker se rappela cette caution. Il avait lieu de craindre que, dans la crise d'une révolution, les soins de l'administration ne fussent négligés, ou que le bruit de son départ ne nuisît au crédit de l'Etat. MM. Hope, en particulier, pouvaient présumer que M. Necker retirerait sa garantie dans une pareille circonstance; il leur écrivit donc de Bruxelles même qu'il était banni de France, mais qu'il n'en maintenait pas moins l'engagement personnel qu'il avait pris.

Le baron de Breteuil, pendant le peu de jours qu'il fut ministre, reçut la réponse de MM. Hope à la première lettre de M. Necker, qui faisait l'offre de garantir leurs envois sur sa propre fortune. M. Dufrêne de Saint-Léon, premier commis des finances, homme d'un esprit pénétrant et d'un caractère décidé, remit cette lettre à M. le baron de Breteuil, qui n'y vit que de la folie. « Qu'est-ce que la fortune particulière d'un ministre a de commun, dit-il, avec les intérêts publics ? » Que n'ajoutait-il : Pourquoi cet étranger se mêle-t-il des affaires de la France?

Pendant que M. Necker traversait l'Allemagne, la révolution s'opérait à Paris. Mme de Polignac, qu'il avait laissée à Versailles toute puissante par la faveur de la reine, le fit demander à son grand étonnement, dans une auberge à Bâle, et lui apprit qu'elle était en fuite en conséquence de ce qui venait de se passer. M. Necker ne supposait pas la possibilité des proscriptions, et il fut longtemps à comprendre les motifs qui auraient pu déterminer le départ de Mme de Polignac. Des lettres apportées par des courriers, des ordres du roi et des invitations de l'assemblée, le pressaient de re-

prendre sa place. M. Necker, dit Burke dans l'un de ses écrits, *fut rappelé comme Pompée pour son malheur, et comme Marius il s'assit sur des ruines.*

M. et Mme Necker en jugèrent ainsi eux-mêmes. Toutes les circonstances flatteuses dont son rappel était accompagné, ne purent lui faire illusion sur l'état des choses. Des meurtres avaient été commis par le peuple le 14 juillet, et dans sa manière de voir, à la fois religieuse et philosophique, M. Necker ne croyait plus au succès d'une cause ensanglantée. Il ne pouvait pas non plus se flatter de la confiance du roi, puisque Louis XVI ne le rappelait que par la crainte des dangers auxquels l'avait exposé son absence. S'il n'eût été qu'un ambitieux, rien n'était plus facile que de revenir triomphant en s'appuyant sur la force de l'assemblée constituante; mais c'était uniquement pour se sacrifier au roi et à la France, que M. Necker consentit à reprendre sa place après la révolution du 14 juillet. Il se flatta de servir l'Etat, en prodiguant sa popularité pour défendre l'autorité royale, alors trop affaiblie. Il espérait qu'un homme, banni par le parti des privilégiés, serait entendu avec quelque faveur lorsqu'il plaiderait leur cause.

Un grand citoyen en qui vingt-sept ans de révolution ont développé chaque jour de nouvelles vertus, un admirable orateur dont l'éloquence a défendu la cause de son père, de sa patrie et de son roi, Lalli-Tollendal, fort de raisonnement et d'émotion tout ensemble, et ne s'écartant jamais de la vérité par l'enthousiasme, s'exprimait ainsi, au moment du renvoi de M. Necker, sur son caractère et sur sa conduite.

Les transports de tout un peuple dont je venais d'être témoin, la voiture de mon père traînée par les citoyens des villes que nous traversions, les femmes à genoux dans les campagnes quand elles le voyaient passer, rien ne me fit éprouver une émotion aussi vive qu'une telle opinion prononcée pour un tel homme.

En moins de quinze jours, deux millions de gardes nationaux furent sur pied en France. On hâta sans doute l'armement de ces milices, en répandant habilement le bruit, dans chaque ville et dans chaque village, que les brigands allaient arriver. Mais le sentiment unanime qui fit sortir le peuple de tutelle, ne fut inspiré par aucune adresse, ni dirigé par aucun homme; l'ascendant des corps privilégiés et la force des troupes réglées disparurent en un instant. La nation remplaça tout, elle dit comme le Cid : Nous nous levons alors; et il lui suffit de se montrer pour remporter la victoire. Mais hélas! en peu de temps aussi les flatteurs la dépravèrent, parce qu'elle était devenue une puissance.

Dans le voyage de Bâle à Paris, les nouvelles autorités constituées venaient haranguer M. Necker à son passage; il leur recommandait le respect des propriétés, les égards pour les prêtres et les nobles, l'amour pour le roi. Il fit donner des passeports à différentes personnes qui sortaient de France. Le baron de Besenval, qui avait commandé une partie des troupes allemandes, était arrêté à dix lieues de Paris. La municipalité de cette ville avait ordonné qu'il y fût conduit. M. Necker prit sur lui de suspendre l'exécution de cet ordre, dans la crainte, trop bien motivée, que la populace de Paris ne le massacrât dans sa fureur. Mais M. Necker sentait à quel danger il s'exposait en s'arrogeant ainsi un pouvoir fondé seulement sur sa popularité; aussi le lendemain de son retour à Versailles, se rendit-il à l'Hôtel-de-Ville pour expliquer sa conduite.

Qu'il me soit permis de m'arrêter encore une fois sur ce jour, le dernier de la prospérité de ma vie, qui cependant s'ouvrait à peine devant moi.

La population entière de Paris se pressait en foule dans les rues, on voyait des hommes et des femmes aux fenêtres et sur les toits, criant : Vive M. Necker ! Quand il arriva près de l'Hôtel-de-Ville, les acclamations redoublèrent, la place était remplie d'une multitude animée du même sentiment et qui se précipitait sur les pas d'un seul homme, et cet homme était mon père. Il monta dans la salle de l'Hôtel-de-Ville, rendit compte aux magistrats nouvellement élus, de l'ordre qu'il avait donné pour sauver M. de Bézenval, et leur faisant sentir avec sa délicatesse accoutumée tout ce qui plaidait en faveur de ceux qui avaient obéi à leur souverain, et qui défendaient un ordre de choses existant depuis plusieurs siècles, il demanda l'amnistie pour le passé, quel qu'il fût, et la réconciliation pour l'avenir.

Les confédérés du Rutli, au commencement du quatorzième siècle, en jurant la délivrance de la Suisse, jurèrent aussi d'être justes envers leurs adversaires, et c'est sans doute à cette noble résolution qu'ils durent leurs triomphes. Au moment où M. Necker prononça ce mot d'amnistie, il retentit dans tous les cœurs ; aussitôt le peuple rassemblé sur la place publique voulut s'y associer. M. Necker alors s'avança sur le balcon, et proclamant à haute voix les saintes paroles de la paix entre les Français de tous les partis, la multitude entière y répondit avec transport. Je ne vis rien de plus dans cet instant, car je perdis connaissance à force de joie.

RÉCIT DE BAILLY SUR LES ÉVÉNEMENTS DU 14 JUILLET.

On dit que quelques membres de la noblesse, au nombre de quatre-vingts, se sont réunis dans leur salle à sept heures et demie du soir. Un d'eux a fait remarquer la désertion journalière de leurs assemblées séparées (lesquelles étaient illégales). En effet, celle du 3 avait eu cent trente-huit membres, celle du 16 quatre-vingt-treize, et celle-ci quatre-vingt seulement. Un autre a proposé de faire une protestation contre tout ce qui s'était fait ou se ferait dans la prétendue assemblée nationale. On a adopté, dit-on, cette idée ; on a nommé huit membres pour la rédiger et la présenter à l'assemblée, ajournée à lundi 13 à 6 heures du soir. On a proposé aussi de la faire distribuer dans les bailliages, pour la faire adopter sur les commentaires (*Journal de Versailles*, n° 12, supplément, p. 37). Les évènements du lundi ont fait oublier, je crois, l'adresse, et changer l'ajournement fixe en ajournement indéfini.

Je partis le soir pour Chaillot, et je vais rendre compte de ce qui s'était passé à Paris la veille 10 juillet, et aujourd'hui. Le vendredi soir, 10, il y avait eu assemblée des électeurs à l'Hôtel-de-Ville. On y fit diverses motions relatives à l'établissement d'une garde bourgeoise à Paris, proposée la première fois aux électeurs, le 25 juin, par M. de Bonneville ; établissement dont M. Necker m'avait parlé lui-même le 1er juillet, et dont la proposition fut faite à l'assemblée nationale le 8 juillet. Dans cette séance, le même M. de Bonneville proposa la convocation des districts. M. Bancal

des Issarts renouvela la motion de la garde bourgeoise. Il paraît que déjà les alarmes étaient vives à Paris. Après avoir rappelé ce qui s'était passé en 1788, à l'égard des magistrats, il dit : « Les baïonnettes, l'étendard du despotisme et de la mort qu'on présentait l'année dernière aux ministres de la justice, sont tournés aujourd'hui avec un appareil menaçant et plus terrible contre les représentants de toutes les provinces rassemblés dans un même lieu. On dirait que l'ennemi le plus redoutable est à nos portes. Un camp de troupes étrangères est établi aux environs de votre ville; tous les environs de Paris et de Versailles sont occupés par des soldats. Jamais on ne fit des préparatifs si considérables; il ne nous reste plus que les horreurs de la guerre civile ou le joug de l'esclavage. Quels malheurs pour une nation fière et sensible, à laquelle il ne manque qu'un bon gouvernement. » Il finit par proposer une adresse au roi pour demander le renvoi des troupes et l'établissement d'une garde bourgeoise, délibérée dans les districts convoqués à cet effet. M. Bonneville fit encore les motions suivantes : « se constituer en corps de communes, confirmer provisoirement les officiers municipaux actuels, les inviter à prendre séance pour délibérer avec les électeurs; convoquer les districts, et les engager à nommer chacun un représentant pour se joindre aux électeurs. » Je rapporte toutes ces propositions, parce qu'il semble que, par un mouvement et de prévoyance, on posait des bases pour les jours suivants.

En effet, suivant les récits qui m'ont été faits, les régiments de Provence et de Vintimille étaient à Neuilly; Royal-Cravatte, Helmstadt, Royal-Pologne, à Sèvres et à Meudon; Salis-Samade, Châteauvieux et Diesback, suisses; Berchini, Esterhazy et Royal-Dragons étaient au Champ-de-Mars avec un équipage d'artillerie; d'autres régiments étaient à Saint-Denis, Besançon, La Fère, et plusieurs régiments étaient à Saint-Denis, ou ailleurs aux environs de Paris. J'ai vu moi-même le pont de Sèvres gardé par des troupes avec du canon, et des patrouilles de hussards et de dragons répandues sur la route. La garde bourgeoise était excellente pour calmer les inquiétudes des citoyens, et pour faire leur sûreté; elle ôtait d'ailleurs tout prétexte à la présence des troupes. On aurait dit aux ministres : « Si vous ne les gardez que pour la police, nous nous chargeons de maintenir l'ordre; faites retirer vos soldats. » Mais on balança trop à prendre cette mesure; il n'était plus temps. Le gouvernement sentait bien qu'il ne pouvait pas conserver les troupes; il se hâta de passer à l'exécution; il se prépara sérieusement à les faire agir.

Les électeurs étaient alors ce que les faisait la nécessité, les représentants du peuple et les sauveurs de la patrie. A l'égard de la garde bourgeoise, il a été pris l'arrêté suivant : « L'assemblée des électeurs de la ville de Paris, ne pouvant se dissimuler que la présence d'un grand nombre de troupes dans cette capitale et aux environs, loin de calmer les esprits et d'empêcher les émotions populaires, ne sert au contraire qu'à donner des alarmes plus vives aux citoyens, et occasionner des attroupements dans tous les quartiers, demeure convaincue que le seul et vrai moyen qu'elle puisse proposer dans une pareille circonstance pour ramener la tranquillité, serait de rétablir la garde bourgeoise; et cette garde est suffisante pour prévenir tous les dangers; qu'elle est même nécessaire; que les habitants de cette ville ont d'autant plus raison de désirer de se garder eux-mêmes, que tout récemment la plupart des villes du

Languedoc viennent d'y être autorisées par les ordres du roi, et que les communes voisines ont de même armé les bourgeois pour la police des marchés.

Par tous ces motifs, l'assemblée a arrêté de supplier, par l'entremise de ses députés, l'assemblée nationale de procurer au plus tôt à la ville de Paris l'établissement d'une garde bourgeoise. »

On voit que malgré la présence des troupes, les alarmes des citoyens, la vivacité de quelques motions, l'arrêté de cette assemblée est parfaitement dans la mesure convenable. Elle s'adresse à l'assemblée nationale au lieu du roi, et là on voit percer la défiance tacite du ministère.

Dimanche, 12 juillet, j'allai le matin me promener à Paris; j'y vis plusieurs personnes assez répandues dans le monde, et qui étaient ordinairement au courant des nouvelles; je n'appris rien. Une autre personne arrivant de Paris nous apprit le renvoi de M. Necker : je n'en voulus d'abord rien croire; mais un de mes amis étant survenu, me cita un homme qui le lui avait fait lire, et je n'en pus pas douter.

Je fus consterné de cet événement inattendu, si dangereux dans l'état actuel des finances, et si effrayant par les suites que ce coup d'autorité semblait annoncer.

M. Necker reçut, le samedi 11 pendant son dîner, un billet du roi qui lui ordonnait de s'éloigner sur-le-champ; il n'en dit rien pendant le dîner, monta en voiture aussitôt après avec Mme Necker, sous prétexte de promenade, et fit prendre le chemin de Saint-Ouen, d'où il partit lui-même à minuit, après avoir écrit à sa fille pour la prévenir lui-même de l'événement et de son départ, et il prit la route de Bruxelles. L'après-midi, sur les quatre heures, on vint nous apprendre que M. de Breteuil était arrivé à Versailles le matin, et qu'il était premier ministre; cette dernière circonstance n'était pas exacte; je ne crois pas qu'il ait jamais été déclaré tel. C'était bien l'intention; mais les événements qui ont suivi n'en ont pas laissé le temps.

Je me refusai tant que je pus à croire la nouvelle, que la certitude du voyage fait le vendredi me rendait très-vraisemblable; je finis par en être très-sincèrement affligé.

J'aimais M. de Breteuil, et je lui devais cet attachement; j'avais de même de l'estime pour plusieurs de ses bonnes qualités; je le croyais capable d'être utile à l'État, même dans le nouvel ordre de choses; mais je désirais qu'il ne parût au ministère que lorsque cet ordre de choses serait assis, lorsque les formes du futur gouvernement seraient fixées, et que, forcé de prendre de nouveaux principes au lieu de ses anciens que je redoutais, il pourrait travailler pour le bien public qu'il aimait. Jusque-là je craignais son administration, je la craignais pour lui, parce qu'il me paraissait indubitable qu'il se perdrait; je la craignais pour ma patrie, parce qu'avant de se perdre il pouvait entraîner les opérations de l'assemblée, et peut-être, par des coups d'autorité, faire beaucoup de maux à la France. Je ne pouvais pas concevoir comment il revenait dans des circonstances si effrayantes. Il m'avait dit mille fois qu'il ne désirait pas rentrer dans les affaires; il avait ajouté qu'il ne rentrerait jamais, si M. Necker sortait de sa place, à moins que ce ne fût l'opinion publique qui le fît renvoyer, et il venait se jeter au milieu de la mêlée, et il entrait au moment même où sortait M. Necker, et

où l'enthousiasme de Paris et de l'assemblée, pour ce ministre, allait jusqu'à une espèce de culte. Il était évident qu'on méditait des changements graves, qu'on renvoyait M. Necker qui n'aurait pas voulu s'y prêter. Mais celui qu'on appelait, il avait donc promis de s'y prêter? C'est ce qui m'affligeait. On m'a dit depuis qu'il avait demandé cent mille hommes et cent millions. Quant aux cent millions, on m'a assuré que, dans un conseil tenu le samedi, 11, on avait arrêté de faire pour cent millions de billets d'État, espèce de papier monnaie; et plusieurs de mes collègues m'ont dit en avoir vu depuis tout imprimés.

Je restai dans toutes ces réflexions, impatient de me rendre à Versailles, où je devais retourner le lendemain à sept heures avec M. Treilhard, habitant comme moi de Chaillot; vers six heures plusieurs personnes partirent pour Paris. Madame de Beauharnais arriva, et un de ses gens disait avoir vu des hussards poursuivis par le peuple, se réfugier dans les Tuileries. Les personnes parties pour Paris revinrent, et nous dirent qu'elles avaient trouvé la place de Louis XV remplie de troupes avec du canon, et que le bruit de la mousqueterie les avait engagées à retourner sur leurs pas. Mon cœur se brisa à ces nouvelles; je frémis du sang qui allait peut-être couler dans Paris. Je fus vivement embarrassé pour mon retour à Versailles; je craignis que si le tumulte augmentait, je ne pusse pas avoir le lendemain un carosse des voitures de la Cour (ma voiture ordinaire), et me rendre à mon poste, où j'étais surtout jaloux de ne pas manquer dans un moment si critique. Le chevalier de Pange, alors présent, m'offrit de m'envoyer sa voiture à six heures précises du matin, ce que j'acceptai avec empressement, et il partit pour aller reconnaître ce qui se passait aux Tuileries. Tout ce qui était chez moi se retira par d'autres chemins que par la place Louis XV. Quand je fus seul et que je réfléchis sur M. de Breteuil à Versailles, je me déterminai à ne point l'y aller voir. Plus j'avais été lié avec lui, plus mon devoir m'interdisait aujourd'hui les plus simples relations. Mais, inquiet de sa rentrée au ministère, et présumant un peu de l'estime qu'il avait pour moi, je lui écrivis, et je disais dans ma lettre que j'étais affligé qu'il fût ministre; mais que puisqu'il avait tant fait que de se résoudre à l'être, mon amitié le priait de ne pas se méprendre dans le jugement qu'il porterait de l'assemblée; que ce n'était point un parlement, mais la nation; qu'elle ne reviendrait point sur ses arrêtés; qu'elle ne reculerait point devant l'autorité; qu'il était digne de son caractère, qui m'était connu, de faire le bien public, et d'être autant le ministre de la nation que celui du roi. Je fis cette lettre pour lui envoyer le lendemain matin. Un de mes gens qui était à Paris, et dont j'étais fort inquiet, revint à neuf heures, et me dit qu'il avait trouvé la place et le quai parfaitement libres, et tout fort tranquille dans ce quartier.

Cependant, la nouvelle de l'exil de M. Necker avait répandu la consternation dans Paris. On s'assembla au Palais-Royal, on fit fermer les spectacles en signe de deuil public. On alla chez Curtius, on y prit les bustes de M. Necker et de M. le duc d'Orléans; on prétend qu'on croyait alors ce dernier également exilé.

On porta ces bustes couverts de crêpes en triomphe; le peuple criait *chapeau bas!* Dans la rue Saint-Martin, on engagea un détachement du guet à accompagner cette pompe pour maintenir l'ordre; il vint de la rue Saint-Honoré jusqu'à la place Ven-

dôme : là se trouva un detachement de Royal-Allemand ; il tomba sur cette troupe qui, n'ayant que des pierres pour se defendre, fut bientôt rompue. Le buste de M. Necker a été brisé. On dit qu'un garde-française mêlé à la foule y fut tué, et qu'un soldat de la garde de Paris tua le dragon auteur de ce coup. Cependant les troupes mandées arrivaient de toutes parts, et remplissaient la place de Louis XV et le boulevard ; elles avaient leur canon. Un détachement de Royal-Allemand était près du dépôt des gardes-françaises. Un des jours précedents, quelques-uns de ceux-ci avaient été maltraités à la Muette par les cavaliers de ce régiment. Les gardes-françaises, irrités de cette insulte, sortirent dans ce moment, s'elevèrent dans la contre-allée, et firent feu sur le Royal-Allemand, qui se replia dans la place, et que M. de Lambesc conduisit bientôt dans les Tuileries par le Pont-Tournant, soit comme retraite, soit pour faire évacuer le jardin. Mais il y entra avec sa troupe le sabre à la main ; mais on tira sur les citoyens paisibles ; mais il effraya au moins, et sans sujet, une foule désarmée. Il parait difficile que cet acte ne soit pas plus ou moins coupable. Alors l'effroi et le ressentiment n'eurent plus de bornes : on courut au Palais-Royal, on y cria *aux armes !*

Une foule immense se porta à l'Hôtel-de-Ville : la grande salle était pleine, et les électeurs sans président et en trop petit nombre pour delibérer. Cependant on demandait et des armes et le tocsin. Une patrouille du guet à pied rentrant au poste est désarmée ; on demande impérieusement aux electeurs un ordre pour autoriser les citoyens à s'armer et à repousser le danger qui menace la capitale. Je remarque que dans cet horrible moment où tous les habitants de Paris étaient justement effrayés et du présent et de l'avenir, dans un moment où l'on ne pouvait reconnaître d'autre loi que celle de la nécessité, on respectait cependant la loi, et on n'imagina pas que le peuple pût s'armer sans l'autorisation d'une autorité quelconque. C'est au moment de ces demandes réitérées, que les électeurs ont reçu leurs pouvoirs du peuple en même temps que de la nécessité du danger. Les ordres étaient d'autant plus pressés, que l'on apprenait qu'une foule de gens sans aveu, une foule armée infestait les rues de la capitale ; que les troupes de ligne environnaient la ville de toutes parts, et pouvaient survenir à chaque instant. Les électeurs, prenant leur parti, ont ordonné au concierge de l'Hôtel-de-Ville de délivrer tout ce qui s'y trouverait d'armes ; on n'attendit point le concierge ; les portes furent enfoncées, les armes pillées, toute la garde de la ville se trouva désarmée, et l'on vit à sa place un homme en chemise et sans bas comme sans souliers, monter la garde un fusil sur l'épaule à la porte de la grande salle. On demandait toujours le tocsin et la convocation des districts ; le peuple procédait en règle pour cette convocation comme pour l'acte de prendre les armes. Le petit nombre des électeurs alors présens se conduisit avec beaucoup de prudence. Il avait donné les armes qu'on aurait fini par prendre sans sa permission ; mais il ne jugea point à propos, ni de donner l'ordre exprès de s'armer, ni de faire sonner un tocsin qui aurait augmenté des alarmes dejà grandes, et il prit l'arrêté suivant :

« Sur les demandes pressantes de nombre de citoyens qui se sont rendus à l'Hôtel, et qui ont témoigné leur appréhension aux électeurs déjà assemblés pour tâcher de prévenir le tumulte, lesdits électeurs ont arrêté que les districts seront sur-le-champ

convoqués, et que les électeurs seront envoyés aux postes des citoyens armés, pour les prier de s'opposer, au nom de la patrie, à toute espèce d'attroupement et voie de fait. »

Plusieurs électeurs se dispersèrent, en effet, dans différents quartiers de Paris, pour engager à l'ordre et à la paix, et à rentrer chacun chez soi. J'ai passé la nuit dans la plus grande inquiétude de ce qui s'était passé ; j'ignorais alors le détail que je viens de faire, plus inquiet encore de ce qui devait se passer, et de la possibilité de mon retour à Versailles.

Je vais revenir ici sur quelques autres faits qui m'ont été assurés, et que je tiens d'assez bonne source. Aussitôt qu'on apprit à Paris la nouvelle du renvoi de M. Necker, les agents de change s'assemblèrent pour délibérer sur les suites du coup que cet événement allait porter au commerce et aux finances. Ils décidèrent que, pour éviter de mettre à découvert un discrédit total de tous les effets, la Bourse serait fermée le lundi ; ils dépêchèrent l'un d'eux, M. Madinier, à Versailles, pour avoir des nouvelles et connaître l'état des choses. Quand il revint, il fut arrêté au pont de Sèvres, où on ne voulut pas absolument le laisser passer, à moins qu'il n'eût des ordres ; il retourna et s'adressa d'abord à M. de Villedeuil, qui dit que cela regardait M. de Broglie ; il y fut. M. de Broglie était bien embarrassé : appelé depuis plusieurs jours pour commander les troupes autour de Paris, on assure qu'il s'était opposé au renvoi de M. Necker, qu'il avait du moins demandé à en être prévenu.

Il fut pris au dépourvu. Les ordres furent donnés dans la nuit du 11 au 12. La générale fut battue à Courbevoie à trois heures du matin, et les Suisses qui y sont casernés se rendirent dans le bois de Boulogne, où on les mit en dépôt : on les fit marcher le soir à la place de Louis XV. On n'avait point dit aux officiers, ni ce qu'ils devaient y faire, ni comment ils devaient se conduire. Sans doute les ordres furent donnés la même nuit ou le dimanche, pour intercepter le pont de Sèvres ; peut-être est-ce sur la nouvelle des attroupements de Paris. L'agent de change eut bien de la peine à obtenir la permission de passer ; il était fort alarmé de l'obstacle à son retour, parce qu'un honnête homme qui a des fonds de confiance, ne veut pas être soupçonné de disparaître et de les emporter ; et comme il insistait avec chaleur, le maréchal lui dit : « Vous avez la tête bien vive ! » Il répondit : « Monsieur le maréchal, vous en trouverez de plus vives à Paris ! »

J'appris que MM. de Montmorin, La Luzerne, de Puységur et de Saint-Priest étaient ou renvoyés, ou retirés. On annonçait M. de Breteuil comme chef du conseil, M. de la Vauguyon pour les affaires étrangères, M. de Broglie pour la guerre. Il avait outre cela le commandement des troupes autour de Paris, M. de Besenval commandait sous lui.

Le ministre de la marine n'était point désigné : on parlait de M. Foulon ou de M. Damécouit pour les finances.

A l'ouverture de la séance, après la lecture de plusieurs adresses d'adhésion aux décrets, écoutées dans le morne silence de l'assemblée, moins attentive à la lecture qu'à ses moindres pensées, M. Mounier dénonça publiquement les changements du ministère, le renvoi de ministres vertueux, le choix d'hommes justement suspects,

ne fût-ce que par leur acceptation dans une pareille circonstance. « En reconnaissant, dit-il, le pouvoir qu'a le roi de changer ses ministres, nous devons lui dire que la nation ne leur a pas retiré sa confiance; que cette confiance ne reposera pas sur leurs successeurs. Le crédit public et le salut du peuple sont en danger. On brave son désespoir, on le provoque par un appareil menaçant, on l'environne, on attente à sa liberté; les routes sont fermées et les passages interceptés; on apprend au roi à redouter son peuple; nous avons à éclairer le roi, et à lui montrer les dangers qui menacent le royaume. » M. Mounier proposa une adresse au roi, pour lui demander le rappel des ministres, lui représenter le danger de ces changements et des mesures violentes; il était instruit sans doute et des billets d'état projetés et imprimés, et peut-être d'une résolution plus terrible, celle de ne pas payer.

Car il finit en disant qu'il fallait déclarer au roi que l'assemblée ne consentirait jamais à une banqueroute infâme. M. Target a appuyé la motion. M. Lally-Tollendal l'a appuyée aussi; et avec l'éloquence sensible et touchante qui le caractérise, il a fait l'éloge d'un ministre qu'il aimait; il a combattu ses ennemis, et par les traits connus de sa vertu, et par les services qu'il avait rendus à l'État et au peuple. M. de Gouy-d'Arcy rappela le mot célèbre de Tacite après la mort de Burrhus : *Civitati grande desiderium ejus mansit. La mort d'un seul homme est une calamité publique.*

M. de Virieu fit observer que l'assemblée était entre deux écueils, la fureur de ses ennemis et la fougue du peuple : « L'appareil de la violence nous environne; l'assemblée ne craint point le danger; nous ne devons craindre que d'être emportés par le courage; ne touchons point au sceptre, en empiétant sur le droit du roi de nommer les ministres.

Exprimons des regrets, faisons parvenir au roi la vérité des malheurs présents, et le danger des conseillers perfides. Réunis pour la constitution, faisons la constitution; resserrons nos liens mutuels, renouvelons, confirmons, consacrons ces glorieux arrêts du 17 juin; unissons-nous à cette résolution célèbre du 29 du même mois. Jurons tous, oui, tous, tous les ordres réunis, d'être fidèles à ces illustres arrêts, qui seuls peuvent aujourd'hui sauver le royaume. » Je remarque avec plaisir cette adhésion et cet hommage rendus aux arrêts des communes par un membre de la noblesse; ces arrêts ont été la base de notre liberté et de notre constitution. M. de Larochefoucauld a appuyé, ainsi que M. de Clermont-Tonnerre. Quant au serment, dit-il, il est inutile de le renouveler; et il ajouta ce beau mot : « La constitution sera faite, ou nous ne serons plus. » Ces moments désastreux étaient des moments de grandeur; l'assemblée était alors vraiment romaine. Il dit aussi une chose bien vraie sur la situation de Paris : « On s'y égorge, et les troupes y présentent deux spectacles bien différents : des Français indisciplinés qui ne sont dans la main de personne, et des Français disciplinés qui sont dans la main du despotisme. » M. Biauzat toucha le point essentiel, le remède nécessaire au danger pressant; il montra la nécessité de faire l'article constitutionnel de la responsabilité des ministres. L'abbé Grégoire tonna contre eux, c'est-à-dire contre ceux qui restaient; et il appela sur eux, sur les crimes ministériels, la recherche et la vengeance des lois par le moyen d'un comité de l'assemblée. L'ar-

chevêque de Vienne, toujours modéré et sage, trouva qu'il s'emportait trop, et s'écartait du caractère d'un ministre des autels du Dieu de paix et de clémence. L'abbé reprit la parole, et déclara qu'il regrettait les expressions inspirées par son patriotisme, et qui cependant auraient pu déplaire à l'assemblée.

Mais des applaudissements et un cri de l'indignation publique l'en dispensèrent : le vertueux président avait montré la douceur de son caractère, l'assemblée plus rigoureuse fut juste. MM. de Saint-Fargeau, Barnave, Castellane, parlèrent successivement; enfin M. Guillotin présenta l'arrêté pris par les électeurs, le 11, pour demander qu'on autorisât l'établissement d'une garde bourgeoise. L'assemblée en était là, lorsqu'arriva le récit des malheurs et de la nuit et du matin dans Paris. Dans la nuit toutes les barrières, depuis le faubourg Saint-Honoré, et celles des faubourgs Saint-Jacques et Saint-Marcel, ont été forcées et incendiées; les marchandises apportées à Paris n'ont plus payé de droit. Des brigands, armés de bâtons et de triques, se sont portés partout en plusieurs divisions, pour livrer au pillage les maisons dont les maîtres sont regardés comme les ennemis du bien public. On sent bien que ce prétendu patriotisme n'était que le manteau du crime et du vol.

Des citoyens, mêlés exprès avec eux, les ont contenus. On s'est fait délivrer les canons des gardes et les drapeaux de la ville; on a forcé les boutiques des armuriers. Les prisons ont été ouvertes; la maison de Saint-Lazare a été dévastée, on a commencé l'incendie, heureusement arrêté à temps. Le dépôt des meubles de la couronne a été violé, les armes enlevées. Les électeurs étaient assemblés à l'Hôtel-de-Ville, et la consternation dans toute la ville. Tous ces mouvemements avaient deux causes : l'inquiétude, l'effroi des bons citoyens dans le danger public, à la vue des changements du ministère et des troupes rassemblées pour quelque grand dessein; citoyens qui demandaient à s'armer pour sauver la patrie, leurs propriétés, ou pour défendre leurs jours. Les brigands qui avaient déjà servi dans l'affaire de Réveillon, et depuis dans tant d'autres, et qui étaient mis en œuvre par ceux qui voulaient précipiter la révolution, et qui hasardaient peut-être cette révolution, étaient plus assurés par la marche sage et légale de l'assemblée. Mais l'assemblée qui ne connaissait pas ces mesures, et qui ne les eût pas employées, ne fut frappée que du malheur de Paris, du danger de la chose publique, ébranlée à la fois par ses ennemis et ses défenseurs. L'alarme fut dans tous les esprits et une profonde tristesse dans tous les cœurs; plusieurs membres de la noblesse s'écrièrent que le souvenir des divisions momentanées devait être effacé, et que tous les députés réuniraient sans doute leurs efforts pour secourir la patrie. Élans sublimes et touchants! Pourquoi sont-ils instantanés? Le danger est une source d'union; pourquoi le sentiment n'en est-il pas assez durable pour assurer les remèdes et guérir les maux? Enfin, une voix sortie de l'indignation profonde, un mouvement général, appelèrent l'assemblée vers le roi; il fut décidé de verser dans son sein les alarmes des représentants, les dangers du peuple, les siens propres, et on prit l'arrêté suivant :

« Qu'il serait fait une députation au roi, pour lui représenter tous les dangers qui menacent la capitale et le royaume; la nécessité de renvoyer les troupes dont la présence irrite le désespoir du peuple, et de confier la garde de la ville à la milice bourgeoise.

« Il a été de plus arrêté que, si l'assemblée obtient la parole du roi pour le renvoi des troupes et l'établissement de la milice bourgeoise, elle enverra des députés à Paris, pour y porter ces nouvelles consolantes et contribuer au retour de la tranquillité. »

Le président fut le porter à la tête de quarante députés. Quant à la députation de Paris, M. de Custine réclama, pour les provinces, d'en partager l'honneur et le danger. Nous, députés de Paris, nous fîmes valoir nos droits; il fut décidé qu'il y aurait quatre-vingt députés pris dans les diverses provinces, et tous les députés de Paris.

Le président et la députation sont revenus avec la réponse du roi; mais ils ne rapportaient ni la garde bourgeoise, ni l'approbation du voyage de Paris. L'archevêque de Vienne, en présentant l'arrêté, avait peint au roi le véritable état des choses, le danger de la capitale, la nécessité de la garde citoyenne et les sentiments de l'assemblée qui, en reconnaissant le droit du roi pour nommer les ministres, ne lui déguisait pas que le changement des ministres était la première cause des malheurs actuels. Le roi répondit :

« Je vous ai déjà fait connaître mes intentions sur les mesures que les désordres de Paris m'ont forcé de prendre; c'est à moi seul de juger de leur nécessité, et je ne puis à cet égard apporter aucun changement. Quelques villes se gardent elles-mêmes; mais l'étendue de cette capitale ne permet pas une surveillance de ce genre. Je ne doute pas de la pureté des motifs qui vous portent à offrir vos services dans cette affligeante circonstance; mais votre présence à Paris ne ferait aucun bien; elle est nécessaire ici pour l'accélération de vos importants travaux, dont je ne cesse de vous recommander la suite. »

Ce n'était pas là le cœur du roi. On ne voyait encore dans les troubles de Paris que l'ouvrage des brigands. Le ministère ne pouvait s'élever à la hauteur de la confiance due aux bons citoyens. On avait toujours le vieux principe qu'il faut contenir le peuple; et on oubliait que quand une force tend à se développer, et qu'on ne peut la détruire, la politique est de la diriger plutôt que de tenter de la comprimer. Pendant qu'on faisait parler ainsi le roi, les citoyens de Paris, recouvrant les droits naturels, et émancipés par le besoin, se donnaient cette garde qu'on leur refusait; et que devient un gouvernement lorsque, sans calculer les circonstances, il hasarde de refuser aujourd'hui ce qu'il sera obligé d'approuver après-demain? L'assemblée fut consternée, glacée d'effroi par cette réponse; mais ses forces se sont redoublées avec les malheurs publics; elle n'en a eu que plus de courage et plus d'élévation. M. de Lafayette, reprenant la motion de M. Biauzat, a demandé qu'on déclarât la responsabilité des ministres; il a été appuyé par M. Starget et par M. Gleizen, et, sur-le-champ et à l'unanimité des suffrages, l'assemblée a pris l'arrêté suivant, digne du sénat de Rome lorsqu'Annibal était aux portes de la ville :

« Il a été rendu compte, par les députés envoyés au roi, de la réponse faite par Sa Majesté.

« Sur quoi l'assemblée nationale, interprète des sentiments de la nation, déclare que M. Necker, ainsi que les autres ministres qui viennent d'être éloignés, emportent avec eux son estime et ses regrets.

Déclare que, effrayée des suites funestes que peut entraîner la réponse du roi, elle continue d'insister sur l'éloignement des troupes extraordinairement assemblées près de Paris et de Versailles, et sur l'établissement des gardes bourgeoises ;

Déclare de nouveau qu'il ne peut exister d'intermédiaire entre le roi et l'assemblée nationale ;

Déclare que les ministres et les agents civils et militaires de l'autorité, sont responsables de toute entreprise contraire aux droits de la nation et aux décrets de l'assemblée ;

Déclare que les ministres actuels et les conseils de Sa Majesté, de quelque rang et état qu'ils puissent être, ou quelques fonctions qu'ils puissent avoir, sont personnellement responsables des malheurs présents et de tous ceux qui peuvent les suivre ;

Déclare que la dette publique ayant été mise sous la garde de l'honneur et de la loyauté française, que la nation ne refusant pas d'en payer les intérêts, nul pouvoir n'a le droit de prononcer l'infâme mot de banqueroute, nul n'a le droit de manquer à la foi publique, sous quelque forme et dénomination que ce puisse être ;

Enfin, l'assemblée déclare qu'elle persiste dans ses précédents arrêtés, et notamment dans ceux du 17, du 20, et du 23 juin dernier ;

Et la présente délibération sera remise au roi par le président de l'assemblée, et publiée par la voix de l'impression. »

L'assemblée, par cet arrêté, interdisait la ressource de la banqueroute, sous peine d'un soulèvement général ; elle effrayait les ministres, qui sont avertis que les suites pèseront sur leurs têtes. En parlant des conseils du roi, elle voulait atteindre plus haut ; elle annonçait le danger à ceux qui mettaient et la chose publique et le peuple en danger.

L'assemblée a chargé son président d'écrire à M. Necker et aux ministres éloignés, pour leur faire part de l'arrêté qui les concerne.

Parmi les adresses présentées à l'ouverture de la séance, il y en avait que je ne me rappelle pas, mais dont la mention se trouve consignée dans le journal de Paris du 15 juillet.

Un grand nombre de députés restèrent dans la salle toute la journée ; j'y restai constamment et le soir et la nuit jusqu'à cinq heures du matin. La séance fut tenante, mais suspendue sans délibération ; le courage était partout, et l'inquiétude ne se montrait nulle part. Au milieu du danger qui nous entourait, nous étions calmes et les fronts étaient sereins.

Nous ignorions en grande partie ce qui s'était passé à Paris. Le jour, en éclairant la ville, avait révélé les désordres de la nuit, l'incendie des barrières, le pillage de la maison de Saint-Lazare. Plusieurs électeurs s'étaient réunis à l'Hôtel-de-Ville, et avaient arrêté de se retirer sur-le-champ dans leurs districts, pour en presser la convocation. D'autres s'y sont réunis à huit heures, et ils ne pouvaient dire autre chose à la multitude qui s'y trouvait assemblée, sinon que la garde bourgeoise avait été votée, et qu'inviter chaque citoyen à se rendre dans son district. Partout on demandait des armes. M. May annonça que ses drapeaux venaient de lui être enlevés. Au milieu du bruit, les électeurs parvinrent cependant à faire entendre qu'ils n'avaient point l'admi-

nistration de la ville. La multitude dit qu'il fallait mander le prévôt des marchands. On le fit dire à M. de Flesselles, qui demanda une réquisition en forme : on lui députa MM. Bancal des Essarts, de Leutre, Legrand de St-Réné. Ils ramenèrent M. de Flesselles, aux applaudissements de tout le peuple qui était dans la place. M. de Corny, procureur du roi, MM. Buffaut, Vergué, Rouen et Sagerer, échevins; M. Veitard, greffier, s'y réunirent, et le bureau de la ville se trouva complet. Le bureau ne voulut rien faire sans se joindre aux électeurs ; et il était prudent, devant un peuple disposé à reprendre ses droits, qu'une municipalité qui n'était pas de son choix, s'appuyât de citoyens qu'il avait lui-même nommés. On déféra la présidence à M. de Flesselles, comme chef de cette municipalité. Il ne voulut exercer d'autorité que celle qui lui serait donnée par les habitants de la capitale ; et par acclamation, tout ce qui était là le nomma président. Alors on délibéra, et l'on arrêta que les citoyens se retireraient dans leurs districts ; que M. le lieutenant de police serait invité à se rendre à l'Hôtel-de-Ville, pour donner les détails qui lui seraient demandés ; qu'il serait établi un comité permanent nommé par l'assemblée actuelle, et augmenté à volonté par des électeurs, lorsqu'ils seraient tous réunis; que ce comité se diviserait en autant de sections que l'exigerait l'expédition des affaires ; qu'il serait en relation suivie avec chaque district ; que, pour former la milice parisienne, chaque district commencerait par fournir deux cents hommes ; que tous ceux qui ont des armes iraient les porter au district, pour qu'elles fussent distribuées également par les chefs ; que les attroupements étaient expressément défendus ; enfin, que les districts seraient priés de sanctionner les dispositions qui venaient d'être faites par l'assemblée, et qu'elles seraient imprimées et affichées. Ainsi, voilà le premier acte d'autorité légale et municipale qu'aient exercé par eux-mêmes et librement les citoyens de Paris.

Tout à coup on est venu annoncer que les drapeaux de la ville, qu'on avait rapportés, étaient enlevés une seconde fois. Les nouvelles désastreuses se succédaient ; l'incendie des barrières, la cessation de tous droits, le pillage de Saint-Lazare et du Garde-Meuble. On annonçait des troupes qui s'avançaient vers la barrière du Trône ; la place était pleine de voitures d'approvisionnements de toute espèce qui y étaient conduites, de voyageurs arrêtés. L'Hôtel-de-Ville retentissait des plaintes des personnes empêchées dans leurs affaires, et sur l'interruption de la circulation du commerce, et au milieu de tout ce désordre, on demandait au comité de fournir des armes. M. de Flesselles déclare que M. de Pressoles, manufacturier de Charleville, leur avait promis douze mille fusils qui devaient être apportés d'un moment à l'autre ; il promettait encore quatre-vingt mille fusils sous peu de jours : on n'a point su ni quand ni comment M. de Flesselles avait fait ce marché. On a, en conséquence, renvoyé toutes les démarches à cinq heures du soir.

Le comité permanent s'est occupé du plan d'organisation provisoire et précipitée de la milice parisienne. L'ordonnance du comité fut publiée à deux heures. Ainsi, ce plan, en moins de quatre à cinq heures, fut rédigé, discuté, adopté, imprimé et affiché ; mais l'urgence des circonstances exigeait cette célérité. Il ne s'agissait pas tant de bien faire que de faire promptement. Les électeurs, par leur courage et leur activité, ont sauvé la ville de Paris. Les commissaires étaient MM. de la Salle, de Corny,

de Leutre, Nyon, Legrand de Saint-René. La milice devait être composée de soixante bataillons, formant seize légions, commandée par des commandants-généraux, un major-général et un aide-major-général. On avait pris la veille, pour marque distinctive, un ruban vert; ceux qui ne trouvaient pas de ruban prenaient les feuilles des arbres. C'était la couleur d'un prince, aujourd'hui on la rejette; on adopta les couleurs de la la ville, la cocarde bleue et rouge. Tous ceux qui la porteraient sans être enregistrés au district seraient arrêtés. Les armes distribuées dans les corps-de-garde y seront laissées après le service, et les officiers en seront responsables. Je rapporte ces dispositions comme très-sages, et il aurait été bien à souhaiter qu'elles eussent été maintenues.

Mardi 14 *juillet.* — Nous ne quittons un jour mémorable que pour passer à un autre. Tous les jours de cette semaine ont été marqués par de grandes scènes. Cependant l'assemblée, quoique pénétrée de douleur et d'inquiétude sur le danger de la chose publique, revenait à ses travaux ordinaires, aussitôt que les événements et les soins du moment lui en laissaient le temps. L'essentiel, le plus pressant, celui vers lequel tendaient tous les vœux, était la constitution. Mais quel serait le mode de travail, si on laissait la liberté de proposer des questions? La diversité des objets, la confusion des idées, la divagation des opinions rendaient l'ouvrage long et difficile. Comment concilier les avis et réunir les volontés, au milieu de questions profondes et de grands intérêts, sans beaucoup de temps? M. Pétion de Villeneuve a proposé le moyen le plus expéditif, celui de former un comité de huit membres choisis au scrutin, qui s'occuperaient à tracer un plan de constitution pour être porté à l'assemblée générale, y être discuté et délibéré. Cette proposition a été débattue et discutée. On est revenu sur la déclaration à placer avant ou dans la constitution. On a dit qu'il fallait tracer les lois qui règlent la liberté avant de l'établir en principe; la liberté est le droit naturel, le premier bien de l'homme; mais le bien dont il peut user à son gré dans l'état de la nature, il faut qu'il apprenne à en jouir dans l'état social, sans quoi il nuirait et aux autres et à lui-même. Il eût peut-être été à souhaiter que ce principe eût dirigé l'assemblée, et qu'elle eût aperçu les précautions qui devaient suppléer aux barrières qu'on allait renverser. La proposition du comité a été fortement appuyée. Je n'ai pris que le temps d'aller dîner : je suis revenu; la salle et la cour étaient remplies de monde, il y en avait beaucoup dans l'avenue. Ce mouvement peignait l'agitation des esprits, entretenue et sans cesse augmentée par les nouvelles qu'on recevait, ou par les bruits alarmants qui se répandaient. Nous allions sans cesse au bord de l'avenue, et les yeux se tournaient involontairement sur Paris. On disait que les chemins et le pont de Sèvres étaient interceptés; M. le prince de Robeck arriva, nous assura que cela n'était pas vrai. C'est alors que je vis passer avec la rapidité de l'éclair M. le prince de Lambesc, entouré de plusieurs officiers. Sa voiture avait été saisie, brûlée la veille; il fuyait la fureur du peuple irrité. Mais la nouvelle de son incursion et des excès commis aux Tuileries était venue à Versailles; et j'entendais dire autour de moi que s'il n'avait pas été au milieu de beaucoup d'officiers serrés sans doute à dessein près de sa personne, on aurait tiré sur lui. De temps à autre, des bruits parvenaient jusqu'à nous, que l'insurrection était générale à Paris, que

le peuple marchait à Versailles. On ajoutait que les troupes de Sèvres avaient ordre d'arrêter son passage; puis on disait qu'on entendait le canon qui y était placé. Le moindre bruit était de l'artillerie; nous portions l'oreille à terre pour mieux entendre. Les esprits étaient continuellement tendus, et les alarmes sans cesse renaissantes. On venait dire que le roi partirait la nuit; et en effet, on assurait qu'une voiture était attelée tous les soirs.

Il est de fait que les gardes-du-corps, depuis quelques jours, ne quittaient pas leurs bottes. On ajoutait que les gardes françaises paraissaient nous être renvoyés dès le soir même; il paraissait donc que le roi, en partant, nous laissait sous la garde et à la merci de plusieurs régiments étrangers et allemands, campés à l'Orangerie. Si ces bruits étaient fondés, ils cachaient quelque grand projet désastreux; ils étaient appuyés sur un fait dont nous étions sûrs. Dans l'après-midi, M. le comte d'Artois et madame la duchesse de Polignac avaient été se promener à l'Orangerie. Les officiers, les soldats mêmes, avaient été caressés; la duchesse avait ramené les officiers chez elle, et leur avait fait servir, dit-on, des rafraîchissements et des liqueurs. Les intentions pouvaient être plus ou moins éloignées, mais cette conduite avait des intentions : quelques-uns soupçonnaient des proscriptions pour la nuit suivante. Toutes ces nouvelles, toutes ces pensées nous jetaient dans la consternation, mais sans nous décourager. C'est ainsi que se reforma l'assemblée à cinq heures du soir. Il a été lu un acte de la noblesse de Vendôme, qui reconnaissait le vœu de la majorité des représentants de la nation aux États-Généraux, librement énoncé par les députés, et votait des remerciments aux quarante-sept gentilshommes qui se sont rendus le 25 juin dans la salle de l'assemblée nationale. On a lu cinq délibérations, et de la commission intermédiaire du Dauphiné et des villes de Laon, d'Aurillac, de Joigny et de Hedé, qui toutes félicitaient l'assemblée et adhéraient aux décrets et à la réunion des ordres. Si l'on joint ces adresses à toutes celles qui avaient été reçues depuis un mois, on connaîtra les dispositions générales. Nous étions approuvés sur tout; nous n'aurions eu d'inquiétude que sur le vœu des provinces. Assurés de la confiance du peuple, sûrs de n'exprimer dans nos résolutions que la volonté nationale, nous pouvions braver le danger, comme des citoyens qui soutiennent leurs droits et qui remplissent leur devoir. A ce moment, la constitution était sûre, et la régénération commencée; les commettants auraient soutenu ou vengé leurs députés. Alors, Mirabeau, qui avait fait le premier la motion pour le renvoi des troupes, demanda qu'elle fût renouvelée à l'instant, qu'on insistât constamment et qu'on suspendît tous travaux jusqu'à ce qu'on eût satisfaction. Cette partie de sa motion nous aurait fait trahir les besoins et l'espérance du peuple; elle eût favorisé d'ailleurs le ministère, qui trouvait que nous en avions trop fait et désirait notre inaction; elle fut unanimement rejetée. Mais on a décrété la députation; au moment même, un de nos collègues, le vicomte de Noailles, arrivant de Paris, nous a exposé les détails alarmants de tout ce qu'il a vu et entendu : le ressentiment du peuple porté à son comble et à une insurrection générale; les Invalides pris, les canons livrés à ce peuple, et le projet d'assiéger la Bastille. Il a dit que les familles nobles avaient été toutes obligées de se renfermer dans leurs maisons. Un autre député, je crois M. Wimpfen, revenant aussi de Paris, a peint l'effroi gé-

néral, a raconté comment il avait été arrêté et conduit à la Ville, où une multitude armée lui avait montré le cadavre vêtu de noir d'un homme décapité, en lui annonçant que lui-même allait bientôt être exécuté. On disait que cet homme était M. Delaunay, gouverneur de la Bastille.

Un ordre des électeurs rendit à M. de Wimpfen sa liberté. D'après ces faits alarmants, on ne s'est pas arrêté à nommer une nouvelle députation, on a chargé celle qui a été envoyée hier au roi de retourner vers lui. M. de Lafayette, occupant le fauteuil, a observé qu'il était de la dignité comme du devoir de l'assemblée de reprendre ses travaux ; mais la pensée de Paris éloignait toutes les autres, et dirigeait toutes les motions. On a proposé d'établir une communication et des courriers, pour avoir des nouvelles toutes les deux heures ; de rester séance tenante jusqu'après l'établissement des lois constitutionnelles, ou au moins jusqu'après le danger ; mais l'arrivée des nouvelles sinistres ont suspendu ces propositions.

Je vais donner le détail des événements de la journée à Paris.

La nuit s'était passée assez tranquillement dans tous les quartiers, mais dans des alarmes perpétuelles à l'Hôtel-de-Ville, à qui on annonçait perpétuellement l'arrivée des troupes. C'est dans ce moment qu'on montra aux donneurs d'avis des barils de poudre, en leur disant : On fera sauter l'Hôtel-de-Ville ; et ils se retirèrent. Le comité permanent était sans cesse en activité ; comme les gens sans travail et souvent sans aveu étaient dangereux dans ce moment, on r'ouvrit les travaux de la Gare. L'agitation avait redoublé avec le jour. Les voitures saisies arrivaient toujours et remplissaient la place ; les rues étaient pleines d'une multitude innombrable et armée, qui les parcourait sans ordre et sans chefs. On renouvela les ordres affichés, de se rendre à son district, de s'y faire inscrire dans le rôle de milice, et de ne paraître armé que sous des chefs. Mais ces chefs, mais leurs soldats n'avaient point d'armes ; mais les promesses, les ordres donnés la veille n'avaient point été remplis. On s'était présenté aux Chartreux, il n'y avait pas un fusil ; à l'Arsenal, il n'y avait point de cartouches ; de là de nouveaux soupçons et de nouveaux cris de trahison. Le comité a envoyé M. de Corny aux Invalides, pour demander au gouverneur les armes qui pourraient s'y trouver.

Il a fait défendre de r'ouvrir les spectacles ; il a fait établir des gardes au trésor royal et à la caisse d'escompte, dont on lorgnait le pillage. Une foule effrayée est venue dire que les troupes de Saint-Denis s'étaient avancées jusqu'à la Chapelle, que Royal-Allemand et Royal-Cravate entraient au faubourg Saint-Antoine, et massacraient tout sans distinction d'âge ni de sexe. Malgré l'incertitude de ces bruits, et en attendant le retour des courriers envoyés pour s'en informer, autant pour rassurer les esprits alarmés par les dangers plus ou moins réels, que pour préparer les défenses en cas de danger véritable, on a ordonné de sonner partout l'alarme, de dépaver les rues, de creuser des fossés, de former des barricades ; on a fait rassembler et marcher dans les faubourgs le plus grand nombre possible de gardes françaises et de citoyens armés. La position du comité permanent était embarrassante et critique : entouré de nouvelles désastreuses et des images de tous les désordres, croyant à tout moment voir arriver et l'envahissement des propriétés et la dissolution générale, le comité, sans pouvoir

légal au milieu de tous les pouvoirs détruits, répondait de la ville de Paris, à tous ses concitoyens, au roi et à la nation. Il n'avait pour titre que le choix du peuple, mais il n'avait pas reçu le pouvoir d'administrer; ce choix lui donnait droit à la confiance, la nécessité a fait le reste. Les électeurs avaient eu la prudence de joindre leur comité au bureau de la Ville, qui dans ce moment était une autorité constituée; mais devaient-ils opposer la force armée aux troupes du roi, si elles entraient dans Paris, comme on l'annonçait de toutes parts? Ils en décidèrent par les sentiments et les paroles du roi lui-même. Le roi avait dit : « Vous pouvez assurer les États-Généraux que les troupes rassemblées autour de Paris ne sont destinées qu'à réprimer, ou plutôt prévenir de nouveaux désordres, à maintenir le bon ordre et l'exercice des lois, à assurer et protéger même la liberté, qui doit régner dans leurs délibérations. » Le comité pensa que les désordres ne pouvaient être mieux réprimés que par la garde bourgeoise; que c'était aux magistrats du peuple, échevins et électeurs à y veiller; que leur premier devoir était de calmer ses inquiétudes, de ne s'opposer même à ses mouvements, en eût-il de répréhensibles, que d'une manière prudente et paternelle, qui n'établît pas un massacre dans la ville. Car lorsque la masse entière du peuple agitée par l'effroi, se soulève pour sa défense, la loi n'est plus la règle : c'est le salut du peuple qui est la loi. Le roi leur aurait demandé compte du sang des Français; ils jugèrent donc que si des troupes entraient dans Paris sans se concerter avec eux, et exerçant des violences ou des rigueurs, elles agissaient contre les intentions du roi, et ne venaient point par ses ordres ; et il a inscrit sur son procès-verbal « qu'il ne pouvait donner une marque plus signalée de sa fidélité à son devoir, et de son dévouement aux volontés du roi, comme aux intérêts de la patrie, qu'en opposant une défense légitime à une attaque criminelle. »

On vint lui rendre compte que Royal-Allemand n'occupait que les dehors de la Barrière du Trône, et que les troupes de Saint-Denis ne s'étaient pas avancées même jusqu'à la Chapelle. Cependant, il est difficile de croire que les troupes n'eussent pas reçu des ordres de marche, ordres qui furent suspendus, puis révoqués. Voici ce qui le fait croire, et paraît même le démontrer : on avait arrêté toutes les lettres à la poste ; le peuple assemblé dans la salle de l'Hôtel-de-Ville, avait exigé impérieusement qu'elles fussent lues. Il y en avait « qui étaient écrites à des personnes domiciliées à Paris, par des officiers campés aux environs de Paris. Ces officiers instruisaient les Parisiens du pompt trajet qu'on leur avait fait faire pour se rendre au poste qu'ils occupaient, les projets hostiles qu'ils attribuaient à leurs chefs contre la ville de Paris; quelques-uns annonçaient avoir vu l'ordre de s'approcher davantage de la capitale; d'autres attendaient le même ordre à chaque instant. On lisait dans l'une : Nous craignons que les soldats ne veuillent point obéir; dans l'autre : Nous marchons à l'ennemi. » Dans une autre lettre trouvée dans la poche de M. de Flesselles, un commis de l'intendance écrivait à sa femme, pour elle seule et pour une autre personne : « Sois tranquille, tout ici l'est parfaitement; on ne craint rien, et on va prendre des mesures pour vous secourir. »

On était un peu rassuré sur le danger des troupes, par le nombre considérable de soldats des régiments cantonnés aux environs, qui se rendaient à Paris pour servir la

nation. On a nommé des officiers et donné des brevets à M. de la Salle, comme commandant-général ; à M. Desandrois, commandant-général en second ; M. de la Caussidière, major-général ; M. d'Ermigny, major-suppléant. Ces officiers montraient autant de courage et de dévouement que de patriotisme, car il y avait alors bien du danger à commander les troupes royales ou plutôt ministérielles.

Quoiqu'ils fussent autorisés par le conseil permanent, qui n'avait agi que par la nécessité et pour sauver la ville, qu'auraient fait ces raisons légitimes contre le pouvoir arbitraire, qui eût voulu répandre et de l'effroi et des exemples ? La compagnie de l'Arquebuse a fait le service. M. Soulès a offert de lever une compagnie de cavalerie. On a établi six hommes d'ordonnance de chaque district à l'Hôtel-de-Ville, pour porter les ordres aux districts.

M. de Corny avait été envoyé aux Invalides pour avoir des armes, mais l'impatience des citoyens ne permettait pas d'attendre son retour. Il fallut expédier de nouveaux ordres. M. de Corny est revenu et a dit : « Qu'ayant été d'abord chez M. de Sombreuil, gouverneur de l'Hôtel, cet officier lui avait dit qu'ayant prévu dès hier ce qui arrive, et n'étant que gardien et dépositaire des armes, il avait cru devoir, pour se mettre en règle, envoyer un courrier à Versailles pour demander des ordres ; qu'il désirait que l'on voulût bien attendre la réponse qu'il attendait lui-même ; qu'il répétait, au surplus, les protestations les plus sincères d'attachement, de déférence et d'amitié, tant pour l'Hôtel-de-Ville que pour tous les citoyens de la capitale. » M. de Corny fit part de cette réponse à la foule assemblée au-dehors, qui en fut d'abord satisfaite. M. de Sombreuil vint lui-même, fit ouvrir la grille et parla au peuple. On l'écoutait assez ; un seul homme réclame, et dit que tout délai était un péril nouveau, et dans l'instant la foule se précipita dans l'Hôtel ; les invalides furent désarmés ; toutes les armes, toutes celles qui étaient en dépôt furent prises ; on s'empara des canons, on y attela les chevaux de la voiture de M. de Corny, tous ceux que l'on put trouver, et on les ramena en triomphe. L'état-major a été invité de veiller à la conservation et à l'usage de ces canons, et de prévenir l'abus de cette immensité d'armes pillées, et non distribuées aux meilleurs citoyens. On y est retourné dans la journée ; cent mille âmes assiégeaient l'Hôtel pour demander les armes qui n'y étaient plus. L'Hôtel était près d'être pillé. M. de Sombreuil fit avertir la Ville. On a envoyé M. de Leutre, électeur ; sa présence a un peu calmé les esprits : il leur a dit qu'il venait visiter la maison, et leur a proposé de lui adjoindre quatre commissaires. Ils ont été nommés sur-le-champ, et M. de Leutre a voulu leur laisser faire seuls la visite, en leur remettant tous les pouvoirs.

Ces marques de confiance et de loyauté ont calmé le peuple. On a fait la visite, on n'a rien trouvé ; la multitude s'en est allée, et l'Hôtel a été préservé de tout dommage. Cependant, deux officiers aux gardes ont amené devant l'Hôtel-de-Ville deux de leurs compagnies ; ils sont venus sur un billet ainsi conçu, sans date et sans signature : « Les deux compagnies de la caserne de..... viendront à onze heures précises se mettre en bataille devant l'Hôtel-de-Ville. » Les officiers croyaient que le billet leur venait de l'Hôtel-de-Ville : ils offraient leurs services. On leur a demandé s'ils voulaient recevoir les ordres de la commune et lui prêter serment. Ils ont répondu qu'il fallait consulter leurs chefs. Sur ces entrefaites, une alarme de troupes qui se

présentaient dans le faubourg Saint-Antoine, a fait qu'on leur a proposé d'y aller; ils ont refusé. Les soldats ont dit qu'ils marcheraient, et on les a fait partir sous les ordres de M. de Rulhières; c'était encore une fausse alarme comme on en donnait mille par jour.

Dès les huit heures du matin, on avait annoncé que les canons de la Bastille étaient braqués sur la rue Saint-Antoine. Le comité députa MM. Bellon, officier de l'Arquebuse; Belleford, sergent-major d'artillerie; Chaton, ancien sergent des gardes d'artillerie; et Chaton, ancien sergent des gardes françaises, pour engager M. Delaunay, gouverneur de la Bastille, à retirer ses canons, à ne commettre aucune hostilité, l'assurant de leur côté que le peuple ne se porterait à aucune entreprise contre lui ni contre le château. La députation n'était pas revenue, et les mêmes craintes se manifestaient; déjà même on disait que des citoyens avaient été blessés par le feu de la place. Il y a bien lieu de conclure que de tous les bruits faux et de toutes les alarmes qu'on semait partout, qu'on voulait entretenir, accroître l'agitation, et pousser au siége de la Bastille. M. Thuriot de la Rozière arriva; il en venait, il y avait été envoyé par son district, celui de Saint-Louis-de-la-Culture. Il a dit qu'il était entré à la Bastille, à travers un peuple immense qui déjà l'environnait; qu'il avait vu, en effet, les préparatifs de défense, mais que le gouverneur lui avait donné sa parole de ne pas tirer s'il n'était pas attaqué. Les trois députés sont revenus et ont dit la même chose; et l'on allait faire proclamer cette réponse, lorqu'on a entendu un coup de canon du côté de la Bastille. On a apporté un homme blessé au bras, et de toutes parts on crie à la trahison. Le fort tirait avec avantage : les citoyens, pêle-mêle, sans ordre et sans armes, avaient besoin de chefs et de secours. Le comité avait un parti à prendre, et, dans cette circonstance si critique et si pressante, une députation vient accuser M. de Flesselles d'avoir amusé et trompé les citoyens, en leur promettant des armes. Nous réunirons bientôt ces faits. Cest pourtant au milieu de ces agitations, de ce tumulte, de l'effroi général, du danger particulier pour le comité sans cesse accusé et menacé, qu'il fallait délibérer; on prit l'arrêté suivant : Le comité permanent de la milice parisienne, considérant qu'il ne doit y avoir à Paris aucune force militaire qui ne soit sous la main de la Ville, charge les députés qu'il adresse à M. le marquis Delaunay, gouverneur de la Bastille, de lui demander s'il est disposé à recevoir dans cette place les troupes de la milice parisienne, qui la garderont de concert avec les troupes qui s'y trouvent actuellement, et qui seront aux ordres de la Ville. Le comité, en invitant M. Delaunay à prendre ce parti, espérait épargner le sang des citoyens. L'arrêté fut porté par MM. de Lavigne, Chignard, et l'abbé Fauchet, auxquels s'est joint M. de Boutelliers, député suppléant à l'assemblée nationale. On amena trois invalides pris en dehors de la Bastille, et accusés d'avoir tiré sur le peuple. Un d'eux, froid et tranquille au milieu des menaces de la mort, disait : « Comment aurais-je tiré sur les citoyens, puisque j'étais sans armes! »

On affecta de les traiter avec rigueur, et on les envoya en prison pour les sauver. Bientôt on amena un homme qu'on disait être le gouverneur de la Bastille; il avait été battu, maltraité : il était tout couvert de contusions; il aurait péri sans le courage de M. Desaudrais, qui fut blessé d'un coup de sabre à la tête; et de M. de Lasalle, qui

acheva de le délivrer de ceux qui en voulaient à sa vie. Ce n'était pas M. Delaunay; c'était M. Clouet, régisseur des poudres.

L'inquiétude et l'agitation du peuple s'étaient changées en fureur; il voulut absolument forcer la Bastille, et il y avait lieu de craindre que le feu de la place ne fît une boucherie de la multitude. La seconde députation n'était pas revenue; on jugea nécessaire d'en envoyer une troisième, mais avec des signes qui la fissent reconnaître, c'est-à-dire un tambour et un drapeau. La seconde députation est revenue; ils ont dit qu'arrivés à la Bastille, ils ont vu tirer d'en haut et d'en bas sur le fort: ils ont fait des signaux, le feu n'a pas cessé; qu'après avoir fait le tour, s'être présentés aux différentes portes, après avoir engagé plusieurs troupes de citoyens à cesser le feu, pour que leurs signaux fussent mieux compris, les uns y ont accédé, les autres s'y sont refusés. Il était, en effet, assez difficile de s'entendre et d'obtenir un accord commun, consenti et suivi par une grande multitude. Le fait, c'est qu'on veut le siége de la Bastille, sa destruction, la mort du gouverneur. On répète partout que plusieurs citoyens s'étant approchés pour demander des armes, le gouverneur en avait fait entrer un certain nombre, qui avaient été fusillés dans la première cour.

Cette trahison du gouverneur, ont dit les commissaires, a été le signal de la guerre qu'il a déclarée à ses concitoyens, et qu'il paraît décidé à continuer, puisqu'il a refusé d'entendre notre députation. On a demandé de nouveau et à grands cris le siége de la Bastille; on a demandé du canon: le chevalier Desaudrais en a fait marcher cinq pièces. M. de Corni est revenu avec la troisième députation; il a rapporté que, s'étant placés bien en vue de la plate-forme, ils avaient fait signaler le drapeau; qu'alors on avait vu arborer sur la plate-forme un pavillon blanc; que les soldats avaient renversé leurs fusils le canon en bas. On parle même d'un billet que M. Élie avait entre les mains, billet par lequel la garnison de la Bastille annonçait la volonté de se rendre. « Nous avons vingt milliers de poudre; nous ferons sauter la garnison et tout le quartier, si vous ne l'acceptez. » Mais au milieu des cris et du tumulte, ce billet ne fut ni vu ni entendu. Les commissaires n'en font point mention; ils disent qu'en conséquence des signes de paix, ils avaient engagé le peuple à se retirer dans les districts, et que cette retraite commençait à s'effectuer, lorsqu'on a vu pointer un canon du fort et faire une décharge de mousqueterie qui a jeté trois personnes aux pieds des commissaires. Alors la fureur a transporté tous ceux qui étaient présents; les commissaires eux-mêmes ont été maltraités, ont couru des risques, et ils sont revenus, ayant rencontré en route une multitude de gens armés, trois cents gardes françaises et des canons, qui allaient former en règle l'attaque de la Bastille. Le comité, au milieu des soins de détail qu'exigeait l'état de la capitale, était environné de deux causes de trouble et de danger: l'une était le désir de prendre la Bastille, l'autre celui d'avoir des armes; désir plusieurs fois trompé, désir qu'on ne pouvait satisfaire. On soupçonnait le comité, surtout M. de Flesselles; on les menaçait; on parlait tout haut de les égorger, de mettre le feu à l'Hôtel-de-Ville. Un vieillard dit: « Mes amis, que faisons-nous avec ces traîtres? Marchons à la Bastille. » Cela faisait présager quel serait le retour. C'est dans ces moments que le comité a pris l'arrêté, et envoyé à l'assemblée nationale la députation dont j'ai parlé.

Les PP. Chartreux sont venus se plaindre qu'on les ait exposés, en envoyant chercher chez eux des armes qu'ils n'avaient pas. D'autres ont reproché à M. de Flesselles les douze mille fusils promis, les Chartreux sans armes, et l'arsenal sans cartouches, et les promesses, et les délais, et les espérances frustrées. Il répondait qu'il avait été indignement trompé. M. Dussaulx et plusieurs électeurs ont défendu M. de Flesselles, et rendu témoignage à son zèle et à son assiduité.

On venait à tout moment avertir le comité de la fermentation qui existait et dans la maison commune, et dans la place. On disait autour d'eux qu'ils travaillaient là en secret et hors de la présence des citoyens, pour les trahir. M. de Flesselles avec les membres du comité, ont passé dans la grande salle. Cependant on parlait de trahison, de complots, de manœuvres; on accusait hautement M. de Flesselles; alors il dit : « Puisque je suis suspect à mes concitoyens, il est indispensable que je me retire; » et il a voulu descendre de son estrade : on l'en a empêché. On lui a redemandé les clés du magasin de la ville; on a parlé de se servir de lui et de le garder comme ôtage; d'autres opinaient pour le conduire au Châtelet; d'autres ont proposé de le mener au Palais-Royal, pour qu'il y fût jugé; cet avis est devenu général. M. de Flesselles a répondu simplement : « Eh bien, messieurs, allons au Palais-Royal. » Il est descendu de l'estrade, a traversé la salle, est sorti, la multitude se pressant autour de lui et sur ses pas, mais sans lui faire aucune violence. Il a traversé la place de même, et au coin du quai Pelletier, un inconnu lui a tiré un coup de pistolet dans la tête. M. de Flesselles n'a donc pas été la victime de la fureur populaire; il a été réellement assassiné. Il est bien vrai que, vu la disposition des esprits, il courait de grands risques en allant au Palais-Royal; mais enfin, dans l'Hôtel-de-Ville, dans la place, le peuple qui l'entourait l'avait respecté. Il semble que quelqu'un ait eu intérêt à le faire disparaître. Mais enfin, avait-on raison de le soupçonner? Avait-il trahi la confiance du peuple? C'est une question que je n'ai pu résoudre, et que l'avenir seul éclairera; car, d'une part, qu'est-ce que ce marché d'armes que personne ne connaissait, ces promesses et ces remises perpétuelles, ces caisses marquées *artillerie* et remplies de vieux linge; ces ordres donnés aux Chartreux où il n'y avait point d'armes, et à l'Arsenal où il n'y avait point de cartouches. Pourquoi ces ordres n'étaient-ils pas conditionnels, en exprimant le doute où il devait être sur des approvisionnements qu'il ne connaissait pas?

Pourquoi avait-il dans sa poche la lettre du commis de l'intendance, qui marquait : on va vous secourir? D'un autre côté, pourquoi est-il venu à l'Hôtel-de-Ville, et s'est-il fait requérir, au lieu de donner sa démission comme l'a fait M. de Crosne? Pourquoi a-t-il voulu que la présidence lui fût déférée par les citoyens? N'est-ce pas en avoir reconnu l'autorité? Les électeurs lui rendent témoignage de zèle et de constance, travaillant de concert avec eux depuis deux jours et deux nuits à la défense commune. On a prétendu qu'il avait voulu feindre de servir, pour retarder les préparatifs, atténuer les moyens de défense, et donner le temps aux secours d'arriver; ce crime de trahison ne doit pas être ajouté légèrement au malheur de sa mort. Je me suis borné ici à rapporter les faits; le temps peut-être donnera des éclaircissements qui accuseront ou justifieront sa mémoire.

OPINION DE L'ABBÉ MORELLET SUR LES ÉVÉNEMENTS DE LA RÉVOLUTION.

Vers la fin de 1788 se faisaient déjà sentir avec force les mouvements qui préparaient la révolution française.

L'assemblée des notables, convoquée au mois de février de l'année précédente, avait commencé à agiter les esprits. Au mois d'avril, l'archevêque de Sens avait succédé à M. de Calonne. Le 25 août 1788 il avait cédé le ministère à M. Necker. Celui-ci avait convoqué de nouveau les notables en octobre. La nouvelle assemblée avait eu pour principal objet de ses délibérations, la forme à donner aux Etats-Généraux promis par le roi.

Fallait-il suivre la forme de 1614, où les députés de la noblesse, du clergé et du tiers, intervenaient en nombre à peu près égal? ou donnerait-on au tiers un nombre de députés double et égal au nombre des députés du clergé et de la noblesse réunis?

L'examen de cette question occupant la seconde assemblée des notables, ses débats portés devant le public et suivis dans les clubs qui commençaient à se multiplier et à s'échauffer davantage, donnèrent à la nation entière, et surtout à la capitale, une agitation qu'il fut bientôt impossible de maîtriser.

Sitôt que le lièvre fut lancé, une foule de chasseurs se mirent à le poursuivre. Nombre d'écrivains traitèrent la question chacun à leur manière, et dans des systèmes opposés.

J'écrivis moi-même, et je fis imprimer des observations sur la forme des états de 1614, où je défendis l'opinion du bureau de Monsieur, qui était pour le doublement du tiers.

A cet écrit, j'en ajoutai bientôt un autre qui avait le même but, et que j'intitulai: Réponse au mémoire des princes.

Je dirai ici avec douleur que cet ouvrage apporta quelque amélioration à la bienveillance que m'avaient montrée jusque-là plusieurs personnes distinguées, et entre les autres, madame la comtesse de Boufflers.

Mon opinion contraria fortement la sienne. Elle s'expliqua sur ma brochure avec beaucoup de chaleur à M. le maréchal de Beauveau. J'arrivai un jour chez lui pour dîner, comme elle en sortait. Mon cher abbé, me dit-il, si vous étiez venu un moment plus tôt, vous auriez entendu chanter vos louanges par ma cousine, madame de Boufflers, qui m'a dit de vous pis que pendre; et je vous avertis que vous devez prendre cette expression à la lettre, car elle vous sait un mal de mort pour votre réponse aux princes. Mais comme je partage vos torts, je ne vous ferai pas pire chère : allons dîner.

Je conçus fort bien, et j'excusai la colère de madame de Boufflers; ses idées habituelles, ses liaisons, les préjugés de son état devaient l'irriter contre moi, et je fus moins blessé de ce petit ressentiment, qu'affligé de perdre la société d'une femme aimable et spirituelle qui m'avait toujours fort bien accueilli. Je m'abstins d'aller la

voir jusqu'en 1794, où sortie de prison, après la mort de Robespierre, elle désira elle même renouveler notre liaison.

Lorsqu'on porte ses yeux sur les événements postérieurs, on est, il faut l'avouer, bien naturellement conduit à blâmer cette opinion, et à rendre ceux qui l'ont defendue, responsables des malheurs publics, qu'on regarde comme autant de suites de la composition de la première assemblée.

Mais si l'on ne veut pas se presser de condamner, on reconnaîtra peut-être la vérité de quelques raisons qui doivent nous absoudre.

D'abord, au moment où l'on a accordé le doublement du tiers, on ne pouvait plus le refuser. Ensuite cette mesure n'est devenue funeste que par les fautes du gouvernement, qui furent alors si nombreuses, et qu'on pouvait éviter. Enfin, après avoir consenti au doublement, on a négligé d'organiser les assemblées primaires, et la représentation elle-même sur leurs véritables principes, c'est-à-dire de fonder les droits politiques qu'on rendait à la nation, sur la base de la propriété, seul correctif puissant et efficace à l'introduction du tiers dans l'administration.

Pour se convaincre d'abord que le gouvernement, lorsqu'il a accordé le doublement du tiers, n'était plus en mesure de le refuser; il faut se reporter au moment où la question a été décidée, et se rappeler l'échauffement général des esprits, l'agitation, l'inquiétude, l'opinion presque universelle que les intérêts du tiers seraient encore sacrifiés dans une assemblée nationale, si par son nombre même il n'était pas en état de s'y défendre, que la réforme des abus ne pouvant se faire, en beaucoup de points importants, qu'aux dépens des privilégiés, et l'influence de leur rang, de leur richesse devant attirer à leur parti beaucoup de membres du tiers, celui-ci perdrait nécessairement toutes ses causes; qu'après tout, les premiers ordres ne pouvaient craindre pour leurs justes droits, les suites du doublement du tiers, parce qu'ils auraient toujours de leur côté le roi et son *veto* (qu'on ne s'était pas encore avisé de mettre en question); qu'il était ridicule de prétendre que 24 millions d'hommes formant le tiers, n'eussent pas autant de représentants dans une assemblée nationale, que 100 ou 200,000 nobles ou prêtres composant les deux ordres privilégiés; qu'enfin, argument bien plus fort que tous ceux-là, ces 24 millions d'hommes le voulaient : et il était vrai, en effet, qu'on était parvenu à le leur faire vouloir.

C'est aux personnes qui ont eu ces circonstances sous les yeux, qui ont vu et observé alors Paris et les provinces, dont la plupart suivaient l'exemple de la capitale, et n'étaient guères moins ardentes qu'elle; c'est à ces personnes à prononcer s'il était possible de résister à ce torrent. Quant à moi comme la plupart des hommes instruits et raisonnables que je connaissais, j'ai cru qu'il fallait s'y laisser aller, parce que toute résistance serait inutile, mais en tâchant de conduire la barque pour éviter les écueils.

J'ai dit encore que le doublement du tiers n'est devenu funeste qu'à la suite de fautes graves et multipliées, commises par le gouvernement et par les deux premiers ordres eux mêmes.

J'ai dit : il faut se défendre du sophisme, *post hoc, ergò propter hoc*, et c'est celui des esprits routiniers, qui prononcent après coup que le doublement du tiers

conduirait nécessairement à la destruction du clergé et de la noblesse, à l'anéantissement de l'autorité royale; enfin, à tous les excès, car leur grand argument c'est que des excès ont été commis.

Mais en raisonnant ainsi, on oublie, ou l'on feint d'oublier que ces funestes effets pouvaient être prévenus par un gouvernement ferme et sage, et que si on ne les a pas arrêtés, c'est que l'on a commis des fautes grossières, impardonnables et décisives.

La première de ces fautes a été de retarder la convocation des Etats-Généraux, dont on ne pouvait plus se défendre, depuis que les parlements avaient déclaré leur incompétence à enregistrer l'impôt. Le mal était fait, si c'en était un, et il fallait tourner toutes les mesures à affaiblir ou à diriger l'action de ces grandes assemblées. En brusquant la convocation, on eût donné dans le sens des agitateurs; mais on leur eût ôté les prétextes et une partie de leurs moyens. Les notables, en délibérant si longuement sur l'organisation des états, faisaient perdre un temps précieux. Si leur opinion devait coïncider avec l'opinion populaire, qui était déjà trop forte pour qu'il fût permis de la contrarier, il n'y avait qu'à convoquer les Etats d'après cette opinion; si elle devait y être contraire, on voyait dès-lors qu'il ne serait pas possible de la suivre; comme en effet on ne la suivit pas, l'avis du seul bureau de Monsieur ayant été adopté contre celui des autres six bureaux, parce qu'on jugea avec raison qu'on ne pouvait plus faire autrement.

Une autre faute a été le retardement de l'assemblée générale après l'arrivée des députés, en avril 1789, causé par le refus des deux premiers ordres de vérifier leurs pouvoirs en commun. Il était d'abord déraisonnable de refuser de vérifier en commun des pouvoirs qui, au moins dans beaucoup de circonstances, devaient s'exercer en commun; et cette vérification commune n'avait pour les deux ordres aucun danger. Il est clair que, dans la position où se trouvaient la noblesse et le clergé, réduits l'un et l'autre à la défensive tout en commençant, il ne fallait pas s'obstiner à garder un petit poste sans importance, mais se replier plutôt, et conserver ses forces pour un moment plus critique.

Cette complaisance eût été d'ailleurs d'un bon effet pour adoucir les esprits, dont la tendance générale était et devait être d'attaquer les priviléges abusifs du clergé et de la noblesse, qu'on avait l'air de vouloir défendre en chicanant dès l'abord.

Le peuple croyait difficilement, et les malintentionnés le détournaient de croire que la noblesse et le clergé renonceraient à leurs anciens abus, et se soumettraient à l'impôt comme les autres citoyens; que la noblesse abandonnerait les droits seigneuriaux, la tyrannie des chasses; que le clergé améliorerait le sort des curés à portion congrue, et cette incrédulité étant la plus grande force qu'on pouvait employer contre les deux premiers ordres, on devait voir qu'il n'y avait rien de plus pressé que de réaliser promptement toutes les réformes si, en effet, la noblesse et le clergé s'y prêtaient de bonne foi. Ces concessions, faites plus promptement, abattaient tout à coup la malveillance et calmaient l'agitation dirigée contre les deux ordres, en portant aussitôt les délibérations de l'assemblée et l'intérêt du peuple sur d'autres questions générales, auxquelles les nobles et le clergé n'étaient plus intéressés que comme citoyens.

On devait voir, de plus, à l'ardeur des esprits échauffés depuis près de deux ans, par les assemblées des notables et par les clubs, et par des écrits sans nombre, qu'il ne fallait pas donner un aliment nouveau à ce feu couvant encore, mais tout prêt à éclater en un grand incendie.

Ceux qui ont observé Paris dès la première assemblée des notables, en 1787, savent quelle agitation s'y faisait sentir : on discutait dans les clubs toutes les questions, tous les plans, tous les projets; et ces clubs se multipliaient sous toutes les formes, et le nombre de leurs associés s'augmentait tous les jours. C'est sans doute à ces réunions qu'il faut attribuer la rapidité avec laquelle se propagea ce grand mouvement des esprits dans la capitale, et de là dans les provinces, avant-coureur de mouvements bien plus violents et plus dangereux.

Aux clubs qu'on pouvait appeler publics, tels que tous ceux du Palais-Royal et des environs, il s'en joignit bientôt quelques autres particuliers, moins nombreux, plus actifs, et, par là même, se dirigeant mieux au but.

Le plus hardi de ces clubs était celui qui s'assemblait chez Adrien Duport, conseiller au parlement. Là se trouvaient Mirabeau, Turgot, Rœderer, Dupont, l'évêque d'Autun; et d'après les noms de ces membres dominants, on peut croire que, dans leurs projets de réforme, ces messieurs ne marchaient pas avec une extrême timidité. On a prétendu que dès-lors ils projetaient l'abolition des ordres, la spoliation du clergé, et quelques autres opérations de cette force. Cela se peut, et comme je n'étais point de ces assemblées, je ne puis rien nier ni affirmer avec assurance; mais outre que ces grands changements ne sont qu'un jeu en comparaison de ceux qu'on a faits depuis, j'observe qu'en général les hommes ne franchissent pas de plein saut de si grands intervalles, et que souvent on se fait honneur d'avoir tout voulu pour laisser croire qu'on a tout prévu.

J'ai peine à croire, d'ailleurs, que ceux-là même aient voulu d'abord tout ce qui s'est fait depuis; et je n'entends pas parler, sans doute, des spoliations, des infamies, des cruautés. Je fonde cette opinion sur ce que j'ai connu par ma propre expérience, des dispositions de plusieurs d'entre eux qui venaient aussi chez moi. En effet, j'établis alors une petite assemblée du même genre, mais où ne se produisaient que des sentiments plus modérés, et qui, par cette raison, peut-être, ne se soutint pas si longtemps. Je réunissais le dimanche matin, Rœderer, Laborde, Maseville, l'évêque d'Autun, Lenoir, avocat du Dauphiné; Dufresne Saint-Léon, depuis commissaire à la liquidation de Vaines, et l'Etang, depuis commissaire à la trésorerie; Garat, avocat de Bordeaux; Pastoret, Trudaine, Lejeune, Lacretelle.

Cette espèce de conférence se tenait, je dois le dire, d'une manière édifiante. On y discutait le plus souvent sans disputer; on y apportait des observations écrites; on y proposait de grandes questions. Mais de tous ceux que j'ai nommés, et dont plusieurs ont eu dans l'assemblée des opinions très-violentes, je déclare qu'aucun n'en a montré de semblables parmi nous; ce qui n'est pas une petite preuve de l'altération progressive que le temps seul a apportée dans les opinions, et des suites funestes du délai.

L'effet naturel de ce délai fut l'accroissement sensible de l'agitation des esprits;

c'est pendant ce temps perdu que la plus infime populace, se mêlant aux membres du Tiers, s'est accoutumée à faire cause commune et à s'identifier, pour ainsi dire, avec eux, et qu'elle les a, d'une autre part, animés, échauffés, entraînés à l'exagération et à la violence des mesures, en leur annonçant l'appui du peuple entier. C'est pendant ce délai que s'est élevée aux regards des députés, l'idole de la popularité : idole impitoyable, à qui il a fallu bientôt, comme à Moloch, des victimes humaines. C'est enfin pendant ces six semaines, que le Tiers s'est avisé peu à peu de se regarder comme formant à lui seul la nation, et qu'aidés des sophismes de l'abbé Sieyès, les députés se sont familiarisés avec cette étrange erreur, que la nation toute entière était représentée par une assemblée où n'étaient ni les nobles ni le clergé, possesseurs d'une grande partie de la propriété et de la richesse nationale.

Ce délai produisit donc un effet dangereux, qu'on n'a pas, je crois, assez remarqué: e fut de rendre, dès l'abord, impuissante et nulle, l'influence naturelle que devaient donner dans l'assemblée, aux deux premiers ordres, leur ancienne dignité, leur crédit, leur fortune, et les droits de la propriété.

Cette influence, fondée sur la nature même des hommes et des choses, se serait exercée naturellement, si les ordres se fussent aussitôt réunis ; la présence des nobles et du clergé au milieu du Tiers, dès l'origine, eût contenu entre de certaines limites les mouvements de l'assemblée ; les opinions exagérées, combattues à propos, se seraient modifiées, au lieu qu'en leur laissant le champ libre, comme il est arrivé dans l'assemblée du Tiers-État seul, elles n'ont plus connu de frein.

Les nobles et le clergé supérieur, refusant à ce moment de se réunir avec le Tiers, m'ont paru commettre la même faute qu'un homme sans armes, qui, ayant affaire à un ennemi armé d'un long bâton, ne cherche pas à se prendre corps à corps avec lui, et court plus de risque parce qu'il n'est pas assez près de son ennemi.

On était si loin de penser que le seul doublement du Tiers pût donner aux ennemis de la noblesse et du clergé une puissance exorbitante, que je me souviens très-distinctement d'avoir vu des hommes éclairés et d'intention droite, avant la composition du clergé et la convocation telle que la fit M. Necker, penser que le Tiers double en nombre, mais attaqué par l'influence et la suprématie naturelle des nobles et du clergé, pourrait à peine encore défendre ses droits les plus justes, et obtenir des deux premiers ordres les sacrifices les plus légitimes : bien entendu qu'on supposait la noblesse non divisée en partis, et le *veto* conservé au roi.

C'est la réunion trop tardive des ordres qui a augmenté sans mesure la force et la malveillance du Tiers, en tenant pendant si longtemps en opposition avec le peuple et séparés de lui, tous les gens riches, et surtout le plus grand nombre des propriétaires. Par l'obstination même qu'ils ont mise à se tenir séparés, ils ont revêtu le caractère d'ennemis ; tandis qu'en se rapprochant plus tôt, en se confondant avec le Tiers-État, ils cessaient d'être un but particulier vers lequel se dirigeait toute l'action si puissante et si terrible de cette masse informe qu'on appelle le peuple. Dans une réunion volontaire, ils eussent trouvé l'occasion et la force de détourner ou d'amortir les coups qu'on devait leur porter ; ils eussent obtenu des modifications et de la mesure, non pour ceux de leurs priviléges qu'on pouvait regarder comme injustes et

oppressifs, mais en faveur de leur possession et de leur propriété. Ils eussent gagné au moins de n'avoir pour ennemis que les députés du Tiers dans l'assemblée nationale, au lieu qu'ils sont devenus les ennemis du peuple lui-même, ou plutôt d'une populace sans frein, qui, dénuée de toute propriété, ne craint pas de violer les droits de la propriété.

Il faut joindre aux fautes que je viens de relever, plusieurs clauses maladroites de la déclaration du 23 juin; le refus de M. Necker de concourir à cette mesure; la faveur que le roi témoignait à quelques hommes, tels que M. de Broglie et M. de Breteuil, connus par leur opposition aux réformes que demandait l'opinion; enfin, le renvoi si imprudent du ministre qui avait la confiance publique.

Que dirai-je de l'étourderie et de la légèreté qui ont fait mettre en avant et puis retirer les troupes; laissé le peuple forcer les prisons, piller les Invalides, s'emparer de l'Arsenal, prendre la Bastille?

En considérant toutes les circonstances et cette multitude de fautes énormes, qui seules ont rendu funeste le doublement du Tiers, comment ose-t-on rejeter tous nos malheurs sur ceux qui, cédant à une impulsion invincible de l'opinion publique, ont consenti à une représentation véritablement plus égale, et que la justice semblait réclamer?

Oui, on pouvait doubler le Tiers, et en même temps payer la dette nationale, conserver les propriétés inviolables, maintenir la force publique et sauver la nation et la monarchie. C'est là mon intime conviction, que j'espère faire passer dans l'esprit de tout homme impartial, et qui est au moins mon excuse.

MM. Mounier, de Lally, et une foule d'autres citoyens, zélés défenseurs de la cause publique, ont voulu le doublement du Tiers, et par conséquent ils ont voulu armer le Tiers d'une force qu'on pouvait redouter; mais ils ont supposé qu'il resterait au roi assez de puissance pour arrêter la violence du mouvement de la majorité contre la noblesse et le clergé, dans les questions où il ne s'agirait pas de leurs priviléges pécuniaires et des autres abus véritables dont on pouvait et devait désirer la réforme; ils ont supposé aussi que la noblesse et le clergé réunis auraient assez de force pour se défendre, et défendre en même temps la prérogative royale.

Ils ont cru que pour rendre les États de quelque utilité, pour la réforme des abus, il fallait consentir à une mesure juste et légitime; mais ils n'ont pu prévoir que l'insurrection du peuple armé, la faiblesse et les fautes du ministère feraient perdre en un instant au roi la force qu'il avait entre les mains, pour défendre et sa propre autorité, et les propriétés des nobles et du clergé, envahies avec tant de violence et d'injustice après le sacrifice fait par les deux ordres de ce qu'il y avait d'abusif dans leurs priviléges; elles n'ont ni prévu, ni pu prévoir la corruption de l'armée, l'effervescence du peuple, et son influence tyrannique sur les délibérations de l'assemblée; ils n'ont ni prévu, ni pu prévoir que des manœuvres infernales, qu'une corruption sans pudeur appelleraient, derrière les députés du Tiers, un peuple agité, disposé à toutes les résolutions violentes, qui insulterait les défenseurs des opinions modérées contraires à celles qu'on lui suggérait, et dont les menaces sanguinaires étoufferaient toutes ré-

clamations ; qu'une assemblée qui devait régler la destinée d'une grande nation, serait sans liberté et sans police intérieure ; que les opinions y arriveraient toutes formées par un seul parti dans les assemblées populaires ; ils n'ont ni prévu, ni pu prévoir que, sur sur une simple hésitation du roi à sanctionner les décrets de l'importance la plus grave, cent mille hommes armés se porteraient à Versailles, ensanglanteraient le palais de nos rois ; que des assassins poursuivraient la reine jusque dans les bras de son époux ; qu'on forcerait le monarque à venir se remettre aux mains de ce même peuple, où toute résistance lui deviendrait impossible, où, perdant toute liberté de refuser sa sanction, il n'entrerait pour rien dans la balance des pouvoirs.

Les partisans de l'opinion contraire insistent, et prétendent qu'on aurait pu et dû prévoir ce qu'ils ont eux-mêmes prévu. Ils ont annoncé, disent-ils, que sitôt qu'on donnerait au Tiers l'égalité de voix, il abuserait de sa force pour opprimer les deux premiers ordres, objets de sa jalousie et de son mécontentement ; ils ont annoncé que ce n'était pas connaître les hommes que de croire qu'on peut leur donner la toute-puissance, sans qu'ils abandonnent la route de la justice et du devoir.

J'ai répondu d'abord à ce lieu commun, en faisant observer que la toute-puissance n'était pas donnée au Tiers dans un état de choses où le souverain, selon les instructions uniformes de tous les cahiers, gardait son *veto* absolu, sans lequel il n'est plus co-législateur ; et j'ai indiqué les circonstances impossibles à prévoir, qui ont fait perdre ce moyen de salut et disparaître le roi de la constitution.

Il est aisé d'être prophète après coup, et je n'hésite pas à dire que c'est là le seul don que je reconnaisse dans ceux qui, ne pouvant opposer à notre opinion la raison et la vérité, la combattent par des faits indépendants de cette opinion. Gardons-nous bien de prendre pour sagacité et prévoyance, ce qui n'est que crainte et pusillanimité. Celui qui craint tout, prévoit tout ; l'imagination de l'homme effrayé parcourt le champ vaste des possibilités, et à force de terreurs, il est assuré de ne voir rien arriver qu'il n'ait annoncé d'avance, et qui ne l'ait déjà fait trembler.

Si un grand intérêt concourt à augmenter ces craintes, sa prévoyance sera plus pénétrante encore sans que je l'admire et que je l'envie davantage. Cette espèce de divination a dû être celle de toutes les personnes qui, ayant beaucoup à perdre dans un changement, ont vu la ruine entière de l'État dans les moindres altérations. Mais la ruine n'est pas arrivée par l'endroit que leurs plaintes accusent, et elle a eu bien d'autres causes qu'il était facile de prévenir.

Je vais donc essayer, dans ma dernière observation, d'assigner la principale cause des maux et des désordres qui ont suivi la convocation des Etats-Généraux et le doublement du Tiers. Cette cause a été l'erreur ou l'oubli qui a fait méconnaître les vrais principes, tant dans la composition des assemblées primaires et des assemblées d'électeurs, que dans celle de l'assemblée des représentants; on n'a pas vu que la propriété territoriale seule devait donner même les premiers droits politiques, et à plus forte raison qu'à elle seule appartenait le droit de la représentation dans une assemblée qui allait changer peut-être la constitution et la législation, ou, ce qui est la même chose, le gouvernement des propriétés.

On sent bien que le doublement du Tiers dans la représentation, pouvait être plus

ou moins dangereux pour les nobles et le clergé, selon que l'élection des représentants serait faite dans des vues plus ou moins démocratiques, par des classes plus ou moins infimes du peuple; selon qu'on exigerait pour être représentant plus ou moins de fortune et de propriétés. Que serait-ce, si l'on n'exigeait rien?

Après avoir décidé ou accordé le doublement du Tiers, M. Necker devait songer à bien composer la représentation qui formerait ce Tiers double, puisqu'il allait mettre dans ses mains le destin de la France. C'était à lui, plus qu'à personne, à chercher les moyens d'avoir des représentants pris dans de telles classes de la société, qu'ils eussent eux-mêmes un intérêt de propriété qui les détournât de violer la propriété d'autrui; des députés qui n'eussent point des vues d'une démocratie exagérée; qui ne fussent pas ennemis de l'autorité royale. Négliger de veiller sur l'organisation d'une assemblée qui allait faire la destinée publique, c'était oublier le premier de ses devoirs, et faire courir les plus grands risques à la fortune des particuliers et de l'état.

Or, telle est la faute impardonnable commise par M. Necker. Après avoir doublé le Tiers, il a laissé au conseil à débattre, comme autant de questions oiseuses, quelles conditions il faudrait remplir pour assister aux assemblées primaires et nommer les électeurs, quelles pour élire, quelles pour être élu.

Le conseil lui-même, séduit par les idées populaires, a prescrit des conditions presque illusoires, par la facilité qu'on avait à les remplir; le paiement d'une imposition de trois journées de travail pour être admis aux assemblées primaires ou aux premiers droits politiques, ce qui faisait entrer dans ces assemblées les cinq-sixièmes des mâles adultes du royaume, c'est-à-dire environ cinq millions d'hommes; et pour être représentant, le paiement d'une imposition de la valeur d'un marc d'argent, ce qui ne suppose qu'une propriété insuffisante à faire vivre le propriétaire, et avec laquelle il peut n'avoir ni intérêt véritable à la prospérité publique, ni instruction, ni loisir, ni, enfin, aucune des qualités nécessaires dans le représentant d'une grande nation.

Sitôt que la composition des assemblées primaires, électorales et nationales eut été réglée, sans égard aux droits de la propriété territoriale, dès-lors durent naître de grandes inquiétudes dans l'esprit des hommes modérés qui avaient voulu le doublement du Tiers, pour vaincre la résistance que pouvaient opposer les deux premiers ordres à la réforme des abus dont ils profitaient, mais qui n'avaient pas voulu que la propriété, ce *palladium* de la société, fût livrée sans défense aux entreprises d'une multitude indifférente et avide. Que feraient ces assemblées primaires, composées en partie d'hommes sans propriété? Elles nommeraient des représentants qui, pour la plupart, n'en auraient pas davantage, et le sort des propriétés se trouverait dans les mains d'une assemblée, dont plus de la moitié n'aurait aucun intérêt à leur conservation, et un grand nombre des intérêts contraires.

C'est cet oubli de la propriété dans la formation des Etats-Généraux, qui a été la véritable source de nos malheurs.

Il est évident que, dans la disposition des esprits au moment de ce grand acte politique, on ne pouvait mettre des barrières trop fortes au-devant de la propriété menacée de tous côtés par les mouvements populaires. La propriété territoriale devait

être surtout protégée : car, dans cette multitude qui allait environner l'assemblée et influer sur ses délibérations, les rentiers étaient en assez grand nombre pour défendre leurs intérêts.

Or, c'est malheureusement que des hommes très-éclairés et très-bien intentionnés ont reconnu trop tard, que la faute n'est pas dans le doublement du Tiers : elle est dans la forme de convocation. Sans doute, l'empire des anciens usages ne permettait de convoquer l'assemblée que par ordre ; mais on devait ne la laisser composer, dans chaque ordre, et même dans le Tiers-Etat, que de propriétaires, si l'on voulait sauver la propriété, ou, ce qui est la même chose, la société politique toute entière.

Lorsqu'on traitait de la composition des assemblées nationales, au temps qui a précédé la convocation, et à l'occasion des états de Bretagne et de Dauphiné, on opposait les nobles et le clergé au Tiers-Etat, sans considérer ni les uns ni les autres comme propriétaires. Les nobles et le clergé, possesseurs d'une grande partie des biens territoriaux, et qui pouvaient faire valoir ce titre avec tant d'avantage, ne s'en avisaient pas ; ils alléguaient des priviléges anciens, qui leur donnaient le droit de concourir à la législation, ou du moins de consentir à l'imposition selon tels et tels usages, et non leur titre de propriété qui aurait fondé leur droit sur une base bien plus solide.

Les nobles et le clergé ne disaient pas : « La propriété territoriale, ce grand objet de l'intérêt de toute nation, est presque en entier dans nos mains. Il importe à la nation et même à la partie de la nation qui est occupée des travaux de la culture et des arts, sans lesquels l'ordre social ne pourrait subsister, de défendre les propriétés de toute atteinte. Il est donc bien nécessaire qu'une assemblée nationale revêtue d'un grand pouvoir, soit composée d'hommes intéressés à la conservation des propriétés, assez éclairés pour connaître ce qui peut la blesser, ayant assez de loisir pour se livrer exclusivement à ce soin ; et toutes ces qualités, en général, ne se trouvent réunies que dans les propriétaires. »

Ce raisonnement, qui eût embarrassé les partisans d'une représentation démocratique, les nobles et le clergé ne le faisaient pas ; ils se défendaient généralement comme ordres, comme jouissant de privilèges qu'ils croyaient justes ; mais ils ne faisaient pas valoir leur véritable titre, leur véritable droit, celui de la propriété et la nécessité de la défendre pour le bien de tous.

En recherchant les sources d'une méprise si grossière, on les trouve, il faut le dire, dans l'orgueil et les préjugés des deux premiers ordres, qui les détournaient d'invoquer le principe de la propriété, parce que, même en supposant qu'on l'adoptât, nombre de bourgeois, d'hommes de lois, de négociants, d'entrepreneurs de différents genres d'industrie, eussent siégé avec eux au même titre, puisque c'eût été comme propriétaires. Et ils ne voyaient pas qu'en les y admettant comme tels, ils eussent acquis autant de défenseurs de leurs droits réels et légitimes.

Le Tiers, de son côté, se bornait à contester les priviléges que s'arrogeaient les deux premiers ordres, et comme il les entendait de même, il n'avait pas de peine à les trouver fondés sur de faux titres. Il disait que les anciens usages, ou antérieurs, quand on les eût supposés constants et uniformes, malgré le témoignage de toute

l'histoire, ne pouvaient prescrire contre la justice et la raison, ni faire oublier les besoins du peuple et ses droits. Mais ils ne répondaient pas à une objection qu'on ne leur faisait pas, et qui eût consisté à invoquer, pour les deux premiers ordres, le droit que la propriété leur donnait d'influer sur le gouvernement, qui n'est après tout que la protection des propriétés.

Le Tiers ne disait pas non plus pour lui-même, que, depuis plusieurs siècles, la propriété territoriale ayant cessé peu à peu d'être exclusivement entre les mains de la noblesse, par les progrès de la richesse et du commerce, par la décadence des lois féodales, par les aliénations, les démembrements, les inféodations, les anoblissements, une grande partie des terres du royaume avait passé dans les mains des hommes du Tiers, et qu'à ce titre leur appartenait sans doute aussi le droit de participer au gouvernement de la propriété. Le Tiers n'alléguait point cet argument en faveur de ses droits; il n'opposait à la noblesse et au clergé que le nombre infiniment supérieur de ses membres, et nullement sa qualité de propriétaire, droit moins respectable à ses yeux que celui qu'il tirait du nombre seul de plus de vingt-cinq millions d'hommes, contrastant avec les trois ou quatre cent mille nobles ou gens du clergé.

Les deux partis opposés, faisant ainsi abstraction de leurs véritables titres, l'opinion fut conduite à ne considérer les nobles et le clergé, d'une part, et le Tiers de l'autre, que par le seul rapport de leur nombre comparé. En ne considérant les hommes que comme des unités numériques, on ne vit plus la nation que là ou l'on voyait le plus grand nombre; d'où ce raisonnement répété dans tous les écrits du temps contre les prétentions des ordres, et notamment dans celui de Sieyès, *Qu'est-ce que le Tiers?* Opposez, disait-on, trois ou quatre cent mille nobles ou prêtres, aux vingt-quatre millions qui forment le Tiers-État, la nation ne peut être que dans les vingt-quatre millions, et non dans le million restant. Si donc les représentants de ces vingt-quatre millions se donnent un gouvernement et des lois, sans le concours des représentants de ce million, ce gouvernement ne sera-t-il pas le gouvernement légitime de cette nation, et ces lois ne seront-elles pas obligatoires pour tous?

J'en dirai ici ma coulpe avec franchise : C'est ainsi que j'avais raisonné moi-même dans l'affaire particulière de la Bretagne contre sa noblesse et son clergé, et contre la forme de ses États. Voilà sans doute une grande méprise pour la Bretagne comme pour le reste du royaume; mais l'erreur en moi était moins une erreur positive que l'omission volontaire d'une volonté dont on ne croyait pas encore avoir besoin pour combattre la forme vicieuse des États de Bretagne, et pour établir l'uniformité dans le gouvernement. Malgré cette excuse, je me reprocherai toujours de n'avoir pas dès-lors énoncé le vrai principe de la représentation.

Il n'est pas douteux, et depuis de longues années je ne doutais point que le droit de constituer, de réformer le gouvernement n'appartienne exclusivement aux propriétaires. Ce sont là des principes établis par la plupart des philosophes appelés économistes, tels que MM. Dupont, Letrône, Saint-Peravy, Turgot, et ces principes ont toujours été les miens.

On trouvera cette doctrine exposée et prouvée en dix endroits de mes divers ou-

vrages sur l'économie publique, dans mes nombreux manuscrits, et surtout dans le *Traité des droits politiques*. Et cependant, la manière dont la question des États-Généraux a été posée d'abord, a écarté des esprits cette idée si juste et si vraie, qui devait être la base, non-seulement de toute organisation d'une assemblée nationale, mais encore des assemblées primaires et de celles où l'on nommerait les représentants.

C'est la doctrine qu'il eût fallu prêcher hautement, et dès le premier jour; car on devait voir bien clairement que si l'assemblée nationale était composée en grande partie d'hommes sans propriété territoriale, comme l'étaient les trois quarts des membres du clergé, presque tout le Tiers, et même un assez grand nombre de nobles, on mettait en péril le premier intérêt social, celui de la propriété, qui se trouverait violemment attaquée et insuffisamment défendue.

Il fallait déclarer que les nobles eux-mêmes n'avaient de véritable titre que leur propriété, et que le haut clergé y entrait aussi à titre de propriétaire usufruitier. Ce dernier titre surtout a été oublié avec autant d'imprudence que d'injustice, dans la composition de l'ordre du clergé, imaginée et favorisée, à ce qu'il paraît, par M. Necker.

Il était cependant aisé de voir qu'en laissant entrer dans la représentation plus de deux cents curés à portion congrue, la propriété usufruitière ecclésiastique n'était plus représentée; qu'on ôtait ainsi tout moyen de défense à cette partie du clergé, qui seule avait quelque intérêt, quelques propriétés, quelque chose à défendre; et que ces mêmes hommes enfin, ennemis de leurs supérieurs par état, l'étaient aussi de la noblesse, comme appartenant au Tiers par leur naissance. On avait donc plus que doublé le Tiers, puisque, dès le premier jour, il se trouvait aux États-Généraux huit cents représentants nés parmi le peuple, et à peine quatre cents députés appartenant au haut clergé et à la noblesse.

Il résulte de tout ce qui précède, que le doublement n'est pas ici la véritable faute, mais que cette mesure est devenue funeste ensuite par de nombreuses fautes qu'on voulait éviter, et surtout par la composition vicieuse de l'assemblée, dont les membres, pour n'avoir pas été choisis parmi les propriétaires, ont fait bon marché des intérêts de la propriété, et favorisé toutes les entreprises suggérées contre elle par une populace avide de pillage et d'usurpation.

Tous ces débats ayant été terminés par un arrêt du conseil, du 27 décembre 1788, qui réglait le doublement du Tiers, on s'occupa des élections, et les assemblées primaires furent ouvertes.

Je me rendis à Thumer, dans le mois de février 1789, la veille du jour où devaient s'ouvrir les assemblées primaires à Châteauneuf. En y assistant régulièrement, j'appris ce que j'ignorais encore, c'est que ces assemblées, formées de l'espèce de peuple que je voyais là, étaient inaccessibles à l'ordre, au bon sens, incapables de discussion, ingouvernables enfin; je pris dès-lors des hommes assemblés une très-mauvaise idée, que les événements n'ont fait ensuite qu'affermir et fortifier.

Je ne fus pas élu, et je revins à Paris avec ma courte honte. Cependant, pour n'avoir rien à me reprocher, et cédant aux instances de mes amis, je me rendis encore à l'assemblée primaire des ecclésiastiques de ma section, qui se tenait dans la maison

du curé de Saint-Roch : nous étions là soixante-dix ou quatre-vingts. J'eus assez bon nombre de voix ; mais sept ou huit prêtres, en qui je ne pouvais réellement supposer plus de connaissances politiques qu'à moi, me furent préférés. L'un d'entre eux était l'abbé Fauchet, qui s'est conduit dans la première assemblée et dans la Convention en vrai jacobin, mais qui depuis, ayant voulu s'arrêter en si beau chemin, a été convaincu de n'être plus assez patriote, et que ses coopérateurs ont envoyé à l'échafaud avec tant d'autres, pour n'avoir pas voulu les suivre jusqu'au bout.

Les élections faites, les députés se rassemblèrent à Versailles ; et tout de suite s'éleva une nouvelle question : Délibérera-t-on par têtes ou par ordres ?

Il semble que cette question ne pouvait plus en être une, puisqu'après avoir accordé au Tiers la double représentation, il n'était pas raisonnable de lui disputer la délibération par têtes, sans laquelle cette double représentation n'avait plus aucun avantage pour lui.

Ensuite on opposait à la délibération par ordres, de fortes et puissantes raisons : c'était donner à l'esprit de corps, naturellement ennemi de l'esprit public, une force et une activité qui le feraient résister à tout bien ; discuter et délibérer par ordres, c'est juger chaque cause entre les ordres, en n'écoutant qu'une seule partie ; ou, s'il peut rester dans un tel tribunal des avocats de la chose publique, c'est les faire plaider devant des juges intéressés et prévenus ; c'est fournir à l'intérêt particulier un moyen facile de cacher sous le voile de l'intérêt de corps, ce qui, dans la sphère rétrécie de la morale de beaucoup de gens, suffit pour justifier à leurs yeux les plus mauvaises causes. On dispense alors chaque particulier de répondre de son opinion, qu'il ne donne plus comme sienne, mais comme celle du corps dont il est membre ; et bientôt, il n'y aura plus de honte ni de remords à soutenir les opinions les plus injustes ; car la honte et le remords, en se partageant, s'affaiblissent et s'effacent.

S'opposer à la délibération par têtes, disait-on encore, c'est, en d'autres termes, convenir que les droits des privilégiés sont de telle nature, qu'on ne peut les discuter dans une assemblée formée d'un nombre égal de privilégiés et de non-privilégiés, sans que ceux-là perdent infailliblement leur cause, aveu qui équivaut à cette autre proposition : les privilèges ne peuvent soutenir une discussion contradictoire et un examen impartial.

Mais quoi ! leur cause n'est-elle pas mauvaise ? La possession des privilégiés a-t-elle quelque fondement dans la justice et dans la raison? Alors cette justice, cette raison peuvent conserver toute leur force sur l'esprit de quelques membres du Tiers, tandis qu'elles seront, d'un autre côté, soutenues dans l'esprit des privilégiés par la logique puissante de l'intérêt. Les privilèges trouveront donc toujours une défense suffisante, au moins en tout ce qu'ils peuvent avoir de juste, de compatible avec l'intérêt de la patrie.

En laissant subsister les ordres comme tels, on ne peut au moins se dispenser de les faire délibérer par têtes dans toutes les questions où il s'agit des privilèges contre lesquels réclame l'ordre non privilégié ; autrement on déciderait, au jugement des privilégiés, toutes les questions relatives aux privilèges. Pour les autres points où les privilèges n'entrent pas, y a-t-il quelque raison de ne pas les faire décider à la pluralité

des suffrages de tous les représentants, la représentation étant supposée formée, comme elle doit l'être, pour l'intérêt de la nation?

Voilà ce que disait le Tiers-État ; et quand la méthode de délibérer par ordres n'eût pas contrarié trop fortement les vues qu'on avait annoncées, les droits de la nation, la réforme des abus, il faut convenir qu'à l'époque où vint s'agiter cette question, il était devenu impossible de résister jusqu'au bout aux demandes du Tiers ; ceux qui ont observé à cette époque l'état de Paris et du royaume, savent qu'on courait les plus grands dangers en s'y refusant. N'oublions jamais qu'en ce moment, l'opinion publique entraînait tout devant elle, et qu'il y avait de la folie à vouloir la combattre. Oui, l'opinion publique est bien redoutable, lorsqu'elle prend pour objet un homme ou une classe d'hommes qu'elle sépare, qu'elle distingue, et qui devient le but contre lequel elle se dirige ; car c'est alors qu'elle exerce sa plus grande énergie, parce qu'elle réunit plus facilement ses moyens et ses armes. Or, dans tout le royaume, la querelle s'établissait entre le peuple d'un côté, c'est-à-dire, la masse de la nation appelée encore Tiers-État, et les nobles et le clergé de l'autre. La querelle était fort vive en Languedoc, en Provence, en Bretagne, à Paris ; mais elle était plus ou moins animée dans la France entière. Les gens raisonnables prévoyaient que si l'opinion du peuple venait à se fixer à la fois sur les nobles et sur le clergé, pour les voir comme des ennemis jurés qu'il avait désormais à combattre, la situation de ces deux ordres devenait horriblement dangereuse. C'est ce qui arrivait infailliblement pour peu qu'on s'obstinât à laisser dans une chambre les représentants du Tiers, et la noblesse et le clergé dans une ou deux autres ; sitôt que cette séparation serait faite, les nobles et les ecclésiastiques devenaient le but contre lequel se porterait plus fortement que jamais l'opinion publique, à la moindre cause, au moindre prétexte que le Tiers pourrait saisir.

S'il y avait, au contraire, quelque moyen d'éloigner le péril, c'était de réunir les ordres ; c'était de faire cesser, si l'on pouvait, cette division.

Je suppose, en effet, une résolution anti-populaire passée dans l'assemblée nationale, formée des trois ordres et délibérant par têtes ; je suppose quelques lois, ou sur la perception des impôts, ou sur la liberté civile, moins favorables aux droits du peuple que le peuple ne l'eût désiré; il eût vu dans une pareille résolution l'opinion de ses représentants, ou plutôt celle de tous les représentants de la nation, le vœu de l'assemblée générale, et non celui des ordres contre lesquels il avait déjà des préventions justes ou injustes. Mais, si une loi qu'il attendait eût été rejetée dans la chambre des nobles ou dans celle du clergé, et que leur refus en eût empêché la sanction, les deux ordres étaient en butte au mécontentement public.

On dira peut-être : Eh bien ! cette opinion, ce mécontentement des communes, on les eût bravés, on y eût résisté.

L'événement n'a prouvé que trop combien cette résistance était dangereuse, ou plutôt impossible ; mais j'ajoute que le résultat pouvait se prévoir ; on pouvait au moins prévoir, jusqu'à un certain point, les progrès de l'effervescence publique, et le peu de fond qu'il y avait à faire sur la force des armes. On pouvait aussi reconnaître que l'agitation de la multitude et la corruption des troupes deviendraient de plus en plus à craindre, si l'on donnait à ces deux germes funestes le temps de se développer. On

n'en perdit pas moins les mois de mai et de juin 1789, en débats presque ridicules, et qui doivent surtout nous faire gémir aujourd'hui, quand nous nous rappelons, instruits par une cruelle expérience, la marche rapide des révolutions, et que nous nous disons à nous-mêmes que ce temps précieux eût suffi peut-être encore pour sauver notre malheureuse patrie.

FIN DU PREMIER VOLUME DE LA SECONDE SÉRIE.

TABLE

DES MATIÈRES CONTENUES DANS CE VOLUME.

HUITIÈME ÉPOQUE.

LIVRE PREMIER.

FIN DE LA TABLE DU PREMIER VOLUME.



